

Marquis de Belleval. Nos
pères, moeurs et coutumes
du temps passé

Belleval, René de (1837-1900). Marquis de Belleval. Nos pères, moeurs et coutumes du temps passé. 1879.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

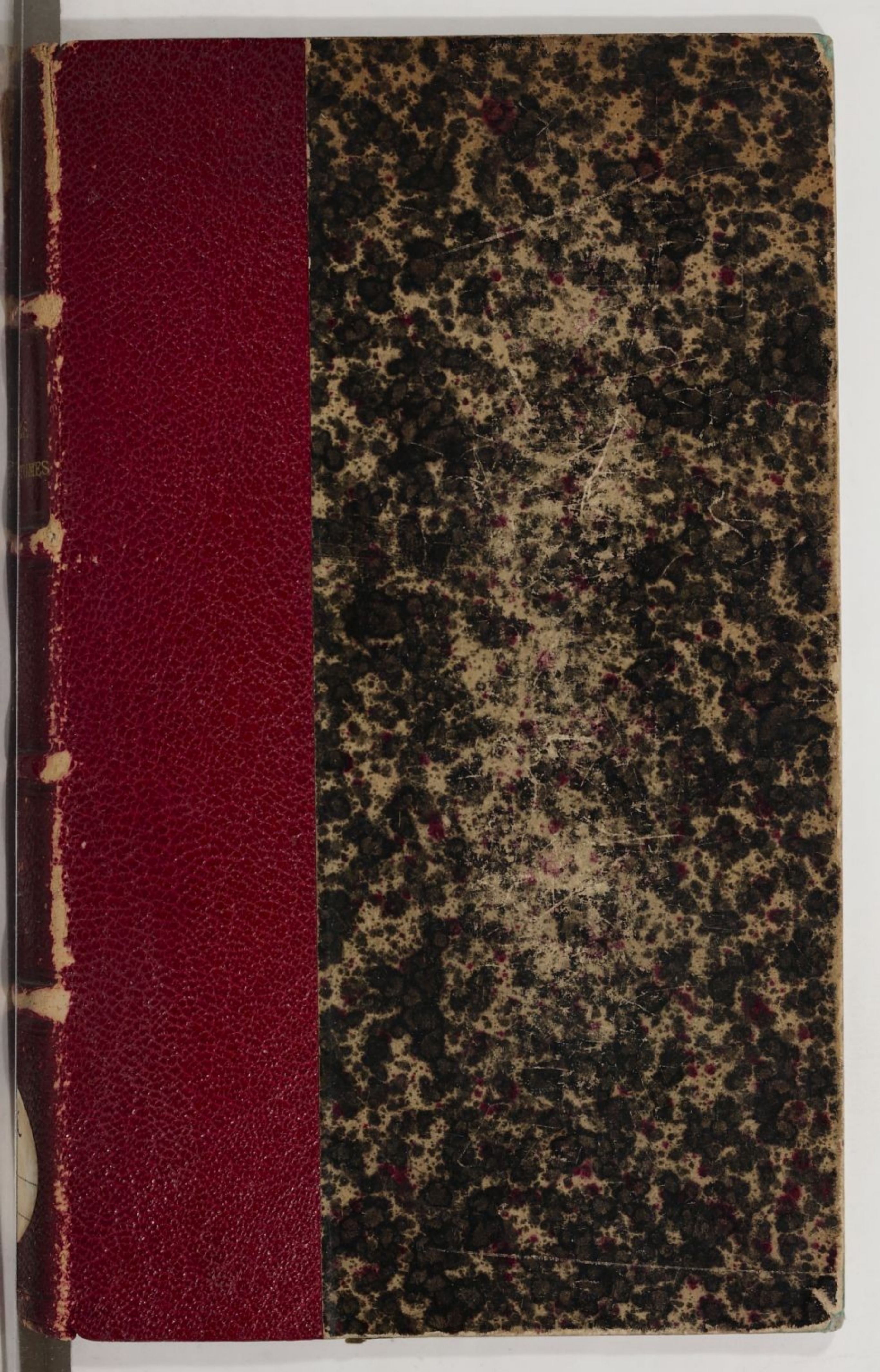
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

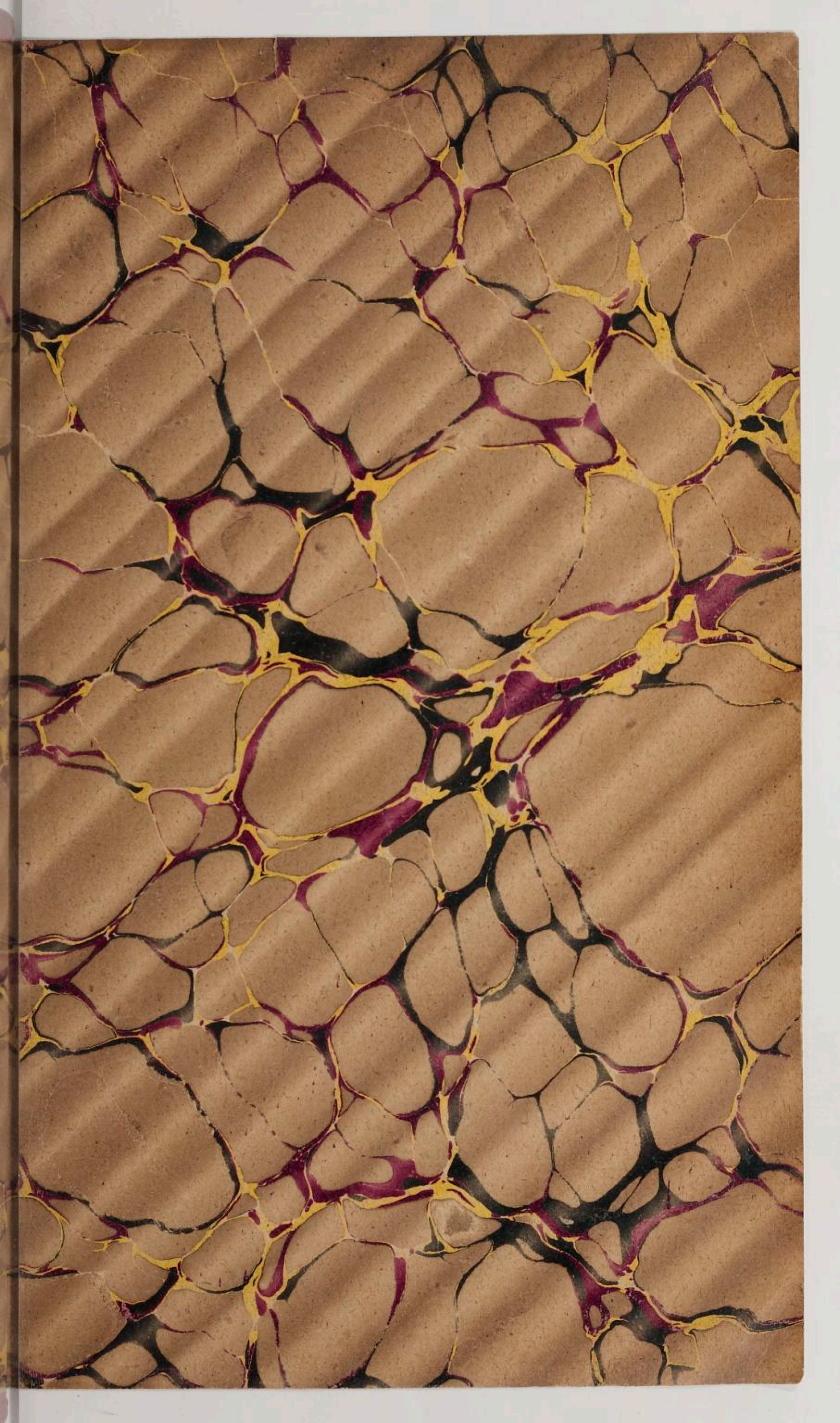
5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

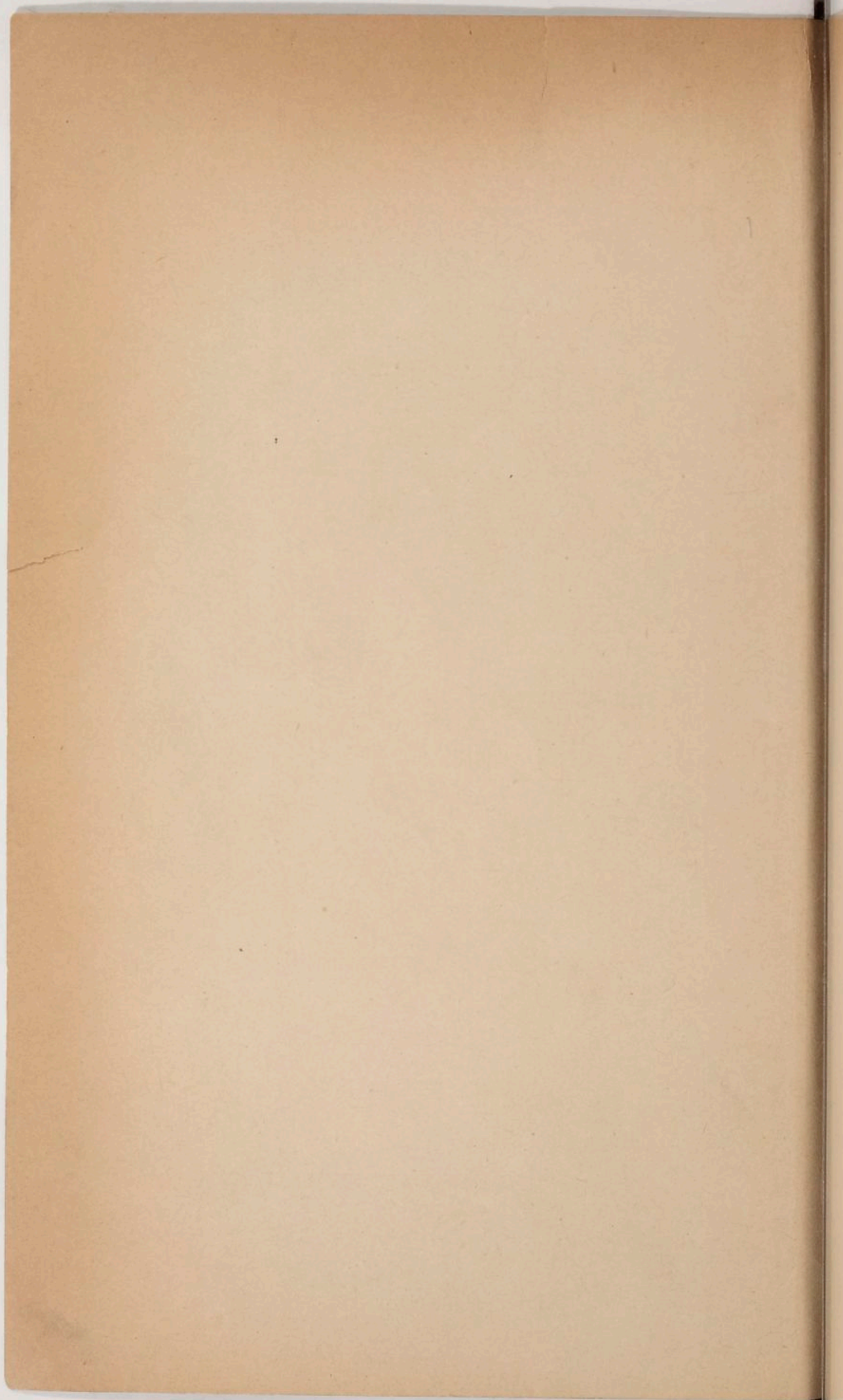
6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

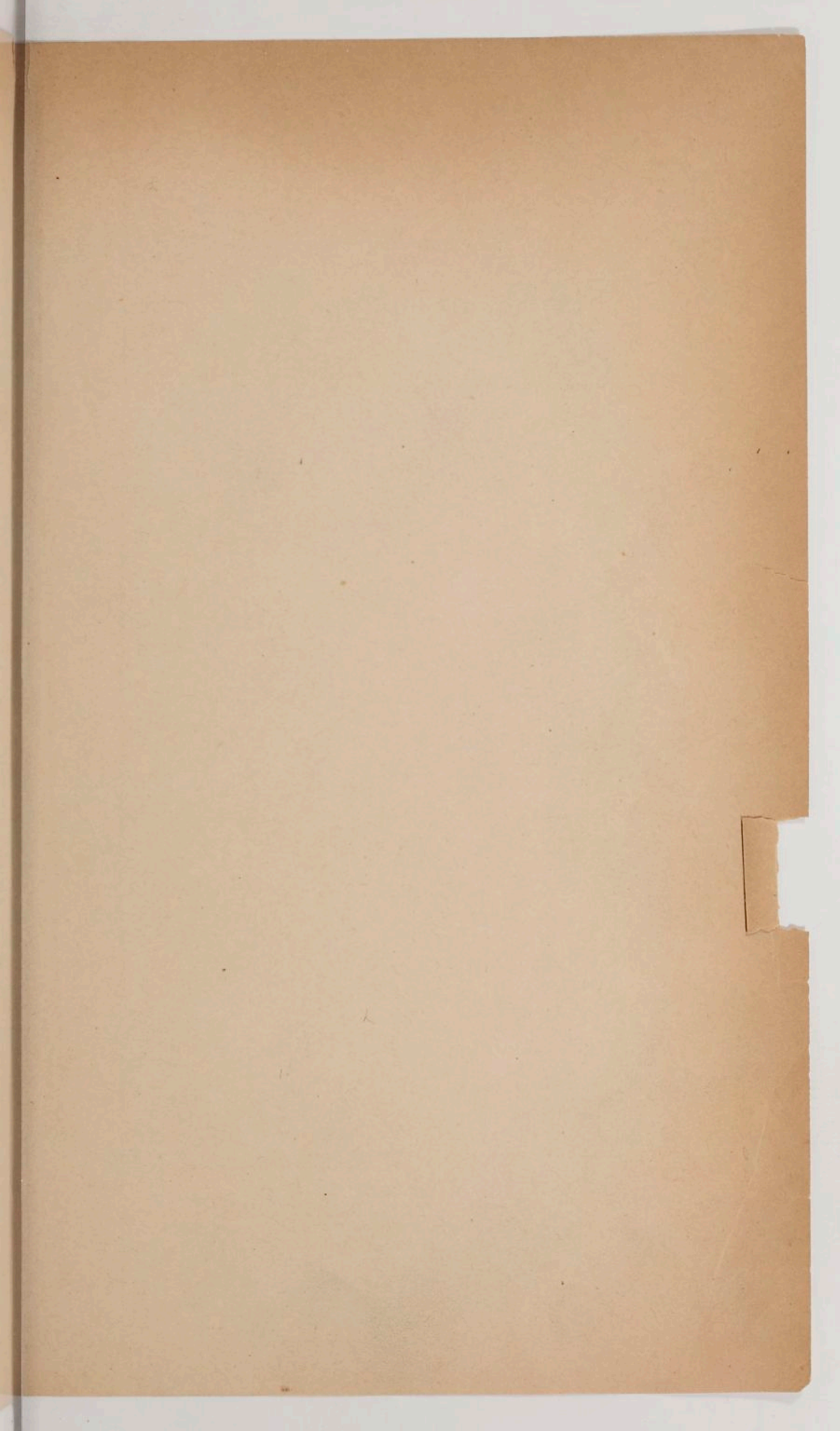
7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

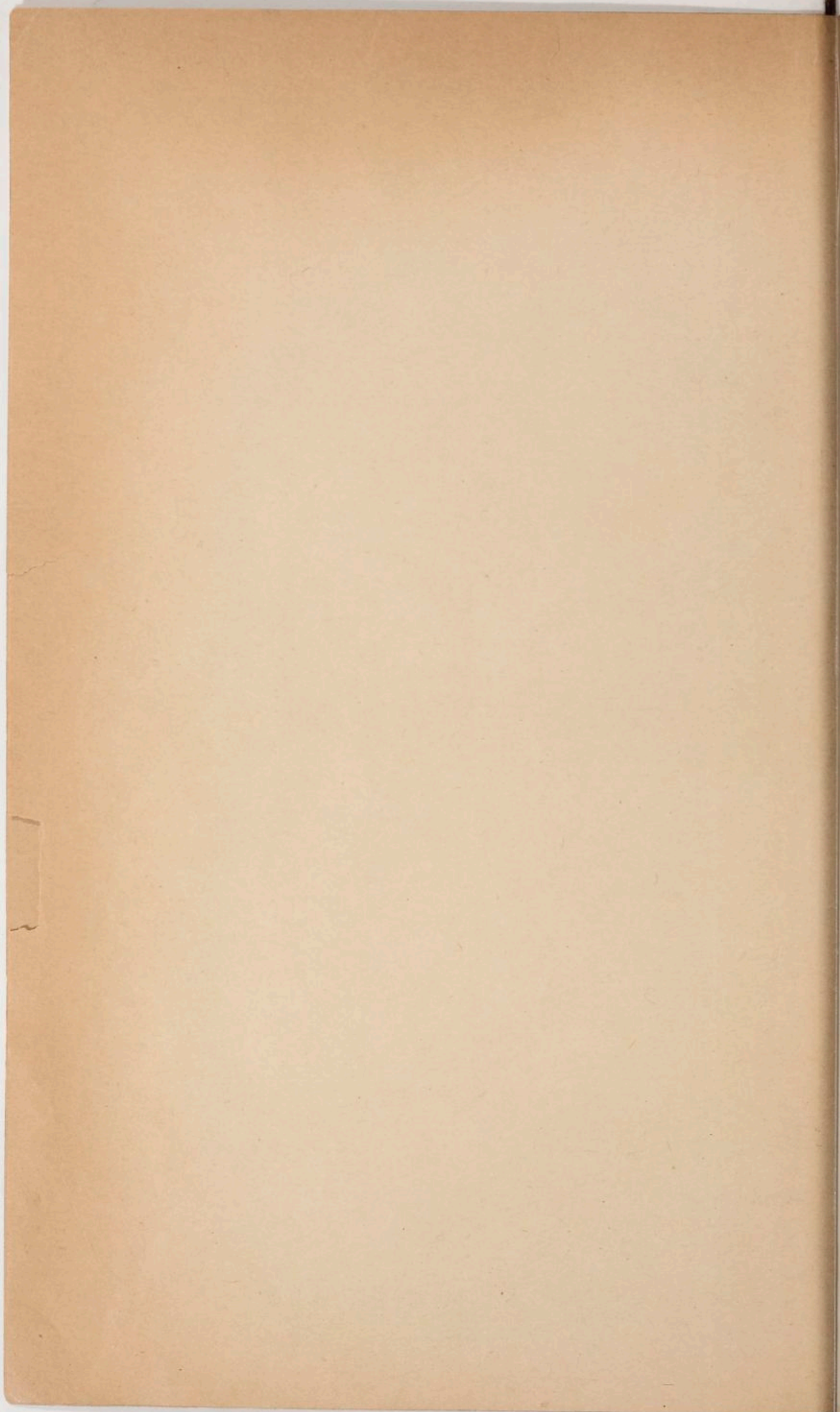












NOS PÈRES

MŒURS ET COUTUMES DU TEMPS PASSÉ

1
Li

35

ŒUVRES COMPLÈTES DE M. LE MARQUIS DE BELLEVAL

- TRÉSOR GÉNÉALOGIQUE DE LA PICARDIE, in-4° et in-8° de 263 pages.
Amiens, 1859 et 1860.
- NOTICE SUR LA MAISON DE BOUTERY, in-8° de 40 pages. Amiens, 1860.
- LA JOURNÉE DE MONS-EN-VIMEU ET LE PONTIEU APRÈS LE TRAITÉ
DE TROYES, in-12 de 110 pages. Paris, 1861.
- LA GRANDE GUERRE, *Fragments d'une Hist. de France aux XIV^e et
XV^e siècles*, in-8° de 584 pages. Paris, 1862.
- RÔLE DES NOBLES ET FIEFFÉS DU BAILLIAGE D'AMIENS, CONVOQUÉS
POUR LA GUERRE EN 1337, in-12 de 119 pages. 1862.
- LA PREMIÈRE CAMPAGNE D'ÉDOUARD III EN FRANCE, in-8° de 426 pag.
Paris, 1864.
- AZINCOURT, grand in-8° de 392 p., avec cartes et plans. Paris, 1865.
- JEAN DE BAILLEUL, ROI D'ÉCOSSE ET SIRE DE BAILLEUL-EN-VIMEU,
in-8° de 104 pages. Paris, 1866.
- SOUVENIRS D'UN CHEVAU-LÉGER DE LA GARDE DU ROI. in-12 de 323 p.,
avec un portrait. Paris, 1866.
- DU COSTUME MILITAIRE DES FRANÇAIS EN 1446, in-4° de 92 p., avec
planches. Paris, 1866.
- GAUVAIN QUIÉRET, SEIGNEUR DE DREUIL, ET SA FAMILLE, in-8° de
95 pages, avec planches. Paris, 1866.
- LE PONTIEU AUX CROISADES, brochure in-8°. Paris, 1867.
- MÉMOIRE SUR LES COMTES DE PONTIEU DE LA 2^e RACE ET LES
FAMILLES QUI SONT ISSUES D'EUX, grand in-8° de 120 pages, avec
planches. Paris, 1868.
- LES SÉNÉCHAUX DE PONTIEU, in-8°, brochure. Paris, 1868.
- LES FIEFS ET LES SEIGNEURIES DU PONTIEU ET DU VIMEU, in-4° de
350 pages. Paris, 1870.
- JOURNAL D'UN CAPITAINE DE FRANCS-TIREURS, in-12 de 228 pages.
Paris, 1872.
- LA PANOPLIE DU XV^e AU XVIII^e SIÈCLE, grand in-8° de 176 pages.
Paris, 1873.
- LE SIÈGE DE BOULOGNE, *Drame hist.*, in-12 de 189 pages. Paris, 1873.
- LETTRES SUR LE PONTIEU, 2^e édit., in-12 de 474 pages. Paris, 1873.
- NOBILIAIRE DE PONTIEU ET DE VIMEU, 2^e édit., in-4° de 936 colonn.,
Paris, 1874.
- LES BATARDS DE LA MAISON DE FRANCE, in-8° de 130 p. Paris, 1875.
- CHRONIQUE DE PIERRE LE PRESTRE, *Abbé de Saint-Riquier*, in-8° de
150 pages. Abbeville, 1877.

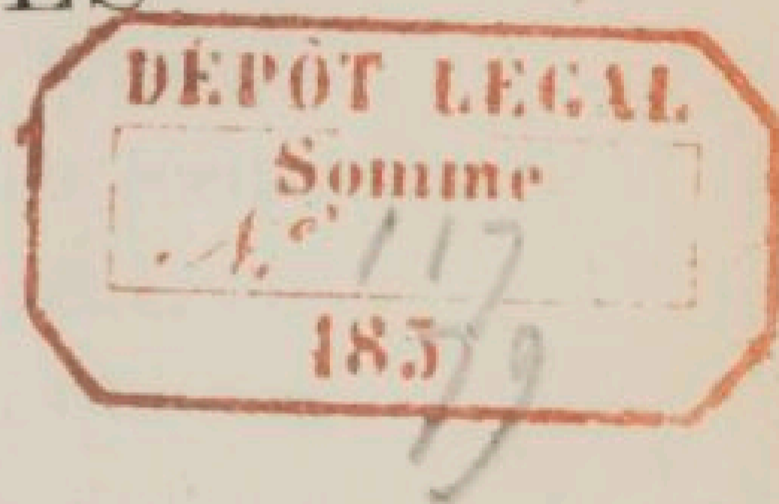


MARQUIS DE BELLEVAL

NOS PÈRES

MOEURS & COUTUMES

DU TEMPS PASSÉ



PARIS

TH. OLMER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

53, RUE BONAPARTE, 53

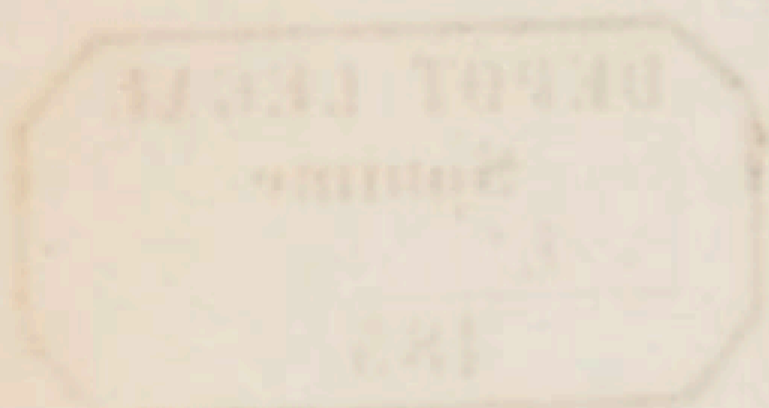
1879

LE BRONZÉ DE BELLEVILLE



NOS PÈRES

MOEURS & COSTUMES



PARIS

LIBRAIRIE

1850

PRÉFACE

L'habitude des érudits est de mettre toujours quelques pages de préface en tête de leurs écrits. Ce préambule, que personne ne lit, a généralement pour but de faire savoir au public que l'on est savant, que l'on a quelque valeur scientifique et littéraire, que l'on n'est pas enfin le premier venu. L'on découpe sa silhouette pour l'appliquer sur un fond de fausse modestie ; l'on se fait tout petit pour que les autres vous proclament très grand, au moyen d'un habile procédé qui consiste à déclarer que l'on s'est inspiré des savants travaux de beaucoup de gens que l'on cite, à qui l'on adresse de chaleureux et publics remerciements, et qui, si gentiment chatouillés, sont bien obligés de vous rendre la pareille à l'occasion de votre chef-d'œuvre. Si l'on a eu occasion de se transporter dans une bibliothèque publique, dans des

archives quelconques, pour y consulter quelques documents, l'on se garde bien d'omettre dans la nomenclature de ses bienfaiteurs l'éminent archiviste, le savant bibliothécaire, qui, je dois le dire, en donnant ce qu'on leur demande, estiment qu'ils n'ont pas dépassé la somme des obligations que leurs fonctions leur imposent. Il ne faut pas oublier non plus, et on ne l'oublie jamais, soyez-en convaincus, d'insinuer que le sujet que l'on a entrepris de traiter est pour ainsi dire une découverte incomparable, à l'instar de la vapeur et de l'électricité, et d'en revendiquer hautement la propriété exclusive. Si d'autres se sont permis de le traiter avant vous, au moyen d'un éloge prononcé d'une certaine manière on les relègue honorablement parmi les contemporains des Pharaons. S'agit-il seulement de la publication pure et simple d'un texte connu, d'une chronique qui a déjà rencontré dix éditeurs, la nouvelle édition, même sans l'adjonction d'aucune note, d'aucune dissertation, devient l'édition définitive, et sous peine de passer pour un âne ou pour un barbare, il ne sera plus permis à personne de citer à l'occasion aucune autre version que celle-là. Enfin, quand on peut ajouter à son nom « élève », ou « ancien élève de l'école de..... », c'est la griffe du lion. On ne dira plus de vous que

vous peignez dans la manière de Rubens ; vous êtes Rubens lui-même ! — Oh ! comme ces habiles gens savent faire valoir leurs confitures avant de se décider à soulever le couvercle du pot !

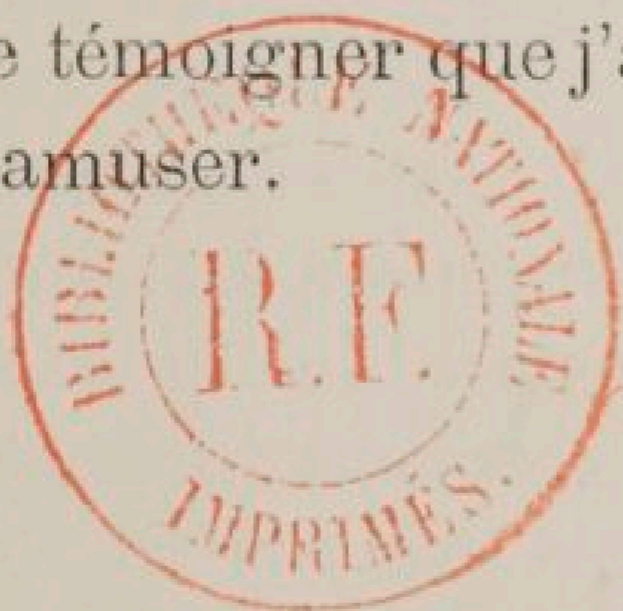
Mais, votre méthode à vous, me dira-t-on, quelle est-elle ? Sans la méthode, point de salut. Eh ! Messieurs, je n'en ai point.

Je ne suis élève d'aucune école et je ne suis pas un savant ; je suis un chercheur tout au plus. J'ai passé les meilleures années de ma vie à recueillir tout ce qui avait trait au temps passé, armes, meubles, vêtements, manuscrits et livres. A force d'interroger nos pères dans les œuvres de leurs mains comme dans celles de leur pensée, à force de m'identifier à leurs habitudes et à leurs mœurs, de vivre de leur vie en vivant au milieu de ce qui leur a appartenu, je me suis dit qu'il ne serait pas logique de laisser disperser le fruit de patientes investigations, que celui qui amasse des matériaux est en quelque sorte mis en demeure de les utiliser, que celui qui hériterait de ce que j'ose appeler mes richesses pourrait vendre ce qui a quelque valeur et brûler les paperasses qui pour lui n'auraient aucun prix. J'aurais donc ainsi travaillé pour moi seul ou pour rien, ce qui est équivalent. Ce n'est pas ainsi que je comprends les devoirs de l'homme envers ses

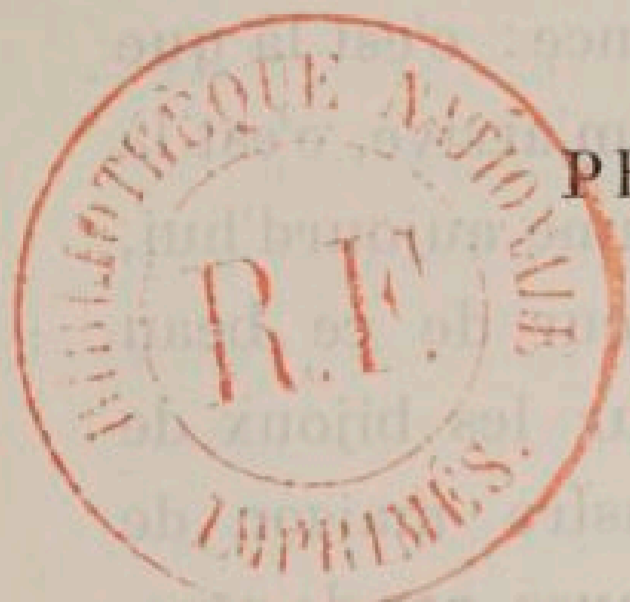
semblables. J'ai toujours eu horreur de ces collectionneurs égoïstes qui refusent de laisser caresser leurs trésors par un rayon de soleil ou par le regard d'un ami. Ce livre en est la preuve : j'y montre ce que j'ai et ce que je sais, voilà tout. J'embrasse dans mes recherches les six derniers siècles et je trouve cela bien suffisant. Je laisse de côté les Gaulois, contre lesquels, à cause des Romains, j'ai conservé une vieille haine qui date des heureuses années du collège ; je n'ai pas à m'occuper de nos grands-pères mais de nos pères ; à vouloir soulever les voiles qui nous dérobent une antiquité aussi reculée on risque fort de s'égarer. L'étude des temps antiques s'entoure trop de conjectures ; l'étude du moyen-âge se maintient dans le domaine du positif et l'on peut n'y marcher que preuves en main.

J'ai donné à mon travail la forme familière d'entretiens pour n'avoir pas la peine d'être trop littéraire. Si je ne suis pas suffisamment châtié dans mon style, je le suis du moins dans mon langage, car je veux que de mon livre on puisse dire qu'il est honnête, et je n'ai pas de plus haute ambition. Écrit sous forme de causeries avec un ami, avec mon fils si vous voulez, ce livre aborde autant de questions diverses qu'il renferme

d'entretiens..... Figurez-vous un meuble pourvu de nombreux tiroirs dont chacun porte une étiquette différente. Le lecteur sait ce qu'ils renferment et tire celui qui lui plaît. Je reconnais que bien d'autres ont traité ces matières avant moi, notamment Monteil qui fit la cruelle expérience que la gloire ne donne pas la richesse, et qui fut vertement critiqué par les érudits parce qu'il ne voulut pas suivre les chemins frayés, et parce qu'il prouva qu'on pouvait avoir un grand talent, une science profonde en dehors des traditions, des coteries et de la routine. Mes devanciers, je les appelle mes maîtres, et il ne me coûte nullement de reconnaître qu'auprès d'eux je ne suis qu'un écolier. Je n'éprouve enfin le besoin d'adresser d'actions de grâce à personne ; ce que j'ai lu, je l'ai lu par mes propres yeux ; ce que j'ai recueilli, je l'ai trouvé moi-même. Je réserve mes remerciements pour le public, s'il juge à propos de lire ce gros volume et s'il veut bien me témoigner que j'aurai réussi à l'instruire et à l'amuser.



l'entretien... l'œuvre vous un meuble pourvu
de nombreux trous dont chacun porte une éti-
quette différente. Le lecteur sait ce qu'il ren-
ferme et tire celui qui lui plaît. Je répondrais
que bien d'autres ont traité ces matières avant
moi, notamment Montépi qui fit la belle expo-
sition que la gloire ne donne pas la richesse,
et qui fut vertement critiqué par les grands parce
qu'il ne voulait pas suivre les chemins battus.
Et parce qu'il prouva qu'on pouvait avoir un
grand talent, une science profonde en dehors
des traditions des écoles et de la routine.
Mes devanciers, je les appelle mes maîtres, et
il ne me coûte nullement de reconnaître qu'après
eux je ne suis qu'un élève et un épouvanté. Enfin
le besoin d'adresser d'actions de grâce à per-
sonne; ce que j'ai fait, j'ai fait par mes propres
yeux; ce que j'ai recueilli, je l'ai trouvé moi-
même. Je résume mes remerciements pour le
public, s'il juge à propos de lire ce gros volume
et s'il veut bien me pardonner que j'aie aussi
à l'instaurer et à l'annuler.



PREMIER ENTRETIEN

EN COCHE ET EN CARROSSE

Nous commencerons donc ce soir, mon cher ami, les entretiens que vous préférez aux plaisirs bruyants de votre âge. En ce moment vos camarades s'en vont au théâtre et au bal : vous, la science du passé vous attire, et je vous en félicite : aussi n'épargnerai-je rien pour vous intéresser et vous apprendre le peu que je sais.

Quoique vous en disiez, je ne suis pas un savant : je ne suis qu'un chercheur. J'ai passé le meilleur de ma vie à chercher, et souvent une découverte inattendue me récompensait d'un labeur qui avait pour moi tant d'attraits que j'y ai tout sacrifié. — Regardez autour de vous ces armures et ces trophées sur lesquels la flamme capricieuse du foyer projette de gaies lumières : regardez dans la bibliothèque ces manuscrits aux reliures vénérables : il n'est pas un de ces objets qui n'ait été acquis au prix de patientes investigations ; aussi, quelle joie quand j'accrochais ici une épée bien pure ou un casque orné de ses anciennes garnitures, quand je déposais là un manuscrit ou un livre rare.

Regardez maintenant ce grand bahut d'ébène, dont les panneaux retracent en marqueterie d'ivoire des scènes de la Bible, et qui provient du château de Picquigny (1). C'est là qu'est renfermée toute ma science : c'est là que je la dépose au fur et à mesure qu'elle m'arrive, c'est là que je la puiserai chaque fois que, comme aujourd'hui, vous viendrez l'interroger. — L'intérieur de ce beau meuble, qui devait servir d'écrin pour les bijoux de quelque vidamesse d'Amiens, de l'illustre maison de Picquigny, est rempli, comme vous le voyez, par de nombreux tiroirs ; chacun d'eux contient des notes sur un sujet déterminé : il y a celui des armes, celui des vêtements, celui des chaussures, celui de la magistrature, celui de l'armée, celui des voitures, celui de la noblesse, celui de l'histoire, celui des curiosités en tout genre : il y en a encore bien d'autres que je vous ferai connaître par la suite. Si je trouve dans un livre ou dans un manuscrit un renseignement, un document, une note, je la copie, et je la dépose dans le tiroir qui traite de cette matière. Voici bien des années que je fais ainsi, et je continuerai jusqu'à ma mort. Mais, à quoi me servirait-il d'amasser des matériaux jusqu'au moment où il ne me sera plus permis de les mettre en œuvre ? Celui qui héritera de ce que j'appelle mes richesses, pourra vendre ce qui a quelque valeur, et brûler les paperasses qui pour lui n'auront aucun prix. Il ne faut pas avoir tant travaillé pour rien, et j'estime que j'aurai atteint le but que je m'étais proposé, quand je vous aurai introduit dans la vie de nos pères.

Je chercherai toujours, je trouverai toujours, mais ce

(1) Les ruines imposantes de cette forteresse, l'une des plus importantes de toute la Picardie, se dressent encore sur les bords de la Somme, entre Amiens et Abbeville.

que j'ai trouvé jusqu'à présent suffira pour vous intéresser et pour vous donner une idée bien nette des questions que nous allons traiter ensemble.

Par où commencerons-nous ? quand vous êtes arrivé tout à l'heure, j'ai entendu le roulement du fiacre qui vous amenait dans ma thébaïde. Je l'ai entendu rouler encore, quand il s'éloignait après avoir reçu le prix de sa course. Voilà un sujet tout trouvé : j'ouvre le tiroir sur lequel est écrit le mot VOITURES.

Laissons là les Grecs et les Romains, pour lesquels je ne me suis jamais senti aucune sympathie : je m'occupe de *Nos Pères*, et ceux-là seraient au moins nos grands-pères ; je m'occupe des Français, et de ce qui a été ; tandis qu'à vouloir soulever les voiles épais qui nous dérobent une antiquité aussi reculée, on risque fort de s'égarer. L'étude de l'antiquité s'entoure trop de conjectures : l'étude du moyen-âge se maintient dans le domaine du positif : on n'y marche que pièces et preuves en main.

Il est certain que, dans les temps antiques, on se servait beaucoup de voitures et l'on y rencontre déjà une grande variété dans ce genre de véhicules : il y en avait même en osier, et celles-ci, nommées *Benna*, étaient d'un usage très fréquent chez les Gaulois. Nos carrossiers modernes, avec leurs paniers, si commodes parce qu'ils sont si légers, n'ont donc pas même eu le mérite de l'invention. Ils ont copié nos aïeux, ce qui dénote au moins chez eux quelque érudition dont il faut leur savoir gré. Il n'est pas moins certain que le luxe des voitures se perdit dès les premiers temps de la féodalité. L'usage du cheval étant réputé le plus noble, personne n'allait en voiture : le mauvais état des routes

contribuait aussi à généraliser l'habitude de ce moyen de transport. Le cheval était la règle, et la litière l'exception. Les chevaliers, les nobles et leurs valets, les gens de guerre se servaient du cheval : les dames se servaient du cheval et de la mule : les gens d'église faisaient presque exclusivement usage de mules. Quant à la litière, dont je parle de suite pour n'y plus revenir, c'était une sorte de petit lit, couvert ou découvert, juché sur un double brancard et porté par deux chevaux, l'un tirant, l'autre poussant. Il en résultait un balancement, des secousses, qui ne devaient faire de ce véhicule ni un objet de repos ni un objet de délices. Si l'un des deux chevaux tombait, il entraînait dans sa chute la litière et celui ou celle qui y était étendu. Ajoutons que l'obligation de ne marcher qu'au pas, si elle diminuait la possibilité des accidents, si elle assurait la sécurité du voyage, en doublait aussi la lenteur.

Cette allure majestueuse de la litière la fit adopter parfois par les reines et les princesses pour leurs entrées à Paris ou dans d'autres villes. C'est ainsi qu'Isabeau de Bavière fit son entrée à Paris, le 20 juin 1389, dans une litière découverte, « si richement parée que rien n'y failloit (1) ». — Dans le compte des dépenses du mariage de Blanche de Bourbon avec le Roi de Castille (2), je trouve le détail de toutes les parties qui composent la litière de la Reine : ce sont deux pièces de drap d'or et de soie « tenant sur l'azur pour housser ladite litière « par dedens après la peinture ; six aunes d'escarlatte « vermeille pour couvrir ladite litière et housser le fond

(1) *Chron. de Froissart.*

(2) Pierre le Cruel, qui la fit empoisonner en 1361, à l'âge de vingt-trois ans : le mariage avait été célébré à l'abbaye de Preuilly, le 9 juillet 1352.

« d'icelle; huit aunes de toile vermeille pour mettre
« dessous le drap d'or; huit aunes de toile cirée pour
« mettre dessous la toile teinte; huit aunes de chanevaz
« à mettre entre l'escarlatte et ladicte toile cirée; trois
« onces de soye à brouder les fenêtres, les pendans, les
« mantelletz et les bas de ladicte litière; sept quartiers
« d'un marbré brun de graine à faire rayes, cousues
« doubles, pour mettre dessous les cloux; sept aunes
« d'un autre marbré de Saint-Odmer, à faire une housse
« dessus et deux mantellez pour ladicte litière; huit
« aunes de toile bourgeoise pour faire une autre housse
« et deux mantellez. » Il est donné 140 livres parisis « à
« ung certain Robert de Troies pour le fust (charro-
« nage) d'icelle litière, pour la peinture, pour les cloux
« dorés et autres qui y appartiennent, pour les pom-
« meaux, anneaux et chevillettes à fermer ladicte litière,
« tout de cuivre doré, et pour le harnois de deux che-
« vaux, c'est assavoir selles, colliers, avallouères et tout
« ce qui y appartient pour ledict harnois fait de Cor-
« douan (cuir de Cordoue) vermeil, garni de clos dorez
« et les arçons devant et derrière pains de la devise de
« ladicte litière; ung tapiz provenant du mobilier de la
« Reine (1). »

Nous avons donc ici le type de la litière fermée servant pour le voyage. Je vais vous en fournir deux autres non moins curieux modèles, à propos desquels nous constaterons que les chevaliers s'en servaient pour faire leurs entrées la veille ou le matin des joutes ou des tournois, qu'ils fussent en bonne santé, comme c'est le cas pour l'un, ou qu'ils y fussent contraints en raison

(1) *Compte de l'argenterie des Rois de France au XIV^e siècle*, pub. par M. Douët-d'Arcq, Soc. de l'Hist. de France.

d'une blessure reçue dans un précédent tournoi, comme c'est le cas pour l'autre. Pendant les fêtes données à la cour de Bourgogne, en 1467, à l'occasion du mariage du duc Charles avec Marguerite d'York, sœur du Roi d'Angleterre (1), le batard de Bourgogne (2), blessé dans un tournoi, se fit apporter dans une litière couverte de drap d'or cramoisi, « et les chevaux qui portoient la « litière estoyent enharnachés de mesme à gros bou- « lons d'argent doré ». Le Batard était « vestu d'une moult riche robe d'orfèvrerie; et ses archers marchaient autour de sa litière et ses chevaliers et gentilshommes autour de luy (3). » Le Chroniqueur affirme que cette ordonnance, si imposante et si riche, aurait bien mieux convenu à l'héritier de quelque grand prince plutôt qu'à un simple batard, eut-il du sang royal dans les veines. Mais le Batard n'était pas en état de lutter d'élégance avec le seigneur de Ravestain qui fit aussi son entrée, aux mêmes fêtes, couché dans une litière « richement « couverte de drap d'or cramoisy. Les pommeaux de la « dite litière estoyent d'argent, aux armes de mondiet « seigneur de Ravestain, et tout le bois richement peint, « aux devises de mondiet seigneur. Ladictte litière estoit « portée par deux chevaux noirs moult beaux et moult « fiers; lesquels chevaux estoyent enharnachés de velours « bleu, à gros cloux d'argent, richement; et sur iceux « chevaux avoit deux pages vestus de robes de velours « bleu, chargées d'orfeverie, ayant barrettes de mesme; « et estoient housés de petits brodequins jaunes, sans « esperons, et avoient chacun un fouet en la main. « Dedans ladictte litière estoit le chevalier à demy assis

(1) Le contrat est passé à Bruxelles, le 16 février 1467.

(2) Antoine, né en 1421, mort en 1504.

(3) Olivier de la Marche, *Mémoires*.

« sur de grands coussins de velours cramoisy, et le fond
« de ladicte litière estoit d'un tapis de Turquie. Le
« chevalier estoit vestu d'une longue robe de velours
« tanné, fourrée d'ermine, à un grand colet renversé,
« et la robe fendue de costé, et les manches fendues par
« telle façon que, quand il se drecéa en sa litière l'on
« voyoit partie de son harnois. Il avoit une barrette de
« velours noir en sa teste. Ladicte litière estoit adestrée
« de quatre chevaliers qui marchoyent à pié, grans et
« beaux hommes qui furent habillés de palletots de
« velours bleu, et avoyent chacun un gros baston en la
« main (1). »

Comme ces Chroniqueurs savaient peindre avec la plume ! Leurs descriptions valent des tableaux. Vous voyez, n'est-ce pas, comme je le vois moi-même, le seigneur de Ravestain. — Diminuez de ces splendeurs : remplacez le velours et le drap d'or par de bon drap et par du cuir, mettez du cuivre ou du fer à la place de l'argent et de l'or, et vous aurez la litière de voyage qui sera comme le précurseur du carrosse auquel je vous ramène.

Aucune société n'a été plus molle et plus efféminée que la société Grecque et la société Romaine ; aucunes n'ont autant recherché toutes les formules de la jouissance et du bien-être ; c'est pourquoi ont-elles fait un si grand usage de la voiture qui n'est qu'un fauteuil roulant, sybaritisme indigne d'une race virile comme celle des premiers temps de l'époque féodale. Blanche de Castille, mère de saint Louis, n'avait certainement pas de voiture, alors qu'elle s'excuse, en 1233, de se rendre à Saint-Denis,

(1) Olivier de la Marche, *Mém.*

en alléguant que la sainteté du temps ne lui permettait pas de monter à cheval (1). Mais il faut croire que dans la deuxième moitié du même siècle l'usage des voitures tendait à gagner toutes les classes, puisque Philippe le Bel, en 1294, défend aux bourgeois d'avoir *des chars* (2).

C'est avec le XIV^e siècle que commencent à s'acclimater en France le char ou chariot, véritable charrette non suspendue, à quatre roues, en même temps que la charrette telle que nous la voyons aujourd'hui. Voici les copies de plusieurs miniatures qui vous en donneront une idée bien nette car, vous le voyez, ces divers chars sont façonnés d'après un modèle uniforme. C'est donc une caisse carrée, posée sur deux essieux terminés par quatre roues d'un égal diamètre, sans courroies ni ressorts. L'une est entièrement découverte et les deux personnages qu'elle contient voyagent debout (3). Le second est entièrement recouvert au moyen d'une étoffe tendue sur des cercles comme dans les charrettes de nos paysans ou les carrioles des blanchisseurs, si vous voulez un exemple sans sortir de Paris. L'air et la lumière pénètrent dans le char par les deux extrémités qui ne sont pas fermées (4). Le troisième est surmonté d'un toit plat supporté aux quatre angles par quatre colonnettes. De ce toit tombent des draperies qui abritent du soleil ou de la pluie: dans notre miniature ces draperies sont relevées et laissent voir sept dames assises, tandis

(1) Félibien, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*.

(2) *Ordonnances des Rois de France*, I, 541.

(3) Manusc. ancien *Fonds Saint-Germain*, n° 39, XIII^e siècle, Bibl. nationale.

(4) Manusc. du XIV^e siècle, *Domest. archit. off the middle ages*, Oxford, J. H. Parker.

qu'une huitième, debout à l'avant du char, parle au postillon qui détourne la tête et semble lui indiquer la route (1).

Voilà donc le type du char pour trois siècles, sans transformation, sans perfectionnement. Toute la différence réside dans la décoration extérieure du véhicule, au moyen de peintures et de dorures, et dans le plus ou moins de richesse de l'étoffe qui sert à le fermer. On entre dans ces chars par derrière, et la planche qui se referme sur les personnes qui y sont montées est en outre surmontée d'une barre de fer. A l'intérieur, sur les banquettes disposées en travers, sont jetés d'épais coussins qui n'étaient pas inutiles pour amortir les cahots de ces carrosses primitifs. En en privant les bourgeois Philippe le Bel, convenez-en, ne les privait pas de grand'chose. Mais il ne faut pas trop s'apitoyer sur le sort de nos nobles aïeules, car un poète du XIV^e siècle nous apprend que les dames voyageant sur leurs haquenées, se faisaient suivre d'un char uniquement pour y chercher un abri contre le mauvais temps (2).

C'est un de ces chars qui est cité en ces termes dans l'ordonnance de l'Hôtel de Philippe le Long, où il est dit « qu'il y aura, en la chambre du Roi un charriot à cinq chevaux qui serviront le Roi et seront dans son écurie, et aura le chartier douze deniers de gages par jour et soixante sous pour robe, et ne mangeront point à cour » (3). C'est dans un de ces chars couverts qu'en 1385 les duchesses de Hainaut, de Brabant et de Bourgogne amenèrent la Reine Isabeau de Bavière (4).

(1) Manusc. du XV^e siècle, n° 6984, Bibl. nat.

(2) Eustache Deschamps, *Mirouer de mariage*, dans ses poésies complètes.

(3) D. Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. I, c. 1353.

(4) *Chron. de Froissart*.

C'est encore un de ces chars que Charles V envoya à l'empereur Charles IV à quelque distance de Paris, quand ce monarque, très-goutteux, vint faire visite au Roi (1) : le char, très-richement orné, était attelé de quatre belles mules blanches et de deux chevaux.

Au xv^e siècle apparaissent pour la première fois les « *chariots branlants* » ou voitures suspendues. Pourtant dans le *Mirouer de mariage*, d'Eustache Deschamps, que j'ai déjà cité, on voit un « char » à « cheannes », à chaînes ; ne serait-ce pas une voiture suspendue au moyen d'une chaîne avant de l'être, comme au xv^e siècle, par deux courroies passant longitudinalement sous le coffre ? Quoiqu'il en soit, quand la Reine Isabeau de Bavière fit, le 22 octobre 1405, une de ses nombreuses entrées dans Paris, elle était dans un *chariot branlant* couvert de drap d'or et suspendu sur des courroies en cuir, ce qui fut très remarqué comme étant une invention nouvelle (2). Comment alors expliquer qu'en 1457 les ambassadeurs de Ladislas V, roi de Hongrie et de Bohême, ayant offert à la Reine, femme de Charles VII, entre autres présents, un chariot, celui-ci fut fort admiré non-seulement du peuple de Paris, mais de la Cour parce qu'il « estoit branlant et moult riche » comme une chose que l'on n'aurait jamais vue avant ce jour ? L'histoire des mœurs, comme celle des peuples, est pleine de contradictions. Constatons sans chercher à approfondir : d'ailleurs, ce n'est qu'une question de carrosserie.

La grande modification apportée par le xv^e siècle dans les voitures fut de les rendre plus douces. Les perfectionnements commencèrent avec le xvi^e siècle, avec ce

(1) Le 4 janvier 1377.

(2) Juvénal des Ursins.

que l'on a appelé la Renaissance, c'est-à-dire l'époque des plus grandes recherches d'élégance que l'on recevait d'Italie où la tradition Romaine s'était perpétuée sans interruption. Chose singulière pourtant, aux premières années de cette époque si féconde pour les Arts, sous le règne de François I^{er}, il n'y avait plus qu'un très petit nombre de voitures. On les comptait et elles faisaient des envieux. En 1550, il n'y avait à Paris, dit-on, que deux voitures ou *coches*, selon la nouvelle dénomination que l'on venait de leur donner, l'un appartenant à Diane, fille naturelle légitimée d'Henri II et femme de François de Montmorency, et l'autre à Claude de Laval, seigneur de Bois-Dauphin (1), affligé d'une obésité telle qu'il lui était impossible de se mouvoir. En résumé, le xvi^e siècle fut trop fertile en guerres intestines pour que l'on s'occupât beaucoup à rouler carrosse en France. La noblesse ne quittait pas la selle, et la bourgeoisie avait tout intérêt à se laisser oublier; les princes, comme toujours, firent exception, surtout Henri III, qui, après avoir vaillamment porté l'armure à Jarnac et à Moncontour, ne laissait pas que de se faire traîner partout dans son coche, dès qu'il eut échangé son trône de Pologne contre celui de France. On ne dit pas que son frère Charles IX eut fait souvent usage de voiture; il aimait trop l'exercice de la chasse, et par conséquent du cheval, pour accepter cette coutume efféminée; mais, quitte à ne point s'en servir, il avait pourtant un carrosse. Voici ce que je trouve dans le compte de ses dépenses pour l'année 1572 :
« A Noël Briart, menuisier, la somme de 80 livres

(1) Surnommé le *Gros Bois-Dauphin*, successivement maître d'hôtel du Dauphin, fils de François I^{er}, lieutenant au gouvernement de Paris, puis nommé archevêque d'Embrun en 1554, et mort sans avoir été sacré.

« tournois pour avoir faict ung chariot pour led.
« seigneur; assavoir ung coffre de quatre piedz et
« demy de long, de bois de noyer, et deux pieds trois
« poulces de largeur, et quatre pieds et demy de hault,
« avecq une voulte faicte d'assemblaiges; ensemble les
« courbes fortifiées de bendes de fer sur leur épaisseur,
« deux coffres servant de sièges; en ladicte meict une
« table posant sur les deux huis, une petite chaize pour
« servir au cocher, et une petite eschelle pour servir
« à monter dans ledict carrosse. — Pour avoir couvert
« et garny de vache grasse, fourni led. cuir et souppans
« de cuir de Hongrie, l'avoir doublé par dedans de
« velours vert et cloué de clouz dorés, et par dehors
« de vache grasse, la somme de 100 livres tournois (1). »

Tel est donc le type de la voiture de voyage ou de chasse. La voyez-vous? Moi, je la vois. La voiture de luxe ne s'appelle déjà plus chariot: elle s'appelle *coche* et *carroche*, d'où l'on ne tardera pas à faire carrosse; c'est le nom et la chose que l'on a pris à l'Italie, source de toute élégance et de tout raffinement: Si l'on voulait quelque chose de beau, en tout, c'est là qu'on allait le chercher. Aujourd'hui la France s'est faite le fournisseur du monde entier et rend à l'Italie ce qu'elle a si longtemps reçu d'elle.

Le luxe des voitures était donc alors réservé aux princes. Les grands personnages ne se montraient pas délicats sur les moyens de transport. Gilles Le Maître, premier Président du Parlement de Paris, à la fin du xvi^e siècle, avait passé avec ses fermiers des contrats de location dans chacun desquels il avait fait insérer

(1) *Comptes royaux*, 1572, Archives nationales. — La livre tournois valait alors 4 fr. 50 c. de nos jours.

la clause suivante : « les fermiers seraient tenus, la veille
« des quatre bonnes fêtes de l'année et au temps des ven-
« danges, de lui amener une charrette couverte, avec de
« bonne paille fraîche dedans, pour y asseoir commodé-
« ment Marie Sapin, sa femme, et sa fille Gèneviève,
« comme aussi de lui amener un ânon et une ânesse
« pour faire monter dessus leur chambrière, pendant
« que lui, premier Président, marcherait devant, monté
« sur sa mule, accompagné de son clerc qui marcherait
« à pied (1). » — Vous seriez peut-être tenté de plaindre
le clerc : Moi, ce que je plains surtout, c'est Marie
Sapin et sa fille Geneviève.

Plus heureux que son collègue, Christophe de Thou, qui fut aussi premier Président au Parlement de Paris et qui fut de plus le père de l'éminent historien J. A. de Thou dont vous voyez d'ici l'excellente histoire parmi mes livres préférés, obtint l'autorisation ou s'octroya à lui-même l'autorisation d'avoir un carrosse. Des gens qui ont traité de cette matière, et qui me font l'effet de s'être copiés les uns les autres, disent tous que l'on n'avait pas le droit de posséder alors une voiture, mais je n'ai jamais pu découvrir l'édit somptuaire qui en décidait ainsi : et j'estime que si l'on n'avait pas de voiture, c'est que, quand on avait la voiture il fallait avoir les chevaux pour la traîner, et que tel gentilhomme ou bourgeois qui pouvait nourrir deux chevaux de selle dans son écurie n'aurait pu nourrir deux chevaux de carrosse en plus, sans compter le cocher qu'il aurait fallu nourrir et vêtir. Christophe de Thou avait un carrosse comme objet de luxe, comme une splendeur qui accompagnait bien la

(1) *Dict. hist. des Institutions, Mœurs et Coutumes de la France*, par Chéruel, t. II, p. 1266.

haute dignité dont il était revêtu. « Cependant il ne
« s'en servait jamais, ni pour aller au Palais, ni pour
« aller au Louvre quand le Roi l'y mandait. Sa femme
« en usait de même, et n'allait qu'en croupe quand
« elle rendait ses visites à ses parentes ou à ses amies ;
« l'un et l'autre ne se servaient de leur carrosse que
« pour aller à la campagne; ce qui fut cause que l'on
« fut longtemps sans en voir à Paris. Le nombre s'en
« est tellement multiplié depuis, qu'on peut dire qu'il
« est aussi grand que celui des Gondoles à Venise,
« et cela sans distinction de qualité ni de rang. On voit
« aujourd'hui les personnes du plus bas étage s'en
« servir indifféremment comme les plus relevées (1). »

A dater de la fin du xvi^e siècle, il est peu de person-
nages, qui, dans leurs Mémoires, ne parlent du coche
qu'ils possèdent, ou de celui que possèdent les princes et
les gens de qualité. C'est ainsi que Cheverny, Chancelier
de France en 1581, nous apprend qu'il roulait carrosse (2).

A la date de 1574, la Reine Marguerite de Valois,
femme de Henri IV, mentionne un coche qui « estoit
assez (3) reconnaissable pour estre doré et de velours jaune
garny d'argent. » Charles IX, *son bon frère*, vous l'avez
vu, n'y mettait pas tant de façons : son velours jaune,
c'était de « la bonne vache grasse », avec laquelle on faisait
les longues bottes de cheval ou bottes d'armes que nous
montrent les estampes de ce temps-là et dont voici un
spécimen que je suis d'autant plus heureux de posséder
que vous n'en trouverez l'équivalent que dans la cu-
rieuse collection de chaussures de M. Jacquemard. —
Le chariot de Marguerite de Valois pouvait, dit-elle,

(1) *Mém.* de J.-A. de Thou, en tête de son *Histoire universelle*.

(2) *Mém.* de Cheverny, édit. Michaud et Poujoulat.

(3) *Mém.* de la reine de Navarre.

contenir six personnes. Mais il faut croire que la galante princesse ne s'y trouvait pas assez doucement portée pour faire dedans un long voyage, car, quand elle alla en Flandre, en 1577, elle laissa les voitures à ses dames et demoiselles d'honneur, et fit toute la route « dans une litière faite à pilliers doublez de « velours incarnadin d'Espagne en broderie d'or et de « soye nuée à devise. Cette litière étoit toute vitrée, « et les vitres toutes faites à devise, y ayant, ou à la « doublure ou aux vitres, quarante devises toutes « différentes, avec les mots en espagnol et italien, sur « le soleil et ses effets (1). »

Si j'ouvre le si curieux *Journal de Henri III*, par l'Estoile, j'y trouve, presque à chaque page, la mention d'une course, d'une promenade, d'un voyage que le Roi fait dans son coche ou dans son carrosse, et j'y remarque que, dès à présent, le coche est le véhicule de l'usage journalier, tandis que le carrosse devient celui de la représentation et de la cérémonie. Le XVII^e siècle et le règne de Louis XIV vont attribuer à ce genre de voiture de gala une idée de pompe et de grandeur dont son nom est resté le synonyme jusqu'à nos jours. — Henri III, devenu sur le trône le souverain efféminé, quoique brave, que l'on sait, aimait la voiture si propre à entretenir la paresse physique ; tantôt il va « en « coche avec la Reine sa femme, par les rues et maisons « de Paris, prendre les petits chiens damerets, qui à « lui et à elle viennent à plaisir ; il va semblablement « par tous les monastères de femmes estans aux envi- « rons de Paris faire pareille queste de petits chiens, « au grand regret et déplaisir des dames auxquelles les

(1) *Mém. de la reine de Navarre.*

« chiens appartenaient (1). » — Dans ce cas (novembre 1575), l'équipage du Roi n'est plus qu'un chenil roulant, comme son appartement du Louvre. — Tantôt ce sont de simples promenades dans les environs de Paris, sans but déterminé, en plein hiver, par les plus mauvais temps : un jour, le 7 janvier 1576, le coche s'étant rompu, sans égard pour la majesté royale, le Roi et la Reine furent obligés de revenir à pied, par un « des piteux temps qu'il faisoit » et ils ne rentrèrent au Louvre qu'après minuit (2). Le 10 septembre 1580, le Roi va en coche à Madrid, château bâti par François I^{er} en 1529 entre la lisière du bois de Boulogne et la rive droite de la Seine, et il en revient avec un grand mal d'oreille (3). Dans le même journal, curieux à tant de titres, je trouve encore, à la date du 24 juin 1584, que la Reine, allant à la suite du Roi, répandre de l'eau bénite sur le corps du duc d'Alençon déposé dans l'église Saint-Magloire au faubourg Saint-Jacques, était « seule en un *carroche* couvert de tanné, et elle aussi vestue de tanné ; après laquelle suivoient huit *coches* pleins de dames vestues en noir à leur ordinaire (4). » La distinction entre le coche et le carrosse est donc parfaitement établie.

Il semble acquis que l'usage des voitures se répandit plus promptement en Angleterre qu'en France, et par contre que l'Allemagne fut la plus lente de toutes les nations dans l'adoption de cette forme du progrès. Dans ce dernier pays surtout on regardait comme

(1) *Journal de Henri III*, par l'Estoile, collec. Michaud et Poujoulat, 2^e série, 1^{er} vol., p. 62.

(2) *Journal de Henri III*, par l'Estoile, p. 65.

(3) *Ibid.*, p. 119.

(4) *Ibid.*, p. 172.

honteux pour un homme de se laisser trainer en voiture. S'il fallait en passer par là, on s'excusait; en 1544, le comte Wolf de Barby, envoyé par l'électeur Jean-Frédéric de Saxe à la convention impériale de Spire, demanda, à cause d'une indisposition, la permission de s'y rendre dans une voiture suspendue attelée de quatre chevaux.

Le règne de Henri IV n'apporta aucun changement dans la disposition extérieure et intérieure des coches. Les voitures étaient toujours non suspendues, avec l'avant-train fixe, couvertes d'une impériale et entourées de rideaux, protection bien insuffisante contre le froid. Mais leur nombre commença à s'accroître. Ce fut en 1599 que le maréchal de Bassompierre rapporta d'Italie le premier carrosse fermé par des glaces au lieu de mantelets en cuir ou en étoffe. Mais le bon Roi Henri était trop besoigneux pour se permettre un semblable luxe, témoin la célèbre lettre qu'il écrivait à Sully, du camp de la Fère, le 15 avril 1596 : « Et n'ay quasy pas
« un cheval sur lequel je puisse combattre, ni un harnois
« complet que je puisse endosser; mes chemises sont
« toutes déchirées, mes pourpoints trouëz au coude (1). » Il n'est donc pas étonnant qu'il écrivit ceci à l'un de ses favoris : « Je ne scaurais vous aller voir aujourd'hui parce que ma femme se sert de mon coche » (2). Mais ceci se passait dans les premiers temps du mariage : au moment où l'usage de la voiture coûta la vie à Henri IV, ses pourpoints étaient de velours et n'étaient plus usés par le contact de la cuirasse, et il y avait plus d'un carrosse au Roi dans la cour du Louvre.

(1) *Mém. de Sully*, édit. Michaud et Poujoulat, t. II, p. 207.

(2) *Variétés physiques, historiques et littéraires*, Paris, 1752, t. II, p. 98.

Henri IV n'aimait pas que l'on se servît de carrosses : Sully n'en eut un que quand il fut créé Grand-Maître de l'artillerie, le 13 février 1605. Le marquis de Cœuvres et le marquis de Rambouillet furent, parmi les jeunes courtisans, les premiers qui en eurent, et ils prenaient grand soin de se dissimuler quand ils s'en servaient. Le Roi trouvait bon que les seuls hommes mariés en eussent à cause de leurs femmes, et les vieillards à cause de leurs infirmités. Louis XIII, suivant en cela la tradition paternelle, ne cachait pas son mécontentement aux possesseurs de voitures : pour lui faire trouver bon que M. de Fontenay-Mareuil (1) en eût une, il fallut lui dire qu'il s'allait marier bientôt.

Mais l'élan était donné ; la noblesse, qui n'avait plus d'aussi fréquentes occasions de dépenser ses revenus à la guerre, se jetait sur tous les luxes, et celui-là devait lui plaire plus que tout autre, car il procurait surtout l'occasion de paraître, si chère à tout Français. Le Roi fut débordé : Que pouvait-il dire en effet quand M. de Chevreuse se faisait faire jusqu'à quinze carrosses à la fois pour n'en choisir qu'un, celui qui serait le plus doux ? (2) Qu'aurait-il osé dire au cardinal de Richelieu qui se servait de son carrosse comme d'une forteresse et circulait sans gardes dans les rues de Paris parce qu'il y avait du fer à l'épreuve dans les mantelets et « dans les cuirs du devant et du derrière » (3).

A partir de Louis XIII l'usage des carrosses s'étendit de la Cour à toutes les classes de la société. Dans ces vastes machines, dont les banquettes étaient souvent

(1) Nicolas du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, ambassadeur en Angleterre et à Rome.

(2) Tallemant des Réaux, *Historiettes*.

(3) *Ibid.*, *Histor. du card. de Richelieu*.

disposées dans le sens de la longueur, on pouvait donner place à cinq ou six, quelquefois huit personnes. Les carrosses ne tardèrent pas à se couvrir de dorures, de peintures, de sculptures qui en firent de véritables objets d'art. Certains panneaux de carrosses valaient des toiles de grands maîtres, car ils étaient signés des noms les plus célèbres. La noblesse y étalait ses armoiries, les grands-officiers de la couronne et les membres des Parlements les insignes de leur dignité. Dans ces conditions, c'était comme si l'on avait fait écrire son nom sur les portières. Quand on voulait n'être pas reconnu, on prenait un carrosse peint uniformément en gris : le cardinal de Retz se servait de cet équipage lorsque sa promotion au cardinalat étant déjà officielle, sans qu'il eut reçu ses Bulles, cette situation anormale l'obligeait à garder l'incognito (1). Madame de La Trémoille, qui n'avait pas les mêmes raisons de se dissimuler, avait un équipage si connu et si remarqué qu'un jour le Père André, sachant qu'elle écoutait son sermon, se mit plaisamment à dépeindre le carrosse de l'enfant prodigue sur le modèle exact de celui de la duchesse : « il avoit, dit-il, six beaux
« chevaux gris pommelés, un beau carrosse de velours
« rouge avec des passements d'or, une belle housse des
« sus, bien des armoiries, bien des pages, bien des laquais
« vestus de jaune passementé de noir et de blanc » (2).

La belle époque pour les parvenus et la belle occasion d'étaler des écussons tout neufs et souvent de leur invention ! Aussi ne s'en faisaient-ils pas faute, et aussi ne se faisait-on pas faute de s'en moquer ! Par exemple, quand le chancelier Séguier, sorti de

(1) *Mém. du cardinal de Retz.*

(2) Tallemant des Réaux, *Histor. du P. André*

très petit lieu et néanmoins très-vaniteux (1), mit un manteau et des masses en forme de bâtons de maréchal de France à ses armes et en historia tout son carrosse; et quand Macé Bertrand, sieur de la Bazinière, fils d'un paysan d'Anjou, et trésorier de l'Epargne, après avoir été laquais chez le Président Gayan, fit peindre des couronnes au-dessus des écussons qui décoraient sa voiture: « depuis, quelqu'un en parlant de la mul-
« titude des manteaux de duc qu'on voyait, dit devant
« Mademoiselle, je ne désespère pas que Bazinière n'en
« mette un. — Non, dit-elle, il ne mettra qu'une man-
« dille » (le manteau court des laquais) (2).

Le luxe que déployaient les ambassadeurs en pareille matière ne choquait du moins personne; il excitait l'admiration sans soulever la critique, car un ambassadeur représente celui qui l'accrédite. Quand les envoyés de Pologne firent leur entrée à Paris, sous la Fronde, on remarqua fort leurs carrosses « couverts d'argent massif partout où les nôtres ont du fer » (3). Il en était de même pour les Grands du Royaume, dont les noms historiques rappelaient de si importants services et de si nobles souvenirs. Les 24 et 25 avril 1650 la Cour et la noblesse se montrèrent au Cours la Reine dans les équipages les plus magnifiques que l'on eut jamais vus: « M^{lle}
« d'Orléans y étoit en son carrosse couvert partout
« sur le cuir de velours rouge cramoisi cloué à clous
« dorés. Le sieur de Brancas y étoit aussi en carrosse
« doré et avec franges d'or et d'argent, et le marquis
« de Vardes le jeune en avoit un pareil, doré avec

(1) Le premier auteur connu de cette maison fut Blaise Séguier, bourgeois de Paris, mort le 25 avril 1510. Voir *le P. Anselme*, t. VI, p. 564 et suiv.

(2) Tallemant des Réaux.

(3) *Mém. de M^{me} de Motteville*,

« franges de soie mêlées d'or. La jeune marquise de
« La Vieuville en un carrosse aussi fort beau, et tout
« environné ou garni d'armoiries, les portières à
« grandes draperies, couvertes toutes de broderies de
« soie blanche et jaune, ainsi que le dedans du carrosse
« et les couvertures des chevaux, de sorte que cela
« paraît comme broderie d'or et d'argent. Beaucoup de
« gens sont scandalisés de ces carrosses avec de l'or
« parce qu'ils ont été, depuis quelques années, défendus
« par déclaration du Roi, et ceux-ci sont les premiers
« qui paraissent » (1). — Vous voyez le cas que l'on
faisait des Edits somptuaires.

A la même époque les Allemands s'efforçaient de copier notre luxe de voitures et celui de l'Angleterre : et ils ne parvenaient qu'à le dépasser sans le reproduire ; c'est ainsi que la voiture de la première femme de l'empereur Léopold coûta 38,000 florins avec les harnais. Dans d'autres cas, ils restaient bien en dessous de nous. En 1611, lors de l'entrée à Vienne de l'empereur Mathias à l'occasion de son mariage, l'impératrice était montée dans un carrosse de cuir odoriférant, sans doute de cuir de Russie. C'est seulement de ce cuir qu'étaient recouverts les carrosses de l'empereur Léopold, avec pour tout ornement des clous à têtes noires. Les harnais des chevaux étaient tout noirs, sans la moindre dorure ; les vitres étaient de cristal. Le seul changement que l'on fit pour les jours de gala était d'ajouter aux harnais des franges de soie rouge. Il n'en était pas ainsi dans toutes les cours allemandes. Le duc Ernest-Auguste de Hanovre possédait, en 1681, cinquante carrosses dorés à six chevaux.

(1) *Journal de la Fronde*, manusc. bibl. Mazarine, manusc. 1765, t. XV.

Louis XIV se garda bien de vouloir régler le droit de posséder des carrosses. Ce grand luxe augmentait l'éclat de sa Cour et accroissait d'autant la dignité dans laquelle il aimait à vivre et la splendeur dont il s'entourait. Sous son règne, le carrosse atteint son plus haut degré de richesse. Allez voir, si vous ne les avez déjà vus, ceux que l'on conserve dans le Musée de Versailles, car une description ne pourrait jamais vous en donner l'idée. — Ce n'était pas seulement pour mieux paraître, mais par nécessité que les possesseurs de carrosses attelaient quatre chevaux : la grande quantité de bois et de fer employée dans leur construction, la longueur excessive des trains leur donnaient un poids considérable ; quand cinq ou six personnes remplissaient l'intérieur, quand trois ou quatre grands laquais se tenaient debout par derrière, les quatre chevaux en avaient, comme on dit, toute leur charge ; au reste je n'ai jamais pu m'imaginer que l'on roulât carrosse autrement qu'au pas ou qu'au trot d'un cheval de fiacre. Les courtisans du grand Roi attelaient à six chevaux : le Roi en prenait huit, mais seulement dans les occasions solennelles.

En 1658 il n'y avait à Paris que 320 carrosses ; en 1763, on en comptait plus de quatorze mille (1) ! Il y avait donc bien autre chose que le solennel carrosse dont les montants qui soutiennent l'impériale ne sont plus verticaux, comme au xvi^e siècle, mais penchés de telle sorte que l'impériale déborde avec une assez forte saillie sur la caisse : il y avait le *coche de ville*, dont l'espèce existait encore à la fin du règne de Louis XV, consistant en une caisse ajourée vers le haut, au-dessous

(1) Sainte-Foix, *Essais historiques sur Paris*.

de l'impériale; *le carrosse moderne*, fermé de toutes parts, avec des portières ouvrant sur des charnières, source de la voiture actuelle; *la berline*, avec deux brancards à son train, au-dessus desquels la caisse était suspendue de telle façon que les portières pussent ouvrir librement au-dessus des brancards; la berline était à quatre places, et quand, plus étroite, elle n'en contenait que deux, on la nommait *vis-à-vis*; *les chaises*, autrement dit les voitures à deux roues; *les diligences*, *berlingots* ou *carrosses-coupés*, c'est-à-dire voitures avec siège sur le devant qui était garni de glaces : vous voyez que dans le coupé de nos jours, il n'y a rien de moderne, ni le nom ni la chose.

Le coche du XVIII^e siècle était une voiture à quatre roues et à brancards, qui faisait le service public entre Paris et la province : il avait sept pieds de long sur cinq de large et renfermait huit personnes ; telle était la diligence de nos aïeux. *La gondole*, qui ne faisait guère que le service entre Paris et Versailles, avait douze places. Sous le règne de Louis XV on inventa le *phaëton* et la *calèche* ; quant au *cabriolet*, il date du XVII^e siècle, mais sa grande vogue ne commença que vers le milieu du siècle suivant. « C'est une voiture
« légère qui n'a que deux roues et un cheval. On y
« est à découvert : le maître fait les fonctions de cocher ;
« mais il faut qu'il ait le chapeau à l'écuyère, c'est-à-dire
« une longue corne par devant et le bouton par derrière,
« des gants gris, la manche de l'habit en botte étroite
« et le fouet à la main. Depuis ce temps tout est
« cabriolet, frisures, coiffures, ajustement, perruque ;
« tout prend le goût du cabriolet » (1).

(1) *Hist. des Livres populaires*, par Ch. Nisard, t. I, p. 383.

J'en passe beaucoup, car cette simple conversation prendrait les allures d'un cours de carrosserie, ou la forme d'un véritable dictionnaire. Je vous ai montré en gros les voitures de luxe et de promenade: il y en a eu d'exceptionnelles, telles que celle dans laquelle une célèbre impure de l'Opéra, ou d'ailleurs, étala ses grâces à Longchamps à la fin du règne de Louis XV ou au commencement de celui de Louis XVI; la voiture représentait une conque marine et la dame y figurait Vénus sortant du sein de l'onde: les badauds trouvaient la chose de leur goût, mais la police eut la mauvaise idée d'intervenir, et ce véhicule resta à l'état d'unique et de célèbre essai. Toutes les femmes ne pourraient d'ailleurs jouer les Vénus à la ville, à l'exception de celles qui font métier d'être jolies.

Me voici arrivé à la fin du XVIII^e siècle, à la grande révolution, mère de toutes les Républiques dont nous avons eu le malheur d'être gratifiés depuis. Je n'irai pas plus loin, mes tiroirs ne renferment rien sur le XIX^e siècle: il est déjà assez honteux d'y vivre sans avoir à s'en occuper. Retournons en arrière, non pas sur la voie que nous venons de parcourir, mais sur une voie parallèle, pour ne pas laisser de côté les *voitures publiques*.

Si je vous ai parlé de fiacre à propos de carrosse, encore est-il juste que vous sachiez que sur ce chapitre aussi nous sommes tributaires de nos Pères. Chose curieuse, les inventions les plus démocratiques, comme celle de la voiture à tout le monde, ont pris naissance dans la société la plus aristocratique. Le fiacre a des aïeux: il compte aujourd'hui 240 ans d'existence. En 1645, un nommé Nicolas Sauvage, le premier entrepreneur de voitures à Paris, s'était établi rue Saint-

Martin, vis-à-vis la rue de Montmorency, dans une grande maison où pendait pour enseigne l'image de Saint-Fiacre. Ce saint fut le patron des voitures que Sauvage louait à l'heure et à la journée : « Je me souviens, — dit le « Père Labat, — d'avoir vu le premier carrosse de « louage qu'il y ait eu à Paris. On l'appeloit le *carrosse* « à *cinq sols* parce qu'on ne payoit que cinq sols par « heure. Six personnes y pouvoient être, parce qu'il « y avoit des portières qui se baissoient, comme on en « voit encore aujourd'hui aux coches et carrosses ; et « comme il n'y avoit pas encore de lanternes dans les « rues, ce carrosse en avoit une plantée sur une verge « de fer au coin de l'impériale, à la gauche du cocher. « Cette lumière et le cliquetis que faisoient ses membres « mal assemblés le faisoient voir et entendre de fort « loin » (1).

Comme Sauvage n'avait pas demandé de privilège, son invention parut si belle qu'il ne tarda pas à avoir de nombreux concurrents. En 1650, Charles Villerme obtint, moyennant 15,000 livres, l'autorisation exclusive d'avoir des voitures de louage dans Paris. En mai 1657, M. de Givry avait obtenu des lettres-patentes qui lui accordaient la faculté d'établir des fiacres stationnant sur la voie publique, de sept heures du matin à sept heures du soir, et qu'on pouvait louer pour un temps déterminé : il céda, en 1666, son privilège aux frères Francini. L'Angleterre nous avait devancés dans cette voie : dès 1635 elle avait des fiacres. Sauvage ne fut donc qu'un imitateur.

L'omnibus date de 1662 : véhicule bien démocrate avec une bien noble origine ! Auriez-vous jamais pu

(1) *Voyage d'Espagne et d'Italie*, t. II, p. 297.

croire que les concessionnaires du privilège de ces voitures publiques fussent Artus Gouffier, duc de Roannez, Jean du Bouschet, marquis de Sourches, et Pierre de Perrin, marquis de Crenan? Le privilège, octroyé en janvier 1662, et enregistré au Parlement le 27 février suivant, portait que les nouvelles voitures, à cinq sous par place, traverseraient Paris en plusieurs sens à des heures fixes et en suivant un itinéraire déterminé. Sur la première ligne, ouverte le 18 mars 1662, sept carrosses traversèrent Paris de la porte Saint-Antoine au Luxembourg; la seconde ligne, ouverte le 11 avril suivant, allait de la place Royale à Saint-Roch; la troisième de la rue Montmartre au Luxembourg; la quatrième de la rue Neuve Saint-Paul à la rue Taranne, et la cinquième de la rue de Poitou au Luxembourg (1): « les carrosses-omnibus étaient à huit
« places, armoriés des armes et écussons de la ville de
« Paris: les cochers et laquais vêtus d'une casaque
« bleue. Ceux de la troisième route avaient sur les
« coutures un galon aurore, blanc et rouge, et ceux
« de la cinquième route un galon blanc, orange, vert
« et rouge, large d'un doigt » (2). L'entrée de ces voitures était interdite aux soldats, pages et laquais « et
« autres gens de livrée, manœuvres et gens de bras,
« pour la plus grande liberté et commodité des per-
« sonnes de mérite. » Aussi les laquais déclarèrent-ils la guerre aux nouveaux carrosses et à leur personnel; l'inauguration se fit au milieu des huées de cette populace qui jeta même des pierres et blessa plusieurs cochers, prouvant ainsi la légitimité de l'exclusion dont

(1) De la Mare, *Traité de la Police*.

(2) Bibl. de l'Arsenal, *Jurisprudence*, n° 2830.

on l'avait frappée. Cette entreprise, mal dirigée, ne tarda pas à tomber, et sa fin prématurée profita aux fiacres dont le nombre alla toujours en augmentant.

La voiture publique, transportant le voyageur à de grandes distances, avait été établie dès le commencement du xvii^e siècle, puisqu'en 1647 quarante-trois villes étaient reliées de cette manière à la capitale. *Le guide de Paris pour 1647*, un petit volume rare que voici, nous donne l'adresse à Paris de tous ces *coches* et le jour de leur départ : il y en avait un pour Abbeville, notre chère patrie. Celui pour l'Auvergne, est-il dit, « part quand il peut » ; les autres, s'ils partaient à jour fixe, arrivaient à la grâce de Dieu. Les voyages étaient longs et pénibles, mais cette manière de voyager avait un bien grand charme qu'a supprimé la brutale vapeur. Que l'on fût ou non pressé, et on ne pouvait pas l'être, on rapportait de voyages ainsi faits toute une moisson de souvenirs : les sites et les paysages se gravaient dans la mémoire ; la couchée, chaque soir, laissait le temps de visiter chaque ville ou ce qu'elle renfermait de plus curieux : on allait assez lentement pour étudier jusqu'aux mœurs ; tandis qu'aujourd'hui, dans cette course effrénée, c'est à peine si l'on a la faculté d'embrasser du regard les lointains horizons. Que de gens ont ainsi cent fois traversé la France entière sans en retirer aucun profit, au milieu d'un continuel éblouissement, si c'est le jour, dans un profond sommeil, si c'est la nuit. Le coche établissait promptement une grande intimité entre les voyageurs, qui ne tardaient pas à être comme une famille. C'était la peine, alors, de chercher à se connaître, à s'apprécier. Que de romans le coche n'a-t-il pas vu se nouer et se dénouer ! Aujourd'hui, dans nos wagons, on ne se parle même pas, parce qu'en

vérité cela n'en vaut pas la peine. A quoi bon lier connaissance pour se quitter à la station prochaine ?

Ecoutez un peu comment voyageaient nos aïeux quand ils prenaient le coche : Alliez-vous à Strasbourg, c'était douze jours de voiture, et douze nuits dans ces bonnes auberges que l'on a bien eu raison de chanter et de peindre, car elles ont disparu en même temps que les coches qui faisaient leur richesse ; pour Bar-le-duc, c'était sept jours, un jour de plus pour Nancy. De Paris à Lille il fallait deux jours, sur une route entièrement pavée, moyennant cinquante-cinq livres en y comprenant la nourriture, c'est-à-dire six repas, ou quarante-huit livres, si l'on se nourrissait soi-même. Pour aller à Rouen, il fallait partir le matin à quatre heures et l'on arrivait le lendemain à midi. Quatre jours pour Rennes, au prix de quarante livres ; deux jours pour Orléans, et un demi-jour de plus en hiver. Cinq jours pour Angers ; six jours pour Lyon, moyennant cent livres. Voulez-vous aller à Arras ? Tous les mardis et les vendredis un coche partait à cinq heures du matin ; on dînait à Louvres à onze heures du matin ; on arrivait à Senlis à cinq heures du soir ; à sept heures on soupa à Pont-Sainte-Maxence et l'on y couchait. Repartant le lendemain à sept heures du matin, on dînait à onze heures à Gournay-sur-Aronde, et on arrivait à six heures à Roye où l'on passait la nuit ; le troisième jour, départ à huit heures, dîner à onze heures à Omiécourt, souper à Péronne à cinq heures et coucher ; le quatrième jour on repartait à neuf heures, on dînait à midi à Bapaume, et l'on entra enfin à Arras à sept heures du soir (1).

(1) *Indicateur fidèle, ou Guide des Voyageurs*, de 1765, par Michel et Desnos. — *Almanach royal*, de 1761.

Aujourd'hui, quand on a employé quatre heures d'une course folle, vertigineuse, cahotante, à parcourir ce qu'il y a cent ans l'on faisait en quatre jours, qu'a-t-on vu? rien. Qu'a-t-on visité? rien. Quel souvenir recueille-t-on? aucun. Qu'a-t-on gagné? du temps. Eh! la belle affaire! nos pères qui vivaient moins vite, vivaient plus longtemps. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer qu'ils vivaient plus heureux.

Ceux qui étaient pressés, les jeunes, couraient la poste, soit dans une chaise entraînée jour et nuit à l'allure la plus rapide de chevaux vigoureux, soit à cheval, précédés par un postillon, et chaussés comme lui d'une paire de ces bottes monumentales dont vous pouvez voir un spécimen derrière vous. Celles-ci servaient à mon bisaïeul lorsqu'il allait d'Abbeville à Paris prendre son quartier annuel dans les chevau-légers de la Garde du Roi, à Versailles. Quand il m'arrive parfois de faire le même trajet, entassé en huitième dans un wagon de première classe, je revois le grand et robuste cavalier galoppant gaiement sur cette route que longe la voie ferrée, libre, indépendant, et je me dis chaque fois que nos pères valaient mieux que nous, sans compter qu'ils goûtaient des jouissances que nous n'aurons jamais connues. C'est pour cela que j'ai entrepris d'étudier leurs mœurs, de m'introduire dans leur vie privée. Quand j'aurai fait pénétrer dans votre esprit cette science qui s'acquiert à si bon marché, puisque seules la patience et la lecture la donnent, j'y aurai fait pénétrer en même temps la même conviction.

DEUXIÈME ENTRETIEN

LES TOURNOIS DE CHAMBLY

Vous venez tard aujourd'hui, mon cher ami, et vous avez peu de temps à me consacrer ? Bien ; ma causerie sera appropriée à votre impatience. De mon second tiroir, je retire un document qui devait former l'un des chapitres d'un ouvrage sur la noblesse, ou plutôt sur les mœurs de la noblesse dans les temps féodaux. Pourquoi ce projet n'a-t-il eu qu'un commencement d'exécution représenté par quelques chapitres détachés ? Parce que je me suis souvenu, après avoir mis en œuvre les documents inédits et réellement intéressants que j'avais découverts, que la contexture, l'ensemble, les grands traits du travail ne feraient que reproduire les travaux de Sainte-Palaye, de Vulson de la Colombière, de tant d'autres enfin, et cela m'a découragé. J'ai mis alors de côté, dans mes tiroirs, ces esquisses qui trouveront successivement leur place dans nos Entretiens.

Je laisse à mon texte la forme que je lui avais primitivement attribuée, celle d'entretiens entre un vieux Roi d'armes et son fils, qui instruisait de tous les mystères

d'une science héroïque et chevaleresque celui qu'il formait pour être son successeur. Les récits, auxquels je m'étais efforcé de donner la couleur et le langage du temps, avaient tous pour base un événement inédit, intéressant les mœurs de la noblesse, et tirés d'un manuscrit authentique. — Le récit des tournois de Chambly existe dans un recueil manuscrit de la Bibliothèque nationale (1). — J'interromprai, s'il y a lieu, la lecture de cette pièce, pour y intercaler les réflexions et les éclaircissements que cette même lecture me suggérera.

Je ne désespère pas en mes vieux jours, dit le Roi d'armes à son fils, de voir renaître la chevalerie et les prouesses des temps passés. Écoute la lecture que je te vais faire d'une missive que m'écrit mon bon ami le seigneur de Hannache, un noble seigneur bien expert et renommé en faits d'armes :

« Très cher et bon ami,

« Si vous êtes toujours sain de corps et d'esprit,
« je m'en réjouis fort, car pour moi je suis rudement
« travaillé de goutte et gravelle, et je sens chaque jour
« que Dieu, notre créateur et notre père, me rappellera
« bientôt à lui. J'ai pour toujours déposé le harnois,
« trop pesant pour mes pauvres membres affaiblis; mon
« grand destrier est mort, et je chevauche parfois sur
« une haquenée, comme une damoiselle. Je passe le
« temps à mettre par écrit les belles appertises d'armes
« dont j'ai été témoin ou acteur, et j'en fais lecture à
« mes petits-enfants. — D'aventure, dans une de mes
« chevauchées, j'ai ouï de messire Mery d'Orgemont,
« un mien cousin, les plaisants ébattements qui se sont

(1) *Fonds Français*, n° 1436, f° 126, aux Manuscrits de la Bibl. nat.

« faits depuis peu sur les bords de la rivière l'Oise,
« et je veux vous les narrer, très-cher et bon ami, pour
« vous faire savoir que, dans notre pays de France, les
« nobles déduits des gentilshommes, tels que tournois
« et joutes, sont encore grandement honorés.

« Vous saurez donc, très cher et bon ami, qu'en cette
« année de grâce 1319, au temps que le Royaume est
« délivré de toutes guerres, que les forêts sont garnies
« d'un nombre infini de petits oiseaux qui récréent par
« leurs douces chansons le cœur des personnes cha-
« grines, et que le soleil, par sa chaleur véhémence,
« dessèche les chemins rompus et effondrés par les
« pluies de l'hiver précédent, quelques gentilshommes,
« craignant que l'oisiveté de la paix ne fût cause de
« mépriser le métier des armes, ont voulu entretenir
« la louable coutume de l'exercice en l'art militaire,
« et ils ont ainsi entrepris cette belle et louable œuvre.

« Or donc, Tanneguy de La Motte, seigneur de
« Chambly, et le seigneur de La Consy, avec plusieurs
« autres, partirent de Chambly et marchant où la for-
« tune les conduisait arrivèrent au château de Bailleul-
« sur-Cirhe, et, étant avertis de la bonne compagnie
« qui pour lors s'y trouvait rassemblée, firent sonner du
« cor par un de leurs écuyers. Par quoi, l'ayant entendu,
« neuf ou dix gentilshommes, desquels étaient Charles
« de Montmorency, seigneur de Fosseux, Méry d'Orge-
« mont, seigneur de Méry, Antoine Lapostolle, seigneur
« de Montenay, Jean de Coquellet, seigneur de Gournay,
« Claude de Maubuisson et autres, allèrent sur les de-
« grés du château où ils rencontrèrent le dit écuyer qui
« avait sonné le cor et lui requirent de dire ce qu'il
« demandait. A quoi répondit l'écuyer : — Je viens vous
« présenter de la part des seigneurs et chevaliers qui

« sont ci-auprès la course de bagues et le combat de
« lances à fer émoulu et épées tranchantes : Et à cette
« cause, Messeigneurs, si à l'un d'entre vous il prend
« envie de faire son devoir, je le puis assurer qu'il sera
« reçu comme il lui appartient. »

J'interromps ici pour vous dire que les propres paroles de l'écuyer sont rapportées telles dans le manuscrit original ; que Chambly est une importante commune de l'Oise, dans le canton de Neuilly-en-Thelle ; que la noblesse qui se trouvait rassemblée chez le seigneur de Bailleul était toute composée de bons gentilshommes des environs, dont les plus connus sont un Montmorency, ce qui est tout dire, et un d'Orgemont dont la noblesse était en 1519 de fraîche date, puisqu'elle ne remontait pas au-delà de Pierre d'Orgemont, seigneur de Méry-sur-Oise, successivement second président au Parlement de Paris et chancelier du Dauphiné en 1371, premier Président du Parlement de Paris en 1372, chancelier de France en 1373, dignité à laquelle il fut élu au scrutin par les membres du grand conseil du Roi au nombre de cent trente. Charles V le créa chevalier la même année et le nomma l'un de ses exécuteurs testamentaires : il se démit de sa charge en 1380 et mourut le 3 juin 1389 (1). — Maintenant, je continue :

« Cette harangue entendue, les gentilshommes, autant
« réjouis qu'émerveillés d'une si honorable proposition,
« répondirent qu'ils se trouveraient au jour du combat
« dans le meilleur appareil que le pourraient faire.

« Les seigneurs appellants, sur cette réponse, s'en
« furent dans les autres châteaux et forteresses pour
« recueillir plus nombreuse compagnie ; et, au jour

(1) Le P. Anselme, *Hist. des Grands-Officiers de la Couronne.*

« dit pour le tournoi se trouvèrent à Chambly, en outre
« des seigneurs ci-dessus nommés, Roland de la Sangle,
« seigneur de Montataire, Louis, batard de Montmo-
« rency, Jean et Jacques de Méricourt, Roland et Hector
« de Brussemont et plusieurs autres, très bien montés
« et armés. Les juges du tournoi étaient les seigneurs
« de Warty et de Perthuis. »

J'ouvre une seconde parenthèse pour vous dire que Warty est le village que le chemin de fer du Nord longe en sortant de Clermont (Oise), se dirigeant vers Amiens, et dont le château moderne s'élève sur le point culminant d'un parc hors de toute proportion avec son peu d'importance. Cette seigneurie quitta son nom de Warty pour recevoir celui de Fitz-James quand Louis XIV la donna en apanage au maréchal de Berwick, lequel était, comme vous le savez, fils naturel de Jacques II, Roi d'Angleterre, et d'Arabella Churchill, sœur du duc de Marlborough. On trouve fort peu d'exemples de ce fait dans la géographie de la France, fort heureusement pour l'histoire locale de notre pays.

« Après les révérences et salutations aux dames, dont
« le nombre était très-grand, on courut la bague, et
« le seigneur de La Consy fut déclaré le mieux faisant
« et remporta le prix ; celui des dames fut octroyé au
« seigneur de Fosseux. Puis, fut le combat à lances à
« fers émoulus et épées tranchantes, où les tournoyeurs
« firent si valeureusement leur devoir qu'ils en ac-
« quirent de grands compliments des juges et des
« dames. Après le combat, la compagnie fut si bien
« festoyée par le seigneur de La Motte que je me tairai
« de vous dire la description du banquet, danses,
« mascarades, momeries et autres ébattements, car je
« n'y pourrais suffire. Sachez seulement, très cher et

« bon ami, qu'on ne pouvait imaginer passe-temps plus
« récréatif ni plus ingénieux.

« Quand on fut pour se séparer, le seigneur de Fos-
« seux requit très-affectueusement les hommes d'armes
« de se trouver quinze jours après à son château de
« Bailleul, et il n'oublia pas de supplier les dames de
« lui faire semblable bien et honneur. Au moyen de
« quoi, au jour dit, ils arrivèrent tous au dit château
« en très bel équipage. Là était dressé un bel échaffaud
« pour les dames et pour les juges qui étaient Roland
« de La Fontaine, seigneur de Lesches, et Hector d'Au-
« bigny, seigneur d'Ancerville. Et premièrement fut
« courue la bague, dont le seigneur du lieu fut déclaré
« le mieux faisant, et reçut le prix de la main des
« dames le seigneur de Méry. Puis ils combattirent si
« courageusement de lances et d'épées que l'on aurait
« plutôt jugé qu'il y avait entre eux une guerre mor-
« telle que tournoiement. Les apertises d'armes finies,
« ils se retirèrent dans le château, où chacun fut si
« bien traité, selon son gré, que le seigneur dudit lieu
« en fut non-seulement grandement remercié, mais par
« dessus tout grandement estimé.

« Huit jours entiers dura cette fête, tellement que le
« château semblait être abandonné à tout venant, et que
« l'on ne s'y faisait faute de faits d'armes et divertisse-
« ments de toute sorte. Un jour, le seigneur du lieu
« fut attaqué jusque dans les barrières du château par
« une troupe nombreuse d'assaillants. Serré de trop
« près, il se retira jusque dans le château qui est fort,
« parce qu'il est entouré d'eau de toutes parts, et il
« fut là si vigoureusement assiégé par eau et par terre,
« que les munitions, c'est-à-dire seaux d'eau, pommes,
« charbon, lui faisant défaut, il lui fallut quitter la

« place, et il fut pris avec ses compagnons, et, par
« manière de plaisanterie, jeté dans les fossés pleins
« d'eau de la forteresse. Cela fait, les assaillants allèrent
« se mettre en sûreté dans le château de Lesches qui
« fut finalement pris d'assaut après plusieurs assauts
« et combats main à main ; et furent le capitaine et la
« garnison bernés et mis à rançon. Que dirai-je de plus ?
« Tant parut agréable cette manière de passe-temps que
« le seigneur de la Consy voulut aussi y avoir part,
« et qu'il requit tous les assistants de venir en armes
« dans sa maison de Montagny, leur promettant de leur
« faire la meilleure chère qu'il pourrait.

Encore une parenthèse pour vous dire que Montagny est une bien petite commune du canton de Chaumont (Oise) ; mais qu'en revanche le château, dans lequel le seigneur de La Consy invitait les joyeux chevaliers à se rendre, était une imposante forteresse. Ses ruines, fort considérables, ont permis de reconnaître qu'il était entouré d'une double enceinte, et dominé par un donjon carré flanqué de quatre tourelles à encorbellement.

« Au jour fixé, les gentilshommes, dames et damoi-
« selles, se retrouvèrent à Montagny où fut courue la
« bague de la manière accoutumée et les prix délivrés
« aux seigneurs de Méry et de Fosseux. Puis ils se
« combattirent à l'épée, en troupe ; c'était chose
« agréable à voir le feu jaillir des reluisants armets,
« les épées rompues, les harnais faussés des grands
« coups qu'ils se portaient, et les chevaux faire voltes et
« pennades. La journée fut terminée par des festins et
« des danses. Le lendemain, voulant donner aux dames
« la vue d'un nouveau passe-temps, le seigneur du lieu
« fit dresser une bastille dans l'intérieur de son parc,
« en intention de la défendre contre les assaillants que

« conduisaient les seigneurs de Fosseux et de Méry.
« Le combat fut tel que plusieurs y furent renversés de
« part et d'autre. A la fin, malgré leur vertu, le
« seigneur du lieu et la garnison furent pris et reçus
« à bonne composition, à la requête des dames. Ils
« furent seulement ramenés jusqu'au château chevau-
« chant à reculons sur leurs chevaux bridés par la
« queue.

« Ainsi en trois endroits, par la volonté de ces jeunes
« gentilshommes, les tournois s'étaient déjà accomplis.
« Quand ils partirent de Montagny, ils jetèrent la plume
« au vent et la suivirent où il lui plut les conduire.
« Tant il y a que fortune les adressa, trois jours avant
« la Madeleine, à un fort château nommé l'Ile-Adam,
« assis dans une île, au milieu de la rivière d'Oise, et
« où faisoit sa demeure Monseigneur Charles de Villiers,
« évêque de Limoges, seigneur du lieu. Les hommes
« d'armes y trouvèrent assemblés plusieurs grands sei-
« gneurs et dames entre lesquels étaient Monseigneur
« Guillaume de Montmorency, le Cardinal de Boisvilliers,
« Georges d'Amboise, archevêque de Rouen, François
« de Montmorency, seigneur de La Rochepot, Jacques
« d'O, seigneur de Baillet en France, le seigneur de
« Suze, le seigneur de Pendé ; et, au nombre des dames,
« Madame la Maréchale de Châtillon, Madame de Contay,
« Madame de Humières, Madame de La Rochepot,
« Madame de La Suze, Madame de Normanville, Ma-
« dame de La Consy, Madame de Marivault, Mademoi-
« selle de Conty, Mesdemoiselles de Bry et de Bryères,
« Mademoiselle de Hannache, ma fille, Mademoiselle de
« Channe, Mademoiselle de Vignacourt, et Mademoi-
« selle de Boudeville.

Encore une parenthèse. Monseigneur de Villiers

voyait grande et noble compagnie ; mais cela était naturel, car, en fait d'ancienneté et d'illustration les Villiers de l'Île-Adam, parmi tous ces grands noms, avaient le premier rang après les Montmorency. Du château, qui devint par la suite la résidence des princes de Conty, il ne reste qu'une belle terrasse ornée de balustrades et ombragée d'arbres séculaires. Des seigneurs il ne reste pas davantage, malgré que deux familles de nos jours se disputent la possession de ce grand nom historique auquel l'une ne me paraît pas avoir plus de droit que l'autre ; car, pour ce qui concerne ces illustres races qui ont fourni des Grands-Officiers à la Couronne, et dont le P. Anselme a dressé d'une manière si authentique et si officielle la généalogie, je ne puis m'empêcher d'être de l'avis du P. Anselme envers et contre tous. Or, comme il la donne comme éteinte, à son époque, je la considère également comme éteinte. — Parmi tous ces noms des hôtes de l'évêque de Limoges, qui exerçait la plus large hospitalité, j'en retiens un, celui du seigneur de Pendé, comme appartenant à notre petite province du Ponthieu. Il s'agit de François de Gourlay, chevalier, seigneur de Pendé, Azincourt et Wargnies, lequel était proche parent de François de Montmorency.

« Quand les hommes d'armes errants furent réunis
« à cette compagnie, le seigneur de Méry la vint re-
« quérir de venir en sa maison trois jours après la
« Madeleine, ce qui lui fut accordé ; et y alla-t-on par
« des bateaux galamment décorés, et avec douce mu-
« sique par la rivière d'Oise. Quand tout le monde fut
« ainsi assemblé, cela formait une si grande troupe que
« les nouvelles en vinrent jusqu'au très chrétien Roi de
« France, François, premier du nom, lequel délibéra

« de s'y trouver, armé de toutes pièces pour n'être
« reconnu, avec quelques princes et grands seigneurs
« de la Cour. Et, pour ce faire, il commanda d'envoyer
« à l'avance ses harnais de guerre et ses chevaux dans
« une ferme appelée Montarsys, proche du bois où
« devaient se passer les aventures et se faire les ren-
« contres. »

Voilà bien une illusion de prince ! n'être pas reconnu ! quand on est le plus grand homme d'armes de son royaume, quand on porte une armure qui mesure 2^m, 120^m, comme celle que chacun a pu voir au Musée des Souverains, et que chacun peut voir au Musée d'Artillerie, avec ses jambes étonnamment grêles et longues. Sous cette armure que le Roi seul pouvait revêtir, il n'y avait pas d'incognito possible. Aussi ne fut-il pas longtemps gardé.

« Toutefois la chose fut découverte par les gentils-
« hommes de Méry ; mais dissimulant cette découverte,
« ils ne laissèrent pas de courir la bague dont les prix
« furent gagnés par le capitaine Picquet et par le baron
« de Coquellet. De là, ils entrèrent dans la forêt des
« Noyes où se firent plusieurs périlleuses rencontres,
« car, de toutes parts, il y avait des gentilshommes
« errants ça et là, chacun conduisant une sienne amie
« par des cordons de soie, tous montés sur leurs pale-
« frois, et à l'honneur d'elles faisant des appertises
« d'armes non pareilles. Déjà le Roi était prêt à monter
« à cheval, pour visiter la compagnie, lorsqu'il fut
« distrait de son dessein par Madame la Régente qui
« lui remontra les périlleuses aventures qu'il pouvait
« encourir de la part de gens inconnus, et que si son
« bon vouloir était de ne faillir à s'y trouver, il fallait
« y aller désarmé, à telle fin qu'on ne le put mécon-

« naître. Le vertueux Roi aimant mieux écouter les
« instantes prières de Madame sa mère que son propre
« vouloir, se contenta d'aller désarmé voir les joutes
« de cette belliqueuse compagnie, et, de fait, les vint
« trouver dans la forêt où ils quétaient les aventures,
« les uns au carrefour, combattant âprement, se jetant
« les uns sur les autres par terre, les autres combattant
« pour leurs dames et maîtresses, jusqu'à ce que leurs
« forces affaiblies et l'haleine leur manquant les con-
« traignaient de partir.

« En telle sorte se maintenaient les courageux gen-
« tilshommes à la vue du Roi, des juges et seigneurs,
« des dames et damoiselles, logés dans les tentes et
« pavillons propres à voir les escarmouches, où se
« trouvaient des rafraichissements pour les hommes
« d'armes durement travaillés du poids de leurs harnais,
« dont le soin avait été donné au sieur de Vyermes,
« commissaire de l'artillerie.

« Enfin, les uns et les autres s'étant séparés, se
« réunirent autour du Roi, lequel, après avoir reçu
« leurs humbles révérences, fut triomphalement escorté
« par eux, avec tant de caracolades et voltes des che-
« vaux que c'était chose merveilleuse à voir, jusqu'au
« château de Méry, où lui furent faits les plus honorables
« traitements que l'on puisse voir. Toutefois, quand
« vint minuit, il se retira à l'abbaye du Val qui était
« assez proche. A cette occasion, pour le mener plus
« à son aise, furent retenus les bateaux qui avaient
« amené les dames à l'Ile-Adam, auxquelles, en échange,
« furent donnés des chars bien richement ornés pour
« les ramener en leurs maisons. — Lors cheminant
« derrière le Roi, le Grand Sénéchal de Normandie,
« un mien ami, tomba et se rompit l'épaule, ce dont

« je suis fort marri ; ce qui prouve qu'il n'y a pas de
« plaisir sans peine, non plus que de bon cheval qui
« ne bronche. — Adieu, notre ami, que Dieu vous
« conserve vie et santé.

« Le tout votre bon ami,

JACQUES DE HANNACHE.

J'en resterai là pour cette fois, m'associant pleinement aux réflexions philosophiques qui terminent la lettre du vieux seigneur de Hannache. Vous voyez qu'il y a du bon dans mes tiroirs, puisque les tournois de Chambly, ainsi nommés de Tanneguy de La Motte, seigneur de Chambly, qui en fut le promoteur, ne sont mentionnés dans aucune histoire, dans aucun mémoire, quoiqu'ils aient eu assez de retentissement pour que le Roi François 1^{er} ait jugé à propos de les honorer de sa présence.

TROISIÈME ENTRETIEN

LES OBSÈQUES DE GIRARD DE MORTAGNE

Vous avez assisté aujourd'hui, comme moi, mon cher ami, aux obsèques du marquis de X^{***}, cérémonie banale s'il en fut, où rien ne distingue le gentilhomme du parvenu, mais où tout distingue le riche du pauvre. C'est ce que, soit dit en passant, je reproche à notre religion ; elle met à un prix trop élevé les cérémonies du culte. Puisque tout homme est l'égal des autres devant la mort, je voudrais que cette égalité existât également devant les prières de l'église. Le pauvre a bien de la peine à se faire enterrer d'une manière à peine décente, et le riche, s'il veut toutes les splendeurs que sa paroisse peut lui accorder, doit y consacrer une somme exorbitante. Mais là encore le plus grand seigneur peut-il être éclipsé par un fils de paysan qui a passé sa vie à emplir ses poches en puisant dans celles des autres.

Il n'en était pas de même au temps de nos aïeux dans les cérémonies des funérailles : le noble avait des prérogatives que le plus riche manant ne pouvait se

procurer. Dans mon troisième tiroir, je trouve de quoi vous instruire à ce sujet, au moyen d'abord d'un autre chapitre que j'avais écrit jadis pour le même ouvrage auquel était destiné celui qui a fait l'objet de notre précédent entretien, et ensuite au moyen d'autres documents sur cette matière que j'ai trouvés en furetant un peu partout.

Le récit des obsèques de Girard de Mortagne est tiré d'un manuscrit inédit (1). Il peut servir de type pour les funérailles des gentilshommes au moyen-âge, car d'abord Girard était de très-noble lignée, et ensuite ses funérailles eurent lieu dans ce riche et plantureux pays de Flandre, où l'on s'entendait mieux que partout ailleurs à tout ce qui était pompes et cérémonies.

« Aujourd'hui, dit le vieux Roi d'armes au jeune
« poursuivant, aujourd'hui, mon fils, je vais traiter un
« sujet que tu dois apprendre à bien connaître, si tu
« veux devenir un bon héraut. Notre métier est beau
« et noble assez, n'est-il pas vrai ? C'est nous qui
« sommes les conseillers de tous les seigneurs et de
« toutes les familles nobles. Il n'y a pas de fêtes ni
« de cérémonies sans que l'on consulte notre expérience,
« sans que l'on réclame nos avis pour en régler les
« détails et l'ordonnance. Ce que nous décidons est bien
« décidé, ce que nous faisons est bien fait. C'est une
« lourde charge que nous avons là et il ne la faut pas
« prendre légèrement. Quand le grand duc Charles de
« Bourgogne, dont Dieu ait l'âme, me reçut Roi d'armes
« de la Toison-d'Or, le dimanche cinquième jour de
« juin, jour de la Pentecôte, de l'an 1468, j'avais eu

(1) Bibl. nat., *Fonds Français*, n° 1280, f° 131.

« pendant de longues années les leçons de mon très
« honoré maître Jean de Saint-Remy, qui était alors
« Roi d'Armes et qui se déporta de son office pour moi,
« car il se sentait déjà durement travaillé de la maladie
« dont il est trépassé le seizième jour de juin en sui-
« vant, jour du Saint-Sacrement. C'est lui qui m'apprit
« la noble science que je veux t'apprendre à mon tour.

Première parenthèse pour vous renvoyer à l'article que j'ai consacré dans mes *Lettres sur le Ponthieu* à Jean Lefèvre de Saint-Rémy, chevalier, premier Roi d'Armes de la Toison-d'Or, qui fut notre compatriote, et dont la descendance s'éteignit en Ponthieu, à la fin du xvi^e siècle, après avoir toujours conservé le surnom de *Toison-d'Or* en souvenir de la haute dignité de son ancêtre. Jean Lefèvre de Saint-Rémy est l'auteur d'une Chronique estimée, publiée d'abord par M. Buchon d'une manière imparfaite en ce sens que le texte est modernisé, et publiée en ce moment par M. Morand, pour la Société de l'Histoire de France, d'une manière plus correcte quant au texte, mais avec l'absence totale de toutes notes historiques ou critiques : il n'est pas difficile d'éditer ainsi un texte tout sec, seulement on s'expose à ne jamais mériter, tant s'en faut, la réputation d'un érudit. — Le Roi d'Armes que je mets en scène, je puis vous dire son nom, car il a existé : c'est Gilles Gobet, dit *Fusil*, que Saint-Rémy désigna pour lui succéder, et qui, sous le nom de Toison-d'Or, fut Roi d'armes de Flandre et de la Toison-d'Or pendant le règne de l'Archiduc Maximilien.

« On ne peut tout savoir en un jour, mon fils. Mon
« vieux maître, le seigneur de Saint-Rémy, était pour-

« suivant comme toi en l'année 1415, lors de la funeste
« journée d'Azincourt où il était en personne. Tu sais
« qu'il faut être âgé de vingt ans pour être reçu pour-
« suivant. Dans sept ans, à vingt-sept ans, tu pourras
« être héraut, et sept ans après, si tu profites bien de
« mes leçons, si tu es expert en matière de blason et
« de chevalerie, tu deviendras à ton tour Roi d'armes.
« Le seigneur de Saint-Rémy l'a été pendant trente-neuf
« ans, et je te souhaite, mon fils, d'avoir une vie aussi
« bien remplie, aussi longue, aussi honorée que fut
« celle de mon patron et bienfaiteur. Quand il me céda
« cette noble charge qui fait la gloire de mes vieux
« jours, pour toute récompense et rétribution de ses
« labeurs il ne demanda au duc que l'honneur de
« la chevalerie, et le duc voulut lui-même lui donner
« l'accolade. — Que cet exemple te profite.

« Parlons un peu de la manière dont on doit user
« pour les obsèques et funérailles des nobles hommes
« trépassés. On en usait au temps passé tout diffé-
« remment qu'aujourd'hui, car tout s'en va, gentillesse
« et chevalerie; mais, s'il plaît à Dieu, tout cela peut
« revenir, et à qui, sinon au héraut et au Roi d'armes,
« la jeunesse ira-t-elle demander les anciennes tradi-
« tions? C'est dans les cérémonies des funérailles,
« vois-tu bien, que l'on reconnaissait la grandeur du
« lignage des nobles défunts. En cela, comme en tout,
« il faut des règles. C'est au Roi d'armes à rechercher
« comment faisaient nos pères qui faisaient mieux
« que nous, et j'ai bien crainte que vous-même vous
« ne fassiez pas aussi bien que nous faisons. La mé-
« moire du Roi d'armes doit être comme un livre
« dans lequel tout cela est écrit et qui est ouvert à
« tout venant.

« Aujourd'hui on use peu ou point de cérémonies
« pour les obsèques des nobles hommes. On en voit
« où il n'y a que peu de luminaires et de petits pare-
« ments, et on en voit d'autres où il y a de grandes et
« excessives pompes et bien plus de magnificences que
« leur état n'en comporte. Ce qu'il faut, c'est de donner
« à chacun ce qui lui doit revenir, ni trop ni trop
« peu ; aux grands lignages les grandes pompes, aux
« petits lignages les petites cérémonies.

« La première et plus grande cérémonie des obsèques,
« c'est l'offrande. Autour de la bière où repose le défunt,
« ou sa représentation s'il est mort en guerre et si les
« parents n'ont pu r'avoir ses ossements, comme il est
« trop souvent arrivé dans ce siècle, il doit y avoir
« quatre cierges aux quatre coins. A chacun desdits
« cierges doit être attaché un écusson ; c'est à savoir,
« le premier des armes de la mère du défunt, le deu-
« xième des armes de son aïeule, le troisième des armes
« de sa bisaïeule, le quatrième des armes de sa tri-
« saïeule. Chacun écusson doit être parti des armes de
« leurs maris, comme elles les portaient en leurs vête-
« ments, meubles et sceaux de leur vivant. Sur les
« pieds de la bière, il faut mettre un écusson aux armes
« du noble trépassé, peint et doré des deux côtés, et il
« faut qu'il soit fait de façon qu'il se tienne tout droit
« et qu'on le puisse bien voir tant par devant que par
« derrière. De pareils écussons, mais plus petits, sont
« attachés à tous les cierges de l'église comme aussi
« au parement noir ou ceinture qui fait tout le tour de
« l'église ni trop haut ni trop bas. Quand le moment
« de l'offrande est arrivé, le fils aîné du défunt présente
« le grand écusson qui est sur la bière ; les quatre

« cierges sont présentés en même temps et autour de
« lui par quatre nobles hommes des plus-prochains et
« issus en droit lignage des quatre femmes aïeules dont
« les écussons sont aux cierges. C'est à cela que l'on
« connaît que le fils du défunt est gentilhomme de
« quatre lignées, et ceux là, mon fils, il les faut grande-
« ment honorer, car ceux là peuvent et doivent se dire
« gentilshommes à qui appartient vraie noblesse. Tandis
« que ceux qui sont issus de quatre lignées, c'est-à-dire
« de mère, aïeule, bisaïeule et trisaïeule non nobles,
« ne se doivent plus dénommer gentilshommes, car ils
« ne le sont pas. C'est pourquoi un noble homme doit-il
« toujours s'allier dans une famille noble, car il sera
« toujours noble quoi qu'il fasse. Cependant il doit tou-
« jours faire de nobles choses, sous peine de faire honte
« à sa nature.

« La seconde offrande est le heaume du défunt avec
« son timbre et ses hachements ; et il est porté par les
« deux plus nobles seigneurs qui sont dans l'assemblée,
« anciens chevaliers et du plus haut lignage. L'épée,
« qui est la troisième offrande, sera portée par les deux
« plus renommés chevaliers en chevalerie et appertises
« d'armes et de guerre. Pour quatrième offrande, on
« présente le cheval du défunt, avec la housse armoriée
« et la selle d'armes. Sur le cheval est monté un gen-
« tilhomme de la maison du trépassé ou un ami portant
« la bannière, si le défunt était baneret, le pennon, s'il
« était seulement bachelier. Il est accompagné de deux
« nobles hommes, les plus vaillants et renommés capi-
« taines et gouverneurs de gens d'armes qui soient
« dans l'assistance. La cinquième offrande sera pareille-
« ment un cheval housé aux armes et devise, monté

« par un gentilhomme et conduit par deux des plus
« nobles dames et damoiselles et de la plus vertueuse
« renommée. Dans quelques pays, comme en Flandre,
« les offrandes se doublent, c'est-à-dire qu'après chaque
« offrande des armes de guerre il y a celles des armes
« de tournoi.

« Quand les Rois d'armes ou hérauts ont choisi les
« nobles hommes qui doivent présenter les offrandes,
« ils vont leur porter lesdites offrandes et leur disent :
« Je vous prie de ne point vous excuser de le faire,
« car il en a été ainsi ordonné. » A quoi les nobles
« hommes doivent répondre : « L'on a mal fait de me
« charger d'un si grand honneur, car il ne m'est pas
« dû au regard des autres seigneurs de cette compagnie,
« mais, sous la charge et responsabilité de ceux qui
« en ont ordonné ainsi, et non de mon bon vouloir,
« je le ferai ainsi. »

« Je vois, mon fils, que tu es désireux de connaître
« pour quelles raisons ces usages sont délaissés. Je vais
« te le dire comme il me le semble : c'est donc ou cela
« doit être pour trois raisons ; la première est que dans
« ceux qui se disent aujourd'hui gentilshommes et qui
« tiennent le plus grand état, il y en a beaucoup qui
« ne sauraient mettre les écussons de quatre lignées
« autour de la bière, car ils ne sont pas issus d'un si
« noble lignage qu'ils le disent et le veulent paraître.
« La deuxième raison est que pour choisir les seigneurs
« chargés de porter les offrandes, s'il faut réjouir et
« honorer ceux-là, les autres leur portent envie, et il
« peut s'en engendrer haines et querelles, comme trop
« souvent je l'ai vu, car ce n'est pas toujours la droiture
« qui plaît, et il est malaisé de contenter tout le monde.

« Pour la troisième raison, je te dirai qu'il en coûtait
« gros de faire les obsèques, car cela employait plusieurs
« jours et il fallait nourrir et héberger tous les parents
« et amis ainsi que leurs valets; et les nobles d'aujourd'hui
« esquivent volontiers pareille dépense. C'est
« grand pitié assurément que telles choses ne soient
« plus en honneur, car c'était à cela que l'on reconnaissait
« la vraie noblesse pour la preuve qu'il en
« fallait faire, et les bons Rois d'armes et hérauts pour
« leur subtilité à choisir dans une compagnie les plus
« nobles et les mieux faisant.

« Pour exemple de cette présente leçon je te vais
« narrer les ordonnances et solennités qui furent faites
« aux obsèques de feu Monseigneur Girard de Mortagne,
« seigneur d'Espierre et de Cavrines. Monseigneur
« Girard de Mortagne trépassa dans l'abbaye de Saint-
« Martin, à Tournai, le vendredi 28 juillet 1491, environ
« quatre heures après midi, et fut enseveli la nuit suivante
« dans une chapelle de l'église de ladite abbaye
« à côté du chœur, sous une grande tombe où gisait
« son aïeul, aussi seigneur de Mortagne. Pendant les
« nuits du vendredi, du samedi, du dimanche et du
« lundi, les religieux de l'abbaye chantèrent Vigiles
« auprès de la tombe du défunt. Le lundi, qui était le
« 31 juillet, environ à quatre heures de l'après-midi,
« les parents et amis du défunt, vêtus de noir, allèrent
« chercher la dame veuve de Mortagne dans sa chambre
« et l'accompagnèrent jusqu'à la chapelle, marchant
« devant elle. Là, elle s'assit sur une chaise à dossier,
« recouverte d'une étoffe noire et placée sur un tapis
« aussi de la couleur de deuil. Elle était suivie d'une
« dame de compagnie et de huit demoiselles d'honneur
« seulement, parce que les obsèques avaient été ordon-

« nées si promptement que tous les parents n'avaient
« pu s'y trouver. Elle avait à ses côtés deux chevaliers,
« et la dame de compagnie un chevalier, tous trois
« vêtus de noir. Il en fut de même le lendemain.

« Dans la chapelle, le tombeau était recouvert d'un
« grand drap de soie blanc orné d'une croix noire, et
« aux quatre coins de quatre écussons, avec deux gros
« cierges de cire pesant chacun quinze livres, dans des
« chandeliers semés d'écussons, à la tête et aux pieds.
« Devant le grand autel on avait tendu à plat, à un
« pied de hauteur, un très beau et grand drap d'or,
« avec quatre cierges armoriés. Dans le chœur et la
« chapelle il y avait pour le moins 300 livres de cire
« en luminaire et 16 torches avec chacune un écusson
« devant et derrière, tenues par seize pauvres gens
« habillés de deuil. A gauche du chœur et de l'autel
« étaient assis un grand nombre de chevaliers et d'é-
« cuyers en deuil, aussi bien aux deux vigiles qui
« furent dites ce jour-là par les chanoines de Notre-
« Dame de Tournai et par les moines de l'abbaye, que
« le lendemain à la Messe.

« A cette Messe, qui fut le premier jour d'août, le
« luminaire de l'église et du chœur fut encore augmenté,
« et, au lieu de 16 pauvres gens tenant des torches il
« y en eut jusqu'à 23. Avant l'offertoire arrivèrent sur
« leurs destriers deux écuyers, l'un revêtu d'une com-
« plète armure de guerre, l'autre d'une complète armure
« de tournoi, précédés de deux autres écuyers aussi à
« cheval et portant le pennon de guerre et le pennon
« de tournoi. Au moment que l'offrande commença l'écu
« de guerre fut délivré à Gérard de Lichtervelde et à
« Jean de Wingham, écuyers. On y avait attaché douze
« chandelles et à chacune un blanc denier gros. Les

« deux écuyers le portèrent depuis le bas de l'église
« jusqu'auprès du chœur ; là ils le remirent à messires
« d'Antoing et de Briffeuil qui l'offrirent à l'autel. Il en
« fut fait ainsi pour toutes les autres offrandes. L'écu de
« tournoi, porté par Éloy Le Duerwaerdere et Pierre
« de Rasse, écuyers, fut offert par messire Henri de
« Melun et par Monseigneur Le Haze de Flandre.
« L'épée de guerre, portée par Olivier de Winghem, fut
« offerte par Monseigneur de Roubaix ; celle de tournoi,
« portée par Éloi Scaech, fut offerte par messire Pierre
« de Delft. Le Borgne de Berseez porta le heaume de
« guerre, avec tout son timbre complet, et Mons. de
« Compighem le présenta. Pour le heaume de tournoi
« ce fut Jean de Le Wale qui porta et messire Jacques de
« Lichtervelde qui offrit. Le destrier de guerre, tout
« armé, conduit par Jean de Rasse et Guillaume de le
« Gracht, fut offert par messire de Steenbecq et messire
« Henri de Beaussart, Haut Bailli du Tournaisis. Le
« destrier de tournoi, également vêtu et houssé, mené
« par Garin de Hallwin et Zégher Scaec, écuyers, fut
« offert par messire de Boubers et le seigneur de Beau-
« rain. Les deux écuyers, de noir vêtus, qui portaient
« le pennon de la guerre et le pennon de tournoi, les
« présentèrent eux-mêmes à l'autel. Le premier avait
« nom Jacquemart de Farnagues et le second Gilles du
« Bosquel. J'ai oublié de dire que l'écuyer qui était
« revêtu du complet harnais de guerre était Olivier de
« Croix et que Huard de Mandes était celui qui portait
« le complet harnais de joute.

« Quand toutes ces offrandes furent terminées, ce fut
« au tour de Robert de Mortagne, fils du défunt, qui
« se présenta entouré de quatre de ses plus prochains
« en la forme que je t'ai déduite en commençant ce

« discours. Après lui vint la dame veuve et sa dame
« de compagnie accompagnée de leurs chevaliers. Pour
« lors l'offrande fut finie.

« Afin que tu aies l'idée de la noble compagnie qui
« se trouvait réunie dans la chapelle et du haut lignage
« du défunt seigneur, je te dirai que les gentilshommes
« vêtus de deuil étaient messire Roland et messire
« Henri de Mortagne, messire Olivier de Hallwin,
« messire Guillaume et messire Perceval de Hallwin,
« le sire de Potes, le sire de Chin, le sire du Quesnoy,
« le sire de Sweweghem, le sire de La Vichte, messire
« Wautier de Hermsrodé, le sire de Harchies, le sire
« de Lannoy, messire Hue et messire Guilbert de
« Lannoy, messire Colart de Fosseux, Jean Le Cour-
« traisien, Roland et Daniel de Hallwin, Guillaume de
« Nivelles, Perceval de Lannoy, Girard, Roger et
« Arnould d'Hauterive; tous les plus grands noms de
« Flandre. Cela faisait vingt-quatre chevaliers et écuyers,
« vêtus de deuil, plus seize des plus notables bourgeois de
« Tournai, plus les gens de l'Hôtel du défunt. En tout, il
« pouvait y avoir à la Messe cinquante-quatre chevaliers.

« Après la Messe il y eut, dans le monastère, un dîner
« où l'on servit environ trois cents plats de viande.

« Le lendemain, qui fut le mercredi 2 août, après
« qu'on eut pris en note et payé toutes les dépenses et
« les fournitures, après qu'on eut fondé pour le défunt,
« ses prédécesseurs et ses successeurs, une chapelle de
« quarante francs par an, bien dotée et pourvue d'or-
« nements suffisants, après qu'on eut encore diné, la
« dame veuve monta dans un chariot tendu de noir
« et fut ramenée dans son hôtel à Tournai par ses
« parents et amis au nombre d'environ quarante che-
« vaux. Puis chacun prit congé et s'en retourna chez lui.

« Ainsi doit être, mon fils, l'ordonnance des obsèques
« d'un noble homme : ainsi ai-je fait et ordonné toutes
« les fois que j'ai été requis et appelé pour semblables
« cérémonies ; ainsi feras-tu et ordonneras-tu, à ton
« tour, quand on reviendra aux règles qui doivent
« gouverner et ont longuement gouverné la noblesse. »

Voilà ce que je faisais dire à un Roi d'armes, et voilà le récit pittoresque et inédit d'une cérémonie qui peut servir de type à toutes celles de même nature. Rappelez-vous seulement que cela se passait en Flandre, où l'on faisait les choses mieux que partout ailleurs. Mais tout ceci devait coûter cher, me dites-vous, et combien cela coûtait-il ? Mon tiroir n'est pas vide : regardez, j'y prends encore trois pièces qui vont me permettre de vous répondre.

La première contient le détail des frais qui furent faits pour les obsèques de Geoffroy de Vallennes, chambellan du Roi, mort dans le palais, étant à la Cour, en mars 1352, et inhumé dans l'église des Jacobins, à Paris (1). Cette circonstance permet d'admettre que la cérémonie fut faite conformément à l'étiquette, et que l'on n'y épargna rien puisque ce fut le Roi qui en paya les frais. La somme totale s'éleva à 213 livres 3 sous 10 deniers, ce qui, en tenant compte de la valeur de l'argent à cette époque, formait une somme relativement importante. On met sur le corps un drap d'or « aux vigiles et jour des obsèques ; » ce drap est doublé de cendal ou étoffe de soie unie se rapprochant du taffetas, et bordé de même, et sur cette bordure sont appliqués trente « petits écussons des armes du chevalier dé-

(1) *Comptes d'Etienne de La Fontaine*, Archives nat., kk. 8.

funt ». En y ajoutant l'étoffe nécessaire, toujours du cendal « pour faire deux couvertures de chevaux l'une pour le tournoi, l'autre pour la guerre », l'on arrive au chiffre total de 35 écus 1/2. La façon du poële en drap d'or et de la bordure ainsi armoriée coûte 6 livres. — « Pour faire les tuniques, housses, arçonnières, deux « timbres de crestes des armes dudit chevalier à mettre « sur les heaumes, 30 livres ». Remarquez que Geoffroy de Vallennes ne devait pas posséder d'armures, car le compte dit: « pour location de deux harnois, l'un de joute, l'autre de guerre, 8 livres parisis ». Ceci prouve, en tout cas, qu'il n'y avait pas seulement en Flandre que les offrandes fussent doubles. — Le luminaire emploie un millier de cire avec laquelle on fait 20 torches de 10 livres et 400 cierges de 2 livres: la cire coûte 141 livres 13 sous 4 deniers, et la façon revient à 30 sous le cent, ce qui fait 15 livres. Vingt écussons aux armes du défunt sont appliqués sur les torches, et coûtent chacun 20 sous, en tout 16 livres. « Pour le salaire des vingt varlets qui portèrent les torches la veille et le jour des obsèques, 9 livres 10 sous 6 deniers. » Un dernier détail, dont il n'est pas fait mention à propos des obsèques de Girard de Mortagne: « Au crieur de corps, pour lui et sept valets crieurs de corps, pour leur salaire sonner autour du corps dudit chevalier pendant deux jours, et de crier au Palais et dans Paris, 40 s. »

Par la comparaison de ce document et du récit de mon Roi d'armes, il est établi que le cérémonial des obsèques d'un chevalier était le même en 1491 qu'en 1352.

Autre pièce: c'est le compte des frais occasionnés par les funérailles d'Antoine de Poitiers, que la comtesse d'Artois qualifie de *cousin*, et qui furent faites à Arras

le 3 janvier 1382 (1). Ces frais, malgré la haute parenté du défunt, ne s'élèvent qu'à 183 l. 4 s. 4 d. par. La cérémonie a lieu dans une chapelle de l'église des Cordeliers. On n'épargne pas les écussons des armes d'Antoine de Poitiers, car un peintre reçoit 6 l. 8 s. pour en avoir fait 76 « de peinture » sur des petits panneaux de bois, ou de fer blanc, et 69 « de bature » c'est-à-dire en papier sur lequel les pièces héraldiques, également en papier découpé, sont collées : ici, dans ce mode économique, le papier de couleur remplace les émaux et le papier d'or et d'argent les métaux. On lui fournit la matière première, à savoir une demi-livre de vermillon, une livre d'azur d'Allemagne, deux mains de papier, du papier d'or et du papier d'argent, du cendal vermeil, azur, noir, du bougran, de la toile, du fil, pour la somme de 72 l. 16 d. La location d'un « linsel dont on fit la représentation du corps » coûte 4 s. On emploie trois aunes et demie de cendal azur et une aune et demie de toile *perse* pour faire la cotte d'armes, le tout 16 s. et 10 s. pour la façon. Ici, pour l'offrande, c'est le propre harnais de guerre du défunt qui va servir, et c'est un écuyer qui en sera revêtu. On dépense 10 s. pour « le polir, reclaver, (c'est-à-dire y remettre les clous qui manquent) et le remettre à point. » La selle du cheval était sans doute plus endommagée, car il en coûta 6 s. de plus pour la « rappareiller et remettre à point. »

Les préparatifs faits dans l'église ne sont pas moins minutieusement décrits : 8 s. à six valets chargés de la nettoyer ; 15 s. pour un demi-cent de « feurre »

(1) *Bulletin du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts* 1853, p. 52.

(paille) que l'on étend sur le pavé. Était-ce pour éviter le froid ou pour permettre à l'écuyer de se présenter à l'offrande monté sur le cheval du défunt? Pour l'un et pour l'autre peut-être. Remarquez toujours, en passant, que le mot *feurre* est une vieille connaissance pour vous et pour moi. C'est encore ainsi que nos paysans de Basse-Picardie désignent la paille. Quatre ouvriers sont employés à « préparer le luminaire », ci 40 s.; trois hommes ont pour mission « de chauffer la cire », c'est-à-dire d'allumer, et ils reçoivent 16 s. et trois lots de vin. L'odeur des cierges, paraît-il, prend à la gorge et la dessèche. Avant eux les charpentiers, au nombre de sept, ont travaillé pendant sept jours à « dresser la chapelle », c'est-à-dire le monument provisoire sous lequel est déposé le corps, ou du moins ce qui le représente, pendant les obsèques, moyennant 1 l. 42 s. Et cette « chapelle » n'était pas de mesquines proportions puisqu'il entre 32 ais de bois blanc pour en faire le « ciel », ou la voûte, à 24 s., et sept livres de plomb pour refaire la lanterne qui surmonte le tout, ci 8 s. — Ensuite il faut habiller les vingt-quatre pauvres qui tiendront vingt-quatre torches, c'est-à-dire 24 cottes et 24 chaperons de drap noir, soit 54 aunes, 10 l. 4 s., et 4 l. pour la façon.

Nous avons vu, dans le document précédent, qu'il y avait un *crieur de corps* avec ses valets; mais nous sommes en province, et ce sont des femmes qui reçoivent 16 s. pour aller inviter nobles et bourgeois à assister au service. Je vous cite enfin comme dernier détail très-bon à noter, celui-ci: « Baillé pour les offrandes en argent à ceux qui en voudront prendre 4 s. 8 d. » C'était peu, mais c'était encore assez, car à l'enterrement d'un noble seigneur, cousin d'une Prin-

cesse, peu de gens devaient être tentés de prendre ailleurs que dans leurs poches l'argent qu'ils voulaient déposer à l'offrande.

Mon troisième document est pour ainsi dire une pièce historique : c'est le compte dressé par Tanneguy du Chastel, premier écuyer du corps du Roi, des dépenses faites à l'occasion de la mort et des funérailles de Charles VII (1). Je vous dirai en passant que le premier écuyer du corps n'était autre que le grand-écuyer de France. La deuxième dénomination remplaça la première dans les dernières années du xv^e siècle (2). Quant à Tanneguy du Chastel, vicomte de la Bellière, il était le neveu du célèbre Tanneguy qui fit la grandeur et l'illustration de cette famille Bretonne (3) à laquelle le comte Duchatel, malgré le prénom de Tanneguy dont on crut devoir l'affubler pour aider à l'illusion, était entièrement étranger.

Charles VII meurt à Mehun-sur-Yèvre, le 22 juillet 1461 ; 110 s. pour avoir sonné les cloches de la vieille église romane dont Charles VII, qui aimait le séjour de ce château, avait fait rebâtir la nef. Le service célébré dans cette église coûte ce qu'il suit : pour pain à chanter, 8 l. 5 s. ; aux prêtres, 20 l. ; au curé pour ses droits paroissiaux, 27 l. 10 s. ; au même, pour le service solennel, 10 l. ; don à la fabrique, 55 s. Avant de faire chanter le service, il avait fallu renfermer le corps du Roi dans son cercueil. Le barbier qui embaume le cadavre royal reçoit 28 l. 17 s. 6 d., et son aide 8 l. 5 s. C'est un apothicaire qui fournit les « poudres et épices »

(1) Archives nat.

(2) P. Anselme, *Histoire des Grands-Officiers*, t. VIII.

(3) P. Anselme, *Généal. de la maison du Chastel*, t. VIII.

nécessaires à cette opération, pour le prix de 18 l. 17 s. 5 d. Jeanne Guillaude, sage-femme, met le corps dans son linceul et le place dans la bière, moyennant 110 s. Auparavant Jacob de Lictemont, peintre, avait « moulé et empreint le visage dudit seigneur », afin de le reproduire en cire coloriée pour servir à l'entrée solennelle dans Paris : il avait reçu 14 l. 16 s. Cela fait, le corps du Roi est déposé dans un cercueil de plomb et d'étain auquel ont travaillé vingt-quatre ouvriers plombiers que l'on paie 90 l., revêtu d'un « coffre de bois lié et bandé de fer » qui coûte 32 l. 10 s. parisis. Pour avoir fait leurs fonctions d'officiers de l'état civil et reçu la déclaration de la mort de Charles VII, les « secrétaires de l'église de Mehun » ont reçu 8 l. 5 s. On distribue aux pauvres 156 l. parisis d'aumône. Il ne reste plus dès lors qu'à s'acheminer vers Saint-Denis.

Le cortège marche avec lenteur pour permettre au clergé et aux populations de venir rendre les derniers devoirs au Souverain qui a, pour jamais, chassé les Anglais du sol de la patrie. A Vierzon, les religieux de l'abbaye ont été en procession au-devant du cercueil. Pour eux, 28 s. 6 d. ; aux Chanoines de Romorantin, pour le même motif, 55 s. On s'arrête à la Ferté-Imbault, on dépose le corps du Roi dans l'église, on fait chanter un service pour lequel le prieur et le curé reçoivent 4 l. 2 s. 6 d., et la fabrique 28 s. 6 d. Aux curés de Vernon et de Villeneuve, qui ont été en procession au-devant du chariot recouvert de dix-huit aunes de velours noir « tiers poil » à 4 écus 1/2 l'aune, soit 296 l., la somme de 55 d. ; à leurs confrères, les curés de Blanc, Saint-Simon, Migné, Saint-Pierre, Bazoches, Puisaye, Chalo Saint-Mars, Augerville⁷ et N.-D.-d'Etampes, 24 l. 38 s. ; puis viennent les curés

d'Estrichy, Chartre-sous-Monthéry, Monthéry, Longjumeau et Bourg-la-Reine, qui, plus heureux, se partagent 5 écus d'or. Bientôt l'on est en vue de Paris, et les marguilliers de N.-D. des Champs font sonner les cloches de leur église, ce qui leur vaut 30 s. A leur exemple, les cloches de la cathédrale se mettent en branle, et rapportent 1 l. à ceux qui les sonnent. Personne n'ignore d'ailleurs l'arrivée du cortège, car les vingt-quatre crieurs l'ont depuis trois jours annoncée dans tous les quartiers de la capitale, moyennant 15 liv. (soit 562 fr. 32 c.).

Au moment d'entrer dans Paris, Tanneguy du Chastel, qui commande l'escorte et règle le cérémonial, fait disposer, conformément à l'étiquette, l'effigie, la représentation au naturel du souverain sur le cercueil qui contient ses restes. Cette statue, dont le visage de cire rappelle si exactement les traits connus du Roi, est vêtue d'une chemise de taffetas de Florence changeant comprenant 4 aunes 1/2, et qui a coûté 18 l. 2. s. 8 d. (soit 150 fr. 94 c. l'aune), d'une robe et d'un manteau royal mesurant 16 aunes de velours bleu tiers poil, à 4 écus 1/2 l'aune, soit 99 l. pour le tout (232 fr. 52 c. l'aune); la doublure, six aunes de taffetas vermeil de Florence, vaut 3 écus l'aune, ce qui fait 24 l. Pour broder les fleurs de lys d'or dont ce vêtement est parsemé, on a employé 1 livre 10 onces de fil d'or de Florence, à 28 l. la livre, ce qui fait 45 l. 7 s. 6 d. La tête est couverte d'un béguin fait d'une demi-aune de toile de soie, coûtant 10 s. La statue porte la couronne en tête, et tient d'une main le sceptre et de l'autre la main de justice. Ces trois objets sont en argent et la couronne est ornée de fausses pierreries; ils ont été faits spécialement pour cette circonstance et payés 66 l. 12 s.

A la sortie de Paris, le cercueil, descendu du chariot, a été confié aux vingt-quatre *hanouars* ou porteurs de sel en titre d'office qui ont le privilège de porter le corps du Roi jusqu'à la croix la plus voisine de Saint-Denis, là où commence la limite de la basilique : ils touchent 16 l. 10 s. (618 fr. 75 c.) ; mais il faut encore donner 36 l. 10 s. aux quarante aides qu'ils se sont adjoints en raison de la pesanteur excessive du cercueil. Les chanoines le reçoivent d'eux et le déposent dans le chœur de leur église sous un poêle de velours noir qui a employé 50 aunes 1/2 à 7 écus l'aune qui font 486 l. 1 s. 3 d. Sur ce poêle on en place un autre plus petit « de drap d'or fait sur velours cramoisy vermeil » qui a coûté la grosse somme de 391 l. 17 s. 6 d. (1). L'effigie royale est couchée par-dessus, bien en vue de tous. Le règne de Charles VII est terminé, et celui de Louis XI commence : Celui qui a été un si mauvais fils ne saurait être un bon père pour ses sujets. Aux funérailles de Charles VII chacun avait donc sujet de pleurer.

Vous savez maintenant comment nos aïeux inhumèrent les grands de la terre. — Mais les pauvres ? me dites-vous. Regardez ce qui se passe de nos jours : quatre planches de sapin, un drap noir flétri par l'usage, un prêtre qui dit juste le nécessaire en se hâtant, voilà l'éternel convoi, à toutes les époques, de celui qui ne peut payer les notes d'apothicaire des Pompes funèbres, et se donner le luxe suprême de gagner sa dernière demeure précédé de *Messieurs les Officiers* de l'Église, et entouré de tout le clergé de sa paroisse.

(1) Dans ce compte, la livre représente en monnaie moderne 37 fr. 50 c., le sou 1 fr. 83 c., et le denier 0 fr. 13 c.

QUATRIEME ENTRETIEN

UN DUEL SOUS MAZARIN

J'ai lu aujourd'hui dans tous les journaux que le comte de X*** et le marquis de Z*** avaient été se battre au pistolet sur le territoire Belge, que deux balles avaient été échangées sans résultat entre les deux adversaires, et que les témoins avaient déclaré que l'honneur était satisfait; qu'enfin le comte de X*** et le marquis de Z***, ainsi que leurs témoins, étaient revenus à Paris par l'express du soir. En vérité, l'honneur est bien bon d'être satisfait pour si peu. Nos pères ne comprenaient pas ainsi leur dignité et j'ai là justement, dans mon quatrième tiroir, de quoi vous le prouver. Quand on se battait jadis, c'était pour de bon : on se battait pour tuer ou pour être tué; on jouait sa tête si l'on était vainqueur, mais on n'allait pas dégainer hors de France dans la crainte de perdre cet enjeu.

A propos d'un événement tragique de cette nature, qui eut pour héros un de mes ascendants directs, j'ai été amené à faire des recherches sur le duel, et à tracer

le récit dont je vais vous donner lecture. Voyez-vous cette liasse de papiers et de parchemins jaunis par le temps ? ce sont les pièces justificatives, originales, du fait inédit, inconnu de tous, que je veux vous faire connaître.

J'ai écrit quelque part, sous ce titre : *Les Péchés mignons de nos Pères* (1), une étude sur les mœurs de la noblesse de province, et j'ai démontré que la mode de Paris pénétrait jusque dans les provinces les plus reculées. Or, la mode était aux duels. Au *mignon* de Henri III avait succédé le *raffiné* de Louis XIII. Il n'y avait même pas eu de temps d'arrêt sous Henri IV ; malgré que dix années et plus d'une guerre civile acharnée eussent fait de grands vides dans les rangs d'une noblesse batailleuse, celle-ci, après avoir si souvent tiré l'épée pour le Roi et la Religion, trouvait bon encore de ne pas la laisser se reposer dans le fourreau.

Au dernier Salon, j'ai remarqué une petite toile qui vaut tout un chapitre de cette histoire, et qui semblerait destinée à en orner le frontispice. Dans une chambre élégamment décorée, dont les murs sont tendus de tapisseries aux riches couleurs, auprès d'une table sur laquelle reposent un feutre avec sa longue plume blanche et des gants de cuir brodés d'or, se tient debout un jeune homme vêtu du gracieux costume des premières années de Louis XIII ; de longs cheveux bouclés tombent sur sa collerette en fine guipure : entre son pourpoint à crevés et son haut de chausses d'un rose tendre apparaissent les bouillons de la chemise en fine toile de Hollande. Ses pieds sont emprisonnés

(1) *Lettres sur le Ponthieu*, 2^e édit. Paris, 1873, in-18, p. 119-139.

dans des bottes à entonnoir en cuir blanc, plissant sur le mollet, et desquelles émergent des flots de dentelles. De la main droite il tient sa rapière nue, et il en essaie la pointe sur l'index de la main gauche. Il va sortir pour la promenade et il peut se faire qu'il soit forcé de dégainer chemin faisant. Peut-être tuera-t-il quelqu'un ? peut-être sera-t-il tué ? Qu'importe : l'épée pique bien, la main qui la porte ne tremble pas, le cœur qui la dirige ne bat pas à coups plus pressés. Il peut sortir et courir les aventures. Si, dans quelques heures, deux archers du guet rapportent son corps inanimé, avec lequel s'éteindra le dernier espoir d'une antique ou d'une illustre race, il aura galamment fait son devoir et sera mort pour un principe consacré par l'usage.

Au xvi^e siècle, le duel avait quelquefois, comme au xvii^e siècle, la mise en scène héroïque qui en faisait de vraies batailles rangées, alors que les seconds étaient contraints de tirer l'épée pour une querelle qui leur était étrangère. Si l'on n'avait qu'un témoin et qu'il se battit, on disait de lui qu'il « secondait tel individu » ; si l'on avait un deuxième témoin, on disait qu'il « tierçoit », puisque, par le fait, il y avait trois combattants (1). Un des exemples les plus fameux fut la rencontre des mignons de Henri III avec les gentilshommes du duc d'Anjou.

Il était plus fréquent qu'un gentilhomme « fust attaqué d'une querelle d'Alemant » (2) et se fit tuer ou tuât son adversaire sur le champ et sans témoins. On n'y trouvait rien à redire, et les mémoires contemporains prouvent que la loyauté du survivant n'était pas plus soupçonnée que sa liberté n'était compromise.

(1) Brantôme, *Discours sur les Duels*.

(2) L'Estoile, *Journal du règne de Henri III*.

Le 2 juin 1586, Henri d'Angoulême, fils naturel de Henri II et Grand Prieur de France, étant à Aix-en-Provence, aperçut à la fenêtre de son logis Altoviti, capitaine d'une galère, duquel il croyait avoir à se plaindre : il monte chez lui, dégaine et le transperce. Altoviti, tombé à genoux, eut avant de mourir assez de force pour tirer sa dague et en frapper au ventre le Grand Prieur qui succomba quelques heures après (1). Voici un exemple, entre bien d'autres, de ce que l'on était alors convenu d'appeler un duel.

Il est curieux de rechercher dans les mémoires contemporains les récits des aventures de ce genre, car, grâce aux détails qui les accompagnent, ils nous font pénétrer ainsi dans l'intimité d'une société qui avait gardé la barbarie du xv^e siècle sans lui emprunter ses sentiments chevaleresques. Le journal de l'Etoile nous fournira à ce sujet les renseignements les plus précieux, car ce bibliophile était fort au courant de ce qui se passait de remarquable à la Cour et à Paris. Suivons donc le bon l'Etoile qui est un guide sûr et d'une incontestable autorité.

Comme on se battait toujours et même de plus en plus, le vendredi 10 janvier 1578, le Roi « estant en sa chambre » où il y avait grande foule de princes et de courtisans, déclara qu'il avait résolu de mettre fin à ces querelles sanglantes et trop souvent futiles et dont on le rendait journellement témoin, et qu'il allait faire publier des ordonnances très sévères à ce sujet. « Et « de fait elles furent peu de jours après publiées et « imprimées et néanmoins très mal gardées, comme « sont ordinairement en France les ordonnances » (2).

(1) Brantôme, *Discours sur les Duels*.

(2) L'Etoile, déjà cité.

Le premier exemple de désobéissance fut donné par les mignons du Roi. Quélus fit appeler Entragues, et se rendit sur le terrain, accompagné de Maugiron et de Schomberg. Entragues avait amené Ribérac et Livarot. Le combat eut lieu, le 29 avril 1578, à cinq heures du matin, au Marché-aux-Chevaux. Maugiron et Schomberg furent tués, Ribérac mourut de ses blessures le lendemain. Quélus, qui avait été percé de dix-neuf coups d'épée et de dague, trépassa le trente-troisième jour, entre les bras du Roi. Livarot, fort mal accommodé, parvint pourtant à se guérir. Entragues, seul, se retira sain et sauf.

Le 21 juillet suivant, pendant que l'on célébrait dans l'église de Saint-Paul le service de Saint-Mégrin, un autre favori du Roi, que le duc de Guise avait, dit-on, fait assassiner, à la porte même de l'église, le seigneur de Grammont et un autre gentilhomme tirèrent l'épée parce que l'un d'eux avait enlevé une baguette des mains du page de l'autre ; Grammont tua son adversaire.

L'émulation gagnait la province. Le 24 février 1579, à Alençon où le duc d'Anjou tenait sa petite Cour, Bussy-d'Amboise et Angeau « pour une querelle de néant », se battirent « en chemise avec l'espée et le poignard » contre la Ferté-Imbault et Montmorency-Hallot, qui furent tous deux blessés. Le 13 mars suivant, les deux frères de Duras dégainèrent à Agen contre le baron de Salignac et le vicomte de Turenne, et ce dernier recevait dix-sept coups d'épée ! Vous voyez avec quel acharnement les adversaires se chargeaient : il fallait tuer ou être tué. De là à l'assassinat il n'y avait qu'un pas, et il était souvent franchi, témoin le duel qui eut lieu à Blois, où se trouvait le Roi et

presque sous ses yeux, le 1^{er} mai 1781, entre Livarot et le marquis de Maignelais, de la maison de Piennes, qui se prirent de querelle après avoir soupé à la table royale. Le bord de la Loire fut choisi pour le lieu du combat. Livarot y avait envoyé son laquais à l'avance cacher une épée dans le sable, et ce dernier fut, avec le laquais du marquis, les seuls témoins de la rencontre. Livarot ayant été tué, son valet déterra l'épée qu'il avait cachée la veille et en frappa par derrière Maignelais qui mourut sur la place.

Voici une autre affaire qui fit quelque bruit alors. Le seigneur de Mouy, de son nom Claude-Louis de Vaudray, cherchait partout Maurevert pour venger sur lui la mort de son père que celui-ci avait assassiné à Niort, en 1569. Le rencontrant le 14 avril 1583, « vers Saint-Honoré, près la Croix des Petits-Champs », il le chargea à coups d'épée, après avoir essuyé un coup de pistolet que lui tira son adversaire. Maurevert, qui était privé du bras gauche, et qui ne pouvait dégainer son épée d'une seule main, reculait en parant de son mieux les coups furieux que Mouy lui portait. Il gagna ainsi la rue Saint-Honoré, déjà blessé trois fois. Mouy qui ne le voyait pas tomber, s'imagina qu'il était armé sous son pourpoint « d'un corps de cuirasse », c'est-à-dire d'une cuirasse secrète qui formait la doublure du pourpoint dont elle suivait exactement la forme et sur laquelle même le pourpoint était parfois cousu. Au lieu d'être bouclée aux épaules et à la ceinture, cette sorte de cuirasse se fermait par devant au moyen de crochets. Les hommes prudents et qui ne voulaient pas laisser tout au hasard y ajoutaient une calotte secrète en fer qui doublait l'intérieur de la toque. Ainsi armé sans qu'il y parut, on n'était pas invulnérable, mais on

pouvait du moins braver une attaque. Bien qu'on ne trouve que de très-rares modèles de cet équipement secret dans les Musées et les collections particulières, il n'est pas moins certain qu'à la fin du xvi^e siècle son usage était fort répandu.

Maurevert avait d'excellentes raisons pour prendre des précautions et son infirmité lui faisait une loi d'égaliser les chances. Il portait ordinairement une cuirasse secrète, et le seigneur de Mouy ne l'ignorait pas, mais il avait négligé pour cette fois de s'en revêtir. Dans cette persuasion, Mouy lui allongea un furieux coup d'épée qui entra par le bas-ventre et ressortit par le sein gauche. L'escorte des combattants, qui était d'une dizaine de personnes pour chacun, jugea enfin qu'il était temps d'intervenir dans une lutte aussi inégale. Un des soldats de Maurevert, déchargeant à bout portant son arquebuse sur Mouy, le tua raide; M. de Soyecourt, jeune gentilhomme de Picardie, qui accompagnait Mouy, son parent, eut la cuisse brisée d'un autre coup de feu et ne survécut que peu de temps. Quant à Maurevert, il mourut le soir même.

La Providence se manifesta du moins visiblement dans une autre rencontre qui eut lieu le 7 août suivant. « Le jeune Millaud » avait à venger la mort de son père que le baron de Viteaux avait tué en duel devant l'hôtel de Nesle, en 1573. Le duel eut lieu derrière les Chartreux, en présence d'un certain nombre de gentilshommes, et selon toutes les règles de l'art, c'est-à-dire sans pourpoint, avec l'épée et la dague, et Viteaux succomba. Le 18 avril 1584, les seigneurs de Gerzey en Anjou et de Monchy, ce dernier appartenant à l'une des plus illustres familles de Picardie, s'entretuèrent au Pré-aux-Clercs, « démeslans une légère querelle. »

Le 8 mars 1586, les seigneurs de La Vauguyon, d'Estissac et de la Bastie étaient tués tous trois, entre Montrouge et Vaugirard, en combattant contre le Baron de Biron, M. de Genissac et le vicomte d'Auchy. Un jour que le Roi voulut faire acte d'autorité, il envoya des archers de sa garde au Pré-aux-Clercs pour séparer le Baron de Sanzay et le seigneur de La Roche des Aubiers qui allaient en venir aux mains. Sanzay, respectant la défense, se retira aussitôt, mais l'autre se mit à charger les archers avec ses amis et il s'ensuivit un engagement général dans lequel il y eut des morts et des blessés des deux côtés.

J'ai dit que sous le règne de Henri IV la fureur des duels ne s'était pas calmée. M. de Loménie avouait, en 1609, que depuis l'avènement au trône du Roi jusqu'à cette année, on comptait que quatre mille gentilshommes avaient été tués en combat singulier et qu'on l'avait raconté au Roi comme étant l'expression exacte de la vérité. Henri IV avait bien publié en 1602 un édit prohibitif des duels, mais sa propre rigueur l'avait rendu illusoire : il punissait de mort les combattants et leurs seconds. Le Roi avait trop besoin de sa noblesse pour la mettre ainsi en coupe réglée ; les duels continuèrent donc comme par le passé. Le 24 janvier 1604, deux gentilshommes à cheval s'étant rencontrés dans la rue de la Coutellerie, mirent pied à terre, dégainèrent en plein jour, et l'un d'eux fut tué sur la place ; le vainqueur, se remettant en selle et gardant à la main son épée nue et ensanglantée, sortit tranquillement et au pas par la porte Saint-Antoine sans que personne fit mine de vouloir l'arrêter. Le Baron de Nantouillet fut tué en duel, le 12 mars 1606, par le comte de Saulx. Le 6 mai suivant eut lieu

au Pré-aux-Clercs, ce que les Parisiens s'amuserent à appeler *le duel de verre*, c'est-à-dire que deux fous se battirent pour le miroir d'une jeune dame, et furent tous deux blessés. Le 15 juin, le comte de Cressé tua le Baron de Saint-George, et la veille, à la même place, il y avait eu une autre rencontre meurtrière. Le 9 mars 1607, le comte de Curson et M. de Gamaches reçurent sur le terrain même défense du Roi de se battre ; mais, le même jour, le Baron Deslagues et un écuyer du duc d'Epéron, que personne n'avait songé à retenir, s'entretuaient et ni l'un ni l'autre ne survécut au combat. La même année, Bidossan, neveu du duc d'Epéron, appelait Zamet parce que celui-ci s'était permis, en le voyant danser à Fontainebleau où était la Cour, de dire qu'il ne le faisait pas de bonne grâce, et il se faisait tuer par Zamet, en sorte qu'il n'en dansa pas mieux. Enfin, toujours en 1607, « entre le Poitou et l'Anjou », on signala un duel « donné entre trente gentilshommes, « quinze d'un côté et quinze de l'autre, auquel il en « demeura vingt-cinq de morts sur le champ du com- « bat, et les cinq autres blessés qui ne valaient guère « mieux. Les chefs de la querelle étaient les seigneurs « de Brézé et de Saint-Gemme. » Ce combat eut un immense retentissement.

Pour rendre efficace la répression des délits, il fallait modérer la rigueur des Edits. Celui de juin 1609 atteignit davantage le but que l'on s'était proposé, en arrêtant des bases qui servirent à fonder plus tard le tribunal du point d'honneur. Le Roi à Paris et pour tout le Royaume, les maréchaux et les gouverneurs dans les provinces, devaient connaître de la querelle et autoriser la rencontre s'il n'y avait pas d'accommodement compatible avec l'honneur ou la dignité des adversaires. Quiconque

ferait ou accepterait un appel serait déchu de tout droit à réparation et privé de ses charges et emplois. Quiconque aurait tué dans un duel non autorisé serait puni de mort et privé de sépulture, et ses enfants perdraient pendant dix ans le privilège de noblesse ; les témoins seraient condamnés à mort s'ils avaient pris part au combat.

Avant d'avoir signé cet édit, le plus sage sans contredit de tous ceux qui furent rendus sur la matière, Henri IV en avait déjà mis en pratique les principales dispositions, notamment dans la circonstance suivante : Charles de Rambures avait tué en duel à Amiens, en septembre 1607, Henri de Melun, prince d'Épinoy. La qualité des combattants avait donné à cette affaire de grandes proportions ; mais le Roi n'avait pas jugé à propos de poursuivre le meurtrier, lorsque le prince de Ligne, sénéchal de Hainaut, oncle du prince d'Épinoy, fit appeler M. de Rambures le 24 septembre suivant. Rambures avait reçu quelques jours auparavant du Roi cette lettre lui défendant d'accepter le cartel du Sénéchal :

« Mons. de Rambures, j'ay esté bien aise d'apprendre
« par celle que m'a escripte mon cousin le comte de
« Saint-Paul que le capitaine Arnault, exempt de mes
« gardes, vous ayt trouvé et faict deffenses de ma part
« de recevoir aucun appel du Sénéchal de Haynault.
« Et, pour ce que je ne veux pas que la querelle que
« vous avés avec luy passe plus outre, je vous fais
« ce mot pour vous dire que vous ne faciés faulte,
« incontinent icelle receue, de me venir trouver où
« je seray, sans vous arrester à la crainte que vous
« avés que vos créanciers vous puissent faire arrester ;
« car, tant que vous aurés avecq vous ledict capitaine
« Arnault, ils ne le pourront, et vous garantirés de

« cela. A Dieu, Mons. de Rambures. Ce xv septembre
« à Paris. HENRY. » (1).

Il n'est pas improbable que la soumission que le Roi rencontra dans les deux adversaires ait contribué à faire germer dans son esprit le projet d'une de ses plus sages ordonnances, qui fut publiée peu de temps après.

Quoiqu'il en soit, avec un nouveau règne et même avec les dernières années de celui de Henri IV, tout allait être remis en question. Pour ne citer qu'une toute petite province de la France, le Ponthieu, représentée par l'arrondissement d'Abbeville, dans l'espace de moins d'un siècle, de 1610 à 1700, on ne compte pas moins de vingt-six rencontres meurtrières, de vingt-six familles mises en deuil par le fatal point d'honneur. En faisant la part du peu d'étendue de la province et du petit nombre de familles nobles qui l'habitaient, le chiffre paraîtra considérable: peut-être même est-il insuffisant, car il est possible que d'autres faits du même genre aient échappé à mes recherches. Dans cette énumération, un peu sèche et dépourvue d'intérêt pour des personnes étrangères à notre province, je trouve pourtant de curieux exemples d'impunité et de répression, d'excellentes pièces justificatives pour le sujet que je traite.

Au moment où des lettres de rémission permettaient à Charles de Rambures de reparaitre en Ponthieu, son frère puiné, Geoffroy de Rambures, était tué par son propre beau-frère, le seigneur de Marcuil, dans la maison et *en présence* de leur beau-père commun Thibaut, baron de Mailly. En 1610, René de Fontaines,

(1) Archives du château de Rambures (Somme).

seigneur de Pellevert et de Nibas, est tué en duel par Jacques de Pardieu, seigneur de Maucombe (1). Le 3 février 1611, Anne de Montmorency, seigneur du Hamel, est blessé mortellement par André de Lamiré, Baron de Nouvion, qui, bien en Cour et dans son droit de défense, obtient des lettres de rémission malgré le nom et les efforts des Montmorency (2). Pierre Herment, écuyer, est tué, en 1620, par son beau-frère, Jean Le Sueur, seigneur de Valcayeux. En 1622, Nicolas Le Bel, seigneur de Wiameville, tue M. de Dompierre. Nicolas de Belleval, seigneur d'Himmeville, est tué, l'année suivante, par François de Friecourt, seigneur de Tully. En 1626, Pierre de Fontaines, seigneur de Ramburelles, est tué, on ignore par qui. Flour de Fretin tue M. de La Motte-Landrethun en 1630, et peu de temps après, il tombe lui-même, à Rouen, sous les coups d'un adversaire inconnu. Hugues de Forceville, gentilhomme servant du Roi, est tué en 1635, par Jacques de Fontaines, seigneur de La Neufville, son cousin. Jacques fut condamné à mort, exécuté en effigie, et n'obtint de lettres de grâce et de réhabilitation, en 1637, qu'en payant 6,000 livres au fils et à la veuve de sa victime. Jean de Lamiré, seigneur de la Retz, est tué en 1638 par M. de Moreuil-Caumesnil, gouverneur de Rue. En 1640 les gens de robe s'en mêlant aussi, on voit Pierre Le Boucher, seigneur du Castelet, licencié-ès-lois, succomber dans une rencontre avec M. Boulon, avocat du Roi aux Eaux et Forêts. En 1643, M. des Groiseliens périt à Abbeville, où, la même année, César de Bacouel, seigneur de Saigneville, se fit tuer aussi auprès de la porte d'Hocquet. Contre l'ordinaire, le

(1) Cab. de l'auteur; Ponthieu, cartons généalogiques.

(2) Enquête orig. Collect. de feu M. Le Mareschal, à Beauvais.

procès fut fait à la victime qui fut dégradée de noblesse ainsi que sa postérité ; mais ce jugement n'eut aucun effet sérieux, car les enfants héritèrent à la fois des biens et des titres de leur père. En 1646, Pierre Le Normant de Tronville, seigneur de Mérélessart, est tué par son beau-frère, Nicolas de Fontaines, seigneur de La Neufville. L'année 1650 seule vit trois duels meurtriers, Georges de May, seigneur de Vieulaines, tué par M. de Cacheleu, Claude de Monchy, baron de Visme, tué par André d'Aigneville, seigneur de Millancourt, et enfin François de Belleval qui tue un gentilhomme du cardinal Mazarin. Cette dernière affaire donna lieu à une procédure exceptionnelle et à des conséquences que je vais vous rapporter en détail. En 1665, Jacques de Roussé, seigneur d'Escarbotin, est tué par M. de Tully-Blanchefort et enfin, en 1700, Nicolas de Fontaines, seigneur de Nibas, est tué par le cadet de Milly, Charles Le Fèvre, capitaine au régiment de la Reine (1).

Voici des condamnations à mort, des exécutions en effigie, des amendes, mais au bout de tout cela la grâce moyennant le prix du sang versé, et le plus souvent nous ne trouvons même trace d'aucune répression. Mais il n'en fut pas toujours ainsi et ma famille offre la preuve, pour ainsi dire héréditaire, du contraire. Elle avait eu d'abord le privilège d'agiter le Ponthieu par le duel sanglant de Jacques de Belleval, seigneur de Rouvroy, assisté de François de Créquy, vicomte de Langle et de Gédéon d'Aigneville, contre Jean Carpentin, assisté de Jules-César de Gouy et de Jean de Rambures, qui avait eu lieu à Abbeville, auprès de la porte d'Hocquet, le 16 janvier 1577. Jacques de Belleval

(1) Extrait des Généal. de chacune de ces familles, tiré de la collect. de docum. sur le Ponthieu, de l'auteur.

avait tué Jean Carpentin de cinq coups d'épée, Jules-César de Gouy et Jean de Rambures avaient également succombé. Il n'y avait eu ni procès ni poursuites et il n'aurait pu y en avoir, car Jean Carpentin, profitant d'une absence de Jacques de Belleval, avait attaqué pendant la nuit sa maison de Rouvroy, et tué un de ses serviteurs, le tout pour enlever sa femme qui s'enfuit, mais fut tuée par son cheval dans sa fuite (1). Vers la même époque, Paul de Belleval, seigneur de La Neufville, son cousin et le chef de la branche aînée, se réunissant à Pierre de Belleval, son frère, et à Jacques de Belleval, fils de Pierre, avait attaqué un jour, en 1578, un gentilhomme du Boulonnais, Antoine du Tertre, seigneur de Boursin, et ils l'avaient tué à coups d'épée. Comme il y avait un peu plus qu'une rencontre, et que cela aurait pu s'appeler de nos jours un assassinat avec préméditation, ces trois gentilshommes furent arrêtés et emprisonnés. Mais, au lieu d'instruire leur procès, la justice les relâcha en ne les condamnant qu'à une amende de 1,999 livres, dont le fils de leur victime, François du Tertre, leur donna une quittance notariée à Abbeville, le 26 mai 1579 (2).

Paul de Belleval, seigneur de La Neufville, et fils du précédent, fut moins heureux que son père, et dans une circonstance moins grave, puisque l'honneur était sauf. Mais l'âge, car il avait environ cinquante ans, n'avait pas amorti cette *friandise de la lame* que les membres de sa race paraissaient posséder à un si haut degré. Le marquis de Gamaches avait réuni dans son château de Gamaches à l'occasion de la Fête-Dieu, le 18 juin

(1) *François de Belleval, baron de Longvilliers, sa vie et ses mémoires inédits*, par le M^{re} de Belleval.

(2) Orig. Arch. de la famille de l'auteur.

1620, les principaux gentilshommes des environs. Décoré le mois précédent de son titre nobiliaire, le marquis, qui était en outre gentilhomme de la chambre du Roi et capitaine de 50 hommes d'armes, voulait à la fois fêter l'honneur qu'il avait plu au Roi de lui faire et donner un grand éclat à la cérémonie religieuse que l'on célébrait. Quand les rangs se formèrent pour suivre la procession, Paul de Belleval prétendit prendre le pas sur son voisin, Nicolas Danzel, écuyer, seigneur de Beaulieu, guidon de la compagnie d'hommes d'armes de M. de Rambures, et qui n'était pas plus jeune que lui. Les deux interlocuteurs dégainèrent en présence de la foule assemblée, et le combat se termina par la mort d'Antoine Danzel. Les circonstances exceptionnelles de ce duel que n'avaient pu empêcher la sainteté du jour et du lieu, cette sorte de sacrilège, l'éclat qui en résulta furent tels que l'on résolut d'appliquer cette fois dans toute sa rigueur, l'édit de 1609. Paul de Belleval fut arrêté et décapité à Amiens en 1621 ; pourtant sa veuve et son fils ne furent privés ni de leur noblesse ni de leurs biens, quoique l'édit contint à ce sujet des dispositions spéciales et précises (1). Le châtement, sévère, mais nécessaire, n'était donc pas encore complet. C'est à une troisième génération qu'en était réservée l'expérience tout entière.

François de Belleval était le fils aîné de Paul de Belleval qui avait péri sur l'échafaud en 1621. Il était né vers 1609, et lors de la mort tragique de son père il avait déjà l'âge auquel les impressions se gravent profondément dans une jeune imagination. Ce funèbre événement semble donc avoir jeté un voile de tristesse sur les premières années de sa jeunesse ; il se confina

(1) Archives de la famille de l'auteur.

dans sa province et s'y maria jeune, le 18 janvier 1638, avec Geneviève de La Rue, une riche héritière qui lui apporta sur les confins de la Normandie et de la Picardie le domaine qui devait rester jusqu'à nos jours l'apanage de ses descendants. Quatre enfants naquirent de cette union ; mais, en 1645 Geneviève de La Rue mourut, et deux ans après, en 1647, François de Belleval contractait une seconde et beaucoup plus grande alliance en épousant Madeleine de Monchy-d'Hocquincourt, fille de Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, maréchal de France, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, et d'Éléonore d'Étampes.

Déjà célèbre par sa conduite à la bataille de La Marfée, en 1641, et à celle de Villefranche en 1642, le marquis d'Hocquincourt, qui n'était encore que lieutenant-général, préludait à sa grande fortune par le dévouement pour la Reine dont il faisait parade ; et quand il n'avait pas de commandement dans une des armées, il résidait à la Cour en vertu de la charge de Grand Prévot de France dont son père s'était démis en sa faveur en 1642. Hocquincourt n'avait qu'une vertu, et il la poussait jusqu'à l'extrême, c'était la bravoure. Elle n'avait d'égale en lui que la faiblesse de caractère et un grand penchant pour les femmes. Deux de ses contemporains ont laissé de lui des portraits qui, quoique rapidement tracés, le font bien connaître : « Il avoit les yeux noirs et brillants, le nez
« bien fait, le front un peu serré, le visage long, les
« cheveux noirs et crépus, la taille belle ; il avoit fort peu
« d'esprit, cependant il étoit fin à force de méfiance ; il
« étoit brave et toujours amoureux, et sa valeur auprès
« des dames lui tenoit lieu de gentillesse » (1). C'est main-

(1) Bussy-Rabutin, *Mémoires*.

tenant une femme qui parle : « C'était un homme vaillant
« et de grand cœur, *un franc Picard*, un bon ami, mais
« léger et facile à dégoûter, et surtout incapable de
« maîtriser son penchant pour les femmes » (1). Je sou-
ligne l'expression de *franc Picard*, car M^{me} de Motteville
l'emploie comme un éloge superlatif, et il est doux de
voir proclamer sa nationalité comme un synonyme de
courage et d'honneur.

L'esprit le plus gaulois du xvii^e siècle, Tallemant des
Reaux, a pourtant fait grâce au maréchal d'Hocquincourt,
en ne l'accrochant pas dans la galerie des portraits
immortels qu'il a tracés de ses contemporains, et pour-
tant il connaissait particulièrement Hocquincourt. Il
se borne à parler de lui incidemment dans quelques-
unes de ses historiettes : il faut donc se donner la
peine de réunir ces traits épars pour arriver à former
un ensemble : « Hocquincourt, fils du Grand-Prévost,
« aujourd'huy Mareschal de France, est un de ceux
« dont on a le plus parlé (comme amant de M^{me} de
« Montbazon). On dit qu'il disoit : — je ne sçay que
« faire pour gagner M^{me} de Montbazon ; si je la battois
« un peu ? — Lorsque les ennemis prirent Corbie, sur le
« bruit qui couroit que Piccolomini avoit dit que s'ils
« venoient à Paris il vouloit M^{me} de Montbazon pour son
« butin, pour se mocquer de ce franc-Picard qui estoit
« toujours sur l'éclaircissement et qui n'a pas le sens
« commun, on fit un cartel de luy à Piccolomini et la
« response. Il y avoit au cartel : Moy, M. d'Hocquin-
« court, Gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye,
« à toy, Piccolomini, lieutenant-général des armées de
« l'Empereur en Flandre, je te fais sçavoir que ne

(1) M^{me} de Motteville, *Mémoires*.

« pouvant souffrir davantage les cruautés exercées dans
« mes gouvernements, je désire en tirer raison par
« l'effusion de ton sang. J'ay choisy le lieu où je vous veux
« voir, l'espée à la main. Mon trompette vous y con-
« duira. Ne manquez de vous y trouver, si vous estes
« un homme de bien, avec une brette de quatre pieds
« de long, pour terminer nos différens. — Responce :
« Monsieur d'Hocquincourt, demeurez dans vostre gou-
« vernement. Je souhetteroies pour ma satisfaction que
« vous vous fussiez trouvé à onze batailles et soixante-
« douze sièges de villes comme moy, pour vous voir
« en lieu où je ne fus jamais qu'avec joye et d'où je
« ne revins jamais sans avantage. Mais, en l'estat où
« vous estes, je ne puis hazarder ma réputation contre
« vous sans faire tort à celle de mon maître qui m'a
« confié ses armées. J'ay deux cens capitaines dans mes
« troupes dont le moindre croirait se faire tort d'en
« venir aux mains avec vous. Touttefois, si vous per-
« sévérez dans ce dessein, il s'en trouvera quelqu'un
« qui, en ma considération, ravalera son estime
« jusque-là. Adieu, Monsieur d'Hocquincourt, faites
« bonne garde; vous sçavez que je ne suis pas loin de
« vous et que je sçay aussy bien surprendre des places
« que commander des armées. — Ce M. d'Hocquincourt,
« ayant gagné une femme de chambre, se mit un soir
« sous le lit de la belle (M^{me} de Montbazon). Par mal-
« heur, le bonhomme (M. de Montbazon) se trouva en
« belle humeur et vint coucher avec sa femme. Il avoit
« de petitz Espagneulz qui incontinent sentirent le
« galant et firent tant qu'il fut contraint d'en sortir.
« Pour un sot, il s'en sauva pas trop mal. — Ma foy,
« dit-il, Monseigneur, (on appelait ainsi M. de Montba-
« zon), je m'estois caché pour sçavoir si vous estes aussy

« bon compagnon qu'on dit. — Quand il se mit à la cajoler, il luy déclara *en homme de son pays* qu'il ne savoit ce que c'estoit que de faire l'amant transy, qu'il falloit conclure ou qu'il iroit chercher fortune ailleurs » (1).

M^{me} de Montbazon ne laissa pas se morfondre Hocquincourt, qui n'était pas si sot que Tallemant veut bien le prétendre. Combien en est-il qui, piteusement couchés sous le lit de la femme aimée, seraient sortis comme lui de ce mauvais pas avec les honneurs de la guerre et en échappant au ridicule qui tue ? La belle duchesse fut le mauvais génie de ce galant homme. C'est à elle que Hocquincourt écrivait, en 1648, cette phrase célèbre : « Péronne est à la belle des belles », oubliant, dans sa folle passion, que Péronne était à la France et que le Roi en avait confié la garde à son honneur. Élevé par les femmes, Hocquincourt devait périr par elles.

Tel était l'homme illustre dont François de Belleval devint le gendre en 1647. Madeleine de Monchy d'Hocquincourt avait deux sœurs, Marguerite qui fut chanoinesse de Remiremont et Claude, religieuse à l'abbaye de Chelles. De ses six frères, l'aîné seul, Georges, marquis d'Hocquincourt, chevalier des Ordres et lieutenant-général, se maria ; il épousa Marie Molé et en eut cinq fils morts sans alliance, et une fille, avec lesquels s'éteignit cette branche qui donna à la maison de Monchy sa plus grande illustration. Les autres frères de Madeleine étaient Armand, évêque et comte de Verdun, Jacques, tué au siège d'Anvers en 1652, Dominique, chevalier de Malte, appelé le chevalier d'Hocquincourt, tué dans un combat naval sur les galères de la Religion, en 1665, Honoré, chevalier de

(1) Tallemant des Réaux, *Historiette de M^{me} de Montbazon*.

Malte, et Gabriel, comte d'Hocquincourt, colonel des dragons de la Reine, tué en Allemagne, en 1675 (1).

Cette alliance faisait en outre de François de Belleval le neveu du maréchal de Grancey et l'allié de la grande famille parlementaire des Molé. Elle lui assurait des protecteurs à la Cour qui était toujours le centre d'attraction de la noblesse de province. Riche de plus de 25,000 livres de revenu, ce qui faisait alors une somme considérable (2), François de Belleval pouvait y faire bonne figure. En devenant possesseur de ses biens en Normandie, il avait pris le titre de marquis de Bois-Robin; à la Cour on l'appela le marquis de Belleval, et sa femme « Madame la marquise de Belleval, l'une « des plus belles et des plus spirituelles femmes qui « soient à Paris, outre qu'elle est de très-bonne mai- « son » (3), était, paraît-il, parmi les plus remarquées.

Je n'ai pas le projet de raconter les faits qui s'accomplirent en France en 1649, et de refaire, à propos de vicissitudes d'une famille, l'histoire de la Fronde et des dissensions qui déchiraient la Cour fugitive. La Reine et le Cardinal étaient à Saint-Germain, ainsi que le Prince de Condé qui, qualifié de « Général du Mazarin » préluait pourtant déjà à sa rupture violente avec celui qu'il appelait *l'illustrissimo signor Facchino*.

Les rivalités des grands trouvent de l'écho chez les petits, et l'attitude provocatrice du prince de Condé

(1) P. Anselme, *Hist. Généal.*, t. VII.

(2) Un revenu de 5,000 livres étant alors égal à 19,166 fr. 67 c. de nos jours, un revenu de 25,000 livres représenterait aujourd'hui 95,833 fr. 95 c. de rente.

(3) *Journal d'un Voyage à Paris, en 1657 et 1658*, par MM. de Villiers, gentilshommes hollandais, pub. par P. Feugère, d'après le manusc. orig. de la Bibl. de La Haye, un vol. in-8°.

rencontrait de trop fidèles imitateurs parmi les gentilshommes qui lui faisaient cortège. Mon aïeul s'était donné à ce prince sous les ordres duquel il avait combattu à Lens, et que cette éclatante victoire entourait d'un nouveau prestige. Ceux qui recevaient le mot d'ordre du prince de Condé faisaient profession de mépriser le cardinal et de le haïr, quoique ses qualités dussent le préserver du mépris et qu'il n'eût aucun des vices qui provoquent la haine. Le Cardinal avait pourtant des amis, peu nombreux, et ceux dont la fidélité ne se démentait pas, au milieu de ce déchaînement, étaient quelques Italiens, ses compatriotes, que sa haute fortune avait attirés à la Cour. Les querelles devaient donc être et étaient fréquentes entre les familiers du Cardinal et les gentilshommes de Condé. Le marquis de Belleval ayant un jour entrepris de paroles le Cardinal, en présence de quelques seigneurs, l'un d'eux, le cavalier Vincenzo Algarotti, gentilhomme italien attaché à Mazarin, releva vivement des propos outrageants pour son patron, et un duel s'en suivit immédiatement. Algarotti fut tué. Le Cardinal, quoiqu'il ne fut ni sanguinaire ni énergique, résolut de faire un exemple nécessaire. Les édits n'existaient plus que pour la forme, quoiqu'on en eût rendu de nouveaux en 1643, et le châtement de Boutteville et de Rosmadec des Chapelles était bien oublié. L'ordre fut expédié d'arrêter Belleval partout où on le rencontrerait. Mais les recherches les plus actives n'amenèrent aucun résultat. Ne conservant pas d'illusions sur le sort qui lui était réservé, le marquis avait pris la fuite, et, grâce aux bons soins de son beau-père, il était parvenu à gagner sans encombre la frontière de Flandre. Ceci se passait dans l'hiver de 1649.

Le Prince de Condé avait-il tenté quelque démarche en faveur du coupable ? Il faut, sur ce point, s'en tenir aux conjectures. Il est prouvé du moins que le maréchal d'Hocquincourt s'entremet activement en faveur de son gendre, mais sans aucun succès. Le billet suivant en fait foi et atteste en outre que le maréchal fut le principal instrument de la fuite de François de Belleval.

« Malgré que j'aye veue la Reyne, comme elle est
« pour le présent toute à Mons. le Cardinal, il n'y a
« rien à attendre de bon pour vous. Ne faites faulte,
« incontinent la présente receue, de passer hors du
« Royaume, en attendant la fin de tout cecy. Vous trou-
« verés à Péronne du Mortier qui est à moy, et vous
« laisserés guider par luy sans crainte. Il vous mènera
« dans les Flandres où il faut que soyiez rendu tantost.
« N'épargnez pas les esperons qui vallent mieux pour
« vous que vostre espée présentement; et que Dieu vous
« garde de toute malencontre. »

« HOCQUINCOURT » (1).

Ce billet, sans date et sans suscription, jauni par le temps et froissé comme s'il avait été plié pour le dissimuler plus facilement, a dû d'être conservé par suite de circonstances inconnues : il compromettrait le Maréchal. Voulait-on s'en faire au besoin une arme pour s'assurer plus tard la continuation de ses bons offices ? Toujours est-il que le beau-père et le gendre ne devaient plus se revoir que dix ans après, tous deux fugitifs et proscrits, tous deux, hélas ! dans les rangs de l'armée étrangère.

Le marquis de Belleval avait laissé à Paris sa femme, mais il faisait peu de fonds sur l'appui qu'il

(1) Orig. Archives de l'auteur.

en pouvait retirer, car celle-ci « étoit très-mal avec madame sa mère et avec son mari. » Les disgrâces qui l'attendaient pour une faute dont elle n'étoit pas coupable, n'étoient pas faites pour resserrer les liens d'une affection brisée.

Le Cardinal avoit fait instruire l'affaire avec la plus grande célérité, et François de Belleval fut condamné à mort par contumace. Or, lorsqu'à cette époque le condamné n'étoit pas sous la main de la justice, il étoit d'usage de procéder quand même à l'exécution : on décapitoit, on pendait en effigie. Un homme de bois, ou de paille, tenoit lieu de celui que l'on n'avoit pas su prendre ou garder. La lugubre cérémonie étoit entourée de la même pompe que l'on eût déployée pour le drame réel. François, étant gentilhomme, devoit avoir la tête tranchée. Il fut décapité en effigie dans le ressort du Parlement de Paris qui avoit confirmé la sentence (1). Mais ce n'étoit pas assez, car le condamné, en sûreté dans les Flandres, pouvoit se rire à son aise de ce simulacre de justice. L'atteindre dans sa fortune étoit un coup plus sensible. En même temps que la sentence capitale, les juges prononcèrent donc la confiscation de tous ses biens, ordonnèrent que ses châteaux seraient rasés et tous ses bois coupés à *hauteur d'infamie*, c'est-à-dire à moins d'un mètre du sol. Les gens du Roi saisirent les biens de la marquise comme ceux de son mari, les revenus furent mis sous le sequestre, mais du moins la sentence de destruction n'eut son effet que sur les biens patronymiques de François de Belleval. Le curieux manoir édifié au centre de la seigneurie de Belleval, à Huppy, près d'Abbeville, et qui

(1) Arch. de l'auteur.

avait été en partie reconstruit à la fin du xv^e siècle sur des substructions remontant au xiii^e siècle, fut envahi par les démolisseurs du Cardinal. Vous pouvez avoir une idée précise de cette pittoresque résidence par les deux dessins coloriés qui sont accrochés au-dessous du portrait de François de Belleval. Personne n'était là pour tenter un simulacre de défense. Aucun des alliés ou voisins du condamné ne se fut hasardé à encourir, pour le servir, le crime de haute trahison. Il y a plus, loin de le défendre, ils n'étaient peut-être pas étrangers à la rigueur que l'on déployait envers le marquis. En tout cas, la puissante famille de Grouches était directement intéressée à l'abaissement des Belleval et voici pourquoi :

Jean de Grouches, baron de Chepy, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et capitaine de 50 hommes d'armes, se trouvant sans doute trop à l'étroit dans le manoir de Chepy qu'Anne de La Rivière avait apporté, en 1585, à son époux Robert de Grouches, avait rebâti à Huppy, sur un plan grandiose, tel qu'on le voit encore aujourd'hui, l'ancien château des de Teuffles, et il s'y était installé. Or, le château et la seigneurie de Belleval étaient situés à Huppy même, et cette seigneurie comprenait une bonne partie, un tiers environ du village. Il devait être pénible pour l'orgueil du baron de Chepy de voir enclavé dans ses terres un grand fief entièrement indépendant de lui, d'apercevoir des fenêtres de son château les fenêtres du château voisin. Partout les Grouches et les Belleval étaient rivaux. A Chepy même, qui allait devenir un marquisat pour les premiers, c'était encore des Belleval d'une branche cadette, qui, sous le nom d'Emonville, possédaient une partie du territoire, sans être tenus envers

les Grouches à aucun acte de vassalité ou d'hommage. François de Belleval était enfin absolument hostile au Cardinal tandis qu'Augustin de Grouches servait en qualité de capitaine de chevau-légers dans le régiment de Mazarin.

Il est difficile de baser autrement que sur des conjectures la part que le baron de Chepy prit à la destruction du château et à la confiscation des terres de son voisin, mais ce qui est certain, c'est qu'il fut le seul à en profiter. Les débris de la seigneurie de Belleval lui furent adjugés. Son fils fit disparaître, vers 1690, les derniers vestiges du manoir ; le terrain, terrassé et aplani, fut livré à la culture, de telle sorte qu'il serait aujourd'hui impossible de déterminer, même approximativement, l'emplacement qu'il occupait.

Les biens appartenant à François de Belleval, du chef de ses deux femmes, avaient subi une égale destinée. Le manoir seigneurial du Bois-Robin n'avait pas été rasé, mais l'État avait saisi les terres et ne paraissait pas disposé à s'en dessaisir. La marquise de Belleval, sans parler des domaines patrimoniaux de son mari, s'était bornée à introduire une instance pour la restitution des siens propres. Elle avait quitté la Cour et s'était retirée dans le Couvent de Notre-Dame de Bon-Secours. Huit ans plus tard, en 1657, elle y était encore, sollicitant toujours sans rien obtenir, mais commençant à se lasser d'une réclusion bien sévère pour une femme jeune, belle, recherchée, et trop préjudiciable à ses intérêts et à ses affaires. Je laisse la parole à MM. de Villiers, les deux jeunes Hollandais dont j'ai déjà eu occasion de vous citer le *voyage à Paris* : « Nous fusmes
« (23 octobre 1657) voir M^{me} la marquise de Belleval.
« Elle s'est retirée en un couvent nommé Notre-Dame

« de Bon-Secours, parce qu'elle est très-mal avec
« Madame sa mère et avec son mari à qui on a tranché
« la teste en effigie pour s'estre battu en duel, et dont
« on a confisqué son bien qui valait plus de 25,000 livres
« de rente. Nous luy parlâmes au travers des grilles,
« car, bien qu'elle ne soit pas religieuse, parce qu'elle
« est dans un couvent elle est obligée de faire comme
« les autres. C'est une des plus belles et spirituelles
« femmes qui soient à Paris, outre qu'elle est de très-
« bonne maison. Nous y demeurâmes le reste de la
« journée, jusqu'à ce qu'une religieuse luy vint dire,
« de la part de l'abbesse, qu'elle se devoit retirer.

« Le 26 (octobre), après avoir fait nos lettres de bonne
« heure, nous allâmes voir M^{me} de Belleval. Il y avoit
« deux ou trois jours que nous lui avions promis de
« la venir prendre pour la promenade; mais son abbesse
« ne luy avoit pas voulu donner la permission de sortir;
« si bien que nous fusmes obligés de passer avec elle
« l'après-dinée au parloir. Elle nous pria fort de nous
« enquérir s'il n'y auroit pas quelque dame de condition
« et de bonne réputation qui la voulut prendre en
« pension chez elle, parce que, outre que ce couvent
« est trop éloigné de son homme d'affaires, elle a trop
« de peine à obtenir la permission de sortir, ce qui
« nuit souvent à ses affaires, car elle demande par
« provision qu'on luy assigne deux mille livres de pen-
« sion sur le bien de son mari, en attendant qu'elle ait
« obtenu que, nonobstant la confiscation, on la laisse
« jouir de tout son bien » (1).

Rien ne prouve que la marquise de Belleval ait

(1) *Journal d'un Voyage à Paris, en 1657 et 1658*, par MM. de Villiers, pub. par P. Feugère, d'après le manuscrit original de la Bibl. de La Haye.

obtenu les 2,000 livres de pension qu'elle demandait et encore moins la restitution totale de sa dot ; mais elle touchait alors au terme de ses épreuves ; moins de deux ans après l'époque à laquelle la visitaient MM. de Villiers, en 1659, elle et les fils de son mari allaient rentrer en possession de leur fortune bien amoindrie.

Il est probable que le marquis de Belleval n'avait eu d'abord d'autre projet en s'expatriant que de se soustraire à l'échafaud. Peut-être la défection du prince de Condé, qui, le 16 octobre 1652, se jeta dans les bras de l'Espagne, l'aurait-elle décidé à suivre la fortune de son général. Mais les terribles nouvelles qui lui parvenaient de France, la destruction de son château, la confiscation de ses seigneuries, la sentence de mort prononcée contre lui et son exécution en effigie, en lui interdisant tout espoir de pardon, l'engagèrent plus avant dans une voie fatale. Deux résolutions extrêmes s'offraient à lui, traîner une existence misérable à l'étranger en restant fidèle au pays qui l'avait rejeté de son sein, ou, en s'armant contre son Roi et sa patrie, recommencer une vie nouvelle au bout de laquelle l'attendaient peut-être la fortune et de hautes sinon d'enviables dignités. Ce fut à ce dernier parti qu'il s'arrêta.

L'armée espagnole, sous les ordres de l'Archiduc Léopold, le vaincu de Lens, venait de se reformer, et, profitant des troubles qui agitaient la France, avait investi Ypres. Le marquis de Belleval se présenta au camp et assista à la prise de cette ville, le 10 mai 1649, en qualité de volontaire. Un dernier scrupule l'avait saisi au moment de faire ce pas suprême : il avait songé à son nom qu'il importait au moins de laisser à ses fils pur de toute souillure. On n'avait jamais re-

gardé M. de Boutteville comme déshonoré pour être mort en place de Grève. Le véritable déshonneur, aux yeux de toute la noblesse française, aurait consisté à refuser un duel où il n'y avait pas de vainqueur, la mort étant au bout pour tous deux. Avec la rébellion et la guerre contre son pays, il n'en était pas ainsi : cela s'appelait trahison, crime de lèse-majesté, et la faute du père atteignait les enfants. François de Belleval y avait réfléchi avant de ceindre l'écharpe rouge des officiers de l'Espagne et de l'Empire. Ses aïeux avaient possédé le fief noble de Longuemort, son frère puîné s'en qualifiait seigneur à cette époque. François en prit le nom et ce fut sous le titre de marquis de Longuemort qu'il fut connu dans le camp espagnol. Ce nom et ce titre lui furent octroyés et confirmés par le Roi d'Espagne, l'Archiduc et l'Empereur dans toutes les pièces, lettres, ordres de service et nominations qu'il reçut d'eux et que je possède (1).

A la prise de Guise, le 27 juin 1650, par les forces réunies de l'Archiduc Léopold et du maréchal de Turenne, François de Belleval, qui n'était encore que volontaire, se distingua et fut récompensé par le commandement d'une compagnie d'infanterie allemande dans le régiment de 1200 hommes de Wolfgang-Guillaume de Bournonville, vicomte de Barlin. A la tête de sa compagnie, il suivit l'Archiduc dans sa marche sur Paris, en août 1650, marche qui se termina par une retraite et par la prise de Mouzon à laquelle contribua glorieusement le régiment de Bournonville.

Après cette conquête, l'Archiduc avait retiré en Belgique la plus grande partie de ses troupes et laissé

(1) Archives de l'auteur.

à Turenne un gros corps de cavalerie et quelques régiments d'infanterie, entre autres celui de Bournonville, pour hiverner sur la frontière française entre la Meuse et l'Aisne. Sur ces entrefaites, Réthel, attaquée le 9 novembre par le maréchal du Plessis, avait été enlevée en quatre jours. Turenne, qui accourait pour défendre la place, fut atteint par l'armée française à sept lieues de Réthel, le 15 décembre, et essuya une sanglante défaite. Le régiment de Bournonville fut décimé et le marquis de Longuemort fut blessé.

La campagne de 1651 fut employée tout entière par la prise de Furnes, de Berghes et du fort de Linck, à laquelle assista le marquis de Longuemort rétabli de sa blessure.

La campagne de 1652 fut plus fertile en événements. L'Archiduc, gouverneur des Pays-Bas, avait mis le siège devant Gravelines qui capitula le trentième jour ; puis, il s'était transporté devant Dunkerque qu'il bloquait par terre et par mer avec toutes ses forces. Mais, sollicité par les princes de leur envoyer du secours, il détacha Fuensaldana, son lieutenant en Picardie, avec treize ou quatorze mille hommes. Le régiment de Bournonville faisait partie de ce corps d'armée qui, après une simple démonstration, ne tarda pas à revenir sur Dunkerque qui se rendit. La prise de Réthel, de Château-Porcien, de Sainte-Menehould par Fuensaldana, le prince de Condé et le duc de Lorraine réunis (novembre 1652) mit fin à la campagne. Wolfgang-Guillaume de Bournonville, vicomte de Barlin, Colonel du régiment de Bournonville, donna à Bruxelles, le 14 janvier 1653, une attestation constatant la part que « le sieur marquis de Longuemort », comme commandant d'une compagnie sous ses ordres, avait prise à tous les

faits de guerre qui précèdent. On ignore pour quel motif François de Belleval résigna ce commandement ; mais, le 24 mars 1654, l'Archiduc Léopold lui donna une commission pour lever une compagnie de cuirassiers dont il le créa capitaine, et à la tête de laquelle Belleval assista au siège d'Arras et fit partie de l'armée qui, sous les ordres de don Juan d'Autriche, successeur de l'Archiduc Léopold, fit lever aux Français le siège de Valenciennes le 10 juillet 1656. Belleval combattit encore à l'attaque d'Ardres, au mois d'août 1657, et l'année suivante à la bataille des Dunes, le 14 juin 1658.

Après de longues hésitations, le maréchal d'Hocquincourt s'était enfin décidé à abandonner le parti du Roi et à aller rejoindre son ancien adversaire le prince de Condé, dans les rangs espagnols où on l'accueillit en le nommant Grand-Bailli de Gand. Cette arrivée était un coup de fortune pour François de Belleval, son gendre, car il n'était pas douteux que l'influence du maréchal sur les généraux ennemis ne lui fut aussi profitable qu'elle l'avait été dans d'autres circonstances, lorsque François était venu chercher fortune à la Cour.

Le maréchal d'Hocquincourt avait été le constant adversaire du Prince de Condé ; il avait été, dans son dévouement exalté pour la Reine, jusqu'à lui proposer de tuer le Prince dans les rues de Paris. En 1652, ce fut lui qui escorta jusqu'à Poitiers Mazarin rentrant en France, et il l'avait quitté pour prendre et assiéger Angers (1^{er} mars). Nommé Vice-Roi de Catalogne, après avoir échoué devant Girone et ravitaillé Rosas il avait rejoint Turenne devant Arras et avait contribué à forcer les lignes espagnoles et à débloquer la ville. Pendant ces opérations militaires le maréchal et son gendre

s'étaient trouvés rapprochés, et il est à croire qu'ils se cherchèrent et parvinrent à se réunir. Le marquis de Longuemort était-il l'agent autorisé du prince de Condé pour détacher Hocquincourt du parti de Mazarin? Tout porte à le supposer, car, c'est de cette époque que datent les relations secrètes qui s'établirent entre le Prince et le Maréchal, et qui continuèrent avec des alternatives diverses jusqu'au moment où Hocquincourt dut pourvoir à son salut par la fuite.

Le Maréchal jouait un double jeu, trop compliqué pour un esprit aussi peu clairvoyant que le sien, mais il s'était mis dans des mains habiles et peu scrupuleuses qui surent exploiter la faiblesse qu'il montrait en toutes choses, excepté lorsqu'il s'agissait de combattre et de risquer sa vie. La duchesse de Châtillon, courtisée en même temps par le Prince de Condé et par le Maréchal, menait toute l'intrigue et servait d'intermédiaire entre ses deux amants. Le pivot de cette intrigue était d'ailleurs fort simple : Péronne, dont le gouvernement appartenait au Maréchal, était la clé de la Picardie : or, le Maréchal avait les idées les plus larges et les plus singulières sur le droit qu'il s'attribuait de disposer de cette ville. Dès 1648 n'avait-il pas écrit à M^{me} de Montbazon « Péronne est à la belle des belles » ? Tout aussi galant mais plus intéressé, il paraissait disposé à livrer la ville à son ancien adversaire, pourvu que l'on sût y mettre le prix. C'était donc une question d'argent que les négociateurs avaient à débattre, d'un côté M^{me} de Châtillon avec le Maréchal et le Prince, d'autre côté le marquis de Longuemort également avec tous deux. La participation active du marquis à ce complot est prouvée jusqu'à l'évidence par un document ma-

nuscrit conservé dans ses papiers et qui a pour titre : *Mémoire de ce qu'il convient offrir à M. le Maréchal pour obtenir Péronne et des moiens pour y parvenir.* Ce cahier contient en outre la copie d'une lettre écrite par le marquis de Longuemort au Maréchal, ou la lettre elle-même qui n'aurait pas été envoyée au destinataire, car elle est signée et entièrement autographe : « Celle-cy
« est pour vous dire, Monsieur le Mareschal, que j'ay
« veu Mons. de Boutteville qui m'a fait connoître la
« passion qu'a son maître de terminer au plus tôt pour
« cette grosse affaire que vous sçavez bien. Il vous
« donnera bien jusqu'à cent mil escus et quelque grand
« établissement dans les Flandres. D'après ce qui m'a
« esté dit d'autre part, il y ajoutteroit bien cinquante
« mil escus s'il y estoit fort pressé. Mais il convient
« de se hâter, car nous allons quitter les quartiers
« d'hiver pour reprendre les champs, et si la ville estoit
« à nous nos affaires en iroient plus vite et mieux.
« Je conviens, comme vous le dittes, que c'est un grand
« pas à faire, mais je ne le trouve pas malséant à
« vostre gloire, car vous avés par de là des ennemys
« qui ne se tiennent de vous nuire et de vous perdre, et
« vous en verrez l'effet avant peu. Si, je vous en pryé,
« veuillez considérer la chose comme elle convient, et
« le grand profit que vous en tirerez. A Dieu, Mons.
« le Mareschal, faites moi responce par vous ou par
« Madame la duchesse, affin que je la puisse rendre
« par Mons. de Boutteville à celuy qui l'attend, et, si
« faire se peut, que cela ne tarde avant que nous ne
« deslogions d'ici.

« LONGUEMORT » (1).

(1) Archives de l'auteur.

Cette pièce, sans réplique, prouve à quelles obsessions le Maréchal était en butte. Mais ce qu'ignoraient ses confidents c'est que, simulant une feinte trahison, il avait livré à la Cour le secret de ces négociations, dans le but de mettre sa fidélité à l'enchère. Chose incroyable, Mazarin aurait été la dupe de cette ruse grossière et il négociait avec le Maréchal : il offrit 200,000 écus et la survivance pour son fils des gouvernements de Péronne, Montdidier et Roye. Hocquincourt se rendit.

Ce dénouement inattendu mit fin momentanément aux intrigues de la duchesse de Châtillon et du marquis de Longuemort. Mais le Maréchal ne tarda pas à reprendre les négociations et travailla à préparer un soulèvement dans la Basse-Normandie et le Vexin. Il entretenait en même temps des intelligences avec le lieutenant de Roi et le Major de Hesdin, qui, en l'absence du gouverneur, firent révolter leur garnison et livrèrent les portes de la place à Condé (mars 1658). Une tentative que fit en même temps le Maréchal pour rentrer dans Péronne où son fils s'était enfermé, ayant échoué, Hocquincourt se décida brusquement à quitter la France et à rejoindre Condé devant Dunkerque. Le châtiment de cette trahison ne devait pas se faire attendre : envoyé en reconnaissance sur les lignes françaises, le 12 juin 1658, le maréchal, atteint de cinq coups de mousquet, expira quelques heures après dans une petite chapelle où les gens de son escorte l'avaient transporté. Avant de mourir il avait exprimé le désir que son corps fût inhumé dans l'église de N.-D. de Liesse, et ce dernier vœu fut exaucé.

Cette mort aurait rejeté bien loin les espérances de François de Belleval, si, heureusement pour lui, sa parenté avec le Maréchal et l'activité qu'il avait déployée

pour le détacher de la France, n'avaient appelé sur lui l'attention de don Juan d'Autriche qui l'attacha à sa personne en qualité de gentilhomme de sa Chambre et le nomma mestre de camp d'un régiment de cavalerie allemand au service de l'Espagne. Il fit, en cette qualité, la campagne de 1658 qui fut désastreuse pour les armes espagnoles. Le 7 mai 1659 on convint d'une trêve de deux mois, et le 4 juin suivant furent signés les préliminaires de la paix. Le 7 novembre 1659 enfin le traité des Pyrénées et le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse mettaient fin à une guerre qui n'avait pas duré moins de vingt-quatre ans.

Au moment où tout faisait présager une paix prochaine, don Juan d'Autriche n'oublia pas son gentilhomme de la Chambre, et il obtint du Roi d'Espagne, le 4 mars 1659, pour le marquis de Longuemort, le brevet d'une pension de 1,000 écus en récompense de ses services. François de Belleval dut évidemment bénéficier de l'amnistie réciproque que les deux Rois, par un article du traité, accordèrent à leurs sujets respectifs. Demeura-t-il en Flandre jusqu'à sa mort ? Je le suppose. Toujours est-il qu'il était mort avant le 19 février 1662, jour du mariage de son fils aîné, à qui les biens provenant du chef de sa mère avaient seuls été restitués. Les fiefs héréditaires de sa maison, notamment celui de Belleval, étaient perdus sans ressources pour sa postérité. Mais le dernier représentant d'une branche de la maison royale de France, uni au marquis de Longuemort par les liens de la consanguinité, avait tenté autant qu'il était en lui d'atténuer les effets de cette rigueur. François-Claude de Bourbon-Vendôme, seigneur de Courcelles et de Levigny, allié à Louise de Belleval, sœur du marquis de Longuemort, venait de mourir sans postérité en octobre

1658. Par son testament en date du 3 septembre 1658 (1), il avait légué tout ce qu'il possédait et notamment sa seigneurie de Courcelles à son neveu François de Belleval, pour lui tenir lieu des domaines confisqués sur son père, sous l'unique condition que le légataire relèverait pour lui et pour ses descendants les armes de Bourbon-Vendôme. Le testateur avait tout prévu avec une ingénieuse et touchante sollicitude; en même temps qu'il rendait la fortune au fils du condamné et du rebelle, il effaçait toute tâche du blason, puisqu'il donnait, pour la couvrir, les glorieuses fleurs de lys de France.

Voilà comment, au temps de nos pères, on savait se battre et voilà ce qu'il en coûtait pour un duel.

(1) Archives de l'auteur.

— 58 —

CINQUIÈME ENTRETIEN

UN CAPITAINE

AU RÉGIMENT DE FIENNES-CAVALERIE

Notre ami X*** quitte le service avec le grade de capitaine pour se marier et se retirer dans sa terre de Bretagne. Vous le blâmez et vous avez tort. X*** a lu l'histoire de sa famille; il a vu que depuis Louis XIV jusqu'à Louis XVI, ses ancêtres n'avaient jamais fait autrement et il a eu raison de les imiter. — Jadis, de 1650 jusqu'à 1789, c'est-à-dire depuis le moment où les régiments furent régulièrement constitués jusqu'à la première de nos Révolutions, tout bon gentilhomme de province n'aspirait qu'au grade de capitaine et à la croix de Saint-Louis; quand il avait obtenu l'un et l'autre, il estimait qu'il avait fait assez pour lui-même et pour ses ancêtres, et qu'il figurerait convenablement à son rang dans l'arbre généalogique de sa maison; il se mariait s'il ne l'était déjà, et retournait vivre noblement dans sa province. Telle a été la règle absolue de toute la noblesse française. L'exception, c'était ceux qui

n'ayant pas de chez soi, ou n'ayant pas de quoi y vivre, ou enfin aimant sincèrement le métier pour lui-même, restaient au régiment après qu'ils avaient en poche leur brevet de capitaine. Il y avait aussi les cadets de famille qui, faute de leur légitime, se trouvaient dans la nécessité de se créer des ressources. Après de longues années de bons services, après plusieurs campagnes, ils arrivaient au grade de lieutenant-colonel, c'est-à-dire qu'ils commandaient réellement le régiment au lieu et place du colonel, jeune gentilhomme de Cour, qui se montrait à peine une fois l'an à ce corps auquel, selon l'usage, il avait donné son nom, s'il ne l'honorait pas de sa présence. Le régiment étant une propriété qui s'achetait fort cher et que son possesseur tâchait de revendre le plus cher possible, il s'ensuit que le gentilhomme de province ne pouvait guère prétendre au grade de colonel ; mais parfois il le franchissait pour atteindre celui de Brigadier des armées du Roi, qui le classait parmi les Officiers-Généraux. Si enfin, une fortune inespérée, un vrai et solide mérite le faisaient Maréchal de Camp, alors dans son pays natal il devenait un grand personnage ; il portait, sauf celui de duc, le titre qu'il lui plaisait de porter ; il se faisait peindre avec la cuirasse festonnée de velours par-dessus l'habit bleu richement galonné d'or, et la famille, illustrée par lui, prenait le pas sans contestation sur celles qui, la veille, le lui auraient disputé à outrance.

Ne parlons pas de la noblesse de Cour, car je sens mon vieux libéralisme qui s'échauffe, et je ne fais aucune différence entre les gentilshommes qui se pressent autour du souverain et les valets qui se courbent devant leur maître. A la Cour tout était à la faveur et rien au mérite. A peine l'enfant avait-il le



temps de naître que dignités et cordons tombaient dans son berceau. C'est là que l'on pouvait voir des colonels dans les bras de leurs nourrices et des officiers-généraux qui avaient gagné leurs grades au feu des cheminées et à coups de chapeau. Avec un grand nom et une échine souple on pouvait prétendre à tout.

Nous laisserons de côté, s'il vous plaît, cette aristocratie spéciale, pour ne nous occuper que de la noblesse digne, fière, indépendante, des provinces, de celle qui, contente de peu, versait, sans le marchander, son sang pour la patrie.

J'ouvre un tiroir qui renferme à peine la dixième partie de mes volumineuses archives de famille et j'y trouve les pièces nécessaires à l'esquisse que je veux vous tracer. A quoi bon me lancer dans la théorie quand je puis aujourd'hui m'appuyer sur la pratique? Ce que je vous raconte n'est pas le récit d'une exception, mais de ce qui se passait, au siècle dernier, dans toutes les familles nobles, et si je prends mon sujet parmi mes ascendants, c'est parce que je puis le justifier par des documents authentiques.

Voici donc l'histoire, non pas d'un, mais de tous les capitaines au XVIII^e siècle.

« Le second jour du mois d'avril de l'année 1714 est
« né à Hocquelus et le troisième du dit mois a esté
« baptisé à Aigneville Pierre de Belleval, fils légitime
« de Monsieur François-Hector de Belleval, escuier, et
« de dame Marie-Marguerite de Cacqueray, son épouse ;
« le parein est Pierre Magnier et la mareine Marguerite
« Fagot qui ont fait leur marque; et a signé Hallart,
« vicaire » (1).

(1) Orig. Arch. de l'auteur.

Notre futur capitaine naît dans une petite condition : son aïeul, François de Belleval, âgé de 75 ans, habite le château patronymique de la famille, et, de plus, il est brouillé avec son fils. C'est pour cela que François-Hector réside dans un petit manoir à Hocquélus, ne se qualifie qu'écuyer et ne se déclare pas seigneur de quelque chose; c'est pour cela que l'enfant qui vient de naître est tenu sur les fonts du baptême par deux braves gens, domestiques de la maison ou paysans du village, qui ne savent pas même signer leur nom. Un vent de procédure a soufflé sur la famille, comme cela n'arrivait que trop souvent alors, et séparé ce qui aurait dû être réuni pour un aussi heureux évènement que la naissance d'un second fils. François-Hector avait déjà eu un fils, Léonor-Chrétien-René, né quatre ans auparavant, et une fille, Catherine-Angélique, née en 1712. François-Hector mourait le 19 avril suivant, quelques jours après la naissance de son fils Pierre. A peu de temps de là l'aïeul, puis sa femme, disparaissent à leur tour, et la jeune veuve va s'établir au château de Bois-Robin où elle se consacre à l'éducation de ses trois enfants. A son fils aîné, à qui revient tout l'héritage de l'aïeul, à sa fille qu'elle dotera pour lui faire épouser Charles-Amédée des Essars, vicomte des Essars et d'Ambricourt, un descendant en ligne directe du célèbre Prévot de Paris et Grand Bouteiller de France, décapité aux halles de Paris, le 1^{er} juillet 1413, elle apprendra à aimer comme elle la chicane et les procureurs; et les enfants, en plaidant fort et ferme contre leur mère, lui prouveront un jour qu'ils ont profité de ses leçons. Du cadet, qui n'a rien et qui n'aura rien, elle s'occupe tout spécialement, n'épargnant pour lui ni son temps ni ses peines, et elle le pousse dans

le monde en le mettant en état de se suffire à lui-même.

L'aîné est entré à vingt ans, le 3 mars 1731, dans la 2^e compagnie des Mousquetaires et il la quitte, le 2 juillet 1738, quelques mois après son mariage. Cette grande feuille de beau papier de Hollande, aussi épais, aussi résistant que le meilleur parchemin, est son congé de libération. Sur la feuille, pliée en deux, est écrit ce qui suit : « Nous, marquis de Montboissier, capitaine-
« lieutenant de la seconde compagnie des Mousquetaires
« à cheval de la Garde ordinaire du Roi et lieutenant-
« général de ses armées, certiffions que Mons^r de
« Belval, l'un des mousquetaires de laditte compagnie,
« a très-bien servy en cette qualité depuis le trois mars
« Mil sept cent trente et un jusqu'à ce jour deux de
« juillet mil sept cent trente huit, et ayant désiré se
« retirer chez luy nous luy avons accordé son congé
« absolu. Fait à Paris, le deux de juilliet mil sept cent
« trente huit. MONTBOISSIER. » — De nos jours on y fait plus de façon pour le premier soldat venu : son congé est imprimé sur une feuille décorée d'attributs et d'emblèmes ; le colonel et bien d'autres signent, et quand ceux-là ont signé il y en a d'autres qui contresignent. Ce n'est pas pour rien, vous le voyez, que nous sommes dans un siècle de progrès.

Quant au chevalier de Belleval, ainsi que l'on dénomme le puîné, il lui faut choisir entre le petit collet et le service militaire, et c'est à ce dernier parti qu'il s'arrête ou plutôt que sa mère s'arrête pour lui, car il n'a que treize ans, et cet âge et le caractère de M^{me} de Belleval ne nous laissent pas cette illusion que l'enfant aurait pu être consulté. Deux moyens s'offrent alors à lui pour arriver à l'épaulette : le premier consiste à

entrer jeune, à 17 ans, en qualité de surnuméraire, dans une des compagnies rouges de la maison du Roi, mousquetaires, chevau-légers ou gendarmes. Après trois ou quatre ans de stage, selon les vacances qui viendront à se produire dans la compagnie, il en deviendra membre en pied. Après dix ou douze ans il sera capitaine de cavalerie et pourra, selon son choix, rester dans la maison du Roi ou acheter une compagnie dans un régiment d'infanterie ou de cavalerie. L'inconvénient ou l'avantage de cette voie, selon le point de vue auquel on se place, c'était de servir seulement pendant trois mois, ce que l'on appelait un quartier; et comme ce service se faisait à la Cour, il en résulte que pour se rattraper des dépenses de ces trois mois, il fallait vivre misérablement dans ses terres, pendant tout le reste de l'année. Cela supposait toujours que l'on avait des terres. Mais le cadet, alors, qui n'avait rien, comment faisait-il? Comme fit le Chevalier de Belleval; il prenait le second moyen, le plus pratique et le plus économique, pour arriver plus rapidement au grade d'officier et au traitement qui en était la conséquence. Il entrait chez le Roi en qualité de page de la Chambre, de la grande ou de la petite écurie, ou chez un prince du sang, ou chez un grand personnage qui, par la nature et l'importance de ses charges, était obligé de faire élever ainsi dans sa maison de jeunes gentilshommes.

En 1727, âgé de 13 ans, le Chevalier de Belleval est admis au nombre des Pages du Gouverneur de Paris, qui était alors le duc de Gêvres. Il y reste six ans, avec des professeurs de toute sorte, apprenant le métier qui va être le sien, le métier militaire. Pendant ce temps, il ne coûte rien à sa mère. Le Gouverneur de

Paris est tenu de défrayer de tout ses pages : il paie même leur capitation ou impôt personnel devant lequel tombaient tous les privilèges et que chaque français, fut-il duc ou savetier, était tenu d'acquitter. Il l'atteste au moment où le Chevalier de Belleval va sortir de page :
« certifions que le fils cadet de M. de Belval est notre
« page depuis six ans et que nous avons payez pour luy
« la capitation comme de toute notre maison : en foy de
« quoy avons donnez le présent certificat et fait apposer
« le sceau de nos armes et fait contresigner par notre
« secrétaire ordinaire. Fait en notre château de Saint-
« Ouen, ce 15^e juin 1733. Signé : LE DUC DE GESVRES. »

M^{me} de Belleval, quoiqu'il lui en coûte, et il lui en coûte énormément, va être obligée d'ouvrir sa bourse si bien fermée d'habitude : le Chevalier est en état d'entrer dans l'armée ; une lieutenance est vacante dans le régiment de dragons de Vitry, et elle vaut mille écus. Mais le duc de Gèvres, qui s'est pris d'amitié pour son page, n'entend pas laisser échapper l'occasion et il écrit à la mère des lettres entièrement autographes, car il sait qu'avec elle, le plus sûr moyen de s'ouvrir un chemin jusqu'au coffre-fort, c'est de caresser la vanité.
« Il faut, Madame, que vous ayez la bonté de tenir vos
« mille écus prêts pour un employ à votre fils. Je vous
« manderay quand il faudra les envoyer. C'est pour
« une lieutenance et on vous rendra l'argent quand il
« achètera une compagnie. Je compte qu'incessamment
« il sera lieutenant dans Vitry. Je seray toujours ravy
« de luy faire plaisir. C'est un très-bon sujet ; j'en suis
« très-content. Je seray ravy de vous rendre service.
« Je suis, Madame, Votre très-humble et très-obéissant
« serviteur, LE DUC DE GESVRES. — Ayez votre argent
« pour dans trois semaines au plus tard. »

Mais, mille écus, cela fait trois mille livres et M^{me} de Belleval, née Cacqueray et par conséquent Normande, fait quelques difficultés pour se dessaisir si vite d'une somme importante. Elle offre au duc de Gèvres des lettres de change, autrement dit un paiement fractionné et à terme, et celui-ci lui répond : « J'ay receu votre
« lettre, Madame. Adressez moy la lettre de change
« et on attendra au 1^{er} de septembre pour le reste de
« l'argent. Je suis très-content de votre fils. Je suis,
« Madame, etc. LE DUC DE GESVRES. » L'argent est enfin arrivé et le duc en accuse réception : « J'ay receu,
« Madame, votre lettre, et les lettres de change. Je vous
« en suis obligé. Je suis très-content de votre fils
« et je feray ce que je pourray pour luy et votre
« famille. »

De si bons procédés dépassant les limites d'une correspondance d'affaires, M^{me} de Belleval écrit évidemment une nouvelle lettre de remerciements dans laquelle elle expose tous ses projets d'avenir pour ce fils qui est certainement le préféré. Le duc de Gèvres lui répond aussitôt : « J'ay receu votre lettre, Madame.
« Je suis ravy que vous pensiez pour votre fils comme
« vous faittes. Il aura le quartier d'hiver. Il va être
« placé incessamment. Vitry est le seul régiment où il
« peut espérer une compagnie : la lieutenance servira
« à la compagnie. Voilà le certificat que vous désirez
« (celui que je vous ai montré tout d'abord). Si votre
« fils veut, je le garderay page encore quelque tems.
« Cela luy laissera amasser son argent au régiment.
« Mais il est bien pressé de quitter. Aussi je ne sçay s'il
« voudra rester estant officier. Cela dépendra de luy.
« J'en suis content et j'espère qu'il fera bien. Je feray
« de mon mieux pour sa fortune et seray ravy de vous

« faire plaisir à vous, Madame » (1). Ceci était écrit le 14 juin 1733 et le 23 du même mois Louis XV signait la commission de lieutenant qui de l'enfant faisait un homme, et par laquelle « le Roy estant à Compiègne, « prenant une entière confiance en la vateur, courage, « expérience en la guerre, vigilance et bonne conduite « du sieur de Belval et en sa fidélité et affection à son « service, Sa Majesté luy a donné et octroyé la charge « de lieutenant en la compagnie de Puylobier dans « le régiment de dragons de Vitry vacante par la re- « traite du sieur Moüise » (2).

Malgré l'évidente bonne volonté du duc de Gèvres pour son ancien page, ce ne fut que dix ans plus tard, le 1^{er} janvier 1743, que le Chevalier de Belleval obtint une commission de capitaine de cavalerie, et encore grâce à la résolution qui venait d'être prise, le 16 décembre 1742, d'augmenter la cavalerie par la création de quelques compagnies de cheveu-légers. Cette compagnie n'existe donc pas ailleurs que sur son brevet, « laquelle vous léverez et mettrés sur pied le plus « diligemment qu'il vous sera possible, du nombre de « trente-cinq maîtres, montés et armés à la légère, les offi- « ciers non compris. » Si le nouveau capitaine veut avoir des soldats, c'est donc à lui de les trouver, sans quoi il ne sera qu'un officier *in partibus* et sans traitement. Le brevet dit en effet : « Nous vous ferons payer, ensemble « les officiers et cheveu-légers de la dite compagnie, « des états, appointements et soldes qui vous seront « deues et à eux, suivant les montres et revues qui

(1) Dossier de lettres autographes, avec cachets. Archives de l'auteur.

(2) Orig. parchemin.

« en seront faites par les commissaires des guerres ad
« ce départis, tant et si longuement que la d^e Compagnie
« sera sur pied pour notre service » (1). C'est donc bien
explicite : pas de soldats, pas d'argent.

Mais le Chevalier de Belleval se met avec ardeur à l'ouvrage. Dès le 23 janvier il a obtenu un ordre du Roi pour que Neufchâtel en Normandie soit désigné comme le lieu de rassemblement de sa compagnie future : le même ordre lui accorde vingt jours pour en opérer le recrutement et autorise l'Intendant de la Province à commencer le paiement de la solde dès que cinq cavaliers ou maîtres, selon l'expression consacrée, auront été engagés (2). Le capitaine a choisi à dessein le pays où réside son frère, où sa famille est connue et honorée, dans la pensée que la notoriété dont il y jouit lui facilitera sa tâche. Des affiches, apposées à Neufchâtel et à Aumale, exposent au public tous les avantages assurés à ceux qui s'enrôleront dans la compagnie en formation : des sous-officiers racoleurs parcouraient les villages en promettant monts et merveilles. A mesure que les recrues se présentent, le logement et les vivres leur sont assurés par les soins de la municipalité de Neufchâtel avec laquelle le capitaine a passé un marché de gré à gré conformément à l'ordre du Roi. Quand le délai de vingt jours est expiré, la compagnie est au complet et le capitaine la conduit, comme il lui est ordonné, « au quartier-général de l'assemblée de l'escadron. » Là elle est incorporée dans le régiment de Fiennes.

Le nouveau capitaine n'était âgé que de 29 ans ; s'il

(1) Orig. en parchemin.

(2) Orig. en papier.

avait attendu plusieurs années après la double épaulette il n'en devait pas jouir longtemps : mortellement blessé le 11 mai 1745 à la bataille de Fontenoy, dans laquelle le régiment de Fiennes fut cruellement éprouvé, il mourut à Lille où il avait été transporté, le 17 mai, six jours après, et y fut inhumé. L'une de ses blessures était une fracture de la cuisse, ainsi qu'il résulte du curieux document que je vais vous lire.

La prise de Tournai, le 23 mai, ayant été suivie d'un temps d'arrêt dans les opérations militaires, l'aide-major du régiment de Fiennes en profite pour faire invento-rier et vendre à la criée les objets et effets ayant appar- tenu à l'officier tué et il adresse à M^{me} de Belleval, sa mère, cet inventaire détaillé avec les prix de vente, à la date du 1^{er} juin, du camp devant Tournai où la vente a été faite. Cet inventaire est mon excuse et ma justi- fication. Si, en effet, j'ai mis en scène un de mes ascen- dants, parce que je n'étais pas obligé d'aller chercher chez les autres ce que j'avais chez moi, si les documents que je vous ai produits peuvent se rencontrer dans toutes les familles puisque la situation était la même pour tous les officiers, la pièce que je vous présente est une exception et ne se trouverait peut-être nulle part ailleurs. La voici dans toute son intégrité, telle que la reçut la mère du défunt, telle qu'elle la conserva après y avoir ajouté en marge des notes et des réflexions des plus désobligeantes pour l'aide-major du régiment de Fiennes, qui dénotent chez cette mère pleurant son fils un parfait sang-froid, une connaissance exacte de la valeur de ses bas et de ses chemises, en même temps qu'un magnifique dédain pour l'orthographe. Je mets ces annotations entre parenthèses :

« Inventaire et vente des effets de Monsieur Le Che-
« vallier de Belleval, Capitaine au régiment de Fiennes,
« mort de ses blessures de la bataille de Fontenoy. —
« Savoir :

« Un habit uniforme et une veste usée, 24 livres, 10 s.
« — Un habit d'esté uniforme avec la veste, 21 l. —
« (*Ses abit n'estoit pas si mauvais*). — Un habit uniforme
« neuf à boutons d'or traist, 50 l. (*Qui coutoi plus de*
« *300 livres*). — Une culotte de panne neuve, 17 l. —
« Une robe de chambre d'indienne d'esté, 8 l. — Une
« robe de chambre de calmande usée, 7 l. — Un violon
« avec son étuit, 7 l. (*Qui avoit couté plus de 170 livres*).
« — Deux chemises brodées, 21 l. — Quatre chemises
« brodées, 48 l. — Quatre chemises vendues 44 l. —
« Quatre chemises vendues 49 l. — Quatre chemises
« garnies, 43 l. — Quatre chemises garnies, 52 l. — Quatre
« chemises garnies, 38 l. — Quatre chemises, 40 l. —
« Une chemise vendue 4 l. 15 s. (*De toute ses chemise*
« *la moindre valoit plus de 40 livres, étan toute de*
« *toile d'Hollande*). — Un étuit à rasoirs garny, 15 l. 10 s.
« — Une culotte d'écarlatte noire, 5 l. — Une vieille
« culotte de velours, 5 l. — Gros de Tours jaune à faire
« une veste, 29 l. — Une paire de parement demy escar-
« latte, 2 l. 5 s. — Un vieux plumet blanc, 1 l. 10 s. —
« Huit bougies, 3 l. 2 s. — Cinq serviettes, 3 l. — Trois
« nappes, 3 l. 5 s. — Sept coiffes de nuit, 2 l. 13 s. —
« Deux bonest de cotton, 2 l. 5 s. — Trois vieux mou-
« choirs, 1 l. (*Les neuf aiant esté soustrais et trouvé dans*
« *les mal de Tellier*). — Treize paire de chaussons, 3 l. 5 s.
« — Une paire de bas de cotton, 4 l. 15 s. — Une paire de
« bas de soye, 2 l. 15 s. — Une paire de bas de soye, 5 l.
« 13 s. — Une paire de bas de soye, 7 l. 10 s. — Une paire
« de bas de soye, 4 l. 17 s. — Une paire de bas de soye,

« 2 l. — Une paire de bas de soye, 2 l. — Une paire
« de bas de soye, 4 l. 12 s. (*Tout les bas ont esté donné*
« *pour rien*). — Une paire de draps de lit, 5 l. 5 s. —
« Deux bouteilles d'eau-de-vie de Lavande, 1 l. — Un
« étui de bois à curdant, 5 s. — Une bourse à cheveux
« avec des rubans, 2 l. 6 s. — Une toilette à mettre des
« peignes, 1 l. 10 s. — Deux boïttes, 6 s. — Deux mau-
« vaises paires de bas, 1 l. 12 s. — Sept colles et trois
« bandes de toile, 3 l. 2 s. — Une malle, 3 l. — Tente
« marquise et muraille, 66 l. — Une malle, 3 l. — Une
« canonière, 28 l. — Un matelas, couverture de laine,
« traversins, bois de lit et paillasse, 24 l. — La malle
« de cuir, 3 l. — Un fourgon et les harnois, 61 l. —
« Quatre serviettes, une coiffe de nuit et un col, 2 l.
« 5 s. — Une cuirasse et bretelles, 5 l. 10 s. (*Tellier la*
« *racheté et me la raportez*). — Une paire de bottes
« molles, 14 l. — Donné les souliers au trompette. —
« — Un falot, 2 l. — Un caparason et une couverte
« de toile, 2 l. — Deux torchons et un tablier de cuisine,
« une ache, une pelle et une pioche, 2 l. 15 s. — Une
« serpe, 12 s. — Des lardoires, 14 s. — 4 couteaux et une
« petite broche, 7 s. — Dix-huit assiettes de faïence, 3 l.
« 15 s. — Un plat à barbe, deux petits plats de faïence,
« 1 l. — Une sallière, 6 s. — Une table, 3 l. — Trois
« livres de musique, 3 l. 10 s. — Trois livres mi-
« litaires, 1 l. 12 s. — Cinq tomes du code mili-
« taire, 5 l. — Cinq livres de musique, 4 l. 5 s.
« (*Ses livres de musique et violon et les autres livres*
« *valoit plus de san pistol, étan des nouvel édision*). —
« Quatre tomes de livre, 4 l. 5 s. — Les OÈuvres de
« Boileau, 6 livres, 3 l. 5 s. — Trois livres, 1 l. 10 s. —
« Un livre grand, mais allemand, 10 s. — Deux dic-
« tionnaires et plusieurs petits livres, 1 l. 10 s. — Deux

« trousiers et une corde de piquet, 3 l. — Deux tabou-
« rets, 15 s. — Une jument courte queue, 70 l. — Une
« autre jument, 92 l. — Un cheval, 260 l. — Un cheval
« noir, 195 l. (*Qui valent plus de 600 livres, les autres à*
« *proportion*). — Deux bouteilles eau-de-vie, 2 l. — Une
« jument, 92 l. — Deux bouteilles eau-de-vie, 2 l. —
« Bouteilles, 3 l. — Une jument, 36 l. — Total: 1622 l. 1 s.

« M. de Belleval doit:

« A Monsieur le Major, 240 l. (*Avec qui a-t-il fait son*
« *décompte? Le frère ou mer du mor n'estoit qu'à*
« *quarante lieues, je me trompe, 34*). — Au maréchal-
« des-logis, 224 l. — Aux cavalliers, 240 l. — A M. Be-
« noist, 120 l. — A M. de Mauléon, 30 l. — A. M. de
« Beaufort, 285 l. — Au même, 15 l. — A M. Touleminy,
« 76 l. (*Je crois ces Messieurs et ne me plains que de*
« *l'Etat-Major*). — Au Chirurgien-Major, 129 l. 4 s. 5 d.
« (*Pour l'avoir pansé peut-être trois ou quatre fois, l'a*
« *pareil d'une rupture ne se levan que le 9^{me}, et est mort*
« *avant le 8^{me}. — Abut! — Ainsi que sur les 124 redu*
« *à Vigoureux, son maréchal-des-logis, à qui M. le*
« *Major de Lille a remis les dis louis que le major de*
« *son régiment luy avoit envoiet la veille de sa mort,*
« *sur laquelle ille n'a esté paié que les fray funéraires*
« *qui avoient pu monter à 22 l., porté par l'estat des*
« *dettes que Vigoureux dit avoir à paier à Lille*). —
« A Tellier, son valet de chambre, 290 l. — A Madame
« Lapye, blanchisseuse, 10 l. — A Savinot, vallet, 10 l.
« — A Boucheron, vallet, 10 l. — A Drouin, vallet, 10 l.
« — A Saint-Vencent, 54 l. — A Girard, 12 l. — Donné
« par M. Vigoureux, à Lille, 22 l. 4 s. (*San doute pour*
« *paier les frai funéraire. Qu'il rende donc les dis*
« *louis que M. le Major de Lille luy a remis*). —

« Donné au trompette, 3 l. — Total : 1799 l. 1 s. — La
« vente de l'autre part monte à la somme de 1623 l. 1 s.
« et les deptes acquitées à celles de 1799 l. 1 s. — La
« succession redoit la somme de cent soixante-seize
« livres qui a été diminuée à Tellier, valet de chambre
« sur celle de 290 l. qu'il disoit lui estre due sur ses
« gages, sauf au s^r Belleval, frère du défunt et son
« héritier, à luy rembourser. Fait et arrêté au camp
« devant Tournay, le 1^{er} juin 1745. Pour copie : signé
« Rion, Aide-Major. (*Ille est bien étonnan que l'aide-
« major ay renvoiez Tellier reprendre pour gage une
« somme de 176 l. sur la succession du deffun, pandan
« qu'il ne luy appartenoit pas 30 l., aiant esté dehors
« à Bonneval, et paieez en entier de 12 ou 14 mois sur
« le pied de 100 l. par an. Cet homme a esté toujours
« dehors et n'a rentré qu'à la prier des amis du deffun.
« — Je ne voi que trop que cette à bien des androis que
« lon oprime le malheureux. — Je n'auroit pas donné
« les meubles vendu de mon fils pour 2,000 écus. Cette
« vante, inutile puisqu'il étoit si peu du, a été cause
« de bien des soustractions. Malgré les chevaux tués,
« il y en avoit après la mort encore bien sinque valet
« à rien faire. L'on pouvoit en envoyer un. Ille oroit esté
« arrivé devant la vante qui n'a esté faite que le 29,
« quoique mon fils ay été enterré dès le 21 et l'on n'étoit
« qu'à 34 lieu » (1).*

N'avais-je pas raison de vous dire que ce document avait sa valeur et son importance ? Par lui, nous sommes initiés aux *impedimenta* qu'un simple capitaine de cavalerie traînait à sa suite en campagne, et nous

(1) Orig. papier. Archives de l'auteur.

comprenons toute la difficulté qu'il y avait pour un général à faire manœuvrer une armée dans laquelle chaque officier subalterne réclamait une si large part pour son bien-être. Par lui, nous pénétrons dans la vie privée de l'officier ; nous nous asseyons avec lui sous la tente-marquise que viennent de dresser ses cinq valets sous la surveillance du valet de chambre qui les dirige. Le fourgon est dételé et les sept chevaux ont reçu leur provende. Les bagages sont déchargés. Le capitaine est assis sur un tabouret, entre le lit et la table. Sur cette table sont rangés deux bouteilles d'eau-de-vie de Lavande, la boîte à rasoirs, la boîte à peignes, l'étui à cure-dents ; quatre malles de bois et de cuir renferment la garde-robe, un uniforme neuf pour la revue du Roi, sept paires de bas de soie pour se montrer dans les villes où l'on entrera au bruit du canon ; d'un côté la cuirasse que l'officier n'endosse qu'à son corps défendant, car mieux vaut mourir à son aise que de vivre à la gêne dans cette carapace de fer, mince vestige de l'armure des aïeux ; d'un autre côté le violon et les livres de musique, un ouvrage en allemand et quelques écrivains français du grand siècle, car notre capitaine a des goûts littéraires et délicats que la vie de garnison ne lui a pas fait perdre. Tellier, son valet de chambre, qui lui vole ses meilleurs mouchoirs de poche et ne lui laisse que les mauvais, après avoir servi son frugal repas, l'acommode et le coiffe pour la nuit. Un air sur son violon, quelques vers de Boileau, et notre officier s'endort. — Dormez bien, mon capitaine, votre dernière nuit, et reportez-vous en songe au pays natal où la mère et le frère parlent de vous. Demain grondera le canon de Fontenoy, demain couché sanglant sur le champ de bataille, pendant que

vos amis acclameront le Roi qui a regardé faire et le maréchal de Saxe qui a tout fait, vous vous direz, en brave gentilhomme, malgré vos trente ans et les sourires d'un long avenir, qu'il est doux, qu'il est beau de mourir pour la Patrie.

SIXIÈME ENTRETIEN

LA HACHE ET LA POTENCE

Oui, l'homme avait tué le mari et la femme, pour leur voler 7 francs 50 centimes : la préméditation était établie, l'accusé avait avoué le crime. Nous l'avions déclaré coupable et la Cour, conformément à la décision du jury, avait prononcé la peine de mort. Tout le monde, les femmes surtout, était affriandé à la pensée d'un spectacle qu'il n'avait jamais été donné à personne de voir dans la bonne petite ville de M***. Eh bien, le chef de l'État a réformé tout cela et il a commué la peine de mort en celle des travaux forcés à perpétuité. Le misérable vivra longtemps, et voilà ce qu'on appelle la justice des hommes ! — Nos pères la faisaient meilleure, ils la faisaient impitoyable, avec un luxe de détails et une variété dans les châtimens qui feront, si vous le voulez bien, l'objet de notre causerie de ce soir. Plongeons-nous dans le crime, dans le crime des autres, s'entend. Regardez, voici un plein tiroir de notes et de documents qui nous mèneraient bien loin si nous voulions tout lire. Faisons un choix sur chaque

chose, et, en ne laissant rien d'utile de côté, nous en aurons encore pour trop longtemps.

La petite pièce avant la grande, le vaudeville avant le gros drame, rions avant de pleurer. Parlons du délit avant de parler du crime.

Comme notre belle langue française n'est pas riche, elle n'a souvent qu'un seul mot pour désigner deux choses entièrement opposées, par exemple le mot *huissier*. Au moyen âge l'huissier était un officier chargé de présider au repas des princes (1). Aujourd'hui vous trouvez dans l'antichambre des ministères de graves personnages vêtus de noir, cravatés de blanc, la chaîne d'argent au cou, ce sont des huissiers. L'individu qui vous apporte un papier timbré, quelques jours après une échéance que vous avez négligé de payer, est encore un huissier : c'est un officier ministériel qui a des ancêtres dans l'histoire de l'ancienne France, tout comme l'huissier du ministère ou des Chambres législatives ; seulement les fonctions des uns, jadis comme aujourd'hui, étaient de molles sinécures, tandis que celles des autres, si elles sont sans gloire, ne sont pas exemptes de désagréments ni même de dangers. A la ville on se bornerait volontiers à jeter l'huissier à la porte et à le battre ; à la campagne on est toujours tenté de l'assommer. Nos pères se passaient quelquefois cette coûteuse fantaisie, d'autant que le *sergent*, comme on l'appelait dans les temps les plus reculés, n'avait d'autre arme que la baguette blanche, insigne de sa dignité. Il n'était pas toujours bon d'aller signifier une sentence à quelque grand baron, seul maître après Dieu dans sa seigneurie, et qui n'admettait

(1) Le Grand d'Aussy, *Vie privée des Français*.

pas qu'aucun tribunal vint mettre le nez dans ses affaires. Un exemple entre mille peut-être : en 1323, Jourdain de L'Ile, seigneur de Casaubon, assomma avec son baton fleurdelysé, qu'il lui avait arraché, l'huissier du Parlement de Paris qui était venu lui signifier une sentence de comparution : mais, malgré qu'il fut neveu du Pape Jean XXIII, Jourdain de l'Ile fut pendu. — Les huissiers étaient vengés, mais non rassurés. — Quand ils avaient affaire à des personnes moins nerveuses, les huissiers rendaient compte à leurs chefs hiérarchiques de l'accomplissement de leur mission pacifique. Voici un document de cette nature qui remonte à l'année 1300. « A vaillant homes, sage, son
« chier seigneur et maistre, Monseigneur le Baillieu
« d'Amiens, li vostre serjans Jehan Dores en la Prévosté
« de Foulloy, honneur et révérence avec obédience
« en vos commandemens. Sire, à vostre commandement
« ai adjourné au premier Parlement du jour de vostre
« Bailliage, à Paris, monseigneur l'abbé et le couvent
« de Saint-Pierre de Corbie en contre monseigneur le
« comte de Ponthieu à respondre à chel qu'il vaura dire
« contre vous, selonc la fourme et la manière qu'il ait
« contenu en vo mandement, lequel vous nous avés en-
« voié. Donné à Corbie, le dimenche devant le feste saint
« Leurench, en l'an de Grâce Mil et trois chens » (1).

Ne nous attardons pas aux huissiers et passons aux délits et aux crimes, ainsi qu'aux châtimens qui les frappaient. Il y avait les peines qui ne sont ni *afflictives* ni *infamantes*, celles qui entraînaient l'amende simple (2) ; les peines seulement infamantes étaient la

(1) Arch. nat., *Apanage d'Artois*, carton O, 19657.

(2) Voir à la fin du volume le *Tableau comparatif de la valeur des monnaies, aux différentes époques, avec le pouvoir actuel de l'argent.*

dégradation, l'amende honorable, l'amende pécuniaire en matière criminelle et le blâme public. Les peines afflictives sont toujours infamantes, telles que l'emprisonnement, le bannissement, les galères, la fustigation, le pilori et la mort. La connaissance des délits et des crimes appartenait non-seulement aux Parlements et aux officiers de justice, mais aussi aux municipalités, pour ceux qui étaient commis dans l'étendue de la banlieue des villes; les magistrats municipaux possédaient toute justice, haute, moyenne et basse, c'est-à-dire le droit de juger et de punir, d'employer tous les moyens de répression, depuis la simple amende jusqu'à la peine capitale. De là la grande faveur qui s'attachait aux fonctions de maire et d'échevins. Il en était de même du seigneur haut-justicier, qui exerçait dans sa seigneurie le pouvoir souverain en matière criminelle, mitigé pourtant par ce fait que la sentence prononcée par lui ne devenait exécutoire qu'après approbation des juges royaux. Tout l'appareil de piloris et de fourches patibulaires qui se dressait dans le domaine d'un haut-justicier n'avait donc rien d'effrayant ni d'arbitraire, puisque le seigneur ne pouvait y faire accrocher que celui qui, après lui, avait aussi été reconnu coupable par un tribunal indépendant.

Je vais vous dire, en passant, ce que l'on entendait par haute, moyenne et basse justice, car ces mots pourront se représenter souvent dans le cours de notre entretien. Les municipalités concentraient entre leurs mains ce triple pouvoir, sans danger puisque l'application de la loi ne dépendait pas de la volonté d'un seul homme. C'est dans les seigneuries qu'on trouve la triple juridiction le plus souvent scindée: il y avait peu de fiefs possédant la haute, moyenne et basse justice, et

dans ce cas le condamné portait son appel devant les juges Royaux, Présidiaux ou Parlements. Le plus grand nombre des fiefs attribuait à ses possesseurs la moyenne et la basse justice : ici, le condamné interjetait appel devant le seigneur haut-justicier. Le haut-justicier pouvait donc voir toutes ses sentences réformées par les juges royaux, par les baillis et les sénéchaux des provinces s'il relevait immédiatement du Roi. Les biens vacants par déshérence et les successions des bâtards lui appartenaient, ainsi que les épaves si elles n'étaient pas réclamées dans les quarante jours. Il avait droit à la moitié des trésors trouvés sur ses domaines. — Le moyen-justicier connaissait des délits qui ne pouvaient être punis de plus de 75 sous d'amende et de toutes les obligations féodales des vassaux : il nommait des tuteurs et curateurs pour les mineurs, faisait apposer les scellés et procédait aux inventaires ; il fixait les limites entre les voies publiques et les propriétés de ses vassaux ; il avait l'inspection des mesures dans toute l'étendue de sa justice. — Le bas-justicier connaissait de la police, des dégâts causés par les animaux, des injures légères et d'autres délits qui ne pouvaient être punis d'une amende de plus de dix sous parisis ; il jugeait les procès de ses vassaux jusqu'à la somme de soixante sous parisis, ainsi que les questions relatives aux cens, rentes et exhibitions de contrats pour raison des héritages situés sur sa seigneurie ; il pouvait faire arrêter sur ses domaines tous les délinquants, et fixait les limites des propriétés entre ses vassaux, de leur consentement (1).

Maintenant que je vous ai transmis toute ma science

(1) Claude de Ferrière, *Dict de Droit* ; — Bacquet, *Des Droits de Justice* ; — Loyseau, *Des Justices seigneuriales*.

sur ce sujet, je reviens à notre matière. Nous en sommes aux amendes pour des délits simples. Que d'amendes et quel curieux et vaste répertoire de délits, dans lequel chaque chose est tarifée comme un objet de commerce. En 1380, 10 sous d'amende (40 fr. 80 c.) à Jean de Buissy, mercier, « pour ce qu'il s'estoit courroucié à un autre homme. » — En 1390, 20 s. d'amende (55 fr.) à Jean Buteux qui « prist par la gorge » Pierrot Vandas; 20 s. à Colin de Calais qui prit par la barbe Jean de Wartel; 30 s. (72 fr. 50 c.) à Eustache d'Aoust, parce qu'il « sacha badelaire » sur Jean le Bosquillon; 40 s. (110 fr.) à Gillet le Potier, de Rouvroy, parce qu'il appela Maroie Hochedé « orde, putain, ribaude et qu'elle avait plusieurs ribauds », et 60 s. (154 fr. 20 c.) à la dite Maroie qui, en échange, avait qualifié ledit Gillet de « fils de putain et nain bouilly », d'où il résulterait que Gillet n'avait pas aussi tort que son interlocutrice. En 1392, 20 s. à Pierre Havet pour les injures que son fils avait dites à Jean d'Epinay (1). La responsabilité du père est ici nettement définie. En 1408, 30 s. (73 fr. 20 c.) à Guiffroy Guérard pour avoir appelé « maquerelle » Estienne Baillon; 30 s. à Chrétienne, femme de Thomas Gautier, qui avait appelé « mauvaise garce » Jeanne, femme de Guillaume Cacheleu; 60 s. à Jeanne de Senlis, parce qu'elle avait qualifié Enguerran Magné de « teneur et meurtrier de petits enfants »; 60 s. (122 fr. 40 c.) à Nicolas Blondin pour avoir publié que la femme de Jean de Quiévremont avait été trouvée couchée avec son valet. En 1417, 10 s. (20 fr. 40 c.) à Tassin Le Flemeng pour avoir appelé Jean de Caigny « soieur d'Aix, Normant, Cauchois! » — Nous ne sommes, vous et moi, ni

(1) *Comptes des Argentiers*, arch. de la ville d'Abbeville, *passim*.

Normands, ni du pays de Caux, tant mieux, car ceci n'est pas flatteur pour eux. En 1431, amende de 60 s. (123 fr. 60 c.) à Jean de Brestel, écuyer, seigneur de Chepy, qui avait appelé Hue de Franqueville « vilain paillard », en mettant la main à sa dague, mais sans la tirer du fourreau. Le 23 mai 1458, Colart de La Warde, s'étant moqué d'Enguerran Le Potier à cause de la robe qu'il portait et qu'il avait reçue de la ville, est condamné à 60 s. d'amende (109 fr. 80 c.) (1). En 1470, Hugues d'Auxy, batard, est condamné à 60 s. (90 fr.) pour être parti d'une taverne sans payer son écot, et Jean de Forceville à 20 s. (30 fr.) pour avoir injurié son valet et avoir tiré sa dague pour l'en frapper (2).

S'agit-il d'outrages envers un magistrat, un officier municipal ou le premier de tous, le mayeur, alors la pénalité s'aggrave et devient d'une excessive rigueur. Firmin Véron, avocat du Roi en Ponthieu, accusé et convaincu d'avoir menacé d'une hache le lieutenant du sénéchal et de lui avoir dit, en parlant de lui et du corps municipal, qu'ils étaient tous des assassins, partisans des Anglais, et que dans leurs cœurs étaient gravés les trois léopards des armes d'Angleterre, fut condamné, le 22 janvier 1406, à faire amende honorable devant le mayeur et les échevins, en ces termes, tête nue et à genoux : « Mes seigneurs, mu de colère, c'est
« à tort que je vous ai invectivés ainsi que les statuts
« de notre ville d'Abbeville, ce dont je me repens et
« pour lequel j'implore humblement votre indulgence,
« vous tenant toujours vous et les autres de la loi et
« de la commune d'Abbeville, pour bons et fidèles

(1) *Comptes des Argentiers*, archives d'Abbeville, *passim*.

(2) *Ibidem*, mêmes sources.

« sujets du Roi. » Il dut en outre acquitter une amende de 100 livres (4,890 fr.). Pour avoir injurié les gens du guet, en 1411, Robert de Domqueur, écuyer, est jeté en prison. Jean Petit, qui avait accusé le mayer d'Abbeville de s'entendre avec le comte d'Harcourt pour livrer la ville aux Anglais, fut exposé au pilori le 30 juillet 1418 et il eut la langue percée par le bourreau (1). En 1468, Fréminot d'Aboval, en apprentissage du métier de pareur, est condamné, pour outrages envers le mayer d'Abbeville, à l'amende honorable, à 4 livres d'amende (146 fr. 64 c.) et au bannissement pendant un an, *dès qu'il aura terminé son apprentissage*. En 1594, pendant la dernière année de sa mairie, Jean de Maupin condamna à l'amende honorable, à la fustigation, à la marque et au bannissement du royaume Jacques Lecat, maître fourbisseur, qui lui avait adressé une injure. Il en coûtait moins pour insulter Dieu, puisque Colart de Mérélessart « pour avoir maugrié et despité Dieu et la Trinité » n'est condamné qu'à neuf jours de prison au pain et à l'eau (2).

Il y a des amendes pour tout, pour les choses les plus singulières et les moins prévues par notre législation moderne. Jean Hurtel, qui avait voulu battre les enfants de Jeanne Lefèvre, est condamné, en 1403, à payer 64 s. (156 fr. 26 c.) ; Tassinot Au-Costé paie 10 s. (24 fr. 40 c.) pour avoir tenté d'arracher le manteau de la femme de Simonet de La Mare. Firmin de Caours, ayant, en 1382 « pissé et fait ordure » dans une des tours de la ville, expie, moyennant 16 s. (65 fr. 28 c.) un délit contre lequel de charitables inscriptions mettent en garde nos contemporains (3).

(1) *Comptes des Argentiers*, arch. d'Abbeville.

(2) *Registre aux Délibérations de la ville d'Abbeville*.

(3) *Registre aux Délibérations d'Abbeville*.

Guillaume de Chastelle, natif de Paris, et Antoinette de Brichy, native de Chambéry, sa femme, « laquelle contrefaisant le mal de saint Jean, se laissait choir par terre et abusait le peuple », en 1462, sont coiffés de mitres, battus de verges et bannis de la ville (1).

On n'épargnait pas davantage les contraventions aux édits sur le commerce. Les boulangers sont mis à l'amende, en 1408, pour des petits pains qui n'ont pas le poids voulu ; et en 1441, on fait payer 32 sous (65 fr. 92 c.) à ceux qui n'ont pas de pain blanc le dimanche. Amendes encore quand on voulait frauder les droits qui frappaient le commerce des vins et de la bière. 20 s. (55 fr.) d'amende à Colart Hennan « pource qu'il vendit cervoise de Hollande sans licence », en 1380. Si les nobles s'en mêlent, ils paieront comme les vilains ; 20 s. d'amende, à Jean de Ramburelles et à Geoffroy du Moncel, écuyers, qui, en 1408, ont introduit chez eux du vin sans licence : amendes aux seigneurs de Mareuil et de Visme, à Charles de Crésecques, à Jean de Brailly, à M^{mes} de Poix, de Friaucourt et de Colembert, qui ont vendu chez eux du vin au pot sans payer l'impôt de deux deniers (0 fr. 46 c.). Les abus sur cette matière furent poussés si loin qu'en 1413 le Roi était obligé d'interdire aux gentilshommes de se faire taverniers.

La police des étuves, où se trouvaient les femmes de mauvaise vie, appartenait aussi au mayeur, et les désordres dont ces repaires étaient souvent le théâtre donnaient lieu à de nombreux délits et à de non moins nombreuses répressions. En 1408, Edelot, Damade de Dourlens, Pérotte Le Crasse, étuvières, et Pierre Le Roy, étuvier, sont condamnés à 20 sous d'amende chacun

(1) *Comptes des Argentiers*, archives d'Abbeville.

pour « avoir tenu en leurs maisons femmes de joie à l'heure défendue. » La même année, M^{me} de Savoie et Grison, « filles de joie », paient 8 s. (22 fr.) pour s'être « égratigné l'une l'autre. » En 1412, les étuves de la Fontaine Le Comte furent démolies à cause des excès qu'y commettaient les « fillettes » pensionnaires de la maison (1). Les « filles de joie » tentaient déjà de se donner en public l'extérieur et de prendre les vêtements des femmes de la noblesse ou de la bourgeoisie. C'est ainsi que plusieurs édits, aux xiv^e et xv^e siècles, avaient dû leur interdire, sous peine de la prison et de la confiscation des vêtements, de porter la ceinture dorée qui était considérée comme un insigne honorable. Dans les Comptes de la Prévoté de Paris il est souvent fait mention de ces rigueurs : à la date de 1459, à l'article *forfaitures*, je lis : « Une ceinture ferrée de boucle, « mordants et cloes d'argent doré, pesant deux onces « et demie, avec une surceinte aussi ferrée de boucle, « mordant et cloes d'argent doré, un Pater noster de « corail, tels quels à boutons et un Agnus Dei d'argent, « des Heures à femmes telles quelles, à un fermoir « d'argent doré, et collet de satin fourré de menu vair, « tel quel, advenus au Roy nostre sire par la confis- « cation de d^{ne} Laurence de Villers, *femme amoureuse*, « constituée prisonnière pour le port d'icelles (2).

Si des délits simples ou contraventions nous passons aux crimes, la pénalité se diversifie et se complique davantage. Parmi les crimes réunis sous le nom générique de *voies de fait*, on comptait les coups, les blessures à sang courant, c'est-à-dire avec effusion de sang,

(1) *Comptes des Argentiers d'Abbeville*, arch. d'Abbeville.

(2) Sauval, *Antiquités de la ville de Paris*, t. III, p. 360.

les blessures entraînant la mort dans un plus ou moins long délai, et enfin l'homicide simple et immédiat. Les punitions consistaient dans le bannissement à temps ou à perpétuité, la confiscation des biens, la démolition de la maison, la perte d'un membre et enfin la mort. De telle sorte que, lorsqu'on trouvait droit d'asile dans une église, comme dans l'église Saint-Jacques, en 1398, Jean Cuqu et ses complices après avoir tué Paul du Saulchoy (1), on ne mettait en sûreté que sa personne qui n'était pas sérieusement menacée et son poing droit qui l'était davantage. En 1408, Clément Hecquet, cordonnier, qui a donné des coups de plats d'épée à Henri Bazin, sergent de nuit, est mis à l'amende de 40 sous (110 fr.) ; s'il l'avait frappé avec le poing il n'aurait payé que 20 s. ; si, au contraire, il l'avait blessé avec une épée ou avec un baton, il eut été taxé à neuf livres et aurait pu avoir le poing coupé. Tel était, par exemple, le cas où se trouvait Alard Broutin, en 1389, pour avoir blessé Jean Laudée ; il présenta son poing au mayeur et aux échevins et on lui permit de le racheter pour 9 livres. Ce n'était pas, quant au prix de rachat, une règle invariable ; 9 livres (495 fr.) paraît, au contraire, avoir été le maximum de la peine : pour 40 s. et même pour moins on en était quitte. En 1392, Pierre de Forceville et Simon Le Ver, qui avaient blessé Jean de Fontaines et Jean Follebarbe, rachètent leurs poings pour 16 s. et pour 20 s. Lorsqu'on avait ordonné la démolition de la maison du coupable, celui-ci pouvait la racheter pour cent s. (275 fr.), car on avait pris en considération le préjudice porté à l'aspect de la ville par ces démolitions fréquemment répétées. Un règlement de 1395 décida même que

(1) *Comptes des Argentiers*, archives d'Abbeville.

l'on se bornerait à décrocher les portes et les fenêtres et à les brûler devant la maison.

L'amende infligée pour le meurtre était variable et seulement l'accessoire de la peine principale. A Feuquières-en-Vimeu, par exemple, on payait pour un homicide la même amende qu'à Saint-Valery pour une blessure à sang courant. S'il y avait bannissement, il était à temps ou à perpétuité, et, dans ce dernier cas, la confiscation des biens du condamné était de rigueur. Dans beaucoup d'occasions le bannissement, même à temps, tenait lieu de la peine de mort. Il la remplaçait bien plus sûrement quand l'accusé avait le bon esprit de prendre la fuite et de se faire juger par contumace. Voici quelques exemples que je puise dans mes notes : En 1267, Aléaume Oyn ayant tué un individu, on l'amène à l'échevinage où on lui fait jurer sur les Saints (on conservait encore à la mairie d'Abbeville, il y a un siècle, le reliquaire qui servait à cet usage), de faire bientôt sa paix avec les amis du mort, de payer à la municipalité une maison à abattre du prix de 30 livres parisis (3,417 fr.), et de ne rentrer dans la ville qu'appelé par les échevins ; mais ceux-ci ajoutent sur leur registre aux délibérations « fremames en no conseil que che ne seroit ne a ore ne a ja », c'est-à-dire pas de sitôt. En 1303, bannissement de Bernardin de Hangest qui a tué Jean Biautard d'Espagne ; en 1304, bannissement de Colin Le Potier qui « tout armé de « pourpoint, de mantelés, de balaine, de bachinet et l'es- « pée sakié » a blessé Jean As-Roses. En 1309, Pierre de Tours banni pour avoir frappé un sergent de la ville. En 1309, un homme ayant dit à un échevin d'Ergnies : « Vous « avez mauvaise gueule et envenimée et fortraiés et « chelés les droitures, vos seigneurs et vous tout »,

l'échevinage d'Abbeville décide que l'on abattra sa maison et qu'il sera banni de la ville, après qu'il aura dit, en présence du maieur : « Je dis ces paroles comme « faus et musars, et de ches paroles que adonques « dis, je menti parmi mes dens. » Enguerran Le Sellier disparaît après avoir tué Yvain de Frettemeule, écuyer ; le 12 avril 1390, il est condamné par contumace au bannissement à perpétuité. Colart Coulars, chevalier, seigneur de Liercourt, est banni d'Abbeville, le 12 septembre 1403, pour avoir, en compagnie de Jean du Castelet et Jean Varlet, assassiné Colart Le Caucheteur, lieutenant du sénéchal de Ponthieu, entre Franleu et Oissencourt. Girard du Moulin est banni pour avoir tué d'un coup de sa raquette de fer Guillaume de Boufflers, écuyer, à la suite d'une querelle en jouant à la paume, le 4 février 1432. On bannit de la ville et de sa banlieue Jean Loutrel, Jean de Caumont et Jean de Tilly, écuyers ; le batard de Liercourt est battu de verges et banni de la ville le 5 juin 1479 (1). Jean de Belleval, écuyer, seigneur dudit lieu, coupable de meurtre, est banni du Royaume, par sentence du maieur d'Abbeville que le Roi Charles V confirme le 15 octobre 1384 ; ses biens et notamment sa seigneurie de Belleval-en-Vimeu sont confisqués au profit du Roi (2).

Il y a donc trois sortes de bannissement, hors de la ville, hors du comté de Ponthieu, et hors du Royaume. Dans ce dernier cas l'autorité souveraine intervenait pour confirmer la peine qui ne relevait plus de la

(1) *Registres de l'Echevinage d'Abbeville*, arch. d'Abbeville. Toutes ces pièces figurent dans la collection de *Chartes et Diplômes du comté de Ponthieu* de l'auteur.

(2) Arch. de la famille. Titres de l'abb. de St-Riquier, et papiers de Villers de Rousseville.

juridiction du maieur. Quand il s'agissait du comté, le sénéchal faisait l'office du souverain qu'il représentait. C'était pour la ville seule et sa banlieue que le maieur prononçait en dernier ressort. Si le condamné à temps rompait son ban, la durée du bannissement était prolongée ; si le bannissement était à perpétuité, le condamné était puni de mort. Dans certains cas, au contraire, la durée du bannissement pouvait être diminuée. Ainsi Jean Blottefière, écuyer, avait été banni à perpétuité du Ponthieu pour avoir tué, en 1352, le meunier du Moulin-du-Roi chez lequel il voulait entrer malgré lui. Quatorze ans après, en 1366, le sénéchal lui accorda sa grâce, sauf le droit des tiers et après avoir pris l'avis du conseil du Roi. — Le bannissement Outre-Mer était fort rare et les annales du Ponthieu n'en offrent que deux exemples. Valery Le Pessonnier, pour avoir mortellement blessé Jeannot Wandine, en 1280, fut banni en Terre-Sainte après avoir juré sur les reliques des Saints qu'il n'en reviendrait jamais. Pour un cas moins grave, pour quelques préjudices causés à l'abbaye de Saint-Riquier, Hugues Le Vicomte, chevalier, fut condamné, en 1295, à faire le voyage de Palestine et s'engagea à n'en pas revenir sans le consentement du Roi (1).

Considéré comme l'un des suprêmes degrés de pénalité, le bannissement était prononcé avec une solennité calculée pour imposer à la multitude. Un sergent de la ville se rendait chez l'accusé et l'ajournait en ces termes : « Un tel, je vous assigne jour par-devant nos « seigneurs Maieur et eskevins, à tel jour prochain « venant, sur le souspechon d'avoir ochis un tel. Viegne

(1) *Chartes et Diplômes du comté de Ponthieu*, collect. de l'auteur.

« pour le parjugier, Messeigneurs li feront droit. Et
« tel cas que il ne compare, en procédera en ban contre
« li, et après, soit signifié au domicile l'un li dis tels
« demourroit ou avoit demourré ou temps du délit,
« et soit mené eskevin avec le sergent, et les journées
« wardes. Et après che rapport soit sonnés à trois
« cloques et banni » (1). Quand la sentence avait été
prononcée, le maieur montait sur les plombs de l'éche-
vinage et en faisait lecture à la foule, pendant que les
sergents de la vingtaine sonnaient toutes les cloches.
On donnait ensuite au banni deux œufs et du pain et
on le conduisait sous bonné escorte jusqu'à la limite
de la banlieue.

Ce mode de procéder par voie d'ajournement était
bien un peu naïf, et ne s'employait guères que pour les
pauvres diables dont la fuite était le seul recours ; mais
on y mettait plus de formes quand il s'agissait d'emprisonner d'abord l'accusé, surtout quand c'était un gentilhomme, car il fallait s'attendre à de la résistance et parfois à une lutte meurtrière. Lorsqu'il fallut aller arrêter, en 1407, dans le château de Boufflers, Julien de Boufflers, écuyer, « et un sien serviteur qui ont commis aucuns abus », le lieutenant-général du sénéchal de Ponthieu s'y transporta lui-même et se fit accompagner par toute une armée, dix sergents royaux, le clerc de la sénéchaussée, le Procureur du Roi, quelques gentilshommes et huit archers ! (2).

Les registres de l'Échevinage d'Abbeville témoignent, en matière criminelle, des plus étranges contradictions : le meurtre était puni du bannissement, le vol était puni de mort. Il faut dire pourtant que, dans des temps plus

(1) *Registres de l'Echevinage d'Abbeville*, arch. d'Abbeville.

(2) Orig. parchemin. Collect. de l'auteur.

modernes et dans beaucoup d'endroits, la mort appelait la mort ; la peine du bannissement pour meurtre paraît d'ailleurs avoir été prononcée bien plus souvent à Abbeville que partout ailleurs. En 1289, Robin Yver, de Ligescourt, est pendu pour vol ; en 1292, Waterons, Wézier pendu pour avoir volé de la laine dans la halle ; en 1331, Perrin Coquerel, de Montières, pendu pour avoir volé à Abbeville, en plein marché, un sac d'avoine ; pendu Nicaise de Sur-Somme, de Menchecourt, pour avoir volé « une nappe, un doublier et un plichon », en 1369 ; pendu, le 25 avril 1366, Jean Leullier, dit Potier, pour avoir volé « une cotèle, un sac, un mantelet et une cote hardie » à Denisète, servante de Colart Au-Costé. Pendu, le 30 avril 1387, Havalin Cavalier, natif de l'Ecluse-en-Flandre, qui a volé des écuelles d'étain et un chandelier (1).

Or, ce n'est pas tout que de dire un tel a été pendu, encore faut-il savoir comment il a été pendu. Voici de quelle façon l'on y procédait en 1430, à Abbeville, selon la formule que les échevins firent insérer dans leur registre de cette année, afin que le cérémonial fut religieusement observé pour l'avenir. Quand l'accusé « a
« confessé son cas, les eschevins et le maieur font en
« son absence leur jugement, et s'il est condamné à
« mort, on mande le Vicomte ou son lieutenant, et luy
« venu et ses sergents, on fait venir en la salle des
« esquevins le larron, et le maieur luy dist. — Mon
« ami, pour raison de tes meffais par toi recongnuz
« et confessez, tu es condempné à morir. — Et adonc
« le Viconte le prent et le fait mener à la Vicomté.
« Là est assis sur le provendier, tant que on a sonné

(1) *Registres de l'Echevinage d'Abbeville, passim.* Arch. d'Abbeville.

« trois coups, et mesme en après les deux clocques et
« *Hideuse* (cloche qu'on ne sonnait que pour les exé-
« cutions à mort), et *Hideuse* sonnée, le maieur va sur
« les plons, dist le cas et annonce à chacun qu'il doist
« venir avec lui. Ce fait, on monte à queval et va on à
« la Visconté et le Vicomte le baille au maieur, et sur
« l'huis de la Vicomté le maieur lui met la corde au
« col; et ce fait, les sergens de la Viconté prennent et
« mènent le larron au pilori, auquel pilori le maieur
« prend la teste du larron et hurte au fer de deux
« pièces, estant au pilori; et ce fait, les sergens du
« Viconte prennent le larron et le mènent jusque près
« de la justice et illec le baillent au maieur et aux
« sergens de la ville qui font parfaire l'exécution, tant
« que le larron soit pendu et mort (1).

En somme, c'est une longue agonie. A Paris, à la fin du xvi^e siècle, où l'on pendait aussi les voleurs, on leur laissait à peine le temps de respirer, témoin le fait suivant. Le 3 mars 1588, un jeune homme de Normandie, âgé de 19 à 20 ans « aiant esté surpris coupant, à l'en-
« trée du parquet de l'audience, la monstre d'orloge
« d'un gentilhomme qu'il portoit pendue au col, repré-
« senté devant Messieurs séant en la grande Chambre,
« aiant advoué le fait, fust sur l'heure condamné à
« estre pendu et estranglé en la Cour du Palais, ce qui
« fut exécuté sur le champ » (2).

Si la justice se faisait bonne en province, à Paris elle se faisait meilleure encore, et elle avait sur la province le grand mérite de la variété. Voici le bilan de chacun des crimes qui y furent jugés et punis, en trois ans, de 1389

(1) *Registres de l'Hôtel-de-Ville d'Abbeville.*

(2) P. de l'Estoile, *Journal de Henri III.*

à 1392, et je me borne à citer chaque espèce sans donner le nombre de chacune des variétés. Donc voici ce que l'on fit, mais pas combien de fois on fit chaque chose : le voleur est fouetté publiquement et a l'oreille droite coupée, puis il est banni de Paris et des environs ; si c'est une femme, on y ajoute le pilori ; en cas de récidive le voleur est pendu et la femme est enterrée vivante. — Le vol de raisins est puni du pilori, le larron étant coiffé « d'un chapeau de vigne auquel sont pendues des grappes de verjus. » — L'achat d'objets volés est puni du pilori et du bannissement. — Pour vol, le juif est pendu par les pieds entre deux chiens. — Pauvres chiens ! — Le blasphémateur est mis au pilori. — Le diffamateur d'un grand personnage est banni après avoir eu la langue percée et après avoir été exposé au pilori. — Le faussaire est mis au pilori et pendu. — Le faux-monnayeur est bouilli dans une chaudière. — Le meurtrier est traîné sur la claie et pendu ; son complice est également pendu, mais avec les mains liées derrière le dos. — L'empoisonnement des fontaines publiques est puni de la mort par la hache et la corde, pour les hommes, par le bûcher pour les femmes. — Les femmes expient encore par le bûcher les crimes de sorcellerie, d'incendie et d'excitation à la débauche. — Un gentilhomme, coupable de haute trahison, est traîné sur la claie, décapité, sa tête est placée sur une lance, son corps est attaché à une potence et ses quatre membres sont attachés à quatre portes de Paris (1).

Trois années bien employées, n'est-ce pas, et le métier de bourreau de Paris n'était pas une sinécure. Pour reposer l'esprit de ces horreurs, il faut se dire qu'en

(1) *Registre criminel du Châtelet de Paris, de 1389 à 1392.*

1418, du moins, dans la même ville de Paris le bourreau manquait de besogne et désapprenait son infâme métier faute de l'exercer, et les coupables qui se laissaient prendre étaient avant tout coupables de maladresse. Paris possédait alors un chevalier du Guet, messire Gauthier Rallart, « qui nulle fois n'alloit au guet qu'il
« n'eust devant luy quatre ou cinq ménestriers jouant
« hauls instruments, qui moult estoit estrange chose au
« peuple, car ils disoient qu'il sembloit qu'il dist aux
« malfaiteurs : fuyez-vous en, car je viens » (1).

Dans tout cela la part faite aux femmes se résumait en deux alternatives, brûlées ou enterrées vivantes : c'est-à-dire les plus épouvantables supplices. Avant le xv^e siècle on n'avait jamais pendu une femme. Si, en 1414, une femme de Limoges « condamnée à estre et mourir pendue » obtint des lettres de rémission (2) et ne fut pas pendue, en 1449, une femme coupable de vol et d'avoir crevé les yeux à son enfant, fut pendue à Paris : « grande quantité de peuple s'estoit rendu de toutes
« parts au lieu de l'exécution, spécialement des femmes
« et des filles pour la grande nouveauté que c'estoit de
« voir pendre dans la France une femme, car oncques
« cela ne fut vu dedans ce royaume ; la dite femme fut
« pendue toute deschevelée, revêtue d'une longue robe,
« ceinte d'une corde sur les deux jambes jointes par
« ensemble au-dessous des genoux » (3). Dans les siècles antérieurs au xv^e siècle, il n'y avait pour les femmes, quels que fussent leurs crimes, d'autre châtiment que l'enfouissement ou le bûcher. Que d'exemples ne pourrais-je pas vous en citer ! En 1295, Marie de Romainville,

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris.*

(2) Du Cange, *Glossaire*, au mot *Fossa*.

(3) *Chron. de Charles VII*, par Jean Chartier.

soupçonnée de larcin, est enterrée vivante à Auteuil, sous les fourches patibulaires; en 1303, Amelotte de Christeuil subit le même supplice, au même lieu, pour avoir dérobé une cotte, deux anneaux et deux ceintures. Sous Louis XI, Pérette Mauger est enterrée vive comme récéleuse et voleuse (1). Ceci est pour Paris. Dans notre petit Ponthieu, je trouve Marie Piffon, enterrée vive, pour faux-monnayage, en 1296; le 7 juin 1331 Mariote Duflos, pour vol, ainsi que Margot La Crasse, en 1360, pour vol de linge; et en 1420 Colette de Saint-Germain, de la Croix-au-Bailli, pour avoir volé dans le château d'Ault, à Adenet de Biencourt, écuyer, qui en était capitaine, 17 écus d'or et un calice d'or dans la chapelle du château, et un gobelet d'argent à Gilles Lamiré (2). Quand on brûle, il semble que ce soit plutôt pour meurtre ou pour crime contre nature, comme l'inceste. C'est ainsi que le 26 août 1460 furent exécutés à Amiens un jeune gentilhomme et sa sœur « lesquels estoient
« de noble sang et avoient esté charnellement ensemble
« pendant sept ans et confessoient avoir occis un enfant
« qu'ils avoient eu l'ung de l'autre sans avoir baptesme,
« pourquoi l'homme fut pendu au gibet d'Amiens et
« la femme fut arse » (3). Je me souviens avoir lu quelque part que sous Louis XIII, le frère et la sœur, de noble race, convaincus du même crime, furent décapités à la grande pitié du peuple qui remarqua leur jeunesse et leur beauté, et que l'on voit encore auprès du Hâvre les restes du château qu'ils habitaient et que l'on a depuis laissé tomber en ruines (4).

(1) Sauval, *Hist. de Paris*, liv. X, t. 2.

(2) *Registres de l'Hôtel-de-Ville d'Abbeville*.

(3) *Mémoires de J. Du Clercq*.

(4) *Les Châteaux de la Normandie*, 2 vol. in-f°.

Les hommes avaient également droit au bûcher pour l'inceste et la sodomie. L'aubergiste du Petit-Pont, à Paris, est brûlé vif le 30 mai 1585, à la place Maubert, « pour avoir engrossé » deux de ses nièces (1). On ne dit pas pour quel crime Augustin Dorelot, vigneron, natif d'Auxerre, fut brûlé vif en place de Grève, après avoir eu le poing coupé, en 1527, mais nous avons le montant des frais de son exécution : « 6 mouffles de buches, 42 s. ; « charretier, 50 s. ; 200 bourrées et coterets, 32 s. ; pour « les crocheteurs qui les ont portées, 50 s. ; aux jurés « et bailleurs, 2 s. ; une torche de 2 livres pesant, 10 s. « 8 d. ; pour faire amende honorable devant M. de « Paris, poudre à canon et autres drogues, 12 s. ; pour « le tombereau où il fut mené, 5 s. ; le traîneau et « claie où il fut traîné, 5 s. ; pour une bourse, une « lanière et un restraintsif où ledit poing coupé fut mis « pour l'étancher, 6 s. ; 2 perches de bois, 2 s. ; le tout en sous parisis valant alors 1 fr. 27 c. (2).

Parfois, avant l'exécution, on attachait la condamnée au pilori au-dessous de la représentation de son crime, qui, vous le pensez bien, ne devait pas être un chef-d'œuvre de peinture. En 1495 fut mise au pilori avant d'être brûlée, une jeune fille coupable d'infanticide, « et avoit un grand papier atachié à la dite roue, auquel « avoit ung enfant en peinture et sa mère qui le « tuoit » (3).

Je vous ai gardé le meilleur pour la fin. Ce petit parchemin contient le détail de tout ce qu'entraînèrent de démarches et de dépenses l'arrestation, le jugement et l'exécution par le feu d'une femme, Colaie

(1) P. de l'Estoile, *Journal de Henri III.*

(2) Sauval. *Hist. de Paris, Preuves.*

(3) *Journal de Ph. de Vigneulles*, pub. par Th. Michelant.

Boudart, qui avait fait assassiner son mari, Laurent Lenglés, de Caumartin, par Pierre de Beaugrant, son amant, en 1471. C'est l'ordre donné par Jean, seigneur d'Yaucourt, d'Hallencourt et de Liomer, lieutenant du duc de Bourgogne en Ponthieu et du sénéchal de Ponthieu, à Jean du Lô, dit Le Gaigneur, receveur-général du comté, d'avoir à payer aux intéressés ce qui leur est dû : « Au lieutenant du bailli de Crécy, deux hommes-
« liges, le substitut du procureur et le clerc dud.
« Bailliage qui se transportèrent en icelle ville de Cau-
« martin où ils feirent informacion, et ce fait prindrent
« lad. Colaie et la menèrent aud. lieu de Cressy, à cha-
« cun 7 solz ; item, pour la dépense de lad. Colaie
« qui fu prisonnière ès prisons de Cressy pour quatre
« jours, 8 s. ; item, aud. lieutenant pour avoir vacqué
« par deux jours avec aultres officiers dud. Cressy à
« amener dud. lieu en ceste ville d'Abbeville lad. Colaie
« prisonnière ou Chastel de Ponthieu, pour chacun
« jour 12 solz ; item, aud. substitut pour semblable
« cause, 16 s. ; item, ausd. hommes-liges, à chacun 16 s. ;
« et à deux sergents du Bailliage pareille somme ; item,
« à Hugues Dore, marissal, pour avoir faict deux caynes
« de fer contenant chacune une brache de lonc, six
« gros crampons, une fourque à picquot devant, deux
« agrapes rabatues, et por le hanse d'icelle fourque
« servant au Maistre de la haute œuvre, pour tout 24 s. ;
« item, pour ung louchet, 5 solz ; item, pour une sellette
« et une estaque, 8 solz ; item, pour ung cent de grans
« fagos, 12 solz ; item, pour deux cens de grosse laigue
« secque, 12 solz ; pour les porteurs qui ont mené et
« charrié led. bos, 2 solz ; et pour demi-cent de garbées,
« 8 s. ; item, à Jean Godain et Jehan du Puche pour
« leurs cars qui ont servy à mener icellui bos au lieu

« de la ditte exécusion, à chascun 5 s. ; item, à ung
« nommé Gillet Carton pour sa carette sur laquelle lad.
« Colaie a esté menée à la justice, 5 s. ; et au prestre
« confesseur, 5 s. ; item, à Johan Bloure, geôlier desd.
« prisons de Ponthieu, pour avoir gardé lad. Colaie
« en icelles prisons par dix jours font à 18 deniers par
« jour, 15 s. ; à lui pour feu à eschauffer lad. Colaie en
« gehenne, 5 s. ; item, pour carbon que elle a eu esd. pri-
« sons, 3 s. ; item, à luy pour avoir faict garder de la
« nuyt et par nostre ordonnance la prison où estoit lad.
« Colaie, qui n'estoit point seure, parce que les gens de
« guerre la avoient rompue, 15 s. ; item, à Colart Labbé,
« maistre de la haute œuvre de la ville de Montreuil,
« pour luy et pour son varlet, et par marchiet fait,
« 8 livres ; item, pour la despence faite par les con-
« seillers du siège de lad. sénéchaussée au retour de
« lad. exécucion, 4 livres ; item, aux sergens pour pa-
« reille cause, 32 s. ; 10 mai 1471 » (1). Le total de la
dépense s'élève à 27 livres 14 sous à 40 gros de Flandre
la livre, soit en monnaie moderne 831 francs.

Revenons maintenant aux hommes, que l'on ne traitait pas avec moins de barbarie quand ils avaient fabriqué de la fausse monnaie; depuis les temps les plus reculés on les précipitait dans une chaudière remplie d'eau bouillante. De même que je vous ai donné le détail de ce qu'il coûtait pour brûler une femme, je vais vous dire ce qu'il coûtait, en 1417, pour faire bouillir un homme : « à Estienne Le Bré, maistre de la haute justice
« du Roy, nostre sire, douze sols pour trois maçons et
« leurs aides qui firent le trépié pour asseoir la chau-

(1) Orig. parchemin, collect. de l'auteur. Pièces orig. Cartons du xv^e siècle.

« dière où furent bouillis trois faux-monnoyeurs; item,
« quatre sols parisis pour chaque sac de plâtre à faire
« ledit trépied; quatre sols pour celui qui blanchit le
« dit trépié avant que lesdits maçons y voulussent
« ouvrir; vingt sols pour un cent et demi de coterets
« et un demi-cent de bourrées qui furent arses ledit
« jour pour faire bouillir l'eau et la chaudière; huit
« sols parisis pour une queue et deux muids où fut mise
« l'eau, lesquels, la nuit que la justice fut faite,
« furent mal pris et emblés; trois sols pour une queue
« d'eau de quoi furent bouillis iceux faux-mon-
« nayeurs » (1). (Le sou valant alors 2 fr. 04 c.)

A partir du xvi^e siècle on renonce à cette pratique barbare, et pour le crime de fausse monnaie on pend les vilains et on décapite les gentilshommes, car il n'est que trop vrai que ceux-ci s'en rendirent quelquefois coupables: ils avaient pour excuse l'exemple de quelques-uns de nos Rois qui, à propos des monnaies, auraient cent fois mérité de perdre leur tête malgré la couronne qui la surmontait. Le 21 janvier 1587, on pend en place de Grève un Procureur au Chatelet, nommé Caurel, et Argenton de Provins, son pensionnaire, qui avaient fabriqué de la fausse monnaie (2). Quand les magistrats s'en mêlent, pourquoi les nobles feraient-ils des façons? Néanmoins, le Ponthieu fut révolutionné, en 1657, par l'exécution par la hache de M. de Gouy-Campremy, seigneur de Villers-sur-Authie, le dernier de sa maison, que le Présidial d'Abbeville avait condamné à mort comme faux-monnayeur. La condition du condamné, l'époque à laquelle il vivait, tout rendait im-

(1) Sauval, *Hist. et Recherches des Antiquités de Paris*, t. III, p. 274.

(2) P. de l'Estoile, *Journal de Henri III*.

probable sa culpabilité ; aussi les parents et héritiers se pourvurent-ils en révision devant le Parlement qui, le 20 juillet 1657, leur donna gain de cause par un arrêt foudroyant pour la magistrature abbevilloise. Le lieutenant-criminel et l'avocat du Roi furent suspendus de leurs fonctions pour une année pendant laquelle ils furent obligés de se défaire de leurs charges ; ils furent déclarés indignes et incapables d'en exercer d'autres à l'avenir, condamnés à 400 livres d'amende, à 1200 livres sous forme de réparations civiles, à faire célébrer dans l'église des Minimes un service solennel du prix de cent livres pour celui qu'ils avaient injustement fait mourir ; le second avocat du Roi fut admonesté en public et condamné à 40 livres d'amende (1).

Des faux-monnayeurs je passe tout naturellement aux faussaires et je ne m'y attarde pas. En 1438, Gilles Nyvart est mis au pilori pendant trois jours de marché consécutifs, puis banni du Royaume « sur la hart », pour avoir substitué un nom à un autre sur plusieurs lettres de la Chancellerie de France (2). Le coupable était souvent aussi marqué et cette marque, qui l'accompagnait jusqu'au tombeau, comme un souvenir indélébile de son crime, était appliquée sur un endroit bien apparent du visage. En 1286, Jean d'Aumatre ayant contrefait l'estampille des draps d'Abbeville, on la lui imprima sur le visage au moyen du fer de la rue aux Pareurs et il fut ensuite banni de la ville (3). Quand on voulait se montrer plus clément, et comme on le faisait toujours au XVIII^e siècle, on dissimulait la marque :

(1) Note de M. Douville, dans les *Recherches généal.* Manusc. de l'abbé Buteux sur le Ponthieu. — Cabinet de l'auteur.

(2) Orig. parchemin ; cartons du XV^e siècle, collect. de l'auteur.

(3) *Registres de l'Hôtel-de-Ville d'Abbeville*, cabinet de l'auteur.

« s'il est trouvé par justice que le criminel se doive
« marquer, cela se fera en lieu caché, sur l'une des
« épaules ou au milieu du dos, afin de n'ôter à celui
« qui voudra se corriger et amender l'espoir de ce
« faire » (1). Mais, en tout cas, l'opération se faisait
publiquement et aux yeux de tous. — A côté de la
marque il faut placer l'essorillement, ou amputation de
l'oreille, punition qui désignait toujours aussi le con-
damné au mépris public. Au moyen-âge, ce genre de
supplice fut très-commun, et s'appliquait au vol. En
voici un curieux exemple : Colin Guchon, « poulailler »,
c'est-à-dire marchand de volailles, pour avoir trompé
ses clients est « mis à l'échelle », ou au pilori, à Meaux,
portant sur la tête une mitre couverte d'inscriptions et
de dessins représentant « plusieurs poussins et autres
volailles », et « trois poussins pendus à son cou », puis
il eut l'oreille coupée (2). Ceux qui en étaient quittes
pour la fustigation pouvaient s'estimer heureux, comme
Pierre Jousselin, dit Barot, qui, en 1506, est fouetté par
le bourreau devant la maison d'un bourgeois de Poitiers
à qui il avait fait tort (3).

Le crime de sorcellerie, le plus facile à supposer, mais
le moins facile à prouver, entraînait toujours la peine
du feu : c'était de droit. Pourtant je trouve en 1397
trois femmes de Rue qui furent simplement bannies
quoiqu'elles se fussent livrées à des pratiques prou-
vant amplement leur qualité de sorcières : l'une d'elles
avait fait réduire en poudre, dans le feu, un crapaud
et avait donné à manger cette poudre dans un gâteau

(1) *Coutumier général*, t. I, p. 1145.

(2) *Invent. du Baron de Joursanvault*, aujourd'hui à la Bibl. nat.
Fonds Français, 2638.

(3) *Archives du Baron de Joursanvault*, 2569.

à un jeune homme qui se vantait de l'avoir abusée, et le jeune homme en était mort. L'autre avait donné du jus de rue dans du vin à un prêtre pour s'en faire toujours aimer. La troisième avait mis un crapaud dans une écuelle pleine d'eau en proférant d'horribles imprécations où le nom de la Vierge était mêlé à celui du démon. Elle avait piqué et fouetté le crapaud avec des branches de groseiller pour lui faire épancher son venin dans l'eau qu'elle répandit à la porte d'une autre femme contre laquelle ce maléfice était dirigé, afin qu'en marchant sur cette eau elle tombât en langueur, ce qui arriva en effet (1). Le Parlement de Normandie est le dernier qui ait eu à juger des procès de sorcellerie et qui ait prononcé, en 1670, la peine du feu contre les prétendus sorciers ; mais Colbert transmit à l'Intendant de Rouen l'ordre de s'opposer à l'exécution de l'arrêt (2).

A partir du xvi^e siècle, le principe admis c'est que la mort entraîne la mort et que les moindres crimes sont punis des galères, dont le nom est si bien resté dans notre langue moderne que l'on dit encore parfois d'un condamné aux travaux forcés qu'il est condamné aux galères. Cela se fait encore du moins en province où tout se conserve. Quand je dis *moindres crimes*, je devrais prendre l'expression dans un sens assez large pour que vous puissiez comprendre *peu de crimes*. En effet, on abusa des galères, tant on en usa, afin de recruter un personnel pour ce mortel service de rameurs à bord des galères du Roi. Là, dans ces enfers flottants, enchaînés à leurs

(1) *Rue-en-Ponthieu, législation, jugements, usages*. Collection de l'auteur.

(2) *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. II, p. 184.

bancs, exposés sans défense au feu de l'ennemi, stimulés par le fouet des gardes-chiourmes, on voyait côte à côte le noble et le roturier, le coupable et l'innocent, car il faut évidemment donner ce dernier nom à celui que la politique seule y avait conduit, tels que Charles d'Ailly, fils illégitime de François d'Ailly, chanoine d'Amiens, d'une des plus illustres maisons de Picardie, et Regnaut Desmarest, du village de Plumoison, « tenant pour l'Empereur », condamnés les 19 novembre et 17 décembre 1551 à ramer sur les galères du Roi et remis au sieur de Cabasoles, capitaine de galères, qui en donna *un récépissé* (1). Cela dura deux siècles, jusqu'en 1748, au moment où les galères cessèrent d'être en usage. Le bague les remplaça.

La peine de mort s'appliquait au moyen de la corde pour les roturiers, de la hache pour les gentilshommes, et de la roue pour les uns et les autres, sans préjudice de la question ordinaire et extraordinaire à laquelle ils étaient soumis au préalable pour obtenir des aveux complets et les noms des complices. Mais, en somme, le supplice de la roue n'était admis que pour des cas exceptionnels, quand le coupable était, comme le comte de Horn, de si grande maison qu'il fallait faire un exemple proportionné à l'illustration de sa race, ou lorsque, comme M. de Valines (2), il était deux fois paricide. Le supplice de la roue était considéré comme infamant entre tous et emportait pour la famille une flétrissure que ne donnait jamais la mort par la hache. Souvent l'appareil était plus terrible que la chose, et le

(1) *Chartes et Diplômes du Ponthieu, législation, jugements, usages.* Cabinet de l'auteur.

(2) *Lettres sur le Ponthieu*, par René de Belleval, 2^e édition, p. 295-315.

bourreau, par pitié ou par intérêt, épargnait au patient, en l'étranglant à la dérobée, les longues heures d'agonie que, sans cela, il devait subir attaché à la roue, le visage tourné vers le ciel. C'est ce qui faisait dire à Claude, argentier de M^{me} de Rambouillet, grand amateur d'exécutions, « qu'il n'y avait plus de plaisir à voir
« rouer, parce que ces coquins de bourreaux étranglaient
« aussitôt le patient, et que, si on faisait bien, on les
« rouerait eux-mêmes » (1).

De la pendaison et de la décapitation il n'y a rien à dire, sinon que l'on en faisait un fréquent usage ; les gentilshommes ne donnaient pas moins de peine au bourreau que les manants ; aussi fallait-il de bons glaives de justice, solides et bien trempés : celui que Pierre Pomerelle, bourreau de Paris, achète en 1529, ne coûte pas moins de 6 livres tournois (75 fr. 60 c.) (2). — Parfois des incidents imprévus se produisaient sur l'échafaud et doublaient le plaisir de ceux qui, comme le féroce argentier de M^{me} de Rambouillet, étaient amateurs passionnés de ces spectacles. Jugez donc combien ils durent se divertir, le 15 décembre 1427, malgré la rigueur de la saison, en voyant pendre un écuyer, nommé Sauvage de Fromonville, que le Régent avait fait arrêter au château de l'Île-Adam et qui fut exécuté le jour même, « sans estre
« ouy en ses deffences, car on avoit grand peur qu'il
« ne fut rescous, car de très grand lignage estoit.
« Ainsi fut amené au gibet, accompagné du Prévot de
« Paris et de plusieurs gens ; et avec ce estoit un nommé
« Pierre Baille, qui avoit esté varlet cordouanier à
« Paris, puis fut sergent à verge et puis recepveur de
« Paris, et lors estoit grand trésorier du Mayne : lequel

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. III, p. 117.

(2) Sauval, *Hist. de Paris, Preuves*.

« Pierre Baille ne veult oncques, quand ledit Sauvage
« demanda confession, qu'il vesquit si longuement, mais
« il luy fist tantôt monter l'échelle, et monta après en
« deux ou trois eschelons en luy disant grosses paroles.
« Ledit Sauvage ne lui respondit pas à sa volonté, pour-
« quoy ledit Pierre lui donna un grand coup de baston
« et en donna cinq ou six au bourreau parce qu'il
« l'interrogeoit du sauvement de son âme ». Le bour-
reau, effrayé, se hâta trop de pendre le patient, la corde
se rompit ou se dénoua, et le malheureux, en tombant,
se brisa les reins et une jambe : dans cet état on le
rependit. On prétendit qu'il avait commis quelques
meurtres, et que notamment il avait tué un évêque en
Flandre ou en Hainaut (1). — En 1457, Baudechon Mallet,
à Lille, ne voulait pas se mettre à genoux pour se lais-
ser décapiter. Pendant qu'il était debout, voyant qu'il
n'arriverait à rien ni par la persuasion ni par la force,
le bourreau le frappa à la gorge d'un revers de son épée
et lui enleva la tête d'un seul coup. Je vous laisse à
penser si ce trait d'habileté dut plaire à la galerie qui
n'avait jamais rien vu de semblable (2). — Non moins
imprévu, quoique moins dramatique, fut l'incident sou-
levé, en 1384, par l'avocat Jean Desmarest, injustement
condamné à l'amende honorable qu'il devait, selon
l'usage, prononcer en chemise, tête et pieds nus, tenant
un cierge à la main. La formule consacrée commençait
par ces mots : « je demande pardon à Dieu, au Roi et à
la justice » ; Desmarest refusa de la prononcer toute
entière : « je demande pardon à Dieu, dit-il, mais j'ai
« toujours servi loyalement le Roi et ses prédéces-

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris.*

(2) *Mémoires de J. du Clercq.*

« seurs, je n'ai point de pardon à leur demander ; à Dieu
« seul je veux crier merci » (1).

Il est bon que vous sachiez maintenant que la loi ou la coutume mettait à la disposition des condamnés une suprême planche de salut, mais à la condition qu'ils fussent célibataires ou veufs, car l'homme marié était destiné à périr. Le condamné avait la vie sauve si une jeune fille consentait à le prendre pour époux. Bien qu'il ne parut pas tentant d'unir sa destinée à celle d'un criminel, pourtant quand le criminel était jeune et beau, quand la jeune fille n'était pas scrupuleuse, quand enfin elle se disait qu'il dépendait d'un élan de générosité pour sauver celui qui allait mourir et que Dieu ferait le reste, ce fait se produisait plus souvent qu'il ne serait permis de le supposer. « Le 10 janvier 1430, on
« mena onze hommes ès halles de Paris et leur coupa
« les testes à tous dix. Le onzième estoit un très bel
« jeune fils d'environ vingt-quatre ans : il fut despouillé
« et prest pour bander ses yeux, quand une jeune fille,
« née des Halles, le vint hardiment demander, et tant
« fit par son bon pourchas qu'il fut ramené au chastelet,
« et depuis furent épousés ensemble » (2). — Entre la mort et la vie il n'aurait pas dû y avoir place à l'hésitation, et encore moins à un refus de la part du condamné. Pourtant, quoique les deux faits suivants soient donnés comme étant des « contes populaires », j'incline à croire qu'ils doivent reposer sur des données réelles et rappeler des circonstances qui se sont produites. « Ce conte, — dit Henry Estienne, — est fort commun
« du Picard, auquel estant déjà à l'eschelle on amena

(1) Chérueil, *Dict. hist. des Institutions, Mœurs et Coutumes de la France*, t. I, p. 19.

(2) *Journal d'un Bourgeois de Paris*.

« une pauvre fille qui s'estoit mal gouvernée, en luy
« promettant qu'on luy sauveroit la vie s'il vouloit
« promettre sur sa foi et la damnation de son âme qu'il
« la prendroit à femme ; mais, entre autres choses,
« l'ayant voulu voir aller (marcher), quand il s'aperçut
« qu'elle estoit boiteuse, se tourna vers le bourreau et
« luy dict : attaque, attaque, alle clocque » (attache,
attache, elle boite !). L'autre histoire est d'un Normand
auquel on fit la même proposition lorsqu'il était au pied
du gibet, et qui, après avoir considéré la femme qu'on
lui offrait, répondit :

• « Lèvrès serrées, nez pointu ?

« J'aime mieux être pendu ! » (1).

Après une aussi longue excursion dans le domaine de l'horrible, et pour vous reposer de tant de tableaux affligeants, je vais, au moyen de quelques tarifs contemporains que je trouve encore dans mon tiroir, vous faire connaître les droits que percevaient, les salaires que touchaient les géoliers et les bourreaux. Si d'abord j'interroge le géolier des prisons du Châtelet de Paris, en 1372, au sujet du règlement de ses prisons et des revenus qu'il peut s'y créer, voici ce qu'il me répondrait : Messire, parlons d'abord de la première chose que tout prisonnier doit faire en entrant ici, à savoir de verser entre mes mains son geolage d'entrée : les petites gens donnent 8 deniers (1 fr. 90 c.), ce qui n'est guères, mais pour ceux-là je me rattrape sur la quantité ; un juif ou une juive donne 2 sous (5 fr. 78 c.), ce qui est bien injuste, car si quelqu'un a moyen de payer, ce sont les

(1) L. Lalanne, *Curiosités des Traditions, Mœurs et Légendes*, p. 311.

enfants de ceux qui ont crucifié N.-S. Jésus-Christ ; un lombard ou une lombarde donne 12 deniers (2 fr. 88 c.), autant qu'un écuyer ou qu'une simple damoiselle noble ; un simple chevalier ou une simple dame donne 5 sous (14 fr. 14 c.) ; un chevalier baneret, 20 sous (57 fr. 60 c.), ce qui est plus honnête ; mais si c'est un comte ou une comtesse, alors la journée est bonne car j'empoche mes dix livres (576 fr.) : seulement je dois ajouter que ces aubaines sont rares. — Quand on a payé pour entrer, il faut encore payer pour rester ; mais combien ne paieraient-ils pas plus volontiers, les ingrats, pour sortir ! Nous avons des chambres à tous prix, le *beaumont* ou belle salle où l'on a un lit moyennant 4 deniers (0 fr. 96 c.) par nuit, plus 2 deniers pour la place que ce lit occupe ; si l'on veut faire venir un lit de sa maison, on ne paie que les 2 deniers pour la place, mais cela n'arrive guères, car je suis bien monté de lits et je sais les faire valoir. Ne faut-il pas gagner honnêtement sa vie ? — Le tarif est le même pour ceux que je loge dans la *boucherie* ou la *grièche* qui sont de bonnes prisons fermées de bonnes portes et de gros verroux. Si le prisonnier veut faire des économies, je lui fournis de bonnes couches en nattes, ou du foin et de la paille fraîche, et je ne lui prends que 2 deniers (0 fr. 48 c.) pour cela. Celui que je suis obligé, bien malgré moi, car j'ai le cœur sensible, de descendre dans la *fosse*, dans le *puits*, dans la *gourdain* ou dans le *bourseuil* qui sont des oubliettes, ne me doit qu'un denier par nuit ; et c'est pour rien, car s'il n'y voit pas le jour, il est du moins à l'abri des injures du temps. — Pour la nourriture, je ne puis obliger aucun de mes prisonniers à manger de la cuisine de ma femme, et je dois laisser apporter leurs mets du dehors à ceux qui ne sont pas

accusés de meurtre. Ceux qui veulent manger une bonne nourriture trouvent chez moi tout ce qui leur faut, en payant, comme c'est trop juste, ce que les viandes et les légumes valent, et en plus la peine de les assaisonner. Mais ce qui me ruine, Messire, c'est qu'il faut que je nourrisse ceux qui n'ont pas de quoi payer : je leur fournis de l'eau et j'ai soin que leur provision soit toujours versée ; je leur fournis aussi du pain, mais du pain de son seulement, pour obéir à l'ordonnance de M. le Prévot. Quant aux prisonniers pour dettes, je ne leur dois rien, ni eau ni pain, et j'ai soin d'en prévenir les créanciers qui sont tenus de les nourrir et qui enragent, car ce sont des frais qui arrondissent leurs créances ; mais ils savent qu'ils perdront tout s'ils laissent leurs débiteurs mourir de faim. — J'avoue que l'ordonnance ne laisse pas aux prisonniers beaucoup de moyens de se divertir : il leur est défendu de jouer aux dés, il leur est défendu d'écrire, comme il m'est défendu, à moi, de recevoir d'eux la quarte de vin de bienvenue ou un petit cadeau d'argent, comme cela se faisait avant l'ordonnance. Et qu'est-ce qui gagnait à cela ? Mon Dieu, les prisonniers, rien que les prisonniers. — Quand ils ont froid, tant nous sommes bons pour eux, ils peuvent faire du feu, mais seulement avec du charbon et en le payant comme de raison. — Maintenant, Messire, quand je vous aurai dit qu'avant de me nommer on s'est assuré que j'étais bien laïque et marié, que je ne portais pas la tonsure, et que mon habit serait toujours *rayé* ou *parti*, je vous aurai tout dit (1).

(1) Ces prix et ces conditions sont extraits de l'ordonnance d'Hugues Aubriot, Prévôt de Paris, d'août 1372. Arch. nationales.

J'interroge maintenant le bourreau de Paris qui est venu avec le geôlier, son compère, et voici ce qu'il me répond : — Si je n'avais que le prix de chaque exécution, je ne serais pas évidemment très-riche, mais ici la place est bonne par les droits qu'elle me confère. Je ne suis pas, Dieu merci, comme mes confrères de province, qui n'ont, pour faire bouillir la marmite, que les occasions d'exercer leurs petits talents. Sans sortir de chez moi, j'ai de bonnes redevances qui m'y viennent trouver : un denier par chaque personne qui amène du foin nouveau aux halles et autant pour celles qui amènent du verjus et des raisins ; deux œufs par chaque charge d'œufs ; un denier par chaque cheval de chasse-marée ; quatre sous par an par chaque malade de Saint-Fiacre dans la banlieue de Paris ; un gâteau par chaque charretée de gâteaux qui entre dans la ville le jour de l'an et le jour de l'Épiphanie : ce sont les étrennes des enfants. Chaque individu qui apporte du cresson à Paris me donne 5 sous ; chaque individu qui vend des poireaux me donne un sou et un denier ; si je prends un porc errant, en contravention aux édits, dans l'intérieur de la ville, en dedans des murailles, j'ai droit à la tête de l'animal ou il faut que le propriétaire le rachète et lui sauve la vie en me donnant 5 sous ; je touche un balai par chaque somme de balais amenés dans Paris et 24 sous sur les vendeurs de poissons d'eau douce. Mes fonctions me rapportent 5 sous par chaque homme ou femme que je mets au pilori, et quand j'exécute un criminel tout ce qui est depuis la ceinture jusqu'aux pieds m'appartient ; aussi mon compère le geôlier a-t-il bien soin d'exhorter ceux qu'il me livre à se faire bien beaux et bien braves pour faire devant le public leur dernière grimace : c'est d'un bon

ami. Quant au reste, j'ai des gages fixes, à l'année, que je touche par trimestre, et dont je donne bonne et valable quittance sous mon scel ; et, de plus, par chaque exécution, un salaire proportionné à la peine que je me suis donnée. Aussi, Messire, ne manquera-t-on jamais de bourreau à Paris (1).

Si nous voulons nous rendre compte du traitement fixe et des salaires spéciaux dont vient de parler *l'honorable fonctionnaire*, voici des points de comparaison pris au hasard dans une liasse de documents de même nature. Jean Quartier, « bourrel de Meaux » reçoit en 1393, 3 francs d'or (146 fr. 75 c.) pour avoir pendu à Crépy Jean Petit, chevalier (2). R. Tailleboys « maistre exécuteur de la haute justice de Dompfront » reçoit 60 sous « tournois (92 fr. 40 c.) pour sa peine d'avoir exécuté « G. Gourgeul, traistre larron brigant » le 7 mars 1437 ; et maître Gilles, exécuteur, reçoit cinq sous tournois quand il est venu d'Orléans à Blois pour « essoriller « Jehanne, femme de Colin Broutard, à ce condempnée « pour ses démérites » (3). Le 24 août 1442 Jean Roussel, « exécuteur de la haute justice de la ville d'Abbeville », donne quittance de 6 livres parisis (247 fr. 30 c.) pour une année des gages de son office (4).

Je franchis deux siècles et j'arrive au règne de Louis XIV. J'interroge Monsieur le Lieutenant-Criminel d'Abbeville et ce magistrat considérable, vêtu de la robe rouge, insigne de ses hautes et redoutables fonctions,

(1) Ordonnance d'Hugues Aubriot, Prévôt de Paris, d'août 1372. Arch. nation.

(2) Archives du Baron de Joursanvault, n° 1191.

(3) Archives du Baron de Joursanvault, n° 799.

(4) Orig. parchemin. Cab. de l'auteur.

me répond : — Je viens de recevoir de Messire Hue de Miromesnil, séant à Tours, un arrêté qu'il adresse à tous les sous-fermiers des domaines et à tous les officiers des justices royales, réglant le tarif des frais d'exécution que nous sommes chargés de vérifier et que les sous-fermiers sont chargés de payer aux exécuteurs des hautes œuvres. « Pour brûler vif un condamné, 10 livres (1) ; pour le bois à brûler nécessaire à l'exécution, 10 livres ; pour rompre un condamné, 15 livres ; pour l'échafaud et roue, 15 livres ; pour trancher la teste à un condamné, 10 livres ; pour pendre un condamné, 10 livres ; pour la potence et l'échelle, 4 livres ; pour fustiger et flétrir, 7 livres 16 sous ; pour fustiger simplement, 5 livres ; pour faire faire une amende honorable à un condamné, 4 livres ; pour torche de 2 livres, 2 livres ; pour les salaires de toutes espèces d'exécutions en effigie, soit qu'il y ait un ou plusieurs criminels dans le tableau, 5 livres ; pour le tableau d'un ou plusieurs coupables, 4 livres ; pour potence lors de l'effigie, 3 livres ; pour traîner sur la claye et jetter à la voirie y compris le louage du cheval et charrette, 3 livres ; pour appliquer à la question ordinaire et extraordinaire, 5 livres ; pour mettre au carcan simplement, 4 livres. Quand l'exécuteur va opérer au dehors de son lieu de résidence, on lui alloue en sus 4 livres par jour » (2).

Je remercie M. le Lieutenant-Criminel Becquin et je vais vous donner la petite pièce après la grande. Ce qui me reste à vous dire n'est plus terrible, mais grotesque.

(1) La livre tournois varia trois fois sous le long règne de Louis XIV : de 1643 à 1661, elle représente 1 fr. 95 c. ; de 1662 à 1683, 2 fr. 47 c. ; et de 1684 à 1715, 1 fr. 80 c.

(2) Orig. papier. Cab. de l'auteur.

— Les tribunaux, du XII^e au XVIII^e siècle, sévirent souvent contre des animaux coupables de meurtre. On procédait alors envers eux absolument comme envers des êtres humains; et, ainsi qu'on le fit deux fois à Abbeville (1), à l'égard de porcs accusés et convaincus d'avoir dévoré deux enfants, on allait jusqu'à leur signifier la sentence avec toutes les formalités requises en pareil cas. L'exécution était publique et solennelle: quelquefois l'animal était habillé en homme. — De l'année 1120 jusques et y compris 1741, dans les diverses provinces de France il ne fut pas prononcé moins de quatre-vingt-treize condamnations contre des animaux coupables d'homicides et de dégâts. La première, à Laon, en 1120, s'applique à des chenilles et à des mulots; la dernière, dans le Poitou, en 1741, à une vache. Pouvez-vous comprendre que, dans le siècle du bel esprit, de graves magistrats aient pu instruire une semblable procédure sans se moquer d'eux-mêmes? Dans cette liste, qui ne saurait être assurément que fort incomplète, on trouve surtout des porcs et des ânesses, des charançons, des sangsues, des chiens, mais en petit nombre, des juments, des chèvres, des brebis, hélas! qui l'aurait cru! et jusqu'à des tourterelles!! (2).

Ici, je m'arrête: ce *pénible entretien* n'a que trop duré. A force de vous parler de supplices, il me semble que j'ai la corde au cou!

(1) *Registres de l'Hôtel-de-Ville d'Abbeville*. Collect. de l'auteur.

(2) *Mém. de la Société des Antiquaires de France*, t. VIII, p. 423 et suiv. *Mém.*, par M. Berryat-Saint-Prix.

SEPTIÈME ENTRETIEN

ROBES NOIRES ET ROBES ROUGES

Votre avocat est un âne, dites-vous, et je suis de votre avis; il devrait savoir autre chose que les questions de droit, dites-vous, et je suis encore de votre avis; il devrait au moins connaître les origines et l'histoire de la magistrature, dites-vous, et je suis toujours de votre avis. Quoique je ne porte ni robe noire ni robe rouge, je vais vous donner satisfaction en ouvrant ce nouveau tiroir de mon grand bahut d'ébène; mais tenez-vous bien, et entendez-vous le bruit qui s'y fait? C'est qu'il contient autre chose que des papiers ou des parchemins qui ne prennent la parole que quand on la leur donne: il renferme des personnages du temps passé, des magistrats, des avocats qui prennent toujours la parole quand on ne la leur donne pas.

Je vous présente d'abord noble homme Jean Vignon, sieur de Bavincourt, avocat en Parlement. C'est le plus bavard de tous, et cela tombe à merveille car c'est celui qui a le plus à dire: il va en effet nous entretenir des Parlements.

— Je ne remonterai pas, Messieurs, jusqu'aux temps barbares où le nom de Parlement était attribué à toutes les assemblées politiques, notamment à ce qu'on appelait champ de Mars, ou de Mai, et où les Francs se réunissaient en armes. J'arrive de suite au XIII^e siècle, (avocat, soyez béni!), aux règnes de Philippe-Auguste et de Saint Louis, où le Parlement, le seul, l'unique Parlement, était la réunion des grands officiers de la Couronne, des Prélats et des grands feudataires. Cette réunion de personnes laïques, dont aucune n'était revêtue du noble caractère du magistrat, s'assemblait deux fois l'an, à la Toussaint et à la Pentecôte, et traitait aussi bien les questions de politique et de finances que de justice. On a donné le nom d'*Olim* au recueil de ses arrêts (1), et en les feuilletant on remarque qu'ils ne contiennent que des arrêts civils : mais le greffier qui rédigea le recueil de ces précieux documents ne s'attachait en le formant qu'à ce qui pouvait intéresser la science du droit. Il est néanmoins certain que ce Parlement a dû non-seulement réviser mais prononcer des jugements criminels. Il y avait là trois pouvoirs réunis dont Philippe le Bel opéra la séparation par son ordonnance de 1302, attribuant au *Grand Conseil* ou *Conseil du Roi* ou plus tard *Conseil d'Etat* les fonctions politiques, à la *Chambre des Comptes* les questions financières et au *Parlement* les questions judiciaires. Le Parlement existe donc depuis 1302 comme Cour de justice, et dès cette origine il est divisé en trois *Chambres*, *Chambre des requêtes* qui jugeait les causes portées directement devant lui, *Chambre des enquêtes* chargée d'instruire sur les causes portées en appel, et la

(1) Publ. par M. Beugnot dans la Collect. des *Documents inédits*.

Grand'Chambre qui jugeait en dernier ressort les causes étudiées par la Chambre des Enquêtes. Les Barons et les Prélats n'étaient pas exclus du nouveau Parlement, mais ils n'y siégeaient que deux fois par an, uniquement pour ne pas laisser perdre la tradition. Mais peu à peu ils en sortirent ; il ne resta dans la nouvelle assemblée que des jurisconsultes qui recevaient du Roi des gages fixes et chaque année deux robes rouges fourrées d'hermine.

— Il n'est pas surprenant que Nosseigneurs du Parlement aient une idée bien haute et bien naturelle de leur importance. — (Notre avocat se croit en 1788). — Nos Rois ont tout fait pour les entretenir dans cette bonne opinion d'eux-mêmes, jusqu'au jour où ils commencèrent à redouter une puissance qu'ils avaient édiflée de toutes pièces. Charles V, un prince sage et prudent, n'a-t-il pas dit au Parlement qu'il était « un miroir de justice pour le royaume entier, la source où tous les autres juges venaient puiser » (1), et un autre jour « qu'il représente la Majesté des Rois » (2). C'est sans doute dans cet ordre d'idées que le Parlement a toujours porté, depuis sa création, la robe rouge et l'hermine qui passaient pour caractériser dans les temps reculés le costume majestueux dont les Rois étaient revêtus dans les circonstances solennelles. Charles V fit beaucoup pour le Parlement, et il le logea en lui donnant l'ancien Palais de Saint Louis dans la cité ; mais il fit encore plus pour le public en établissant la permanence du Parlement. Charles VI, qui était fou, laissa s'établir le recrutement du Parlement par l'élection dès 1401, c'est-

(1) Ordonnance de 1363. *Recueil des Ordonnances*, t. III, p. 651.

(2) Ordonnance de 1364. *Recueil des Ordonnances*, t. IV, p. 418.

à-dire qu'il assura l'indépendance de ce grand corps qui devint un Etat dans l'Etat, un Etat toujours puissant et redoutable dans un Etat parfois impuissant et désarmé. C'est au même prince que les membres du Parlement durent l'exemption des impôts et de la plupart des charges publiques. Charles VII ajouta au Parlement une nouvelle chambre criminelle de la Tournelle (1); les uns disent qu'elle était ainsi nommée parce que les membres qui la composaient étaient fournis à tour de rôle par les membres des autres Chambres, d'autres parce qu'elle siégeait dans un local dépendant d'une petite tour du Palais. Louis XI avait trop besoin des services du Parlement, dans ses luttes contre les derniers vestiges de la féodalité, pour ne pas lui octroyer d'importantes faveurs : il lui accorda l'inamovibilité en 1467, et lui fournit ainsi une arme bien trempée contre ses successeurs. Louis XII établit la vénalité des offices de judicature, en sorte que, depuis lors, quand on était assez riche pour acheter une charge au Parlement, on était assuré d'en demeurer paisible possesseur, envers et contre tous, jusqu'au jour où il vous prenait fantaisie de la vendre. Heureux Parlementaires, qui n'avaient qu'à tendre la main dans laquelle chaque Roi s'empresait de laisser tomber quelque nouveau don !

— Les étrangers, qui étudiaient en France le jeu de nos institutions, jugeaient sévèrement les modifications apportées dans la constitution des Parlements. Les ambassadeurs Vénitiens, hommes austères et d'une grande valeur, à les juger par leurs Relations, s'expriment en termes fort durs. Mario Giustiniano dit : « Il faut, pour
« être Conseiller, le titre de docteur, mais cela ne prouve

(1) Ordonnance de Montils-les-Tours de 1453.

« pas que les conseillers soient savants. Toutes ces
« charges là sont à vendre; le Roi très-chrétien les
« donne à ses serviteurs qui en font trafic » (1). Un autre
ambassadeur, Marino Cavalli, est encore plus énergique:
« Le Parlement et la Chambre des Comptes contribuent
« à la grandeur de Paris. Présidents, conseillers, avo-
« cats, notaires, procureurs et plaideurs, tout compté,
« cela fait une ville de quarante mille hommes. La pro-
« cédure ne finit jamais, en sorte qu'il n'y a que les
« riches qui puissent plaider et ceux-là même s'en
« tirent fort mal; une cause de mille écus en exige deux
« mille de frais: elle dure dix ans. Cette oppression,
« qui, partout ailleurs, paraîtrait intolérable, a fait
« naître une assez bonne institution; c'est que le Gou-
« vernement payant les juges pour un nombre fixe
« d'heures d'audience par jour, si chaque parti leur
« donne un écu en sus, ils restent une heure de plus à
« entendre les débats; de la sorte ils vident beaucoup
« d'affaires au grand contentement des parties. Le Roi
« donnait autrefois les offices de judicature; maintenant
« on les vend à vie, au prix de trois mille à trente mille
« francs chacun. Puisque le marché est ouvert, il n'y a
« rien de honteux à les vendre aussi cher que possible.
« Il y en a qui poussent si loin l'envie d'exploiter leur
« position qu'ils se font pendre tout bonnement à Mont-
« faucon; ce qui arrive lorsqu'ils ne savent pas se con-
« duire avec un peu de prudence, car, jusqu'à un certain
« point tout est toléré, principalement si les parties ne
« s'en plaignent pas » (2).

— Je reconnais, Messieurs, que cela dégénéra bientôt

(1) *Relat. des Ambassadeurs Vénitiens*, t. I, p. 45.

(2) *Relat. des Ambassadeurs Vénitiens*, t. I, p. 263.

en abus, surtout quand Henri II fit le Parlement *sé-
mestre*, c'est-à-dire que les juges ne pouvaient siéger
plus de six mois ; il fallut en doubler le nombre. Que de
charges à vendre et que d'argent dans les poches des
courtisans ! Mais cette innovation ne fut pas de longue
durée : dès le début du règne de Charles IX, le Chance-
lier de l'Hôpital supprima le semestre, et s'il ne put
supprimer la vénalité, comme il l'aurait voulu, il la
soumit du moins à des conditions de capacité et de
moralité (1). Quand le public fut assuré d'être jugé par
des gens honnêtes, par de bons jurisconsultes, peu lui
importa si ces juges avaient été élus par leurs collègues
ou s'ils avaient acquis à beaux deniers le droit de juger.
Réglementée de la sorte, la vénalité des charges de judi-
cature produisit d'heureux résultats en contribuant à
former ces grandes familles parlementaires où la science,
la probité et le patriotisme sont héréditaires, et qui, au
moyen de la *Paulette*, allaient devenir pour ainsi dire
propriétaires de leurs emplois. La *Paulette*, laissez-moi
vous le dire en passant, car peut-être l'un de vous deux
ne sait-il pas ce que c'est, peut-être même l'ignorez-vous
l'un et l'autre, n'ayant pas l'heur d'être gens de robe,
était un impôt annuel prélevé sur les offices de judica-
ture, imaginé par le financier Paulet qui lui donna son
nom, et établi par Sully en 1604. Pour devenir proprié-
taires de leurs charges, pour pouvoir les léguer à un fils
ou à un héritier, pour en investir tout autre enfin, les
magistrats n'avaient qu'à payer chaque année un soixan-
tième du prix qu'elles leur avaient coûté. — Un autre
avantage de la vénalité soumise à de sages règlements
fut de permettre l'accès des Parlements aux familles de

(1) Ordonnance de Moulins, 1566, art. 12.

bourgeoisie enrichies dans le commerce. La bourgeoisie, Messieurs, c'est le Tiers-Etat, c'est moi. Nous grandissons depuis le xvi^e siècle. En parlant de nous, Claude de Seyssel disait alors : « Chacun peut du dernier état
« parvenir au second par vertu et par diligence, sans
« grâce ni privilège ». Je vous accorde que l'argent est pourtant un privilège qui n'appartient pas à tout le monde. Ailleurs, il ajoute : « On voit tous les jours les
« officiers et les ministres de la justice acquérir les héritages et seigneuries des barons et nobles hommes, et
« iceux nobles venir à telle pauvreté et nécessité qu'ils
« ne peuvent entretenir l'état de noblesse » (1). Combien n'avons-nous pas grandi depuis : tout nous est ouvert. Nous pouvons aspirer à toutes les fonctions publiques et nous achetons la noblesse par-dessus le marché.

— Tout cela est cher aujourd'hui, c'est vrai, et ce n'est pas un mal, car les candidats sont plus rares ; il y a en ce moment plusieurs charges de Conseillers au Parlement à vendre à raison de 34,000 livres (2) chaque, plus 8,000 livres pour la réception ; il y a cent ans on ne pouvait les avoir à moins de 150,000 livres (3). Moyennant 42,000 livres on peut donc se procurer un bon établissement qui entraîne un bon mariage (4), car les charges rapportent au moins le denier ou intérêt légal de l'argent. Et les privilèges, Messieurs, les compteriez-vous pour rien ? Je ne parle pas de la *baillée des Roses*, présent gracieux consistant en bouquets de roses que chaque pair laïque offrait aux magistrats, même aux simples avocats,

(1) Claude de Seyssel, *Traité de la Monarchie*, part. I, ch. 17, et part. II, ch. 20.

(2) Sous Louis XVI, la livre tournois vaut 1 fr. 44 c.

(3) La livre tournois valait alors 1 fr. 80 c.

(4) *Journal de l'avocat Barbier*, III, 276.

quand il avait un procès devant la Cour. Je parle de privilèges plus utiles, tels que la noblesse transmissible au premier degré, l'exemption du ban et de l'arrière-ban, du logement des gens de guerre, du franc-salé, des droits seigneuriaux ; pour les conseillers-clercs dispense de résider dans leurs bénéfices, pensions pour les doyens ; pour tous, clercs et laïques, le droit de n'être jugés que par leur compagnie. Le traitement, je ne le cite que pour mémoire, car il n'a jamais été qu'un insuffisant appoint ; si le premier Président a aujourd'hui 10,000 livres, les Présidents 5,000, le Receveur-général 6,200, les avocats-généraux 4,050, les conseillers laïques n'ont que 375 livres et les conseillers-clercs 305 livres : mais ces derniers ont en outre de bons bénéfices, et les autres savent s'y prendre pour faire fructifier leurs charges sans que personne se plaigne ; car, Messieurs, le grand art pour les hommes de loi c'est de plumer le plaideur sans le faire crier.

— De tout ce que je vous ai dit, il résulte la conséquence forcée que le nombre des magistrats au Parlement a toujours été en augmentant. Composé de douze pairs de France, quatre-vingt conseillers et huit maîtres des Requêtes sous Louis XI (1), le Parlement comptait déjà cent vingt conseillers en 1635 ; il compte aujourd'hui cent dix conseillers, dix-sept présidents, trois avocats-généraux, un procureur-général, quatorze substituts ; il est assisté de quatre greffiers en chef, de quatre notaires et de vingt-cinq huissiers. Trois cent trente-deux procureurs occupent à sa barre et six cent quatre avocats sont inscrits à son rôle. J'en suis un, Messieurs, et je ne

(1) Ordonnances de 1453 et 1461. *Rec. des Ordonnances*, t. XV, p. 18.

me contente pas d'être avocat *en* Parlement, c'est-à-dire d'un titre honorifique sans prérogatives et sans utilité, je suis avocat *au* Parlement, ce qui veut dire que je plaide devant les lumières de la magistrature, et je m'en honore grandement.

— Si je voulais m'étendre sur le rôle joué par le Parlement par excellence, celui de Paris, il me faudrait vous retracer deux siècles de notre histoire : mais je suppose que vous connaissez ces événements mémorables dans lesquels le Parlement servit si utilement de frein au pouvoir absolu de nos Rois. Je vous vois faire un signe de dénégation et j'entends que vous me rappelez à 1485. En effet, à cette date, le premier Président de La Vacquerie déclara, au nom de la Compagnie, que « le Parlement était institué par le Roi pour rendre la justice et qu'il n'avait l'administration ni de la guerre, ni des finances, ni du fait et gouvernement du Roi ni des grands Princes ». Mais il avait pourtant conscience de sa valeur et de son importance, et de mériter les éloges que Machiavel lui décernait à la même époque : « Il est impossible de trouver une institution meilleure, plus prudente, ni un plus ferme appui de la sûreté du Roi et du Royaume » (1). — Le Parlement fut amené à devenir une entrave à l'arbitraire, un surveillant incommode pour l'absolutisme et ses partisans ; c'est à mon sens en cela surtout qu'il s'est montré grand et utile. Il a toujours rendu des arrêts et jamais des services, voilà pourquoi on l'a tant persécuté.

— Pourtant les Rois, qui souffraient impatiemment ce contrôle, ont reconnu l'utilité des Parlements, puisqu'ils en ont successivement créé douze pour toute la France.

(1) Machiavel, *du Prince*, ch. XIX.

En terminant, je demande, Messieurs, à vous dire un mot de chacun.

— Le plus ancien, après celui de Paris, est le Parlement de Toulouse dont le ressort comprend le Languedoc après s'être étendu sur la Guyenne et la Gascogne qui en ont été détachées quand on a créé le Parlement de Bordeaux. Etabli en 1302, il fut installé par Philippe le Bel lui-même en janvier 1303. Ses arrêts, savants et rigides, lui ont valu une légitime réputation. Vous me direz que la condamnation de Calas lui a donné un odieux relief, et je ne chicanerai pas là-dessus avec vous. Il se compose aujourd'hui de six chambres, *la grand'chambre*, avec le premier Président, quatre Présidents, vingt-quatre conseillers-clercs et dix-neuf conseillers-laiques ; la Tournelle avec cinq présidents et treize conseillers, trois chambres des enquêtes avec deux présidents et vingt conseillers chacune ; la chambre des requêtes avec deux présidents et quinze conseillers ; en outre un procureur-général, trois avocats-généraux, trois greffiers en chef, seize huissiers, cent huit avocats et cent trois procureurs.

— Le Parlement de Dauphiné, créé par Louis XI, dauphin en 1451, fut confirmé par Charles VII en 1453. Son ressort ne s'étend que sur la Province. Il comprend dix présidents, cinquante-quatre conseillers dont quatre clercs seulement, trois avocats-généraux et un procureur-général. Je vous ferai remarquer que, par un privilège particulier à ce Parlement, en cas d'absence ou de décès du gouverneur de la Province, c'est le premier président qui en exerce les fonctions.

— Le Parlement de Bordeaux date de 1462. Sa juridiction s'étend sur la Guyenne, les Landes, le Périgord, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, l'Agénois, le Condo-

mois et l'Armagnac, et il compte seize présidents, quatre-vingt-cinq conseillers, trois avocats-généraux, un procureur-général, trois greffiers en chef, seize huissiers dont le premier, remarquez cela, est pourvu de la noblesse attribuée à sa charge, cent-soixante avocats et soixante-quinze procureurs.

— Quand Louis XI conquiert la Bourgogne, il institua le Parlement de Dijon, en mai 1477, et lui donna la juridiction sur la seule province. Bien que son ressort ne soit pas étendu, ce Parlement ne compte pas moins de dix présidents, soixante-huit conseillers, deux greffiers en chef, onze huissiers, deux avocats-généraux, un procureur-général avec huit substituts, cent avocats et soixante-dix procureurs.

— Le Parlement de Normandie n'a été que la continuation de l'ancien Échiquier. Louis XII l'établit en 1499, en lui laissant son nom primitif auquel François I^{er}, en 1513, substitua celui qu'il n'a cessé de porter depuis. Sa juridiction ne dépasse pas les limites de cette grande et riche Province. Il est composé de douze présidents, cent sept conseillers, deux avocats-généraux, un procureur-général avec neuf substituts, deux greffiers en chef, onze notaires, douze huissiers, cent avocats et cinquante-six procureurs.

— Henri II créa, en 1552, le Parlement de Rennes, en décidant que la moitié seulement des sièges appartenait aux Bretons; néanmoins le Parlement de Paris se refusa formellement à l'enregistrement de l'ordonnance et ne s'y résigna qu'en y ajoutant la mention *de mandato Regis*. Le tableau des charges donne aujourd'hui dix présidents, quatre-vingt-quatorze conseillers, douze conseillers-commissaires, deux avocats-généraux, un procureur-général, deux greffiers en chef, dix-neuf huissiers,

cent quarante avocats et cent huit procureurs. — J'oubliais, par une omission vraiment impardonnable, le Parlement d'Aix, institué en 1501, et qui, par conséquent a le pas sur celui de Bretagne. Comme pour celui de Dauphiné, le premier président remplissait au besoin les fonctions de gouverneur de la Province. Le Parlement compte onze présidents, cinquante-sept conseillers, trois avocats-généraux, un procureur-général avec quatre substituts, quatre greffiers en chef, quatre notaires, douze huissiers, cent deux avocats et soixante-quatre procureurs.

— Le Parlement de Pau, dont le ressort comprend la Navarre, le Béarn, les comtés de Foix et de Bigorre, les vallées d'Aure, les vicomtés de Lautrec et de Nébouzan, le duché d'Albret, l'Armagnac et le pays de Soule, a été fondé par Louis XIII en 1620; son personnel ne se compose que de huit présidents, quarante-sept conseillers, deux avocats-généraux, un procureur-général, cinq substituts, un greffier en chef, huit huissiers, vingt-neuf procureurs et un nombre restreint et indéterminé d'avocats. Le Parlement de Metz, également fondé par Louis XIII en 1633, se compose de neuf présidents, quarante-cinq conseillers, deux procureurs-généraux, deux avocats-généraux, quatre substituts, trois greffiers en chef, deux notaires, sept huissiers, trente-quatre procureurs.

— A Louis XIV nous devons le Parlement de Douai et celui de Besançon. Le premier, établi à Tournai en 1686, a été transporté à Douai en 1713 : le second, connu sous le nom de Parlement de Dôle et confirmé en cette qualité par Louis XIV, a été transféré par lui à Besançon en 1676. Le Parlement de Douai n'a que quatre présidents et vingt-quatre conseillers, c'est le moins important de tous.

Celui de Besançon, qui avait au besoin toutes les attributions du gouverneur militaire de Franche-Comté, a dix présidents, cinquante-sept conseillers, trois avocats-généraux, quatre substituts, un greffier en chef, sept huissiers, vingt-neuf procureurs et cent avocats.

— Je m'arrête ici, Messieurs, après cette énumération des 3,500 personnages de la grande famille parlementaire dont je suis un membre bien modeste et bien indigne assurément.

Je remercie Monsieur l'Avocat et je vous présente maintenant Messire Jean-Baptiste de Saligny, baron du dit lieu, Conseiller d'État d'Épée, qui me paraît fort échauffé et fort empressé de prendre la parole que je lui donne :

— Oh! soyez tranquilles, Messieurs, je n'en userai pas autant ni aussi longuement que l'infernal bavard qui m'a précédé, — s'écrie le conseiller d'État. — Je suis homme d'épée et non de robe, et il ne me faut pas de si longs propos pour vous donner le crayon de la compagnie à laquelle j'appartiens. Je m'honore grandement d'en faire partie; car je soutiens que rien, pas même le Parlement de Monsieur l'Avocat, n'a eu autant d'importance, car elle a toujours été le conseil, le bras droit du Roi, au lieu de n'être, comme son Parlement, qu'une pépinière de factieux et de brouillons qui ont fomenté et entretenu la guerre civile et mis souvent l'État à deux doigts de sa perte.

— Notre Conseil s'est d'abord appelé *Cour du Roi* jusqu'en 1302, *Grand Conseil* jusqu'en 1497 et *Conseil d'État* depuis 1497; c'est vous dire qu'il est aussi ancien que la Monarchie, et que, comme le Roi, il connaissait, dans

le principe, de toutes les affaires qui intéressaient la France; il réunissait les attributions judiciaires, financières, politiques et administratives. C'était beaucoup, c'était trop. Aussi, en 1302, on nous enlève la justice pour la donner au Parlement, les finances pour les donner à la Chambre des Comptes, et on nous laisse la politique et l'administration : c'était encore beaucoup, c'était encore trop. Le 2 août 1497, Charles VIII nous enlève les dernières attributions judiciaires qui nous avaient été laissées pour les donner au Grand-Conseil composé du Chancelier, des Maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roi et de dix-sept conseillers. Il fonctionne encore à côté de nous, et fort heureusement pour nous : Il juge les procès concernant les bénéfices ecclésiastiques, les procès relatifs aux Indult, les causes de l'Ordre de Cluny, les évocations du Parlement, les atteintes portées à la juridiction des présidiaux et des prévôts des maréchaux, les conflits entre les Parlements et les présidiaux du même ressort, les affaires civiles et criminelles renvoyées devant lui par arrêt du Conseil du Roi, les appels des jugements du Grand-Prévôt, et les arrêts contraires rendus par les Parlements.

— Nous voici donc devenus Conseil d'État, mais sans une organisation bien régulière ni bien définie. Pendant tout le xvi^e siècle ce que l'on fit de plus important pour nous fut de nous donner un majestueux costume sans lequel il était interdit de siéger. C'est le Roi Henri III qui réglementa cette grave question « considérant de quel « poids et importance sont les affaires qui se traitent « ordinairement en ces Conseils d'État et privé, comme « étant les premiers lieux et compagnies de son « Royaume ». En conséquence, du 1^{er} octobre au 1^{er} mai « les Conseillers du Conseil seront vêtus, à savoir les

« ecclésiastiques de robes longues de velours violet et
« cramoisi, à longues manches et étroites, et la cornette
« de taffetas de même couleur, excepté les Cardinaux
« qui pourront porter la cornette de satin cramoisi, s'ils
« veulent. Ceux de robe courte, portant l'épée, et les
« trois secrétaires d'État qui ont à présent l'honneur
« d'être desdits conseils, de longs manteaux de velours
« violet fendus jusqu'au bas du côté droit, et attachés
« d'un cordon de soie violette, et sera ledit manteau
« retroussé du côté gauche jusques au-dessus le coude;
« et ceux de robe longue qui ne sont pas ecclésiastiques
« seront vêtus de robes de même étoffe et couleur ayant
« les manches larges et le collet de la même forme
« qu'ont accoutumé de porter les gens de justice, et la
« cornette de taffetas noir; tous lesquels habits seront
« doublés de velours cramoisi de haute couleur qui
« n'auront autre bord que le jet de satin avec un arrière-
« point de soie cramoisie ». Du 1^{er} mai au 1^{er} octobre
les vêtements étaient de satin doublés de taffetas des
mêmes couleurs. Ceux qui étaient chevaliers des Ordres
portaient le Saint-Esprit sur le revers du manteau. Enfin
la coiffure était un bonnet de velours noir (1).

— Henri IV ne fit rien pour son Conseil d'État; mais
Louis XIII fit beaucoup plus que tous ses prédécesseurs.
Le règlement de Compiègne, du 1^{er} juin 1624, nous a
donné l'existence en fixant le nombre et le traitement
des Conseillers: on les divise en trois classes, conseillers
ordinaires, au nombre de huit avec 10,000 livres d'ap-
pointement, conseillers *sémemestres*, au nombre de dix,
avec 3,000 livres, et conseillers *quadrimestres*, au nombre
de treize, avec 2,000 livres. Les *ordinaires* servaient

(1) Bibl. nat. Manusc. fonds Sorbonne, n° 1080.

toute l'année, les *sémes* six mois alternativement, et des *quadrimestres*, quatre de janvier à mai, quatre de mai à septembre et cinq de septembre à la fin de l'année. — Le règlement du 18 janvier 1630 tranche la question des attributions précises de notre compagnie telles qu'elles nous ont été conservées depuis. Dans le *Conseil des dépêches*, nous examinons les rapports adressés aux ministres par les gouverneurs de province; ceux des commissaires extraordinaires envoyés dans les provinces, et nous rédigeons les réponses qu'il convient d'y faire: nous réglons l'état des garnisons et la solde des troupes. Dans le *Conseil des finances* on arrête le rôle de la *taille* ou impôt foncier et personnel; on fixe, sur le rapport des intendants ou contrôleurs des finances, le traitement des officiers employés pour le service du Roi; on prononce sur les réclamations des villes et des provinces au sujet des taxes auxquelles elles ont été soumises, et je dois vous dire qu'elles réclament toujours, sur les réclamations des particuliers, contre les fermiers des aides et des collecteurs des tailles, et je dois encore vous dire que ceux-ci réclament encore plus que les villes et que les provinces; en un mot on juge tous les procès en matière de finances. — Dans le *Conseil des parties* on prononce sur les évocations qui enlèvent les procès à leurs juges ordinaires pour les soumettre à un tribunal spécial; nous jugeons les conflits de juridiction, ce qui n'arrive que trop souvent avec les treize Parlements; nous prononçons sur les remontrances de ces mêmes Parlements, et ce m'est une douce joie, je vous l'assure, quand au moyen d'un vigoureux arrêt nous renfonçons ces remontrances hautaines dans la gorge des insolents Parlementaires.

— La seule chose qui ait varié, depuis les deux règle-

ments de 1624 et 1630, a été dans les jours de la semaine où se tiennent les trois conseils des dépêches, des finances et des parties, pris dans le nombre des conseillers. Pendant la Régence d'Anne d'Autriche, on prodigua outre mesure ces si belles fonctions et l'on nomma Conseillers d'État une grande quantité de personnages de province qui n'assistèrent jamais aux séances. Aujourd'hui, notre Conseil se compose du Chancelier, du Garde des Sceaux, du doyen, de trois secrétaires d'État, de dix-sept conseillers d'État ordinaires dont trois d'église et trois d'épée, du contrôleur-général des finances, des intendants des finances et de douze conseillers sémentres, en tout quarante personnes. Les *ordinaires* sont appointés à 5,500 livres et les *sémentres* à 3,300. — Messieurs, j'ai fini.

Monsieur le Conseiller d'État d'Épée, vous avez parlé bien et peu, donc vous avez très-bien parlé. — Maintenant je vous présente noble homme messire Jean-Népomucène Taboureau, écuyer, seigneur de Villemanoche, huissier-écuyer près la Chambre des Comptes.

— Messieurs, — dit l'huissier-écuyer, — je ne suis pas orateur, cela n'étant pas requis pour mon emploi ; d'ailleurs l'historique de notre Compagnie est aussi court qu'il est clair. Jusqu'où remontons-nous ? Je vous demande pardon de dire *nous*, mais en vérité voilà cinquante ans que j'exerce, et il me semble que je remonte moi-même jusqu'à Philippe le Bel qui nous a fait naître, comme le Parlement, d'un démembrement du Conseil du Roi, en 1302. Quelles sont nos attributions ? Dès 1302, nous sommes chargés de contrôler tous les agents financiers qui, à cette époque « doivent venir

« compter le lendemain des Octaves de Pâques et de la
« Saint-Martin, chacun deux jours l'un après l'autre » (1).
Or, ces agents sont les Baillis et les Sénéchaux. Philippe Le Long fixe à Paris, en janvier 1319, la Chambre qui suivait partout le Roi et menait une existence nomade. Comme elle était permanente, elle avait la suprématie sur le Parlement qui ne siégeait encore que deux fois l'an. Quand Philippe de Valois partit pour la Flandre, ce fut notre compagnie, Messieurs, et elle ne saurait l'oublier, qu'il chargea « d'octroyer des grâces
« sur acquits tant faits qu'à faire à perpétuité, ainsi que
« des privilèges perpétuels, de faire grâce de rappel aux
« bannis, de recevoir à traité et composition quelques
« personnes et communautés que ce fussent sur causes
« civiles et criminelles non encore jugées, de nobiliter
« bourgeois, de légitimer personnes nées hors ma-
« riage » (2). En un mot, notre Chambre avait les privilèges du Souverain, et en ce moment le Parlement faisait une bien mince figure.

— Notre importance fut diminuée, il faut bien l'avouer, par la création de plusieurs Chambres des Comptes dans les provinces, à Rouen, Grenoble, Nantes, Aix, Dôle, Blois, Pau, Metz, Dijon et Montpellier; mais cette diminution n'a porté que sur l'étendue du ressort, car nous avons conservé la surveillance sur la comptabilité du Royaume tout entier. Chaque année les Cours de province sont tenues de nous envoyer les doubles des comptes de leurs provinces afin que la Chambre de Paris puisse faire les vérifications et corrections de tous les comptes du trésor Royal. Voici la forme adoptée pour

(1) Ordonnance de 1309. Du Cange, au mot *Baillivus*.

(2) Pasquier, *Recherches sur la France*, liv. II, ch. IX.

la révision des comptes, qui vous apprendra en même temps comment est composé le haut personnel de notre compagnie. Après avoir fait approuver sa gestion au bureau des Trésoriers de France de sa généralité, le comptable présente au procureur-général de la Chambre ses états de finances. Celui-ci transmet le compte au *grand bureau* où siègent les *maîtres*, devant lesquels le comptable atteste par serment que ses états sont dressés avec bonne foi. Les *auditeurs* examinent ensuite le compte et font leur rapport, les *correcteurs* révisent et transmettent aux *maîtres* qui prononcent en dernier ressort.

— Les autres attributions qui nous incombent sont la vérification des dons et dépenses ordinaires et extraordinaires du Roi, la vérification et l'entérinement des édits et déclarations concernant le domaine, des lettres d'abolissement, naturalisation, légitimation, amortissement, dons et pensions, apanages, contrats de mariage des enfants de France; l'enregistrement des serments de fidélité des archevêques et évêques, des déclarations du temporel des ecclésiastiques. Nous recevons les foi et hommage des possesseurs des fiefs qui relèvent immédiatement du Roi. Nous vérifions les baux des fermes, nous jugeons en toutes matières contentieuses se rattachant à la gestion des comptables. — Pour faire tant de besogne, il faut un personnel considérable, et dévoué, j'ose m'en flatter. Il se compose d'un premier Président, douze Présidents, soixante-dix-huit conseillers-maîtres, trente-huit conseillers-correcteurs, quatre-vingt-deux conseillers-auditeurs, un avocat-général, un substitut, deux greffiers en chef, un greffier plumitif, un premier huissier-écuyer, un garde des livres, un trésorier-payeur des épices et receveur des amendes, un payeur des gages,

trois contrôleurs, trois contrôleurs du greffe, un contrôleur-général, vingt-cinq huissiers et vingt-neuf procureurs : au total deux cent quatre-vingt-un officiers. Nos charges coûtent beaucoup d'argent, celles de conseillers-maîtres coûtent 150,000 livres, celles d'auditeurs de 70 à 80,000 livres « encore n'y entre pas qui veut, « le premier Président est difficile pour l'agrément, et « les fils des maîtres ont la préférence. La raison est que « ces charges, qui forment un établissement, rapportent « au moins l'intérêt légal de l'argent » (1). On trouve plus de sujets qu'il n'en est besoin, car, par arrêt du 6 septembre 1500, les charges de procureurs en la Chambre des Comptes ne dérogent pas à la noblesse, car, par arrêt du 13 mars 1533, ses officiers sont exempts du ban et arrière-ban, car l'arrêt de janvier 1645 concède la noblesse aux officiers de la Chambre. C'est ainsi, Messieurs, que mon père, Jean-Chrysostôme Taboureau, jadis marchand mercier en la rue des Bourdonnais, a la satisfaction d'avoir pour fils un gentilhomme, qui prend le titre d'écuyer, et qui possède un blason avec timbre et supports.

Remercions M. le premier huissier-écuyer ; adressons nous à Messire Jacques-Louis Dupont de Saint-Maurice, Conseiller à la Cour des Aides, et demandons-lui ce qu'est la Compagnie à laquelle il appartient, quoiqu'il me paraisse pressé :

— Je le suis en effet, Messieurs, mais je veux néanmoins vous satisfaire. Qu'entend-on par *Aides* en France ? des impôts : par Tailles ? des impôts : par Gabelles ? encore

(1) *Journal de l'avocat Barbier*, t. III, p. 297.

des impôts. Qu'est-ce que la Cour des Aides ? un tribunal souverain chargé de prononcer en dernier ressort sur tous les procès civils et criminels concernant les aides, les tailles et les gabelles. Pourquoi, me direz-vous, ces impôts portent-ils trois noms si différents, pourquoi pas un seul et même nom ? Parce qu'il faut distinguer entre ces trois sources du revenu de l'État ; l'aide est un impôt qui s'applique plus spécialement aux boissons ; la taille est un impôt proportionnel sur les biens et revenus des roturiers ; la gabelle est l'impôt sur le sel. N'y a-t-il donc que ces seuls impôts ? Il y a encore le vingtième, le troisième vingtième, la capitation, les impositions locales, les fermes générales, la régie générale, l'administration des domaines, les fermes de Sceaux et Poissy, les postes, les messageries, les monnaies, la régie des poudres, la loterie royale, les revenus casuels, les droits du marc d'or, les droits perçus par les pays d'État, le clergé, les octrois des villes, hôpitaux et chambres de commerce, les aides de Versailles, les impositions de la Corse, les taxes attribuées aux Gardes Françaises et Suisses, les droits recouverts par les princes et les engagistes, les corvées qui en tiennent lieu, les contraintes saisies, etc. — Et nous avons à juger sur toutes ces matières ? Oui, Messieurs, mais dans les causes qui nous sont portées en appel ; car, pour certains impôts, nous avons des tribunaux qui nous viennent en aide en jugeant en première instance, comme les *Elections* pour les tailles et les *Greniers au sel* pour les gabelles. Or, cette première instance est souvent la dernière, car s'il en coûte pour plaider en première instance, il en coûte bien plus pour plaider devant nous en appel. — Nous sommes seuls compétents pour vérifier les titres de noblesse, et cela s'explique, car il faut bien prouver que l'on est noble quand on veut ne pas payer

l'impôt. — A quelle époque a été fondée notre Cour, me direz-vous? En 1355. A quel propos? Au sujet d'une aide de huit deniers pour livre sur toutes les denrées vendues qui fut accordée par les États, pour la perception de laquelle on nomma neuf *généraux pour la justice des Aides*. Et depuis lors? Depuis, Louis XI supprima notre tribunal à son avènement, mais il le rétablit en 1464. En 1551, Henri II lui donna le nom de Cour des Aides, et y ajouta une seconde Chambre; notre troisième Chambre date de 1636, et aujourd'hui dans nos trois Chambres on voit siéger un premier président, neuf présidents, cinquante-quatre conseillers, trois avocats-généraux, un procureur-général, deux huissiers en chef et des procureurs et des avocats. Vous allez me demander si notre juridiction s'étend sur toute la France? et je vous réponds que fort heureusement non. Il y a d'autres Cours des Aides, il y en a une à Montpellier depuis 1437, laquelle depuis 1629 est réunie à la Cour des Comptes de cette ville, une à Bordeaux, une à Montauban, une à Clermont d'Auvergne; il y en a à Grenoble, à Dijon, à Rennes, à Pau, à Metz qui sont réunies aux Parlements; il y en a à Rouen, à Aix et à Dôle qui, comme celle de Montpellier, sont réunies aux Chambres des Comptes. Ah! s'il fallait que la France entière fut comprise dans notre ressort, c'est pour le coup que nous userions de notre droit de remontrances! — Vous allez encore me demander si nous achetons nos charges? Et pourquoi pas? Ce qui se paie vaut-il moins que ce qui se donne? Cela s'achète et cela rapporte; les charges de président s'achètent 80,000 livres en ce moment et rapportent 3,500 livres par an; celles de conseillers s'achètent 45,000 livres et rapportent 1,500 livres. — Et maintenant, Messieurs, c'est à mon tour de vous demander si vous voulez savoir encore quelque chose de plus?

Non, Monsieur le Conseiller, et nous vous remercions.
— Mais quel est ce pimpant magistrat qui se présente avec l'aisance et les grandes manières d'un courtisan, et sans que nous l'ayons appelé?

— Messieurs, — dit-il, — vous m'aviez oublié, et vous n'avez d'autre excuse pour avoir fait passer avant moi des conseillers sur lesquels je prends le pas. Je suis maître des Requêtes, j'appartiens à cette Compagnie peu nombreuse, mais choisie, qui fournit aux Provinces et aux armées les Intendants de police, de justice et de finances, qui, dans le Parlement, dont elle est seulement sensée faire partie, s'assied au-dessus des Conseillers. Tel que vous me voyez, j'ai payé ma charge 80,000 livres et c'est pour rien, car il n'y a pas longtemps encore que l'on n'en aurait pas trouvé une à moins de 120,000 livres. C'est pour rien quand on songe que c'est une charge à la mode pour être en Cour, pour approcher des Ministres, pour parvenir à tout. Cela ne rapporte rien, il est vrai, mais cela conduit, et très-vite, à ce qui rapporte beaucoup. Il ne faut pas croire pourtant, Messieurs, que nous n'ayons qu'à chiffonner la dentelle de notre jabot, à pirouetter sur nos talons rouges, à prendre le menton des friponnes de soubrettes en entrant dans la chambre de leurs maîtresses. Chaque chose a son temps, et il y a un temps que nous employons à des choses sérieuses; c'est pendant les trois mois que nous siégeons alternativement dans notre tribunal appelé les *Requêtes de l'Hôtel*, et pendant les trois autres mois que nous siégeons aussi alternativement dans le Conseil du Roi. Au Conseil d'État, nous rapportons les affaires sans avoir voix délibérative. Le Chancelier nous emploie encore comme rapporteurs au sceau sur les évocations, lettres en règle-

ment de juges et autres actes concernant la justice, et il prend notre avis sur les lettres de rémission qui sont présentées au sceau. A notre tribunal des Requêtes de l'Hôtel nous avons une double juridiction : la juridiction ordinaire nous fait connaître en première instance des causes des princes, des officiers de la Couronne, enfin de tous ceux qui ont le droit de *Committimus*, c'est-à-dire de faire évoquer leurs procès devant nous, devant le Conseil d'État ou le Parlement. La juridiction extraordinaire, qui est souveraine et sans appel, porte sur les différends à raison du titre des Offices Royaux, sur les procès que le Conseil d'État nous renvoie, sur toutes les procédures relatives au sceau, sur les règlements en matière de librairie. Quand nous jugeons en matière extraordinaire, il faut que nous soyons au moins sept et notre arrêt nous qualifie « maîtres des Requêtes souverains en cette partie. »

L'origine de notre corps est bien faite pour nous donner un légitime orgueil. Quand les Rois, comme saint Louis, par exemple, rendaient eux-mêmes la justice, les Maîtres des Requêtes étaient chargés de recevoir les requêtes et d'en rendre compte directement au Roi. C'est eux que l'on faisait chevaucher dans les provinces pour inspecter tous les rouages administratifs. Messieurs, nous sommes très-heureux, je ne crains pas de l'avouer ; d'ici peu, je serai pourvu d'une des trente-deux intendances ; j'habiterai un vaste et somptueux hôtel dans une grande ville ; j'exercerai un pouvoir absolu sur une infinité de matières. J'aurai la satisfaction d'entendre les plus fiers gentilshommes m'appeler « Monseigneur » et me « supplier humblement » de leur faire justice ; et je tâcherai de ne pas faire trop crier les populations pour ne pas attirer sur ma tête les foudres d'une révocation tou-

jours prête. En attendant, Messieurs, je vais acheter des gimblettes pour le carlin d'une adorable comtesse qui me veut quelque bien et à qui j'en veux bien plus encore.

Et M. le Maître des Requêtes s'éloigne, après une gracieuse pirouette, sans attendre nos compliments : un homme si satisfait de tout et de lui-même n'en a que faire.

Quelle différence entre ce magistrat de Cour et celui qui le remplace devant nous ! Autant l'un est évaporé, autant l'autre, grave et austère, porte sur toute sa personne et dans son costume, le respect des fonctions qu'il remplit, et atteste combien il est pénétré de leur importance. Si le maître des requêtes a oublié de nous dire son nom, nous savons en revanche tous les noms, prénoms, titres et qualités de notre nouvel interlocuteur : c'est haut et puissant seigneur messire François-Joseph de Buissy, chevalier, vicomte du Mesnil, pair d'Yvrench, seigneur d'Acquest, Mons, Béalcourt et autres lieux, premier président au Présidial d'Abbeville, lieutenant-général du sénéchal de Ponthieu, maieur d'Abbeville. Après avoir jeté un dernier regard d'indignation du côté du sémillant maître des Requêtes, le grave magistrat prend ainsi la parole :

— L'institution des Présidiaux remonte au règne de Henri II. Ce monarque les établit au mois de janvier 1552 dans la plupart des bailliages et des sénéchaussées qu'ils ne tardèrent pas à absorber entièrement. Nous avons à Abbeville bailliage et sénéchaussée : le bailliage fut réuni à la sénéchaussée en 1685, et la sénéchaussée se fondit ensuite dans le Présidial. Le titre de sénéchal n'est plus qu'un vain titre, une formule placée

en tête de certains actes ; mais d'autorité, d'attributions définies, d'existence politique ou administrative, le sénéchal n'en a plus. De même que pour le bailli dans les bailliages, là où il n'y a pas de sénéchaussée, sa seule attribution consiste à convoquer le ban et l'arrière-ban de la noblesse et à marcher à sa tête : aussi le sénéchal et le bailli royal sont-ils maintenant des hommes d'épée.

— Mes pouvoirs comme magistrat me sont dévolus à la fois par mon titre de président du Présidial et par mon autre titre de lieutenant-général du sénéchal de Ponthieu. A ce dernier titre est attachée toute l'autorité qu'avait le sénéchal, qu'il n'a plus, et que j'ai toute entière quoique n'étant que son représentant : je ne cherche pas à expliquer cette anomalie, mais je dois la constater.

— Le Présidial est composé ainsi qu'il suit : un premier et un second président, un lieutenant-général, représentant le sénéchal, un lieutenant-particulier ou lieutenant-civil, qui est le lieutenant ou substitut du lieutenant-général, un lieutenant-criminel, tous portant la robe rouge, et dix-huit conseillers ; les gens du Roi sont les deux avocats du Roi, premier et second, le procureur du Roi et son substitut ; les officiers sont le greffier civil, le greffier criminel et archiviste, le commissaire aux saisies réelles et receveur des consignations, cinq huissiers-audienciers, deux commis huissiers-priseurs, et deux huissiers en la chancellerie présidiale ; ajoutons quinze avocats, quinze procureurs et dix-sept notaires. — Le ressort du Présidial comprend les bailliages royaux d'Airaines et d'Arguel, de Crécy, de Rue et de Waben, sans compter celui d'Abbeville réuni au Présidial comme je l'ai déjà dit, en un mot le Ponthieu tout entier.

— Le but poursuivi dans la création des Présidiaux

ayant été de débarrasser les tribunaux supérieurs d'affaires minimales, locales, et qui ne dépassent pas pour la plupart la première instance, on leur accorda d'abord le jugement sans appel sur les causes n'excédant pas 250 livres tournois en capital ou dix livres en revenus, et leurs sentences étaient exécutoires nonobstant appel et moyennant caution jusqu'à 500 livres en capital et vingt en revenus. Depuis les ordonnances de 1774 et 1777, nous jugeons les causes civiles jusqu'à la somme de 2,000 livres, intérêts compris. Notre juridiction civile, comme héritier des droits de la sénéchaussée, s'étend aussi aux procès civils de la noblesse et du clergé. — Nous avons encore une juridiction criminelle et sans appel, dans les cas de brigandage sur les grandes routes, vols à main armée, avec violence et avec effraction, révoltes et rassemblements en armes, levées de troupes faites sans autorisation, crimes de fausse monnaie, rapt, enlèvements de personnes avec violence, rébellion, lèse-majesté, etc..... Lors de l'institution des Présidiaux, il n'y en avait que trente-deux, aujourd'hui l'on en compte cent par toute la France. Quel plus bel éloge puis-je faire de la Compagnie que j'ai l'honneur de présider, comme mon père et mon grand-père l'ont présidée avant moi ? (1)

Quand M. le premier président a terminé, il salue avec la gravité qui lui est propre et cède la place à un autre magistrat avec lequel il échange une profonde révérence. Je vous présente maintenant messire Jacques Lesperon, chevalier, seigneur de Ville et de Belloy, premier président en l'Élection de Ponthieu.

(1) *Nobiliaire de Ponthieu et de Vimeu*, par le marquis de Belleval, 2^e édit. Général. de Buissy, col. 258.

— Messieurs, — dit cet autre premier président, — s'il y avait beaucoup à dire de la Compagnie que je préside, je serais assurément plutôt en mesure de le faire que tout autre, car il y a tout à l'heure deux siècles que la charge que je possède est entrée dans ma famille. Je la tiens de mon père qui la tenait du sien : ce dernier en avait hérité de son frère aîné dont le père avait été investi de ces fonctions vers 1590. Je pourrais vous dire que l'Élection, c'est moi. — Il y a en France cent soixante-dix-neuf Élections dont celle de Ponthieu n'est pas la moins importante : c'est une circonscription financière soumise à la juridiction des Elus. Notre institution remonte aux États-Généraux de 1356. L'assemblée voulant régler elle-même la perception et l'emploi des deniers publics, nomma des commissaires-généraux pour faire la répartition de l'impôt dans les provinces et pour en surveiller la perception. L'ordonnance du 12 mars 1356 dit : « Seront levés l'aide et les subsides par les députés des trois États en chacun pays. » Les commissaires nommés par les États pouvaient établir des sous-commissaires chargés de la même mission dans les localités moins importantes : ils le firent, les nommèrent, et ceux-ci reçurent le nom *d'élus* en raison de la manière dont ils furent investis de leurs charges, et la province soumise à leur juridiction reçut le nom d'Élection. En 1367, Charles V avait subordonné les Elus à des inspecteurs nommés par lui (1), et en 1372, il les transforma en fonctionnaires royaux, mais en leur conservant une qualification qui n'avait plus aucune raison d'être, puisqu'ils n'étaient plus que des délégués de l'autorité royale. Pour bien faire, il aurait fallu leur rendre alors le nom de commissaires. — Notre juridiction

(1) *Ordonnances*, V, 18.

comprend l'assiette des tailles, des aides et autres impositions et levées de deniers royaux, ainsi que des cinq grosses fermes qui sont, comme vous devez le savoir, celles des traites, du tabac, des aides et des domaines, plus les droits d'entrée dans la ville, les droits sur les cuirs et la marque de l'or et de l'argent. Nous jugeons les procès soulevés à l'occasion de l'assiette et de la perception des impôts, mais en premier ressort seulement. Nos fonctions sont donc très-déliçates, et nous sommes exposés à plus de malédictions que de bénédictions, quoique nous y apportions tout l'esprit de modération et d'équité compatibles avec les intérêts majeurs que la Couronne nous a confiés. Mais faites donc payer les gens sans les faire crier ? Est-ce possible ? je vous le demande.

— L'Élection de Paris se compose d'un premier président, d'un lieutenant, d'un assesseur, de vingt conseillers élus, d'un avocat, d'un procureur du Roi, d'un substitut, d'un greffier, d'un premier huissier, de trois huissiers audienciers, de huit procureurs des tailles, de huit huissiers et de huit receveurs des tailles. Cela fait bien du monde, mais Paris est grand, et dans la ville où l'on voit le plus d'argent, c'est là que l'on paie le plus mal. Notre Election, taillée sur le même patron que toutes celles de province, comprend le premier Président, un lieutenant, cinq conseillers élus, un avocat et procureur du Roi, un conseiller-vétéran, un procureur du Roi, un greffier en chef et un greffier par commission. — Je laisse la place et la parole à mon collègue et ami, noble homme maître Jean-Jacques Delegorgue, Président du Grenier au sel, qui, en cette qualité, a hérité de nos dépouilles.

— M. le premier Président de l'Élection n'a pas tort

de s'exprimer ainsi, — dit le Président Delegorgue, — car le Grenier au sel, qui avait été réuni à l'Élection en 1685, en a été définitivement détaché en 1694. Mais il aurait encore plus raison s'il reconnaissait combien son tribunal a profité de cette séparation. Je ne sache pas qu'un impôt soit jamais agréable et que l'on soit consolé de la vexation qu'il cause par la pensée qu'il incombe également au voisin. Or, de tous les impôts, le plus désagréable, le plus vexatoire, le plus lourd et le plus injuste, c'est assurément la gabelle. Je le reconnais d'autant plus volontiers que si j'en tire profit ce n'est pas moi qui l'ai établi.

— Le mot gabelle qui, primitivement, servait à désigner différents impôts, a fini par ne plus s'appliquer qu'à celui du sel. De tout temps le sel a été frappé d'un impôt, mais chaque seigneur le levait dans ses domaines. C'est Philippe de Valois qui, par son ordonnance du 20 mars 1343, a revendiqué au profit de la Couronne le monopole du sel dans tout le royaume et institué six commissaires chargés d'établir des greniers où devait s'approvisionner chaque famille taxée arbitrairement à une certaine quantité de sel qu'elle était contrainte d'acheter et d'employer sans pouvoir revendre l'excédant de sa consommation. Le droit perçu était d'un cinquième du prix de la vente. Destinée dans le principe à n'être que temporaire, supprimée même momentanément en 1356, la gabelle fut rétablie par Charles V d'une manière permanente, mais sans présenter le caractère d'uniformité qu'elle possède aujourd'hui. Il y avait ainsi des provinces privilégiées, les Pays d'État, où la gabelle était adjudgée comme un impôt ordinaire ; le Languedoc entre autres, où les salines étaient simplement inspectées par un visiteur royal, le Poitou et la Saintonge dits pays de

quart de sel, parce que l'impôt était converti en un droit représentant le quart du prix de la vente. François I^{er} avait supprimé les greniers à sel et les avait remplacés par un droit sur les marais salants ; mais il les rétablit en 1544 et en établit même là où il n'y en avait pas auparavant. Partout où les gabelles étaient établies à nouveau, il y avait aussitôt des émotions populaires : les plus graves furent celles de La Rochelle en 1542, de la Saintonge et de la Guyenne en 1548 et de la Bretagne en 1675. Il fallut faire en ces circonstances de terribles exemples qui n'ont pas fait aimer davantage les gabelles, mais qui ont assuré le libre sinon le gracieux fonctionnement de l'impôt.

— Le règlement-général qui nous régit aujourd'hui est tiré de l'ordonnance du 6 mai 1680. C'est lui qui a divisé la France en trois zones, *les pays de Grandes Gabelles*, où le sel se vend le plus cher, c'est-à-dire les généralités de Paris, Soissons, Amiens, Châlons, Orléans, Tours, Moulins, Bourges, Dijon, Rouen, Caen, la Franche-Comté, la Lorraine, les Trois Évêchés et l'Alsace : *les pays de petites gabelles* où le sel se vendait moins cher, à savoir le Roussillon, le Languedoc, le Rouergue, l'Auvergne, le Lyonnais, la Provence, le Dauphiné, le Maconnais, la Bresse, le Bugey, le Valromey et le pays de Gex : enfin *les pays rédimés*, ou exempts de gabelles, qui s'étaient rachetés de tout impôt sur le sel : ces pays heureux sont le Poitou, l'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, le Limousin, la Marche, l'Artois, la Flandre française et les villes de Boulogne et de Calais. — Ces différences ont pour résultat d'encourager la fraude, que l'on appelle le faux-saunage. Il est tout naturel que les faux-sauniers tentent d'introduire de l'Artois où il ne coûte rien, où on l'acquiert librement, le sel en Picardie

et en Ponthieu où il coûte le prix le plus élevé. Ce délit était jadis puni de mort; aujourd'hui la pénalité a été adoucie: les hommes sont condamnés aux galères et les femmes au bannissement.

— Nous avons deux sortes de greniers, les greniers de vente volontaire, où les particuliers viennent s'approvisionner quand bon leur semble, selon les besoins de leur industrie ou de leur commerce; les greniers d'impôts, où chaque paroisse du ressort est contrainte de faire enlever « pour le pot et la salière » la quantité à laquelle elle a été taxée d'après le chiffre de sa population. Cette quantité est fixée à 50 livres par an pour sept personnes, hommes, femmes ou enfants; ainsi une paroisse de 700 âmes est tenue de nous acheter annuellement 5,000 livres de sel. Les propriétaires de marais-salants sont seuls exempts de tout achat et peuvent conserver la quantité nécessaire à leur consommation. C'est ce que l'on appelle *le franc-salé*. Ils partagent ce privilège avec quelques villes et quelques corps, mais en bien petit nombre. — Quand les propriétaires de marais-salants nous livrent le sel, nous fixons avec eux le prix d'achat qui nous servira de base pour le prix de vente. Le sel est rangé dans nos greniers où nos commis font le *gabelage*, c'est-à-dire qu'ils mettent dans le sel des marques pour en connaître la provenance. Nous vendons ensuite aux vendeurs en gros qui, eux-mêmes, vendent aux regrattiers ou vendeurs au détail d'après un tarif établi à l'avance. — Notre juridiction s'étend seulement sur les procès de fraude en matière de gabelles, avec appel devant la Cour des Aides. Notre tribunal et notre personnel se composent d'un Président au Grenier au sel, d'un grénetier, d'un contrôleur, d'un procureur du Roi, d'un greffier par commission, d'un

receveur et de plusieurs percepteurs de l'impôt connus sous le nom de gabelous. — Messieurs, j'ai fini.

Voici un nouveau personnage qui s'annonce comme étant Louis-Alexandre Brocat, « maître-particulier des eaux et forêts de Picardie au siège de la maîtrise d'Abbeville. » C'est le titre officiel qu'il inscrit en tête de ses sentences et jugements (1).

— Messieurs, — dit ce magistrat, — si vous me voyez botté et éperonné, et par-dessus le marché poudreux comme si j'avais couru la poste, c'est parce que les devoirs de ma charge exigent que je sois plus souvent à cheval qu'à mon tribunal, dans les bois que dans la ville. Je n'ai pas pris le loisir de me faire accommoder, car j'ai trop peu de temps à vous donner. Je viens d'inspecter la coupe d'un des triages de la forêt de Crécy, et je repars pour inspecter celle du bois d'Arguel. Je suis à vous pendant que l'on transporte la selle de mon cheval sur le dos d'un autre cheval.

— L'Administration forestière a été créée par Philippe le Bel en suite de son ordonnance du 23 mars 1302; il y est parlé des maîtres et gardes des Eaux et Forêts qui seront à la nomination du Conseil du Roi. Dès cette époque, ces agents du pouvoir royal avaient sous leurs ordres d'autres agents nommés *verdiens*, *gruyers*, et *sergents* ou *gardes-forestiers*. Les *verdiens* avaient la garde et la juridiction dans une certaine étendue de forêts et connaissaient des infractions à la loi forestière jusqu'à concurrence de 60 sous d'amende; le *gruyer* était d'un ordre inférieur car sa juridiction s'étendait sur un moindre

(1) Orig. Collection de l'auteur.

espace de terrain ; en Ponthieu nous n'avons jamais eu ni les uns ni les autres, nous avons les *Châtelains* de la forêt de Crécy, de la forêt d'Arguel, du Gard-lès-Rue et du Titre qui étaient en même temps des agents militaires, car ils avaient la garde et défense des châteaux royaux et fortifiés existant dans chacune de ces localités ; c'est assez vous dire qu'ils étaient nobles et qu'ils appartinrent toujours aux familles les plus distinguées de la Province.

— En 1346 Philippe de Valois divisa le domaine en dix maîtrises et décida que leurs appels seraient portés devant le Parlement ; ce qui fut cause que l'on y créa une Chambre nouvelle qui siégeait à la table de marbre du Palais et qui fut présidée par un grand-maître ou souverain-maître-général inquisiteur et réformateur des Eaux et Forêts dont l'Office fut créé le 13 juillet 1384 (1). C'est de là que le tribunal suprême des Eaux et Forêts fut connu sous le nom de *Table de marbre*, nom qui lui est commun d'ailleurs avec quelques autres juridictions qui siègent au même endroit. Le grand-maître avait la nomination des maîtres particuliers et de tous les autres agents, et il jouit de cette prérogative jusqu'au moment où cet Office, qui lui donnait rang parmi les Grands-Officiers de la Couronne, fut supprimé par un édit de mai 1575 ; ce n'était pas dans un but d'économie, car on le remplaça par six grands-maîtres qui portaient le même titre, mais qui n'avaient plus que le sixième de son autorité.

— Au xiv^e et même au xv^e siècle, les droits des agents forestiers étaient aussi étendus que variés, parce qu'ils s'attribuèrent toute la juridiction, même dans les forêts

(1) *Ordonnances des Rois de France.*

qui n'appartenaient pas au domaine, et entrèrent résolument en lutte avec les seigneurs ; c'est ainsi qu'ils s'arrogèrent la juridiction sur les délits de chasse et la police de la pêche dans tout le royaume. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait fallu créer au Parlement une Chambre spéciale pour recevoir les appels contre leurs jugements. Pour vous donner une idée bien nette, Messieurs, de ce qu'était l'Administration des forêts domaniales en Ponthieu avant la réformation de Sully, je prends pour type l'année 1500, époque à laquelle les fonctions que j'exerce aujourd'hui étaient remplies par André, sire de Rambures. La maîtrise comprenait dans son ressort les forêts de Crécy, d'Arguel et de Cantâtre, le bois Blassel, le bois de Guesles touchant à Cantâtre, le bois de Ponthoile, le bois du Gard-lès-Rue, le bois du Roi au Titre, le bois du Roi à Hesdimont-sur-Airaines, le bois de la Garenne du Titre ; ces bois étaient exploités par coupes régulières ; le taillis et la haute futaie étaient vendus séparément et à des époques différentes. Dans la forêt de Crécy on faisait chaque année plusieurs coupes comprenant presque toujours de vingt à vingt-cinq journaux vendus à un seul adjudicataire. En 1500, le prix moyen du journal (1) était de 7 livres (192 fr. 50 c.). Le Roi se réservait les arbres à fruits, les « vieux estallons de quesne » et « dix estallons de quesne » par journal. Pour les ventes de haute futaie on procédait par lots de deux arbres ; le hêtre, qui s'y rencontre le plus fréquemment, valait alors 24 sous parisis (33 fr. 60 c.).

— Les délits forestiers se multiplièrent dans une propor-

(1) Le *journal*, particulier au nord de la France, et surtout à la Picardie, est une mesure essentiellement variable : il comprend depuis vingt-huit jusqu'à quarante-huit ares.

tion que, heureusement pour notre tranquillité, nous ne connaissons plus aujourd'hui. Ils étaient divisés en deux séries : au-dessus et au-dessous de 60 sous (84 fr.) d'amende. Dans la première série, c'est Pierre de Thibeauville qui a été avec deux chiens dans la forêt de Crécy ; Jean Chevet, de Saigneville, qui a déniché des grives et autres oiseaux de rivière ; Valeran Bastel qui a laissé errer quarante porcs dans la forêt et qui doit payer 2 sous 6 deniers (3 fr. 46 c.) pour chacun ; Jean Visage qui a coupé des bouleaux, et enfin Raoulquin de Créquy qui avait chassé plusieurs fois aux lapins dans la garenne de Tourmont : comme gentilhomme et comme récidiviste il n'en est pas quitte à moins de 10 livres (275 fr.). Les délits punis d'une amende inférieure à 60 sous sont plus communs : Martin Julien, de Caumartin, paye 50 sous parisis (70 fr.) parce que l'on a trouvé chez lui six jambons de sanglier ; Jean Coulon paye 40 sous (56 fr.) « pour avoir tendu aux oiseaux de proie et perdrix » ; 10 sous (14 fr.) d'amende à Geoffroy Warin dont les vaches ont été saisies dans la forêt d'Arguel ; 20 sous (28 fr.) à Jean Gaillard qui a « tendu aux connins (lapins) » dans la garenne de Bailleul ; Mathieu et Jean Gambart paient 10 sous pour « deux bottes de vergues » prises dans le bois du Roi ; Jean Lévesque, meunier d'Yvrench, paye 7 sous pour avoir enlevé quatre cordes de bois dans la forêt de Crécy ; l'ébranchage d'un hêtre est taxé à 7 sous 6 deniers (10 fr. 45 c.) (1).

— Cette belle forêt de Crécy, abondant en gibier de toute espèce, exerçait une singulière faculté d'attraction sur les gentilshommes passionnés pour la chasse. Les sei-

(1) *Compte de Lancelot de Bacouel, receveur du Roi en Ponthieu, pour l'année 1500, passim.* Manusc. in-f°, en parchemin. — Cabinet de l'auteur.

gneurs de Boubers étaient plus passionnés que tous les autres et ils avaient jeté leur dévolu sur la forêt de Crécy. Leurs démêlés pour la chasse, avec les comtes de Ponthieu, sont passés à l'état de légendes parmi nous autres forestiers. Jean de Boubers, chevalier, commence par réclamer pour lui le droit de chasse en 1354, et ne se le voit reconnaître dans les bois du Croc, de Wisquigny, du Rondel et de Halloy, *qui environnent la forêt*, qu'en juin 1369. Pendant quinze ans, Jean de Boubers poursuit sans se décourager le but qu'il ne devait atteindre qu'imparfaitement. Le comte de Bourbon, Edouard III, roi d'Angleterre, et enfin Charles V, roi de France, se sont succédés dans la possession du comté de Ponthieu : le chevalier s'adresse à tous trois : cinq enquêtes solennelles sont successivement ordonnées, et à ce sujet Edouard III gourmande vivement les sénéchaux de Ponthieu pour la négligence et la mollesse qu'ils apportent à l'exécution de ses ordres. Les personnages les plus importants du Comté sont mis en mouvement, sénéchal, bailli d'Abbeville, conseillers du comte, receveur du Comté, procureurs, châtelains. Enfin Charles V donne gain de cause à l'infatigable plaideur sous forme de récompense pour ses services militaires (1). — Le père avait un pied dans la place, le fils y mit les deux pieds, et mal lui en advint, car Louis de Boubers, écuyer, et Guérardin Justin, son valet, ayant été pris chassant dans la forêt de Crécy, du côté de la Motte, par Guérard de La Haye « sergent royal et racacheur de la dite forest », et ayant refusé de se rendre en prison, furent obligés de solliciter des

(1) Rymer, *Fœdera*, et cabinet de l'auteur : Dossier de dix pièces ; carton intitulé : *Crécy et sa forêt*.

lettres de rémission que Charles V leur accorda en août 1376 (1).

— Parlons maintenant des gages que recevaient les officiers forestiers en 1500. André de Rambures, comme maître des eaux et forêts, touchait annuellement 80 livres (4,680 fr.); Colinet Gourelé, écuyer, châtelain du Gard et du Titre, avait 40 livres; Gauvain de May, écuyer, châtelain de Crécy, avait 20 livres. C'était le châtelain, obligé à la résidence dans le voisinage de sa forêt, qui marquait les coupes et qui surveillait leur exploitation : aucun abatage ou enlèvement d'arbres ne pouvait se faire sans son concours, et, quand le maître des ouvrages du Comté en réclamait pour ses travaux, le châtelain l'accompagnait et martelait les arbres que le maître des ouvrages lui désignait. Il ne pouvait jamais agir sans un ordre écrit du maître des eaux et forêts : il n'avait, en résumé, l'initiative d'aucune mesure ; tout son rôle se bornait à un contrôle incessant.

— Sous les ordres du châtelain fonctionnait une petite administration composée d'abord d'un « rachasseur de bestes sauvages yssant hors de la forest » qui avait 20 livres (420 fr.) de gages. Ses fonctions consistaient à chasser les fauves qui s'aventuraient dans la plaine, et à les forcer de regagner l'abri des vieilles futaies où elles étaient relativement en sûreté. Il entretenait, dans ce but, une meute de neuf chiens dont la nourriture lui était payée à raison de 8 deniers parisis (0 fr. 88 c.) par jour, c'est-à-dire 12 livres 3 sous 4 deniers par an. Les sergents ou gardes étaient au nombre de huit; leur traitement représentait pour chacun exactement la même somme que la nourriture de la meute du « rachasseur. » L'arpenteur ou

(1) Cabinet de l'auteur, dans le carton : *Crécy et sa forêt.*

« mesureur sermenté du Roy » touchait 9 livres (189 fr.), ainsi que l'abatteur de bois, à quoi il convient d'ajouter pour le premier 10 sous parisis (1 fr. 10 c.) par chaque vacation employée au layage des coupes, et 8 sous parisis (0 fr. 88 c.) par jour pour chacun des bûcherons qui travaillaient avec le second. On avait déjà compris la nécessité d'avoir dans la forêt des routes d'un accès facile pour l'exploitation : celui à qui en incombait l'entretien recevait pour cela 12 livres (252 fr.). La garde et le nettoyage des mares existant dans la forêt étaient confiés à Jacques de Boubers, écuyer, avec les mêmes émoluments (1).

— La suppression de la grande-maîtrise, en 1575, modifia essentiellement la condition des officiers royaux, dont les charges furent érigées en titre d'offices. Le désordre alla en s'accroissant jusqu'à l'ordonnance de mai 1597, par laquelle Sully tenta de réformer les principaux abus. Mais c'est à Colbert que l'on doit la réforme générale des eaux et forêts et l'établissement des règlements qui nous régissent encore aujourd'hui. Ce qui existe aujourd'hui est ce que ce grand ministre a décidé en août 1669. Tout en haut de l'échelle on trouve dix-huit grandes-maîtrises, la première est celle de Paris, la deuxième celle de la Picardie, l'Artois et la Flandre française : chaque grande-maîtrise est subdivisée en maîtrises particulières conférées par commission : il y a cent quarante-cinq grandes-maîtrises particulières et trente-six grueries. Ma maîtrise, comme toutes les autres, comprend un lieutenant, un procureur du Roi, un garde-marteau, un greffier ; tels sont les officiers royaux dont le nombre est invariable ;

(1) *Compte de Lancelot de Bacouel, receveur du Roi en Ponthieu, pour l'année 1500.* — Manusc. orig., in-f° parchemin. Cabinet de l'auteur.

celui des officiers subalternes est variable parce qu'il est proportionné à l'étendue de la maîtrise; ici j'ai deux arpenteurs, un garde-général collecteur des amendes, un premier huissier audiencier, deux huissiers, un receveur des bois et deux receveurs des amendes, huit gardes pour la forêt de Crécy divisée en deux triages, deux gardes pour la forêt d'Arguel, un garde pour le bois du Roi sur Airaines, un garde pour le bois de Guesles, et un garde pour les bois du Roi au Titre, à Ponthoiles et pour la garenne du Titre. — Notre juridiction s'étend sur les martelage et vente des bois, pacages, glandées et paissions ou droits de paturages des diverses espèces de bestiaux, et droits de chauffage; elle s'étend sur les bois, prés, marais, landes, pâtis, pêcheries et autres biens appartenant aux communautés et aux paroisses, sur la police et la conservation des forêts, eaux et rivières, des routes et chemins royaux dans les forêts et le long des rivières, sur les droits de péage, de chasse et de pêche. Nos jugements peuvent être révisés par les dix-huit tables de marbre ou grandes-maîtrises dont les sentences peuvent être portées en dernier ressort devant le Parlement. — Un arrêt du Conseil du Roi du 28 août 1696 avait pourvu que les adjudicataires des bois du comté de Ponthieu seraient tenus de fournir le chauffage annuel de tous les officiers de la maîtrise, savoir : au maître-particulier 60 cordes de bois, au lieutenant 42 cordes, au procureur 36 cordes, au capitaine des chasses 24 cordes, au garde-marteau 24 cordes, au greffier 12 cordes, à l'arpenteur 12 cordes, à chacun des huit sergents de la forêt de Crécy 6 cordes, et autant aux sergents des autres bois (1). Mais un nouvel arrêt du

(1) Orig. parchemin. Cabinet de l'auteur.

même Conseil, du 20 novembre 1763, tout récent comme vous voyez, a converti cela en argent, et alloue pour le chauffage : au maître-particulier 1,200 livres par an, au lieutenant 840 livres, au procureur du Roi 720 livres, au garde-marteau 480 livres, au greffier et à l'arpenteur 240 livres et à chaque garde 120 livres.

— Messieurs, je fais bon feu dans ma maison : je ne suis pas à plaindre et je ne me plains pas de mon sort ; mais je crois que l'on a eu le temps de seller mon cheval ; en y réfléchissant, je crois même que l'on aurait eu assez de temps pour seller les 150 chevaux du maître de poste.

Il ne nous reste plus à interroger que trois personnes qui ne nous feront pas de longs discours ; la première est le président de l'Amirauté, autrement dit M. le lieutenant-général civil et criminel en l'Amirauté d'Abbeville, Marie-Nicolas du Bellay, sieur de Canneville :

— Messieurs, on appelle Amirauté le tribunal qui, sous la surveillance et sous l'autorité du Grand-Amiral, juge et décide toutes les questions concernant la marine. Il n'y a donc d'Amirautés que dans les ports de mer ou dans des villes importantes avoisinant le littoral. Il y a en tout 52 sièges d'Amirauté ressortissant à la table de marbre de Paris qui est le siège général et central de l'Amirauté de France pour les Amirautés de la Picardie et de la Flandre ; celles de la Normandie ressortissent à la table de marbre de Rouen ; enfin celles du Midi ressortissent aux Parlements d'Aix, de Toulouse et de Bordeaux. Le siège particulier d'Abbeville, établi par Henri II en 1551, compte dans son ressort et sous sa dépendance deux autres sièges, à Saint-Valery et à Ault. Le tribunal de l'Amirauté se compose d'un lieutenant-général civil et criminel, président, d'un procureur du

Roi, d'un greffier, d'un receveur des amendes, d'un commis-syndic aux classes de la marine, d'un courtier des navires, de deux huissiers audienciers visiteurs et de deux sergents royaux. Il s'occupe de tout ce qui concerne la navigation, de la construction, de l'équipement, de la vente et de l'affrètement des navires, de l'engagement des matelots, de la police d'assurance, des prises, des naufrages, de l'inventaire et de la délivrance des effets des marins morts en mer, des parcs et pêcheries tant en mer que sur les grèves ; des filets, de la vente du poisson, etc., etc.

Nous voici instruits et en peu de paroles. Interrogeons maintenant le Président de l'office des traites foraines. Mais il n'est pas là, et se sera lassé d'attendre si longtemps son tour. Sachez seulement que cet autre tribunal, créé à Abbeville par édit de mai 1691, avait pour mission de juger les délits relatifs aux droits d'importation, d'exportation et de transit des marchandises d'une province à l'autre. Ce tribunal se composait d'un Président, d'un lieutenant, d'un greffier par commission et d'un huissier-audencier. — M. le Juge-Consul ne répond pas davantage à l'appel de son nom. Ce sera donc à moi de vous dire que la justice consulaire, qui complète le tableau des juridictions, n'était autre chose qu'un tribunal de commerce. Établie par Charles IX en 1567, elle se composait d'un juge-consul et de quatre juges, tous marchands ; leurs fonctions étaient électives. Le juge-consul devait être élu chaque année. Les juges restaient pendant deux ans en fonctions et se renouvelaient, chaque année, par moitié. L'inspection des manufactures de draps, de moquettes, de damas, de turquoises et d'éternelles, de baracans, de toiles, de cordes et de ficelles, ne fut jamais

dans le ressort de la justice consulaire. Je n'en sais pas plus long sur cette matière, et le juge-consul en charge, bonnetier aussi honnête que loquace, vous en aurait appris bien davantage; mais maintenant, mon cher ami, vous savez du moins, en gros, comment on rendait la justice au temps de nos pères; vous savez que la robe noire et la robe rouge furent des insignes aussi respectables que respectés; vous savez enfin qu'à toutes les époques de notre histoire, jadis comme aujourd'hui, la magistrature n'a cessé d'être l'honneur de notre pays.

HUITIÈME ENTRETIEN

LA REVUE DU ROI

Quand on veut faire dans le passé des recherches profitables, il ne faut pas craindre de s'identifier complètement avec lui. De même le bon acteur, le véritable artiste entre si bien dans l'esprit de son rôle qu'il se persuade être celui qu'il représente, ainsi les véritables chercheurs, comme je le suis et comme vous le deviendrez, doivent vivre avec ceux qu'ils ressuscitent, comme s'ils étaient de leur intimité. — Nous avons déjà vécu à des époques bien diverses ; cette fois, nous n'ajouterons aux années déjà lourdes que nous portons, que seulement cent vingt ans. C'est peu de chose, car par la suite, en d'autres circonstances, nous y ajouterons quelques siècles de plus. — Nous sommes donc en 1760, l'année des combats de Corbach et de Clostercamp : de quel talisman ai-je eu besoin pour cela ? D'aucun. J'ai ouvert un tiroir de mon meuble d'ébène et il en est sorti un jeune cheveu-léger de la garde du Roi, en grand uniforme, botté et éperonné, prêt à monter à cheval.

— Messieurs, nous dit-il, c'est aujourd'hui la revue

du Roi, mais une revue comme vous n'en avez jamais vue, comme vous n'en reverrez jamais. Regardez tous ces carrosses, toute cette foule à pied qui arrive de Paris sous un soleil ardent, dans un nuage de poussière. Rien ne rebute ces gens-là, car un spectacle guerrier est une chose que l'on recherche en France, parce qu'elle parle autant aux yeux qu'à l'esprit. Ils vont contempler toute l'armée française, oui, toute l'armée, au Trou-d'Enfer, à Marly, là où le Roi ne passe ordinairement que la revue de sa maison. Suivons ce populaire, et, chemin faisant, je vous parlerai naturellement de la compagnie à laquelle j'appartiens depuis peu, depuis trois ans seulement.

La *maison du Roi* se compose des gardes du corps, des gendarmes, des cheveu-légers, des mousquetaires et des grenadiers à cheval. Quand on dit la *maison rouge* on en excepte les gardes du corps et les grenadiers à cheval qui sont habillés en bleu, et que, pour cette raison, nous ne regardons pas comme étant des nôtres. On est d'ailleurs pour eux assez accommodant sur le chapitre des preuves de noblesse, tandis que pour les autres compagnies on témoigne plus de sévérité. Quand il s'agit des cheveu-légers surtout, la compagnie où tout le monde voudrait entrer, M. de Clairembault (1), généalogiste des ordres du Roi et de sa maison, est absolument intraitable. La preuve exigée est de cent ans de noblesse, mais l'on montrerait au doigt celui qui s'en tiendrait à la lettre de l'ordonnance, car il se laisserait

(1) Pierre de Clairembault, né en 1651, mort le 14 avril 1740. — Ses manuscrits, si précieux pour la noblesse française, appartiennent aujourd'hui à la Bibl. nat. Il eut pour successeur son neveu, Nicolas-Pascal de Clairembault, né en 1698, mort le 3 septembre 1762.

soupçonner petit-fils d'anobli ou de noblesse de robe. Dans mon certificat il est dit : « Arrière-petit-fils de
« messire François de X***, chevalier, seigneur de ***,
« maintenu dans sa noblesse par arrêt du Conseil du
« Roi rendu le 21 avril 1671, sur titres remontés à l'an
« 1536, que la famille de X*** a des services militaires
« et de bonnes alliances, et qu'ainsi » (1) il y a lieu de
l'admettre. — Une fois cette preuve faite, on est admis
surnuméraire et il y en a bien en ce moment plus près
de cent que de quatre-vingt. Ils ont le même habit que
nous, servent comme nous, mais ne reçoivent la solde
qu'en campagne. Quand il y a des places vacantes, ils
montent chacun à leur tour, et il en entre tous les ans
soit par démissions et retraites pour les anciens, soit par
nominations à des compagnies dans la cavalerie ou dans
l'infanterie.

Notre compagnie est de deux cents cavaliers, plus le
capitaine-lieutenant, ainsi appelé parce que le Roi est
notre capitaine, deux sous-lieutenants, quatre cornettes,
huit maréchaux-des-logis, deux aide-majors, quatre
trompettes et le timbalier. Sur les deux cents chevau-
légers, il y a soixante-douze pensionnaires ou capitaines
appointés, c'est-à-dire qui ont en poche la commission
de capitaine de cavalerie; tous les autres sont sous-
lieutenants et lieutenants, selon le temps de service
qu'ils ont. Notre compagnie a le rang après les gen-
darmes et avant les mousquetaires. Quand la maison du
Roi campe en front de bandière, dans les marches ou
dans les revues, comme vous l'allez voir, les gardes du
corps ont la droite, les gendarmes et les chevau-légers
la gauche et les mousquetaires ont le centre. Le Roi est

(1) Orig. papier. Archives de l'auteur en date du 17 avril 1758.

inscrit sur le rôle de la compagnie pour toucher sa paie, mais il l'abandonne au capitaine-lieutenant qui est le véritable commandant du corps : il n'y a point de quartier pour lui qui sert toute l'année auprès de Sa Majesté. La compagnie est divisée en quatre brigades qui servent alternativement trois mois à Versailles. Chacun de nous a donc neuf mois par an pour vaquer à ses affaires et faire des économies dans ses terres. Quand le Roi passe sa revue tous les quatre ans, les aide-majors préviennent par écrit tous les cheveu-légers qui sont en province, car la compagnie doit y assister au complet.

Lorsque le surnuméraire devient cheveu-léger, le capitaine-lieutenant le présente au Roi qui l'agrée, et il lui délivre un brevet en son propre nom. Aussi c'est une charge bien enviée, qui est depuis cent ans et plus dans la maison des ducs de Chaulnes, car ils ont mis un soin particulier à en obtenir la survivance. Chaque jour un cheveu-léger va, en habit d'ordonnance qui est celui que vous me voyez, prendre l'ordre du Roi concernant la compagnie. Chacun de nous doit avoir au moins deux chevaux et il lui est permis d'en avoir plus s'il le veut, mais il n'est payé que pour deux. Les armes sont l'épée à pied, et à cheval le sabre et les pistolets uniformes marqués de trois fleurs de lys, la calotte de fer dans la coiffe du chapeau et le plastron ou devant de cuirasse maintenu au moyen de deux bretelles qui se croisent dans le dos. Notre compagnie est la seule qui possède ces armes défensives. On ne porte l'habit d'ordonnance que pendant le quartier, et quand il est fini on reporte armes et habits au magasin de la compagnie. L'habit est pareil pour les officiers comme pour les cheveu-légers, excepté qu'il y a un peu plus de galon pour chaque grade. C'est, comme vous le voyez, l'habit en drap

écarlate, avec doublure, parements, collet, veste et culotte de soie blanche, galonné en or sur toutes les tailles, avec brandebourgs et les poches en travers ; la veste est galonnée en or à la Bourgogne, les boutons et les boutonnières sont d'argent ; une épaulette d'argent sur l'épaule droite ; des jarretières d'or et des boutons d'argent à la culotte ; le ceinturon du sabre est blanc galonné en or ; le chapeau est bordé d'or, avec plumet et cocarde blancs, et nous avons la botte forte. L'équipage du cheval est écarlate, galonné, avec des foudres brodées en argent sur la housse et les chaperons. C'est aujourd'hui le plus brillant uniforme des compagnies rouges et le plus riche, car les gendarmes ont en velours noir tout ce que les chevau-légers ont en soie blanche et l'équipage du cheval est tout noir ; car les mousquetaires, avec l'habit rouge, ont la veste et la culotte jaunes, ce qui ne produit pas un heureux mélange de couleurs. Je dois dire qu'il y a peu de temps que notre uniforme est ainsi, et le public, qui ne vient pas à Versailles, va le voir paraître pour la première fois à une revue. Il y a six mois nous avions encore l'ancien uniforme qui participait de celui des gendarmes et de celui des mousquetaires. Nous avions les parements de velours noir, la veste couleur de chamois galonnée et bordée d'or, et le ceinturon noir bordé d'or avec un galon d'argent dans le milieu. — Les chevau-légers ne pouvant endosser l'habit d'ordonnance qu'à la revue du Roi et pendant le quartier, le Roi a donné à la compagnie, en 1744, un petit uniforme de guerre que nous mettons en campagne et que nous pouvons porter pendant les neuf mois de l'année où nous ne sommes pas de service. C'est l'habit écarlate avec doublure, parements, collet, revers, veste et culotte de soie blanche, l'habit

bordé d'or aux revers, parements et collet ainsi qu'aux double-boutonniers, la veste bordée d'un petit galon d'or avec des boutonniers semblables à celles de l'habit; tous les boutons sont en argent, et l'épaulette d'argent sur l'épaule droite; le chapeau est bordé d'or avec la cocarde blanche; les bottes molles complètent ce joli costume que nous aimons d'autant plus à porter à la ville et dans nos provinces que notre compagnie est la seule qui ait obtenu cette flatteuse distinction. Nos camarades de tous les autres corps de la maison du Roi, en dehors du service, ne peuvent jamais revêtir l'uniforme. — Vous allez me dire que toute cette soie blanche n'est pas de saison en campagne: aussi tout cela est-il recouvert de calmande rouge, et on laisse la culotte de soie pour une culotte de même calmande rouge. Vous voyez que tout est prévu. Un détail encore et j'ai fini. Pour vous donner une idée de la confraternité qui nous unit à nos officiers, et des égards que notre capitaine-lieutenant nous témoigne, lui et eux, selon un usage que je trouve fort touchant, ne nous écrivent jamais qu'en nous appelant « Monsieur et cher Compagnon » (1).

Mais nous voici arrivés: n'avais-je pas raison de vous dire que c'était un magnifique et grandiose spectacle? Voyez cet océan de têtes humaines, que renforcent incessamment de nouveaux flots de curieux; voyez ces carrosses de grand gala renfermant tout ce que la Cour compte de plus grands seigneurs et de plus nobles et plus jolies femmes. Retournez-vous maintenant et contemplez l'immense ligne de bataille de l'armée. On a dû

(1) *Documents orig.*, dans les archives de famille de l'auteur, et *Souvenirs d'un cheval-léger de la garde du Roi*, par Louis-René de Belleval, marquis de Bois-Robin, pub, par l'auteur, son arrière-petit-fils, *passim*.

former les régiments par colonnes en profondeur, car l'espace aurait manqué s'il avait fallu les mettre sur quatre files espacées comme d'ordinaire. Approchons-nous sans crainte d'être interpellés, car mon uniforme vous servira de passe-port et de protection.

A droite, voici les quatre compagnies des gardes-du-corps, de 367 hommes chacune, subdivisées chacune en huit escouades, formant un effectif de 1,468 hommes. Leur habit bleu, avec doublure, parement, collet et veste rouges, les ferait trop ressembler à un grand nombre des régiments de cavalerie s'il n'y avait pas un bordé et un galon d'argent en plein sur le tout. La culotte et les bas sont rouges, le ceinturon et le chapeau sont bordés d'argent, et l'équipage du cheval est rouge bordé d'argent. Ce qui distingue les compagnies, c'est la bandoulière qui est noire pour la compagnie écossaise, verte et blanche pour la première compagnie française, bleue et blanche pour la deuxième et jaune et blanche pour la troisième. Les gardes-du-corps peuvent se qualifier écuyers et à ce titre ils sont exempts de toutes tailles et impôts, sauf de la capitation à laquelle personne ne saurait se soustraire. Quand je vous dis qu'ils *peuvent* se qualifier écuyers, cela signifie qu'il y en a, trop même, qui ne pourraient porter ce titre s'ils n'appartenaient pas aux gardes. Bien des jeunes gens de la riche bourgeoisie y entrent donc pour s'affilier à la noblesse, ce qui fait que les vrais gentilshommes ne s'empressent pas d'y entrer, sauf quand il s'agit d'y être officiers. A leur gauche, sont les gardes, formant une compagnie de 200 hommes, plus les surnuméraires dont je ne sais pas le nombre. Ils ont en plus que nous le fusil et ils ne l'ont que depuis 1747. Leur uniforme me plaît assez, avec l'habit, doublure et culotte rouges, les parements de velours noir, et les

galons d'or en brandebourgs et en bordures ; mais ce que je n'aime pas, c'est la veste couleur de chamois. Leur chapeau est bordé d'or, mais ils sont, dans la maison du Roi, les seuls à avoir la cocarde noire.

Voici ma compagnie, que vous connaissiez avant de l'avoir vue. Après elle sont les mousquetaires que leur soubreveste fait reconnaître entre tous, dont ils sont bien fiers et ils n'ont pas tort, car cette cuirasse, ajustée absolument comme si elle était de fer, en drap bleu doublé de rouge, garnie d'un double bordé d'argent et devant et derrière de la croix d'argent fleurdelysée avec ses flammes rouge et argent dans les angles, ressort bien sur l'habit qui est tout écarlate, ainsi que la doublure et les parements que naturellement la soubreveste vous empêche de voir. Le ceinturon est galonné d'or en plein, le chapeau est bordé d'or : c'est encore de l'or qui garnit l'équipage écarlate du cheval. C'est l'or qui distingue la première compagnie de la seconde, dont tous les galons, bordés, boutons sont d'argent. Remarquez aussi que les chevaux sont d'uniforme : ceux de la première compagnie sont tous gris, ceux de la seconde tous noirs, de là le surnom de mousquetaires gris et mousquetaires noirs qu'ils se donnent par abréviation. Ils n'ont que cent hommes par compagnie, sans compter les officiers, et on prétend que l'on se montre plus difficile pour la naissance dans le recrutement des *noirs* que des *gris*. Il est certain que si je vous nommais les uns et les autres, vous verriez de plus grands noms, des noms plus connus dans les noirs que dans les gris. — Voici les grenadiers à cheval, reconnaissables à leur bonnet de drap rouge bordé d'argent et garni de peau d'ourson noir : ils n'ont de rouge que la veste, la doublure et les parements de leur habit bleu bordé d'argent comme

celui des gardes du corps ; mais ils se distinguent d'eux par les galons posés en brandebourgs au lieu de l'être en plein, par la bandoulière et le ceinturon de buffle galonnés d'argent. — Ils sont cent cinquante. — Dans les bleus devraient aussi figurer les cent-suisse, les gardes de la porte et ceux de la prévôté, mais ils n'assistent pas aux revues, et, malgré la solennité de celle-ci, il n'a pas été fait d'exception à leur règle ordinaire.

Passons à l'infanterie et tout d'abord aux gardes-françaises qui ont la droite sur tous les régiments de l'armée. La charge de capitaine aux gardes est très-considérable : elle donne le rang de colonel ; le major est en même temps major-général de l'infanterie française, et il est toujours pris parmi les officiers-généraux. Pour passer sergent, il faut subir un examen devant un tribunal composé de douze sergents ; aussi les gardes, officiers et soldats, se croient-ils supérieurs à tous et sont-ils insupportables à tout le reste de l'armée. Jadis l'effectif du régiment s'est élevé jusqu'à 9,000 hommes ; il n'en compte plus aujourd'hui que 3,630. L'uniforme est l'habit bleu, avec la doublure, veste, parements, culotte et bas rouges, des agréments blancs de trois en trois sur l'habit, les boutonnières blanches et un bordé blanc sur la veste, le chapeau bordé d'argent, la cravate et la cocarde de soie noire. Les officiers ont la culotte blanche et tout ce qui est en fil blanc chez le soldat est en galon d'argent chez eux.

L'infanterie que nous avons à passer en revue, avant le Roi, se compose de 65 régiments français, forts de 85,652 hommes, de 11 régiments suisses forts de 12,232 hommes, de 8 régiments allemands forts de 8,512 hommes et de 8 régiments irlandais, italiens et corses,

forts de 4,236 hommes ; plus les gardes-françaises et les gardes-suissees, au total 116,630 soldats. — Les gardes-suissees, qui figurent dans ce chiffre pour 2,348 hommes, et que vous voyez à la gauche des gardes-françaises, ah ! Messieurs, voilà de beaux soldats, voilà de bons soldats ! S'ils reçoivent une paie double de celle des troupes françaises, il faut dire qu'ils versent leur sang plus abondamment que tous et que leur fidélité est passée en proverbe. Ce magnifique régiment, dont l'uniforme est exactement semblable à celui des gardes-françaises, sauf l'interversion des couleurs, c'est-à-dire que tout ce qui est bleu chez l'un est rouge chez l'autre, que tout ce qui est rouge chez l'un est bleu chez l'autre, ce régiment est comme une grande famille dont les officiers sont les aînés, dont le colonel est le patriarche. Les soldats ne ressortissent d'aucun tribunal que de celui de leurs officiers. Les quatre bataillons sont à trois compagnies recrutées chacune dans douze cantons différents ; la compagnie générale, commandée directement par le colonel-général, se recrute seule dans les treize cantons. Ce peuple belliqueux, si ancien et si fidèle allié de la France, est représenté encore ici par dix régiments d'infanterie qui portent les noms de leurs colonels, MM. de Jenner, de Bocard, de Reding, de Castella, de Waldner, de Planta, de Diesbach, de Courten, de Salis et de Lochman. Tous sont uniformément vêtus de l'habit rouge, avec les parements, la doublure, la veste et la culotte bleus, les galons et les boutons blancs. Les autres habits rouges que vous voyez d'un autre côté sont les six régiments irlandais qui portent aussi les noms de leurs colonels, Bulkeley, Clare, Dillon, Rooth, Berwick et Lally. Un seul, celui de Rooth, qui est l'ancien régiment des gardes du roi Jacques II, a les mêmes

couleurs, rouge et bleu, que les suisses, mais il s'en distingue par les galons et les boutons jaunes. Ceux de Bulkeley et de Lally ont les parements et la veste verts; ceux de Dillon et de Berwick ont les parements noirs avec la veste rouge et la culotte blanche; celui de Clare est le seul qui ait les parements et les revers jaunes. Je ne prétends pas qu'il soit le plus agréable à regarder.

Les habits bleus, outre les gardes-françaises, sont représentés par quatre régiments français, treize allemands, deux écossais et un italien. Le régiment des gardes-lorraines a l'habit tout bleu, avec la veste et la culotte blanches; celui de Condé a le collet, les parements et la veste rouges, de même que celui de Chartres; celui des grenadiers de France, corps d'élite qui a donné partout des marques d'une brillante valeur, est vêtu entièrement de bleu, et n'a de rouge que les revers de l'habit; sa coiffure, qui est le bonnet garni de peau d'ours par-devant et de drap rouge par-derrière, ne dépare pas cette tenue sévère et martiale. Les régiments allemands, écossais et italiens offrent plus de variété dans les petits détails, à l'exception de ceux de la Dauphine, de Bergh, de Nassau et de Royal-Cantabre qui ont les revers et les parements rouges avec la veste et la culotte blanches. Alsace est entièrement bleu, avec la veste et la culotte blanches; Beinthein a les parements, les revers et le collet jaunes, et la culotte blanche, comme La Marck, comme Saint-Germain; Horion, régiment liégeois, et Ogilvy, écossais, ont les revers, parements, collet, veste et culotte rouges. Royal-Écossais n'en diffère que par la culotte blanche. Royal-Bavière est un peu lugubre avec ses parements, revers et collets noirs; Royal-Suédois a les parements chamois et

la culotte blanche. Lowendal est gracieux et élégant avec ses collets et parements blancs. Quant à Royal-Pologne je ne vous donne pas les bigarrures de sa tenue comme un modèle de bon goût : ses parements rouges sont bordés de bleu, ses collets rouges sont bordés de blanc, sa veste et sa culotte sont bleues et il a l'épaulette rouge, seul entre tous. Royal-Deux-Ponts est l'unique régiment étranger qui ait l'habit blanc comme notre infanterie de ligne.

L'infanterie française est composée de 76 régiments ; tous sont ici devant vous, et je suis fier de vous présenter ces troupes aussi bonnes qu'elles sont belles. On peut dire que l'habit blanc est l'habit d'uniforme de notre infanterie, car, à l'exception de trois régiments, tous ont cet élégant costume ; ces trois régiments sont précisément en face de nous : voici d'abord celui de Navarre qui est entièrement gris blanc, sans aucun agrément d'aucune autre couleur ; je vous accorde que cette nuance indécise, relevée seulement par les galons jaunes, n'a rien de séduisant, mais les soldats et les officiers sont plus fiers d'appartenir à l'un des *quatre vieux*, qui sont Picardie, Champagne, Navarre et Piémont, et dont la création remonte à 1562, que de la nuance de leur habit. Après lui c'est Royal-Italien qui a la veste, la culotte, les parements et le retroussis bleu céleste. Puis vient le régiment du Roi qui, avec ceux de la Tour du Pin, de Bourbonnais, d'Auvergne, de Monaco et de Mailly forment ceux que l'on appelle les *six petits vieux*. Le régiment du Roi est célèbre et fort jaloué par les autres. Le Roi en est le colonel, le Roi s'en occupe beaucoup, il travaille souvent avec les officiers supérieurs, il le passe souvent en revue et s'applique aux plus petits détails de son organisation. Aussi officiers et soldats

sont-ils tous connus de lui et vous pouvez tenir pour certain que tout à l'heure il s'arrêtera devant eux avec une attention et une bienveillance marquées. C'est le Roi qui a réglé tous les détails de l'uniforme de son régiment; c'est lui-même qui a fixé qu'il aurait l'habit gris-blanc doublé de bleu, garni de neuf agréments aurore et de neuf boutons jaunes, avec trois agréments et trois boutons semblables sur les revers qui sont bleus, et encore trois agréments et trois boutons sur les poches en travers; la veste est bleue, doublée de toile rousse, garnie sur le devant de vingt-deux agréments aurore et d'autant de boutons jaunes, et sur les poches de cinq agréments et de cinq boutons: le chapeau est bordé d'or. Il y a une grande émulation parmi les officiers pour faire partie de ce corps d'élite, et je vous dirai en confidence que l'objet de toute mon ambition est d'y obtenir une compagnie quand je quitterai les chevau-légers. Remarquez que presque tous les capitaines ont la croix de Saint-Louis, tandis qu'elle est rare dans les régiments que nous allons voir.

Il n'y a que trois régiments tout en blanc, de la tête aux pieds, La Tour-du-Pin, Bourbonnais et Durfort. Les neuf qui suivent, Picardie, Champagne, Beauvoisis, Bourgogne, Lorraine, Artois, Nice, Aumont et Talaru, corrigent par la veste rouge ce que cette tenue a de trop virginal. En voici encore neuf autres qui ont la veste blanche et portent la couleur aux parements, aux revers et au collet de l'habit. Piémont n'a que les parements noirs, Normandie et Bouillon ont les parements et le collet noirs, Vieszet a les parements et revers bleus, Royal-Corse les parements et le collet verts, Auvergne et Belzunce les parements et le collet violets, Saint-Chamond et Briquerville les parements et le collet rouges. Tous les autres,

qui offrent plus de bigarrures, ont les parements, le collet et la veste d'une couleur tranchant crûment sur le blanc de l'habit; Bretagne a la veste rouge et le collet noir; la veste, les parements et le collet bleus appartiennent aux régiments Dauphin, Royal, Poitou, Touraine, Aquitaine, Eu, la Couronne, Royal-Roussillon, Royal-Marine, Languedoc, Royal-Comtois, Penthievre, Flandre, Boulonnais, Saintonge, Bigorre, Soissonnais, Bresse, comte de La Marche, Ile de France et Conti. La veste, les parements et le collet rouges distinguent Lyonnais, Montmorin, Limousin, Orléans, Rohan, La Roche-Aymon, Bourbon, Rouergue, Médoc, Brie, Brissac, Provence, Cambis, Enghien, Guyenne, Berry, Béarn, Hainaut, Forest, Cambrésis, Tournaisis, La Marche et Quercy. Ceux qui nous restent à inspecter sont la Marine, parements et collets noirs, veste rouge; Foix, la Reine et Vermandois, collets et parements rouges et veste bleue, tandis que leurs voisins, Royal des Vaisseaux et la Sarre ont le collet et les parements bleus et la veste rouge, et que Périgord a le collet et la veste rouge et seulement les parements bleus. Après Vaubecourt, qui a la veste et le collet rouges, voici le corps royal de l'Artillerie dont l'habit bleu foncé a le collet et les parements rouges ainsi que la culotte et la veste, tandis que le corps des mineurs qui les accompagne a la veste et la culotte gris de fer.

Je prévoyais l'exclamation que vous venez de laisser échapper: elle est commune à tous ceux qui voient ce que nous appelons les troupes légères. L'habit ne fait pas le moine, Messieurs, et ceux que vous voyez vêtus de couleurs si éclatantes et si disparates sont d'excellents soldats. Ce sont les enfants perdus de l'armée, ceux qui vont à la découverte; ils sont les premiers arrivés au

canon et quittent les derniers le champ de bataille. Regardez-les bien et voyez comme la foule les approche, comme les carrosses défilent devant leurs lignes. C'est une rareté de les voir ici, et leur présence n'est pas, soyez-en sûrs, l'un des moindres attraits de la journée. Dans le nombre, il en est d'ailleurs qui offrent avec la troupe de ligne trop d'analogie pour justifier une curiosité qui ne s'appliquerait qu'au costume. Quelle différence voyez-vous, par exemple, entre les volontaires d'Alsace et l'artillerie ? Aucune, les couleurs sont les mêmes. Les volontaires de Flandre n'ont rien d'extraordinaire avec leurs habit et veste bleus, avec leurs collets et revers rouges, non plus que ceux de Hainaut, qui ont en noir ce que les précédents ont en rouge, non plus que les volontaires étrangers qui ont exactement l'uniforme du régiment Royal-Corse devant lequel nous sommes passés tout à l'heure ; non plus que la Légion Royale que vous pourriez confondre avec Royal-Écossais, ainsi que les fusiliers de montagne avec les régiments de Condé et de Chartres, et les fusiliers guides vêtus tout en bleu. Je vous demande donc grâce pour ceux-là, et aussi pour les volontaires du Dauphiné qui, s'ils ont la veste et le collet ventre de biche, ont du moins l'habit et la culotte bleu de Roi ; mais j'abandonne à votre étonnement et à vos trop justes critiques les deux corps bien extraordinaires que tout le monde regarde avec une curiosité bienveillante pour les hommes et railleuse pour le costume. Cette double expression n'est que juste quand on pense aux services que ces troupes ont rendus dans les dernières guerres et quand on voit les uniformes invraisemblables du corps de Fischer. Ce corps célèbre forme en réalité deux régiments, grenadiers et hussards, infanterie et cavalerie. L'un ne rachète pas l'autre. On ne

s'habitue pas facilement à ces grenadiers tout verts avec un collet rouge à l'habit, avec des épaulettes aurores, avec des boutons jaunes, coiffés du bonnet de peau d'ourson ; à ces hussards avec leurs vestes et leurs pelisses vertes, leurs haut-de-chausses rouges, leurs sabretaches de drap rouge et leurs bonnets en drap noir ronds et aplatis comme celui des magistrats. On s'habitue encore bien moins à ce régiment des volontaires étrangers de Clermont-Prince, que dans l'armée on désigne sous le nom de *Régiment des étrangères volontaires* de Clermont-Prince. Y a-t-il en effet rien de plus bizarre et qui choque davantage que ces habits ventre de biche avec leurs collets, parements, revers et doublures rouges, avec cette veste rouge sur une culotte jaune, avec ces boutons d'étain, avec ce manteau ventre de biche à collet rouge, le tout surmonté d'un casque de cuivre jaune à bourrelet écarlate et à aigrette blanche !

Parmi les troupes légères on fait figurer, je ne sais trop pourquoi, les dix compagnies de gendarmes et de cheveu-légers du Roi et des princes, qui sont, à bien parler, le trait d'union entre la maison-rouge et la cavalerie de ligne. Ce beau corps, qui compte dix escadrons ou compagnies de cent cavaliers chaque, possède quelques-unes des immunités dont nous jouissons. S'il se recrute principalement dans les rangs de la bourgeoisie, dans les états-majors figurent exclusivement les plus grands seigneurs. L'habit uniforme pour toutes les compagnies est l'habit rouge bordé d'argent, avec la veste couleur chamois et la culotte rouge ; l'équipage du cheval est en drap rouge bordé d'argent, sur lequel est brodé le chiffre du Roi pour sa compagnie et des princes pour chacune des leurs. La gendarmerie de France cède le pas à la maison du Roi, mais elle le prend sur

la cavalerie à laquelle nous arrivons dans l'instant.

Dans les 64 régiments rangés en bataille, vous remarquerez que c'est le gris-blanc qui domine pour l'habit; plus de la moitié de l'arme porte l'habit gris-blanc relevé de parements et revers rouges et doublés de même; ce sont Orléans, Chartres, Condé, Bourbon, Clermont, Penthievre, Archiac, Poly, Lusignan, Marcieu, Talleyrand, Hue, Châtillon, Charost, St-Aignan, Grammont, Bourbon-Busset, La Vieville, Trazégnies, St-Jal, Fumel, La Rochefoucauld, Vienne, Lameth, Crussol, Fleury, Toustain, Dampierre, Henrichemont, Moustier, Saluces, Wirtemberg, Escars, Vanssieux-Héricy: soit 34 régiments uniformément habillés, et il est à remarquer que ce sont presque tous ceux qui portent les noms de leurs mestres de camp ou colonels propriétaires. D'ici où nous sommes on ne remarque rien qui les distingue les uns des autres; approchons-nous davantage, et vous verrez que les galons de l'habit et de l'équipage du cheval sont ou rayés, ou à carreaux, ou mouchetés, ou en lozanges aux couleurs du colonel. Quand ces régiments changent de propriétaires, ils changent de noms et de galons, et tout est dit. Les trois plus anciens régiments, ceux du colonel-général, du mestre de camp-général et du commissaire-général, dont la formation remonte à 1635, sont les seuls qui n'ont pas de galons et qui, sur des habits de couleurs différentes, portent les parements et les revers de panne noire, habits rouges pour le premier, gris de fer pour le deuxième, gris-blanc pour le troisième. Le régiment de la Reine a l'habit rouge avec les parements et revers bleus; trois régiments sont tout en rouge, Noailles, Fitz-James et Harcourt; deux ont l'habit blanc avec les parements et revers rouges, Royal-Piémont et Les Sables; un seul est tout en gris de fer, c'est Conti. En voici treize

avec l'habit bleu, les parements et les revers rouges, Royal, du Roi, Royal-Étranger, Royal-Cravates, Royal-Roussillon, Royal-Pologne, Dauphin, Dauphin-Étranger, Bourgogne, Aquitaine, Berry et les carabiniers du comte de Provence; les cuirassiers du Roi n'ont que les parements rouges sans revers. Tout cela est rationnel, régulier, et la fantaisie s'est seulement donné carrière dans les sept régiments étrangers qui égalaient l'uniformité de ces longues lignes. Vous éprouverez sans doute, en les voyant, le même sentiment qu'à l'aspect des troupes légères. Royal-Allemand porte l'habit à la Polonaise en drap bleu doublé de rouge, à petits parements rouges retroussés, à pattes garnies de brandebourgs et de boutons de soie rouge, blanche et bleue, avec la veste de drap incarnat bordée d'un galon de fil blanc. Les hussards de Berchiny et de Turpin sont pourtant gracieux avec leur pelisse, veste et culotte à la Hongroise en drap bleu céleste, le bonnet de feutre rouge pour les premiers et noir pour les seconds. Mais je n'en dirai pas autant des volontaires de Schomberg dont le mestre de camp, M. le comte de Schomberg, a été bien mal inspiré en leur imposant cet habit court de drap vert, à revers, collet, épaulettes et parement rond rouges, à boutons jaunes, avec un buffle orné de deux galons rouges remplaçant la veste, avec la culotte de peau, la ceinture et le col rouges, et leur bonnet casqué de couleur et de buffle, et par-dessus le tout la bandoulière blanche. La cavalerie légère du Raugrave a meilleur air sous l'habit bleu de Roi à parements, revers et doublures jaunes, relevés d'épaulettes et d'aiguilletes plates de laine blanche, et le bonnet de peau d'ourson. Le régiment de Nassau-Oussingen n'en diffère que par la couleur chamois au lieu du jaune et l'absence d'épaulettes et d'aiguilletes; mais le

régiment de Royal-Nassau peut, en revanche, soutenir la comparaison sans désavantage avec les volontaires de Schomberg. Quand on a sur le dos un dolman de drap bleu de Roi, coupé par une écharpe de laine ponceau, surmonté d'une pelisse de drap rouge doublée de peau de mouton blanc et bordée de peau d'agneau noir, une culotte bleu de Roi avec des bottes de veau noir, une sabretache de drap rouge, et sur la tête un bonnet de feutre avec une aigrette, ce n'est pas dans une revue mais à la foire que l'on peut prétendre à quelque succès. Mais il ne faut pas le dire trop haut, car ces allemands se croient irrésistibles sous cet accoutrement de carnaval.

Il ne nous reste plus qu'à voir les seize régiments de dragons, sur lesquels douze ont l'habit rouge et quatre seulement l'habit bleu. La Ferronnays et Marbeuf sont tout en rouge, le colonel-général a la veste et les parements bleus, le mestre de camp général la veste rouge et les parements blancs; la Reine ne diffère de colonel-général que par les revers bleus de la veste; Orléans a les parements et revers blancs, Bauffremont la veste et les parements ventre de biche, d'Aubigné la veste et les parements vert clair, Caraman la veste et les parements gros vert; Flamarens a des revers noirs à la veste, d'Apchon les a bleus, Theanges a les parements de l'habit et les revers de la veste jaunes; Mailly est en bleu de la tête aux pieds, Royal a les parements et la veste rouges, le régiment du Roi a des parements blancs et des revers blancs à la veste rouge; enfin celui de Languedoc a des parements rouges à l'habit et des revers rouges à la veste.

Nous avons fini. Convenez, Messieurs, que nous avons une belle armée, et qu'une puissance qui peut mettre en ligne 215,000 hommes semblables à ceux-ci a le droit

d'élever haut la voix dans le concert européen. Mais il était temps de terminer notre rapide inspection. La foule s'entr'ouvre de ce côté; voici des carrosses tout éclatants de dorures; c'est la famille royale; puis vient un groupe de cavaliers aux costumes étincelants; regardez bien celui qui s'avance le premier, portant le cordon bleu sur un habit de velours bleu galonné sur toutes les tailles; tous les chapeaux volent en l'air; je n'ai pas besoin de vous le nommer, car de la foule et des troupes s'élève un cri formidable de vive le Roi!

Notre cheval-léger nous a quittés en toute hâte, courant de toute la vitesse de ses jambes de vingt ans, pour rejoindre sa compagnie. Je prends ma baguette magique, c'est-à-dire que je recueille encore quelques notes dans mon tiroir, et nous voici transportés à vingt ans plus tard, en 1780. Reconnaissez-vous ce gentilhomme simplement vêtu d'un habit de tricot de soie noire à brandebourgs, d'une culotte pareille, et d'une veste, nous disons aujourd'hui d'un gilet, en soie tourterelle brodée d'une rivière de fleurs bleues et blanches. La croix de Saint-Louis brille à sa boutonnière. Ce gentilhomme à l'air sérieux et digne, c'est notre cheval-léger de 1760, celui qui nous fit voir la revue du Roi. Lui aussi nous a reconnus; il s'arrête et nous adresse la parole :

— Vous voyez, — nous dit-il, — ce qu'il en est de mes rêves de gloire et d'ambition. J'ai quitté l'armée depuis un an, après avoir appartenu depuis 1757 à la même compagnie, aux cheval-légers de la garde du Roi. J'y suis resté vingt-deux ans, Messieurs, et j'étais le doyen de tous mes camarades; au bout de trois ans j'avais eu une commission de lieutenant de cavalerie; au bout de dix ans j'avais celle de capitaine, et enfin, au moment de

quitter, je recevais la croix de Saint-Louis. Je puis me dire que la faveur n'a été pour rien dans ma modeste carrière et que je n'ai nui à l'avancement de personne. Eh ! bien, il y en a encore de plus maltraités que moi. Que de changements dans ces dernières années ! Un vent de réformes a soufflé sur la Cour, sur le Ministère de la guerre, sur toute l'armée. On devait commencer par la maison du Roi, et c'est ce que l'on a fait. J'ai assisté le 23 décembre 1775 à une cérémonie bien imposante et qui a laissé dans l'esprit de tous ceux qui en ont été témoins une douloureuse émotion. Ce jour-là, après avoir fait assembler, dans la cour de leurs hôtels, situés à Paris, rue de Charenton, faubourg Saint-Antoine, et rue du Bac, faubourg Saint-Germain, les deux compagnies des mousquetaires gris et noirs, tenant chacun leur cheval par la bride et ayant à leurs pieds leur bagage militaire, on leur a lu l'ordonnance du Roi qui les supprimait en entier à compter du 1^{er} janvier suivant. Aussitôt après avoir entendu cette lecture, ils se dépouillèrent tous de la soubreveste, la posèrent sur leurs bagages, abandonnant en même temps leurs chevaux.

Quelques-uns ne pouvaient retenir leurs larmes. Au même moment on a supprimé les trois quarts des autres compagnies rouges. Dans la nôtre, l'on ne conservait que 44 maîtres, non compris les officiers et 12 surnuméraires, et l'on nous aurait tout à fait supprimés, cheveu-légers et gendarmes, si l'on n'avait été arrêté par le remboursement de 1,200,000 livres à faire au prince de Soubise et de 800,000 au duc d'Aiguillon pour le prix qu'ils avaient payé leurs charges de capitaines-lieutenants des deux compagnies (1). Cela m'a donné le goût de m'en aller.

(1) *Souvenirs d'un cheveu-léger de la garde du Roi*, déjà cité, p. 195.

d'autant que je prévois que ces débris de nos belles compagnies sont condamnés à disparaître dans un avenir prochain (1).

C'est à M. le comte de Saint-Germain que l'on devait les réformes qui atteignaient si gravement une noblesse fidèle et peu fortunée. Il y avait bien des abus à réformer, c'est vrai, mais il y avait aussi bien des choses inutiles à toucher parce qu'elles sont coûteuses, ne rapportent point et ne servent à rien. Tel fut le changement dans les uniformes, qui, modifiés une première fois par cet admirateur passionné du costume et de la discipline prussiens, vient de l'être encore, par une ordonnance du 21 février 1779. M. le prince de Montbarey, successeur de M. le comte de Saint-Germain au ministère de la guerre et apparemment jaloux de ses lauriers, a réglé les uniformes d'une manière qui, je dois le reconnaître, me paraît fort logique et qui devra rester car elle met fin à ces fantaisies, à ces bigarrures qui, je m'en souviens, vous ont si fort choqué il y a vingt ans, et auxquelles, quoique je fusse du métier, je n'avais pu m'habituer. Cela vous intéressera car, comme vous avez vu de près et en détail, sous mes auspices, l'armée du Roi Louis XV, vous pourrez la comparer avec ce qu'elle est devenue sous le Roi Louis XVI.

Aux termes de la nouvelle ordonnance, c'est l'habit dit à la Française qui est adopté pour toute l'armée. Toute l'infanterie à l'habit et la veste de drap blanc, doublés de blanc, la culotte de tricot blanc et les guêtres de toile blanche montant jusqu'au dessus du genou. Tous les régiments sont classés six par six dans leur

(1) Elles furent en effet supprimées par ordonnance du 30 septembre 1788.

ordre d'ancienneté, excepté les régiments royaux et ceux des princes. Chaque classe de six est partagée en deux divisions de trois régiments chacune : le 1^{er} a les revers et les parements de la couleur distinctive de la classe à laquelle il appartient ; le 2^{me} n'a que les revers de cette couleur ; le 3^{me} les parements seulement. Ainsi la 1^{re} classe (Picardie, Provence, Blaisois, Piémont, Navarre et Armagnac) a le bleu céleste pour les parements et les revers ; la 2^{me} (Austrasie, Normandie, Neustrie, la Marine, Auxerrois et Bourbonnais) a les parements et les revers en panne noire ; la 3^{me} (Forey, Béarn, Agénois, Auvergne, Gatinois et Flandre), parements et revers violets ; la 4^{me} (Cambraisis, Guyenne, Viennois, Brie, Poitou et Bresse), parements et revers gris de fer ; la 5^{me} (Lyonnais, du Maine, du Perche, Aunis, Bassigny et Touraine), parements et revers roses ; la 6^{me} Savoie-Carignan, Aquitaine, Anjou, maréchal de Turenne, Dauphiné et Ile-de-France), parements et revers jonquilles ; la 7^{me} (Soissonnais, Limousin, Bretagne, Lorraine, Berry et Hainaut), parements et revers cramoisis ; la 8^{me} (la Sarre, la Fère, Beauvoisis, Rouergue, Bourgogne et Vermandois), parements et revers gris argenté ; la 9^{me} (Languedoc, Beauce, Médoc, Vivarais, Vexin et Beaujolais), parements et revers aurores ; la 10^{me} (Boulonnais, Angoumois, Saintonge, Foix, Rohan-Soubise et Barrois), parements et revers vert foncé. — Les régiments Royaux (Royal-Dauphin, Royal-Vaisseaux, la Couronne, Royal-Roussillon, Royal-la-Marine et Royal-Comtois), parements et revers bleu de Roi ; les régiments des Princes (la Reine, Orléans, Artois, Condé, Bourbon, Monsieur, Penthievre, Conty, Chartres et Enghien), parements et revers écarlates.

Je ne sais, Messieurs, si je me fais bien comprendre.

Prenons un exemple : la 1^{re} série forme deux divisions, Picardie, Provence et Blaisois pour l'une, Piémont, Navarre et Armagnac pour l'autre. Or, Picardie et Piémont, les premiers de chaque division, ont les parements et les revers bleu céleste ; les deuxièmes de chaque division, Provence et Navarre, n'ont que les revers bleus, les troisièmes de chaque division, Blaisois et Armagnac, n'ont que les parements bleus. Cette classification s'applique aussi à la cavalerie qui a l'habit bleu de Roi, la veste de drap chamois et la culotte de peau blanche. Les couleurs distinctives des parements et des revers sont écarlate, (colonel-général, mestre de camp général, commissaire-général, Royal, du Roi, Royal-Étranger) ; jonquille, (cuirassiers, Royal-Cravattes et Royal-Roussillon) ; cramoisi, (Royal-Allemand, Royal-Piémont, Royal-Pologne) ; aurore, Royal-Picardie, Royal-Lorraine, Royal-Champagne) ; rose, (Royal-Normandie, Royal-Navarre, la Reine) ; gris argentin, (Dauphin, Bourgogne, Berry) ; bleu céleste, (Carabiniers, Artois, Orléans).

Il y a six régiments de cheveau-légers qui ont les parements et revers 1^{er} écarlate, 2^{me} cramoisi, 3^{me} bleu céleste, 4^{me} chamois, 5^{me} aurore, 6^{me} blanc. — Les dragons ont l'habit vert foncé, la veste en drap blanc, la culotte de peau blanche et le casque de cuivre jaune ; les couleurs des parements et des revers sont : 1^{re} classe, (colonel-général, mestre de camp général, Royal, du Roi, la Reine, Dauphin), écarlate ; 2^{me} classe, (Monsieur, Artois, Orléans, Chartres), rose ; 3^{me} classe, (Condé, Bourbon, Conti, Penthievre), chamois ; 4^{me} classe, (Boufflers, Lorraine, Custine, la Rochefoucauld), cramoisi ; 5^{me} classe, (Jarnac, la Noue, Belzunce, Languedoc), aurore ; 6^{me} classe, (Noailles, Schomberg), blanc. — Les chasseurs à cheval ont le même uniforme sans casque,

avec les couleurs distinctives, pour le 1^{er}, écarlate ; 2^{me}, cramoisi ; 3^{me}, jaune ; 4^{me}, chamois ; 5^{me}, aurore ; 6^{me}, blanc. — L'uniforme des hussards est : Berchiny, pelisse, veste et culotte bleu céleste foncé, parements et retroussis en drap rouge garance, shakos en feutre noir doublé de rouge ; Chamborant brun marron ; Conflans, drap vert ; et Esterhazy, drap gris argentin, tous trois avec les revers rouge garance et les shakos doublés de la même couleur que la pelisse.

Ce soldat qui passe me fait souvenir que j'ai oublié les carabiniers de Monsieur, le seul régiment de toute la cavalerie qui ait l'habit blanc, avec le collet, les revers, les parements et la doublure rouges, les parements bordés d'un galon d'argent.

Cela fait deux revues que nous passons de compagnie, et je souhaite pouvoir, dans vingt ans, remplir auprès de vous le même office. Au revoir donc, Messieurs !

Mais au moment de refermer mon tiroir, j'y trouve cette note : « M. de ***, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, guillotiné sur la place Louis XV, à Paris, le 27 octobre 1793, et mort en criant : Vive le Roi ! »

NEUVIÈME ENTRETIEN

LE MANOIR D'UN GENTILHOMME

Le tiroir que j'ouvre aujourd'hui est l'un des mieux garnis de ce bahut d'ébène dans lequel est logée toute ma science. Notre entretien sera long, mais j'espère qu'il ne vous faudra pas vous armer de trop de patience, car le sujet que je veux traiter est fort intéressant. Nous allons, en effet, pénétrer dans la vie privée de nos pères, nous allons franchir le seuil de leurs maisons, nous asseoir à leurs foyers, et, pour cela, nous allons relever les murailles des manoirs et des châteaux disparus sans laisser parfois d'autres traces que quelques fossés, quelques plis de terrain parmi lesquels les troupeaux viennent brouter le gazon, toujours épais sur les ruines des édifices comme sur les ossements des hommes. Je ne connais, pour ma part, rien de plus attrayant que cette reconstitution d'une demeure garnie de tout son mobilier, qui nous livre le secret de la vie de ses habitants : et rien n'est plus facile que d'y arriver sans s'égarer dans la voie trop séduisante des hypothèses. Il suffit, comme nous allons le faire, de consulter simple-

ment des documents contemporains et authentiques, patiemment recueillis sous une poussière séculaire dans le fatras des archives de quelques vieilles familles.

Nous sommes en 1407. Avant d'entrer chez les nobles des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, c'est-à-dire à l'époque où l'élégance croissante des ajustements était en raison directe de l'élégance croissante du mobilier, où le raffinement des mœurs donnait naissance au raffinement des choses usuelles qui sont le bien-être de la vie, visitons un bourgeois de Paris, un simple bourgeois, maître Jacques Duchié, qui demeure dans la rue des Prouvaires. Nous reconnâtrons facilement sa maison à la porte qui « est entaillée d'un art merveilleux. En la « cour estoient paons et divers oyseaulx à plaisance. « La première salle est embellie de divers tableaux et « escriptures d'enseignement atachiés et pendus aux « parois. Une autre salle (est) remplie de toutes ma- « nières d'instruments, harpes, orgues, vielles, guiternes, « psaltérions et autres, desquelz ledit maistre Jacques « savoit jouer de tous. Une autre salle estoit garnie de « jeux d'eschez, de tables et autres diverses manières de « jeux à grant nombre. Item, une belle chapelle où il « avoit des pulpitres à mettre livres dessus, de mer- « veilleux art, lesquels on faisoit venir à divers sièges, « loings et près, à dextre et à sénestre. Item, une estude « où les parois estoient couvers de pierres précieuses et « d'espices de souefve odeur. Item, une chambre où « estoient foureures de plusieurs manières. Item, plu- « sieurs autres chambres richement adoubées de litz, « tables, engignements entaillés, et parez de riches « draps et tapiz à orfraiz. Item, en une autre chambre « haulte estoient grand nombre d'arbalestes dont les « aucuns estoient pains à belles figures; là estoient

« estendars, bannières, haches, guisarmes, maillés de
« fer et de plonc, pavois, targes, escus, canons et autres
« engins avec plenté d'armures, et briefment il y avoit
« aussi comme toutes matières d'appareils de guerre.
« Item, là estoit une fenestre faicte de merueilleux arti-
« fice, par laquelle on mettoit hors une teste de plates
« de fer creux, parmi laquelle on regardoit et parloit
« à ceulx dehors se besoin estoit sans doubter le trait (1).
« Item, par dessus tout l'ostel estoit une chambre carrée
« ou estoient fenestres de trois costez pour regarder
« par dessus la ville. Et quand on y mangeoit, on mon-
« toit et avaloit vins et viandes à une poulie pour ce que
« trop hault eut esté à porter. Et par dessus les pignacles
« de l'ostel estoient belles ymages dorées » (2).

Telle est la maison d'un amateur d'objets d'art, d'un collectionneur et par dessus tout d'un homme prudent ; il a un arsenal et un donjon ; il a, au cœur de Paris, ce que beaucoup n'avaient pas dans les campagnes, mais il ne faut pas oublier que le Paris d'alors était le champ de bataille de toutes les factions et que l'on y courait risque de la vie plutôt qu'en rase campagne. — Maître Jacques Duchié n'avait toujours pas le privilège de l'élégance, ou plutôt de la somptuosité : il y avait, à la même époque, la maison de maître Guillaume Sanguin, dans la rue des Bourdonnais, « d'excellent édifice, ou
« il a de séreures autant comme il a de jours dans l'an »,

(1) En d'autres termes, il s'agissait d'une sorte de masque de fer dans lequel on mettait le visage pour regarder par la fenêtre, sans craindre quelque flèche ou trait d'arbalète. L'auteur ne signalant pas cela comme une chose extraordinaire, on pourrait en conclure que cette machine était d'un usage assez général.

(2) *Description de Paris*, par Guillebert de Metz, pub. par M. Le Roux de Liney.

ce qui suppose nombre de portes et par conséquent nombre de chambres. Puis la maison de messire Miles Baillet, où « estoit une chapelle où l'on célébroit l'office « divin chascun jour. Il y avoit salles, chambres, et es- « tudes en bas pour demourer en esté par terre et en « haut tout pareillement où l'on habitoit en hiver ; si « y avoit des voieres (verrières) autant qu'il y a de jours « dans l'an » (1).

Au moment où les bourgeois se donnaient tant de confortable, si nous allons dans les campagnes, par toute la France, il ne faut pas s'attendre à rencontrer dans chaque village une de ces imposantes forteresses dont nous entretiennent les chroniqueurs, que l'on assiégeait et que l'on défendait avec acharnement dans toutes les guerres civiles comme dans toutes les guerres d'invasion. C'est un préjugé de croire que tout gentilhomme avait un donjon et de hautes tours à sa demeure. Les châteaux étaient l'exception aussi bien que de nos jours. Dans la plupart des villages le manoir seigneurial était construit sur le plan d'une simple ferme ; au fond d'une cour, entourée par les écuries, vacheries, bergeries et granges, s'élevait l'habitation du seigneur qui se composait généralement d'une cuisine, d'un cellier et d'une salle basse au rez-de-chaussée, et d'une ou deux salles avec une garde-robe, au premier étage. Le mobilier de la salle basse consiste en un lit à dais avec un ciel et des tentures, une ou deux tables, des chaires à dossier, des pliants, un dressoir, des bahuts servant à la fois de coffres et de sièges ; les murs sont tendus de tapisseries de Flandre, des nattes recouvrent le pavé. Même ameublement plus ou moins somptueux dans les chambres

(1) Guillebert de Metz, déjà cité.

hautes ; et dans la garde-robe des bahuts qui renferment les vêtements, le linge et les armes défensives et offensives, sans oublier le meuble indispensable, *la chaise de nécessité*, d'où il nous est resté l'expression d'*aller à la garde-robe*. Dans ces simples demeures habitaient pourtant de nobles personnages, des chevaliers qui ne se croyaient, et avec raison, inférieurs en rien à leurs voisins qui déployaient un grand train de maison dans les hautes et vastes salles de leurs forteresses féodales. Comme eux ils avaient pennons et bannières, écussons sur leurs cottes d'armes et sur les robes de leurs femmes ; comme eux ils portaient l'armure et menaient à la bataille une compagnie d'écuyers. Le château ne faisait pas le gentilhomme.

Voulez-vous entrer maintenant dans la demeure d'une princesse ? C'est chez madame Isabelle de Bourbon, femme de Charles le Téméraire, que je vous conduis, et ce sont ses appartements intimes que je vous fais visiter. L'audience que la Comtesse de Charolais nous a accordée, elle va nous la donner dans « la grande chambre appelée « la chambre de parement » qui précède la chambre à coucher. « En ladite chambre avoit seulement ung grand « lit, lequel estoit tendu de satin cramoisy tout autour, « et le couvetoir de mesme ; et avoit au ciel ung autre « couvetoir, en chacune pièce ung grand soleil aussy « grand que le tapis, brodé de fin or moult riche, et estoit « appelée cette tapisserie la chambre d'Utrecht, et crois « que ceux d'Utrecht la donnèrent au duc Philippe. Les « tapis d'entour la chambre estoient de soie rouge, les « courtines de samyt cramoisy, et estoient troussées, et « le liet faict et couvert du couvetoir comme ung liet où « nully ne couche ; à un bout du chevet il y avoit un « grand carreau de drap d'or cramoisy, item autour du

« lit, tant aux pieds qu'au chevet un fort grand tapis
« velu. » — C'est donc une salle de réception dans
laquelle le lit n'existe que pour l'ornement, pour montrer
une tenture et des étoffes d'une grande richesse. L'au-
dience terminée, profitons de notre privilège de curieux
pour pénétrer indiscretement dans la chambre à coucher
dont la disposition, comme vous l'allez voir, atteste que
le comte de Charolais y vient « gésir » avec sa femme,
soit dans le même lit, soit dans un lit séparé. « La cham-
« bre estoit grande et y avoit deux grands litz l'un
« auprès l'autre d'un rang, et au milieu des deux litz y
« avoit une allée bien de quatre ou cinq pieds de large ;
« item, il y avoit un grand ciel de drap de damas vert,
« lequel ciel comprenoit tous ces deux grands litz et y
« avoit courtines de demi-satin vert tout autour ceste en-
« trée des deux litz, et lesdites courtines estoient cousues
« au ciel et ne couvroient point celles des pieds et n'ap-
« prochoient point l'une l'autre d'aussi large que l'allée
« estoit entre les deux litz ; les franges qui estoient autour
« des gouttières estoient de soie verte. Aux pieds des
« deux grands litz estoient les deux courtines à annelet
« pour courre toutes deux, joindans ensemble quand
« on vouloit ; et estoient lesdictes courtines tendues
« aussi hault que le ciel ; et à deux ou trois pieds loing
« des autres courtines, et quand on voloit on les clooit
« tout près, que l'on ne voyoit point l'allée entre lesdicts
« litz ; mais de jour elles estoient ouvertes autant que
« l'allée entre les deux lictz portoit. Au milieu des deux
« grands lictz il y avoit une pareille courtine laquelle
« estoit troussée tout hault comme l'on trousse courtines
« et estoit toute serrée au bout (de l'allée) dessus la
« chaire, et cette courtine n'estoit jamais tendue. Ces
« trois courtines dont jay icy parlé, on les appelle traver-

« saines; et ay ouy dire que quant la Royne de France
« gist elle en a une plus et est au travers de la chambre.
« — La couchette (autre lit plus petit) estoit tendue d'un
« pavillon quarré aussi grand que la couche estoit, aigu
« amont, et avoit audit pavillon tout autour courtines de
« satin vert, lesquelles estoient cousues audit pavillon ;
« mais aux deux costés les courtines estoient fendues
« pour les lever de quelque costé que l'on vouloit, et
« estoit le dessus dudict pavillon de damas verd, comme
« le ciel du lict. Les deux grands lictz et la couchette
« estoient couverts dermines arminées (avec leurs
« queues), et le dedans desdits couverts estoit de fin
« drap violet, et passoit le drap violet bien trois quartiers
« de la panne (fourrure); et quand ils estoient sur les
« lictz, la panne et le drap pendoient bien à terre aulne
« et demie, et est à scavoir que l'on met toujours la
« panne dehors. Dessus ces couverts il y avoit deux
« beaux draps d'or de fin couvre-chief de cresse empesé
« qui trainoient plus long que les couverts; et la cou-
« chette estoit couverte comme les grands lictz; et estoient
« tous les lictz rebrassés comme pour s'y coucher; mais
« les couverts d'ermine estoient si hault que l'on ne
« voyoit point les draps, sinon au chevet, et estoit ledict
« chevet couvert de drap de cresse; sur chaque grand
« lict avoit sur le chevet ung carreau, et estoient lesdictz
« carreaux de trois quartiers de long et de deux de large
« ou environ (1). »

Ce sont des curiosités que je voulais vous montrer
chemin faisant, pour charmer les loisirs du long voyage
que je vous fais faire. Nous traversons un siècle et toute
la France et nous sommes arrivés à Oradour-sur-Glane,

(1) Alienor de Poitiers, *Les Honneurs de la Cour*.

un gros et populeux village du Limousin, à cinq lieues de Limoges. François de Gaing, seigneur de l'endroit, vient de mourir, et aujourd'hui, 21 juillet 1565, le bailli, accompagné d'experts, procède à l'inventaire des meubles et effets dépendant de la succession. Grâce à cette circonstance la maison seigneuriale est ouverte : entrons-y. Voici d'abord la « salle basse » ; la cheminée est garnie d'une paire de grands « landiers » en fer ; une tenture de tapisserie « dite la chasse au cerf » couvre les murs le long desquels sont dispersés quatre chaises « dont une de menuiserie » et dix tabourets ; d'un côté un buffet et une table « sur traiteaulx » ; au milieu est une table « carrée double » recouverte d'un tapis vert. Il y a plusieurs chambres, et pas une qui n'ait son grand lit ou au moins sa couchette ; et à ce propos, comme dans la plupart des inventaires de cette époque, on trouve un véritable luxe fort peu en rapport avec le restant du mobilier. Dans celle-ci voyez le « grand litz garny de veloux noir et « incarnat, trois pentes et le doussier, le fond et rideaux « de soye rouge et noire, garni de coussin et couverte de « cathelongne rouge ; » la « couverte de cathelongne » est tout simplement une couverture de laine rouge, d'une étoffe moelleuse et chaude, car il faut bien avoir chaud dans son lit. Nous en retrouverons partout, dans les mobiliers les plus simples comme dans les plus riches. Ces couvertures, fabriquées en Catalogne, devaient être importées par grandes quantités, car elles constituent le fond même de toute literie, avec les matelas et les traversins. — Dans la même chambre il y a une couchette avec un ciel « de veloux noir, et satin blanc pour « rideaulx avec le fond de sarge sans rideaulx, garny de « coycte, coussin et une couverte de tapisserie ; » dans cette seconde chambre, le fond, les pentes et le dossier

du lit sont en « veloux jaune et satin cramoisy faict en borderye de toyle d'or; » dans la troisième ils sont en « toyle d'argent; » dans la quatrième, en « satin blanc et bleu de Bruges en Flandre; » dans la cinquième, en velours noir et incarnat; dans la sixième, en « velours violet et taffetas changeant; » dans la septième, en « velours blanc et damas violet; » dans la huitième, en « sarge bleue, blanche et incarnat. » Ces chambres sont tapissées pour la plupart; leur ameublement se compose presque uniformément, outre le grand lit et la couchette, d'une ou deux tables couvertes de tapis verts, d'un buffet plus ou moins antique « à deux armoires et deux tirettes » et de grands coffres servant d'armoires. Dans la « chambre neuve » remarquez « cette grande cheyre garnye de cuyr, » et dans celle-ci « un eschauffie-litz » autrement dit une bassinoire, en compagnie d'une « perche d'oiseaux, » c'est-à-dire d'un perchoir pour l'oiseau favori du défunt seigneur. Dans cette autre sont suspendus trois miroirs « dont un grand et les deux autres couvers de veloux cramoisy garnis d'argent. »

La cuisine est bien fournie de batterie de cuisine en fer, poëlons, poëles, deux rotissoires de fer, « une bassinoire », deux « bassins à cracher » et « un bassin pour la chambre. » Il faut espérer pour François de Gaing que sa cuisinière n'avait pas de distractions quand elle faisait cuire les repas de son maître. C'est encore dans la cuisine qu'est la vaisselle d'étain aussi variée que nombreuse, écuelles, assiettes, saucières, salières, plats de toute espèce, flacons, pintes, chopines, aiguières, « roquilles », un grand bassin à laver et un autre petit « à cracher », cuillers et fourchettes; en revanche, si nous ouvrons le buffet de la salle basse, où l'on renferme d'habitude l'argenterie, nous n'y trouvons qu'un « potet »

ou petit pot, deux tasses d'argent doré avec leur couvercle, deux salières et une cuiller d'argent.

En entrant dans la garde-robe, nous y voyons d'abord « une chaise percez », puis plusieurs bahuts fermant à clé. Comme le Bailli, qui a tous les droits possibles, vient de les ouvrir en oubliant de les refermer, nous prendrons le droit d'y regarder à notre tour. Celui-ci contient du linge de maison, des draps ou « linceuls » de belle toile de Hollande, en grande quantité ; inutile de les compter, mais je constate que le bahut en est plein jusqu'au couvercle. Celui-là renferme également en grande quantité des nappes et des serviettes, les unes « ouvrées » en toile de lin, les autres en toile de chanvre ; puis des « buffets », nappes destinées à recouvrir les meubles de ce nom, et dont deux sont « ouvrées à fleurs de lys ». Dans ce troisième bahut sont les vêtements, qu'il faut examiner en totalité et sans rien omettre. Voici d'abord un pourpoint de satin noir « découpé » ; puis « cinq robes », la première en damas « bandée de trois bandes de velours » avec les parements et la doublure en martres ; celle-ci, également en damas, est ornée de trente-trois aiguillettes d'or émaillé, ce qui est aussi riche qu'élégant ; la troisième est en taffetas chargé de trois bandes de velours, la quatrième est en velours « passementé de soye » ; la cinquième, plus modeste, n'est qu'en serge de Florence « passementée de passements sargetés. » Je trouve maintenant une paire de chausses « le haut de veloux », garnies *intérieurement* de taffetas ; puis deux bonnets de velours « dont l'un est fort frippé », puis deux chapeaux, dont un « d'Allemagne, à poil ras picqué de laine », et l'autre « doublé de velours avec ung cordon d'or et ung passement d'or autour » ; puis deux « collets » ou sorte de vêtement

ajusté que l'on portait sur le pourpoint, l'un de velours découpé avec douze aiguillettes d'or, l'autre de maroquin avec dix boutons d'or; puis une paire de bottes de maroquin blanc et trois paires de souliers ou escarpins de velours, l'une noire, l'autre rouge, la troisième blanche. Puis « un reistre » autrement dit une cape ou manteau à l'allemande pour monter à cheval, en drap noir; puis un pourpoint de toile; puis une paire de manches en toile de Hollande; puis un ceinturon de velours, puis *deux chemises*, l'une « de toile d'Ollande ouvrée de noir », l'autre « froncée ». — Deux chemises! et pas plus! — Le quatrième bahut renferme les armes que nous allons inventorier aussi scrupuleusement que M. le Bailli a dû le faire: d'abord une épée à garde noire et à fourreau de cuir pour l'usage ordinaire; une épée à garde dorée accompagnée de sa dague, avec fourreaux et ceinturon de velours, pour les jours d'apparat; puis « une espée d'armes », c'est-à-dire la véritable épée de guerre, sans branches, facile par conséquent à manier avec le gantelet, pour monter à cheval quand on endosse l'armure; tandis que les deux précédentes sont des épées de ville, de celles qui, compagnes inséparables, ne quittent pas le flanc du gentilhomme où qu'il aille, quoi qu'il fasse, tout à la fois ornement et sauve-garde; ensuite vient une masse d'armes, puis « une ache d'armes de cent gentilshommes », c'est-à-dire la hache particulière à la compagnie des cent gentilshommes de la maison du Roi, dans laquelle sans doute le défunt a servi; puis une chemise de mailles; puis « ung arnoys de cuyr blanc sans selle »; puis sept arbalètes avec leurs bandages » c'est-à-dire avec la manivelle servant à les tendre; puis trois arquebuses; puis

quatre pistolets avec leurs « flasques » ou poires à poudre, et enfin une paire d'éperons dorés (1).

Revenons dans notre pays natal, en Ponthieu, et gagnons le village du Translay, placé à cheval sur la route qui conduit d'Abbeville à Eu, en passant par Blangy. Si nous demandons le seigneur du village, on nous répondra qu'il n'y en a plus ou du moins que Jeanne de Conteville, veuve de Robert de Hallencourt, écuyer, qui vient d'acheter, il y a deux ans à peine, la seigneurie à l'abbaye de Saint-Martin d'Auchy-lès-Aumale, n'y saurait résider faute d'une demeure habitable. Le château du Translay, qui a reçu dans ses murs Renaud, comte de Gueldres, et Édouard II, Roi d'Angleterre, en qualité de propriétaires (2); qui était alors « un
« château et forteresse bien basti et édifié, garny de
« tours, murailles, fossez et aultres choses requises et
« nécessaires pour forte place, est présentement demoly
« (en 1574). Tout le pourpris contenait anciennement entre
« quatre bornes cinq journeulx de terre ou environ.
« Auquel chasteau et chef-lieu sont tenans et appendans
« belles grandes rues et voeries de grande estendue et
« de grande commodité aux habitants. Duquel chasteau
« et forteresse ne reste plus tours, murailles ne aucun
« édifice, mais seulement les fossez bien éminents » (3).
Il y a pourtant au Translay un manoir seigneurial, celui de Rouvroy, relevant de la seigneurie du Translay, et que François de Belleval avait recueilli dans la suc-

(1) *Revue des Sociétés savantes*, décembre 1869, p. 517-522.

(2) *Les Fiefs et les Seigneuries du Ponthieu et du Vimeu*, par René de Belleval, p. 313-314.

(3) *Aveu servi au Roi en 1574*, par Jeanne de Conteville. Archives de l'auteur.

cession de Jacques de Belleval, son père, en 1555. Ce dernier, qui en était possesseur dès 1529, l'avait arrondi, par des acquisitions successives, et quand, par son testament du 27 décembre 1554, il le léguait à son fils aîné, il pouvait constater que son fief de Rouvroy consistait en un manoir, avec un enclos de six journaux, 79 journaux de terres labourables et 15 livres de censives (1).

François de Belleval, fils aîné de Jacques, qualifié écuyer, seigneur de Rouvroy, avait commencé sa carrière militaire comme homme d'armes des Ordonnances du Roi dans la compagnie de 50 lances commandée par Jean de Monchy, seigneur de Senarpont. Ce fut en cette qualité qu'il fit la campagne de 1549 terminée en 1550 par la reddition de Boulogne, puis celle de 1554, qu'il assista le 13 août au combat de Renti où la gendarmerie décida la victoire en culbutant les soldats de l'Empereur, et qu'il se trouva enfin à la prise de Calais le 8 janvier 1558. Fait prisonnier à la bataille de Gravelines, au mois de juillet suivant, François de Belleval fit vendre par sa femme, pour payer sa rançon, huit journaux de terre à Bouttencourt-lès-Blangy, que son aïeul, Jean de Belleval, avait achetés à Pierre Le Prévost au commencement du seizième siècle. Après la mort de M. de Senarpont dont il était devenu « le premier homme d'armes, » François de Belleval était entré dans la compagnie de 50 lances des Ordonnances commandée par André de Bourbon-Vendôme, seigneur de Rubempré; il en avait été d'abord le maréchal des logis, puis le guidon, et enfin il en était l'enseigne, c'est-à-dire qu'il n'avait plus au-dessus de lui que le lieutenant et le capitaine, selon l'ordre des préséances dans l'État-Major de ces célèbres compagnies nobles

1) Orig. Archives de l'auteur.

qui furent la base des armées permanentes, quand il fut tué à la bataille de Saint-Denis le 10 novembre 1567 (1). Peu de temps après, le 25 décembre suivant, sa veuve se faisait délivrer par devant Honoré Le Blond, notaire à Abbeville, par deux des compagnons d'armes de son mari un acte de notoriété constatant le genre de mort auquel il avait succombé. Par cet acte, Jean de Lestoile et Julien de Monchy, hommes d'armes dans la compagnie des Ordonnances dont François de Belleval était enseigne, attestaient, à la requête de la veuve, qu'ils s'étaient trouvés avec François de Belleval à la bataille de Saint-Denis, livrée le 10 novembre précédent, et que celui-ci y avait été atteint d'un coup de pistolet à la tête, qui avait traversé la visière de son casque, « la vue de son dit armet, » dont il était mort aussitôt (2).

C'est ensuite de cet événement, relaté en outre dans l'inventaire après décès, qu'aujourd'hui 25 février 1568, Jean de Famechon, Bailli de la Châtellenie du Translay, assisté de Jean de Hodencq, son greffier, de Robert Fauquel, laboureur, et Jean Warangue, marchand, demeurant tous deux au Translay, procède à l'inventaire et estimation de tout le mobilier garnissant le manoir seigneurial de Rouvroy. Pendant que M. le Bailli inventorie, que les experts estiment et que le greffier grossoye, en présence de la veuve, « Noble damoiselle Françoise
« d'Oultrempuis, dame de La Follye de Basinguehen et
« Fresnehen en Boulonnais, de Jacques de Belleval,
« écuyer, seigneur de Rouvroy, fils aîné, et de François
« de Belleval, écuyer, fils puiné du défunt, tous deux
« mineurs, de Noble et puissant seigneur messire André

(1) Doc. orig. Arch. de l'auteur.

(2) Expédit. orig. Arch. de l'auteur.

« de Bourbon, seigneur de Rubempré, capitaine de
« 50 hommes d'armes des Ordonnances du Roi et
« chevalier de son Ordre; amy particulier dudict seigneur
« deffunct, de messire Paul de Belleval, écuyer, seigneur
« dudit lieu et de Morival, oncle audict seigneur deffunct,
« de Anthoine de Saily, Nicolas Louchard, Anthoine
« Obry, serviteurs, de Jehanne du Pont, Jehanne Sueur,
« Nicole du Four, servantes dudict feu seigneur deffunct,
« de Jehanne, femme de François de Vaulx et dudict
« François, batteur des grains dudict feu seigneur de
« Rouvroy, » nous pouvons pénétrer, sans que personne
nous remarque, dans la cour en passant sous une porte
en maçonnerie à plein cintre accostée de deux robustes
piliers carrés. A droite et à gauche sont des bâtiments
couverts en tuiles : le premier, à droite, contient les
étables où nous trouvons 53 moutons valant 60 sous
pièce (30 fr.); le second, en suivant vers la maison, est
l'écurie meublée de deux chevaux, l'un gris, l'autre bai,
d'une haquenée noire, de deux chevaux de labour, l'un
gris, l'autre noir, de trois juments, dont deux sont sui-
vies de leurs poulains. Le premier bâtiment à gauche
sert de grange, mais il est à peu près vide, puisque l'on
n'y voit que trois dizeaux de lentilles et six mines de na-
velles. Après vient la brasserie où il n'y a qu'une chau-
dière d'airain et un gril en fer, et un hangar sous lequel
sont empilés dix cordes de gros bois et un millier de
burrées à côté d'une charette à deux roues. Ce hangar
donne par l'autre extrémité sur la basse-cour où se
trouvent le poulailler, la porcherie garnie de deux truies
suitées de sept petits cochons et de « treize pourcheaulx
courant, » et l'étable à vaches contenant sept vaches et
deux petits taureaux; et enfin un bâtiment dans lequel
je vois un pressoir, un chariot à quatre roues, une auge

à piler les pommes, une grue, une échelle et un tas de vieux bois et de roues provenant de la démolition de quelques vieilles voitures pour la culture.

En rentrant dans la cour, nous avons en face de nous la maison, prolongée à notre gauche par un petit bâtiment bas et allongé n'ayant qu'un seul rez-de-chaussée, et percé de deux petites portes et de deux fenêtres. C'est là qu'est la cuisine, doublée par un cabinet dit « la grande despence » et terminée par le fournil. Le manoir, qui y attient, est en briques et en pierres, orné au centre d'une tourelle hexagone, percée d'une porte dans l'ogive de laquelle se détache un écusson aux armes de Belleval ; à gauche est la « salle » occupant toute l'épaisseur de la maison et éclairée par une fenêtre sur les deux façades ; à droite de la porte, la « chambre basse » éclairée par une fenêtre donnant sur la cour, et doublée sur l'autre façade par un cabinet ou « petite despence » qui donne accès dans la chapelle, figurée par un petit bâtiment, percé de deux fenêtres ogivales, n'ayant qu'un rez-de-chaussée et formant à notre droite au manoir un prolongement à peu près analogue à celui que fournit la cuisine à notre gauche ; au premier étage, à gauche est la « chambre sur la salle », avec une seule fenêtre, et la garde-robe y attenant ayant jour sur le jardin ; à droite est la « chambre haute » prenant jour par une fenêtre sur les deux façades ; au-dessus de ces deux pièces règne un grenier partagé en deux par l'escalier tournant renfermé dans la tourelle de la façade et qui du sol monte jusque sous les toits en pivotant autour d'un axe de pierre. Derrière la maison s'étend le jardin, planté de 14 chênes et de deux frênes, dans lequel sont dispersés quelques outils de jardinage et notamment deux cloches en plomb. Après le jardin vient un herbager

entouré de haies et contenant six journaux. Autour de la cour et du jardin règne un mur flanqué aux quatre angles de quatre sveltes tourelles, couronnées de toits aigus en ardoises reposant sur un cordon en pierres blanches.

Tel est le type du manoir seigneurial, de ce que l'on appelle aujourd'hui une gentilhommière si la construction est ancienne, une maison bourgeoise si elle est moderne ; mais l'encadrement de ces murs élevés avec leurs tourelles, le ton chaud de la brique des murailles du manoir, les fenêtres hautes et étroites avec leurs encadrements de pierres et leurs créneaux, dans lesquelles le vent agite les petits carreaux enchassés dans du plomb, les ogives fleuronées de la porte et des fenêtres de la chapelle, quelques meurtrières défendues par une croix de fer en saillie et dispersées ça et là sur les deux façades et sur les pignons du premier étage, donnent malgré tout un cachet original et presque séduisant à cette simple demeure.

Dans la cuisine, où nous entrons d'abord, sous la haute cheminée à manteau de pierre, voici une grande crémaillère à triples branches, deux « grands landiers (1) à tourner broches » et quatre pelles de fer. Sur des tablettes de bois accrochées aux murs sont dispersés un grand pot de cuivre « à mettre au feu », un chaudron de cuivre et un chaudron de fer, une petite poêle de cuivre, quatre « broches à tourner rôtis » et une vaiselle d'étain si abondante qu'elle déborde de l'armoire de « blanc boys », destinée à la renfermer, jusque sur ces tablettes et même un peu partout, huit grands plats

(1) Chenets élevés, garnis sur leur face antérieure de plusieurs étages de crochets sur lesquels reposent les broches.

pesant chacun trois livres, vingt-quatre « moiens platz » de deux livres, vingt-deux plats plus petits d'une livre et demie, trente-six écuelles et quarante-trois assiettes pesant chacune « trois quarterons », deux pots « à becq », trois autres pots, une aiguière, « ung pot de chambre », une « quenne », un gobelet et douze « gatelos » ou jattes en patois picard, selon le terme qui s'est conservé jusqu'à nos jours dans notre Ponthieu (1); en tout, plus de cent kilos pesant d'étain, à 4 sous la livre (2 fr.). — Je ne vois pas de table, mais je vois en revanche, le long des murs, un banc et six escabeaux en bois de chêne. Le cabinet, ou « grande despence », attenant à la cuisine, est meublé d'une « grosse table de bois de chesne », de deux saloirs, d'une broche et de deux fers « à gaufres », c'est-à-dire de deux moules à faire des gaufres. — Dans le fournil, qui a une cheminée garnie d'une crémaillère à trois branches, il y a deux tables, un mortier de fer, quatre tamis « à faire farines », un saloir de grès, un trépied de fer, et une grande pelle en fer servant pour le four qui s'ouvre sous le manteau de la cheminée, à côté de la crémaillère.

De la cuisine nous entrons de plain pied, sans avoir besoin de passer par la cour, dans « la salle », appartement d'honneur qui sert à des usages multiples. C'est le salon et la salle à manger, c'est là que le seigneur de Rouvroy donne audience à ses vassaux, c'est là qu'il reçoit les gentilshommes du voisinage ou de son lignage qui viennent le visiter, c'est là qu'il les fait asseoir à sa table; c'est là que l'on conserve les armes de chasse et de guerre; c'est enfin aussi une chambre à coucher. Le mobi-

(1) *Glossaire étymologique et comparatif du patois picard*, par l'abbé Corblet, p. 423.

lier se chargera de nous expliquer les diverses destinations auxquelles on fait servir cette pièce, vaste et élevée, dont le sol est recouvert par des carreaux en pierre, et dont le plafond, en bois de chêne, est décoré de poutrelles saillantes brunies par le temps et par la fumée : ainsi les treize sièges, la grande table et le buffet signifient salle de réception, et salle à manger : le lit indique la chambre à coucher, et les bahuts ne peuvent renfermer autre chose que des armes ou des vêtements.

La salle est à peu près carrée. Le côté qui touche à la cuisine est occupé par la petite porte par laquelle nous venons d'entrer, et par la grande cheminée garnie de deux chenets en fer ; au-dessus du manteau sont accrochées deux arquebuses à croc et un épieu de chasse. Contre le mur vers le jardin est un lit « estoffé avec ses « matelas et traversin et couvertes en tapicerie et les « rideaux en tapicerie à personnages des istoires de « l'ancien et du nouveau testament » ; sur le côté faisant face à la cheminée, à droite une porte donnant sur le vestibule et sur la tourelle de l'escalier ; à gauche, juste en face de la cheminée, un grand buffet de bois de chêne « à deux armoires fermant à serrures et à clefs, avec « des médallons », autrement dit quelque beau meuble artistement sculpté ; le long du mur du côté de la cour est suspendue « une boîte à horloge en cuyr noir avœuc « de la peinture dessus et tout alentour ». Au centre de la salle, une grande table de bois de poirier montée sur deux tréteaux de fer et couverte d'un tapis de drap vert. A côté de la cheminée est placée « une grande chelle « à dos, en boys de chesne, avec l'écusson des armes « dud. seigneur deffunct » ; c'est une de ces grandes stalles comme on en voit quelques-unes dans les musées,

meubles d'apparat que leur pesanteur empêchait de déplacer et où l'on aurait été trop mal assis sans la précaution que l'on prenait de poser sur le siège un coussin mobile. Le long des murs sont rangés pêle-mêle quatre « chelles » ou chaises à haut dossier couvertes de cuir, trois tabourets également recouverts de cuir, deux « selles basses » recouvertes de tapisserie, trois grands fauteuils recouverts de tapisserie de Flandre, et deux grands coffres de bois de chêne garnis de serrures découpées en fer forgé. Le pavage de la « salle » n'est pas, comme dans les châteaux ou dans les maisons de ville, dissimulé sous des tapis ou des nattes ; mais, en revanche, les murs des quatre côtés disparaissent sous une tenture en tapisserie de Flandre représentant « l'adoracion des Rois Mages et l'auberge de Béthleem ».

— Vous reverrez souvent cette salle, j'en suis sûr, et, si vous étiez peintre, vous pourriez en fixer sur la toile un fidèle et impérissable souvenir. — Avant d'en sortir, il ne nous reste qu'à soulever le couvercle plat de ces deux vastes coffres sans pieds et reposant directement sur le sol, servant à la fois d'armoires et de sièges : dans celui-ci je trouve « un complet harnois d'homme d'armes, à cloux et boucles dorés et l'arrêt doré ». C'est l'armure que le défunt seigneur portait à la bataille de Saint-Denis, et qu'il avait fait faire un an auparavant par Antoine de Caumont, « marchand armurier » à Abbeville. Voici en effet l'acte notarié, en date du 24 novembre 1566, par lequel l'armurier reconnaît que le seigneur de Rouvroy lui a commandé « un complet harnois d'homme d'armes, est assavoir : un corps de curasse lequel sera à l'espreuve de la harquebuze et à l'espreuve de la pistolle, un habillement de teste à l'espreuve de la pistolle, brassartz et les quatre lames

« des espaulières à l'espreuve de la pistolle, tassettes
« courtes à l'espreuve de la pistolle, et les ganteletz,
« hausse-col fort, tout garniz de clous et de boucles
« dorées, l'arrêt doré » (1). Le prix convenu est de 45
« escus d'or soleil » (environ 1550 fr.), sur lesquels l'ar-
murier reçoit comptant 51 livres 9 sols tournois (383 fr.),
et il recevra le reste en livrant l'armure sous trois se-
maines (2). Mais l'armurier n'a pas été consciencieux, car
cet « habillement de teste », qui devait être à l'épreuve
du pistolet, porte à la visière, en dessous de la vue, une
déchirure produite par la balle qui a donné la mort à
son propriétaire. — Dans le second coffre, qui est plein
jusqu'aux bords, il y a deux arbalètes « avec leurs ban-
dages » un harnais de cuir complet, un « jaques de
mailles de fer », ou chemise de mailles; une paire de
« mouffles » de fer, c'est-à-dire de gantelets à miton dont
le pouce seul est détaché, avec lesquels on ne peut
manier que l'épée, la masse ou la lance; trois pistolets à
rouet, une épée à poignée dorée avec sa dague et son
ceinturon en velours noir, une épée à poignée noire avec
sa dague et son ceinturon en cuir noir, une arquebuse à
rouet, un morion et un hausse-col ou colletin entière-
ment dorés. — Remarquez dès à présent, comme je vous
le ferai encore remarquer par la suite, que dans aucune
habitation, château ou manoir, les armures et les armes
n'étaient mises en évidence. On les serrait au contraire
toujours dans des coffres ou bahuts où elles étaient à
l'abri de l'humidité et de la poussière, où la rouille pou-
vait moins facilement les atteindre.

(1) C'est-à-dire le faucre, ou support de la lance quand on la mettait en arrêt.

(2) Orig. parchemin. Arch. de l'auteur.

Ouvrons cette porte et pénétrons dans la « chambre basse », dont le mobilier est des plus simples : dans le fond un grand lit à quatre colonnes, dont le dossier ou fond est en drap noir et dont les deux côtés et le devant sont garnis de trois « pentes » de drap noir brodé de velours blanc, avec trois rideaux en camelot jaune bordés] de franges ; la literie consiste en une pailleasse, un traversin rempli de plumes et une couverture de catalogue rouge. A droite est un lit de camp en bois de chêne, muni de ses sangles et de ses ferrures, avec le ciel, le dossier, les trois pentes et les trois rideaux de damas noir, garni d'une pailleasse, d'un traversin, d'un matelas de coton recouvert de futaine et d'une couverture de catalogue blanche. Au milieu, une table de chêne posée sur deux tréteaux de fer ; le long des murs trois coffres de bois de chêne fermant à clé ; celui-ci contenait les « lettres, titres, papiers » de famille et de propriété. M. le Bailli est en ce moment occupé à en dresser un inventaire détaillé qu'il mettra à la suite de l'inventaire du mobilier ; c'est pour cela que le coffre est vide. Celui-là renferme « une petite bougette d'acier » contenant « un potugale valant 30 livres tournois », plus la « couverture d'un carreau faict de soye en forme « de tapicerie et cinq pièces de velours blanc à figures, « taillées pour faire un lever de lict » ; dans le troisième coffre, il y a une douzaine de « poches à prendre « gibier » ou bourses à lapins, quelques filets pour la pêche, une cognée, un marteau, une serpe et deux couteaux, deux couteaux de chasse et un couteau de cuisine. Pas de sièges, pas de foyer, et pourtant c'est bien la chambre du défunt seigneur : le Bailli l'atteste dans son inventaire, et nous en trouverions au besoin une nouvelle preuve dans l'examen du cabinet qui forme le

double de la chambre du côté du jardin. Dans « cette « petite despence » où nous pénétrons, nous voyons un coffre fermant à clé, qui ne contient rien; un second coffre dans lequel sont un mortier de cuivre, une paire de bottes de cheval « à usage du seigneur deffunct » et une couverture de drap rouge; dans un « buffet à six armoires fermant à serrures et à clef » c'est l'argenterie, trois coupes d'argent valant chacune 20 livres tournois, (150 fr.), une aiguière d'argent valant 10 livres (75 fr.), « ung bassin d'argent à laver les mains, là où il y a au « milieu les armes dud. seigneur deffunct et de lad^e « damoiselle (sa femme), gravées », valant 20 livres, et douze cuillers d'argent. Dans ce « coffre à bahut » sont les vêtements du seigneur de Rouvroy, à savoir: une cape de drap noir bordée tout autour d'un galon de velours noir, les parements doublés de taffetas noir; un bonnet; un collet de velours noir doublé de taffetas noir; une « robe » de velours noir; une cape de drap noir bordée de satin noir; un pourpoint de satin noir « esgrafyné »; une paire de chausses noires; un pourpoint de satin « rouge cramoisy » avec les chausses pareilles; un autre pourpoint de satin « cramoisy violet » avec les chausses pareilles; une paire de chausses orange, le haut-de-chausses en velours pareil; un manteau de taffetas noir, bordé de deux petites bandes de taffetas; un manteau de taffetas noir bordé d'un « jet de velours »; un manteau de damas noir, avec des bandes de velours sur les manches. Dans un autre coffre à bahut nous trouvons la suite de la garde-robe: un haut-de-chausses de velours noir, doublé de satin noir, avec le bas-de-chausses en serge de Florence; un haut-de-chausses de velours gris avec le bas d'étamine noire; « ung pennache à mettre à un cheval aux armes », c'est-

à-dire un panache pour être mis au chanfrein de l'armure du cheval ; un pourpoint de satin noir « découpé » ; un manteau de drap noir à la Reitre, « à façon de Restre », doublé de grosse serge, pour monter à cheval ; une robe d'homme en serge de Florence fourrée d'agneau blanc et noir ; un pourpoint de satin gris ; une robe de nuit de droguet ; puis quelques vêtements de femme, une robe de damas gris à grandes manches, bordée de velours ; une robe de satin noir à grande queue et à grandes manches, bordée de velours ; une autre robe de même étoffe et de même façon ; une robe de damas noir bandée de velours pareil.

C'est ainsi que le rez-de-chaussée du manoir nous dévoile les secrets de la vie privée de ses habitants : le seigneur et la dame de Rouvroy passent la journée dans la salle où il y a une cheminée, et de bons fauteuils ; ils y dînent, ils y reçoivent. Le seigneur y conserve ses armes de guerre et de chasse ; les époux couchent dans la chambre basse, le mari dans le lit de camp, la femme dans le lit à colonnes, et ils s'habillent dans la « petite despence » où sont leurs vêtements. Quand on disait la messe au manoir, ils n'avaient qu'à ouvrir une porte de leur chambre pour se trouver dans la chapelle ; mais aujourd'hui ce petit sanctuaire est converti en lingerie : l'autel et les ornements servant à l'exercice du culte sont remplacés par des armoires de « blanq bois » qui contiennent le linge de maison et tout le linge de corps, soit quinze paires de drap de « fil de chanvre », trente nappes de même tissu, dix-huit nappes « d'oublies », trois douzaines de serviettes de fil de chanvre, six rideaux de « fil de lincq », trois courtines de soie noire et quatre autres de « fil de lincq », six douzaines de serviettes « de fil de lincq », sept longues nappes de lin, cinq ser-

viettes de même tissu, deux grandes et six petites « toielles à orilier », six « toielles de fil de lincq », quatre paires « et demie de drap de fil de lincq », et douze chemises d'homme de toile de lin.

Gravissons maintenant l'escalier ménagé dans la tourelle : à gauche s'ouvre une porte qui conduit dans la « chambre haute » au-dessus de la chambre basse. C'est la chambre d'honneur, la chambre à donner à un étranger ou à un ami. Un tapis « de tapicerie » couvre le sol carrelé ; au centre de la pièce est une table de noyer recouverte d'un grand tapis vert ; d'un côté un buffet, dans le fond un lit en chêne à quatre colonnes, garni d'un matelas, d'un lit de plumes et d'un traversin, le tout recouvert d'une grande couverture de satin cramoisi à crépines d'or et d'argent ; le « tour du lit » est en serge avec les « pendans » en toile de lin. D'un autre côté une « couche » en bois à quatre petits piliers, garnie d'une paille, d'un « sac » ou oreiller et d'un traversin en plumes, et d'une couverture de catalogue rouge, et une « chaise à dossier » recouverte de tapisserie. Dans la garde-robe de cette chambre il n'y a qu'une table de chêne. — Revenons à l'escalier et entrons dans la « chambre sur la salle » qui occupe toute l'autre moitié du premier étage. Dans celle-ci, on ne couche pas, et l'on met tout ce qui ne sert pas, tout ce qui embarrasse, mais qui peut servir d'un moment à l'autre : c'est une succursale du grenier. Il y a un pot de fer et deux pots de cuivre, deux léchefrites, une marmite, un petit chaudron, une pelle en fer, une « eschaufète » ou chaufferette d'airain, quatre chandeliers d'étain, un bois de lit, un rouet, un lit en chêne garni de sa literie, un buffet à quatre portes en bois blanc, quatre « armoires portatives attachées contre une paroi », une chaise à

dossier en chêne, un grand « coffre à bahut » renfermant une coignée, un mors de bride, un couteau et quelques menues ferrailles. Ce qui explique que l'on ait fait de cette chambre un grenier, c'est que l'on a fait du grenier une grange : il contient en ce moment douze setiers de blé, mesure de Blangy, le bourg le plus proche où se tiennent les marchés, et dix-huit autres setiers de blé en un second tas, plus un cent de « glui battu », autrement dit cent bottes de paille.

Comme M. le Bailli va avoir terminé d'inventorier les titres de famille et de propriétés constatant que Jacques de Belleval, écuyer, seigneur de Rouvroy, homme d'armes des ordonnances du Roi dans la compagnie du seigneur du Biez, et père du défunt, était de noble race et qu'il avait sagement administré ses domaines, les arrondissant par de fréquentes acquisitions, il est temps de nous retirer et de nous transporter ailleurs. Allons en Normandie, dans la province voisine ; la course n'est pas longue, mais elle durera trente ans, car nous n'arriverons qu'en 1590, alors que Henri IV conquiert pas à pas sa couronne et fonde de toutes pièces la monarchie des Bourbons.

Ne me demandez pas le nom du manoir qui s'offre à nous, ni celui du gentilhomme campagnard qui l'habite : aussi bien faudrait-il vous nommer trop de gentilshommes et trop de manoirs dans cette province qu'agite profondément la guerre civile et où la guerre de cent ans a entassé tant de ruines. Celui qui demeure dans cette maisonnette possède une longue suite d'aïeux dont le premier a peut-être accompagné le duc Guillaume en Angleterre, et son arbre généalogique pourrait tapisser ces humbles murailles dans lesquelles un contemporain va nous introduire : « Dedans la sale du logis (car en

« avoir deux cela tient du grand) la corne de cerf ferrée
« et attachée au plancher où pendoient bonnets, cha-
« peaux gresliers, couples et lesses pour les chiens, et le
« gros chapelet de patenostres pour le commun. Et sur le
« dressoir ou buffet à deux étages, la sainte Bible de
« la traduction commandée par le Roi Charles-Quint y a
« plus de deux cents ans, les quatre fils Aymon, Oger
« Le Danois, Melusine, le Calendrier du Berger, la Lé-
« gende dorée ou le Roman de La Roze. Derrière la
« grand'porte, force longues et grandes gaules de gibier,
« et au bas de la sale, les bois cousuz et entravez dans la
« muraille, demie douzaine d'arcs avec leurs carquois
« et flesches, deux bonnes et grandes rondèles avec deux
« espées courtes et larges, deux halebardes, deux picques
« de vingt-deux pieds de long, deux ou trois cottes où
« chemises de mailles dans le petit coffre plein de son,
« deux fortes arbalestres de passes avec leurs bandages
« et garrot dedans, et en la grande fenestre sur la che-
« minée trois hacquebutes (c'est pitié, il faut à cette
« heure dire harquebuses); et, au joignant, la perche
« pour l'espervier, et, plus bas, à costé le tonnellet,
« esclotaières, rets, filets, pautières, et autres engins de
« chasse; et sous le grand banc de la sale large de trois
« pieds la belle paille fresche pour coucher les chiens
« lesquels pour ouyr et sentir leur maistre près d'eux,
« en sont meilleurs et vigoureux. Au demeurant deux
« assez bonnes chambres pour les survenans et étran-
« gers, et en la cheminée de beau gros bois verd lardé
« d'un ou deux fagots secs qui rendent un feu de longue
« durée » (1). Dans cette peinture naïve et énergique

(1) *Description des maisons de Rouen*, par M. de La Querrière,
t. I, liv. XXXVII.

rien n'est oublié : remarquez quelle place, dans ce mobilier rustique, est donnée à l'équipement militaire. Peu de meubles, pas de superflu, à peine le strict nécessaire, mais un petit arsenal pour combattre à pied, car, à cette époque, le préjugé contre le service de l'infanterie tend déjà à disparaître, et les gentilshommes qui, comme celui-ci, n'ont pas de chevaux, ne croient plus déroger en servant dans les rangs des nouveaux régiments.

Je vous conduis maintenant à Longvilliers, village appartenant au Pas-de-Calais et situé à trois lieues de Montreuil-sur-Mer. Je vais vous faire visiter l'intérieur, non plus d'un manoir ou d'une gentilhommière, mais d'un vrai château, d'une forteresse, chef-lieu d'une baronie, qui a été souvent le théâtre de faits de guerre et dont les murailles et les tours portent encore les traces toutes fraîches du siège qu'elle eut à soutenir contre l'armée de la Sainte-Union, les troupes de la Ligue, commandées par le seigneur de Rambures, en 1589. Charles du Halde, fils du baron de Longvilliers, l'avait défendue, sous une vigoureuse canonnade, et ne l'avait rendue, le huitième jour, qu'après avoir été grièvement blessé, après avoir vu ses murailles ouvertes par trois brèches praticables et après avoir tué quatre-vingt onze hommes aux assiégeants. Le baron de Longvilliers, Pierre de Sourhouette du Halde, son père, se qualifiait encore « Baron d'Avrilly et de Beauche, seigneur châ-
« telain d'Armainvilliers, Longvilliers, Recques, Mar-
« quise, Beauche-en-Auxerrois, Bailli, capitaine et gou-
« verneur des ville et château d'Étaples, premier valet de
« chambre couchant dans la chambre du Roi ». Il était fort riche et très-aimé de son maître. Il avait un fils, et une fille à laquelle il avait fait épouser Robert de Hallwin, seigneur et châtelain du Ronsoy, troisième fils de

Charles, duc d'Hallwin, pair de France, chevalier des Ordres, Gouverneur de Picardie, de Metz et du Pays Messin. Le mariage avait été célébré le jeudi gras, 4 février 1587, à Paris. Du Halde donnait à sa fille 5,000 écus de rente en terres, somme très-considérable pour l'époque, et le Roi avait fait à la mariée un présent de 20,000 écus. Voulant témoigner publiquement son affection pour un fidèle serviteur, Henri III « alla à la nupte
« après souper, en masque, et y fit un beau ballet de cinq
« hommes et cinq femmes avec excellente musique » (1).

Le mariage, conclu sous d'aussi brillants auspices, ne fut pas heureux. Robert de Hallwin fut tué la même année, le 30 octobre 1587, à la bataille de Coutras, et la jeune veuve, sans enfants, n'ayant pas tardé à devenir la seule héritière de son père, par la mort de son frère qui ne survécut pas à ses blessures, donna sa main, en janvier 1593, à François de Belleval de Rouvroy, ancien lieutenant des gardes du corps de Henri III et ancien capitaine des gardes du duc d'Épernon, colonel-général de l'infanterie française. Celui-ci était le fils puiné de François de Belleval, seigneur de Rouvroy, dont je vous ai fait visiter le manoir.

Ce deuxième François de Belleval s'était attaché, dès le premier jour de son règne, à Henri IV qui l'avait fait chevalier de l'ordre et gentilhomme ordinaire de sa chambre. Voici comment, dans ses curieux mémoires inédits, il raconte sa prise de possession de l'héritage de sa femme. « Pour ce que Mons. Charles du Halde, frère
« de maditte femme, estoit naguères allé de vie à trespas,
« le sieur de Busca tenoit garnison pour le parti du Roy
« dans le fort chasteau de Longvilliers avec soixante

(1) *Journal de Henri III*, par Pierre de l'Estoile.

« harquebuziers. Quand je fus marié, je le remerciay
« fort, et, prenant pour moy les soixante harquebuziers,
« je luy dis que je garderois moi-mesme ce qui m'appar-
« tenoit, comme cela se doit, et que je m'en rendrois bon
« compte à moi-mesme d'abord et au Roy après. Et, de
« gré ou de force, il convint que cela fut » (1).

Le nouveau baron de Longvilliers est mort au mois de février 1602, laissant deux filles mineures sous la tutelle de leur mère ; et « pour la conservation des droictz desdittes filles mineures », la veuve fait procéder à l'inventaire et à l'estimation du mobilier qui garnit le château de Longvilliers que son mari a habité, où il est mort, et où elle-même demeure depuis qu'elle l'a perdu.

Le château de Longvilliers est une vaste construction en pierres, carrée, renfermant une cour intérieure sur laquelle prennent jour tous les appartements. L'étroites et de rares meurtrières rompent seules vers la campagne l'uniformité des épaisses murailles. Un pont-levis, défendu par deux tours, donne accès dans la cour : aux angles opposés se dressent la grosse tour et la tour du cabinet ; une cinquième tour s'élève entre la grosse tour et celle qui est à gauche de la poterne. Au-dessus de la poterne, il y a, au premier étage, une chambre surmontée d'un galetas. Le rez-de-chaussée se compose dans l'aile gauche, de la vieille cuisine, du bûcher, des caves et des celliers ; dans l'aile droite, de la cuisine et de l'office : tout le bâtiment du fond est occupé par la grande salle basse et un cabinet y attenant. Au premier étage, nous trouvons, dans l'aile gauche, une chambre dans une des tours de la porte, la grande chambre sur la vieille cuisine, sa garde-robe, une autre chambre dans la tour, puis la chambre

(1) Archives de l'auteur. Manusc.

de la grosse tour; dans le corps-de-logis, la grande salle haute, la chambre de Monsieur, la chambre du milieu, puis deux autres chambres, et enfin celle de la tour du cabinet; en continuant par l'aile droite, nous entrons dans un cabinet qui nous conduit dans la chambre de Madame, située sur la cuisine et terminée par sa garde-robe qui donne contre l'autre tour de la porte, dans laquelle il y a également une chambre. Le corps-de-logis et les ailes n'ont qu'un premier étage au-dessus duquel se profilent les toits élevés recouvrant de vastes greniers; ils sont dominés par les cinq tours surélevées d'un étage de plus, avec une chambre dans chacune, et qui sous leurs toits d'ardoises ont une couronne de machicoulis.

François de la Fons, écuyer, maître d'hôtel du défunt baron de Longvilliers, assiste maître Philippe Hochard « sergent roial appréciateur priseur en la sénéchaussée de Boulogne, » lequel, pendant sept jours entiers, n'a cessé d'inventorier, d'estimer et de grossoyer. Ne lui demandons donc pas de nous faire les honneurs de la demeure féodale qu'une heureuse alliance a fait tomber dans les mains d'un cadet sans autre fortune que son épée; ne troublons pas la veuve dans les premiers moments de la douleur qu'il faut lui supposer, et acceptez-moi pour guide dans la maison de mes aïeux.

Ne nous arrêtons pas dans la cuisine dont le mobilier n'a rien qui puisse nous intéresser, mais constatons seulement que l'armoire en bois de chêne, fermant à deux guichets, qui en fait le principal ornement, renferme une nombreuse vaisselle d'étain pesant 223 livres; constatons aussi que dans l'office il y a deux grands coffres et que ces coffres sont remplis de linge de cuisine en toile de chanvre, mais en pièces et non façonné. Il y en a quatre-vingt-six aunes, tant nappes que serviettes. De

l'office passons dans la grande salle basse, l'une des deux pièces de réception puisqu'il y a aussi une grande salle haute. L'ameublement en est sobre et sévère ; les murs sont couverts d'une tapisserie de haute lice « à person-
« nages d'Égyptiens, » et la cheminée est également dra-
pée d'une autre tapisserie « de plusieurs couleurs. » Dans
cette cheminée il faut remarquer deux chenets « de fonte
« à l'antique ; » d'un côté un « buffet de salle de bois
« d'érable, » d'un autre côté « une petite armoire garnie
« de ferrures ; » autour de la salle et devant le foyer
« trois chaises et une petite à enfant, » c'est-à-dire des
chaises à hauts dossiers, quatorze « escabelles de bois de
« noier », encore deux antiquités « deulx banqs faisant
« coffres de vieil bois de chesne, » et deux « vieilles
« huches » de chêne ; au milieu de la salle une table
carrée « qui se tire, garnie de ses quatre pieds montés en
« forme d'ung tresteau, » et une autre table carrée « en
« forme d'ung bureau de bois de chêne. » N'oublions
pas ces « quatre tableaux de *bois peint*, » reliques du
temps passé, que M. le sergent royal appréciateur priseur,
qui se connaît mieux sans doute en batterie de cuisine
qu'en œuvres d'art, a dédaigneusement estimés tout
quatre 40 sous parisis (10 fr. 50), dix sous de moins que
le quart de muid de vinaigre que nous trouvons en
entrant dans le cabinet ou « despense » attenant à la
grande salle. Dans ce cabinet, il y a en outre deux
armoires, une table et quelques petits barils vides. — La
cave renferme un muid de « vin claret » et deux futailles
« dans lesquelles se peut bien avoir quelque cart de muid
« de vin » ; dans le premier cellier nous constaterons la
présence d'une tonne contenant trente-deux muids « ou
« environ de vin claret, » deux autres tonnes vides, de la
contenance chacune de deux muids et demie, plus deux

muids de cidre ; dans le second cellier il n'y a que trois pièces vides et quatre cordes de menu bois ; dans le bûcher que trois cordes de bois et deux milliers de fagots. Voilà pour le rez-de-chaussée.

Pour visiter le premier étage, il nous faut procéder avec ordre et méthode, en commençant par un côté du château pour finir par l'autre. Notre point de départ naturel sera la poterne sous laquelle s'ouvrent les escaliers conduisant dans les deux tours qui en défendent l'entrée. Gravissons celui de la tour à gauche : il débouche dans une chambre circulaire meublée ainsi qu'il suit : un lit de camp à l'impériale, garni de verges et de crochets de fer, une couchette de bois de chêne avec un ciel de serge rouge bordé de franges et de crépines vertes et blanches, et des rideaux de serge rouge, deux matelas, un traversin garni de plumes, une couverture de catalogue rouge, une courte pointe de taffetas vert ; une table avec deux tréteaux, deux chaises, trois escabeaux, et dans la cheminée deux chenets de fer. Un corridor étroit et vouté nous mène dans la « grande chambre sur la vieille cuisine. » La cheminée est garnie de deux chenets de fonte ; les murs sont tendus d'une tapisserie de Beauvais qui n'a pas moins de 68 aunes de développement. Il y a deux lits, l'un carré « garny de verges de fer et verny, » l'autre en forme de couchette ; un « buffet de salle, » une table à tréteaux, une autre table sans tréteaux, deux « cherres à dos » ou chaises à dossier, garnies de velours noir ; quatre « placets couvers de tapycerie, » et trois escabeaux. Pour une « grande chambre, » cela fait peu de mobilier ; mais dans la « garde-robe » de cette chambre nous trouvons le complément ou plutôt le meilleur des meubles que l'on n'en retire sans doute que quand doit loger dans la chambre quelque personnage important ;

d'abord toute la literie des deux lits, un autre « buffet de « salle, » une table à deux tréteaux, une couchette en bois de noyer et de chêne, une grande table en bois de poirier, une petite table « en façon d'escabeau, » et une « grande « chayre à dais, le fond de cuyr. » De la garde-robe nous passons dans la « tour près de la grande chambre » où l'on pouvait faire coucher quatre personnes, car voici deux lits de camp, une couchette et une armoire « en « façon de buffet pour mettre un lict, » avec leurs literies et leurs « catalognes » rouges et vertes, une table à deux tréteaux, une « chaire à dos » et un placet; la cheminée est pourvue de deux chenets de fer. Au second étage de la tour nous trouvons une couchette avec un ciel de droguet noir et blanc, un « chaslit de bois de chesne, » une table carrée et un buffet.

Redescendons et reprenons la visite du premier étage. A la suite de la garde-robe que nous avons quittée pour entrer dans la tour vient une chambre meublée d'un buffet, d'une chaise à dossier, d'un escabeau, et d'un lit carré en façon de lit de camp avec le ciel, les pentes, le fond et le dossier en tapisserie « à point croisé », rehaussés de soie et doublés de taffetas vert.

Nous voici enfin parvenus à la « grosse tour » dans laquelle, ainsi que dans les autres tours, devaient loger les soldats formant la garnison du château, si l'on en juge par la simplicité toute militaire de l'ameublement; la chambre circulaire dans laquelle nous entrons ne contient que le strict nécessaire, une table sur deux tréteaux, un buffet, un escabeau, une couchette garnie avec un ciel à deux pentes en tapisserie dite point de Hongrie et trois rideaux de camelot, et un « chalit » également garni. Il en est de même dans la chambre du second étage, avec un lit de camp garni d'une modeste literie,

un chalit et une table carrée. La grosse tour, placée à l'angle de l'aile gauche et du corps de logis, est par conséquent adossée à la « grande salle haute » située précisément au-dessus de la grande salle basse. Cette vaste pièce est à peine meublée et servait de garde-robe au baron de Longvilliers dont la chambre est contiguë; c'est là que sont rangés ses vêtements et ses armes. A peine est-il nécessaire d'accorder un coup d'œil à la haute et vaste cheminée ornée de deux beaux chenets de fer forgé, au buffet à deux portes et deux tiroirs en bois de chêne, aux quatre chaises et aux trois escabelles, voire même aux quatre tableaux de bois peint invariablement estimés 10 sous chacun, ou à deux hallebardes et un épieu de chasse appuyés dans un coin. Mais regardez ces six vastes « coffres à bahut » rangés le long des murailles; voilà ce qui mérite d'attirer notre attention et d'être examiné avec recueillement.

Dans ce premier coffre à bahut, je trouve un pourpoint de satin de soie jaune, un autre pourpoint de taffetas piqué de soie, un petit manteau de taffetas gaufré, et le riche et charmant costume d'apparat que voici: « un pourpoint de thuille d'argent tout bendé
« de bandes en lonc de satin incarnat et garny sur
« chacune bende d'une natte d'argent, icelles bendes
« barbillonnées de chacun costé, ledit pourpoint doublé
« de boucassin et par dedans de taffetas et bordé tout
« autour de boutonnières d'argent; une paire de
« chausses de thuille d'argent découpées en lonc, cou-
« vertes de satin incarnat en lonc et en travers sur les
« dites bendes de thuille d'argent, et sur le satin toutes
« garnies de chenettes d'argent, les dites bendes barbil-
« lonnées de chacun costé ». Voyez encore ce « hault
« de chausses à bendes de velours blanc rayé d'or

« pleines de satin de soye rayées d'or et d'argent ». J'ouvre le second coffre et j'y vois deux manteaux de drap noir « à parement de taffetas bendé de velours de largeur de « quatre doigts », un autre manteau de taffetas noir « garny de deux bendes de passement de soye allentour », fourré de martres, et encore un « manteau à manches » en serge de Florence, « à parement de velours noir « garny de deux bendes de velours et allentour de cane- « tille de soye » ; encore un manteau de satin de soie bordé de trois bandes de velours et doublé de martres, et enfin « une casacque de velours noir bordée de pas- « semens d'or à douze gros boutons d'or ». — Après que « lesd. biens ont esté prins et remis audict coffre », comme le dit et le fait le sergent royal appréciateur priseur, que j'imite en tout, je passe au contenu du troisième coffre appelé « moyen garde-robe », sans doute parce qu'il est réservé aux accessoires du costume, aux chaussures, aux coiffures et aux gants. En effet, voici ce que j'en extrais : une paire de grosses bottes « de vache grasse fermans à blouques (boucles) et à ge- « noulx, garnies de fortes semelles, avecq les esperons « dorez », chaussures de cheval et de guerre ; quatre paires de souliers en maroquin, blanc, vert, gris et noir, une paire de « grands gants de chien, larges, allant « jusques au coulde, pour aller à l'assemblée » ; un bonnet de velours noir garni de six plumes blanches et incarnat, qui accompagne le costume de Cour du premier coffre, un chapeau de taffetas de Florence, « haut et « plissé à l'Espaignole », deux chapeaux de velours noir, deux plumets blancs, et enfin tout au fond, une « robe « à porter à cheval, de serge verte de Florence, conte- « nant trois aunes ou environ ». Dans le quatrième coffre sont les armes : « une espée, la lame espaignole,

« les gardes toutes enrichies d'argent faictes à masques
« et personnages, avec la dague de mesme, les poignées
« (fusées) d'argent fin (1), fourreaulx de veloux noir et
« ceincture de veloux noir avec les pendans et porte-
« espée de veloux noir et les blouques d'argent, et une
« bourse de drap bleu pour servir (à envelopper) à la
« ditte espée et dague ». Je n'ai pas besoin de vous faire
remarquer que ces deux belles armes complétaient le
riche costume que nous avons admiré. Voici ensuite une
épée « avec la poignée et les gardes toutes dorées, avecq
« un fourreau de cuir jaune lisse » ; puis une « longue
« espée que l'on nomme communément ung duel, éga-
« lement garny de sa dague », c'est-à-dire une rapière
de duel qui ne pouvait se porter au côté en raison de sa
longueur ; deux épées et deux dagues « rabattues »,
sans pointe ni tranchants, pour l'escrime ; une épée
« damasquinée avecq sa dague » ; une épée « les gardes
« noires, la poignée (fusée) de soie noire, avecq la lame
« espaignolle et le fourreau de veloux noir, pour aller
« à l'assemblée » ; un ceinturon de buffle ; trois autres
ceinturons avec leurs pendants, de velours ; un pourpoint
« doublé de jacques de mailles », et un autre pourpoint
« de buffetin chamarré de passements d'or ». — Dans
le cinquième coffre sont les armes à feu et les équipe-
ments de cheval, « plusieurs harnachemens de cheval
« de velours rouge », un « caparenchon de buffle pour
« ung cheval », deux arquebuses « garnyes de leurs
« fournimens », dix « harquebuzes à mesche », un pis-

(1) Remarquons en passant que, dans tous les inventaires de cette époque, on entend par *poignée de l'épée* ce que nous appelons aujourd'hui *la fusée*. Il s'agit donc ici de la fusée entourée de fil d'argent fin. La même observation s'appliquera au mot *poignée* chaque fois qu'il se représentera dans le cours de ce récit.

tolet « argenté, avec le fourreau », deux autres pistolets « avec le fourreau de cuyr », un « poitrinal-bandouillier « avec le fourniment de corne », et deux « fournimens « avecq plusieurs charges et moulle à balles avecq le « fourniment de cuyr ». Le sixième et dernier coffre, plus grand que tous les autres, renferme les armes défensives, « assavoir ung harnois de gendarme tout complet « (c'est-à-dire une armure complète), deux grèves, ung « morion à bavière (1), ung aultre morion damasquiné, « ung hauce-col et ung corcelet également damasquiné « avecq les blouques dorées, et deux chemises de « mailles ».

De la grande salle on entre dans la « chambre du défunt « seigneur, ditte chambre de Monsieur » dont les murs sont tendus de six pièces de tapisserie « à feuillages, « contenant 27 aunes », alternant avec six tableaux « de « bois peint ». Dans la cheminée deux chenets de « fer « fontif », et une pelle de fer forgé. Dans un coin, un lit de noyer « à quatre piliers tournés, avec un ciel et trois « pièces de courtinè de damas changeant » et sa literie consistant en un matelas de toile « garny de bourre », un traversin garni de plumes, une « catelongne blanche » et une couverture « picquée de toile blanche ». A la place d'honneur, au fond de la chambre, un superbe lit en bois de chêne, garni de « six pièces de pente », d'un ciel, d'un dossier et de « soubassements » en satin cramoisi, « broché de cordons d'or », avec les rideaux de « damas cramoisy bendés de cordons d'or, à franges et « crespines d'or ». La couverture de tapisserie à feuillages recouvre un matelas, un lit de plumes, un traver-

(1) C'est-à-dire une bourguignote avec sa visière spéciale se baissant au lieu de se relever comme celle de l'armet. Le morion ne pouvait avoir de visière.

sin, et une couverture de tiretaine blanche. Sur un « coffre à bahut » sont rangés « plusieurs livres tant en « latin que en français et aultres langues, viels et uzés » ; dans ce coffre il y a « plusieurs harnachures de cheval, « une paire de bottines de cuir rouge, trois arbalestres, « le tout viel et uzé » ; à côté du coffre deux chaises à dos, garnies de velours noir. — La « chambre du mil-
« lieu », qui vient après, est moins somptueusement meublée : tout y est en bois de chêne, la table carrée à quatre pieds, le lit à quatre piliers carrés, le lit et le petit chariot d'enfants, le « buffet de salle » et les trois bahuts renfermant une grande quantité de linge de cuisine ; sur les murs sont tendues neuf pièces de tapisserie bleue et jaune, rayée de bandes blanches et rouges, et sur un des coffres sont posés deux coussins de tapisserie aux armes du « défunt seigneur de Longvilliers ». Dans la chambre qui suit, il n'y a qu'une table à tréteaux, une lanterne et une escabelle en chêne, et sur les murs quatre tableaux, « les trois de thuille peinte garnis « de bois et l'autre peint en huile » ; mais des deux lits l'un mérite du moins d'attirer notre attention, car sur une monture en bois de chêne il est orné d'un « tour de « liet faict par carreaux de velours blancq et de toile « d'or et d'argent, les franges de soye blanche, les « crépines d'or, le fond de velours violet brun, le dessus « de mesme, et six pièces de pente de thoile d'or et « d'argent en carreaux, les bordures de velours violet, « broudé en feuillages ». L'autre couche est un simple lit de camp à crochets.

Nous voici parvenus à la tour qui, en parallèle avec la grosse tour, fait communiquer le corps de logis avec l'aile droite. On l'appelle « tour après le cabinet » parce que le premier appartement que l'on trouve dans l'aile

droite est le « cabinet de la chambre de Madame ». Cette tour est entièrement privée de mobilier; la chambre du second étage est vide; dans celle du premier il n'y a qu'un coffre, mais en revanche il faut y remarquer « six fauconneaux de diverses grandeurs garnys de leurs monteures ». Cette artillerie a servi sans doute à Charles du Halde quand il défendit son château contre les Ligueurs. C'est là au surplus un fait que l'on constate rarement dans les inventaires des châteaux au XVI^e siècle, et c'est ce qui prouve que la possession de Longvilliers exerçait une certaine influence sur les destinées de la contrée.

Dans le cabinet de Madame de Longvilliers il y a peu de gros meubles, un « lit vert à se reposer », un placet couvert de tapisserie, deux escabeaux de bois de noyer, une table à tiroirs en bois de chêne, un bahut contenant de beau linge, deux paires de drap de toile de Hollande, quinze paires de drap de toile de lin, trois nappes, trois « buffets » et trois douzaines de serviettes damassées. Les petits meubles élégants, féminins, sont deux petits coffres de soie « avec cassolettes », une « gaigne d'outilz à jardinyer plaine d'outilz », une gaine contenant dix couteaux, une montre, et un « cabinet de bois dedans lequel y a plusieurs petites pièces qui servent de parement audict cabynet ». — La « chambre de Madame », dans laquelle nous entrons ensuite, mérite de nous arrêter plus longtemps. Dans la cheminée, dont le manteau est décoré d'une « litre de tapisserie », il y a deux chenets de fonte et une « palette à feu ». Contre la muraille qui y fait face est adossé un vaste et superbe lit carré en chêne et noyer, à quatre piliers tournés en spirale : le ciel, le dossier et le fond ainsi que les trois pentes sont « en drap d'or et velours céleste, sémés

« de lettres d'or, où sont les armes du seigneur deffunct « et de la dicte dame », les quatre rideaux sont en damas violet, et une courtepointe en damas bleu recouvre une literie douce et moelleuse. C'est le lit de mariage. Je vous prie de remarquer que cette chambre est la seule où il n'y ait qu'un lit, et je vous autorise à en tirer toutes les conclusions qu'il vous plaira. D'un autre côté voici un buffet de même travail et de même bois que le lit, fermant à clé, avec deux tiroirs, une table « en façon de tresteau » couverte d'un tapis de tapisserie, deux petites chaises garnies de tapisserie, deux escabeaux, une « petite tablette en façon de escabeau », une « chaire » ou stalle à haut dossier sculpté, une « cuvette à rafraîchir vin », un bahut fermant à clé ; à la muraille est accrochée « une orloge sonnante, « avecq les contre-poix, façon d'Allemagne ». Le plancher est recouvert d'un tapis vert sur lequel sont jetés trois carreaux de tapisserie.

Suivez-moi maintenant dans la garde-robe qui fait suite à la chambre et va s'appuyer contre une des tours défendant l'entrée. Dans ce coffre sont des garnitures de rechange pour les lits, c'est-à-dire les trois pentes, le ciel et le dossier ; en voici une en tapisserie, en voici une autre en tapisserie « au point croisé, » en voici une troisième en serge rouge de Beauvais brodée de velours vert avec les piqures en soie blanche. Dans cet autre coffre en bois de chêne, doublé de toile blanche, et divisé en plusieurs compartiments, tel que nous n'en avons encore jamais vu, sont les vêtements de la châtelaine. Je vous fais pénétrer dans la vie privée de mon aïeule ; nous allons, pendant quelques instants, vivre dans son intimité la plus étroite, puisque tous les mystères de sa toilette vont nous être révélés ; mais l'archéologie a ses

immunités, et, pour ma part, c'est avec un frémissement de bonheur que je vais manier tous ces atours d'une noble dame à la noce de laquelle le Roi Henri III a daigné danser. Voici le devant d'un « corps de robe » ou corsage, en velours noir, et quatre grandes manches « à « bombardes » de fourrure ; voici un « corchez » de soie tannée, un « corps de robe » de taffetas sans manches, un autre en satin de soie, une paire de manches de velours cramoisi, un autre « corps » de velours noir avec les manches découpées, un « bas de cotte » ou jupe, de velours noir, deux paires de manches en satin de soie et en velours noir, un « corcel » de velours noir, et plusieurs morceaux de velours et de taffetas brochés d'or. Voici plusieurs « crespes à coiffure, » plusieurs collets de crêpe, une petite toque de velours, et un collet « ouvraigé d'or « et de soye faict à l'esguille. » — Dans cette « paire « d'armoire à mettre accoustrements, » je trouve une « cassette à besogner de nuit, couverte par bendes d'or et « de velours cramoisy, » un manteau de satin blanc rayé d'or, un « cotillon de camelot de soye jaune pâle broudé « de passements d'argent, » un autre cotillon ou jupon de dessous en satin « couleur de pain bis, » un corps de robe d'estamine « à fond de satin gris garny de gect « par-dessus à manches ouvertes deschiquetées, » un autre corps de taffetas orange et un autre de satin blanc. Je trouve encore « une partie de devanture de cotte de « satin de soie brochée cramoisy, » un collet de velours noir broché d'or, une robe de velours noir « plain, » une autre robe de taffetas à fond gris, un devant de cotte « à « deux mancherons de velours tannée, » un des côtés de la queue d'une robe de satin noir broché d'or, un bas de robe de « toile d'argent incarnat picqué d'or », une devanture de cotte de drap d'or, une paire de doublures

de grandes manches de toile d'argent, une autre paire de grandes manches de toile d'or, une jupe de « toile d'or « violette » avec les manches de même, un devant de cotte de velours jaune « figuré de broderie d'argent » avec les « mancherons » pareils, le devant d'une robe couverte de toile d'argent, une devanture de cotte en toile d'argent « en broderie d'or et de canetille », deux devants de robe de satin broché cramoisi, une devanture de cotte « de fil d'argent traict en broderie de cordon et « de canetille d'or », une jupe de toile d'argent, une jupe de « thuille d'or incarnat broché d'or ». Au second étage des armoires, je trouve une jupe de velours vert « à la « Reistre », un petit manteau de satin de soie blanc, un devant de cotte de satin blanc broché d'argent, six paires de mancherons et une paire de manches de toile d'argent, une robe de damas noir bordée de velours noir avec sa jupe en velours noir, une « cappe ronde de veloux noir à « hault collet à doubles manches de velours et l'aultre de « satin de soye », une robe de « cresse de soye », un manteau de taffetas couleur de feuille, un manteau de taffetas velouté fourré d'agneau noir, « ung hault de « chausses de velours rouge à usaige de femme », une calotte de velours, un chapeau de feutre et un autre chapeau garni de taffetas, six « corps » ou corsets, six paires de manches en velours cramoisi, un manteau de drap tanné « à usaige de femme pour aller à cheval ».

— Dans ce coffre il n'y a que du linge de table et de toilette, nappes en toile de Hollande et en toile de lin, nappes « garnies de franges par les boutz », nappes de toile « ouvragée de Venise », serviettes des mêmes toiles et façon, serviettes « ouvrées de soye noire », en tout 19 nappes, six douzaines et demie de serviettes et six paires de drap. Vous me direz que dans tout cela nous

ne voyons pas plus les chemises de la femme que nous n'avons vu celles du mari : peut-être sont-elles à la lessive.

En tout cas, nous n'avons pas fini avec la toilette de la baronne de Longvilliers, car il nous reste à ouvrir ces deux coffrets ; dans l'un est l'argenterie consistant en dix-huit plats de diverses grandeurs, deux douzaines d'assiettes, un bassin à laver, trois aiguières dont le corps est d'argent, les bordures et les pieds de vermeil ; quatre coupes et une écuelle à oreilles, trois salières « à pattes de lyon », deux salières à « balustres », un vinaigrier, deux salières carrées, deux grands et deux petits chandeliers, ces derniers « d'argent doré à petite maille », un « eschauffoir » ou réchaud, une cuillère à bouillon, une coupe couverte en vermeil, une « chapelle », c'est-à-dire un calice, une patène, deux burettes, une paix, un encensoir, une croix, un goupillon, deux petits chandeliers en vermeil, une coupe en or et un pot-de-chambre en argent. Tout cela est beau, riche, mais encore une fois, me direz-vous, où sont les cuillers et les fourchettes ? Dans le second coffret, il ne manque rien du moins, rien de ce qui peut contribuer à embellir une femme laide, car je ne puis admettre que les bijoux et les pierreries ajoutent un attrait, un charme de plus à la beauté. Mais il fallait se conformer à la mode de son temps, et Madame de Longvilliers ne devait se laisser distancer par personne, car c'est un véritable éblouissement d'or et de pierres précieuses. Regardez et comptez : trois bracelets d'agate « où il y a (à) chacun trois patenostres d'or et « trente-sept grains d'or » ; deux bracelets garnis d'ambre et de cinq boutons d'or ; « ung petit livre de parchemin, les couvrechefz garnys de bendes d'or esmailliées « avecq une petite chaisne aussy d'or » (c'est le livre de

mariage); deux bracelets d'or; un « saphyr bleu taillé en « pointe mis en or façon de patte de griffe », et un autre saphir taillé à facettes; un rubis cabochon; une bague d'or « faicte en roze », garnie de cinq petits diamants et quatre petits rubis; une chaîne d'or « où sont quatre « vingt pierres esmaillées et garnie de perles, camayeu, « agathe, de turquoises et de petites coquilles de gre- « natz »; treize boutons d'or esmaillez; « une chaisne de « cocquilles; deux coliers faits en double chiffre esmaillez « de noir et de blancq; une grosse chaisne, une aultre « grosse chaisne, le tout d'or »; une « corde de ceincture « d'or, garnye de trente-deux dyamans avecq une roze « au bout garnye de cinq dyamans »; un collier de dia- mants et de perles « où il y a sept tables de dyamans et « huict perles grosses »; vingt-cinq perles « tant grandes, « moiennes que plattes »; une houppes d'argent couverte d'or; un miroir « garny d'une couverture d'or avecq une « figure »; un « dixain » de jaspe garni d'or et de perles; un « dixain de jacente » garni d'or; un « dixain » d'or émaillé « où sont plusieurs testes de mort avecq plusieurs « petites orloges garnyes de perles »; une « pendoire gar- « nye d'or où y a une petite perle pendante au bout »; une agathe « en laquelle est une véronicque enchassée « d'or »; une « paire de bordures d'or garnies de semen- « ches de perles et aultres pierres plus grosses »; une autre « paire de bordures » d'or et d'émail noir et blanc.

Nous entrons maintenant dans une des tours défendant la porte, et nous trouvons dans la chambre un lit de camp avec toutes ses garnitures, les trois pentes, le ciel et le dossier en vieux velours « figuré brun » et les rideaux en taffetas; une table en bois de noyer sur deux tréteaux de fer, un buffet, deux escabeaux et « une « cherre » en bois de chêne. Passons dans la chambre

au-dessus de la porte, entre les deux tours, où il n'y a qu'un chenet de fonte, une couche « en façon de lit de « camp » et une table carrée; montons dans le « galetas » qui la surmonte, où il n'y a qu'un chalit avec sa literie, une table à tréteaux, et une table sans tréteaux. Après avoir descendu les deux étages d'un étroit escalier à vis, nous voici sous la poterne et bientôt hors de ce château, où nous avons vécu, pendant quelques heures, dans la compagnie des contemporains de Henri IV.

Hâtons-nous de nous éloigner et dirigeons nos pas vers une autre destination, vers une autre époque; car, je ne dois pas vous dissimuler cette faiblesse: les vieux meubles m'ont intéressé, les vêtements m'ont séduit, les armes m'ont enchanté, les bijoux m'ont ébloui, mais le petit haut-de-chausses en velours rouge de mon aïeule m'a rendu rêveur.

Voulez-vous acheter du mobilier simple et à bon marché, faire ce qu'on appelle une bonne affaire à peu de frais? Suivez-moi à la vente des meubles de damoiselle Françoise du Crocq, femme d'Adrien Le Moictier, écuyer, seigneur de Bihécourt, faite en 1604 après le décès de cette femme et fille de gentilhomme. La vente a lieu dans le manoir de Bihécourt, village arrosé par les eaux de la Somme, le fleuve que nous aimons autant que les Allemands aiment le Rhin, barrière que nos pères ont tant de fois défendue contre les envahisseurs et rougie de leur sang. Voulez-vous la crémaillère de la cuisine, elle est à vous pour 16 sous (4 fr. 25 c.); une poêle à frire, 5 sous (1 fr. 40 c.); une chaudière d'airain, 8 sous (2 fr. 10 c.); voulez-vous de la vaisselle d'étain, plats, assiettes, salières, écuelles à oreilles, pots, pintes, aiguière? Choisissez et faites peser, cela vaut dix sous la livre (2 fr. 70 c.). Entrons dans la chambre de la dé-

funte, et comparez-la avec celle de M^{me} de Longvilliers : la garniture de cheminée composée d'une crémaillère, de deux chenets, d'une pelle, de pinces en forme de tenailles et d'un « ratissoir » de fer est adjugée pour 57 sous (14 fr. 90 c.) ; le « chandelabre d'airain » 72 sous (18 fr. 70 c.) ; et c'est beaucoup ; achetez plutôt le lit de bois de chêne à piliers tournés « enrichi de courtines « de tripes, figurées, frangées et rideaux de serge liste », pour 13 livres 18 sous (73 fr. 70 c.) ; mettez encore 14 livres (74 fr. 20 c.), et vous aurez la literie, le traversin et « deux oreillers » garnis de plumes. S'il vous faut une table, en voici une en bois de noyer « qui se rallonge par les deux bouts », pour 4 livres 15 sous (25 fr. 10 c.). S'il vous faut une table en bois de chêne, moins grande, vous la paierez 22 sous (5 fr. 75 c.). Six escabeaux « à piliers tournés » sont adjugés pour la minime somme de 33 sous (8 fr. 58 c.), et un « banc servant à coucher » pour 70 sous (18 fr. 20 c.). L'armoire « à quatre guichets » n'est vendue que 9 livres 12 sous (50 fr. 82 c.). Le « coffre de bahut » fermant à clé monte jusqu'à 7 livres (37 fr. 10 c.). Il y a du linge dans ce coffre, ainsi que dans l'armoire, linge de corps, linge de table, linge de literie, et qu'il y en a pour peu d'argent ! Regardez ceux qui achètent, ce sont les paysans du village, et, en effet, cela ne peut convenir qu'à eux : ils ont deux paires de drap de lin pour 9 livres (47 fr. 70 c.), sept paires de drap de chanvre pour 16 livres 15 sous (88 fr. 90 c.), deux longues nappes façon de Venise, pour 70 sous 6 deniers (18 fr. 32 c.), dix serviettes de lin pour 50 sous (13 fr.), cinq moyennes nappes de toile de chanvre pour 4 livres 18 sous (25 fr. 88 c.), cinq nappes courtes pour 55 sous (14 fr. 60 c.), une douzaine de serviettes pour 109 sous (28 fr. 34 c.). Quant à la garde-robe de la défunte elle ne

devait pas établir une grande différence entre elle et les campagnardes qui l'achètent pour se faire « braves » les dimanches. Madame de Bihécourt n'avait que douze chemises de chanvre vendues 13 livres 16 sous (93 fr. 06 c.); un vieux « cotteron » (jupon en patois picard) de drap « gris brun bandé de trippe par bas » est adjugé 4 livres 15 sous (25 fr. 10 c.); un « bas de costillon de serge royesche bandé de vellours » atteint le prix de 12 livres (63 fr. 60 c.), une robe de burail bandée de passements veloutés, 24 livres (127 fr. 40 c.); c'est l'évènement de la vente : que de jalousies, que de discordes futures dans Bihécourt pour cette bienheureuse robe ! Une autre robe de serge noire bandée de velours ne va plus qu'à 10 livres (53 fr.); un corset de serge noire, à 60 sous (15 fr. 60 c.); deux autres corsets de futaine blanche à grains d'orge à 100 sous (26 fr.), et enfin, objet pourtant bien séduisant et qui ira à ces grosses picardes comme des manchettes à un chat, un manchon de velours brun bordé de renard est littéralement donné pour 50 sous (13 fr.) (1).

Voilà le mobilier d'une dame noble en Picardie, et nous en verrions bien d'autres si nous pouvions parcourir tous les manoirs de la province. Pas de village qui n'ait le sien, qui n'en ait même souvent deux ; aussi la noblesse picarde n'était-elle pas riche d'autre chose que d'ancêtres. C'en est à se demander si, dans le manoir d'Inval-lès-Huchenneville, auprès d'Abbeville, nous sommes chez un paysan ou chez un gentilhomme. La maison n'a qu'une cuisine meublée des ustensiles nécessaires, mais d'une bien petite vaisselle d'étain, dix-huit plats et au-

(1) Archives du baron de la Fons-Mélicocq, *la Picardie*, année 1861, p. 275 et suiv.

tant d'assiettes, pas plus; la chambre dans laquelle est mort le défunt seigneur, meublée de deux chaises et d'une table de chêne; une autre chambre avec une couche de bois de chêne; une table recouverte d'un tapis de tapisserie, un coffre contenant huit paires de drap de lin, deux nappes de lin, une nappe de damas, deux nappes de chanvre, cinq douzaines de serviettes, huit chemises de femme, vingt-six aunes de toile de chanvre, et trois cuillers, une salière et un gobelet d'argent. Dans le grenier, il y a cinq setiers de blé. La cour, dans laquelle huit porcs errent en liberté, est encadrée par l'écurie où l'on ne voit qu'un vieux cheval âgé de dix ans, un poulain de trois ans et trois cavales, par l'étable à vaches contenant six vaches et trois veaux et par la bergerie renfermant vingt brebis et cinq agneaux (1). — C'est là pourtant qu'habite, en 1619, Anne de Bacouel, veuve depuis le 20 avril 1615 de Robert de Sainte-Aldegonde, écuyer, seigneur de Noircarmes et de Saint-Jean-des-Marais. Tous deux sont certes très-nobles : la femme est sortie d'une famille connue dès le XII^e siècle en Amiénois et qui a donné un sénéchal au Ponthieu de 1552 à 1557 ; par sa mère elle appartient aux Rambures-Poireauville ; le mari est le chef d'une branche puînée des Sainte-Aldegonde de Flandre. Pas un bourgeois d'Abbeville ne consentirait à échanger sa maison contre leur manoir.

Pendant que la noblesse chevaleresque de province végète ainsi misérablement, appelant cela par euphémisme vivre dans ses terres, la nouvelle noblesse, la noblesse de robe se fait construire au XVII^e siècle des châteaux princiers à la campagne, des palais somptueux à la ville.

(1) Inventaire orig. Cabinet de l'auteur.

Les quelques beaux châteaux qui nous restent en France, la plupart de ceux qu'a jetés bas la révolution de 1793 n'ont pas eu d'autre origine. Allons à Paris, où tout est, dit-on, mieux qu'ailleurs, et allons visiter la maison d'un simple maître des requêtes, Amelot de Brisseuil, d'une famille nouvelle, qui se contente d'être très-riche en attendant que le dix-huitième siècle lui donne ce qui lui manque, de l'illustration : « La porte, « d'abord, donne une idée de tout le reste. Elle est or- « née, dans le fond, de deux Renommées assises faites « par Renaudin, avec de très-beaux bas-reliefs, sur les « battants de menuiserie qui représentent les quatre « vertus. En dedans, sur cette même porte, il y a un « grand tableau de sculpture qui fait voir Romulus et « Rémus allaités par la louve, de l'ouvrage du même « sculpteur. Toutes les murailles du côté de cette pre- « mière cour sont chargées de cadrans au soleil d'une « invention toute singulière. De là on passe par un ves- « tibule pour aller dans la cour de derrière qui est « beaucoup plus grande, les faces des bâtiments qui y « règnent sont ornées d'architecture. Ensuite on doit « aller vers l'escalier dont le plafond est ouvert en lan- « terne, où il y a une balustrade dorée et des ornements « de sculpture avec un tableau au milieu où est l'Aurore « peint de la main de Person. Après, on entre dans la « grande salle, ouverte de tous côtés, mais ce qu'il y a « de plus remarquable, ce sont les tableaux sur les « trumeaux entre les croisées, qui représentent des tem- « pêtes et des troupeaux, qui sont d'un nommé Bourzon, « très-habile dans ces sortes de pièces. Ce qui mérite « d'être considéré avec plus d'attention est le plafond, « au milieu duquel il y a un grand tableau de d'Origny, « qui était un excellent maître, accompagné d'une gorge

« ou d'une frise, chargée d'ornements de stuc sur un
« fond d'or, dont le travail est merveilleux. On y voit
« des vases antiques ornés de triomphes, accompagnés
« de sphinx, de brasiers, de masques, et en un mot de
« toutes sortes de grotesques. Une grande corniche règne
« tout autour de cette salle, chargée de sculptures. Dans
« le fond est la cheminée de la même manière, toute
« dorée, avec une Minerve assise sur un grand trophée.
« Ensuite on entre dans une antichambre où il y a de
« grands miroirs et des meubles magnifiques en broderie
« sur un velours de couleur de rose ; de là dans la
« chambre dont le plafond et les ornements sont encore
« plus beaux et plus riches que tout ce que l'on a déjà
« dit. Il y a sur les portes des bas-reliefs de Sarazin.
« Les meubles sont de velours brodés d'or et d'argent,
« et la pièce de tapisserie du fond de l'alcôve est estimée
« 25,000 écus. Le parquet de l'estrade est de marqueterie
« où, au milieu de divers ornements, sont les armes du
« maître du logis. A main gauche est la chapelle, qui
« est petite à la vérité, mais en récompense embellie
« autant qu'elle le peut être de toutes les choses qui y
« conviennent : les tableaux qui y sont ont été peints
« par La Fosse. — A main droite on entre dans le cabi-
« net, la dernière pièce de cet appartement, la plus belle
« et la plus magnifique de toutes. Ce cabinet est garni
« d'une menuiserie parfaitement bien dorée, sur les pan-
« neaux de laquelle sont des vases avec des festons de
« fleurs d'après nature, et divers petits oiseaux qui volent
« autour, de la main de Van Bouck, un des plus habiles
« peintres de son temps en ces sortes d'ouvrages ; le pla-
« fond est un sujet tiré de la fable, peint par d'Origny,
« aussi bien que le sommeil de l'alcôve. Tout le reste
« de l'hôtel est décoré avec cette richesse, y compris une

« grande galerie, une bibliothèque : les appuis des fenêtres sont de cèdre, incrusté d'ébène et d'ivoire.... » (1).

Ne prenez pas ceci pour une exception : les hôtels des Parlementaires étaient tous aussi somptueux. La haute bourgeoisie elle-même donnait dans ce travers et suivait de loin l'exemple parti de la Cour de Versailles. En voulez-vous une preuve ? Marthe-Renée Chertier, veuve de feu Robert Le Conte, conseiller-secrétaire du Roi et greffier-criminel de l'ancien Châtelet de Paris, se remarie avec Nicolas Mélicque, écuyer, seigneur de Saint-Georges, conseiller du Roi et trésorier-général des Menus-Plaisirs. Au moment de contracter cette nouvelle alliance qui fera d'elle une dame noble, d'une noblesse tout battant neuf, elle passe en revue son mobilier de bourgeoise et fait, le 28 février 1683, l'inventaire de ce qu'elle va apporter à son second mari, en sus de sa main, je me hasarderais peut-être beaucoup en disant et de son cœur. Je suis pas à pas la nouvelle épousée, dans l'ordre où elle procède elle-même, dénombrant ses richesses qui vont devenir celles de l'heureux trésorier des Menus-Plaisirs.

« Premièrement, un grand lit de tapisserie de point de
« Hongrie doublé de satin vert, avec la courte-pointe
« aussi de satin vert ; le bois de lit dont les côtés sont
« sculptés et dorés, avec franges, campanon de soye
« aurore et blanc, et quatre aigrettes blanches au-dessus
« du fond du lit à l'impériale, avec sommier de crin,
« lit de plumes, deux matelas et un traversin et quatre
« petits oreillers de plumes, ledit lit couvert d'un gros
« taffetas avec sa tringle tournante. — Sept fauteuils
« de mesme point d'Hongrie, de bois noir, avec franges
« de soye aurore et blanche et garnys moitié de satin

(1) *Description nouvelle de Paris*, 1701, par Germain Brice.

« vert. — Deux grands fauteuils de point d'Angleterre.
« — Six chaises laque-chinée avec leurs coussins brodés
« sur du satin et tabis blanc avec de la chenille rouge.
« — Quatre tabourets en bois noir dont deux sont garnis
« de tabis en satin vert et blanc, et deux autres garnys
« de satin et tabis pareils avec un carreau de satin et
« tabis vert brodé. — Un bureau de laque-chinée et doré,
« avec les quatre pieds à griffons et le gradin aussi de la
« Chine. — Deux guéridons sculptés et dorés et les dessus
« laque-chiné. — Un feu damasquiné tout complet, avec
« l'écran aussi damasquiné et le chassis garni de satin
« brodé. — Une garniture de cheminée composée de
« deux grandes urnes de porcelaine fine, avec douze
« vases de la Chine. — Une orloge d'ivoire et d'ébène de
« Dieppe. — Une tenture de tapisserie façon de Beauvais,
« contenant douze aulnes en six pièces. — Deux portières
« à fond blanc brodées de fleurs de soye. — Deux
« rideaux de fenestre de toile damassée garnys de den-
« telles. — Un grand miroir de trois pieds ou environ de
« hauteur de glace et d'environ 24 pouces de large, avec
« la bordure de bois doré et de lapis. — Une cassette de
« nuit, de bois de noyer, avec son pied, dont les serrures
« et plaques avec les crochets sont d'argent; un carré,
« une pelotte, une boiste et deux miroirs de toilette
« garnis d'argent. — Deux miroirs à plaques et chande-
« liers de cuivre doré. — Deux plaques de chandeliers
« façon d'argent. — Un gros coffre-fort garni de fer au-
« dedans (voilà ce que vous ne trouverez jamais dans les
« manoirs ou dans les châteaux de ce temps-là non plus
« que dans ceux de notre époque). — Cinq tablettes
« dorées en laque-chinée. — 24 petits tableaux carrés et
« bordures dorées, estant reliquaires et mignatures. —
« Douze tableaux de famille à bordures ovalles, à la

« réserve d'un qui est carré. (Chez combien de gentils-
« hommes y en a-t-il autant? Les bourgeois ont toujours
« beaucoup aimé à se faire peindre). — Un termomettre
« et un petit tableau dit armanach perpétuel. — Un mi-
« roir d'un pied et demi de glace, à bordures de bois de
« noier garny de plaques de cuivre doré. — Un escritoire
« de maroquin rouge fermant à clef, avec les cornetz et
« poudrières carrez de cuivre. — Trois petites tables
« vertes de jeu, dont l'une est ovalle. — Deux bas guéri-
« dons noirs. — Une table d'écaille de tortue. — Deux
« guéridons de la Chine. — Un grand miroir à bordure
« moitié de glace, moitié de cuivre doré. — Trois lits de
« repos laque-chinée et dorés dont deux avec des pieds
« en forme de griffon, dorez, et à chacun des deux sus-
« ditz litz deux mathelaz couverts de satin brodé rouge
« et gris et les deux traversins de mesme sorte, l'un des
« deux mathelaz avec son traversin de brocatelle aurore
« et vert. — Sept grands tableaux carrés, représentant
« diverses choses, à bordures dorées. — Une douzaine et
« demie de chaises tournées et peintes en noir, avec cha-
« cune leurs coussins de point de la Chine, de tapisserie
« d'Angleterre. — Un feu de fer poli et limé, complet. —
« Une table de bois de noyer avec des fillets d'ébène et
« d'ivoire sur un pied verny doré. — Deux tableaux de
« tapisserie brodée avec leurs bordures dorées et carrées.
« — Deux rideaux de fenestres de toile de coton garnys
« de dentelles. — Un lit de bois de noyer garny d'une
« paillasse, traversin, lit de plumes, deux mathelas de
« laine, une couverture de toile de coton piquée avec
« une autre couverture de satin jaune piquée, la garni-
« ture dudit lit complete en pentes, rideaux de satin de
« la Chine, doublés de satin aurore, garnys de campanes,
« frange et molet de soye avec sa housse de serge verte.

« — Une table et deux guéridons laque-chinée. — De la
« tapisserie de portières de satin de la Chine, environ
« onze aunes. — Douze chaises de bois de noyer garnies
« de crin, avec chacune leur housse verte. — Un grand
« cabinet façon d'ébène. — Deux petits tabourets de satin
« vert rayé. — Douze écrans brodez. — Une tenture de
« tapisserie de cuir doré contenant quatre grandes pièces,
« avec une autre pièce de cuir doré et argenté. — Une
« armoire à mettre des habits, peinte en dehors. — Huit
« feuilles de paravent de Flandres. — Deux grands coffres
« au linge. — Deux tableaux de paysages. — Trois tables
« à manger. — Une tenture de tapisserie de brocatelle
« blanc, contenant douze aunes ou environ. — Une
« couverture de toile picquée de Marseille. — Deux cou-
« chettes pour deux valets, garnies de mathelas, paillasses
« et couvertures. — Un bois de lit de noyer avec des ri-
« deaux de drap piqué, une paillasse, deux mathelas et
« couvertures. — Une tenture de tapisserie de Beauvais,
« à personnages, en quatre pièces, contenant douze aunes.
« — Une autre tenture de tapisserie de verdure, composée
« de six pièces faisant quinze aunes de cours. — Vingt
« paires de draps de toile fine et autres. — Treize dou-
« zaines de serviettes. — Vingt-quatre nappes de table.
« — Deux douzaines de chemises de nuit. — Deux dou-
« zaines de chemises fines de toile de Hollande. — Trois
« douzaines de mouchoirs à dentelles. — Deux garnitures
« de point de France, avec un tour de jupe de pareil
« point, six toilettes à dentelles, deux corsets à dentelles,
« six jupes à dentelles et nombre de menu linge » (1).
Ajoutons à cela pour 2,500 livres de bijoux, 200 marcs

(1) Archives de Seine-et-Marne, *Revue des Sociétés savantes*, décembre 1868, p. 520 et suiv.

pesant de vaisselle d'argent, 150 livres pesant de vaisselle d'étain et une batterie de cuisine complète ; et convenez avec moi que, si Marthe-Renée Chertier était tant soit peu agréable, c'est avec une parfaite satisfaction que M. le Trésorier des Menus-Plaisirs dut s'étendre dans le lit de son prédécesseur.

Mais laissons la bourgeoisie et la noblesse toute neuve, et revenons à la vraie noblesse et à notre sujet. C'était une antique race, s'il en fut, que cette famille des Essars dont la dernière branche vient de disparaître. Nom historique, grandes charges militaires, titres de bon aloi, belles alliances, elle avait tout pour elle, et pourtant elle aura passé sans laisser d'autres traces que quelques pages dans l'histoire de nos discordes civiles du xv^e siècle, un feuillet galant de la vie de Henri IV et les parchemins qui remplissent ce tiroir.

Le P. Anselme a retracé, dans son histoire généalogique des Grands-Officiers de la Couronne, livre d'or de la plus haute aristocratie française, la généalogie des des Essars. Il l'établit depuis Pierre des Essars, argentier du Roi et garde de la voirie de Paris en 1320, et termine la branche aînée par Charlotte des Essars, dame de Sautour, comtesse de Romorantin, maîtresse de Henri IV qui en eut deux filles, puis maîtresse selon tout le monde, et selon elle seule, et sans qu'elle ait pu le prouver, femme légitime de Louis de Lorraine, cardinal de Guise, et enfin femme de François de L'Hôpital, seigneur du Hallier, maréchal de France. Tout ceci est exact ; mais où le P. Anselme cesse d'être dans le vrai, c'est quand il dit que la branche des seigneurs de Lignières, avec ses rameaux des seigneurs de Meigneux, du Hamelet, et de Brimeu, tout en appartenant bien à la même famille, ne peut prouver le lien précis qui l'y rattache. Il reconnaît

que le célèbre Pierre des Essars, nommé prévôt de Paris le 30 avril 1408, et grand-bouteiller de France le 21 juillet 1410, puis décapité aux Halles de Paris le samedi 1^{er} juillet 1413, avait eu, de sa femme, Marie de Ruilly, un fils nommé Robert. Or, tandis qu'Antoine des Essars, frère aîné de Pierre, continuait la filiation de la branche aînée, ce Robert, son neveu, donnait naissance aux seigneurs de Lignières. J'ai vu ce que n'a pas vu le P. Anselme, le contrat de mariage de Robert des Essars, chevalier, le 7 janvier 1451, avec Marguerite de Lignières, dame et héritière de Lignières-Châtelain comme étant la fille unique de Perceval de Lignières, chevalier, seigneur de Lignières et châtelain de Picquigny, et de Marie de Guierville. Si j'entre dans ces détails, c'est pour relever en passant une erreur du P. Anselme et pour vous faire bien connaître les des Essars chez qui je vais vous conduire.

Alexandre des Essars, marquis de Lignières, capitaine au régiment des Gardes et gouverneur de Landrecies, héritier de son frère aîné, François, colonel d'un régiment d'infanterie, tué au siège de Candie en novembre 1669, était fils de François des Essars, marquis de Lignières, conseiller du Roi en ses conseils, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur de Saint-Quentin, et de Marie de Créquy. Il avait épousé Catherine de Mérélessart, fille d'Eustache de Mérélessart, maître d'hôtel du Roi et gouverneur de Pont-de-l'Arche. C'était donc un grand seigneur par son père, par sa mère, par ses charges militaires. Son principal domicile, quand son service ne l'appelait pas à Landrecies ou à Paris, était au château, à « la maison seigneuriale » de Léchelle, aujourd'hui canton de Roye, Somme. Le marquis de Lignières est mort à Paris, le 20 août 1691, et a

été inhumé dans l'église de Saint-Nicolas-des-Champs ; sa veuve ne lui a survécu que peu de temps : elle est morte à son tour, le 20 octobre 1692, à Paris, dans la maison de la rue des Fontaines, paroisse Saint-Nicolas-des-Champs, où elle habitait avec son mari. Ils ont laissé cinq enfants, dont le plus âgé n'a que douze ans, et qui sont placés sous la tutelle de leur oncle, François des Essars, abbé de Vermand, aumônier du Roi. Ce dernier, pour obéir aux devoirs que sa nouvelle situation lui impose, fait procéder à l'inventaire des biens et meubles des défunts. Grâce à lui, nous pouvons pénétrer dans la vie privée du marquis et de la marquise de Lignières et connaître, dans tous ses détails, l'intérieur de gens de qualité qui allaient à la Cour, qui avaient un gouvernement, qui recevaient nombreuse et brillante compagnie, qui avaient enfin maison de ville et maison de campagne.

A Paris, rue des Fontaines, nous sommes chez une veuve qui semble avoir pris soin d'écarter de ses yeux tout ce qui pourrait lui rappeler celui qu'elle pleure. Que voilà bien une des inconséquences du deuil : on se hâte de faire disparaître les vêtements, les menus objets qui ont appartenu à celui ou à celle qui n'est plus et dont ils raviveraient le souvenir que l'on ne veut pourtant pas effacer. On se complaît dans sa douleur, on parle sans cesse du défunt ou de la défunte, on fixe son image dans sa pensée comme sur une toile, et dès le premier jour l'on n'a rien de plus pressé que de soustraire ce qui pourrait compléter l'image regrettée, c'est-à-dire les objets au milieu desquels l'être vivant avait coutume de se mouvoir et d'apparaître. Explique qui voudra cette étrange anomalie : je ne m'en charge pas ; je constate qu'elle existe comme elle a toujours existé. Nous lui de-

vrons en tout cas de ne pas savoir comment s'habillait le marquis de Lignières, de quelle couleur et de quelle dimension étaient ses perruques. Tout cela a été vendu ou a passé sur le dos de la livrée. La veuve n'a conservé, mais dans sa propre chambre, il faut l'avouer, qu'un sabre, une épée à poignée d'agate et une épée à poignée d'argent damasquinée : les armes ne se vendent pas, chez les gentilshommes, elles se transmettent.

La cuisine est en bas : traversons-la sans nous arrêter, et montons au premier étage où est la salle, qui sert à la fois de salle à manger et de salon de réception. Une garniture de cheminée en fer poli, un bureau de bois de noyer à filets noirs, un miroir à bordures de glaces, trois fauteuils et sept chaises de bois de noyer garnies de tapisserie à l'aiguille, deux tabourets et trois « respects » de même travail, un lit de repos et un canapé de bois de noyer, voilà tout l'ameublement, froid, guindé et vulgaire comme celui d'un bonnetier retiré des affaires. Dans la chambre de la marquise, qui fait suite à cette salle et qui, comme elle, a vue sur le jardin, on trouve, au contraire, de la recherche, de l'élégance, de l'imprévu. La chambre à coucher joue un rôle considérable dans l'existence de nos grand'mères. Les intimes y sont admis pendant la toilette, les visiteurs y font cercle dans la ruelle : on se met sur son lit, en grand habit, pour recevoir les visites de condoléances ou de félicitations à l'occasion des événements de famille. Voici donc le lit sur lequel la marquise était couchée quand ses amis vinrent la visiter à l'occasion de la mort du marquis : il est en bois de noyer à quatre piliers surmontés de bouquets de plumes fines, il est recouvert d'une courte-pointe de taffetas aurore à fleurs, et toutes les garnitures à franges et à « companes » ou glands, sont en étoffe pareille. Dans un coin de la

chambre est un lit de moindre dimension, en bois de noyer, à hautes colonnes torsées : deux fauteuils et cinq chaises de noyer recouverts de tapisserie, sont rangés le long des murailles tendues de sept pièces de tapisserie de Flandre « antiques » à fleurs, alternant avec sept autres pièces de tapisserie dites *verdures*. La porte est dissimulée par une portière de velours vert. Sur la cheminée est posée une « pendule sonnante dans sa boîte de cuivre doré. » Dans la garde-robe sont accrochés, dans une armoire, les vêtements que portait la défunte avant de prendre le deuil : un manteau et une jupe d'étoffe de soie rayée d'or et d'argent fin, la jupe garnie d'un « portique » d'or fin, et le manteau doublé de satin cramoisi ; une jupe de damas aurore et blanc garnie d'un galon d'argent fin ; une paire de manches de drap d'or, garnie de franges d'or ; un corps de toile garni par devant de petit galon d'argent fin. Ouvrez cette autre armoire : c'est le linge : une jupe de toile de chanvre jaune, neuve, brodée ; deux autres jupes dont une de futaine à grains d'orge et l'autre de serge blanche ; une jupe de toile blanche piquée ; quelques paires de draps ; 31 chemises de toile fine ; douze douzaines de serviettes « ouvrées » ; douze nappes de toile « ouvrées ». L'argenterie est renfermée dans ce tiroir : c'est peu de chose, en vérité, et je me demande comment faisait le marquis de Lignières quand il traitait les officiers et « la société » dans son gouvernement de Landrecies, avec vingt cuillers, vingt fourchettes et vingt couteaux d'argent, un grand bassin rond, une aiguière, une écuelle couverte, six flambeaux, deux chandeliers, deux porte-mouchettes et leurs mouchettes, un sucrier, quatre salières, un poivrier, un vinaigrier, un gobelet et une tasse. La marquise n'avait pas beaucoup plus de bijoux à faire voir dans ces cir-

constances officielles : il fallait bien que son rang et sa qualité suppléassent à la parure : elle était pourtant riche, puisque son mari était seigneur de sept terres à clocher dont une seule, Lignièrès, valait alors douze mille livres de revenu, l'équivalent de trente mille francs aujourd'hui. Dans le coffret à bijoux je ne trouve donc qu'une montre d'or recouverte de sa boîte de chagrin à petits clous dorés, une agrafe de ceinture d'argent en trois pièces dans laquelle sont enchassés sept gros diamants et vingt-neuf petits, une « barrière de manteau » avec ses deux boutons d'argent, dans lesquels sont enchassés trente-six diamants fins, une croix avec son coulant d'argent garnie de sept diamants fins, une boucle d'argent dans laquelle sont enchassés quatre moyens diamants et douze plus petits, une bague d'or avec une émeraude et six petits diamants, un petit jonc d'or orné de dix-sept petits diamants fins, un autre jonc orné de neuf turquoises et neuf rubis.

Il n'y a plus, dans la maison, d'autres appartements meublés. En sortant, nous voyons sous la remise un carrosse « drapé de deuil, garni de son coussin rempli de plumes, un strapontin, quatre chassiss avec leurs glaces, « monté sur son train à quatre roues » et trois chevaux dans l'écurie (1).

L'abbé des Essars a terminé son travail à Paris; il s'en va à Léchelle où il faut le suivre. La « maison seigneuriale », comme on a la modestie de la qualifier, est en effet bien nommée et ne saurait prétendre à une dénomination plus ambitieuse. Ce n'est qu'un petit corps de logis flanqué d'un pavillon, et le tout a bien peu de développement puisque le rez-de-chaussée ne comporte

(1) Orig. Archives du château de Lignièrès-Châtelain.

qu'une cuisine, une chambre dans le pavillon, la grande salle, la petite chapelle y attenant, la « salette » ou petite salle, la petite chambre de Madame, l'office et le vestibule ; au premier la chambre de Monsieur l'Abbé dans le pavillon, et cinq autres chambres. On ne s'explique pas la préférence témoignée par trois générations de la famille pour cette gentilhommière, remplacée seulement depuis quelques années par une construction neuve, au détriment de leur château de Lignières, digne de cette qualification, et dont elles portaient le nom.

Pendant que Monsieur l'Abbé se débat dans la cuisine, fort bien garnie puisque son seul mobilier va fournir 69 numéros à l'inventaire, précédon-le en allant rapidement ; traversons l'office où, parmi les réchauds, poëles, mortier de marbre, saloir, balances, il nous faut remarquer un « bassin à faire le poil », de la vaisselle d'étain timbrée aux trois croissants des des Essars, une paire de pistolets dans leurs fourreaux de bois de noyer, « un « canon de fonte » et une arquebuse avec son croc de fer. Dans la « salette » il n'y a que deux tables de chêne, dix chaises garnies de tapisserie et de serge verte et rouge, quatre chaises de paille, un lustre et « deux bras ». Pour tout meuble le vestibule renferme une « cunette avec le trois-pieds » et une fontaine. La grande salle mérite de nous arrêter quelques instants. C'était la chambre du marquis de Lignières ; dans un coin est encore déposée sa canne à pomme d'argent. Dans une alcôve tendue de cuir argenté, voici son lit dont les rideaux de « tapisserie à baston rompu » sont doublés de camelot jaune rayé. Sur le chambranle de la cheminée, garnie de son feu, et fermée par une toile peinte, sont rangées « huit figures différentes de porcelaine ». Au milieu est une table de noyer « à colonnes torsées » ; deux

autres tables de bois de chêne, également à colonnes torses, appuyées contre la muraille, supportent l'une un cabinet d'ébène, l'autre un cabinet « façon d'écaille de tortue peint, fermant à clef avec quelques petits tiroirs », surmonté d'un autre petit cabinet « de bois de cassaigne garni de petites tasses ». Du plafond pend un lustre de bois tourné ; sur les murailles sont accrochés un grand miroir encadré de bois de noyer, une fontaine de cuivre rouge, et les portraits du Roi, du Dauphin et de « Monseigneur de Louvois » (le marquis est courtisan quoique homme de guerre) dans des cadres dorés. Enfin quatre grands fauteuils recouverts de tapis de point de Hongrie complètent l'ameublement. La « petite chapelle y attendant », toute tendue de tapisserie de Bergame, possède des ornements que la plus modeste église de village ne saurait lui envier : pas d'argent, pas même de cuivre, tout est en bois peint ! — Pour pénétrer dans la « petite chambre de Madame », dont le nom donnerait à croire que la grande chambre de Madame n'était autre que celle de Monsieur, il faut écarter la portière de tapisserie de Bergame qui recouvre la porte. Le vert est la couleur qui domine dans le mobilier : les huit chaises sont recouvertes de panne verte et garnies « de petites pommes vertes à petites franges d'argent » ; les deux fauteuils de noyer ont des housses de serge verte ; sur le plancher est un tapis de serge ; le lit seul est garni de taffetas rouge piqué, mais il est recouvert d'une serge d'Aumale verte. Aux murs sont accrochés trois miroirs, l'un « à plaque vermeille », le second garni de cuivre doré, le troisième de cuivre argenté. Une volière est posée sur une table de noyer à tiroir. Sur un bureau de bois de cèdre à plusieurs tiroirs sont une écritoire de chagrin doublée de taffetas rouge, et un crucifix. Dans

un coin se dissimule une chaise percée couverte de moquette grise. Le chambranle de la cheminée est orné de « huit figures et personnages d'ivoire », et le dessus de la porte d'un tableau « dont les figures sont des vaisseaux ».

La chambre du pavillon, qui termine le rez-de-chaussée, a des rideaux de toile peinte aux fenêtres, un lit à housse en serge verte, une table de noyer, deux chaises garnies de brocatelle, une petite bibliothèque à supports en bois tourné, un « tableau de peinture crotexite » (grotesque ?), un petit tableau « de sentence », et sur la cheminée « 32 pièces tant porcelaines que faïences ». Au premier étage, dans le même pavillon, est la chambre de Monsieur l'Abbé qui dort dans un lit à colonnes torsées dont toutes les garnitures sont en taffetas couleur de chair; il n'y a rien de trop beau pour un abbé commandataire et il ne faut pas oublier sa succession. La cheminée, fermée par une toile peinte tendue sur un châssis, est surmontée de « trente pièces tant faïences que porcelaines et quelques petits animaux de plâtre ». Une bibliothèque, en forme d'armoire fermant à clef, renferme 80 volumes. M. l'Abbé ne lit sans doute que son bréviaire.... s'il le lit. Les quatre chaises de paille et les rideaux de fenêtre de toile peinte rachètent ce que le lit a de trop mondain; et sur la muraille en face du lit, le marquis de Lignières, lieutenant-général des armées du Roi et gouverneur de Saint-Quentin, du haut de son cadre de bois sculpté sourit au quatrième de ses dix enfants.

La chambre d'honneur est au-dessus de la vieille cuisine. Tout y a un air de grandeur qui contraste avec la simplicité des autres appartements. Le lit a toutes ses garnitures, « pentes, soupentes et bonnes-graces » en

toile d'argent sur laquelle se détache, plusieurs fois répété en broderie, l'écu de gueules à trois croissants d'or des des Essars; les rideaux sont en damas rouge à franges d'argent. D'un côté une table en chêne sculpté aux armes et deux guéridons « de bois de rayures de noier rapportées ». D'un autre côté un cabinet de bois d'if à plusieurs tiroirs; de côté et d'autre quatre grands fauteuils et deux tabourets « en point à la Turque »; au-dessus de la cheminée « 25 pièces tant porcelaines, faïences vertes que terres ciselées », et sur les murailles les portraits du marquis de Lignières, gouverneur de Landrecies, et de la marquise sa femme, tous deux récemment décédés, de l'abbé de Lignières, de Marie de Créquy, marquise de Lignières, leur mère, et de Gabrielle d'Estrées dont on ne s'explique pas la présence parmi ces graves personnages. Les deux chambres qui suivent sont uniformément meublées, tentures de tapisserie sur les murailles, chaises de damas vert et de brocatelle, lits garnis de damas et de serge verts. Une autre chambre, « au-dessus de la petite office », n'a qu'un lit, une table couverte d'un tapis vert et des chaises couvertes de toile verte, — décidément les des Essars aimaient cette couleur, — et une grande armoire dans laquelle nous trouvons cette fois quelques objets ayant appartenu au défunt marquis, deux paires de bottes fortes, un étui à chapeau, un vieux ceinturon brodé, une housse de selle, un étui à peigne et onze chemises d'homme. Il y a en outre « deux corps noirs à usage de femme », une paire de manchettes, un tour de jupe de point, une jupe de futaine, un « corcelet », un « habit de batiste rayée à usage de femme, une jupe de Marseille » avec un tour de point d'Angleterre au bas « à brides », et une jupe de toile de chanvre jaune, une petite paire de manchettes

de dentelle d'argent, une toilette de moire à franges d'argent, et un sac de velours rouge « à porter livres ». Dans une armoire de la dernière chambre nous trouvons deux caparaçons de chevaux aux armes de la famille (1).

M. l'abbé de Lignières ne se contente pas d'être un bon tuteur, inventoriant soigneusement ce que ses pupilles auront un jour à se partager, vendant au mieux les objets inutiles, leur distribuant ce qui peut dès à présent leur être utile, comme le linge ; il devient presque un père et adopte la plus jeune de ses nièces. M. l'Abbé possède un appartement à Paris, rue des Tournelles ; il y fait venir Marie-Catherine des Essars, que l'on appelle M^{lle} de Léchelle, et celle-ci, grandissant auprès de lui, fait les honneurs de la maison du Prélat. Ces bons soins méritent une récompense, et le 14 juillet 1713 elle se traduit par une donation en bonne forme que l'abbé fait à sa nièce de tout le mobilier de son appartement. Excellente occasion pour nous de pénétrer dans l'intérieur d'un abbé commendataire de grande maison, fort répandu dans le monde ; il faut se hâter de la saisir. La batterie de cuisine est assurément insuffisante, six casseroles, trois marmites, une cuiller à pot, une passoire, trois réchauds, trois poissonnières et deux fontaines de cuivre rouge ; ou bien la cuisinière n'a guère d'amour-propre ou bien la dévotion la console de tout. Le linge vaut mieux, douze paires de draps, six nappes, onze douzaines de serviettes dont six ouvrées. Bien petite argenterie, une douzaine de couverts, six couteaux à manches d'argent, une grande cuiller à soupe, deux petites salières et un petit flambeau. Mais que de sièges ! pas moins de vingt-six, de vingt-huit en y ajoutant les deux plus utiles : six

(1) Orig. Archives du château de Lignières-Châtelain, Somme.

fauteuils de tapisserie de point de Turquie « avec un écran en façon de rose au milieu », un fauteuil à fond blanc, un autre à fond et dossier de peluche écarlate, quatre chaises « de point à la Turquie dont une aux armes du père et de la mère de M^{lle} des Essars », six chaises de point à la Turquie, rouge à fond blanc, huit « placets de même point » et deux « fauteuils de commodité de point à la Turquie de laine rouge à fond blanc »; un bureau de bois de noyer, une armoire de bois de cèdre, une table à pieds de biche dont le milieu est couvert de maroquin noir; enfin le lit de serge d'Aumale verte « tous les rideaux bordés de petits galons de soie « aurore avec les pentes bordées de même en dedans et « en dehors, le soubassement de même avec des chiffres « de même galon au ciel du lit et au dossier ». Et dans ce vaste lit une literie moëlleuse et douillette. — M. l'Abbé, né vers 1635, avait recueilli en 1692 sa nièce âgée de neuf ans; en 1700 la nièce avait seize ans et l'oncle soixante-cinq; ils vécurent ensemble vingt-quatre ans, car l'abbé mourut en 1717; il était grandement temps qu'il fit ses largesses à sa fidèle compagne. De tout cela et de l'inspection du mobilier *complet* laissé par l'oncle à la nièce, je tire les conclusions suivantes : l'abbé recevait chez lui nombreuse compagnie, et il dînait beaucoup en ville. Maintenant, pourquoi n'avait-il qu'un seul lit? C'est une question que je vous pose.

Voici donc M^{lle} des Essars, à l'âge de 33 ans, seule et en pleine possession de sa liberté. Au lieu de rester dans la maison de la rue des Tournelles, qui se trouve être sa propriété, elle va prendre un logement en location rue Culture-Sainte-Catherine, dans ce bel hôtel de Carnavalet qui appartenait alors à M^{me} Brunet de Rancy. Là, elle fait en 1723 son testament par lequel elle institue son

exécuteur testamentaire Antoine-Hyacinthe, comte de Mainville, seigneur de Ganne, capitaine-lieutenant des chevau-légers d'Orléans et brigadier des armées du Roi, son ami. Cette amitié ne m'inspire pas grande confiance, je l'avoue, et vous ne sauriez m'accuser de voir et de chercher le mal partout si je m'étonne qu'une demoiselle, qui ne manque pas de famille, tant s'en faut, aille donner une si grande marque d'amitié à un brillant officier de ce que l'on appelait la gendarmerie de France. M^{lle} des Essars est morte le 30 janvier 1729, et le 25 février suivant on procède à la vente publique aux enchères de son mobilier. Selon l'usage, un tapis de tapisserie, accroché au-dessus de la porte-cochère de l'hôtel Carnavalet, indique qu'une vente mobilière va y être faite et invite les amateurs à entrer (1). Suivons les curieux, et passons notre inspection pendant que le commissaire-priseur adjuge les nombreuses pièces d'une belle batterie de cuisine où l'on retrouve celle de l'oncle abbé, mais considérablement augmentée. M^{lle} des Essars donnait souvent à souper et je gage que le comte de Mainville a plus d'une fois goûté de sa cuisine. Voici le portrait de Louis XIV et celui du Dauphin, voici le portrait de la belle Gabrielle, peint sur toile, dans un cadre de bois sculpté et doré, qui sourit à celui de Saint-François non moins richement encadré. La défunte savait allier le religieux au profane, le plaisant au sévère. Sur la cheminée est une pendule à cadran de cuivre dans une boîte en marqueterie. Les murs sont tendus d'une tapisserie à personnages, longue de dix aunes sur deux aunes de hauteur, et de huit aunes de tapisserie de haute lice. Une commode de noyer à quatre tiroirs fait pendant à

(1) Procès-verbal de la vente. Orig.

une armoire en forme de bibliothèque à deux volets. Un paravent de papier de six feuilles « peint façon de la Chine » se déploie entre la cheminée et la porte. Auprès de la cheminée un petit rouet avec la quenouille. Sur la commode un petit coffret en bois de noyer, doublé de plomb et fermant à clé, servant à mettre du tabac à priser. Les fauteuils et les chaises sont en tapisserie à l'aiguille; le lit est à tentures de serge bleue doublée de satin blanc piqué, avec les soubassements et les pentes de tapisserie à l'aiguille, et un grand dossier à l'impériale en satin blanc piqué. — Sur une table sont exposés les vêtements de la défunte qui n'avaient rien d'austère et ne sentaient pas la vieille fille dévote; une robe de taffetas vert glacé de blanc, un jupon de damas fond vert à bouquets blancs, six robes « abatues », en toile fine brodée de fleurs de soie de différentes couleurs, en damas jonquille à fleurs, en moire noire, en taffetas blanc à petites raies noires, en mousseline brodée doublée de taffetas bleu; un manchon de loup-cervier, une mantille à deux envers, de serge de soie cramoisie et de moire brodée de chenilles; huit chemises de toile fine « montées de leurs tours de gorge chinés », onze autres chemises de même toile garnies de leurs gorge-
rettes et poignets de batiste; quantité de draps, de nappes et de serviettes. Pour retenir plus longtemps les curieux qui, dans ces ventes, finissent de guerre lasse par devenir des acquéreurs, le commissaire ne mettra sur table qu'en dernier lieu ces boucles d'oreille de diamants et d'émeraudes, seul bijou qu'ait possédé M^{lle} des Essars (1).

(1) Orig. papier. Archives du château de Lignières-Châtelain, Somme.

A une branche cadette de la même famille appartenait Jean-Augustin des Essars, chevalier, seigneur de Brimeu, mousquetaire de la garde du Roi. Né le 11 juin 1708, il avait d'abord épousé le 17 mars 1732 sa cousine, Marie-Claudine de Belon de Thurin, et en secondes noces, le 24 avril 1735, Marguerite-Geneviève de Héricourt avec laquelle il habitait chez son beau-père, M. de Héricourt, capitaine aide-major au régiment du Roi, dans sa maison seigneuriale d'Ouchy-le-Châtel (1). M. de Héricourt avait donné à son gendre et à sa fille une chambre que ceux-ci avaient fait meubler à leurs frais, et il nourrissait les deux chevaux de selle de son gendre. M. de Brimeu meurt en novembre 1735, six mois après son second mariage. Pendant qu'il est encore étendu sur le lit où il a rendu le dernier soupir, la jeune veuve est contrainte d'assister à l'inventaire de son mobilier. Triste nid què celui où le mousquetaire et la jeune femme ont abrité leurs amours de fraîche date! mais il faut bien se dire que ce n'est pas à la richesse que tient le bonheur, sans quoi M. de Brimeu aurait bien risqué d'être fort malheureux.

Les murailles de cette chambre, si rapidement nuptiale et mortuaire, sont tendues de tapisserie de Bergame à fleurs avec des bandes de point d'Angleterre. Un écran de tapisserie, monté sur un pied, cache la cheminée dont le chambranle est surmonté de sept vases de porcelaine. Le lit est une simple couchette en bois de noyer, avec ses garnitures en serge d'Aumale verte. Les six fauteuils et les trois chaises en noyer sont garnis de panne de laine, un seul fauteuil est recouvert de tapisserie à l'aiguille. Une table de bois de noyer à pieds de chêne

(1) Chef-lieu de canton, arrond. de Soissons, Aisne.

au-dessous d'un miroir à cadre de bois bruni fait pendant à une table de jeu avec son tapis vert. De côté et d'autre sont dispersés une paire de pistolets avec leurs « faux fourreaux », deux fusils et un couteau de chasse, une épée à poignée d'argent avec son ceinturon de soie verte, une paire de bottes fortes et une paire de souliers, un fer à friser et un petit fer à toupet, deux cafetières de fer blanc, une flûte à l'allemande, et une cruche de gré contenant deux pintes et demi de ratafia. Deux grandes armoires de bois de chêne à deux guichets se font face : l'une ne contient que deux chandeliers de cuivre argenté, une grande cuiller à soupe d'étain et sept livres de messe et d'offices. L'autre est consacrée aux vêtements et au linge. Toute la garde-robe du défunt y est renfermée : j'y vois dix chemises de lin et quatre de chanvre, deux vestes de basin doublées de toile de lin, trois bonnets de coton, trois coiffes de toile de lin, (coiffures nocturnes d'hiver et d'été que l'on ne craignait pas d'arborer, quoique jeune marié et mousquetaire), six cols, sept paires de chaussons de toile, trois mouchoirs de coton, trois paires de bas, dont une de soie et deux de laine ; une paire de draps, une douzaine de serviettes de toile damassée, un habit, une veste et une culotte de camelot de Hollande, garnis de petits boutons en fil d'argent ; un habit, une veste et deux culottes de drap noir ; un habit et sa veste de drap de Reims à simples boutons de poil de chèvre, une redingote de peluche, un buffle de cavalier, une culotte de peau de mouton, un porte-manteau de serge verte, un chapeau bordé d'un galon d'argent, un petit coffre d'écaille garni de glaces contenant treize pièces de douze sols « que ladite dame de Héricourt a déclaré estre le « présent que ledit feu sieur son mari lui a fait en

« l'épousant », deux rasoirs, une paire de souliers garnis de leur chape de fer, une montre, une paire de boutons d'argent, deux couteaux de table emmanchés de corne, un long couteau de poche, une tabatière d'écaille garnie d'argent, un étui de chagrin contenant deux lancettes et une petite baïonnette, une timbale et une agrafe d'argent (1). — Ah ! si M. de Brimeu avait quelque raison de regretter la vie, en mourant à 27 ans, je veux croire que c'était pour la jeune femme qu'il faisait veuve, mais je ne croirai jamais que ce fut pour les biens de ce monde qu'il laissait après lui.

Je vous ai souvent parlé de Lignières-Châtelain, terre patronymique de la branche aînée de la maison des Essars. Transportons-nous-y et nous y resterons, car ce sera notre dernière étape. Au centre de ce grand village (2) qui borde la route royale d'Amiens à Rouen, sur les frontières de la Picardie et du duché d'Aumale avec lequel commence la Normandie, s'élève le château bâti sur l'emplacement d'une forteresse féodale dont le périmètre est encore déterminé sur trois côtés par de grands fossés gazonnés. Les possesseurs de ce domaine étaient à titre héréditaire premiers pairs et châtelains de la redoutable forteresse de Picquigny, qu'ils avaient pour mission de défendre en temps de guerre, et d'habiter en temps de paix pendant quelques mois de l'année. C'est pour ce motif que la qualification de châtelain a été ajoutée au nom du village. Le château moderne (3) accuse, par son architecture, les premières années du règne de Louis XIII. Les deux façades symétriques en

(1) Orig. papier. Archives du château de Lignières-Châtelain.

(2) Canton de Poix, Somme.

(3) Celui qui existait à l'époque où notre récit transporte le lecteur.

belles briques d'un rouge foncé, seulement percées de six ouvertures encadrées de pierres, trois pour chaque étage, sont surmontées de toits aigus et d'un vaste développement; elles sont terminées par deux marteaux d'une faible saillie; celui de droite, sur la façade du sud, est relié, par un corridor couvert et demi-circulaire, à une aile construite au milieu du XVIII^e siècle, n'ayant qu'un rez-de-chaussée surélevé de trois marches, et surmonté de toits mansardés. La façade du nord est, pour ainsi dire, encadrée entre deux hautes charmilles qui viennent se greffer sur ses murailles, se prolongent majestueusement à cinq cents mètres vers la plaine, et desquelles rayonnent sur la gauche d'autres charmilles convergeant en forme d'étoile vers un point unique. — C'est donc un vrai château dans lequel, au terme de nos idées modernes et baroques, ne pénètrent peut-être pas suffisamment le jour et la lumière; mais cette parcimonie dans les ouvertures est au contraire ce qui donne un grand caractère aux constructions de l'époque de Louis XIII, tout en ne nuisant en rien aux dispositions de l'intérieur. Malgré le développement relativement restreint du château, l'aménagement en est vaste et commode. Il y a, comme on dit vulgairement, beaucoup de logement, parce que si le corps de logis est simple les ailes sont doubles. Au centre est le vestibule où l'on accède par une porte percée sur chaque façade, à droite dans le corps de logis le salon appelé « salle de compagnie » prenant jour par deux fenêtres en regard; deux portes placées de chaque côté de la cheminée conduisent dans l'aile droite, à gauche dans la salle à manger, à droite dans la chambre jaune. De la salle à manger on pénètre dans un couloir sur lequel s'ouvrent plusieurs chambres, celle de la marquise de Lignières, mère du dernier de ce nom, celle du garde,

deux autres chambres, et qui vient se terminer à la cuisine. En retournant sur nos pas, de l'autre côté du vestibule, nous trouvons au nord un corridor sur lequel s'ouvre la bibliothèque par laquelle on entre dans la chambre où vient de mourir le possesseur du château et qui communique avec celle du valet de chambre doublant la chambre de son maître. La distribution de l'étage est la même, et il n'y a pas lieu de s'y arrêter plus longtemps.

Au moment où nous arrivons à Lignières, le 31 août 1764, le caveau situé sous le chœur de l'église vient de se refermer sur le dernier des Essars de Lignières, tué, dit-on, dans le propre parc de son château, dans un duel sans témoins, par un adversaire inconnu. Le gouverneur de Landrecies avait eu pour fils aîné François des Essars, marquis de Lignières, capitaine au régiment de Fontenilles, mort au château de Lignières le 2 août 1740, dont le fils aîné, Henri-Charles-François-Valentin, marquis de Lignières, lieutenant au régiment du Roi, était mort en mai 1758, laissant deux fils : l'aîné, Marie-François-Charles des Essars, marquis de Lignières, né le 2 août 1734, page de la Dauphine, puis enseigne au régiment des Gardes, avait été tué en octobre 1760, au combat de Sachsenhausen, à l'armée d'Allemagne, sans alliance, laissant pour héritier son frère puîné Charles-François-Simon, qualifié comte des Essars. Celui-ci, né le 3 août 1741, était cornette au régiment de La Rochefoucauld, cavalerie, quand il avait épousé, le 12 juillet 1762, Marie-Antoinette-Augustine-Émilie de Sacquespée de Thézy, fille de René de Sacquespée, marquis de Thézy, mestre de camp de cavalerie, et de Marie-Geneviève-Gabrielle-Nicole de Grouches de Chepy ; il n'avait donc que 23 ans quand il périt ainsi tragiquement, au mois de juillet 1764.

Je vous ai fait connaître le château et son possesseur qui, je ne sais pourquoi, préférerait s'appeler le comte des Essars plutôt que le marquis de Lignières, puisqu'il n'avait pas relevé encore, depuis la mort de son frère, le titre successivement porté par cinq de leurs ascendants. Il nous reste à visiter l'intérieur du château où l'on mène joyeuse vie. La comtesse des Essars s'est retirée dans un couvent à Amiens; les collatéraux de la branche de Brimeu et d'Ambricourt, à qui cet héritage tombe du ciel par la mort si rapide de deux hommes dans toute la fleur de la jeunesse, se sont fait représenter par un fondé de pouvoirs. Le château est donc entièrement livré à M. le notaire et à son clerc, à M. de X^{***}, ami de la famille, qui a été chargé de fermer toutes les portes et de *remonter la montre du défunt*, ainsi qu'il le déclare lui-même, et au valet de chambre qui a pour mission de guider le trio. L'opération, commencée le 24 août, se termine seulement aujourd'hui. Ce que MM. les gens d'affaire ont inventorié avec le plus de soin, c'est la cave; l'appartement qu'ils affectionnent le plus, c'est la salle à manger. C'est là qu'ils instrumentent; et si les 98 bouteilles de vin de Champagne, blanc et rouge, et de vin d'Espagne qu'ils y ont décoiffées, les ont maintenus dans des dispositions folâtres, il n'y a là rien qui puisse nous surprendre.

Rien ne nous oblige à noter chaque pièce d'un mobilier si considérable qu'il a fallu huit jours pour le passer en revue. Il a d'ailleurs trop de points de ressemblance avec celui de nos jours; et puis nous n'avons pas à notre disposition la clé de la cave dont M. de X^{***} ne se dessaisit qu'à bon escient. Nous parcourrons donc les principaux appartements, et pour tout le reste nous nous bornerons à inscrire ce qui nous aura frappé, ce qui est marqué au cachet de l'époque. Voyons d'abord la salle à

manger où gentilhomme, bazochiens et laquais vident fraternellement leur 98^{me} bouteille. Elle est tendue en toile cirée bleue à bouquets blancs; à la fenêtre sont accrochés deux rideaux de toile blanche. Au milieu est la table en chêne à pieds carrés; d'un côté une encoignure en bois peint en gris, de l'autre une table à pied de biche et un « bas buffet » à deux portes couvert d'une toile cirée et rempli de vaisselle; tout autour quatre bergères à fond de paille avec des coussins de panne jonquille. Rien n'est plus modeste. La chambre jaune n'a pas volé son nom : elle est entièrement tendue en peluche jonquille gaufrée, et les deux portes sont recouvertes de portières de même étoffe. Sur la cheminée est une pendule « à ressort avec sa boîte de cuivre doré et d'ébène, et son pied doré ». Il n'y a pas de lit dans cette chambre, mais en revanche il y a un coffre de bois couvert de cuir noir, un métier à tapisserie, deux encoignures de marqueterie à dessus de marbre, une commode de marqueterie à tiroirs bombés avec leurs poignées dorées et un dessus de marbre, sur laquelle est posé un miroir à bordures et chapiteaux dorés; six grands fauteuils de peluche jonquille, deux bergères en damas vert, huit tableaux à cadres dorés, un baromètre et enfin une table de nuit; donc c'est bien une chambre, et qui plus est la chambre d'honneur. Tout ce jaune, qui meuble si bien, nous éblouit, mais les simplicités du salon reposent la vue : une table de toilette à pieds de biche à trois tiroirs, deux bergères de paille à coussins et dossiers d'indienne, quatre fauteuils de canne, une grande bergère de paille à dossiers et coussins de damas couleur petit gris à fleurs, huit fauteuils de tapisserie verte et citron, une table de bois de chêne, et aux fenêtres des rideaux d'indienne à fleurs rouges

sur un fond blanc. Heureusement que sur les murs sont huit portraits de famille, rappelant cette maxime que ce n'est pas le mobilier qui fait le seigneur.

Dans la chambre du comte des Essars le lit en bois de chêne à bas piliers, à ciel, dossier et rideaux de serge bleue ornée d'un galon jonquille, est au fond d'une alcôve fermée par deux rideaux « de siamoise de basin flambé ». La cheminée est garnie d'une grande glace en six morceaux accostée de deux branches en cuivre doré. Je compte quatre chaises de paille, deux bergères et un canapé de damas gris à fleurs, deux fauteuils de canne et un fauteuil de damas à fond de tapisserie, et deux tables de quadrille pliantes avec leurs tapis verts. Les murs sont littéralement tapissés de dix-huit estampes et huit tableaux sur toile à cadres dorés. — Puis vient la bibliothèque qui renferme 575 volumes, où des éditions de grands ouvrages aujourd'hui rares et recherchés, tels que le P. Anselme, le grand nobiliaire de Picardie, et beaucoup de bonnes histoires des divers rois de France, coudoient les romans à la mode. Il est rare de trouver autant de livres dans les châteaux du XVIII^e siècle ; mais dans cet appartement consacré à l'étude il y a de tout, table, secrétaire, commode, un moine, une lunette d'approche, 39 estampes à bords dorés et noircis, une boîte à savonnette, et jusqu'à « deux chaises de commodité », l'une peinte en bleu et gris, et l'autre en bois de noyer. — Dans la chambre voisine de celle du défunt, où couchait son domestique, deux armoires renferment toute la garde-robe du comte des Essars qui, comme un jeune homme, aimait la toilette. Je ne vous ferai pas grâce d'une culotte. Voici d'abord son uniforme, un habit écarlate galonné d'argent, puis un habit et deux vestes de drap noir, une veste de basin blanc, une culotte en

gros de Tours, un habit de drap vert pomme et sa veste en Bavaroise avec une tresse en or, une culotte de drap vert-pomme, un habit et une veste de gros de Tours citron doublés de croisé de soie blanche, avec la culotte pareille à boutonniers d'argent sans jarretières ; une culotte de velours noir, une veste de satin cramoisi doublée de poil de soie en bleu, une pelisse de drap de petit gris à brandebourgs, une culotte de ratine grise, une veste et une culotte de drap ventre de biche à boutonniers d'argent, une robe de chambre d'indienne doublée de flanelle, une autre robe de chambre de damas à fleurs, fond gris, doublée de taffetas vert ; un chapeau avec un bouton, une ganse et une bourdaloue en or ; une paire de bas de soie gris de fer, une autre à côtes, une autre « rougeâtre en point de Hongrie », une paire de gants couleur de chair, une tête à perruque avec son pied, une paire de bottes fortes, un fusil de chasse « monté en jaune », une épée à poignée d'argent avec son ceinturon de soie bleue, une paire de pistolets à deux coups, avec leurs fourreaux.

Vous avez hâte d'en finir : aussi vais-je me borner à vous signaler non plus ce qui meuble chaque pièce, mais ce qui mérite d'être remarqué : dans cette chambre tapissée de tapisserie de haute lice, un lit avec le ciel et le dossier de taffetas marron piqué, orné de découpures jonquilles, les rideaux en serge jaune, les bonnes grâces, les pentes et le soubassement en tapisserie de point de Hongrie à bandes de damas vert ; une chambre tendue en indienne grise et rouge avec la garniture du lit pareille ; une chambre élégante où les ornements du feu, les poignées de la commode et les appliques de la cheminée sont argentées, pendant que la tenture des murailles et des sièges est en « panne cramoisie ciselée » ; une

autre chambre tendue de point de Hongrie « satin sur fil », avec un lit dont le ciel est à fleurs, le dossier et les pentes en point de Hongrie, les bonnes grâces et les rideaux en satin bleu pâle, et la courte pointe en indienne à fleurs violettes, en gros de Tours rayé et en damas et satin rouge, jaune et vert. Le linge de maison, consistant en 39 nappes ouvrées et damassées, 35 douzaines de serviettes, 33 paires de draps de maître, 10 paires de draps de domestiques, douze serviettes à café, le linge du défunt, onze chemises de toile fine avec leurs manches de mousseline rayée et six autres non garnies, douze coiffes de nuit, huit collets de basin, trois cols de mousseline, sept paires de chaussons, neuf mouchoirs de poche de toile de couleur, cinq paires de bas de soie blancs et deux de soie gris : une paire de boucles de souliers en strass, une autre en argent « à nœud d'amour », une paire plus petite et du même modèle pour jarretières, deux porte-cols, l'un en strass, l'autre en argent ; une montre à boîte d'or, celle que M. de X*** se déclare chargé de remonter, avec une chaîne en acier et un cachet en or aux armes des des Essars ; une modeste argenterie, dont le comte des Essars a donné la moitié à M. le vicomte de Caulières, son voisin, en nantissement d'un prêt de 600 livres que celui-ci lui a fait ; dans le grenier « une vieille chaise à porteurs sans glaces », et sous la remise une chaise de poste avec ses glaces, ses lanternes et ses harnais (1).

Durant l'espace de quatre siècles je vous ai introduit dans seize appartements, manoirs et châteaux de bourgeois et de gentilshommes, m'attachant à vous produire

(1) Expédit. orig. Archives du château de Lignières-Châtelain.

des types communs pour chaque époque et non pas des exceptions ; la matière me paraît épuisée. Puissiez-vous, d'un si long voyage dans le passé, d'où vous rapportez quelque science, n'avoir rapporté ni fatigue ni ennui.

DIXIÈME ENTRETIEN

LE CHOIX D'UN MÉTIER

Vous regrettez, dites-vous, dans les cérémonies publiques l'absence des corporations marchant à la suite de leurs bannières et des chefs électifs qu'elles s'étaient donnés. Il y a bien autre chose encore à regretter, il y a la puissance et la fraternité. Aujourd'hui chacun vit isolé dans la grande famille industrielle, se suffisant à lui-même s'il le peut, et condamné à périr s'il n'a pas de ressources. Au temps passé, avec la corporation, rien de semblable à redouter ; ses membres juraient de se défendre l'un l'autre et de s'entr'aider comme des frères ; c'était, pour ainsi dire, autant de sociétés parmi la société. Quand elles intervinrent dans nos luttes politiques, quand elles connurent leur force et en abusèrent, les corporations eurent tort ; mais tant qu'elles se bornèrent à l'application des principes de fraternité qui furent leur point de départ et leur base, elles eurent raison.

Charlemagne est le premier qui se soit inquiété de ces associations, pour s'opposer à leur établissement ou à

leur maintien. Les Conciles s'en mêlèrent dans le même sens. Un synode, tenu à Rouen en 1189, dévoile à cet égard la pensée qui fut celle de tous nos Rois jusqu'à Louis XVI : « Il y a des clercs et des laïques qui forment
« des associations pour se secourir mutuellement dans
« toute espèce d'affaires, et spécialement dans leur négoce,
« portant une peine contre ceux qui s'opposent à leurs
« statuts. La Sainte Écriture a en horreur de pareilles
« associations ou confréries de laïques ou d'ecclésiastiques,
« parce qu'en les observant on est exposé à se
« parjurer. En conséquence, nous défendons, sous peine
« d'excommunication, qu'on fasse de semblables associations
« ou qu'on observe celles qui auraient été faites. »
Mais il est juste de dire que les foudres de l'Église furent aussi impuissantes que le pouvoir royal contre des institutions rendues indispensables par les mœurs du Moyen-Age. Plus habiles que les Conciles, les Rois se contentèrent d'endiguer le torrent dont ils n'auraient pu arrêter le cours, et ils y réussirent.

A partir du XIII^e siècle on voit les Rois constamment intervenir dans l'organisation des corporations (1). Saint Louis inspira à Étienne Boileau, prévôt de Paris, la rédaction de son *Livre des Métiers*, dans lequel étaient transcrits les statuts de toutes les corporations ; au moyen de ce code des arts et métiers il devenait plus facile au Roi d'exercer sur ces législations multiples un droit efficace de surveillance et de révision. La lecture de ce précieux recueil prouve suffisamment que les statuts avaient eu pour auteurs les membres eux-mêmes des corporations et que la Royauté n'entendait qu'en assurer

(1) *Ordonnances des Rois de France de la troisième race*, 21 vol. in-f^o.

l'exécution. Prévenir les procès, tel était encore le but avoué par le Prévôt de Paris quand il dit : « Notre intention est à éclairer au mieux que nous pourrons tous les métiers de Paris, leurs ordonnances, les délits de chaque métier et les amendes ». Ce que le libéralisme de saint Louis l'empêcha d'accomplir, l'autocratie de ses successeurs leur conseilla de le faire. Philippe le Bel mit la main sur les statuts, et en 1308 il défendit à la corporation des drapiers de s'assembler plus d'une fois par an. Charles V, pendant sa régence, argue de l'intérêt général pour vouloir modifier les statuts qu'il appelle « des règlements plutôt faits pour le profit des personnes du métier que pour le bien commun », et il rappelle que depuis moins de dix ans on a déjà rendu des ordonnances modificatrices par lesquelles, à Paris du moins, la liberté du travail devrait être assurée à quiconque peut prouver qu'il est apte à bien faire (1). Mais ce n'était qu'une intention qui ne devait pas être suivie d'exécution quant à présent, par suite de la résistance victorieuse que les corporations opposèrent à cette pensée de décentralisation imaginée par le Roi sage entre tous.

Les points vulnérables des corporations étaient la rivalité et le monopole ; rivalités entre les corporations d'une même ville ou de villes différentes, qui entretenaient les inimitiés et provoquaient le désordre ; monopole en ce qu'un petit nombre de privilégiés avaient seuls le droit d'exercer un métier et de l'exercer dans telle ville, à l'exclusion de tout autre individu. Henri III est le premier qui ait franchement porté la main sur l'un et l'autre, en revendiquant pour la couronne le droit de donner désormais les lettres de maîtrise. A dater de l'or-

(1) *Ordonnances*, III, 262.

donnance de 1581, les maîtres reçus à Paris pouvaient exercer leur industrie dans tout le royaume, et les maîtres reçus dans une ville de Parlement étaient libres de s'établir dans n'importe quelle ville dans l'étendue du ressort de ce Parlement. En un mot, le Roi, pour la constitution des corporations, se substituait aux corporations elles-mêmes. C'était là un grand pas de fait, mais ce fut le dernier, et jusqu'aux moments suprêmes de la Monarchie les privilèges se maintinrent avec les abus auxquels ils donnaient lieu. Le ministre Turgot, plus hardi que ses devanciers, ne tenta même pas une réforme ; il procéda par voie d'abolition, et d'un trait de plume, en 1776, il supprima les corporations. Selon lui, le régime des corporations introduit l'inégalité jusque dans la propriété la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes, le droit de travailler ; elle éteint l'émulation et rend inutiles les talents de ceux que les circonstances ont exclus d'une corporation ; elle surcharge l'industrie d'un impôt onéreux pour les sujets et stérile pour l'État ; elle établit le monopole et force le plus pauvre à subir la loi du plus riche. Si l'édit fut rapporté après la disgrâce de Turgot, les considérations indiquées par cet intègre ministre préparèrent et provoquèrent du moins le décret du 13 février 1791. La Constituante, en supprimant à tout jamais les maîtrises, les jurandes et les corporations, compléta l'œuvre de Turgot.

Il y avait certes quelque chose de funeste dans le régime des corporations, mais pour être juste il faut reconnaître que le mal venait surtout des changements qui s'étaient accomplis dans la société. Le changement dans la société devrait toujours provoquer la modification dans les institutions qui y fonctionnent. Ce qui était excellent et pratique dans la société rude et embryon-

naire des xiv^e et xv^e siècles ne l'était plus dans celle du xviii^e siècle, qui, sans être parfaite, avait du moins élargi ses bases, fortifié ses droits et ses principes, et qui s'appuyait sur la justice rendue à tous par un pouvoir incontesté. Un des grands principes de la corporation, qui était de se faire justice et de s'associer contre la violence, devait disparaître devant la justice rendue au nom du pouvoir souverain par une magistrature puissamment organisée, devant la protection que la loi accordait à tous les citoyens. Au moment où aucune de ces garanties ne résidait dans l'autorité souveraine, la corporation s'y était substituée, et elle en recueillait de précieux avantages. Mais ce qui, de tout temps, avait été excellent, c'était la création d'un trésor commun, au moyen des cotisations de tous les membres de la corporation, et que grossissaient les amendes dont les gardes des métiers frappaient les contraventions. A l'aide de cette caisse de secours, la corporation assurait l'existence des vieillards, des malades, des veuves et des orphelins; elle payait aussi les dettes des associés. C'était l'exercice de la fraternité dans le sens le plus large de ce mot. Par la pratique ainsi entendue de cette vertu, la corporation s'assurait une indépendance à l'abri de toute revendication du pouvoir; car, s'il était une chose dans laquelle la Royauté ne pouvait se substituer aux corporations ou empiéter sur leurs droits, c'était dans l'exercice de cette charité chrétienne, dans l'exécution de ce précepte évangélique qui dit : « Aimez-vous les uns les autres ».

Parmi les autres avantages incontestables de la corporation, il faut encore citer le droit de contrôler les œuvres du métier. Ce contrôle avait pour conséquence de prévenir les fraudes et d'exiger un soin consciencieux dans

l'exécution des travaux. C'était essentiellement une mesure d'intérêt général.

Du bien et du mal, du bon et du mauvais, tel est le résumé du système des corporations. Cette définition peut s'appliquer même au rôle politique joué par elles dans les commotions du moyen-âge. Si, par exemple, les puissants métiers des Flandres se sont soustraits tant de fois à l'autorité de leurs légitimes souverains, ils surent du moins conquérir les libertés pour lesquelles ils combattaient et dont ils s'étaient faits les fidèles champions.

Il serait bien difficile, dans un entretien fugitif, aussi familier que sans prétention, de retracer la physionomie de chacune des corporations. Nous nous égarerions dans les détails, car rien n'était plus variable que la corporation. Chaque métier avait son existence qui lui était propre, et cette existence était profondément modifiée selon la ville qui en était le siège. Il y avait cependant certaines règles qui étaient à peu près générales et que l'on retrouve dans les statuts de presque tous les métiers. Ce sont ces grandes lignes du tableau qu'il m'est seulement permis d'esquisser.

Les membres de la corporation se réunissaient pour élire un conseil composé des principaux maîtres qui, sous le nom de syndics, jurés, prud'hommes, gardes du métier, visiteurs, devenaient les chefs de la corporation. Ce conseil, ainsi constitué par le scrutin, se nommait syndicat ou jurande. Ses attributions étaient multiples, son pouvoir incontesté, ses jugements sans appel. Il jugeait les différends qui s'élevaient entre les membres de la corporation pour les affaires de leur métier ; il punissait les contraventions, infligeait des amendes et même

des châtimens corporels. Avant que le Roi se fut réservé le droit de délivrer les lettres de maîtrise, c'était le syndicat qui procédait à la réception des maîtres : en tout temps ce fut lui qui prononça sur la réception des apprentis, qui désigna ceux des maîtres auxquels était confié le soin de veiller sur les apprentis. Le nombre des années d'apprentissage était variable selon les métiers ; pour quelques-uns on exigeait huit ou dix ans ; il variait aussi selon les villes : à Abbeville il était généralement de deux ans, mais pendant la durée desquels il fallait demeurer dans la maison du même maître, sous peine de recommencer l'apprentissage sur de nouveaux frais (1). Pour les fils des maîtres seuls on faisait exception ; ils étaient regardés comme apprentis dès l'âge le plus tendre, et il n'était pas rare de voir le fils succéder à son père sans être soumis à aucune formalité. C'était un abus et une injustice, mais il y en a partout. Quand l'apprenti avait fini son temps d'épreuves, afin de prouver sa capacité il faisait son *chef-d'œuvre*, c'est-à-dire une des œuvres principales et les plus difficiles du métier qu'il avait choisi, et dont la désignation était insérée dans les statuts. Le syndicat examinait le chef-d'œuvre et prononçait sur l'admission de l'apprenti. S'il était admis, il jurait entre les mains des syndics « de bien et loyaument exercer son métier ». La cérémonie se terminait par un banquet pantagruélique qu'égayaient parfois des cérémonies burlesques que je vous ferai connaître en vous énumérant tous les métiers.

Reportons-nous maintenant par la pensée à deux siècles en arrière, au milieu d'une fête publique, d'une réjouis-

(1) *Statuts des Tonneliers, 1451, des Selliers, du 9 août 1476.* — Arch. d'Abbeville, *Registre des Statuts des Corporations.*

sance nationale. Selon l'usage une immense procession va réunir tous les corps d'État. Ce sont tous les métiers qui s'avancent, précédés de leurs bannières et des dignitaires de la corporation revêtus de leurs plus beaux atours. Regardez quelle interminable colonne, dont nous voyons la tête, mais dont nous serons longtemps, trop longtemps peut-être pour votre patience, avant de voir la queue. Mais n'oubliez pas que ce que nous allons voir c'est l'ancienne France dans ce qu'elle a de plus utile, de plus fier et de plus indépendant, que c'est le passé qui va défiler devant nous avec les curieux enseignements qu'il comporte.

Voici d'abord les *Agents de change*, corporation nouvelle, nom plus nouveau encore. On les appelait d'abord courtiers de change et de banque, aux termes de l'ordonnance de création rendue par Charles IX en juin 1572. Par son édit du 2 avril 1639, Louis XIII en a fait des *agents de banque et de change*; en août 1697, Louis XIV a réglé leurs statuts par des lettres-patentes. Ils constatent seuls le cours du change, des effets publics, des marchandises, des matières d'or et d'argent, et peuvent certifier devant les tribunaux ou les arbitres la vérité et le taux des négociations, des ventes et des achats. Dans la négociation des billets et effets de commerce ils prélèvent un droit de cinquante sous par mille livres. Depuis 1723, il y a à Paris soixante offices d'agents de change. Quoiqu'un édit de 1705 ait déclaré que cette profession ne dérogeait pas à la noblesse, cette corporation toute nouvelle est peu estimée comme n'ayant ni illustration ni ancienneté. — Les *Aiguilletiers*, c'est-à-dire les fabricants d'aiguillettes, lacets, cordons, servant à lacer les vêtements et les armures, étaient très-anciens, mais comme on ne porte plus d'armures ni de

vêtements lacés, bien déchus de leur splendeur et réduits à un très-petit nombre de maîtres, ils ont été réunis, le 21 août 1764, à la corporation des épingliers qui, sous le nom primitif d'*Aiguilliers*, n'avait été fondée que par un édit de mars 1557. Le moderne a absorbé l'ancien, et c'est le plus petit poisson qui a mangé le plus gros. Les *Amidonniers* ou fabricants d'amidon sont de toute récente création, de 1740, pas plus. A peine sont-ils quarante à Paris, et, s'ils ont des privilèges, ils les expient par leur établissement dans les lointains faubourgs où ils ont été relégués.

Voici venir l'honorable et utile corporation des *Apothicaires*, précédée de la bannière de Saint-Nicolas, son patron. Celle-ci, qui fut pendant très-longtemps réunie à la corporation des épiciers, n'eut une existence indépendante qu'à partir d'une ordonnance de juin 1514, et ses statuts, plusieurs fois modifiés, ont été définitivement réglés en 1638. Les apothicaires ont toujours été l'objet d'une active surveillance de la part de l'autorité. Jusqu'au xvi^e siècle ils avaient le monopole de la vente de l'eau-de-vie, et quand on voulait avoir du sucre, c'est chez l'apothicaire qu'il en fallait acheter ; aussi avait-on coutume d'appeler *apothicaires sans sucre* les gens qui manquaient du nécessaire. Les quatre importants personnages qui marchent en tête de la corporation sont les apothicaires du Roi, dont le plus beau privilège consiste en ceci : « Ce qu'ils fournissent au Roi, ils ont l'honneur de le lui donner de la main à la main » (1) ; les clystères n'en étaient pas même exceptés. Après eux viennent les *Archers* ; la langue française est si pauvre qu'elle n'a qu'un seul mot pour désigner ceux qui fabriquent les

(1) *Etat de la France*

arcs, les arbalètes, les flèches, et ceux qui s'en servent. Les *Armuriers* forment une des corporations les plus importantes au moyen-âge. Ce sont eux qui fabriquaient toutes les pièces de l'armure, et quoique les gentilshommes français aient eu pour un temps la fâcheuse habitude de s'approvisionner d'armes défensives en Allemagne où on les faisait trop pesantes, et surtout en Italie où on les faisait très-riches, trop riches même, les armuriers ne restaient pas inoccupés et leurs produits se distinguèrent toujours par la beauté du métal, la simplicité et la pureté des lignes ; les étrangers n'étaient que des fabricants, les armuriers français étaient des artistes. Quand l'usage de l'armure a disparu, la corporation s'est fondue dans celle des *Arquebusiers* qui avait toujours eu la spécialité de la fabrication des armes à feu.

Voici les *Barbiers* qui sont toujours en querelle avec les chirurgiens parce qu'ils empiètent sur leurs attributions. Ils ne se sont pas, en effet, toujours contentés de tenir boutique pour raser et d'avoir pour enseigne des bassins blancs avec cette inscription : « Céans on fait le poil proprement et l'on tient bains et étuves » (1). Ils saignaient, purgeaient, et une déclaration d'octobre 1372 les autorisait de plus « à fournir aux sujets du Roi des « emplâtres et autres médicaments pour guérir les plaies, « clous et tumeurs ». La corporation était placée sous la direction du premier barbier-valet de chambre du Roi : n'y entrait pas qui voulait ; il fallait avoir subi des examens avant de se servir du rasoir et de la lancette. Dans certaines villes les statuts prescrivaient aux barbiers de ne saigner qu'en bonne lune. A Abbeville, les statuts, qui datent du XIV^e siècle, défendent au barbier

(1) Hurtaut, *Dictionnaire de Paris*, 1779, t. I^{er}.

d'exercer son métier « au cas qu'il sera réputé et nottement dyffamé de tenir et avoir hostel de bordelerie et « maquerélerie »; défense de raser ni de saigner les lépreux; injonction que « le sang qu'ils aront en escuielles de chaux qu'ils aront sainié la matinée soit « mis hors de leurs maisons et enfouis en terre dedens « leurre de midi sous peine d'amende » (1). Des *Barilliers*, ou fabricants de barils, je ne vous dirai rien quant à présent; je vous les présenterai plus tard en même temps que les *Tonneliers* avec lesquels ils se confondent. Voici les *Bateliers* ou *Naveliers*, assez importants à Paris et dans les villes traversées par un fleuve. Puis viennent les *Batteurs* de toutes sortes de métaux, les *Batteurs d'Archal* qui réduisent le cuivre en feuilles minces et légères, dont les deux prud'hommes sont élus dans une assemblée générale de tous les membres, les *Batteurs d'étain*, les *Batteurs d'or et d'argent* qui étirent l'or et l'argent pour en faire des fils; leurs deux prud'hommes sont nommés par le Prévôt de Paris, ils sont exempts du guet et empochent une partie des amendes (2). Bon métier que le leur, et métier qui se fait en famille, car il n'y a pas d'apprentis; les maîtres sont remplacés par leurs fils et ceux-ci, en entrant en fonctions, paient 500 livres leurs lettres de maîtrise. Mais on ne manie jamais l'or sans qu'il en reste aux mains. Les *Baudroiers*, eux, ne manient que du cuir, parce qu'ils apprêtent le cuir pour faire les courroies, les ceintures, les baudriers d'où ils tirent leur nom. Les *Blasonniers* sont aussi peu nombreux que peu connus, et ils n'ont eu qu'un temps, l'époque où les chevaliers mettaient leur blason jusque

(1) Archives d'Abbeville, *Registre des Statuts des Corporations*.

(2) *Livre des Métiers*, p. 74-76.

sur la selle de leurs destriers, car cette partie de la selle était leur ouvrage. Les *Blatiers* sont les marchands de grains en gros. C'est la corporation dans laquelle il est le plus facile d'entrer : si vous voulez être blatier, il faut d'abord payer un droit aux officiers royaux, ensuite il faut avoir une escarcelle bien garnie, car le grain se vend cher et se paie comptant. Si vous préférez un métier où l'on se donne moins de peine, voici les *Bonnetiers*. Ceux d'Abbeville s'enorgueillissent de prendre le pas sur ceux de Paris, car leurs statuts ont été rédigés au xiv^e siècle (1), tandis qu'à Paris où elle forme pourtant l'un des six corps des métiers, ceux dont les syndics portent le dais sur la tête des Rois et des Reines lors de leurs entrées solennelles dans la capitale, la corporation n'a été établie qu'au commencement du xvi^e siècle.

Le métier de *Boucher* n'est pas bien séduisant, mais aucune corporation ne peut disputer à celle-ci la préséance pour l'ancienneté ni pour la puissance. On retrouve dans son organisation la preuve que son origine remontait jusqu'à l'époque romaine. Quand Étienne Boileau recueillit les statuts des corporations, les Bouchers ne daignèrent pas produire les leurs, quoiqu'ils en eussent, prétendant par là échapper à tout contrôle de l'autorité et préjudant déjà à cette indépendance qui les rendit si redoutables au commencement du xv^e siècle. Les conditions imposées pour l'admission étaient telles que le métier fut héréditaire et devint le monopole d'un certain nombre de familles qui, constituant une véritable aristocratie du couperet, se perpétuèrent pendant plusieurs siècles dans l'exercice des mêmes fonctions. On comptait encore à Paris, à la fin du siècle dernier, dans la bou-

(1) Archives d'Abbeville, *Registre des Statuts*.

cherie, deux des familles qui, dans la faction des cabochiens, avaient pris part aux luttes des Bourguignons contre les Armagnacs. Aujourd'hui même, à Abbeville, la famille Hubert exerce encore le métier qu'elle exerçait déjà au XIV^e siècle. Cinq cents ans de boucherie, cela vaut bien cinq cents ans de noblesse. L'apprentissage était de trois ans et autant de compagnonnage. Le brevet coûtait 200 livres et la maîtrise 1500. Tout boucher qui se faisait recevoir maître à Paris était tenu de donner « un aboivrement et un past », c'est-à-dire un déjeûner et un dîner. Il devait offrir au syndic, pour le déjeûner, un cierge d'une livre et demie et un gâteau pétri aux œufs, à sa femme quatre pièces à prendre dans chaque plat des repas, au Prévôt de Paris un setier de vin et quatre gâteaux, au voyer de Paris, au prévôt du For-l'Évêque, au cellerier et au concierge du Parlement, à chacun un demi-setier de vin et deux gâteaux. Pour le dîner il présentait au syndic un cierge d'une livre, une bougie roulée, deux pains, un demi-chapon et trente livres et demie de viande, à sa femme douze pains, deux setiers de vin et quatre pièces à prendre dans chaque plat, au prévôt de Paris, un setier de vin, quatre gâteaux, un chapon et 61 livres de viande, au voyer de Paris, au prévôt de For-l'Évêque, au cellerier du Parlement pour chacun un demi-chapon, deux gâteaux et trente livres et demie de viande (1). Il n'est donc pas étonnant que tous les apprentis fussent fils de maîtres. Jamais un simple apprenti n'aurait pu faire une aussi grosse dépense. Le chef de la corporation s'appelait le *maître boucher*; on lui adjoignait un procureur et un syndic. Les appels de ce tribunal étaient portés devant le prévôt

(1) *Ordonnance de Charles VI*, de 1381.

de Paris. — Les *Boucliers* ont fait moins de bruit et ont eu le bon esprit de ne se pas jeter dans les luttes politiques : leur industrie, modeste et utile, consistait à fabriquer des boucles de fer, d'archal, de cuivre et de laiton. Par là ils se rattachaient aux armuriers qui avaient besoin d'eux, ainsi qu'aux tailleurs. Ce qui les rend estimables, c'est la fraternité réellement touchante qui réunissait les uns aux autres ces humbles artisans. On lit dans leurs statuts que si un fils de maître devient pauvre et qu'il veuille apprendre le métier, les prud'hommes doivent le lui faire apprendre à leurs frais et y employer les cinq sous qu'ils reçoivent des autres apprentis.

S'il y a trop de sang dans le métier de Boucher, il y a trop de farine dans celui de *Boulangier* et il ne saurait pas plus me convenir que l'autre. Comme corporation les Boulangiers remontent jusqu'à Philippe-Auguste, et jusqu'au milieu du xiv^e siècle ils ont porté le nom de *Talmeliers*, corruption de *Talmisiers*, à cause du tamis dont ils se servaient. On prétend que le nom nouveau de Boulangiers vient de ce que dans l'origine le pain avait la forme d'une boule. C'est du Cange qui le dit. En tous cas, ces artisans formaient une corporation importante et qui avait pour chef le Grand-Pannetier de France en personne. Dans les statuts que leur donna saint Louis on rencontre la mention d'une coutume symbolique fort curieuse et la seule de ce genre qu'offrent les statuts des corporations qui défilent devant nous. Quand l'apprenti avait fini son stage, il se rendait en compagnie de tous les autres talmeliers et « du maître valet que on appelle joindre (gindre) » devant la maison du syndic, et lui remettait un pot neuf en terre rempli de noix et d'oublies en lui disant : « Maître, j'ai

« fait et accompli mes quatre années ». Après que les assistants avaient affirmé que le fait était vrai, le syndic rendait à l'apprenti le pot que celui-ci brisait contre le mur de la maison, puis tous entraient chez le syndic qui leur donnait à boire et recevait de chacun d'eux un denier. Le nouveau maître était tenu ensuite, la troisième année de sa réception, de se présenter devant le Grand-Pannetier, le premier dimanche après les Rois, et de lui présenter « un pot neuf de faïence ou de terre verte « dans lequel il y auroit un romarin ayant sa racine « entière, aux branches duquel romarin y aura des pois « sucrés, oranges et autres fruits convenables suivant la « saison, et ledit pot rempli de pois sucrés ». Plus tard cette redevance fut changée en celle d'un louis d'or. A partir de 1611, la juridiction sur les boulangers échappe au Grand-Pannetier et elle est dévolue au prévôt de Paris et au lieutenant-général de police. Ce qui faisait tort aux boulangers de Paris, c'est que le samedi de chaque semaine les marchands forains avaient droit de vendre leur pain aux halles. Les boulangers de Gonesse, dont le pain était célèbre, avaient une halle spéciale et leur faisaient une grande concurrence. Aucun métier n'était donc moins sujet au monopole que celui-là.

Cette bannière représentant Notre-Dame des Vertus nous annonce les *Bourelliers*, l'une des plus anciennes corporations, car depuis que le monde existe, il y a des chevaux, et depuis qu'il y a eu des chevaux, il leur a fallu des harnais. Le bourellier proprement dit fait les harnais pour les carrosses, et le bourellier *en paille* ceux pour les charrues, instruments aratoires et voitures servant aux travaux des champs. Ils avaient ajouté à leur industrie la vente des mors de bride et des étriers, et gagnèrent en 1289 le procès que les Lormiers leur

avaient intenté à ce sujet (1). Les maîtres que vous voyez ont eu à faire deux années de compagnonnage et cinq années d'apprentissage ; ils ont payé leur brevet 72 livres et la maîtrise 950 livres. La bannière de Saint-Brieuc précède les *Boursiers* dont les statuts ont été modifiés par Philippe de Valois en 1342 ; ils fabriquaient alors des bourses, des bonnets et des caleçons, pendant que leurs femmes faisaient les *aumônières sarrazinoises* empruntées au costume de l'Orient. Par la suite ils ont été autorisés à élargir le cercle de leurs produits, et se sont mis à fabriquer et à vendre des parapluies, des parasols, des culottes, des gibecières, des gibernes, et tous les ustensiles servant à la chasse. Cinq ans de compagnonnage et quatre ans d'apprentissage, 65 livres pour le brevet et 600 livres pour les lettres de maîtrise, voilà ce qu'il faut pour passer maître. Les *Boutonniers* font les boutons de métal et d'étoffe pour les vêtements. Dans leurs statuts, rédigés au XIII^e siècle, on voit que l'apprentissage était d'abord de huit ans, puis il fut réduit à quatre ans et quatre ans de compagnonnage dont était exempté l'apprenti qui épousait la fille d'un maître. Les *Braaliers* font les braies ou hauts de chausses en fil, et les *Braiers* les braies en cuir. Les *Brasseurs* ou *Cervoisi*ers s'enorgueillissent de l'ancienneté de leur corporation qui remonte aussi haut que l'usage de la cervoise, ce qui n'est pas peu dire. Leurs statuts, très sévères, déterminent la façon de travailler la bière et les grains qui servaient à la fabrication, ainsi que les ingrédients dont l'usage était interdit. Aux syndics chargés de prononcer sur l'admission de l'apprenti, après ses cinq années d'apprentissage et trois de compagnonnage, échoit

(1) *Livre des Métiers*, p. 204.

la tâche la plus agréable, car ils ont à déguster le chef-d'œuvre consistant en bière de la meilleure qualité. L'image de la Vierge est placée sur la bannière de la corporation : celle de Saint-Clair distingue la bannière des *Brodeurs* dont les statuts ont été rédigés à Paris au XIII^e siècle, et à Abbeville seulement le 3 février 1508. Il ne faut pas moins de six ans d'apprentissage et trois de compagnonnage pour être reçu maître, car c'est plus qu'un métier, c'est un art, le brodeur dessinant avec son aiguille comme le peintre avec son crayon. Deux maîtres sont spécialement attachés à la maison du Roi et reçoivent une pension annuelle de 120 livres.

Voici les *Cardeurs* à qui Louis XI donna des statuts en 1467, les *Çavetonniers*, *Chavetonniers* ou *Basaniers*, qui fabriquent les chaussures légères en basane ; ils ne prétendent pas être confondus avec les cordonniers, parce que leurs produits, plus élégants, sont destinés à chauffer le pied des nobles et les pieds mignons des dames. Les lettres de maîtrise leur étaient vendues au XIII^e siècle par le Grand Chambellan. Les *Ceinturoniers* font des ceintures soit tout en cuir, et alors on les appelait *Ceinturiers-Corroyeurs*, soit avec des clous et des ornements de métal et on les appelait *Ceinturiers d'étain* ; ce qui a eu pour résultat de semer entre eux la discorde jusqu'au jour où Henri II, en 1552, les a réunis en une seule et même confrérie. C'est ici que devraient marcher les *Chainetiers* ou fabricants de chaînes et de toutes sortes de tissus et de treillages en métal, s'ils n'avaient depuis longtemps été réunis aux épingliers. La bannière de saint Nicolas nous annonce les *Chandeliers*, qui fabriquent les chandelles, l'une des plus anciennes corporations. En 1061 elle avait des statuts qui furent renouvelés en 1264 et confirmés en 1392. De toute antiquité, dès le XIII^e siècle,

ces artisans savaient faire la chandelle moulée et la chandelle plongée, la chandelle de première qualité en suif de bœuf, celle de seconde qualité en suif de mouton, et celle de qualité tout à fait inférieure avec un tiers de suif de bœuf et deux tiers de suif de mouton.

Dans la corporation des *Chapeliers* il y a des hommes et des femmes, presque autant des uns que des autres, car chaque branche de cette industrie s'occupe spécialement d'un objet sans entreprendre sur la branche voisine; les *Chapeliers de feutre* font des chapeaux en feutre, en castor, en loutre, en bièvre, en drap; les *Chapeliers de coton* n'en font qu'en étoffe, les *Chapeliers et Chapelières de paon* n'en font qu'en plumes, les *Faiseuses de chapeaux d'orfrois* ne font que des coiffures brodées pour les femmes; enfin par *Chapeliers et Chapelières de fleurs* on entend ceux qui vendent des coiffures en fleurs naturelles et en fleurs artificielles. Voici les *Chapuisseurs* qui fabriquent la carcasse des selles et des bâts que les selliers recouvrent ensuite de cuir. Voici les *Charbonniers* qui jouissent de grands privilèges et notamment de celui d'être présentés à la Cour en certaines occasions. Les *Charcutiers* n'ont été réunis en corporation qu'en 1475, quand les bouchers, qui ne l'auraient pas souffert, eurent perdu de leur importance. Ce n'est que chez eux que vous trouverez du porc cuit et du porc frais, et en carême du hareng salé et du poisson de mer; mais vous n'y trouverez pas de saucisses depuis le premier jour du Carême jusqu'au 15 septembre, pour des motifs de religion et d'hygiène confondus. Après eux marchent sous la bannière de saint Joseph les *Charpentiers*, qui, jusqu'en 1313, furent soumis au maître charpentier du Roi, et reçurent de nouveaux statuts de Charles VII en 1454. Les *Charpentiers de navires* formaient une corporation à

part, à Abbeville du moins et dans les ports de mer. C'est un avantage incontestable que notre ville natale avait sur la capitale. A qui veut être *Chaudronnier* il faut six ans d'apprentissage, et encore faut-il distinguer si l'on sera *Chaudronnier-grossier* pour ébaucher seulement l'ouvrage, ou *Chaudronnier-planeur* pour le finir, ou *Chaudronnier faiseur d'instruments de musique*, ou *Chaudronnier au sifflet* pour parcourir les campagnes en vendant du neuf et en raccommodant du vieux. Les *Chaussiers* ou *Chaussetiers* qui ont commencé par fabriquer des bas-de-chausses, c'est-à-dire la partie inférieure des chausses, ont fini par faire des bas; on les a réunis au XVIII^e siècle aux drapiers qui ont pris le nom de *Drapiers-Chaussetiers*. Les *Chavenaciers*, qui tirent leur nom du canevas ou grosse toile de chanvre, qu'ils font et vendent, ont le monopole de la vente des toiles en détail. Les *Cloutiers*, qui fabriquent non-seulement des clous, mais des anneaux, des bossettes pour les mors de chevaux et des boucles, ont pour patron saint Cloud; c'est chez eux que s'approvisionnent pour faire les bahuts et les coffres ceux qui les suivent, les *Coffretiers*, appelés aussi *Bahutiers* et *Malletiers*, qui n'ont été organisés en corporation qu'en 1596. Les *Cordiers-Criniers* qui tressent le chanvre et le crin avaient déjà en 1264 des statuts qui furent refondus en 1394. Il leur était défendu de travailler pendant la nuit.

Que de monde à la suite de cette bannière sur laquelle est représenté le martyr de saint Crépin et de saint Crépinien! Les *Cordonniers* ou *Cordouaniers*, ainsi nommés à cause du *Cordouan* qu'ils employaient, sont très-nombreux. Ils sont nécessaires, indispensables, car s'il est une chose que l'on ne peut fabriquer soi-même, ce sont ses chaussures. A leur tête marchent le syndic, le

doyen et les jurés qui sont élus chaque année par les maîtres, le lendemain de la Saint-Louis, dans la Halle aux Cuirs. A leur tête marchent encore les huit cordonniers du Roi appointés chacun de 60 livres de gages. Voici les *Cornetiers* qui travaillent la corne et font les cornets pour jouer aux dés; les *Corroyeurs* ou disciples de saint Thibaut; les *Couteliers* ou *Fèvres-Couteliers* accouplés aux *Couteliers* *faiseurs de manches d'os et d'ivoire*; les *Courtepointiers* dont les statuts datent de 1290, qui font les couvertures et par extension tout ce qui concerne la literie; les *Couturiers* et les *Couturières* qui sont sous le patronage de saint Louis et dont les lettres de maîtrise s'achètent à bon marché, 174 livres seulement; les *Couvreurs en roseaux et en chaume*; les *Crépiniers*, connus déjà en 1264, qui font des franges dites *crépines* pour les vêtements, les écharpes, les meubles, les ornements d'autel; les *Crieurs* qui annoncent les denrées à vendre, les nouvelles, les ordonnances, les décès, les objets perdus; autant de choses, autant de corporations; que de cris n'entend-t-on pas dans les rues de Paris! La plus importante est celle des *Jurés-Crieurs de vin*, qui annoncent le prix du vin et le vendent à la criée. Quand un membre de la corporation vient à mourir, tous les crieurs assistent à ses funérailles, vêtus de la robe de la Confrérie. Quatre crieurs portent le corps que plusieurs précèdent avec des sonnettes et que deux autres suivent avec un pot de vin et un verre. A chaque carrefour les porteurs s'arrêtent, déposent le mort, et boivent; les assistants en font autant et invitent les passants à se joindre à eux. S'il y a beaucoup de carrefours entre la maison mortuaire et le cimetière, je vous laisse à penser l'état dans lequel se trouve le cortège pour la fin de la cérémonie. — Voici les *Cristalliers*, qui taillent le cristal

et les pierres précieuses, et les *Cuisiniers-oyers*, devenus plus tard les *Rôtisseurs*; ces deux corporations existaient déjà sous le règne de saint Louis.

Je vous ai recommandé la patience et je vous la recommande plus que jamais, car nous sommes loin d'avoir fini. J'abrège le plus que je puis, mais les corporations se multiplient, les bannières se succèdent et se succéderont longtemps encore. Voici les *Déchargeurs*, nos modernes portefaix, qui, à quelques heures, à quelques instants seulement d'un rude labeur, font succéder des jours entiers d'oisiveté absolue. Une ordonnance de 1350 reconnaît leur existence à l'état de corporation (1). Viennent ensuite les *Découpeurs de drap*, qui découpent les draps, piquent le satin et gaufront les étoffes, et à qui, en décembre 1604, Henri IV a donné des statuts sous le nom de *découpeurs, égratigneurs et gaufreurs*; les *Déciers* ou *deiciers*, dont l'unique industrie consiste à fabriquer des dés; les *Distillateurs*, les *Dominetiers* ou fabricants de papiers marbrés, les *Doreurs sur fer, fonte, cuivre et laiton*, distincts des *doreurs sur cuir, garnisseurs et enjoliveurs*, qui, moins anciens, ne reçurent leurs statuts qu'en janvier 1559; les *Doubletiers*, organisés en 1323, qui font le doublé ou la garniture intérieure des vêtements, autrement dit des tailleurs en gros ouvrages, qui ont été absorbés par les tailleurs. Les *Drapiers* ferment la marche de ce groupe: ils sont, avec raison, fiers de leur antiquité qui remonte au moins jusqu'au XII^e siècle, et de leur richesse qui leur attribue le premier rang dans les six corps marchands. Tout client qui leur achète une étoffe est tenu de leur donner comme arrhes du marché un denier à Dieu, une pièce de mon-

(1) *Ordonnances des Rois de France*, II, 357.

naie, que le drapier est tenu à son tour de remettre aux pauvres. Et ce n'est que justice, car ils vendent assez cher et gagnent beaucoup.

Avec toutes ces corporations ne confondons surtout pas celle des *Écrivains-jurés*, à qui la découverte et la propagation de l'imprimerie a porté un coup terrible, mais qui n'en était pas moins restée remarquable par les connaissances que l'on exigeait de ses membres et par le talent dont quelques-uns ont fait preuve. C'est à eux que l'on doit ces admirables manuscrits qui font la gloire de nos importantes bibliothèques; car ils ne se contentaient pas de l'art du calligraphe poussé, comme par Jarry, jusqu'à ses dernières limites: ils ajoutaient au texte les lettres ornées, les enluminures qui étaient parfois de véritables chefs-d'œuvre, et ces artistes ignorés passaient à la postérité sans le savoir et sans même lui léguer leurs noms. Il est à remarquer que l'invention de l'imprimerie fit traverser à la calligraphie une période de découragement définie par le xvi^e siècle; l'écriture s'abatardit et perd cette régularité que l'on admire dans les siècles précédents. Mais au xvii^e siècle la corporation reprend courage et se reconstitue sur des bases plus larges et plus solides qu'auparavant. Elle est administrée par un syndic et vingt-quatre anciens maîtres. L'âge des aspirants est fixé à vingt ans accomplis; les fils de maîtres seuls ont le privilège d'être admis à dix-huit ans et gratuitement. L'examen dure trois jours et porte sur toutes les écritures usitées en France à toutes les époques, sur l'arithmétique, sur l'orthographe, sur la vérification des signatures et des écritures. — C'était aussi de véritables artistes que les *Émailleurs* réunis en corporation par Charles IX le 6 juillet 1566, et il nous reste des bijoux, des poignées d'épée de l'époque qui en

fournissent la preuve irréfutable. Ils prêtaient quelquefois leur concours aux *Eperonniers*, leurs voisins, puisque l'on voit, dans quelques collections d'amateurs d'armes, des éperons sur lesquels on lit des inscriptions en émail. Quant aux *Epiciers*, oh ! pour le coup, ceux-là n'avaient aucun sentiment de l'art, et le but de toute leur ambition fut d'être séparés des apothicaires, ce qu'ils n'obtinrent qu'au xvii^e siècle. Après eux viennent les *Esculiers* ou vendeurs d'écuelles, de hanaps, de baquets, réunis en corporation dès le xiii^e siècle, puis les *Escriniers* ou fabricants d'écrins, à qui Guillaume de Hangest, prévôt de Paris, donne des statuts en 1291 ; ils furent absorbés plus tard par les gainiers, comme les *Faienciers* le firent à l'égard des émailleurs, des patenotriers et des verriers, c'est-à-dire qu'ils concentrèrent entre leurs mains tout ce qui concernait la poterie, la fayencerie et la verrerie. Aussi cette corporation ne date-t-elle que de l'année 1600, et cette absorption de trois plus anciennes corporations fut décidée par un arrêt du Conseil d'État de 1706.

Si vous avez besoin de ces boucles si élégantes que l'on appelle des fermaux, et qui meublent certains écussons, notamment celui de la grande maison des Malet de Graville, adressez-vous aux *Fermailliers* qui défilent en ce moment ; ils vous fourniront encore des fermoirs pour les livres, des dés en cuivre, de menus objets en fer et en plomb ; mais si vous leur demandez des métaux plus précieux, ils vous répondront que l'or et l'argent se trouvent seulement chez les orfèvres : si vous voulez des boucles de moins bonne qualité, allez chez les *Fondeurs* ; vous y trouverez également des agrafes, des anneaux, etc., mais vous serez exposé à voir sur la poitrine de tout le monde ce que vous aurez sur la vôtre ; car, chez

le fondeur, tout se coule dans le même moule. Les *Forcetiens* appartiennent encore à la classe des *Fèvres*, nom générique donné à tous les ouvriers qui travaillaient le fer ; ils faisaient de gros ouvrages, et leurs statuts datent de 1291. Admirez maintenant le défilé des *Foulons* qui foulent et apprêtent le drap ; au temps de saint Louis c'était la plus nombreuse corporation de Paris, de robustes compagnons qui se donnent la peine de préparer ce que les drapiers n'ont que le plaisir de vendre.

Si vous voulez acheter une épée, allez chez les *Fourbisseurs* qui ne se contentent pas de les nettoyer, comme on pourrait le croire, mais qui les fabriquent, ainsi que l'atteste la confirmation de leurs statuts en septembre 1550, où le Roi les qualifie « maîtres fourbisseurs-garnisseurs d'épées et autres bâtons d'armes ». Pour vous faire juger de son habileté, le maître pourra vous montrer le chef-d'œuvre que les statuts l'ont obligé, quand il s'est établi, à présenter aux deux prud'hommes, c'est-à-dire une épée, montée de toutes pièces « tout en émolure, limure, croix et pommeau », avec son fourreau et sa ceinture (1). Vous trouverez aussi chez lui des haches, becs de faucon, épieux, javelines, hallebardes, dagues, pertuisanes, lances, et en général toutes les armes blanches. — Si vous voulez vous équiper d'un vêtement complet, depuis les chaussures jusqu'au chapeau, il faut aller chez les *Fripiers* qui vendent aussi bien du neuf que du vieux ; ceux-là sont en boutique, et forment l'aristocratie de la corporation, tandis que les crieurs de vieux habits n'en sont qu'une subdivision que les autres tiennent à l'écart. Ce qui surprend, c'est qu'il fallut trois

(1) *Statuts des Fourbisseurs d'Amiens*, en 1481. Archives de la ville.

ans d'apprentissage avant de recevoir du Chambrier du Roi les lettres de maîtrise, trois ans pour apprendre à acheter pour rien et à revendre le plus cher possible. En cela consiste toute la science des fripiers. Les *Fruitiers-Orangers* sont plus honnêtes puisque, au lieu de spéculer sur la misère, ils ne spéculaient que sur la gourmandise. Ces ancêtres de nos marchands d'oranges existaient en 1412, à Paris, à l'état de corporation, et leurs statuts furent confirmés par Henri IV et par Louis XIII. La maîtrise s'achetait 850 livres et c'est, comme vous le voyez, saint Léonard qui figure sur leur bannière.

Les *Gainiers* étaient déjà sous saint Louis ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire qu'ils fabriquaient des gaines, des étuis et des fourreaux en cuir ; ils étaient complétés par une corporation des *Garnisseurs de gaines* qui leur fournissait les garnitures de métal dont ils avaient besoin pour compléter leurs gaines. Les *Gainiers* qui gauffraient le cuir, qui y découpaient, qui y incrustaient toutes sortes d'ornements, étaient aussi bien des artistes que leurs voisins les *Gantiers*. Quand nous nous occuperons du costume, je vous énumérerai les gants que portaient nos pères et vous serez surpris d'apprendre jusqu'où ils poussaient la recherche dans cette partie de leurs vêtements. Ce qui augmentait encore la consommation que l'on en faisait au moyen-âge, c'est que les gants figuraient fréquemment parmi les redevances féodales ; on offrait des gants au messager porteur d'une bonne nouvelle, on donnait des gants pour la conclusion d'un marché ou d'une affaire, d'où est venu par la suite l'usage d'un cadeau en argent dans le même cas, que l'on appelle *donner pour les gants*. Les écoliers de nos jours ont horreur des gants qui auraient pourtant l'avan-

tage de laisser croire qu'ils ont les mains propres; leurs ancêtres, les écoliers de Paris, en portaient, eux, au XIII^e siècle et les gantiers profitaient de leur jeunesse pour leur vendre de mauvaise marchandise (1).

En tête de ce nouveau groupe s'avancent les *Hanouards* ou porteurs de sel et de poisson de mer, qui avaient le privilège de porter le corps des Rois de France jusqu'à la première croix qui se trouvait sur la route de Paris à Saint-Denis. Les *Haubergiers*, fabricants de cottes de mailles, et les *Heaumiers*, fabricants de heaumes, étaient de très-anciennes corporations, qui, dès le XVI^e siècle, avaient été absorbées par celle des armuriers. Les *Hongroyeurs* préparent le cuir français à la manière des cuirs de Hongrie dont ils font également commerce. Sous la bannière de saint Éloi voici les *Horlogers* à qui Louis XI donna des statuts en 1483; dans une profession aussi délicate il n'est pas étonnant que l'on exigeât pour passer maître huit ans d'apprentissage, un chef-d'œuvre et le paiement de 900 livres pour les lettres de maîtrise. Après eux viennent de vieilles corporations qui n'ont pas survécu au moyen-âge ou se sont fondues dans d'autres plus récentes; tels sont les *Huchiers*, fabricants de hûches et de coffres; les *Huiliers*, qui faisaient l'huile et la vendaient; les *Huissiers*, qui faisaient les portes que l'on appelait des *huis*; les *Imagiers-tailleurs* ou sculpteurs sur bois, sur os et sur ivoire, pépinière de grands artistes dont les musées et les collections particulières nous permettent encore d'admirer les chefs-d'œuvre; les *Jaugeurs* ou *mesureurs-jurés*; les *Laceurs* qui font les lacets de fil et de soie; les *Lampiers*, fondeurs de lampes et de chandeliers en métal; les *Lanterniers* qui faisaient ces

(1) *Dictionnaire* de Jean de Garlande.

lanternes où la corne et l'ivoire en feuilles minces et transparentes tenaient lieu du verre; les *Languayeurs* qui avaient pour mission de visiter la langue des porcs mis en vente dans les marchés pour savoir s'ils étaient atteints de la lèpre. Quand le porc était « ladre » ils le marquaient à l'oreille et interdisaient de le vendre. Henri IV supprima le nom et le remplaça par celui très-sonore de *jurés-vendeurs-visiteurs de porcs*. Ces gens-là devaient être le cauchemar des bouchers et des charcutiers; mais les inconvénients du métier vengeaient ces derniers chaque jour, car il n'est pas aussi facile qu'on le croit de faire tirer la langue à un porc vivant, bien pénétré de ses droits.

Les *Libraires* méritent de nous arrêter plus longtemps; aussi bien seront-ils plus longtemps à défiler devant nous, car sous leur bannière marchent toutes les corporations qui concourent à faire le livre que les libraires vendent: les écrivains ou copistes, les parcheminiers, les enlumineurs et les relieurs, et depuis la découverte de l'imprimerie, les imprimeurs. En 1292, il y avait à Paris 24 copistes, 17 relieurs et 8 libraires. Si les Rois ont souvent confirmé et étendu les privilèges des libraires, en revanche aucune profession n'était soumise à une plus active et à une plus sévère surveillance. Le clergé d'abord, puis l'Université et enfin les Parlements se succédèrent dans la tâche de ne laisser vendre aucun ouvrage hostile à la religion et à la monarchie, et d'appliquer sans pitié la peine de mort ou des galères à perpétuité qui punissait les contraventions. Avant l'imprimerie les libraires louaient plus de livres qu'ils n'en vendaient, les pauvres clercs, les pauvres écoliers trouvant meilleur compte à copier eux-mêmes un auteur qu'à s'en rendre acquéreurs, car le prix des livres ne

pouvait manquer d'être élevé, surtout quand ils sortaient de la plume d'un copiste habile et quand ils étaient ornés d'enluminures. En 1323 il est prescrit aux libraires de ne jamais refuser à personne la faculté de transcrire leurs livres, moyennant honnête rétribution et satisfaction aux règlements de l'Université. Aucun libraire ne louera ses livres avant qu'ils n'aient été corrigés et taxés par l'Université, car celle-ci fixe non-seulement le prix de la location mais aussi le prix de la vente afin que les libraires, très-peu nombreux et n'ayant aucune concurrence à redouter, n'entravent pas le commerce de la librairie par des prix arbitraires et excessifs. Un règlement de 1342, qui resta en vigueur jusqu'à la découverte de l'imprimerie, contient les dispositions les plus explicites : les libraires sont tenus de mettre en lieu apparent dans leurs boutiques tous leurs livres et de n'en dissimuler aucun ; ils auront des exemplaires aussi corrects que possible, ne vendront que les exemplaires soumis au visa et à la taxe de l'Université ; ils exposeront à leur fenêtre un tableau sur parchemin donnant l'indication avec le prix de tous les livres mis en vente chez eux. Toute infraction à ce règlement emportait la privation du brevet.

Jusqu'au milieu du xvi^e siècle, la somme des privilèges l'emportait de beaucoup sur celle des pénalités et des restrictions. Non-seulement les libraires et les imprimeurs participaient aux privilèges universitaires, mais ils étaient exempts de tous impôts (1), de toutes tailles, aides et gabelles, de tous guets de ville et gardes des portes, et de tous droits de péage pour la circulation de leurs livres (2). La Réforme apporta de profondes modifi-

(1) Edit d'avril 1485.

(2) Edit du 9 avril 1513.

cations à cet état de choses et réduisit les imprimeurs et les libraires à la plus dure servitude : défense d'imprimer et de vendre d'autres livres que ceux approuvés par la faculté de théologie, et autorisation de faire chez eux des visites domiciliaires (1); défense d'introduire en France des livres imprimés dans des pays séparés de la communion romaine (2); défense d'ouvrir les ballots de livres arrivant de l'étranger sans qu'un délégué de l'autorité ecclésiastique soit présent; défense de publier aucun catalogue de bibliothèque sans le visa de la même autorité (3); toute infraction est punie de mort. Henri IV accorda quelques adoucissements à ces rigueurs, mais elles reparurent sous Louis XIII, et Louis XIV n'y changea rien; il exigea que les libraires et les imprimeurs sussent le grec et le latin, ce qui était un moyen ingénieux d'en restreindre le nombre et d'assurer à la fois une reproduction plus parfaite et plus correcte des anciens auteurs. Ce fut à partir de Henri II, en 1547, que les libraires furent astreints à mettre sur leurs livres leurs noms et la marque particulière qu'ils avaient adoptée. De cette époque aussi date la nécessité de l'autorisation préalable, ou permis d'imprimer que l'on reproduisait tout au long à la dernière page du livre. Attribué d'abord aux Parlements, ce droit d'autoriser fut ensuite réservé au Chancelier qui se faisait suppléer par des délégués. Le nombre des imprimeurs et des libraires était illimité. Pour être admis à exercer l'une ou l'autre de ces professions, au XVIII^e siècle, il suffisait de présenter un certificat de bonne vie et mœurs, de prouver qu'on appartenait à la religion catholique, de passer un examen devant les

(1) Edit du 19 février 1553.

(2) Ordonnance du 27 juin 1552.

(3) Ordonnance de septembre 1557.

syndics de la corporation, et enfin de payer 1,000 livres pour les lettres de maîtrise de libraire, et 1,500 pour celles d'imprimeur.

Il y aurait la matière d'un gros volume à faire sur l'histoire de la double profession d'imprimeur et de libraire ; mais je n'ai pas d'autres prétentions, dans une aussi rapide esquisse, comme pour toutes les autres corporations d'ailleurs, que de vous apprendre des choses que vous n'étiez pas obligé de savoir et de fixer les principaux traits d'une société disparue. Le moyen, d'ailleurs, d'être long quand on regarde défiler une immense procession et que se succèdent les métiers qui ne s'arrêteraient pas pour nous complaire. Les *Limonadiers* s'éloignent déjà et me laissent à peine le temps de vous dire que, réunis en corporation par Louis XIV, en 1676, ils ont reçu de lui l'autorisation de vendre du café « en « grain, en poudre et en boisson, toutes sortes de limo- « nades ambrées et parfumées, des dragées en détail, « noix confites, cerises, framboises et autres fruits confits « dans l'eau-de-vie ; sorbec, aigre de cèdre (jus de citron « servi avec l'écorce confite du même fruit), eaux de « gelées et glaces de fruits et de fleurs, eaux d'anis, de « canelle et franchipane, populo (liqueur faite avec de « l'esprit de vin, de l'eau, du sucre, du musc, de l'ambre, « de l'essence d'anis et de l'essence de canelle), toutes « sortes de rossolis (liqueur faite avec la plante appelée « *ros solis*) ». Le métier était bon car ils étaient deux cent cinquante maîtres en 1676, et on en comptait plus de 1,800 en 1782. Voici les *Liniers* ou marchands de lin qui ont reçu leurs statuts en 1264 ; les *Lormiers* qui fabriquent des brides, des mors argentés, dorés, étamés ou polis, des longes, des étriers et des étrivières, corporation importante surtout au Moyen-Age où le luxe féodal

s'étendait sur le harnachement du cheval. Les *Maçons* marchent avec les *Morteliers* qui font le mortier, les *Plâtriers* qui font le plâtre, et les *Tailleurs de pierres* qui méprisent les maçons et s'intitulaient au Moyen-Age *Maîtres des pierres vives* parce que, sculpteurs habiles, ils savaient rendre la pierre vivante au moyen de leur ciseau. Encore une bannière de saint Cloud, le patron de tout ce qui travaille le fer ; celle-ci guide les *Maréchaux-ferrants*, très-ancienne corporation, qui, à Abbeville, aux termes de ses statuts du 3 juillet 1468, était tenue de ne se servir que de bon fer d'Espagne (1) ; bannière de sainte Madeleine avec les *Mégissiers* qui préparent les peaux de mouton et de veau : leurs statuts n'ont été homologués qu'en 1409, bien que leur corporation existât dès le temps de saint Louis ; pour passer maître il fallait six ans d'apprentissage, faire un chef-d'œuvre et payer 600 livres. Cette musique vive et légère nous annonce les *Ménétriers* précédés de leur chef qui porte le titre de *Roi des Ménétriers*, et de l'image de saint Julien, leur patron. C'est saint Louis qui leur a donné des statuts. Moins imprévoyants que ne le laisserait supposer leur existence vagabonde, ils ont fait construire à Paris un hôpital et une chapelle où les vieillards, les malades et les infirmes de la corporation trouvent un asile, des soins et une sépulture chrétienne.

De toutes les corporations, la plus riche et l'une des plus puissantes est celle des *Merciers* que voici ; eux aussi ont un chef qui s'intitule *Roi des Merciers*, et qui, jusqu'en 1597, avait le privilège de délivrer les lettres de maîtrise ; Henri IV le supprima parce qu'il voulait être le seul roi dans son royaume. Chez les merciers on ne

(1) Archives d'Abbeville, *Registre des Statuts des Corporations*.

trouve que des objets précieux et des étoffes de luxe, de riches ceintures, des gants fourrés et brodés, des bourses travaillées avec art, des étoffes de soie brochées d'or et d'argent, des galons d'or, de la dentelle, des réseaux d'or et d'argent. L'apprentissage était de six ans, trois ans chez deux maîtres différents, et les lettres de maîtrise coûtaient mille livres. Les merciers étaient le troisième des « six corps marchands » dont il faut pourtant que je vous parle. On désignait ainsi, à Paris, les corporations « qui vendaient les plus notables marchandises » ; dans l'ordre des préséances les drapiers venaient les premiers, puis les épiciers, les merciers, les pelletiers, les bonnetiers et enfin les orfèvres. Les pelletiers, qui n'avaient pas de vanité, avaient vendu aux drapiers le premier rang qui leur appartenait jadis. Le privilège spécial à ces six corps de métiers est que, dans les cérémonies, leurs membres portent la robe de drap noir à collet et manches pendantes de velours noir passémentés de couleurs différentes et servant à les distinguer. Chacun d'eux devient successivement juge-consul, et les plus notables d'entre eux peuvent aspirer à devenir échevins de la ville de Paris ; cette dernière qualité leur procure le titre d'écuyer et la noblesse.

Les six corps marchands regardent donc comme bien au-dessous d'eux, et avec raison, les autres corporations, tant celles qui dans cette procession les précèdent que celles qui les suivent, comme les *Miroitiers* créés par Charles IX le 17 décembre 1573, et qui n'ont eu, comme corporation indépendante, qu'une existence bien éphémère, puisque dès 1611 ils étaient réunis aux *Bimbelotiers*, aux *Lunetiers* ou marchands de lunettes, et qu'on leur adjoignit encore les *Doreurs sur cuir* et les *Enjoliveurs*. On exige d'eux cinq ans d'apprentissage, un chef-

d'œuvre et 600 livres pour avoir le droit de suivre, en qualité de maîtres, la bannière de Saint-Jean-Porte-Latine et de Saint-Clair. Les *Oiseleurs* ou *Oiseliens* ou marchands d'oiseaux, ne trouvent pas grâce davantage auprès de leurs puissants voisins, malgré ce que leur commerce peut avoir de poétique et de gracieux, malgré qu'ils aient saint Jean pour patron, malgré que leur maîtrise ne coûte pas moins de 600 livres. Les oiseleurs ont reçu leurs statuts des officiers des Eaux et Forêts, et ils ne peuvent mettre en vente leur marchandise emplumée qu'après que le Gouverneur des volières du Roi a déclaré qu'il n'avait aucune acquisition à leur faire. Les *Orfèvres* passent à leur tour, aussi fiers que les merciers, aussi dédaigneux des petites gens qui les suivent, les *Oublieurs* ou *Pâtissiers-Oublieurs* qui, depuis 1270, font des oublies, des galettes, des échaudés et toutes les pâtisseries légères qu'ils envoient vendre dans les rues, les *Pâtissiers fabricants de pain d'épice* qui promènent leur marchandise sur un éventaire éclairé par une « lanterne « vive », ou lanterne transparente sur laquelle on voit « des oisons bridés, guenuches, éléfans, chiens, chats, « lièvres, renards et maintes étranges bestes » (1). Les enfants accourent, admirent et achètent, rendant grâces au bon marchand qui leur procure à la fois la récréation des yeux et celle de l'estomac. Les apprentis ne se plaignent pas davantage de leurs cinq années d'apprentissage, et je gagerais qu'il n'est pas de jour qu'ils ne bénissent saint Michel, leur patron.

Voici une corporation que les joueurs tiennent en haute estime, celle des *Papetiers-Cartiers* qui ont seuls le droit de fabriquer et de vendre les cartes à jouer; est-ce le

(1) Regnier, *Satire XI*.

hasard seul ou une idée plaisante qui a fixé leur fête au jour des Rois ? Les *Papetiers-Colleurs* vendent des registres, de l'encre, des plumes, des règles, des canifs et des papiers peints et veloutés pour tapisser les appartements. Les *Parcheminiers* fabriquent le parchemin et leur nombre diminue à chaque siècle parce que leur industrie va toujours en décroissant. Les *Patenôtriers*, qui formaient au XIII^e siècle plusieurs corporations, selon qu'ils fabriquaient des patenôtres ou chapelets en os, en corne, en jais, en ambre, en corail, furent réunis, en 1569, en un seul corps qui, en 1718, fut absorbé par les plumassiers. Dans des siècles où la foi était plus ardente qu'aujourd'hui et où l'on ne rougissait pas d'en exposer sur ses vêtements les symboles, les patenôtriers étaient en faveur aussi bien auprès des nobles que des pauvres gens. Mais combien étaient plus en faveur auprès des princes et des gentilshommes les *Paulmiers* qui pratiquaient et démontraient le noble jeu de paume, qui faisaient et vendaient les raquettes et les balles, qui acquéraient la maîtrise après trois ans d'apprentissage, et après avoir fourni le chef-d'œuvre consistant en une partie jouée et gagnée contre les deux plus jeunes maîtres. Après eux viennent les *Peigniers* qui ne font pas seulement des peignes communs, mais des peignes de luxe, décorés de sculptures, de légendes gravées ou de scènes tirées de l'histoire sainte ou des romans de chevalerie ; il faut qu'ils aient le sentiment artistique développé aussi bien que les *Peintres-Imagiers*, qui couvrent les murs des églises de peintures à fresque, qui décorent de couleurs et de métaux les statues des saints et les bas-reliefs auxquels ils doivent donner l'apparence de la vie ; que les *Peintres-Selliers*, qui décorent les selles des chevaliers et des dames nobles, que les *Peintres-Verriers* qui ont doté tant d'églises de

vitraux inimitables et d'un coloris dont ils ont emporté avec eux le secret.

Les *Pelletiers*, qui auraient mérité d'être le dernier des six corps marchands, pour avoir vendu aux drapiers le premier rang qui ne leur était pas contesté, étaient une des plus anciennes corporations, car dans tout le moyen-âge on faisait un incroyable usage des fourrures. Les *Plombiers* étaient bien moins anciens qu'eux, mais ils prenaient le pas sur les *Plumassiers-Panacheurs* qui s'étaient établis à Paris, sous l'invocation de saint Georges, seulement en 1579. Sur le même rang que les pelletiers, comme étant déjà formés en corporation avec des statuts dès le XIII^e siècle, pouvaient marcher les *Poissonniers* divisés en *Poissonniers d'eau douce* et *Poissonniers d'eau de mer*. Les prud'hommes étaient nommés par le *Maître-queux* du Roi ; ils juraient de réserver pour la table du Roi le plus beau poisson du marché ; à Abbeville, les poissonniers ne pouvaient commencer la vente du poisson que quand la première messe avait été sonnée à l'église de Saint-Wulfran (1). Même observation au point de vue de l'antiquité pour les *Potiers* divisés en *Potiers de terre*, *Potiers de cuivre* et *Potiers d'étain*, pour les *Volailliers* qui vendaient des volailles et du gibier, pour les *Regrattiers* ou marchands au détail, qui vendaient du poisson cuit, de la viande cuite, du sel, des pommes, des fruits, des dattes, des figues, des raisins, du cumin, du poivre, de la cannelle et de la réglisse, pour les *Savetiers* ou *Sueurs de viel*. Les *Sauciers* ne reçurent leurs statuts qu'en 1394, et ne furent érigés en corporation que par Louis XII en 1514 ; ils ne se contentaient pas de la confection des sauces, mais ils distillaient l'eau-de-vie et prépa-

(1) Statuts du 31 décembre 1394. — Archives d'Abbeville.

raient la moutarde et le vinaigre. Les *Selliers* et les *Serruriers* ont existé de tout temps, depuis que l'on monte à cheval et depuis que l'on met des portes aux maisons. Ces derniers sont tenus, d'après les statuts d'Abbeville (1), « de faire bonnes serrures que l'on ne puisse
« crocheter, et ne peuvent apprendre à personne à cro-
« cheter les serrures » ; quand ils achètent de vieilles clés ils doivent les suspendre pendant huit jours à leurs portes afin que ceux qui les auraient perdues puissent les reconnaître et les racheter. Le chef-d'œuvre doit être
« une serrure à sept pertuis, à pène brisié ou à pène à
« paignon, à double gachette, la clef à champurre, rava-
« lement double, filets par dehors, crampons à fioles ou
« coulombes portant estrive, sans blanque soudure. ».

Voici enfin le dernier groupe de cette immense procession. N'avais-je pas tort de vous dire : Armez-vous de patience ? Je vous le répète encore, car nous touchons à la fin. Regardez les *Taillandiers* qui font les outils dont se servent les charpentiers, les charrons, les tonneliers et bien d'autres ; regardez-les vite, comme ceux qui viennent après, car je sens la fatigue qui vous vient comme elle me vient à moi-même ; les *Tailleurs* qu'à Abbeville et à Amiens, au xv^e siècle encore, on désignait sous le nom de *Parmentiers* ; les *Tanneurs* érigés en corporation en 1345 à Paris et à peu près à la même époque à Abbeville ; les *Tapissiers* dont les uns ne vendaient que les tapis d'Orient réservés pour les églises et les châteaux, et les autres les tapis en grosses étoffes servant de couvertures de lit ; les *Taverniers* qui faisaient crier leur vin dans les rues, qui le vendaient en détail à

(1) Du 3 juillet 1468, révisés le 17 octobre 1478. — Archives de la ville d'Abbeville.

leur domicile mais ne pouvaient vendre en même temps ni pain ni viande : ce n'est qu'en 1680 qu'ils sont autorisés à servir des viandes cuites, prises chez le rôtisseur, à ceux qui viennent boire chez eux ; les *Teinturiers* divisés en « teinturiers de grand et bon teint, des draps, serges et autres étoffes de laine », et les « teinturiers au petit teint de galle, couperose, écorce d'aune, brésil » ; les *Tisserands* ou disciples de saint Blaise ; les *Tonneliers* qui exigeaient à Paris cinq ans d'apprentissage, tandis qu'à Abbeville on passait maître après deux ans d'apprentissage seulement ; les *Tréfileurs de fer et d'archal*, représentant une industrie presque abandonnée après n'avoir jamais employé qu'un très-petit nombre de bras ; les *Tieuliers* ou couvreurs en tuile, qui ne figurent pas dans l'industrie parisienne, mais que l'on trouve à Abbeville établis en corporation au xiv^e siècle ; les *Vanniers* établis en corporation par Louis XI, en 1467, et enfin les *Vidangeurs*, qu'une ordonnance de 1608 qualifie de *maîtres fifi et des basses œuvres*, et qu'il est assez naturel de faire passer les derniers, personne ne voulant s'exposer à subir leur voisinage.

Enfin le défilé est terminé. Tout ce que la France compte d'artistes et d'artisans vient de passer sous vos yeux. Si vous aviez à faire le choix d'un métier, vous pourriez maintenant le faire en toute connaissance de cause. Pour moi, ce n'est au foyer d'aucune de ces honnêtes et pacifiques corporations de la France que j'irais m'asseoir, gent taillable et corvéable à merci, dociles instruments dans les mains du pouvoir qui les pétrit à sa guise, qui les fait naître d'un trait de plume et d'un souffle les renverse, qui change, modifie, bouleverse sans que des comptoirs ou des boutiques s'élève la voix d'une protes-

tation courageuse; ou bien, qui, si elles se jettent dans le mouvement politique, comme les bouchers de Paris sous Charles VI, déshonorent aussitôt leur cause par la rébellion et par l'assassinat. Tel est le tempérament de l'ouvrier français, et je devrais dire du caractère français: fronder à huis-clos, seulement, puis à un moment donné franchir d'un seul bond les limites de la légalité, et se ruer dans la révolte et dans le crime. Non, quand j'écoute les vieux instincts de vrai, de pur libéralisme qui fermentent en moi depuis que je vois les prétendus libéraux se montrer si autoritaires dès qu'ils ont mis la main sur le pouvoir, ce que j'aurais voulu, c'eût été appartenir à l'un des puissants métiers des Flandres dont les annales illuminent l'histoire de leur patrie: j'aurais voulu être un foulon de Bruges, un tisserand d'Ypres, ou un drapier de Gand, afin de pouvoir dire à l'injustice, je suis la justice, à la force, je suis le droit, au despotisme, je suis la liberté.

ONZIÈME ENTRETIEN

LA VILLE OÙ JE SUIS NÉ

Le bruit de Paris vous fatigue et vous allez vous reposer pendant quelques jours dans notre ville natale, à Abbeville. Vous avez bien raison. Mais vous êtes-vous jamais demandé, en franchissant les ponts tortueux qui, il y a si peu d'années encore, donnaient accès dans notre commune patrie, en passant sous ces sombres portes percées dans les murailles que Vauban substitua aux tours féodales, quel pouvait être l'aspect de la cité au moyen-âge ? Je jurerais que non. Pendant toute ma jeunesse j'ai été comme vous, jouissant du présent sans vouloir remonter dans le passé. Je bornais mon horizon à ce que je voyais, sans chercher à reconstruire ce qui avait été : je regardais les vieux monuments, églises, maisons, dont Abbeville se montre fière à bon droit, sans tenter de les repeupler de leurs anciens habitants. J'ai bien changé depuis, et je veux vous faire les honneurs d'Abbeville telle qu'elle m'apparaît aujourd'hui, c'est-à-dire comme le type d'une cité au moyen-âge, comme une ville qui a conscience de son importance, de la signification de la

devise *Fidelis* que le Roi Charles V lui a donnée pour honorer sa fidélité, comme une ville dont les murailles ont constamment repoussé l'étranger, qui n'a jamais été prise ni par la ruse ni par la force, et que les traités seuls ont faite tour à tour Anglaise et Bourguignonne.

Arrivons au xiv^e siècle, en 1350, en voyageant à cheval si nous voulons passer pour des nobles du Ponthieu, la petite province, si riche en noblesse, dont Abbeville est la capitale ; à dos de mulet ou sur de pacifiques haquenées si nous préférons être pris pour des gens d'église ou de bons bourgeois ; mais je ne vous propose pas de suivre à pied le cours de la Somme, comme de simples prolétaires, car, quoique notre fleuve, resserré dans une vallée étroite et verdoyante, n'ait pas un cours sinueux, quoiqu'il se dirige en droite ligne vers la mer, les cinquante kilomètres qui séparent Amiens, où nous avons couché, d'Abbeville, où nous coucherons ce soir, nécessitent l'emploi d'une monture. A gauche, voici Ailly-sur-Somme, et plus loin Picquigny, surmonté de la masse imposante de son château qui domine et commande le cours du fleuve dont il est séparé par les maisons du bourg. A droite Belloy, et à gauche, lui faisant face, les vastes constructions et l'église gothique de l'abbaye du Gard, enrichie par les libéralités que tous les seigneurs du pays ne cessent de lui faire, en ne se lassant pas plus de donner que les moines de recevoir. Voici Crouy, un petit village, mais un grand nom, un nom qui, au xv^e siècle, va devenir historique et fera grand bruit à la cour de Philippe le Bon. Demandons l'hospitalité dans cette ferme dont les bâtiments ruraux dénotent l'aisance et le bien-être. Nous sommes, d'ailleurs, au moment de quitter l'Amiénois pour franchir la frontière du Ponthieu. Nous avons fait à peu près la moitié du chemin.

Pendant que nos chevaux mangent leur provende, ne perdons pas l'occasion d'élucider un point historique qui intéresse à la fois notre province et l'histoire.

La maison de Croy ou Crouy est assurément l'une des plus illustres de l'Europe, puisqu'elle a produit deux cardinaux, cinq évêques, un grand-bouteiller, un grand-maitre, un maréchal de France, six chevaliers du Saint-Esprit, vingt-huit chevaliers de la Toison-d'Or, un premier ministre de Charles-Quint, un grand-maitre et plusieurs maréchaux de l'Empire, un grand-écuyer d'Espagne, un gouverneur-général des Pays-Bas, sept généraux des armées françaises, treize généraux des armées bourguignonnes, impériales et espagnoles, un généralissime en Russie, enfin nombre d'ambassadeurs. Elle est à la fois française, espagnole, autrichienne; elle a deux ou trois grandesses d'Espagne, elle a le titre de duc et plusieurs fois celui de prince. Enfin que n'a-t-elle pas? Eh bien, il lui faut plus encore, il lui faut une origine royale; et une maison de Croy-Chanel a obtenu, en mars et en juin 1790, de la Cour des Comptes du Dauphiné, deux arrêts qui reconnaissent sa descendance en ligne directe des Rois de Hongrie de la dynastie d'Arpad. J'aime à croire que cette Cour des Comptes se connaissait mieux en finances qu'en généalogie; quoiqu'il en soit, les Croy de Solre et d'Havré, qui n'avaient de commun que le nom avec les obscurs Croy du Dauphiné, se hâtèrent de revendiquer pour eux cette superbe origine, et, pour tout concilier, des généalogistes complaisants donnèrent à André III, Roi de Hongrie, deux fils, Félix de Hongrie, auteur des Croy-Chanel, et Marc de Hongrie, auteur des grands Croy de Flandre. Or, si nous jetons un coup d'œil sur l'histoire de Hongrie, nous y voyons qu'André III, dit *le Vénitien*, parce qu'il était né

à Venise d'un fils posthume d'André II et d'une patricienne de Venise, Tommasine Mauroceno, monta sur le trône en 1290 et mourut en 1300 *sans laisser d'héritiers*. C'est ainsi que l'histoire est écrite partout, excepté dans la généalogie de Croy. Si André III avait deux fils, me direz-vous, pourquoi n'a-t-il pas laissé le trône à l'un d'eux ? Parce qu'il était nécessaire que Félix s'en allât en Dauphiné pour y fonder la dynastie des Croy-Chanel, et que Marc s'en vint dans la vallée de la Somme pour prendre le nom du petit village où nous nous trouvons et lui donner une illustration européenne. Informons-nous, puisque nous sommes à la source de toute information. Est-ce ici le berceau des ducs et des princes de Croy ou bien le lieu qui, depuis quelques années à peine, puisque nous sommes en 1350, sert d'asile à un prince hongrois fugitif et exilé ? Notre hôte, un paysan à son aise, qui ne nous répondrait pas aussi vite et aussi volontiers s'il s'agissait de ses propres affaires, s'écrie : — Un roi et un hongrois à Croy ! Nous n'avons qu'un seigneur, et c'est bien assez ; oserai-je même dire que c'est trop ? Mon père a été le vassal de son père, mon aïeul le vassal de son aïeul et ainsi de suite depuis trois cents ans. Il demeure ici et s'il n'a qu'un simple manoir, au lieu d'un vaste château comme son voisin de Picquigny, ce n'est pas la noblesse, mais l'argent qui lui manque. Que ne ferait-il pas pour en avoir ! S'il suffisait de nous pendre, nous serions tous pendus et vous avec nous. Mais c'est notre abbaye du Gard qui y met bon ordre. A-t-il à moitié rempli son escarcelle ? vite, un bon procès ; et l'argent passe dans les coffres du couvent. A-t-il acquis quelque terre, quelque droit ? vite, encore un bon procès ; terre et droit deviennent biens d'église, et le pauvre chevalier

est gueux après comme avant. Au surplus, allez le questionner sur votre roi de Hongrie et il vous répondra civilement. — En effet, le chevalier, interrogé par nous, nous répond en riant : — Messires, s'il y avait un fils de roi dans l'étendue de mon fief, je serais le premier à en avoir connaissance et, si cet étranger, tout fils de roi qu'il fût, s'avisait de prendre mon nom, je n'attendrais pas huit jours pour le lui faire quitter. Nous sommes de bons et anciens nobles du pays, de ceux qui ne tiennent leur noblesse que de Dieu et de leur épée. Je m'appelle Barthélemy de Croy, chevalier, sire de Croy, et si vous en doutez, lisez plutôt cette charte mentionnant l'accord que j'ai dû faire, en avril 1342 (1), avec l'abbaye du Gard au sujet des murs qui forment sa clôture. Je crains seulement Dieu et je respecte les hommes qui le représentent sur la terre. D'ailleurs, si l'abbaye a quelquefois besoin de moi, j'ai encore plus besoin d'elle, car c'est dans son église que mes ancêtres sont enterrés et j'ambitionne d'y être enterré à mon tour. Mon père s'appelait Gilon, sire de Croy, et il était l'aîné de sept enfants, mes oncles et tantes, qui sont Jean de Croy, clerc, Guillaume de Croy, Pierre de Croy, écuyer, qui, tant qu'il vécut, demeurait dans son manoir, à Dreuil, à cause duquel il se reconnut homme-lige du château de Picquigny, en février 1279 (2), Isabelle, femme de Robert de Riencourt, chevalier, Maroie et Ysabellet. Tous les sept étaient enfants d'Enguerran, sire de Croy, chevalier, lequel, et de leur consentement, a vendu à André Marc-d'Argent, prêtre, des dîmes qu'il avait à Clary et au

(1) *Chartes et Diplômes du Ponthieu*, fonds de l'abbaye du Gard. Cab. de l'auteur.

(2) *Chartes et Diplômes du Ponthieu*, fonds intitulé : *Picquigny et ses Seigneurs*. Cab. de l'auteur.

Saulchoy, en juin 1271 (1), et je regrette qu'il les ait vendues. Enguerran était fils de Gilon, sire de Croy, chevalier, qui vécut longtemps et fut un des bienfaiteurs de la puissante abbaye du Gard, ma voisine. En mars 1206, il fut obligé de lui céder une sablière, mais en avril 1207 il lui donna, de son plein gré, la dîme qu'il percevait sur les terres cultivées par les religieux (2), et en février 1231 il donna encore à l'abbaye de Moreaucourt une autre dîme à Soues (3). C'est ainsi, Messires, que les abbayes s'enrichissent et que les nobles maisons s'appauvrissent; mais les abbayes nous le rendent en prières, et nous ouvrent le royaume des cieux où nous n'avons que faire des biens de ce monde. — Gilon était fils aîné de Wermond, sire de Croy, chevalier, et frère aîné d'Enguerran, qui fut chanoine de la cathédrale d'Amiens. Wermond vivait en 1150, et il était lui-même fils de Raoul, sire de Croy, chevalier, qui vivait en 1090 et en 1100. Si je cherchais dans mes chartes, je pourrais remonter plus haut sans doute, mais cela doit suffire pour vous démontrer qu'il n'y a jamais eu de prince, fut-il hongrois, dans ma famille, et que sur les sceaux attachés aux actes de mes pères, comme sur celui dont je me sers, figure l'écu fascé d'argent et de gueules que j'ai reçu d'eux et que je transmettrai à mes descendants.

C'est en effet cet écusson que le chevalier transmet aux Croy de Flandre, issus de lui, et qui sont, pour ce fait, d'aussi bons gentilshommes que s'ils étaient issus d'An-

(1) *Chartes et Diplômes du Ponthieu*, fonds intitulé : *Picquigny et ses Seigneurs*. Cab. de l'auteur.

(2) *Chartes et Diplômes du Ponthieu*, fonds de l'abbaye du Gard. Cab. de l'auteur.

(3) *Chartes et Diplômes du Ponthieu*, fonds de l'abbaye de Moreaucourt. Cab. de l'auteur.

dré III et d'Arpad. Je les estime même meilleurs gentilshommes tels qu'ils sont. Notre entretien avec le sire de Croy aura donc eu son utilité et il faudra y renvoyer les généalogistes qui ont tenté d'édifier un grandiose mais bien fragile édifice en Hongrie, quand il leur était plus facile d'en bâtir un plus modeste mais d'une solidité à toute épreuve, à chaux et à sable, sur les rives de la Somme.

A notre retour nous trouvons notre hôte, le fermier de Croy, encore plus disposé à parler. Il rit d'un œil et pleure de l'autre. S'il pleure en songeant aux ravages exercés dans le pays par l'armée anglaise fuyant devant l'armée française qu'elle allait écraser à Crécy, il rit en songeant qu'ils ont été bien réparés, en contemplant les moissons luxuriantes qui jaillissent du sein d'une terre éminemment fertile. S'il pleure en songeant qu'une ordonnance royale vient d'établir un tarif pour les travaux et les salaires des ouvriers agricoles, il rit en pensant qu'il ne sera plus obligé de subir leurs conditions et de se soumettre à des prix arbitraires et variables. Ainsi qu'il le dit lui-même : — Rire et pleurer ; toute la vie est là-dedans, Messieurs. Voici donc, de par le Roi, ce qu'il m'en coûte pour payer tout ce nombreux personnel que vous voyez s'agiter dans ma cour, sans compter celui que vous ne voyez pas encore et que va rappeler la cloche annonçant le repas du milieu du jour. Il y a deux sortes de vigneron, les *tailleurs* qui gagnent 18 deniers (2 fr. 70 c.), par jour (1), et les *foueurs* 16 deniers (2 fr. 40 c.), depuis la fin des vendanges jusqu'à la mi-

(1) Tout en convertissant dans mon texte, aussi souvent que je le puis, les monnaies anciennes en argent moderne, je prie néanmoins le lecteur de se reporter au *Tableau comparatif des monnaies anciennes avec le pouvoir actuel de l'argent* placé à la fin du livre.

février, 2 sous 6 deniers (4 fr. 65 c.) et 2 sous (3 fr. 75 c.) depuis la mi-février jusqu'à la fin d'avril. Ceux qui scient le blé ont 2 sous 6 deniers par jour ; avec les charretiers-laboureurs je donne à façon un arpent de blé, à raison de 24 sous (44 fr. 90 c.) ; je leur donne 8 sous (14 fr. 96 c.) pour faire les mars dans les terres fortes, et 6 sous (11 fr. 22 c.) dans les terrains légers et sablonneux. Les faucheurs de pré et les faucheurs d'avoine sont payés à l'arpent de 22 perches à raison de 4 sous (7 fr. 48 c.) les premiers et 18 deniers (2 fr. 70 c.) les seconds. Aux batteurs en grange je donne, à mon choix, 18 deniers par jour, ou 12 sous (22 fr. 44 c.) par muids de blé battu. Si je suis obligé de gager des charretiers supplémentaires, quand la besogne est trop pressée, je leur dois 8 sous par jour pour conduire des fumiers sur les terres et les vignes avec un tombereau à deux chevaux, 12 sous par jour pour charrier du vin, des grains, des fruits, des fourrages et de la paille, 15 sous (28 fr. 05 c.) s'ils emploient trois chevaux, 4 sous (7 fr. 48 c.) s'ils n'emploient qu'un seul cheval. Mais vous pensez bien que j'ai d'abord et avant tout des ouvriers à l'année, qui ont un salaire fixe ; aussi mon berger a 70 sous (130 fr. 90 c.) par an, mon vacher 30 sous (56 fr. 10 c.), ainsi que mon porcher ; mes charretiers, outre leur nourriture, gagnent 60 sous (102 fr. 50 c.) de la Saint-Martin d'hiver à la Saint-Jean, et 4 livres (150 fr.) de la Saint-Jean à la Saint-Martin. Mes « chambriers », ou domestiques qui travaillent dans l'intérieur de la ferme, ont 20 sous (37 fr. 50 c.) de la Saint-Martin à la Saint-Jean et 30 sous (56 fr. 10 c.) de la Saint-Jean à la Saint-Martin, et je leur fournis des chaussures ; les « chambrières » ont trente sous par an et des chaussures. J'ai deux enfants, le premier est en nourrice et cela me coûte 100 sous (187 fr. 50 c.) par an ;

pour le second, ma femme n'a pas voulu s'en séparer, et la nourrice me coûte 50 sous par an. On n'y regarde pas quand il s'agit de ses enfants, et ce qu'ils me coûtent aujourd'hui n'est rien auprès de ce qu'ils me coûteront plus tard.

Notre Roi a même prévu les dépenses qu'un cultivateur est obligé de faire au dehors pour l'entretien de sa maison comme de son mobilier de culture. Si j'ai besoin d'une charrue neuve, le charron est tenu de me la fournir pour 10 sous (18 fr. 70 c.). Si j'ai besoin d'une roue neuve, de bon bois, pour un charriot, il m'en coûte 12 sous (22 fr. 44 c.). Si j'envoie mes chevaux à la forge, le maréchal ne peut me demander que 6 ou 7 deniers (1 fr. 05 c.) pour un fer neuf, selon la dimension du pied de mon cheval. La question des harnais n'est pas moins importante: on use beaucoup et il faut renouveler souvent. Je trouve, en pareil cas, chez le bourrelier la meilleure selle de limon pour 12 sous, un collier de limon garni de ses attelles, pour le même prix, un collier de trait garni de ses attelles pour 8 sous (14 fr. 96 c.), une avaloïre garnie de « meslier de cuir », pour 8 sous; une dossière pour le même prix, et des fourreaux de trait pour 7 sous. S'agit-il de réparation à ma maison, à mes bâtiments ruraux, granges, écuries, étables, ai-je besoin du maçon, du couvreur, du charpentier ou du tailleur de pierres, je paie les maîtres 26 deniers (4 fr. 05 c.) et les aides 16 deniers (2 fr. 50 c.) par jour de la Saint-Martin d'hiver à Pâques, 32 deniers (4 fr. 85 c.) les uns et 20 deniers (3 fr.) les autres, de Pâques à la Saint-Martin (1).

Remercions notre hôte et remettons-nous en voyage. Nos chevaux, reposés et bien nourris, nous ont bientôt

(1) *Ordonnance du roi Jean, de 1350. Rec. du Louvre, t. III.*

fait dépasser Hangest-sur-Somme à gauche, Condé-Folie à droite, et cette flèche en pierre curieusement fouillée nous annonce Longpré-lès-Corps-Saints, ainsi nommé à cause de la quantité de reliques qu'Aléaume de Fontaines, l'un des chefs de l'armée française en Palestine, fit rapporter de Jérusalem par son chapelain (1). En face est Long, dont la seigneurie appartient aussi à cette noble maison de Fontaines, dont le château-fort est un de ceux qui inquiètent les habitants d'Abbeville. Aussi le démoliront-ils en 1360 sous prétexte que Philippe de Navarre et ses soldats l'ont occupé en 1359 ; mais le nouveau seigneur de Long, Eustache de Crésecques, se hâtera de le réédifier en 1361. Fontaines, que nous trouvons ensuite, n'est qu'un amas de décombres : l'armée anglaise a tout brûlé en 1346, village et château. Le fort château de Pont-Remy, sous les tours duquel nous passons, et qui s'élève dans une île, a eu une meilleure destinée : le comte de Warwick et Godefroy d'Harcourt, avec mille hommes d'armes et deux mille archers, ont vainement tenté de l'enlever et d'ouvrir ainsi à Édouard III un passage sur la Somme. La garnison a arrêté court les Anglais et les a forcés à rebrousser chemin, après une lutte meurtrière. Le château d'Eaucourt, dont la poterne, flanquée de deux grosses tours couronnées de machicoulis et coiffées de toits aigus, se reflète dans les eaux de la Somme, n'a été épargné par l'ennemi qu'à cause de sa trop grande proximité d'Abbeville, comme le château de Marcueil situé à la limite même de la banlieue de la ville. Voici, à Épagnette, au pied de « l'espine

(1) Le chapelain Wibert rapporta à Longpré une Sainte-Épine, des reliques de l'enfance de N.-S., de la Passion, de la Vierge, des Prophètes, de saint Jean-Baptiste, des Apôtres, des Martyrs, des Confesseurs et des Vierges.

Harvoise », la borne qui fut plantée en octobre 1283, après de longs démêlés avec Eustache de Querrieu, seigneur de Mareuil, dont la nouvelle banlieue traversait le fief (1). Le seigneur de Mareuil n'est pas d'ailleurs le seul à qui cette nouvelle délimitation ait porté ombrage. Pierre de Mautort, écuyer, a également réclamé en 1291, et obtenu de conserver ses droits de seigneurie et de vicomté sur ses terres enclavées (2).

Les passants, plus nombreux, nous annoncent que nous approchons de la ville : ce sont des promeneurs qui rentrent, des voyageurs qui arrivent, d'autres qui partent. Ce cavalier, que chacun salue avec une déférence marquée, est un des échevins de la ville qui voyage pour les affaires de la municipalité ; aux termes d'une décision prise par le corps municipal depuis peu d'années, il lui est alloué 5 sous (9 fr. 35 c.) par jour pendant son voyage, et 8 sous (14 fr. 96 c.) s'il se fait suivre d'un écuyer (3). Dès les premières maisons du faubourg, nous apercevons les clochers des nombreuses églises qui émergent de la ceinture des remparts. Abbeville est une forte ville : ses hautes murailles sont percées de cinq portes, la porte Saint-Gilles par laquelle nous entrons, la porte du Bois, la porte Marcadé, la porte d'Hocquet, et la Portelette ; cette dernière a été murée déjà plusieurs fois et le sera encore chaque fois que les nécessités de la défense l'exigeront. Entre les portes, et les reliant, se dressent la tour Cornière, la tour de Maillefeu, la tour Guérard Poulain, la tour aux Sangliers, la tour Saint-Mathieu, la tour

(1) *Chartes et Diplômes du Ponthieu*, fonds intitulé : *Abbeville, Actes administratifs et d'intérêt général*. Cab. de l'auteur.

(2) *Ibid.* Mêmes sources.

(3) *Chartes et Diplômes du Ponthieu ; Abbeville, législation, jugements, usages*. Cab. de l'auteur.

Saint-Georges, la tour Saint-Firmin, la tour Saint-Wulfran, la tour Gaiette, et la tour de la Tannerie, dix tours qui sont autant de forteresses. Avant d'aller plus loin, je dois vous prévenir que, usant d'un privilège que l'on accorde à tout romancier, de transporter celui qui le lit ou l'écoute en tel lieu ou en telle époque qu'il lui plaît, je ne prétends plus me restreindre à l'année 1350 qui a été mon point de départ : je vais parcourir successivement les six siècles qui nous séparent de celui auquel Abbeville doit la physionomie moderne que vous lui connaissez. J'irai de l'un à l'autre, en avant et en arrière, selon les besoins de mes démonstrations, pour vous donner une idée plus nette des choses, pour ne pas laisser dans l'ombre des traits qui manqueraient au portrait de la vieille cité.

Pour garder ces remparts et ces tours sur chacune desquelles, en 1465, Jean de Hesdigneul, peintre, a tracé leurs noms en grandes lettres (1), pour se garder elle-même Abbeville a subi, quand elle n'a pu l'empêcher, le secours de garnisons étrangères ; mais elle a toujours de beaucoup préféré en laisser le soin à la milice bourgeoise. Divisée en quatre compagnies répondant aux quatre grands quartiers de la ville, les quartiers du Bois, d'Hocquet, Marcadé et Saint-Gilles, cette vénérable aïeule de la garde nationale, qui avait un service d'autant plus pénible qu'il était permanent, et qu'il fallait garnir de nombreux postes, seize corps de gardes sur les remparts sans compter ceux des portes, ne témoignait pas, disons-le avec douleur, d'un zèle bien ardent. Même aux époques les plus troublées, même pendant les guerres de religion, les bourgeois se faisaient tirer l'oreille pour

(1) *Registres de l'Echevinage*. Archives d'Abbeville.

coiffer le morion et prendre la hallebarde. Mais rassurez-vous, les édiles de ce temps trouvaient moyen de venger la morale et la discipline, et la faute n'attendait jamais longtemps après son châtement. De 1578 à 1593 nous trouvons nombre de ces peu belliqueux bourgeois condamnés à toutes sortes d'amendes, les uns à 10 sous (2 fr. 70 c.) pour « avoir failly de se trouver à la garde », d'autres à 5 sous (1 fr. 35 c.) pour désobéissance envers leurs supérieurs, d'autres à 2 sous 6 deniers (0 fr. 66 c.) pour avoir « dormy en garde », d'autres pour avoir « descendu la nuit du corps de garde et estre venus heurter aux huis d'aucuns voisins », ce qui leur coûte 60 sous (16 fr. 20 c.) à chacun. Ceux-ci qui ont tenu « vilains propos estans en faction de garde » n'en sont pas quittes à moins de 40 sous (10 fr. 80 c.). Celui-ci, qui a quitté sa faction, paiera 7 sous 6 deniers (2 fr. 10 c.); celui-là, qui ne s'est pas donné la peine de porter son épée, en est puni par une amende de 20 sous (5 fr. 40 c.), et ces autres qui « se sont entrebastuz à la garde », en sont pour un écu chacun (1).

En temps de guerre, tout citoyen est soldat: c'est bien, cela doit être; mais on conçoit qu'en temps de paix il y ait des exceptions. Ainsi les magistrats du Présidial, inscrits comme les autres sur les rôles des compagnies de leurs quartiers, réclament le 21 août 1670 et demandent au Roi d'être exemptés, pendant la paix, de monter la garde aux portes de la ville. La justice ne doit pas chômer. Qui donc pourra la rendre tandis que les juges se promèneront sur les remparts, le mousquet sur l'épaule? Mais le Roi, qui flaire que cette dispense serait un pont pour en demander autant en temps de guerre,

(1) *Registres aux Comptes*. Archives d'Abbeville.

fait répondre en même temps par M. de Châteauneuf et par M. de Louvois qu'il ne sera rien changé à l'usage (1). Cependant les magistrats ne se tiennent pas pour battus : ils regimbent quand vient leur tour de garde, s'en prennent à la noblesse et à l'échevinage d'Abbeville et finissent par obtenir gain de cause. Le 31 août 1710 le duc de La Vrillière leur écrit de Marly que le Roi n'a pas jugé à propos de leur faire une situation autre que celle de la noblesse du pays, que nobles et magistrats sont également dispensés de la garde des portes d'Abbeville, « Sa Majesté estant persuadée que si « cette ville estoit pressée des ennemis et qu'il y eust à « vostre égard quelque nécessité d'agir pour son service, « vous ne manqueriez pas de luy donner des marques « de vostre zèle et de votre affection en vous portant de « vous mesme et par honneur à la garde des postes qui « seroit nécessaire » (2). Aux bourgeois seuls resta donc la désagréable mission de veiller sur les remparts que Vauban avait dessinés et dont la reconstruction avait commencé sur un ordre du marquis de Seignelay en date du 7 juin 1689 (3).

C'est le cas de dire qu'il ne faut pas nous arrêter plus longtemps aux bagatelles de la porte. Entrons et cherchons un gîte. Dans tous les hôtels, dans toutes les auberges, si nous sommes en 1350, nous trouverons un prix uniforme pour la nourriture et le logement de nos chevaux : 16 deniers (2 fr. 40 c.) par jour pour un cheval, foin et avoine compris ; 3 sous (3 fr. 60 c.) pour le jour et la nuit (4). Hôtels et auberges ne nous feront pas défaut,

(1) Pièces orig. G, 442. Cab. de l'auteur.

(2) Pièces orig. H, 47. Cab. de l'auteur.

(3) Pièces orig. G, 548. Cab. de l'auteur.

(4) Ordonnance du roi Jean, de 1350. *Recueil du Louvre*, t. II.

il n'y a que l'embarras du choix : hôtels de l'Écu de France, de la Grosse-Tête, de la Couronne, du Noir Mouton, des Bracques, du Bar, du Cerf, du Géant, de l'Écu d'Azur, de l'Écu de Brabant, de Saint-Antoine, du Chevallet, de la Fleur de Lys, du Petit-Saint-Jacques, des Trois Lombards, de la Lanterne, du Bois de Vincennes, de la Tête de Bœuf. Or, la province n'étant pas comme Paris, tout s'y conservant, les vieux édifices comme les vieux usages, dans notre ville moderne on retrouve encore à la même place, avec la même enseigne, quelques-uns de ces hôtels qui peuvent revendiquer fièrement trois et quatre siècles d'existence, tels que ceux du Bar, de l'Écu de Brabant, de Saint-Antoine; la Fleur de Lys est devenue une auberge; si vous le voulez, vous pouvez coucher à l'hôtel de la Tête de Bœuf dans la chambre même qu'occupait en 1590 le duc d'Aumale. Choisissons ce dernier, placé au centre de la rue Saint-Gilles, la plus longue, la plus large et par conséquent la plus belle des rues de la ville. En 1593, au moment où Abbeville appartient toute entière à la Sainte-Union, cette vaste et pittoresque maison n'est remplie que de gentilshommes à M. d'Aumale, qui vont et viennent, qui rayonnent de là dans tout le Ponthieu pour y souffler et y entretenir le feu de la rébellion à l'autorité royale. Celui-ci, qui descend de cheval, est chargé d'une mission et il vient de retirer d'une poche secrète de son pourpoint un papier qui est destiné à lui faciliter sa tâche : c'est un passeport; vous voyez qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil : — « Nous, Laurent de La Chaussée, lieutenant de la compagnie de monseigneur le duc d'Aumale, avons permis
« au capitaine Pieffort, gendarme de mondit seigneur, et
« nostre maistre d'hostel, d'aller à la guerre et à nos
« affaires partout où il verra bon estat. Nous prions tous

« ceulx de nostre party ne luy faire aulcun empesche-
« ment, avec ce, en nostre faveur, lui donner confort et
« aide. — Donné à Grange, le 10 juin 1593. — LA CHAUL-
« CÉE » (1). — Avec cela, le gentilhomme est sûr d'être
bien accueilli, et si personne ne prend garde à nous, re-
gardez comme chacun lui fait fête.

Dans ces rues étroites, bordées de maisons dont les façades reproduisent tous les saints du calendrier, tous les animaux de la création, sculptés dans le bois ou dans la pierre, dont le premier étage surplombant le rez-de-chaussée intercepte encore plus l'air et la lumière, voyez que d'enseignes ! Vous pourriez croire que la ville ne se compose que d'auberges : erreur. Ces enseignes en fer, en bois, en pierre, peintes des plus vives couleurs, se balançant à l'extrémité d'une verge de fer ou appliquées sous l'arc aigu des ogives des portes, servent non-seulement à désigner les auberges et les magasins, mais encore la demeure des bourgeois qui vivent noblement sans s'entremettre d'aucun négoce ; qui, en se rendant acquéreurs de la maison, y ont laissé l'emblème servant à la désigner, à la dénommer, ou qui y ont fait mettre un nouvel emblème pour la distinguer de ses voisines. Ainsi, si vous demandez la demeure de Colart de Caulières, on vous indiquera la maison de la Cornemuse ; Michel Forceville demeure dans la maison de l'Épée, Jean Emond dans la maison de la Rose. Cette maison dite des Sansonnets, à cause de la représentation de plusieurs de ces oiseaux sur la façade, est habitée par des membres de la famille Sanson, d'anciens et bons bourgeois.

(1) *Registres aux délibérations de l'échevinage d'Abbeville.* Archives d'Abbeville.

Quelle variété dans cette décoration originale et quels motifs pour les habiles *Tailleurs d'images* ! Dans la rue du Moulin du Roi, c'est la maison du Lion Rouge et celle des Trois Maures ; rue Fontaine Le Comte, la maison de La Treille de Fer et celle de La Calende ; dans la petite rue de la Boucherie, les maisons du Cornet d'Or et de L'Aigle d'Or ; sur la Place Saint-Georges, les maisons du Dauphin, des Oiselets, des Haubergeons, du Change d'Or, du Coin Saint Louis, la Verte Maison ; dans la rue Saint-Gilles, les maisons du Cygne Couronné, de la Clé, du Dieu d'Amour, de L'Étoile, de La Hure de Sanglier, de L'Esteuf d'Argent (1), du Moulinet, du Vert Collet, du Blanc Pignon, du Léopard d'Or, du Lièvre d'Or, du Grand Credo, du Mouton d'Or, des Verts Manteaux, du Pélican ; dans la rue de Locres, la maison des Flaios, où demeure en 1436 Florimond de Brimeu, sénéchal de Ponthieu ; la maison du Vert Chevalier, celle de l'Homme Sauvage, celle des Trois Pistolets, celle des Trois Champions ; dans la Poissonnerie, les maisons du Cœur de Fer et du Vert Bouquet ; la maison du Papegai dans la rue de La Haranguerie ; dans la rue des Lingers, les maisons du Cornet d'Or, du Blanc Bœuf, de la Gueule Bée autrement dit de la bouche ouverte, du Petit Carolus, de Saint-Georges, de l'Ane Rayé, de l'Ours, de l'Épée, du Corbeau, de la Cloche, du Marc d'Or, du Porcelet, du Bras d'Or, de la Harpe ; dans la rue Saint-André, les maisons de Saint-Denis, du Cœur Royal, du Renard qui toile (fait de la toile), des Papillons, de la Chauve-Souris, des Agaches (des Pies), du Roi Pépin, et tant d'autres enfin dont la désignation m'entraînerait trop loin. Regardez les rayons

(1) Un *esteuf* est la balle dont on se sert au jeu de tamis encore très-populaire dans la Basse-Picardie.

du soleil qui viennent se jouer sur ces personnages, sur ces animaux, et les entourent d'une auréole lumineuse, et dites-moi si ces signes de reconnaissance n'étaient pas supérieurs aux classiques numéros qui servent à étiqueter uniformément nos maisons sans caractère et sans architecture.

Tous ceux qui vivent dans ces pittoresques demeures ne sont pas des bourgeois, mais la plupart le deviendront, car dans notre ville, si fière des privilèges de sa bourgeoisie, on les obtient avec une trop grande facilité : je devrais dire qu'on les acquiert, car, le plus souvent, c'est moyennant finances que l'on se fait agréger à ce corps respectable. Chaque année, le compte des argentiers enregistre sous cette rubrique : *Nouveaux bourgeois*, le nom de ceux à qui l'échevinage a décidé d'accorder cette faveur et la somme à laquelle les élus ont été taxés. Dans l'espace d'un seul siècle, le xv^e, je ne trouve pas moins de quatre-vingt-douze nouveaux bourgeois. Rien n'est plus variable que le droit perçu à cette occasion : sans doute est-il proportionné à la fortune de l'impétrant : il varie entre 6 sous et 35 sous, mais les chiffres les plus fréquents sont 16 et 20 sous. L'échevinage n'exige qu'une seule condition, c'est que l'on soit issu de légitime mariage, et, si l'on est marié, que la légitimité du mariage soit dûment constatée. Le Roi se montre moins scrupuleux pour accorder la noblesse que la capitale du Ponthieu pour accorder la bourgeoisie. En voici un, Jean du Priez, boucher, qui, quoique déjà bourgeois, rachète à nouveau la bourgeoisie, parce qu'il s'est fait clerc, et que la bourgeoisie se perd par le changement d'état. Il en est qui, assez souvent, sont reçus « par courtoisie, gratis », soit qu'un personnage influent en ait fait la demande pour eux, soit qu'ils aient vécu au

service d'un membre de l'échevinage, ou qu'ils aient rendu quelques services à la ville dans un emploi quelconque.

Les nobles de la province ne dédaignaient pas de solliciter un titre qui entraînait d'importants privilèges et qui leur assurait, dans les temps de troubles et d'invasion, une protection bien autrement efficace que celle de leur épée ou des murs de leurs manoirs. La bourgeoisie donnait aussi le droit de prétendre aux honneurs municipaux, et la longue liste des maieurs ou maires d'Abbeville prouve l'attrait que cette charge avait pour la meilleure noblesse. De 1380 à 1496, je trouve que les familles nobles de Le Ver, Launay, Rely, Belleval, Pappin, Lenglacé, Descaules, Boussart, Manessier, May, Cacheleu, Lestocq, Gouy, Rambures, Heudain, Boubers, Franqueville, Biencourt, Sarpe, obtinrent le droit de bourgeoisie pour quelqu'un de leurs membres (1). Il n'est donc pas étonnant que tous les bourgeois d'Abbeville eussent des armoiries : ceux qui étaient nobles n'avaient aucune raison pour répudier des emblèmes attributifs d'une noblesse à laquelle ils ne renonçaient pas en devenant bourgeois ; et les bourgeois, qui n'étaient pas nobles, adoptaient les emblèmes de la noblesse parce qu'ils se croyaient supérieurs à elle. La royauté a toujours agi, d'ailleurs, de façon à entretenir les bourgeois d'Abbeville dans la haute opinion qu'ils avaient de leur importance : elle ne leur a jamais ménagé ni privilèges, ni caresses. Ce courrier, qui descend tout poudreux, à la porte de la maison de ville, apporte une missive par laquelle la reine Isabeau de Bavière fait part en ces termes « à nos chers et bien amez les maire, eschevins,

(1) *Comptes des Argentiers, passim.* Archives d'Abbeville.

bourgeois et habitans de la ville d'Abbeville », de la naissance de son premier fils, le jour même de son accouchement : « De par la royne de France, chers et « bien amez, pour ce que nous savons que vous désirez « toujours ce qui puet estre au proufit, plaisir et pros- « périté de monseigneur, de nous et du royaume, nous « vous senefions que à nostre premier enfantement, au- « jourdhuy, Nostre Seigneur, par son bon plaisir, nous a « délivré d'un fil, à la soufisanche de nous et de l'enfant. « Nostre Seigneur soit garde de vous. Escript au Boys « de Vincennes, le 25^e jour de septembre (1386) » (1).

C'est aux mêmes bourgeois que Charles V, redevenu comte de Ponthieu, accorde au mois de mai 1369, mois heureux et célèbre entre tous dans l'histoire de la cité, tout ce que ces bourgeois peuvent souhaiter : Leurs procès seront jugés aux assises d'Abbeville avec appel au Parlement seulement ; jamais Abbeville ne sera frappée d'impôts, si ce n'est au profit de la ville (2) ; aucune forteresse ne pourra être édiflée dans la ville conformément aux dispositifs de la charte de commune (3) ; faculté d'acheter et de vendre librement et en franchise dans tout le royaume (4), de recevoir directement par mer toutes sortes de marchandises, sans payer de droits (5). Charles VI confirme à son tour tout ce que son père a accordé. Louis XI aime les bourgeois par haine de la noblesse ; il se plaît à les élever pour rabaisser les grands seigneurs, et les bourgeois d'Abbeville sont l'objet de sa tendresse toute spéciale ; il leur écrit des lettres

(1) *Regist. de l'Hôtel-de-Ville d'Abbeville*, dans D. Grenier, vol. 91, f° 151. Bibl. nat., manusc.

(2) *Recueil des Ordonnances*, vol. 5, p. 174 et suiv.

(3) P. Ignace, *Hist. des Maieurs d'Abbeville*, p. 383.

(4) *Rec. des Ordonnances*, vol. 5, p. 639.

(5) Orig. D. Grenier, vol. 298, n° 187, Bibl. nat., manusc.

fort affectueuses pour leur annoncer tous les succès de sa politique et de ses armées, il les invite à assister aux noces du dauphin, il les exempte du ban et arrière-ban, le 2 février 1476 (1). Tous ses successeurs l'imitent à l'envie. Henri III, notamment, écrit souvent à la municipalité abbevilloise qui se désaffectionne de lui de jour en jour et finit par se jeter dans les bras de la Sainte-Union, et un peu plus tard aux pieds de Henri IV. Le moyen de n'avoir pas bonne opinion de soi-même quand on voit les princes affecter de vous avoir en si haute estime ?

Que font donc tous ces bourgeois dans leurs belles maisons ? Ils dînent. Eh ! mon Dieu, oui. Tout leur est prétexte à dîner ; toutes les circonstances de la vie privée et de la vie publique se terminent par un bon festin ; aussi, si le soleil pénètre moins librement dans les rues d'Abbeville que partout ailleurs, c'est qu'il a peine à traverser le voile de fumée grasse et embaumée qui sort de toutes les cheminées. Dîner le 3 mars 1391 « au retour « d'avoir vu le jeu de la cholle », où assistent plusieurs nobles seigneurs et nobles dames, en compagnie du maieur, des échevins et des maieurs de bannière ; dîner le jour où le sénéchal tient les assises (2) ; dîner donné par le maieur au sénéchal, à son frère, aux échevins, aux maîtres des ouvrages de la ville et à plusieurs notables, qui avaient examiné les fortifications et déterminé les réparations à y faire (3) ; dîner à l'occasion de l'élection du corps municipal (4) et dont voici le curieux menu : « 20 douzaines de pain à 20 sols (55 fr.) ; 3 muids de vin,

(1) P. Ignace, *Hist. des Maieurs d'Abbeville*, p. 573.

(2) 3 mars 1397.

(3) 28 février 1402.

(4) En 1408.

« 10 sols 8 deniers (29 fr. 34 c.) ; 4 chars de mouton,
 « 64 sols (176 fr.) ; 2 boistiaus de sel pour saler le mouton
 « et 4 mutiaux de bœuf pour faire la porée, 6 sols 4 de-
 « niers (17 fr. 42 c.) ; cresques et franques meures, 4 sols
 « (11 fr.) ; 300 poires, 3 sols (58 fr. 25 c.) ; 7 fromages
 « de pièce, 5 sols (13 fr. 75 c.) ; noix de Saint-Gratien,
 « 5 sols ; sel et égret, 2 sols (5 fr. 50 c.) ; moustade, 2 sols ;
 « 36 paires de pigeons en pâté, 30 sols (82 fr. 50 c.) ; 76 pâ-
 « tés de pouchin, 101 sols 4 deniers (277 fr. 75 c.) ; pour 12
 « verres, 2 sols ; pour 2 pots de terre, 6 plateaux de bois
 « et lavage de gates (1), 2 sols 4 deniers ; à l'hôpital Saint-
 « Jacques pour louage de tables, tresteaux et vaisselle
 « d'étain, 12 sols (33 fr.) ; pour belle chière et verjus,
 « 12 sols ; aux sergents de nuit qui mirent les tables,
 « 6 sols (16 fr. 50 c.) ; à Jean Obry pour avoir appareillié
 « le dîner, 6 sols ; à 2 valletaux qui nettoyèrent les vais-
 « selles d'étain, 2 sols 2 deniers (5 fr. 96 c.) » (2) ; dîner
 donné dans le couvent des frères mineurs au retour de
 l'enterrement de Robert du Saulchoy, bachelier en théo-
 logie (3) ; dîner donné chez le maieur à l'occasion de la
 prise de possession du comté de Ponthieu par le duc de
 Touraine ; dîner officiel où le prince se fait représenter
 par des officiers de sa maison, où assistent *m^{me} la Mai-
 resse* et *m^{me} la Sénécalesse* en compagnie de tous les
 officiers royaux, baillis, châtelains, de tout l'échevinage
 et des syndics des corporations (4). Autre dîner donné le
 8 juin suivant à l'occasion de la prestation de serment
 des officiers et des magistrats au nouveau comte ; dîner
 donné au bailli des bois du Hainaut qui est venu de la

(1) Gates, *jattes* en picard : on dit aussi *gatelos* pour petites jattes.

(2) *Registres des Argentiers*, 1408. Archives d'Abbeville.

(3) En 1412. Mêmes sources.

(4) En 1413.

part du duc de Touraine visiter les fortifications de la ville (1) ; dîner chez le lieutenant-général du sénéchal donné au maieur et aux échevins pour fixer le prix de la vente des vins (2) ; dîners servis aux frais de la ville, chaque jour, aux maieurs et échevins dans la prison de la ville où ils sont enfermés à cause du retard apporté au paiement des impôts (3) ; dîner à la suite *des plaids* où fut plaidé un procès (4) ; dîner donné aux arbaletriers et pavoisiers de la ville à l'occasion de leur retour du siège du Crotoy (5) ; dîner de 72 sous parisis (148 fr. 32 c.) offert par la ville, à l'hôtel de la Couronne, au sénéchal, au bailli du Vermandois, à Guichard Bournel, aux seigneurs de Beauvoir et de Chambois, à leur retour de Rue et du Crotoy où ils étaient allés pour le service du Roi (6) ; dîner au retour d'une procession faite pour remercier Dieu de la prise de Rouen (7) ; autre dîner donné après une procession en l'honneur de la victoire remportée par le duc de Bourgogne sur les liégeois (8) ; dîner après une séance de l'échevinage employée à décider comment on fabriquerait les brigandines, vouges, haches et enfin tous les harnais de guerre (9). On dîne même au retour d'une exécution capitale, comme s'il s'était agi d'une partie de plaisir. Voilà pour les repas officiels, et vous voyez si l'on se gardait bien de laisser échapper une seule occasion d'en donner. Dans la vie privée, les décès,

(1) Mars 1415.

(2) 21 juillet 1416.

(3) Du 24 septembre au 26 octobre, et du 2 au 5 décembre 1416.

(4) Février 1424.

(5) Octobre 142

(6) Mai 1433.

(7) En 1449.

(8) Octobre 1467.

(9) Novembre 1471.

les mariages, les naissances, et surtout *le baptême* des nouveaux-nés ne se célébraient bien qu'autour d'une table abondamment servie ; le festin donné à l'occasion d'un baptême avait un nom spécial : on l'appelait le *désobage*.

Généreux pour eux-mêmes, comme vous voyez, nos bourgeois sont tenus de l'être pour les étrangers, et il faut leur rendre cette justice qu'ils font bien les choses et que ceux qui passent par la ville doivent emporter une idée favorable de l'hospitalité que l'on y reçoit. Si quelqu'un vous parle des « dons et courtoisies » que l'on vient de faire ou que l'on se propose de faire, vous saurez qu'il faut entendre par là un présent en argent, ou en bijoux, ou en vin, ou en viande, que la municipalité offre à l'envoyé d'un prince, à un personnage de distinction qui traverse la ville, au nouveau magistrat qui vient s'y établir ou à sa femme, comme aussi à celui qui la quitte après une longue résidence. Aujourd'hui le maieur et les échevins qui avaient été conviés à la noce de Jean Le Gros, audencier du duc de Bourgogne, avec Guye de Misery, nièce du chancelier du même prince, répondent à cette politesse par une autre courtoisie ; ils donnent aux nouveaux mariés six tasses de vermeil émaillées dans le fond des armes de la ville (1). Hier, un noble mendiant, Guillot de Roussillon, se disant chevalier et seigneur du Bousaye, de Roussillon et Châteauneuf, tout cela en Roussillon et bien loin d'Abbeville d'où l'on n'y peut aller voir, leur ayant exposé qu'il avait été dépouillé en revenant de Terre-Sainte, nos édiles lui donnent deux écus d'or (2). Le receveur du Ponthieu, se mariant en secondes

(1) En 1467, *Comptes des Argentiers*. Archives d'Abbeville.

(2) En 1466. Mêmes sources.

noces, reçoit de la ville un gobelet de vermeil aux armes d'Abbeville (1). Jacques d'Harcourt, capitaine d'Abbeville, ayant été fait prisonnier à la bataille d'Azincourt et taxé à une rançon d'un chiffre très-élevé, on lui donne 400 écus pour l'aider à payer cette rançon « très-haute » (2). Un autre survivant d'Azincourt, le bâtard de Bourbon, revenant avec ses gens de Calais où il était prisonnier, s'arrête à Abbeville, et comme, tout Bourbon qu'il est, il ne peut payer sa dépense à l'hôtel, la municipalité intervient et désintéresse l'hôtelier (3). Quand la Reine fait « sa joyeuse entrée » à Abbeville, le maieur lui offre deux grands bassins d'argent et deux poinçons de vin (4). Philippe Maugart, conseiller et maître des requêtes du duc de Bourgogne, étant venu publier la trêve à Abbeville, reçoit, à titre de courtoisie, un hanap de vermeil qui coûte 16 saluts d'or (5). A « madame la chancelière du duc de Touraine », dont le mari est un important personnage en Ponthieu, on donne six tasses de vermeil « martelées » et six tasses d'argent martelées renfermées dans deux écrins de cuir (6). Cela coûte cher à la ville, mais c'est de l'argent bien placé, chacun sachant que pour avoir le mari il n'y a rien de tel que d'acheter la femme.

— Aujourd'hui, — nous dit un des principaux bourgeois, qui a été maieur comme son père et son aïeul, — aujourd'hui on préfère l'orfèvrerie pour les dons et courtoisies de la ville. Naguères, de mon temps, et du temps de feu mon père, on préférait les choses plus simples, plus

(1) En 1432, *Ibid.*

(2) 8 janvier 1416. *Ibid.*

(3) 16 décembre 1415.

(4) 16 juin 1464.

(5) En 1432, *Compte des Argentiers.*

(6) Novembre 1416.

substantielles, plus positives. Quand le connétable Charles d'Albret traversa Abbeville à la poursuite des anglais qui se retiraient en Artois, huit jours avant la bataille d'Azincourt, nous lui offrîmes une queue de vin français de la montagne de Reims, et notre vin est le dernier qu'ait bu l'infortuné connétable. Huit jours avant, nous avions donné deux queues de vin rouge du Poitou au duc d'Alençon et au maréchal Boucicaut qui chevauchaient aussi contre l'ennemi. Nous avons aussi offert du vin, et du même, à madame la sénéchale et à madame de Montgomery, femme de notre capitaine Philippe d'Harcourt, quand elles vinrent pour la première fois à Abbeville (1). Nous trouvâmes très naturel d'offrir trois chapons et trois butors à monsieur l'amiral de France, Jacques de Châtillon (2), quatre bœufs gras à la reine d'Angleterre comme présent de bienvenue (3), quand elle traversa Abbeville escortée par le duc Philippe de Bourgogne et par trois chevaliers banerets, trente chevaliers, cent quatre écuyers et 42 archers, des plus nobles familles du Ponthieu, de Picardie et d'Artois (4), qui étaient allés la chercher à Boulogne. Quand le comte de Nevers revint de Nicopolis en allant en Flandre, nous lui présentâmes une pipe de vin (5), tout en songeant que ce n'était pas dans cette déplorable expédition qu'il aurait pu conquérir le nom de Jean-sans-Peur (6). Quand

(1) Juillet et 24 août 1414, *Compte des Argentiers*.

(2) En 1409.

(3) Juillet 1401.

(4) *Chambre des Comptes de Dijon*, B, 1526, f° 307. Pendant ce voyage qui dura huit jours, cette noble chevauchée fut payée à raison de 16 francs pour les banerets, 8 francs pour les chevaliers, 4 francs pour les écuyers et 2 francs pour les archers, à chacun et pour les huit jours.

(5) Cinq muids un quart.

(6) 16 août 1398.

Frencq de Harne, chambellan du comte d'Eu, et Guillaume Le Fournier, son secrétaire, vinrent nous visiter, comme c'était en temps de carême, nous leur fîmes un présent de 16 sous (44 fr.) de poisson (1). Enfin, nous savons aussi nous montrer galants envers nos compatriotes : c'est ainsi que nous avons offert six chapons et six lapins à madame de Saucourt quand elle vint chez son père, messire Étienne Coulars, qui n'a pas été nommé moins de huit fois maieur d'Abbeville (2).

Pendant que nous sommes dans la société de cet aimable bourgeois, pourquoi ne pas continuer à l'interroger ? — Ce que nous désignons dans nos comptes sous le titre de « messages », — nous dit-il, — n'est qu'une autre branche de dons faits par la ville. Nous appelons *messages* les présents en argent que l'Échevinage fait à ceux qui lui apportent des messages aussi bien qu'à ceux qu'il charge d'en aller porter. Ce ne sont plus des cadeaux mais des rémunérations. Combien n'en ai-je pas vu donner, combien n'en ai-je pas donné moi-même pendant mes années d'échevinage ou de mairie ? 9 livres (440 fr.) à un écuyer de la Reine qui était venu nous annoncer la naissance d'un Dauphin (3) ; c'était beaucoup, mais le message valait bien cela, car le premier Dauphin étant mort il n'y avait plus d'héritier de la couronne ; 20 sous (55 fr.) à un sergent de la ville envoyé dans les divers bailliages du comté pour donner ordre d'arrêter Pierre de Craon s'il osait se montrer en Ponthieu (4) ; autant au « sergent de nuit » qui est allé remettre au comte de

(1) 1^{er} septembre 1391, *Compte des Argentiers*.

(2) 29 août 1391. Mêmes sources.

(3) 14 février 1392. Charles, né le 6 février 1392, mort le 11 janvier 1400.

(4) 24 juin 1391, *Comptes des Argentiers*.

Saint-Pol le « grand canon et bombarde » que la ville lui a prêté pour faire le siège du château de Mercq (1) ; autant à un autre sergent que l'on a envoyé au château de Dompierre pour annoncer au sénéchal la mort du duc d'Orléans (2) ; 30 sous (82 fr. 50 c.) à un envoyé du Roi, porteur de cette excellente nouvelle que les ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbon avaient fait la paix, nouvelle que nous nous hatâmes de faire publier à son de trompe dans toute la ville (3) ; 8 sous (22 fr.) à un messenger venu de Boulogne pour nous apprendre que la flotte anglaise, forte de 200 voiles, était passée en vue de la ville, et que l'on ne savait de quel côté elle se dirigeait (4) ; 8 sous encore à un messenger qui vint de Saint-Riquier nous annoncer le désastre d'Azincourt (5). Le dernier *message* que j'ai eu à payer a été à Jean Martin, cleric de la ville, qui avait été complimenter le roi d'Angleterre quand il passa par Abbeville ; Jean Boulain, conseiller et siéger, avait refusé, par patriotisme, de se charger de cette douloureuse mission ; mais notre argent ne profita pas au mauvais français et il passa tout entier dans l'escarcelle du médecin qui fut chargé de le soigner à cause de la terrible chute que lui et son cheval firent sur la terre gelée et devant le Roi, aussitôt après le compliment prononcé. Ce que nous jugeâmes tous être une punition divine (6).

Tout en écoutant, nous voici arrivés devant le grand échevinage, et je m'émerveille de la quantité de gens qui vont et viennent, entrent et sortent. — Tous ceux que

(1) En Boulonnais, 1405.

(2) 1408.

(3) Septembre 1412.

(4) 17 juillet 1413.

(5) 26 octobre 1415.

(6) 1432, *Comptes des Argentiers*. Archives d'Abbeville.

vous voyez là, — nous dit le bourgeois que le portier a salué comme une vieille connaissance — ne sont pourtant pas des solliciteurs ni des étrangers : ce sont des *pourvus d'offices municipaux*, des fonctionnaires de la ville qui viennent faire leurs rapports journaliers ou chercher des ordres. Que de fonctions grandes et petites, me direz-vous ! Et moi je vous répondrai : Que de rats et de souris dans le budget municipal ! Il y a d'abord le maieur qui touche pour son année de mairie 62 livres (2,555 fr. 50 c.) et 100 livres de cire ; puis le bailli qui a 40 livres (1,650 fr.) par an (1), le sénéchal qui a cent livres (3,000 fr.), le capitaine de la ville qui avait 80 livres et qui, depuis 1400, en a 160 (4,800 fr.), l'élu qui a 80 livres (2) (2,400 fr.), le clerc de la sénéchaussée 26 livres (780 fr.), le procureur en la cour de Mgr l'évêque d'Amiens, le visiteur et « assereur » du guet 9 livres (270 fr.), le conseiller et procureur au siège d'Amiens 4 livres (120 fr.), le procureur-général de la ville 26 livres, et 36 (1,080 fr.) depuis 1460, le procureur ordinaire 4 livres, deux clercs de la ville à 16 livres (480 fr.) chacun, un avocat pensionnaire en Parlement à Paris 6 livres (180 fr.), un procureur pensionnaire en Parlement à Paris 8 livres (240 fr.), un substitut du procureur de la ville 4 livres, un chirurgien à 60 sous puis à 12 livres (360 fr.) depuis 1477, un conseiller-siéger à 100 livres (3,000 fr.), un juge des exempts par appel fait des maieurs et échevins 6 livres, un procureur du maieur et des échevins 36 livres, son clerc 10 livres (300 fr.), un clerc de l'argenterie de la ville 10 livres portées à 16 livres en 1477, un argentier à 22

(1) Quitt. du 8 mars 1437. Pièces orig. 1, 2. Cab. de l'auteur.

(2) Quitt. du 1^{er} janvier 1469. Pièces orig. 1, 18. Cab. de l'auteur.
— J'établis l'évaluation de ces traitements d'après le taux de l'argent de 1465 à 1490.

livres 10 sous (675 fr.), deux gardes de la chaîne du Pont des Prés et du Pont de la Muette, et un greffier de la ville 10 livres, un maître des arbalétriers, un maître des archers, un maître de la haute justice à 10 sous (15 fr.) par mois, trois auneurs de draps écrus à 7 livres 4 sous (216 fr.) chacun, un clerc du bailliage, un maître des ouvrages de la ville, quatre gardes du métier des tisserands à 20 sous (30 fr.) chacun, quatre canonniers à 10 livres (300 fr.) chacun, un guetteur de nuit du beffroi du grand échevinage 10 livres, un gardien de l'horloge 16 livres (480 fr.), quatre sergents à masse à 4 livres (120 fr.) par an ; jadis on les appelait sergents à verge, parce qu'ils n'étaient munis que d'une simple baguette : mais depuis peu, depuis le commencement du xv^e siècle, le Roi leur a accordé de porter une masse d'argent surmontée d'un écusson aux armes de la ville. Dans les cérémonies ils figurent à cheval : ce sont eux qui assistent à l'exécution des criminels tandis que les sergents de la vingtaine sonnent les cloches de l'échevinage ; ces derniers, qui sont au nombre de huit, reçoivent le même salaire, car nous ne faisons pas d'autre distinction entre eux que celle qu'il peut y avoir entre un homme qui va à pied et un homme qui va à cheval. Il y a encore seize sergents de nuit à 72 sous (108 fr.) chacun, un sergent des présents de vin à 4 livres (120 fr.), deux forestiers à trois livres (90 fr.), et les portiers des cinq portes de la ville qui reçoivent chacun 7 livres (210 fr.) par an.

— Messieurs, — continue le bourgeois sans reprendre haleine, tant il est plein de son sujet, — je regrette bien fort que ce ne soit pas aujourd'hui le 24 août, jour de « monsieur saint Barthélemy ». Chaque année, à pareil jour, on procède au *renouvellement de la loi*, c'est-à-dire à la réélection de ceux qui la font : en d'autres termes

on nomme le maieur et les huit échevins, ainsi que l'argentier de la ville et celui du Val-aux-Lépreux. Vous saurez que les divers et nombreux corps d'état forment ici quatre grandes corporations dont chacune reconnaît l'autorité de quatre maieurs de bannière. Ce sont ces seize personnages importants à qui il appartient de désigner le maieur et les échevins. Quand donc l'échevinage dont les pouvoirs vont expirer est rassemblé, on introduit les seize maieurs de bannière, on les adjure de bien s'acquitter de leur délicate mission; et ils se retirent dans la salle de leurs délibérations. Alors les échevins désignent deux d'entre eux pour prendre place au bureau et choisissent trois noms que les deux délégués vont déclarer aux maieurs de bannière. Ceux-ci délibèrent et viennent ensuite faire connaître celui des trois dont ils ont fait choix pour être le maieur. On procède de la même manière et successivement pour les huit échevins et les deux argentiers. Quand tous les choix ont été faits et déclarés, les deux anciens échevins vont chercher le nouveau maieur, et les sergents à masse les nouveaux échevins, et les introduisent auprès de l'ancien maieur qui remet ses pouvoirs à son successeur. Les sergents ouvrent la porte du grand échevinage au peuple qui se hâte de remplir la cour, et le nouveau maieur, du haut du balcon, prononce une harangue. Il promet toujours de bien administrer, et couvre de fleurs son prédécesseur en se donnant à lui-même un brevet d'incomparable modestie. Cela se répète chaque année et cela plaît toujours aux uns et aux autres, tant il est vrai que l'habitude est une seconde nature. Les nouveaux échevins prennent alors séance et se partagent les attributions de surveillance et de direction de toutes les branches de l'administration municipale; la maison du Val, les ouvrages de la

ville, les présents, l'artillerie, les poinçons des orfèvres, les potiers d'étain, les poids et mesures, les selles et les chevaux, les bonnets et les chapeaux, les gardes, les briques et tuiles, la marque des arquebusiers sont dirigés et surveillés chacun par un échevin ; deux échevins surveillent le poisson, les harengs frais, le gibier, les tripes et la marque aux harengs ; les quatre grands échevins, autrement dit les quatre premiers, et deux des autres se réunissent pour surveiller le pain, la cervoise ou bière, la boucherie et les comptes. Quand ceci est fait, les sergents à masse viennent déposer leurs masses sur la table du conseil, et les portiers leurs clés : le maieur les leur rend aussitôt en les exhortant à bien faire. La cérémonie est terminée par le sermon que prêche le gardien des Cordeliers : le vénérable frère rappelle dans sa péroraison l'aumône de 60 barils de bière qu'il est d'usage de faire à son couvent, aumône qui est aussitôt accordée. Puis les nouveaux élus vont se mettre à table.

Profitons, messieurs, — continue l'infatigable bourgeois, — du répit que ce dîner nous donne pour entrer dans le grand échevinage où il ne reste plus personne : tout le monde boit et mange, et nous aurons le loisir de rechercher dans les archives ce qui pourrait vous intéresser. Tout ce qui concerne l'histoire de notre ville y est soigneusement classé et étiqueté : à toutes les questions qu'il vous plaira de poser sur la politique, sur l'industrie, sur le commerce, sur les corporations, sur les mœurs et coutumes, ces chartes répondront. Voici une liasse qui prouve que les fonctions de maieurs et d'échevins n'ont pas toujours été sans périls : le sénéchal a fait emprisonner maieurs et échevins, et se plaint au roi d'Angleterre que le prévôt de Saint-Riquier les ait délivrés. Le

roi de France ordonne, le 15 juin 1308, que l'administration de la ville soit confiée à deux personnes étrangères à la ville : au mois d'avril de l'année suivante, le vent a tourné, la municipalité est rétablie et le sénéchal condamné à mille livres d'amende (94,000 fr.). En 1310, maïeurs et échevins sont excommuniés par le Pape pour avoir fait incarcérer quelques clercs du diocèse d'Amiens. Voici d'autres pièces bien à l'honneur de nos concitoyens : le 8 mai 1320, le roi d'Angleterre se plaint au roi de France de l'esprit de rébellion qui règne dans la ville contre son autorité ; et il est obligé de signer, le 17 juillet suivant, un traité de paix avec ces sujets qu'il a pu conquérir mais pas soumettre. S'agit-il, au contraire, de venir en aide au roi de France, Abbeville ne recule pas devant les plus lourds sacrifices : le Roi lui ayant demandé de lui envoyer, le 11 juillet 1347, à Boulogne, le plus de gens de guerre qu'elle pourra, sept jours après il voit arriver 200 hommes de guerre, 50 arbalétriers et 50 sergents armés de lances et de pavois ; aussi, en témoignage de satisfaction, par la charte que voici, en date du 18 juillet, accorde-t-il à nos concitoyens d'être exemptés de l'arrière-ban.

— C'est dans la salle où nous sommes que le 7 mai 1361 Firmin de Coquerel, lieutenant du bailli d'Amiens, en présence de la municipalité frémissante de douleur et de rage, a donné lecture de ces lettres du roi de France lui ordonnant de remettre le comté de Ponthieu entre les mains du roi d'Angleterre et de se soumettre à sa volonté. Huit ans après, le 24 avril 1369, quels cris de joie et de délivrance à l'audition, au même lieu, des lettres de Charles V déclarant qu'il a saisi le comté sur le roi d'Angleterre et que les portes de la ville doivent s'ouvrir devant Hue de Chatillon, grand-maître des arba-

létriers, représentant la personne royale. Voici une délibération de la municipalité, écrite en 1420, qui envoie Thomas Wandine, échevin, à Paris, pour la représenter à la signature du traité de paix qui met fin à la guerre en Picardie, et lui promet, s'il est fait prisonnier, qu'on le rachètera ou qu'on le fera délivrer : bien petite consolation, en vérité ! — Quand Charles VII entreprend de chasser les anglais de son royaume, Abbeville se jette des premières dans le grand mouvement national qui passionne la France. Si elle refuse au bailli d'Amiens les 3,000 livres qu'il lui demande pour le siège du Crotoy, en revanche elle lui envoie 200 hommes, le 7 octobre 1437 ; elle prête de l'artillerie au comte d'Eu pour le siège de Harfleur, le 26 septembre 1440 ; elle envoie 12 arbalétriers, 12 pavoisiers et 14 maçons et charpentiers au siège de Neufchatel, le 2 septembre 1449. Elle garde bien ses portes et décide, le 27 mai 1449, que quatre bourgeois, qui ont invoqué leurs privilèges de noblesse pour être dispensés, se soumettront comme les autres à ce service. Le 27 août 1465, c'est aux abbevillois que Louis XI confie le soin de garder la ville de Saint-Riquier, et, en échange des 50 hommes qu'ils fournissent dans ce but, il les exempte du ban et de l'arrière-ban. C'est à eux-mêmes que, le 2 février 1476, le Roi confie le soin de garder leur propre ville, ce qui ne les empêche pas, le 13 février 1478, d'offrir au Roi un navire de 80 tonneaux pourvu de son artillerie et de son équipage. Voici des lettres du 6 juillet 1540 qui prouvent que la ville dépensait annuellement 1600 livres (23,472 fr.) pour entretenir ses murailles en bon état de défense ; en voici d'autres par lesquelles la municipalité, le 5 septembre 1589, ordonne au clergé de se former en compagnies armées, de contribuer à la garde de la ville et d'établir un corps de garde à l'inté-

rieur du parvis de l'église Saint-Wulfran pour y veiller pendant la nuit. Voici enfin une bien curieuse ordonnance du comte de Saint-Pol, gouverneur de Picardie, datée du 9 mars 1596, prescrivant à tous les gentilshommes de monter à cheval, en armes, de se rendre le 12 à Amiens, à tous les gens d'armes de rejoindre leurs compagnies pour aller au siège de La Fère. Lecture en est donnée à tous les hôteliers et aubergistes de la ville, car il y est dit que si les armes et les chevaux de ces gentilshommes et gens d'armes sont mis en gage ou retenus en nantissement dans leurs hôtelleries, il leur est ordonné de les restituer aussitôt (1).

— Voyez sur cette table une cédule dont l'un des clercs de la ville était occupé à faire le *vidimus*, ou copie certifiée conforme, ainsi que le prouve l'encre toute fraîche et à peine séchée. C'est ce que l'on a appelé depuis un passeport; mais celui-ci a le mérite de dater du 12 décembre 1487, et comme il intéresse deux personnages de ce pays, je crois devoir vous en donner lecture : « Charles, par la
« grâce de Dieu roy de France, à touz nos lieuxtenans,
« conestable, mareschaux, admiral, visadmiral, sénes-
« chaulx, bailliz, prévostz, capitaines, chastellains, gardes
« de bonnes villes, citez, chasteaux, forteresses, bastides,
« pontz, ports et passages, travers, peages, chaucées,
« juridicions, destroitiz et autres lieux quelzconques ; à
« tous maires, eschevins, bourgeois, jurez et habitans de
« bonnes villes, et à tous nos autres justichiers, officiers
« et subjectz, amys, aliez et bien vaillans de nous et de
« nostre royaume ausquels ces présentes seront mons-
« trées, salut et dilection. Comme de noz congié et li-

(1) Tous ces documents sont tirés des *Chartes et Diplômes du Ponthieu*, fonds intitulé : *Abbeville, Actes administratifs et d'intérêt général*. Cab. de l'auteur.

« cence et pour faire et accomplir le grant et saint voiage
« de Jhérusalem et visiter les lieux saincts, notre cher et
« bien amé escuier d'escuierie Charles de Rubempré,
« seigneur dudict lieu, et nostre cher et bien amé Jehan
« de La Trenchée soient délibérez de brief partir et faire
« ledict voiage, pourquoy leur conviendra passer, repas-
« ser, et séjourner par plusieurs passages, destroiz et
« juridicions tant en nostre royaume que ailleurs hors
« d'iceluy, à ceste cause nous mandons à vous noz justi-
« chiers, officiers et subjectz, prions et requérons à vous
« noz amys et bien voullans que ledit escuier et ledit
« Jehan de La Trenchée et ceulx de leur compaignie
« jusques au nombre de douze personnes et autant de
« chevaux et au dessoubz, ensamble leurs robes, malles,
« habiz, joiaux, bouges, bougettes (1), boettes, lettres
« closes et patentes, vaisselles, or, argent monnoié ou à
« monnoier et autres biens quelzconques, vous souffrez et
« laissez chacun de vous en droict soy passer, séjourner,
« repasser et retourner de jour et de nuyt plainement et
« payziblement par vos villes, chasteaulx, forteresses,
« pontz, ports, passaiges, chaucées, juridicions, et des-
« troitz sans leur faire ne donner ne souffrir estre fait
« ou donné aucun destourbier ou empeschement en
« corps ne en biens en aucune manière, et leur faictes
« bailler et délivrer et administrer vivres, guides, logeiz
« et aultres choses à eulx nécessaires, à leurs despens se
« besoing en est et se ilz vos en requièrent. Et tant en
« faictes vous noz justichiers, officiers et subjectz que de
« bonne et prompte obéissance en devez envers nous
« estre recommandez, et vous nos amys, aliez et bien
« voullans comme vous vouldriez que faisons faire pour

(1) Bouges, bougettes, c'est-à-dire coffres, petits coffres.

« vous et les vostres en cas pareil. Donné au Pont de
« L'Arche le XII^e jour de décembre l'an mil'III^e III^m et
« sept, et de nostre règne le cinquiesme (1).

— Si nous voulions examiner ensemble les documents relatifs à la législation et aux usages, il me faudrait vous donner rendez-vous pour demain et pour les jours suivants. Il est dommage en vérité de ne pouvoir s'étendre là-dessus. Car rien ne fait mieux connaître les hommes que les lois qui les régissent ou les usages qu'ils observent. Auriez-vous jamais cru, par exemple, qu'un homme pourrait être exclu à jamais des conseils de la ville et frappé d'incapacité parce qu'il est avéré qu'il a raconté ce qui s'était dit dans une réunion de l'échevinage? C'est pourtant ce qui arriva en 1282 à Watier Le Boursier. Voici un règlement de 1301 qui décide que si un bourgeois épouse une femme qui n'appartient pas à la bourgeoisie, la femme suit la condition de son époux et la perd quand elle devient veuve. Cette autre pièce nous apprend que Pierre Lenganeur ayant rapporté de Paris le nouveau sceau que l'on y avait fait graver et qui portait les armes de la ville avec un chef de France, glorieux présent du roi Charles V pour récompenser notre fidélité, ce fut le 27 février 1369 que l'on en fit usage pour la première fois. Voici un règlement délibéré en l'échevinage le 23 août 1372 et qui définit les droits et les devoirs de la municipalité. Vous y remarquerez que le maieur ne pourra avoir pour son usage personnel que 24 torches de cire de 6 livres par an, et une livre de bougie par semaine; qu'il ne pourra donner plus de 6 livres parisis (345 fr. 60 c.) sans le consentement des échevins; qu'il ne pourra sceller aucune cédule qui n'ait été au préalable

(1) Pièces orig. E, 42. Cab. de l'auteur.

enregistrée par l'argentier ; chaque échevin devra faire serment entre les mains du maieur de lui prêter un concours dévoué et loyal. Dans cet autre règlement ou « commandement » de la municipalité, on touche à bien des matières diverses et qui n'ont aucun rapport entre elles. C'est une loi panachée : défense de faire « bouque de cellier », c'est-à-dire d'ouvertures à sa cave, sur la rue ou sur la rivière ; défense de porter « des coutiaux, des vettes, des faucons et toutes aultres armeures deffendues » ; défense à tout bourgeois de laisser jouer aux dés chez lui, sous peine de 20 sols parisis (55 fr.) d'amende ; défense aux orfèvres de livrer leur marchandise autrement que frappée de leur poinçon particulier et de celui de la ville ; défense absolue aux usuriers de prêter sur laine blanche ou teinte, peignée ou filée, ni sur draps écrus ; ordre à chacun d'avoir toujours chez lui un baquet ou un cuvier plein d'eau en cas d'incendie ; défense à celui qui loge un marchand de lui acheter sa marchandise ; défense de déposer de la paille à moins de soixante pieds des maisons ; « que nulz ne soit si hardi qui viègne « faire orine au mur dedans l'esquevinage à l'entrée de « la tour, sur l'amende de la ville ». Vous voyez, messieurs, que nos édiles ne craignent pas de s'abaisser aux détails les plus vulgaires. En 1411 ils proclament que nul ne pourra prétendre aux honneurs municipaux ni remplir un office quelconque, même celui de sergent à masse, s'il n'est pas de naissance légitime. Le 16 février 1437, on décide que la gratuité des fonctions municipales prendra fin. Pour chaque séance du conseil, le maieur recevra de l'argentier 24 deniers parisis (4 fr. 08 c.), et chaque échevin 12 deniers (2 fr. 04 c.) ; en revanche celui qui, sans excuse valable, absence ou maladie, n'assistera pas aux séances paiera chaque fois une amende de 12 de-

niers parisis, et afin que nul ne puisse prétendre qu'il n'a pas été bien et dûment convoqué, le maieur devra faire prévenir les échevins à domicile la veille de la séance dont l'ouverture est en outre annoncée, le jour même, par trois volées des cloches de l'échevinage. Quand la nuit sera venue, vous entendrez tous les quarts d'heure quatre sons de trompe, longs et lugubres, qui paraissent descendre du ciel sur la ville endormie. C'est le guetteur qui veille au sommet des tours de l'église Saint-Wulfran et qui, sonnante de son cornet, indique qu'il vient d'inspecter les quatre côtés de l'horizon et qu'il n'aperçoit aucune lueur d'incendie. Cette excellente mesure a été adoptée dans la séance de l'échevinage du 17 avril 1456 ; depuis lors, combien de générations de guetteurs se sont succédées sur cette tour qui se perd dans la nue et domine la ville et la vallée ! — Si vous êtes chasseurs, vous saurez qu'il vous est interdit, par une délibération du 5 juin 1719, de chasser dans toute la banlieue, sur les terres ensemencées, depuis le moment où les blés sont en tuyaux jusqu'après la moisson, sous peine de cent livres d'amende (1).

— Notre municipalité s'est souvent occupée des nombreux corps de métier de la ville, et elle a, une fois pour tous et à plusieurs reprises pour quelques-uns, établi des statuts très-minutieux et qui prouvent le grand intérêt qu'elle ne cessa d'apporter au développement du commerce et de l'industrie. La corporation qui a attiré en dernier lieu son attention est celle des canonniers-arquebusiers ; si je vous en parle c'est parce que la fabrication des armes à feu a été l'une des industries les plus

(1) Pour toutes les pièces citées, voir Archives d'Abbeville, *Livre rouge*, et cab. de l'auteur, fonds intitulé : *Abbeville, législation, jugements, usages*.

en honneur dans notre ville. On y fondait d'abord avec succès des pièces de canon, comme le prouve cette obligation de l'échevinage du 29 juin 1555, de payer à Philippe et Ancel Gourdin, père et fils, maîtres fondeurs, la somme de 529 livres 13 sols 7 deniers (5,826 fr. 50 c.) pour la façon de deux pièces d'artillerie en fonte, longues de onze pieds, de deux fauconneaux et de « trois chargons à grandes couleuvrines ». Sans doute pour ces mêmes pièces, le 3 novembre 1557, Antoine Siffait, chaudronnier, fournit à la ville 1500 livres, à 16 onces la livre, de grosse poudre de la même qualité que celle du Roi, plus 400 livres de poudre « menu-grénée » pour servir aux arquebuses et 100 livres de poudre fine pour amorcer, et la ville lui délivrant les matières premières, il prend pour la façon seulement, 110 sols (60 fr. 50 c.) par chaque centaine de livres (1). Mais les mousquets, arquebuses, pistolets d'Abbeville sont renommés et les gens de guerre viennent de bien loin s'approvisionner chez nos armuriers. Les statuts, rédigés en avril 1644 par le maieur et les échevins, prescrivent que les mousquets, arquebuses, mousquetons, carabines, pistolets, fusils et rouets devront être fabriqués avec du bon fer d'Espagne. L'ouvrier qui voudra passer maître devra présenter pour son chef-d'œuvre un canon de mousquet ou d'arquebuse forgé, percé et limé, long de quatre pieds et demi, et portant des balles de 18 à 20 à la livre et une batterie à rouet ; les fils de maître, pour leur chef-d'œuvre, présenteront une batterie à rouet et un canon de pistolet de 18 à 20 pouces de long (2).

— Messieurs, — ajoute le bourgeois, — voici la nuit, et je vais rentrer en mon logis. Peut-être trouvez-vous que

(1) Abbeville: *Guerre, armements, fournitures*. Cab. de l'auteur.

(2) Arch. d'Abbeville, *Registre des Statuts*.

j'ai trop longuement parlé, mais je n'ai pas dit le quart de ce que j'avais à vous dire. Je suis à votre disposition pour le reste et bien votre serviteur.

Retournons à notre hôtel de la *Tête de Bœuf*, où nous ne trouverons qu'un sommeil agité, car le guetteur de Saint-Wulfran nous réveillera souvent pour nous affirmer que nous pouvons dormir tranquilles. Au matin nous nous croirons encore de trois siècles en arrière, en voyant les pavillons à toits aigus, à hautes fenêtres encadrées de pierres, qui décorent depuis le seizième siècle la façade intérieure de notre hôtellerie. Il nous faudra enfin l'aspect d'un commis-voyageur, qui part par le premier train, pour que l'illusion cesse et que je ne prenne plus mon paletot et mon chapeau du XIX^e siècle pour le corcelet pointu et le morion à haute crête d'un champion de la Ligue.

DOUZIÈME ENTRETIEN

NOBLES ET VILAINS

Parmi les choses du temps passé que j'ai entrepris de faire revivre pour votre instruction, il faut nécessairement que je fasse figurer la noblesse; car, depuis le jour où elle a perdu ses privilèges, elle a cessé d'exister. Saint-Simon s'en applaudirait, Saint-Simon qui lui reprochait « son ignorance, sa légèreté, son inapplication, « de n'être bonne qu'à se faire tuer, à n'arriver à la « guerre que par ancienneté, et à croupir du reste dans « la plus mortelle inutilité qui l'avait livrée à l'oisiveté « et au dégoût de toute instruction hors de guerre par « l'incapacité d'état de s'en pouvoir servir à rien ». Il faut dire que le venimeux personnage, qui ne voyait dans la noblesse que les ducs et pairs, dans les duchés-pairies que celui de Saint-Simon, parmi les maisons nobles que celle de Rouvroy, la sienne, qu'il avait hardiment greffée sur les anciens comtes de Vermandois, n'avait jamais pu digérer de n'être que colonel et de le rester toute sa vie; il n'était même pas bon à se faire tuer comme ces gentilshommes qu'il dénigre; et, dans le cours de sa carrière

militaire, si courte qu'à peine occupe-t-elle quelques feuillets de ses volumineux mémoires, il avait pris pour devise que la prudence est la mère de la sûreté. Louis XIV, qui ne professait pas la même opinion, y avait ajouté qu'en revanche elle n'est pas la mère de l'avancement.

C'est aux étrangers qu'il faut demander de rendre à la noblesse française la justice qui lui était due. Les ambassadeurs vénitiens, qui se succédèrent à la Cour de France au xvi^e siècle, le font dans les termes les plus flatteurs et les plus sincères, car ils n'avaient aucun intérêt à déguiser la vérité : « La force de la France, — dit Michel « Suriano, — consiste surtout dans la cavalerie qui ne se « compose que de nobles, c'est-à-dire de gens d'âme et « de cœur, et non, comme dans d'autres pays, de gens de « toutes conditions » (1). Marc-Antoine Barbaro s'exprime ainsi : « Les nobles sont tous obligés au service militaire; « ils servent de leur personne ; ils doivent en outre un « certain nombre de cavaliers selon la qualité de leurs « fiefs. Il y a une infinité de seigneurs très-vaillants, « qui, en temps de guerre, accompagnent le Roi avec « tout leur monde et un dévouement admirable. Leur « cavalerie est très-utile au Roi et fait beaucoup d'hon- « neur à ses armes, car tous ces nobles sont dressés et « propres à la guerre, ont de quoi la soutenir à leurs « frais et ils donnent volontiers non-seulement leurs « biens, mais leurs vies pour le Roi, leur seigneur natu- « rel » (2). Jean Cornaro dit à son tour : « La noblesse en « France est nombreuse et brave ; c'est ce qui fait sans « nul doute la force et la sûreté du royaume. C'est la no-

(1) *Relations des ambassadeurs vénitiens*, I, 491.

(2) *Ibidem*, II, 7.

« blesse qui a donné sa réputation à la cavalerie française
« réglée, car autrefois il n'y avait gentilhomme, si grand
« qu'il fût, qui n'eût tenu à honneur d'être enrôlé parmi
« les hommes d'armes et même parmi les archers. Or on
« sait bien qu'il n'y a pas de comparaison à faire entre
« le courage des soldats mercenaires et le cœur d'hommes
« nobles qui combattent volontairement pour l'honneur
« et non pour le gain ». Voilà des témoignages non sus-
pects. En échange de tant de services constatés, en
échange de tant de sang versé sur tous les champs de
bataille « pour l'honneur », qu'ont donc d'exorbitants
les privilèges que les démocrates reprochent tant à la
noblesse ? Exemption des tailles et des corvées person-
nelles, droits de colombier, de chasse, de garenne et
redevances féodales, tels sont, en résumé, les privilèges
des gentilshommes. Ces privilèges ne sont-ils pas com-
pensés, rachetés, et au-delà, par cet impôt du sang
auquel le peuple et la bourgeoisie ont le droit de se
soustraire ? Le noble donne sa vie et souvent sa fortune
pour aller en équipage convenable soutenir l'honneur du
drapeau et défendre l'intégrité de la patrie ; il y est tenu ;
et avec le magnifique adage *noblesse oblige* il se console
de tout, de laisser sa femme veuve et ses enfants ruinés.
Comment, quand le noble va défendre le patrimoine du
roturier, celui-ci oserait le chicaner sur les impôts que
sa qualité le dispense de payer ! Mais il faut bien que ce
roturier paie quelque chose enfin : puisqu'il ne lui plaît
pas de mettre la main sur la garde d'une épée, qu'il la
mette donc à sa bourse. Chacun doit donner quelque
chose à son pays ; le même ne peut tout donner et les
autres rien. L'un donne son sang et sa vie, que l'autre
donne son argent et se taise.

Voulez-vous écouter là-dessus un juge compétent et je

dirai même désintéressé, malgré sa qualité de gentilhomme? Regardez, dans son cadre doré, ce seigneur au mâle visage éclairé par des yeux bleus d'une singulière douceur. Sa grande perruque noire à longues boucles frisées retombe sur son habit rouge galonné en or sur toutes les tailles. Une riche cravate en guipure de Venise, surmontée d'un ruban bleu céleste, entoure son cou robuste ; sa main droite, recouverte d'un gant en peau de daim à large revers bordé d'une frange d'or, caresse un petit chien, tandis que sa main gauche, dégantée, repose sur la garde de son épée. Ce n'est pas un gentilhomme de Cour, malgré sa superbe apparence ; il a toujours vécu dans ses terres et a borné toute son ambition au grade de capitaine au régiment de Toulouse cavalerie, dont il vient de se démettre, en 1719, après l'avoir possédé pendant onze ans. Si M. de X..., vicomte de Z..., porte un gant à la main droite, c'est parce qu'il a eu la moitié de cette main emportée par un boulet à la bataille de Malplaquet, le 11 septembre 1709. Il se retire du service sans avoir obtenu ni un grade plus élevé, ni une pension, ni même la croix de Saint-Louis. Il aurait bien, convenez-en, le droit de se plaindre de la Cour et du Roi, mais il ne se plaint pas et se contente de répéter, lui aussi : *Noblesse oblige*. C'est donc un homme sans rancune, sans ambition, c'est un sage et vous en serez convaincu en l'écoutant, comme je l'ai été moi-même chaque fois que je l'ai interrogé. Offrez-lui ce grand fauteuil où il s'est assis souvent, et pendant qu'il caressera de sa main mutilée les oreilles soyeuses de son petit chien, il va nous renseigner sur un sujet qu'il connaît mieux que personne, et certainement mieux que nous :

— Noblesse oblige, Messieurs, — dit le gentilhomme — et en vertu de cette maxime nous payons tous notre dette

à la patrie. Me voici infirme à 35 ans, est-ce que je me plains ? non. Onze de mes aïeux, moins heureux que moi, ont perdu la vie sur les champs de bataille où je n'ai, moi, perdu que la main, et je ne me plains pas ; ils ont fait ce qu'ils devaient. Ce dont je me plains, c'est de voir contester nos droits qui ne sont, après tout, que la légitime rémunération de services que de nous autres, nobles, on réclame aussitôt que le canon va gronder. Ne suis-je donc pas plus utile à l'État que mes tenanciers qui ne se font soldats que s'il leur plaît, et qui, s'il ne leur plaît pas, s'enrichissent pour faire de leurs enfants les curés de nos paroisses ou les tabellions qui nous marient ? Savez-vous bien que soixante-sept membres de ma maison ont servi dans les armées du Roi, depuis sept siècles, et n'est-ce pas une raison péremptoire à opposer aux mauvaises têtes de ma seigneurie qui s'indignent de voir les gens du fisc passer devant ma porte sans y frapper ? Qu'ont-ils de pareil à m'offrir ? Je ne leur en demande pas tant : qu'ils justifient de la moitié, d'un quart seulement du même dévouement et des mêmes services, et je consens à payer la taille comme eux.

— Est-ce à dire que nous ne payons rien et que nos écus ne prennent jamais le chemin des caisses de l'État ? Ne sommes-nous pas soumis à la capitation comme tous les français, à l'exception des pauvres, des ordres mendiants et de ceux dont les contributions n'atteignent pas 40 sous ? Quant à la taille, pourquoi a-t-elle été établie, sinon pour solder les armées permanentes ? Peut-on se passer d'armée ? En sommes-nous encore à l'époque où le tiers-état, aux États-Généraux de 1484, s'écriait : « Il faut que le « pauvre laboureur paye et soudoie ceux qui le battent, « qui le délogent de sa maison, qui le font coucher à « terre et qui lui ôtent sa substance ». Le pauvre labou-

reur avait un moyen bien simple d'éviter ces dures extrémités inséparables de la guerre, c'était de se battre aussi, et s'il avait payé de sa personne, on ne lui aurait pas demandé autre chose. Il y a en présence deux classes de français, l'une, la noblesse obligée de servir à toute réquisition du Roi, l'autre, le peuple qui ne sert que s'il lui plaît. Or, la taille supprime la différence et fait cesser toute inégalité. Demandez au peuple s'il voudrait, pour obtenir l'exemption de cet impôt qui le fait tant crier, être soumis à l'obligation de quitter foyer et famille et d'aller se battre, et vous verrez ce qu'il vous répondra.

— Utopies que tout cela !

— Quant à nos autres privilèges, voyons donc s'ils sont aussi terribles de près que de loin. Que de bruit ne fait-on pas autour ! mais combien de fois n'arrive-t-il pas que l'on fait beaucoup de bruit pour rien ? Remarquez avant tout que beaucoup de ces droits sont exercés contre nous-mêmes par de plus puissants que nous ; ainsi le marquis de Gamaches, dont le marquisat relève directement du Roi, est tenu envers la personne du souverain aux mêmes redevances et aux mêmes charges auxquelles je suis tenu envers le marquis de qui relève ma seigneurie. Ce que je lui rends, je le reçois de mes vassaux. Pourquoi seraient-ils exemptés de ce qui ne m'est pas épargné à moi ? Il faut que chacun vive, n'est-il pas vrai ? or, mes droits seigneuriaux sont une des sources de mon revenu, et sans les revenus que je possède bien des gens sur mes domaines mourraient de faim. Ne dois-je pas à mes vassaux protection dans les dangers, assistance s'ils sont trop pauvres pour pouvoir vivre de leurs ressources, et enfin bonne et loyale justice ? Autant d'obligations que nous remplissons tous, soyez-en convaincus.

— Je n'ai dans mon fief que la moyenne et la basse

justice, c'est-à-dire que je ne puis connaître que des délits jusqu'à concurrence de 75 sous d'amende, et que mes justiciables peuvent en appeler à mon suzerain de mes sentences, c'est-à-dire à un juge absolument désintéressé, garantie en leur faveur contre tout abus de pouvoir de ma part. Le premier droit que j'exerce est celui d'aveu et dénombrement. Voici en quoi il consiste : Tout individu devenant possesseur de terres, prés ou bois, dans l'étendue de mon fief, soit par acquisition, soit par héritage, est tenu d'en faire la déclaration écrite devant mon bailli, en spécifiant la nature et l'étendue de ces biens, et de payer un droit de relief toujours minime. Je me suis laissé dire, messieurs, que dans votre société moderne vous avez la même chose sous un autre nom, qu'en vertu du droit de mutation le fils ne peut même hériter de son père sans payer à l'Etat de fortes sommes. Je me suis laissé dire aussi que vous avez à payer à propos de tout des impôts, de forts impôts, et que, tandis que nos rois et nos ministres depuis un siècle s'étudient à en diminuer le nombre et l'importance, vos souverains et vos ministres s'étudient au contraire à les augmenter toujours, sous le spécieux prétexte que la richesse publique ne cesse de s'accroître. Il paraît même que c'est là le principal profit que vous ayez retiré de vos révolutions.

— Notre second droit est le droit d'aides, autrement dit la redevance en argent et le plus souvent en nature que nos tenanciers nous doivent pour les terres qu'ils occupent. Ici encore je ne vois rien d'excessif, puisque vous faites payer à vos fermiers le plus cher possible ; et nous valons mieux que vous puisque nous nous contentons d'être payés en nature tandis qu'il faut toujours que vous le soyez en argent. Pour vous payer, si le blé est à bon marché, votre fermier est forcé d'en vendre

beaucoup afin d'acquitter sa dette ; il faut qu'il perde du temps et prenne de la peine pour le transporter au marché. Avec nous, rien de tout cela : il n'a qu'à apporter dans ma grange la quantité de blé ou de fourrage à laquelle il est taxé. L'aide extraordinaire, qui était réclamée quand le seigneur était prisonnier pour l'aider à payer sa rançon, quand il partait pour la croisade pour l'aider à payer les frais de ce lointain voyage, quand il mariait sa fille et quand son fils était armé chevalier, a cessé d'exister avec les causes qui l'avaient fait naître. On n'exige plus de rançon des prisonniers, on ne va plus en Palestine, nos fils naissent chevaliers, et nous marions nos filles sans dot, ce qui ne les empêche pas de trouver des époux.

— Nous avons le droit de chasse, et c'est celui que nous exerçons avec le plus de plaisir, et je pourrais même dire avec le plus de rigueur, si la pénalité excessive, usitée dans les temps anciens contre les braconniers, n'était pas entièrement tombée en désuétude. Louis XI avait trouvé un moyen de mettre tout le monde d'accord sur ce chapitre, en interdisant la chasse aux nobles comme aux vilains : il s'en réservait le monopole, et la noblesse, qui lui pardonnait presque de l'asservir et de la mettre en coupe réglée, ne lui pardonna pas la privation de ce qui était son plus cher privilège. De tout temps, nous autres gentilshommes, nous avons été passionnés pour la chasse, en l'envisageant comme le plus noble des plaisirs, comme celui qui contribue le plus à embellir notre passage dans ce bas monde. Gaston-Phœbus a bien dit que la vénerie « sert à faire fuir tous les « péchés mortels. Or, qui fuit les sept péchés mortels « doit, selon nostre foi, estre sauvé ; donc bon veneur « aura en ce monde joie, liesse et déduit et après aura

« paradis encore ». En citant saint Hubert, qui, dit-il, était veneur ainsi que saint Eustache, du Fouilloux conjecture que « les bons veneurs les suivront en paradis ». Mais nul d'entre nous ne chasse avec la perspective d'entrer dans le ciel à la suite de ses chiens. Il chasse pour s'amuser, pour satisfaire une passion innocente, et j'accorde seulement à nos vieux maîtres que quiconque ne pense qu'à la chasse ne pense pas à mal faire ni à perdre son âme.

— Certes, si nous remontons dans le passé, nous y trouvons, à propos de la chasse, bien des choses barbares. L'ordonnance de 1318 punit les délits de chasse de la prison, et celle de 1396 prononce seulement la confiscation des engins. Y avait-il là rien de bien cruel? Chose singulière, c'est avec la civilisation que la cruauté se développe. L'ordonnance du mois de mars 1515 interdit la chasse à tout roturier sous peine d'une amende de 250 livres tournois (6400 fr.), et de fustigation en cas d'insolvabilité. La récidive entraînait les galères, et s'il y avait rupture de ban, c'était la mort. Mais remarquez bien que c'était en conséquence pour rupture de ban que le galérien était puni de mort, et nullement pour délit de chasse. En 1581, Henri III menace de la corde tout braconnier et détenteur d'armes et d'engins servant à la chasse. Enfin, en 1600 et 1601, Henri IV prononce l'amende, les verges, le bannissement et la mort, mesures cruelles et qui surprennent de la part d'un prince si humain. Aujourd'hui, messieurs, au XVIII^e siècle, nous n'en sommes plus là. L'ordonnance de 1669 est celle qui règle la matière; elle nous interdit de chasser dans les terres ensemencées à partir du moment où le blé est en tuyau, et dans les vignes depuis le 1^{er} mai jusqu'à la dépouille, et ce, sous peine de 500 livres d'amende et de la privation

de notre privilège, sans préjudice de tous dommages et intérêts envers qui de droit. Nos tenanciers sont donc protégés contre tous dégâts, et si, dans notre Picardie, la même ordonnance les oblige à ne pas arracher les chaumes avant le 1^{er} octobre, il faut convenir que l'avantage qu'ils recueillent d'un côté, compense et au-delà l'inconvénient qu'il en peut résulter pour eux de l'autre. La même ordonnance a retiré à la noblesse le monopole exclusif de la chasse. On dit aujourd'hui : *Qui fief a chasse a*, et cela résulte de l'article 28 ainsi conçu : « Faisons défense aux roturiers, de quelque état et qualité qu'ils soient, ne possédant *fiefs*, seigneurie et haute justice, de chasser en quelque lieu, sorte et manière, et sur quelque gibier de poil ou de plume que ce puisse être, à peine de 100 livres d'amende pour la première fois ». Qu'en résulte-t-il ? c'est que tout roturier pouvant acheter un fief ayant haute, moyenne ou basse-justice, peut chasser dans son fief aussi bien qu'un noble, et comme il y a bon nombre de roturiers qui sont aujourd'hui dans ce cas, la noblesse étant maintenant plus riche en parchemins qu'en écus, l'odieux, s'il existait, devrait être également à la charge de ceux qui se sont enrichis à ses dépens.

— Il faut encore distinguer le droit au point de vue du seigneur haut-justicier et du seigneur qui est réellement possesseur d'un fief. Ainsi, dans telle seigneurie qui appartient à mon voisin, j'ai la haute-justice tandis qu'il ne possède que la justice moyenne ou basse attachée à la possession de son fief. A titre de droit honorifique, comme suzerain, j'ai le droit personnel de chasse sur l'étendue de son fief, je dois l'exercer en personne et sans pouvoir le transmettre; il en résulte que je ne l'exerce guère, et ce n'est pas là une vexation bien grande que

j'inflige à mon vassal. Dans mon fief, au contraire, où je n'ai que la moyenne et basse-justice, dans ce qui est ma propriété, je puis exercer mon droit de chasse par moi-même ou le céder à tout autre qui se substitue à moi, soit à un seul, soit à plusieurs. C'est, dans le premier cas, ce que nous appelons un droit honorifique, et dans le second, un droit utile. Dans le premier cas, le gibier est considéré comme une épave, un bien vague, dans le second cas, comme un produit du sol. Dans votre société moderne, si vous êtes possesseur de la totalité des terres d'un village, accordez-vous aux laboureurs la faculté de chasser? non pas. Vous vous réservez absolument l'exercice de ce droit, vous spécifiez, comme nous le faisons, la prohibition formelle d'enclorre les terrains frappés de cette servitude, et, en obligeant le fermier à renoncer à tout recours en dommages et intérêts et en indemnités pour le tort que le gibier lui cause, vous l'obligez à nourrir de son grain ce gibier destiné à vos plaisirs et qu'il engraisse pour votre table. Quand vos démocrates auront décrété que le gibier étant un produit du sol, nourri par les produits du sol, doit appartenir à celui qui exploite la terre et non à celui qui la possède, ce jour-là je leur reconnaitrai le droit d'injurier le système en vigueur au XVIII^e siècle; jusque-là, non.

— Nous avons encore le droit de garenne qui consiste à élever des lapins dans une enceinte quelconque qui s'appelle garenne. La *garenne forcée* ne nuit à personne puisqu'elle est entourée de murs ou de fossés maçonnés qui empêchent le gibier de franchir les limites qui lui sont assignées. Avec la *garenne ouverte* le lapin se répand partout où il trouve de la nourriture et, pour le dégât qu'il commet, nul n'a le droit d'exercer aucun recours contre nous ou contre les roturiers ayant fiefs.

Il est juste de reconnaître que la royauté a tenté à diverses reprises de limiter ce droit et même de le supprimer, mais sans pouvoir y parvenir. Dans l'ordonnance de 1669, Louis XIV a donné le bon exemple en prescrivant à ses officiers de détruire tous les terriers dans les forêts royales. Je vous accorde que c'est un fâcheux privilège, mais je vous ai entendu dire qu'à l'exemple de beaucoup de vos amis, vous insériez dans les baux que vous faites à vos fermiers une clause qui leur interdit de vous rien réclamer pour les dégâts causés par les lapins ; que les fermiers pour avoir vos terres sont obligés d'en passer par là, et qu'à la faveur de cette clause vous laissez pulluler dans vos bois ce gibier dont la chasse vous divertit. Je ne sache pas que l'on vous accuse pour cela de ressusciter les abus de la féodalité. On dit que vous agissez en propriétaire, un mot qui a remplacé celui de seigneur.

— Notre droit de colombier est tempéré, lui, par des restrictions que vous ne connaissez plus, paraît-il ; le possesseur de fief a seul le privilège d'édifier une tour dans laquelle il met des pigeons. Au premier abord il paraît choquant que mes pigeons aillent se nourrir au loin sur les récoltes de mes vassaux. Ceux qui nous en font un crime savent-ils que le droit de colombier emporte la nécessité d'être possesseur d'une certaine quantité de terres qui sont considérées comme le pâturage dépendant du colombier ? Savent-ils que, dans plusieurs provinces, dans l'Ile-de-France, par exemple, pour avoir colombier il faut posséder cinquante arpents au moins de terres ou domaines (1) ; qu'en Bretagne, ce droit est refusé à celui qui n'a « trois cents journaux de terre au moins aux environs du pigeonnier » (2) ? Telles sont les choses ré-

(1) *Coutume de Paris*, art. 69 et 70.

(2) *Coutume de Bretagne*,

duites à leurs véritables proportions. Il paraît qu'aujourd'hui il n'est pas ou presque pas de maisons, dans ce qui fut ma seigneurie, qui n'aient un pigeonnier. Celui qui est riche comme celui qui est pauvre a des pigeons, et l'on doit remarquer que celui qui a le plus de pigeons est souvent celui qui a le moins de terres et le moins de grains pour les nourrir. Est-ce la justice si c'est la liberté? était-ce bien la peine de faire tant de révolutions pour cela?

— J'ai encore dans mon fief le droit de garde-noble, c'est-à-dire la tutelle de tout vassal mineur: je garde son bien contre toute entreprise et j'en perçois les fruits et revenus; et s'il s'agit d'une mineure, j'ai le droit d'intervenir dans son mariage, en m'y opposant s'il est contraire à ses intérêts. J'ai aussi le droit du seigneur contre lequel on a tant déclamé et protesté sans savoir ce dont il s'agissait. Que ce droit ait donné lieu, dans les temps barbares, à des actes de brutalité, c'est possible; mais ce que je sais, c'est que le jour de leur mariage, mes vassaux sont tenus de se présenter devant moi suivis de toute leur noce, et de m'offrir un gâteau et un flacon de vin; je bois à la santé des nouveaux époux qui me le rendent, et j'embrasse la mariée, si elle est jolie, en lui souhaitant beaucoup de bonheur en ménage et beaucoup de beaux enfants qui lui ressemblent. — La corvée est encore un de nos droits qu'on a le plus flétri dans votre société moderne. En quoi consistait-elle? en un certain nombre de jours par année pendant lesquels le vassal était tenu de travailler pour nous; si la corvée est *personnelle*, il doit l'acquitter en personne; si elle est *réelle*, il peut se faire remplacer par un autre ou par une minime somme d'argent. Depuis quelques années, j'emploie les corvées de mon fief à établir des chemins carrossables qui sont

utiles à tous, et mon voisin, M. de R***, emploie les siennes à la reconstruction de son village, ce qui est non moins utile. Emancipés et libres que vous êtes, vous n'avez plus la corvée, mais il paraît que vous avez ce que l'on appelle les prestations, et l'on prétend que sous un nom différent c'est absolument la même chose. — Qu'est-ce que la dîme? la part de Dieu, la dixième partie des fruits de la terre qui sert à payer le clergé; a-t-on besoin du clergé, oui ou non, et tout le monde en a-t-il besoin? oui, certes; or, comme il faut que le clergé vive, il faut qu'on le paie. — Le champart est la part du seigneur; c'est une redevance en nature qui varie suivant les provinces et les coutumes qui les régissent. Si dans certains pays il est du quart ou du cinquième de la récolte, dans la plupart il est du vingtième et porte en conséquence le nom de vingtième, soit une gerbe sur vingt. Comme pour le clergé je vous dirai qu'il faut que tout le monde vive, et que les biens sont faits pour rapporter à qui les possède. N'est-ce pas encore votre système?

— Voilà en gros pour les privilèges réels. Quant aux privilèges honorifiques et aux redevances bizarres, ils n'ont jamais fait de mal à personne; l'odieux et le ridicule n'atteignent jamais que celui qui les provoque et non celui que l'usage des temps oblige à s'y soumettre. C'est en vertu de ces privilèges que j'occupe la première place à l'église où l'on m'offre le pain bénit et l'encens avant tout autre, que je marche le premier à la procession, qu'au décès de l'un des miens je fais badigeonner mes armoiries autour de l'église sur un bandeau noir que l'on appelle une litre; voilà des privilèges communs à tous les gentilshommes. Les privilèges et redevances bizarres, consacrés par le temps, cachent souvent un présent généreux fait à une ville ou à un village, ou un grand service

rendu et desquels on n'a voulu retirer aucun profit. Ainsi, si vous voyez chaque année, au 1^{er} novembre, les habitants de ma seigneurie m'apporter un bâton d'épine dans un chariot traîné par quatre chevaux, vous imaginerez-vous, en hommes de votre siècle, que cette cérémonie n'a d'autre objet que d'humilier des hommes de condition inférieure? vous auriez grand tort dans ce cas. J'ai donné à mon village le vaste terrain qui lui sert de place, et je n'ai réclamé que cette redevance. C'est un bâton qui ne coûte rien à mes vassaux qui le coupent dans mon bois, et qui me coûte, à moi, plus de dix mille livres de capital. Si le seigneur de Sassay fait dire une fois l'an dans la cathédrale d'Evreux, par le curé de son village, botté et éperonné, au son du tambour, une messe à laquelle il assiste, tenant un faucon sur le poing, qu'est-ce que cela prouve, sinon qu'un de ses prédécesseurs a rendu quelque signalé service à la ville d'Evreux et que cette cérémonie symbolique a été instituée pour en perpétuer le souvenir. Je pourrais multiplier à l'infini les citations de cette nature : l'obligation pour les vassaux de Drucat de battre l'eau des fossés du château, pendant la nuit de noces du seigneur, pour faire taire les grenouilles ; le droit du seigneur de Mareuil de traverser à cheval, et suivi de sa meute, la salle des gardes du château de Huppy pour constater sa suzeraineté ; et toutes les redevances en gants, éperons dorés, couronnes de roses, fers de lance, etc. Vos fermiers ne préféreraient-ils pas vous apporter ces objets si peu coûteux à vous apporter des sacs d'écus? Voilà ce que nous sommes ; songez à ce que vous êtes, songez à ce que vous payez et qui s'augmente sans cesse, et dites-moi si l'État n'est pas, de tous les seigneurs, le plus rapace et le plus inhumain.

— Et ces privilèges que l'on nous envie aujourd'hui et

que votre génération nous reproche si cruellement, croyez-vous qu'il nous soit donné d'en jouir librement, sans contestation ? croyez-vous que le Roi ne nous les fait pas assez chèrement payer ? Le moyen qu'il emploie souvent, trop souvent, c'est la vérification de notre noblesse. — Puisque c'est à elle que sont attachés ces privilèges qui font comme une barrière entre moi et mon peuple, qui tarissent à votre profit la source de grands revenus, il faut la prouver, — nous dit-il, — et je vais vendre à des financiers le droit de vous contraindre à produire vos titres, le droit de les contrôler et enfin le droit de rejeter parmi les rangs des roturiers ceux d'entre vous qui auront eu le malheur de laisser brûler leurs parchemins en défendant leurs demeures contre les ennemis de la France ou qui, tout occupés de mon service, auraient négligé de soigner les archives de leur maison. — Nous avons donc le crève-cœur de nous voir assimiler, nous autres gentilshommes de nom et d'armes, à la noblesse de fraîche date ; et cette mesure vexatoire, qui n'épargne pas les plus vieilles lignées, profite à ceux sur la race desquels, comme le dit La Bruyère, le siècle ne s'est pas achevé. Nos parchemins indéchiffrables ne peuvent entreprendre de lutter avec les lettres-patentes toutes neuves des 500 individus que Louis XIV a anoblis en 1696. Mais, avant d'entrer dans le détail de ces mystères d'iniquité, il faut que je vous apprenne ce que l'on doit entendre par les diverses espèces de noblesse.

— La meilleure de toutes, la seule vraie, la seule bonne, est la noblesse que l'on ne doit à personne, qui n'a pas de principe connu et qui s'établit par une filiation suivie depuis 1399 au moins. Ceux qui la peuvent justifier, qui ne tiennent leur noblesse que de Dieu et de leur épée, sont dits gentilshommes de nom et d'armes : le

Roi a pu les titrer, ce qui n'importe guères, mais il n'a pu les anoblir, ce qui importe beaucoup. Après cette noblesse, la meilleure à mon avis est la noblesse militaire; en ce qu'elle puise son principe dans des services réels rendus au pays et qu'elle s'acquiert sans anoblissement. Elle ne remonte pas, en tout cas, au-delà de l'édit de 1583 par lequel Henri III déclara que dix années consécutives du service militaire suffisaient pour faire jouir les non-nobles des exemptions accordées aux nobles. Henri IV, dans un édit du mois de mars 1600, consacre cette disposition de son prédécesseur tout en la modifiant. Il décide que « ceux-là seuls qui justifieraient de vingt
« années de services militaires, soit dans le grade de
« capitaine, soit dans celui de lieutenant et d'enseigne,
« jouiraient des exemptions des nobles, tant qu'ils reste-
« raient sous les drapeaux; et qu'après ces vingt années
« ils pourraient, par lettres vérifiées à la Cour des Aides,
« être dispensés du service militaire, et jouir des mêmes
« exemptions leur vie durant, en signe de reconnaissance
« de leur vertu et de leur mérite ». La noblesse militaire personnelle peut devenir héréditaire, dit l'article 25 du même édit, si l'on justifie être issu de trois générations qui ont consécutivement porté les armes.

— La noblesse de robe s'acquiert à peu près de la même façon, mais les gens de robe, plus favorisés que les gens de guerre, ont le privilège de la noblesse transmissible au premier degré; ils en jouissent depuis le règne de Louis XIV seulement, depuis l'édit de juillet 1644, par lequel le Roi déclare que « les présidents, conseillers,
« avocats et procureur-général, greffier en chef et quatre
« notaires et secrétaires du Parlement de Paris, pourvus
« desdits offices et qui le seraient par la suite, seraient
« déclarés nobles et tenus pour tels par Sa Majesté, ainsi

« que leurs veuves et leur postérité en ligne masculine et « féminine, née et à naître. » Un nouvel édit de 1659 a confirmé aux officiers du Parlement le privilège de noblesse transmissible au premier degré qui leur était attribué. Le Roi ne se lasse pas de combler la magistrature : Le 2 janvier 1691, l'avocat du Roi aux Requêtes du Palais, le greffier en chef criminel et le premier huissier au Parlement de Paris sont mis en possession de la noblesse ; puis, le 29 juin 1706, c'est le tour des substitués du procureur-général ; mais les autres Parlements, qui jaloussent celui de Paris, geignent et se plaignent si bien qu'au mois d'octobre de la même année le Roi leur a accordé les mêmes faveurs. Cette noblesse nouvelle est la plus fière, la plus hautaine, la plus vaniteuse de toutes ; la qualification d'*écuyer* dont se contente la noblesse militaire, celle de *messire* et de chevalier, attribuée presque toujours aux gentilshommes de nom et d'armes, ne suffisent pas à son ambition ; elle se donne du « haut et puissant seigneur » et prend, sur le papier, des titres superbes. Tel conseiller est marquis, tel autre comte, un troisième est l'un et l'autre ; tout cela se passe à huis-clos, dans l'intimité, et ne sort pas des actes de naissance ou des contrats de mariage, car l'usage et l'orgueil parlementaire font passer la qualité tirée des fonctions avant tous les titres du monde ; mais, comme c'est écrit, cela reste, et cela fait planche pour la postérité.

— Pas n'est besoin de vous dire que nous haïssons cette noblesse qui, si fertile en entreprises, est appelée à juger sévèrement les nôtres, et que nous lui préférons la *noblesse de cloche* qui confine tellement à la bourgeoisie qu'elles se confondent souvent ensemble et que, toujours sortie des rangs de cette bourgeoisie, elle y rentre parfois d'elle-même, estimant que ses privilèges de vieux

bourgeois valent mieux que ceux de nouveaux nobles. La noblesse de cloche, vous l'avez déjà compris, s'acquiert dans certaines villes par les charges de maires et d'échevins : Tel est, pour Paris, le cas du Prévôt des Marchands et des quatre premiers échevins, et des Capitouls pour Toulouse. Nous avons encore la *noblesse de lettres* que les *gradués*, autrement dit les docteurs, les professeurs et les régents en droit peuvent acquérir après vingt ans d'exercice et transmettre à leurs descendants au second ou au troisième degré. La *noblesse coutumière* ou *noblesse utérine* est du rang le plus secondaire ; c'est celle qui résulte du principe que le ventre anoblit ; ce principe est inscrit dans quelques coutumes, dans celles de Brie, d'Artois, de Beauvoisis et surtout de Champagne. Tout enfant né d'une mère noble est réputé noble. Vous voyez d'ici à quels abus donne lieu un usage aussi funeste, quelles conséquences il en résulte. Les législateurs qui ont rédigé notre coutume de Ponthieu ont eu, du moins, le bon esprit de repousser cette théorie, et chez nous l'on observe l'ordre de la nature, à savoir que le fils suit la condition de son père et la femme celle de son mari. Quand je vous aurai cité la *noblesse commensale*, qui provient de certains offices de commensaux de la maison du Roi, de la Reine et des princes de la famille royale, il ne me restera plus qu'à vous parler de la noblesse accordée par les rois ou des *anoblissements*.

— Je m'étendrai un peu plus longuement sur ce chapitre, Messieurs, car je ne partage pas en cela les préjugés de la noblesse de nom et d'armes qui répudie absolument les anoblis, et je désapprouve les inconséquences royales qui font qu'en même temps que le Roi accorde la noblesse par lettres-patentes, il prive celui qu'il a voulu favoriser de pouvoir faire ses preuves de Cour et monter dans les

carrosses. Pour jouir de ces deux privilèges, il faut, en effet, faire remonter sa filiation suivie et prouvée par titres authentiques, jusqu'à l'année 1399 sans principe connu. Ceux qui ont acquis la noblesse par concession royale, antérieurement à 1399, la famille Le Caucheteur qui l'a obtenue en 1356, la famille de Sacquespée qui l'a obtenue le 5 février 1376, pour n'en citer que deux, ne sont-elles pas aussi bien nobles que celles dont la filiation ne s'établit que depuis la même époque, et ne devraient-elles pas profiter du même droit puisque chez elles noblesse et filiation se peuvent prouver depuis l'obtention des lettres-patentes ? N'est-il pas aussi souverainement injuste de ne pas leur tenir compte du motif qui leur a valu une distinction si enviée, de ne pas faire une différence entre l'achat à beaux deniers et la récompense de services rendus à l'État, entre les dates différentes inscrites sur les lettres de concession ? Peut-on raisonnablement établir un parallèle entre Raoul L'Orfèvre, anobli par Philippe le Hardi en 1270, et les cinq cents bourgeois anoblis par Louis XIV en 1696 moyennant finance ? Entre Jean Le Caucheteur, bourgeois d'Abbeville, anobli en mars 1356, et Michel Lesperon, anobli en mars 1594 ? La prévention que l'on montre contre les anoblis ne tend à rien moins qu'à la déconsidération de la puissance royale et à la négation du mérite.

— Je vous étonne en parlant ainsi, car je fais presque exception dans la classe de la société à laquelle j'appartiens ; mais j'ai deux puissants motifs pour le faire, un sentiment profond du juste et de l'injuste, et la conscience que la noblesse de nom et d'armes, que l'on ne tient que de Dieu et de son épée, c'est-à-dire que l'on tient de soi-même car Dieu ne s'occupe pas de ces choses-là, repose

simplement sur une usurpation plusieurs fois séculaire et que le temps a consacrée. J'ajoute enfin que j'ai sous les yeux l'exemple du Ponthieu, où l'on n'établit aucune différence entre les diverses origines de la noblesse, parce que l'existence est uniforme et que la Cour n'attire personne. Nobles de province nous sommes et nous restons, et nul d'entre nous ne songe à aller dépenser son bien pour se frotter aux courtisans. Nous n'avons pas de plus haute ambition, dans la magistrature, qu'un siège de conseiller au Présidial d'Abbeville, dans l'armée qu'une commission de capitaine de cavalerie. N'étant pas pays d'Etat ou de Parlement, nous n'avons rien à demander au Roi, qui, n'ayant pas besoin de nous, n'a rien à nous demander et par conséquent rien à nous donner. Nous n'avons pas à nous défendre contre les envahissements de la noblesse de robe, car nos charges de magistrature n'étant pas de celles qui procurent la noblesse, sont le partage exclusif de l'ancienne noblesse de la province. Notre unique préoccupation est d'être soucieux de la dignité et de la pureté de notre sang, de choisir nos alliances et de ne pas, à l'instar des nobles de Cour, mettre de fumier sur nos terres. Si donc on voit quelquefois chez nous des *noblesses commencées*, c'est-à-dire dont tous les degrés ne sont pas encore remplis de manière à former la noblesse exigée pour certaines carrières ou certains chapitres, et ceci en raison des anoblissements les plus récents, en revanche ne voit-on jamais de *noblesses dormantes*, ou suspendues par quelque acte de dérogeance, dont il faut se faire relever par des lettres-patentes revêtues du grand sceau de l'Etat. Jamais, non plus, famille ne s'est mis dans le cas de perdre sa noblesse par *déchéance*, c'est-à-dire en prenant des biens à ferme, en ne répondant pas aux convocations pour le ban

et l'arrière-ban, en ne s'acquittant pas des obligations du vassal envers le suzerain, pour les anoblis en ne payant point le droit de confirmation exigé par les ordonnances, pour les officiers-vétérans des Cours et compagnies supérieures du royaume en ne prenant point de lettres d'honneur, pour les secrétaires du Roi en n'obtenant pas de lettres de vétérance après vingt ans de service ou en ne payant pas l'augmentation des gages. Dans notre province belliqueuse, la noblesse ne s'est jamais perdue que par *dégradation* pour crime de lèse-majesté, en portant les armes contre le Roi, ou par infraction aux édits sur les duels; mais en pareil cas cette dégradation n'a jamais été prononcée que pour la forme, et dans les quelques familles qui en ont été frappées, la mienne notamment, la noblesse n'a même pas été suspendue, et la peine prononcée n'a jamais été suivie d'aucun effet.

— Les gentilshommes de nom et d'armes ont toujours été nombreux dans le Ponthieu; tant des familles qui ont existé que de celles qui existent encore en cette année 1719, il n'y en a pas eu moins de 281. Les familles anoblies depuis 1356, qui est la date la plus reculée, jusqu'à présent, sont au nombre de 33, et l'on en compte 14 qui sont de noblesse de robe, c'est-à-dire qui ont acquis la noblesse par la possession de charges de magistrature auxquelles le privilège de la noblesse héréditaire est attaché; en tout 328 familles nobles divisées en trois catégories (1). Or, je vous ai dit que nous ne faisons aucune différence entre les unes et les autres, quoiqu'il y en ait de bien grandes à faire, et si nous ne reprochons pas aux anoblis leur origine plus ou moins récente, nous

(1) De tout cela, en 1878, il reste dix-huit familles d'ancienne chevalerie, trois familles anoblies par lettres-patentes, et neuf familles anoblies par les charges de magistrature, en tout trente.

avons, du moins, la satisfaction de les voir, pour la plupart, se charger eux-mêmes de la renier. Lorsqu'il s'agit de justifier, par titres, devant l'intendant d'une possession d'état d'une certaine durée, on voit des familles anoblies, pour avoir recours à des titres contestables, faire disparaître leurs lettres-patentes, même lorsqu'elles ne datent pas d'une époque de révocation. On va jusqu'à falsifier d'anciens actes, jusqu'à se laisser condamner comme faux nobles, et ce n'est qu'en dernier ressort que l'on se décide à exhiber le parchemin revêtu du grand sceau attaché par des cordons de soie rouge et verte.

— Il y a, parmi les anoblis même, plusieurs distinctions à établir: Il y avait ceux, et ils étaient les plus nombreux, qui, dans un temps où le Roi battait monnaie avec la vanité de ses sujets, payaient, et fort cher, leur admission dans le premier corps de l'Etat; il y avait ceux dont cette faveur récompensait les services militaires ou civils exceptionnels, et dans ce cas les lettres-patentes relatent ces services; il y a enfin ceux, et nous en avons vu des exemples tout récemment dans notre province, qui, quoiqu'anciens nobles, lors d'une vérification générale des titres, trouvent plus facile de prendre des lettres de noblesse que de faire une preuve longue, difficile parfois, et souvent très-onéreuse à cause de la copie et de la recherche de certaines pièces. Ces dernières lettres mentionnent parfois l'ancienne noblesse et contiennent la formule *en tant que besoin*, négligence coupable à mon avis et préjudiciable à la famille qui ne craint pas de faire rayer d'un trait de plume tous ses aïeux.

— Les anoblissements ordinaires ont généralement une rédaction uniforme, et ceux qui émanent de Louis XII ou de François I^{er} ne diffèrent parfois de ceux accordés par Charles V ou Charles VI que par des substitutions

de mots qui n'altèrent même pas le sens des phrases. Voici, pour vous en donner une idée, les lettres-patentes d'anoblissement accordées en mars 1389, par Charles VI, à Colart de May dont les descendants sont réputés appartenir à la meilleure noblesse du Ponthieu (1). Je vous les transcris fidèlement, en traduisant littéralement le mauvais latin de la chancellerie royale, pour le cas où, dans votre siècle où l'on apprend tant de choses à la jeunesse, on aurait négligé de vous enseigner le latin comme on néglige de vous enseigner le français : « Charles, par la « grâce de Dieu roi de France, la Majesté royale dis- « pense libéralement sa faveur et des honneurs à ceux « qui s'en montrent dignes par leurs bonnes mœurs et « leur vie sans reproche, afin que ceux-ci se réjouissent « d'avoir fait preuve de tant de vertus et afin que leur « exemple engage d'autres personnes à les imiter. Faisons « donc savoir à tous, présents et à venir, que considérant « les nombreux, utiles, agréables et louables services « que notre bien-ami Colart de May, bourgeois de « Favières, nous a rendus et nous rendra encore, voulant « en conséquence le gratifier d'une précieuse faveur qui « par la suite devienne pour lui et pour les siens un « accroissement d'honneur et de bien-être, de notre « pleine puissance et autorité royale nous avons anobli « et anoblissons ledit Colart et sa postérité de l'un et « l'autre sexe née et à naître de légitime mariage, nous « les faisons nobles et par les présentes les rendons aptes « à jouir des mêmes privilèges dont jouissent et peuvent « jouir les autres nobles de notre royaume; de telle sorte « que ledit Colart et sa postérité masculine née et à « naître en légitime mariage puissent en tous lieux et de

(1) Cette famille s'éteignit en 1789.

« la main de quelque chevalier que ce soit, être décorés
« de la chevalerie. Concédonz en outre audit Colart et à
« sa dite postérité qu'en tous actes, en tous lieux et en
« toutes choses ils usent et jouissent pleinement, publi-
« quement et librement des franchises, libertés, privi-
« léges, honneurs et de tous droits tels qu'appartiennent
« à tous les autres nobles de notre royaume, et qu'ils
« soient en tout et partout, tenus et réputés pour nobles;
« que ledit Colart et sa dite descendance et postérité
« puissent librement détenir et posséder, acquérir par eux
« ou par chacun d'eux des fiefs, arrière-fiefs, nobles alleux,
« et tous biens nobles quels qu'ils soient, qu'ils puissent
« s'en défaire et les échanger ou les vendre, les uns et
« les autres, tous et chacun, comme s'ils étaient nobles
« d'ancienne race et issus de personnes nobles dans les
« deux lignées, nonobstant les lois, statuts, usages, cou-
« tumes générales ou particulières de notre royaume et
« les autres dispositions à ce contraires, en nous payant
« pour cette seule fois une finance modérée. C'est pour-
« quoi, à tous nos chers et bien-amés les gens de nos
« comptes et nos trésoriers de Paris, à nos autres justi-
« ciers, officiers et commissaires, de nous et de nos
« successeurs, présents et à venir, et à chacun d'eux
« ainsi qu'il lui appartiendra, nous mandons par ces
« présentes qu'ils souffrent, laissent et fassent ledit Colart
« et sa postérité née et à naître, tous et chacun d'eux,
« jouir publiquement et à perpétuité de la grâce que
« nous leur concédons sans les molester ni souffrir qu'ils
« soient molestés en quelque façon. Et afin que ce soit
« chose ferme et stable à toujours, nous avons fait appo-
« ser notre sceau à ces présentes, sauf en tout notre droit
« et celui d'autrui. Donné à Paris, au mois de mars, l'an
« du seigneur mil trois cent quatre-vingt-sept et de notre

« règne le huitième. — Par le Roi, à la relation du Conseil, signé: Tumery » (1).

— Vous avez remarqué qu'il est question d'une *finance modérée* dont prudemment les lettres-patentes ne mentionnent jamais le chiffre, car il s'agit toujours de sommes considérables, et il n'est pas nécessaire que la postérité perde le respect de l'aïeul en sachant quelle folle dépense sa vanité lui a fait faire. Au xiv^e siècle le prix à peu près uniforme est de cent francs d'or (6000 fr.); au xv^e siècle, je trouve des anoblissements à 98 livres parisis (4000 fr.). Quand Henri III, par son édit de juin 1576, mit en vente un certain nombre de lettres-patentes, il les taxa à 700 francs (366 $\frac{1}{4}$ fr.) chacune, et les amateurs ne firent pas défaut. Les cinq cents anoblissements que Louis XIV fit en 1696 rapportèrent à l'Etat quatre millions. C'est dans les lettres d'enregistrement à la Chambre des Comptes et à la Cour des Aides que l'on retrouve ces chiffres, car sans ce double enregistrement les lettres-patentes n'avaient aucun effet, et pour l'obtenir il fallait encore payer.

— L'Etat frappait la noblesse d'un double et productif impôt, le premier par la vente des lettres de noblesse, le second par la révision de ces lettres. Le premier était un abus et un dommage sérieux causé à l'ancienne noblesse, le second était la plus criante de toutes les injustices. Sous le prétexte qu'à certaines époques les anoblissements avaient été subrepticement obtenus, Louis XI, Henri IV, Louis XIII et Louis XIV ordonnèrent une révision des anoblissements et en révoquèrent une partie. Henri IV notamment, par un édit de janvier 1598, révoqua les anoblissements accordés depuis 1578, pendant un

(1) Coll. Decamps, vol. 115, f^o 294. Bibl. nat. Manusc.

laps de vingt ans. Il en résultait que les victimes de cette décision arbitraire, qui avaient acquis de bonne foi la noblesse, qui l'avaient payée, qui s'étaient habitués à jouir des privilèges qui y sont attachés, étaient obligés d'acheter un nouvel anoblissement plus cher que le premier. Ainsi, par mesure générale, deux bourgeois ayant été anoblis dans chaque bonne ville en janvier 1588, dix ans après ces nouveaux nobles furent rejetés dans la bourgeoisie si mieux ils n'aimaient payer une seconde fois.

— A cette source de revenus le ministre Colbert en ajouta une non moins lucrative sous la dénomination de : « Recherche des usurpateurs du titre de noblesse et de la qualité d'écuyer », et bientôt après une autre qui avait l'avantage de frapper sur tout le monde, nobles, couvents, abbayes, corporations et bourgeois, sous le nom de « Enregistrement des armoiries ». En vertu de cette innovation chacun était tenu d'aller déclarer quelles étaient ses armoiries, et de payer le droit qui y était attaché. Si vous n'en aviez pas, étant bourgeois, car tous les bourgeois n'avaient pas, comme ceux d'Abbeville, de beaux écussons timbrés à l'instar des gentilshommes, il fallait en choisir; si l'on faisait défaut, le malin commis du juge d'armes attribuait au récalcitrant un blason grotesque et le lui infligeait en le faisant peindre et décrire dans les registres de l'armorial général. A ceux qui se présentaient avec résignation, comme le fit mon père, car contre la force il n'y a pas de résistance, on remettait un récépissé qui constatait l'accomplissement de la formalité et ce qu'elle avait coûté : « Je, commis à la recette des « droits d'enregistrement des armoiries ordonné estre « fait par édit du mois de novembre dernier, soussigné, « reconnais que Mons. François de X..., escuier, sⁿ de

« B..., dem^t à B..., a cejourd'hui apporté en ce bureau et
« présenté ses armes pour être enregistrées à l'armorial
« général et qu'il m'a payé, sçavoir pour les droits d'en-
« registrement suivant le tarif vingt livres, pour les deux
« sols pour livres quarante sols, et trente sols (en tout
« 53 fr. 40 c.) pour les frais du blason et autres réglez
« par l'arrêt du conseil du 20 novembre dernier, promet-
« tant lui délivrer le brevet dudit enregistrement, en me
« rapportant le présent récépissé. Fait à..... le vingt jour
« de janvier mil six cent quatre-vingt-dix-sept » (1). —
Ce n'est pas contre la somme que je proteste, mais contre
le principe qui consiste à imposer des armoiries à qui
n'en a que faire et n'en veut pas avoir.

— On ne pourrait en dire autant de la recherche des
usurpateurs de noblesse, car la raison d'être de cette
mesure était au moins morale. Il s'agissait, en soumet-
tant à la taille ceux qui s'y étaient arbitrairement sous-
traits, de diminuer d'autant les charges qui pesaient
sur le peuple. Colbert, qui, à l'exemple de Sully, fit
adopter par le Roi cette mesure, dit avec raison : « Il y a
« une règle générale à observer pour toutes sortes de
« droits qui se lèvent sur les peuples, de laquelle pro-
« vient assurément ou leur surcharge ou leur soulage-
« ment, laquelle consiste à bien connaître tous ceux qui
« y sont sujets et si chacun en porte sa part suivant ses
« forces » (2). L'évènement lui a donné raison, puis-
qu'ensuite de la recherche on a trouvé quarante mille
personnes qui jouissaient induement des privilèges de
noblesse. On a trouvé en même temps que ces usur-
pations provenaient souvent de ce que l'on confondait la

(1) Orig. papier.

(2) *Mémoire pour les maîtres des Requêtes chargés de la réfor-
mation des abus*, en 1664,

noblesse avec le droit d'acquérir des terres nobles; et cela était si général que l'édit de Blois, de 1579, dut déclarer formellement que « les roturiers et non nobles, « achetant fiefs nobles, ne seront pour ce anoblis et mis « au rang et degré de nobles, de quelques revenus que « soient les fiefs par eux acquis, et que la possession des « fiefs nobles n'anoblit point les roturiers ». A plus forte raison cela s'applique-t-il sur les fiefs sur lesquels repose un titre. Ainsi tel bourgeois qui a le droit de se qualifier seigneur de R..., si R... est un marquisat est obligé de ne se dire que seigneur du marquisat de R....

— Mais Colbert n'a rien inventé, car le droit de *francs-fiefs et nouveaux-acquets* avait été, depuis le XIV^e siècle, pour les rois, un moyen de rechercher les usurpateurs de noblesse. D'après l'ancienne législation, tout roturier qui se rendait acquéreur d'un fief était tenu de payer au Roi le droit de francs-fiefs et de nouveaux-acquets; tout noble en était dispensé. A certaines époques qui revenaient périodiquement, des commissaires royaux parcouraient les provinces, citaient à comparaître les acquéreurs de fiefs et exigeaient des gentilshommes la preuve de leur noblesse avant de les décharger de cet impôt. L'acte par lequel les commissaires reconnaissaient la possession de la noblesse n'était donc autre chose qu'une maintenue. La plus célèbre de toutes ces recherches fut faite en Normandie, en 1463, par Raymond Montfaut, général des monnaies, en vertu d'une commission qui lui fut délivrée par Louis XI le 1^{er} janvier de cette année (1). Le nombre des gentilshommes s'était multiplié en Normandie d'une manière extraordinaire, le droit de francs-

(1) *Recherche des nobles de Normandie*, pub. par Labbey de La Roque, 2^e édit., 1818.

fiefs n'était plus payé par personne en raison de l'occupation anglaise et des longues guerres dont la province avait été le théâtre. Toute la noblesse Normande dût comparaître devant un juge sévère, et elle sortit de l'épreuve épurée mais fortifiée. Dans notre Ponthieu, qui était retombé bien auparavant sous la main du Roi, les commissaires n'avaient pas attendu si tard pour se montrer. Dès 1374 on les trouve occupés à une tâche qu'ils n'avaient pas encore terminée en 1376. Dans ce système l'abus ne devait pas tarder à s'introduire. Ce que Charles V et Charles VI avaient fait, les ducs de Bourgogne voulurent le faire à leur tour, puis les rois de France voulurent ultérieurement vérifier ce que les ducs de Bourgogne d'abord et chacun de leurs prédécesseurs ensuite avaient fait. De là une source sans cesse renaissante de vexations pour les nobles, une source de démarches, de recherches et de frais, car il en coûtait tout autant pour réunir des témoins quand la preuve testimoniale était admise et la seule possible à cause des guerres, des pillages et des incendies qui en étaient l'accompagnement, que pour faire grossoyer et copier des titres quand la preuve par écrit fut exigée par Colbert et Louis XIV. Je ne puis vous en fournir un meilleur exemple qu'en vous citant celui de ma famille obligée de justifier de sa noblesse six fois en trois siècles, de 1345 à 1700 pour la branche aînée, c'est-à-dire en moyenne une fois tous les cinquante ans, et dix-sept fois pour les branches cadettes ; ce qui donne le chiffre de vingt-trois fois pour toute ma maison. Du moins, Messieurs, ai-je le droit de dire, avec une légitime fierté, qu'une famille dont la noblesse a été vérifiée vingt-trois fois peut et doit la croire bonne et solidement établie.

— C'est donc à l'aide de ma famille, mieux que de tout

autre, que je puis vous démontrer que l'on n'usurpait pas, aussi facilement que vous pourriez le croire, la qualité de noble, et que s'il y a quelqu'agrément à posséder cette qualité, on ne manque pas de désagréments pour la conserver. Je trouverais des exemples aussi forts dans l'histoire d'autres maisons, mais nulle part peut-être d'aussi fréquemment répétés que dans la mienne, ce qui me fait passer par-dessus l'apparent manque de modestie qu'il y a à parler de soi et des siens.

— C'est en 1345 que mes ancêtres furent pour la première fois inquiétés dans leur noblesse. Jean de X... avait été condamné à payer à la municipalité d'Amiens une amende de 100 livres (5,500 fr.) ; il obtient du Parlement de Paris, le 9 janvier 1345, un arrêt qui réduit l'amende à 60 livres (3,300 fr.) vu « la noblesse de sa race et sa qualité de noble » (1). Cet arrêt n'aurait-il pas dû suffire à son fils pour constater sa légitime possession de noblesse ? Il n'en est rien ; et quand il est mandé par-devant les « commissaires ordonnés et députés de par icelui seigneur (le Roi) sur le fait des finances des nouveaulx acquets faits en ychelle conté depuis XL ans encha tant par gens d'église comme par personnes non nobles », Jean de X... ne songe pas à invoquer l'arrêt souverain du 9 janvier 1345. Ne voyons-nous pas devant le même tribunal, le 10 mars 1376, Jean Le Caucheteur offrir de prouver sa noblesse par témoins, parce qu'il ne pouvait ou ne voulait représenter les lettres d'anoblissement accordées à son père en 1356, vingt ans auparavant ? Les commissaires sont les trois principaux officiers du Roi en Ponthieu, Jean, sire de Nielles, maître

(1) *Reg. des Jugés du Parlement de Paris*, x, 10. Archives nat.

des Requêtes de l'hôtel du Roi, son conseiller et gouverneur de Ponthieu, Pierre Le Sene, receveur du Bailliage d'Amiens et du comté de Ponthieu, et Henry Le Tavernier, procureur du Roi dans ledit comté. Ils déclarent qu'ils ont « fait mettre en la main du Roy nostre
« sire par certains sergeans certains fiefs nobles appartenans à Jean de X..., escuier, à présent demeurant au
« dit lieu de X..., à cause de son acquist par lui faict depuis ledit temps de XL ans pour en lever et avoir
« finanche selon les instrucions et ordonnanches royaux sur che faictes comme de personne non noble et contribuant dudict faict ». Voilà bien une taquinerie inutile et une saisie qui n'a aucun objet ; les commissaires ont pu se renseigner dans le pays sur la possession d'état de celui qu'ils font comparaître, et il est impossible qu'ils ignorent ce que tout le monde va leur déclarer, à savoir que Jean de X... est bien réellement, comme il l'a dit lui-même, « noble et gentilhoms et procréé et venus
« extrais de noble race, lignée et généracion » et, en cette qualité « non estre tenus à finanche pour ceste
« cause ». A quoi les commissaires répondent « que sur
« che il nous enseignast par tesmoins, bonnes gens, dignes de foi, lectres ou instrumens, chartres ou priviléges et deubment, et alors ferions che que faire devions ». Jean de X..., qui a le choix des voies et moyens, se décide pour la preuve testimoniale et produit vingt témoins, sept chevaliers, onze écuyers, un avocat et un bourgeois d'Abbeville, appartenant les nobles à la plus ancienne noblesse du Ponthieu, et les bourgeois à la plus riche et fière bourgeoisie. Les dépositions des témoins ayant été toutes mises par écrit, signées et affirmées par eux, et « mises au conseil pour jugier », les commissaires déclarent « que Jehan de X... a tant et si

« souffisamment montré et prouvé sadicte noblèche tant
« de par son père et de par sa mère comme du costé de
« par son taïon (grand-père) », qu'il sera quitte de toute
finance pour les fiefs par lui acquis et dont main-levée
est ordonnée (1). Acte lui en est donné sous le sceau des
commissaires; et l'on ne dira pas que ce titre ait été brulé
ou égaré pendant les guerres, puisqu'il est entre mes
mains, à moi, issu directement de Jean de X...

— Si le fils de Jean n'est pas inquieté, c'est sans doute
parce qu'il était attaché à la personne du duc de Bour-
gogne et que, se montrant partout où il y avait des coups
à donner et à recevoir, il finit par être tué prématurément
à Azincourt. Mais son petit-fils, Jean de X..., fixé en
Normandie et chassé de cette province par les Anglais
qui ont confisqué tous les beaux biens de sa femme, a
la malencontreuse idée de se montrer dans le pays natal
et de venir s'y réfugier; aussitôt il est cité le 10 octobre
1437 par les commissaires du duc de Bourgogne et mis
en demeure de payer le droit des francs-fiefs et nouveaux-
acquets. Jean va-t-il exhiber le jugement de 1375 qui, en
le comprenant, prouve cinq générations de noblesse?
non pas; il appelle, lui aussi, des témoins, deux cheva-
liers et neuf écuyers, compagnons d'armes de son père,
ses parents à des degrés quelconques, qui déclarent
qu'il est « noblement procrée et yssu tant du côté de son
« père messire B... de X... en son vivant chevalier, que
« de damoiselle M... C... qui fust sa mère, et que pour le
« père et la mère aud. Jehan de X... qui noblement es-
« toient extraicts et venus iceulx gentilshomes, cheva-
« liers et escuiers estoient parens et de lignage et que
« s'il avoit affaire pour son honneur ils le serviroient, et

(1) Orig. parchemin. Cab. de l'auteur.

« que comme noble il avoit cry et armes ». Vous remarquerez en passant ce défi que les onze gentilshommes jettent à quiconque voudrait offenser leur allié dans son honneur. Les commissaires se déclarent satisfaits, donnent main-levée et décharge de tout impôt (1).

— Le fils de celui-ci, nommé Jean comme lui, ayant été remis en possession de l'héritage de sa mère en Normandie, est compris dans la mesure générale que Louis XI applique le 1^{er} janvier 1463 à tous ceux qui se disaient nobles dans cette province, et Dieu sait s'ils étaient nombreux. Raymond Montfaut, général des monnaies et commissaire du Roi, se transporte dans tous les bailliages et fait comparaître en personne les gentilshommes auxquels il demande une preuve de quatre générations nobles s'ils ne veulent pas être marqués comme anoblis ou fils d'anoblis. Jean de X... la fournit et il est maintenu parmi les gentilshommes de la sergenterie du Val de Saire (2). Mais voilà l'inconvénient d'habiter deux provinces : ce qui est bon en Normandie, ne l'est pas en Picardie et réciproquement. Jean de X... avait été obligé, le 25 juin 1461, de faire établir encore par témoins, devant le bailli d'Amiens, qu'il était « noble homme, venu et
« extraict de noble généracion, tant du seigneur deffunct
« Jehan de X... en son vivant escuyer, et damoiselle
« Jehanne de F... qui fut sa mère et autres ses prédéces-
« seurs, parens et amys, ayant de grans biens, sans
« s'estre jamais entremis de choses desrogeantes et por-
« tant presjudice au faict ou estat de noblesse, ne furent
« oncques subjectz, asservis ou contribuables à quels-
« conques aydes et subsides imposez ou mises sus aud.

(1) Copie du xvi^e siècle sur papier. Cab. de l'auteur.

(2) *Recherche des Nobles de Normandie*, pub. par Labbey de La Roque, 2^e édit. 1818, p. 14-15.

« pays, ainçois en estoient tous et chacun deuls demou-
« rez francs et exempts, et ont esté et sont parens de
« plusieurs grands seigneurs nobles dud. pays de Vimeu,
« ayans iceulx de X... serviz et mis sus en armées comme
« hommes d'armes toutes fois et quantes que le Roy et
« ses prédécesseurs ont faict mandement du ban et
« arrière-ban ou aultre assemblée » (1). Mais Jean a eu
beaucoup d'enfants: l'ainé est apanagé des fiefs de Nor-
mandie qui font de lui un personnage, tandis que les
quatre puînés, obligés de se partager les petits biens en
Ponthieu, y font mince figure. Le fisc, qui veille toujours
et qui a de puissants alliés dans les contribuables, d'ac-
cord avec ceux-ci et sur la dénonciation des habitants
des deux villages où résident les quatre frères, veut les
imposer à la taille. Ceux-ci obtiennent de Louis XII, en
octobre 1514, des lettres de confirmation de noblesse en
raison des services militaires de Jean, l'ainé des quatre,
et de la noblesse de leurs ascendants et de leur mère (2).
Quoique la finance soit *modérée*, selon le terme consacré,
elle ne l'est pas assez sans doute pour que Jean puisse la
payer, et il meurt en 1534, après avoir joui paisiblement
de la noblesse quoiqu'il n'eût accompli aucune des for-
malités requises pour que de ses lettres de confirma-
tion sortît leur plein effet. A peine est-il mort, laissant
des enfants mineurs, que les habitants de sa seigneurie
recommencent la guerre. Par des lettres-patentes du
12 juillet 1545, François I^{er} intervient, confirme les lettres
de 1514, et ordonne à la Chambre des Comptes de procé-
der à leur entérinement: celle-ci, le 26 juillet 1547,
réclame à Jean, Jacques, Nicolas et Paul de X... 247 livres

(1) Reproduit *in extenso* dans un arrêt de la Cour des Aides du
9 avril 1568. Cab. de l'auteur.

(2) Orig. parchemin. Cab. de l'auteur.

10 sols tournois (2710 fr.) pour la finance de l'entérinement; mais le 27 août suivant, Henri II leur en fait remise « en faveur des bons et agréables services qu'ils ont faits à nostre d. seigneur et père au fait de ses guerres et espérons qu'ils seront pour nous faire à l'advenir » (1). Tous quatre sont en effet hommes d'armes des ordonnances dans la compagnie du maréchal du Biez.

— Après un siècle d'un repos bien gagné, mais pendant lequel les branches puînées, inquiétées les unes après les autres, sortent victorieuses de ces épreuves, commence enfin pour la famille entière, comme pour toutes les familles nobles de la province de Picardie, une tribulation qui n'a pas duré moins de quarante ans et qui vient à peine d'être terminée. Cette Passion des gentilshommes, qui a compté autant d'années que celle de N.-S. Jésus-Christ a compté de jours, a eu pour point de départ un arrêt du Conseil du 22 mars 1666, rendu sur la proposition de Colbert qui, deux ans auparavant, avait fait révoquer toutes les lettres de noblesse accordées depuis 1630. Ce petit bourgeois, descendant d'un maçon (2), qui se disait effrontément issu d'une grande race d'Angleterre et se faisait donner du Monseigneur, était, pour notre malheur, à cette époque, intendant de la Généralité d'Amiens; d'où il s'ensuit que la noblesse picarde reçut le premier feu et fut épluchée de main de maître.

— Celui qui devait être le grand ministre que chacun sait, avait suggéré au Roi de traiter à forfait avec des financiers qui, au moyen d'une somme une fois payée, s'en rembourseraient par les condamnations et les amendes

(1) Orig. parchemin. Cab. de l'auteur.

(2) Jean Colbert, maçon à Reims en 1469. — *Lettres de Colbert*, pub. par Pierre Clément, 1861.

qu'ils feraient prononcer. L'Intendant était chargé de présider à la « recherche des usurpateurs du titre de noblesse » et de prononcer l'arrêt de confirmation ou de condamnation sur les conclusions du Procureur du Roi ; mais celui qui tient tous les fils, c'est le traitant ou « commis à la recherche » qui n'a qu'un but, condamner et faire payer pour que le marché qu'il a passé avec le Roi lui devienne profitable. « Monseigneur » Colbert ne perd pas de temps en vains préliminaires. Dès le mois de juillet, et il n'est pas l'un des premiers, Charles de X... est mis en demeure « d'apporter et mettre au greffe « de lad^e Intendance dans trois semaines les tiltres en « originaux en vertu desquels il prenoit la qualité « d'escuyer, autrement et à faute de ce faire dans ledict « temps et ycellui passé, que deffenses luy fussent faites « de plus prendre et usurper ladite qualité, laquelle « seroit rayée et biffée en tous les actes et contractz où il « l'avoit induement prise et usurpée, et le timbre apposé « à ses armes rompu et brisé, et pour l'avoir faict qu'il « fust condamné en deux mil livres d'amende aux deux « sols pour livres d'icelle et aux despens » (1). Devant une injonction aussi menaçante, il faut s'exécuter. C'est ce que fait Charles de X... à qui l'on fait savoir, le 20 septembre suivant, que le Procureur du Roi ayant donné ses conclusions, et le traitant son désistement, que les commissaires ayant envoyé leur procès-verbal au Conseil qui statuera, il peut venir retirer du greffe ses titres sauf à en laisser l'inventaire. Il avait déposé quatre titres pour quatre générations y compris la sienne, ce qui faisait remonter sa preuve jusqu'à 1555 seulement : car

(1) Toutes les pièces qui suivent sont en originaux dans le cab. de l'auteur.

les commissaires n'en demandent pas davantage et l'on est trop heureux de n'avoir pas à en fournir plus long. Charles de X... n'a pas eu de peine à se tirer d'affaire ; mais, en véritable égoïste, il laisse son neveu, François de X..., dans le plus cruel embarras, en refusant de lui transmettre les titres qu'il détient en sa qualité d'ainé, de chef de la maison. François de X... et Charles, son frère, qui ne peuvent attendrir cet oncle terrible, sont condamnés à 300 livres d'amende et à la saisie de leurs biens jusqu'au paiement de la somme et jusqu'à la production de leurs titres. A peine ont-ils tourné cet écueil qu'ils viennent se briser contre un autre. Le traitant de la généralité de Rouen, dans le ressort de laquelle ils habitent, tranche du savant et n'a « pas estimé que le « quatrième degré de leur généalogie fust assés prouvé « et esclairecy, quoique Charles de X..., leur oncle, eut « esté déjà deschargé par monsieur Colbert, intendant « de la généralité d'Amiens, sur les mesmes tiltres ».

— C'est de mon propre père, Messieurs, dont il s'agit ; et si j'ai entre les mains toutes les écritures qu'il fut obligé de passer pour cette circonstance, j'ai aussi dans le souvenir tous les récits qu'il m'en a faits maintes fois et l'indignation où il était de voir comment et par quels gens le Roi laissait ainsi maltraiter son ancienne et fidèle noblesse. « Avec son adresse ordinaire », comme l'insinue mon père, le traitant fait naître incidents sur incidents. Chaque pièce est lue et relue, commentée et épluchée. Sur le premier degré il a fallu produire huit actes authentiques, six sur le second, cinq sur le troisième et trois sur le quatrième, car le traitant est insatiable et il demande toujours de nouvelles productions. Quand il est satisfait par le nombre, c'est à la qualité qu'il s'attaque : d'abord il a cru remarquer, sur les registres de la géné-

ralité d'Amiens que le père des défendeurs est encore vivant; or, il est mort en 1662. Puis il demande à voir la minute elle-même d'un contrat de mariage, ne se tenant pas pour satisfait de la grosse originale qui lui est fournie. Puis un parchemin de 1549 étant « salli, frotté et « enfumé et les deux seings apposés au bas d'icelluy « paroissant d'une même main », il le déclare falsifié et requiert une condamnation préalable à l'amende. Puis c'est contre deux autres pièces qu'il s'inscrit en faux en réclamant encore l'amende, ce qui oblige les demandeurs à faire une nouvelle production de onze pièces qui emporte la balance en leur faveur; et un arrêt du Conseil du Roi, du 21 avril 1671, les maintient enfin dans leur noblesse avec toute la solennité requise « le Roy en son « Conseil, faisant droit sur l'instance, a maintenu et gardé, « maintient et garde lesd. François de X..., sieur de B..., « et Charles de X..., sieur de La N..., leurs enffans, suc- « cesseurs et postérité, nez et à naistre en légitime « mariage, en la qualité de noble et d'escuyer, a ordonné « et ordonne qu'ils jouiront des privilèges, honneurs et « exemptions dont jouissent les gentilshommes du « royaume, faisant Sa Majesté deffense à toutes per- « sonnes de les y troubler tant et si longuement qu'ils « vivront noblement et ne feront acte de dérogeance; « et que pour cest effect lesd. François et Charles « de X... seront inscripts dans le catalogue des gentils- « hommes qui sera arrêté au Conseil et envoyé dans les « bailliages et eslections dudit royaume ».

— Cette première opération n'avait pas aussi complètement réussi qu'on l'avait espéré, et elle n'avait pu d'ailleurs être terminée. Le traité de la triple alliance et la guerre allumée dans toute l'Europe faisaient une loi à Louis XIV de ne plus expulser des rangs de

la noblesse ceux qui s'y étaient introduits sans droits, mais qui, du moins, acceptaient de payer de leurs personnes, et s'ils n'étaient pas gentilshommes témoignaient qu'ils étaient dignes de l'être. Il lui fallait de la noblesse, vraie ou de contrebande, pour ces trente années de guerres continentales et maritimes pendant lesquelles, Messieurs, la France, je le dis avec orgueil, a tenu tête à toute l'Europe. Mais en 1696 on pressentait la paix de Ryswick, et le Roi, par une singulière anomalie, après avoir fait au mois de mars sa grande fournée de cinq cents anoblissements, publia le 4 septembre une nouvelle déclaration pour la recherche des usurpateurs de noblesse. Il était évident que le Roi, qui n'avait plus besoin des gentilshommes, avait besoin d'argent. Organisée sur les mêmes bases que la recherche de 1666, celle-ci était encore plus dangereuse en ce que l'Intendant de la province avait seul qualité pour prononcer en dernier ressort, et que les défenseurs n'avaient plus l'appel au Conseil du Roi qui avait été si utile à quelques maisons en 1667. Aussi celles qui n'en avaient pas profité alors eurent-elles tout lieu de s'en repentir. Outre qu'il est flatteur d'être maintenu par le Roi en son Conseil, et qu'il ne l'est aucunement de l'être par monseigneur l'Intendant, souvent un bien petit gentilhomme quand il l'est, on se trouvait entre les mains du traitant qui se donnait carrière sachant que nul ne le contrôlait et que l'Intendant disait *amen* à tout. Bien m'en prit donc d'avoir un arrêt du Conseil, car lors de la signification qui me fut faite par l'Intendant de Rouen d'avoir à justifier de ma noblesse, il me suffit de produire le bienheureux arrêt pour que le traitant se désistât aussitôt et pour que la reconnaissance de mon droit fut proclamée le jour même. Pendant ce temps toutes les branches ca-

dettes de notre maison s'en tiraient à leur honneur, mais combien d'autres, et dont on croyait la noblesse bien solide, firent naufrage! J'ai ouï estimer à 40,000 pour tout le royaume le nombre de ceux qui furent déclarés usurpateurs et condamnés à payer la taille. Dans notre seul petit pays de Ponthieu, vingt-neuf gentilshommes furent dans ce cas, et condamnés chacun à 2200 livres d'amende, ce qui rapporta au traitant 63,800 livres. Quelques-uns avaient déjà été condamnés en 1667 et n'en avaient tenu compte; quelques autres en appelèrent et, chose surprenante, virent l'Intendant lui-même casser l'arrêt qu'il avait rendu; mais comme ils ont eu le bon esprit de ne pas réclamer la restitution de leur amende, cela explique bien des choses.

— Après une aussi vaste révision, dans laquelle le Roi n'a rien laissé à faire à ses successeurs, j'émettrai seulement un regret, c'est qu'on ait limité la production à un si petit nombre de générations, alors qu'on pouvait en exiger bien davantage. Cela devait avoir pour résultat de tromper nos descendants sur l'ancienneté de leur race. Ils prennent et ils prendront le premier degré de cette production pour le premier degré connu de leur arbre généalogique, et n'auront pas le respect de leur nom que commande une longue suite d'aïeux. Quant à moi, dont l'aïeul, en 1375, prouvait déjà trois générations de noblesse, peu m'importe que cette recherche m'assigne l'année 1536 pour point de départ: je sais ce que je vauds, les autres le savent et cela me suffit. Tout cela est d'ailleurs aussi loin de vous que les croisades: ce n'est pas un siècle mais un abîme qui nous sépare; ce sont vos révolutions qui ne vous ont laissé de la noblesse que le nom. Le peuple a tout envahi dans votre société gangrenée, les places et les sentiments. A son contact vous avez

perdu tout ce qui faisait notre grandeur: elle est bien morte, et morte avec nous la noblesse française, qui avait faite la France une, compacte, grande, respectée. Regardez la France d'aujourd'hui, telle qu'elle est sortie des mains du peuple et de la démocratie, et reconnaissez qu'avec tous nos défauts nous valions encore mieux que vous.

TREIZIÈME ENTRETIEN

VIEUX HABITS, VIEUX GALONS

C'est pour la troisième fois que vous allez chez votre tailleur, et le choix d'un vêtement vous préoccupe à ce point ! En vérité je ne saurais vous comprendre, car à notre époque où le costume est aussi laid et peu pittoresque qu'il est commode, si nous avons un habit négligé rien ne nous distingue de notre valet de chambre, et si nous avons un habit noir la seule différence qu'il y ait entre nous et un maître d'hôtel c'est qu'il est debout et que nous sommes assis, qu'il nous sert et que nous ne le servons pas. L'histoire du costume de notre temps ne sera jamais à faire ; les générations à venir apprendraient sans intérêt que, sous le second Empire, le Français portait le pantalon étroit et la jaquette longue, et que sous la quatrième République, il portait la jaquette courte et le pantalon large ; car c'est toujours jaquette et pantalon.

Ah ! je comprendrais votre préoccupation si vous viviez sous le règne de Charles VI, sous celui de Henri II ou de Henri III, au moment où le luxe dans le costume avait atteint son apogée, où les broderies se mariaient aux

étoffes les plus riches. Les tailleurs d'alors n'étaient pas des artisans vulgaires mais de véritables artistes, et pour être vêtu avec élégance il fallait faire preuve d'un goût délicat des belles choses et d'un profond discernement. Demandons là-dessus des enseignements à ce passé dans lequel j'aime tant à revivre. L'histoire du costume, c'est un sujet très-vaste, qui n'a séduit que peu de personnes en raison des développements infinis qu'il comporte, et qui n'a jamais été traité qu'au moyen et au point de vue de la représentation figurée. Quand on a copié dans quelques manuscrits, sur quelques vitraux, sur quelques tombes, sur quelques portraits ou gravures anciennes, des types pour chaque époque, on les reproduit dans un livre qui flatte la vue et on les encadre d'un texte explicatif qui a pour objet de faire ressortir le modèle et d'en faire remarquer les détails. Quand on a fait cela on s'imagine avoir écrit une histoire du costume en France. Pour moi, je prétends qu'il n'en est rien. A-t-on interrogé les documents contemporains et les contemporains eux-mêmes, les écrivains, les tailleurs et les couturières, les comptes de dépenses et les inventaires ? Non. Peut-on fournir des renseignements sur le nom et la qualité des étoffes, sur leur prix, sur la quantité d'étoffes employées pour chaque vêtement, sur la forme, sur la façon de ces vêtements ? Non. Telle gravure, reproduite, représente par exemple un gentilhomme coiffé d'une toque, vêtu d'un pourpoint et les mains gantées. On vous dit : Voilà le costume de telle époque : c'est parfait. Mais vous dit-on de quoi est faite sa toque et combien d'espèces de coiffures différentes étaient en usage à la même époque ? Vous dit-on l'étoffe du pourpoint, avec quoi il est doublé, combien d'aunes de ruban ou de galon le mercier a fournies ? Vous dit-on quelles sortes de gants on portait alors, la

peau dans laquelle ils étaient taillés, l'essence qui les parfumait ? Non, mille fois non !

Je pars donc d'un principe différent ; au lieu d'interroger les monuments, j'interroge les hommes et les écrits. Le champ est assez vaste pour qu'un nouvel ouvrier y travaille à côté des autres, et la récolte n'y a pas été si bien faite qu'ils ne lui aient laissé sa bonne part de moisson. Après moi, d'ailleurs, je n'en fais pas mystère, d'autres y trouveront encore des mines inexplorées, qui auront échappé aux recherches de leurs devanciers. Les hommes et leurs écrits vont donc nous répondre dans un long entretien que je fractionnerai en plusieurs parties pour établir la clarté, pour alimenter l'intérêt, pour éviter la fatigue.

RÉCIT DE GUILLAUME TOUSTAIN

TAILLEUR DU ROI PHILIPPE LE LONG

— Je travaille mieux, Messieurs, avec mon aiguille qu'avec ma langue, je fais mieux des habits que des discours. Excusez-moi donc si je ne m'exprime que dans un langage approprié à mon état. Depuis cent ans et plus il n'y a pas eu beaucoup de changements dans la forme des vêtements. Sous le roi Philippe-Auguste tout le monde portait déjà la chape par-dessus tout le costume, pour sortir, pour aller à la pluie ; alors, comme aujourd'hui, on en faisait d'ouvertes dans toute leur longueur, ou bien fermées à l'encolure, avec des manches ou avec de simples fentes pour passer les bras. Mes confrères du Midi appellent cela *Balandras* ou *Balandran*,

nous autres nous disons *Chapes*: le nom seul est changé, la chose est la même. Ce qui distinguait, paraît-il, les hommes d'alors, c'est la bigarrure qu'ils aimaient dans leurs habits, une robe de drap blanc avec une manche rouge et une manche verte, une chape dont les deux pans étaient de couleurs différentes. J'ai lu cela dans un ancien auteur qui ajoute que cette diversité dans les vêtements annonce bien la mobilité de l'humeur des Français (1). Dans un autre j'ai trouvé quelles étaient sous saint Louis les pièces du costume, où et comment on devait les suspendre avant de se mettre au lit, et comment on se couchait tout nu, après avoir mis sa chemise sous son traversin. — « Vous devez étendre sur la perche (2) « vos draps, tels que manteau, surcot, cloche, pourpoint, « enfin tout ce que vous avez de fourrures et d'habits, « soit d'hiver, soit d'été. Votre chemise et vos braies « auront leur place sous le traversin du lit. Et le matin, « lorsque vous vous lèverez, passez d'abord votre che- « mise et vos braies. Vous mettrez ensuite votre blanchet « et votre futaine, puis vous affublerez votre chaperon ; « après ce sera le tour des chausses et des souliers, puis « des robes qui complètent l'habillement; enfin ceignez « vos courroies et lavez-vous les mains » (3). Tout cela est réglé comme cela doit être, et nous ne faisons pas autrement aujourd'hui, sauf que nous nous lavons autre chose que les mains.

Alors comme maintenant on appelait *robe* l'ensemble des divers vêtements composant l'habillement d'un homme ou d'une femme: ainsi une « robe de quatre,

(1) *Hist. du cost. en France*, p. 134, par M. Quicherat. source non citée.

(2) Barreau de bois, véritable porte-manteau placé près du lit.

(3) *Hist. du cost. en France*, par M. Quicherat, source non citée.

« cinq ou six garnements » est un vêtement composé de quatre, cinq ou six pièces. Si je vous fournis une cotte, un surcot et une cotte hardie ou une chape pour mettre sur le tout, j'inscrirai sur mon mémoire « une robe de trois garnements » et je penserai que vous êtes un homme qui craint la dépense et se contente du strict nécessaire. Les « braies » qui sont courtes et flottantes et qui sont fixées sur les hanches par un cordon à coulisse faisant ceinture et appelé « brayer » (1), et les « chausses » qui montent jusqu'au milieu des cuisses, et qui forment ainsi le vêtement de la jambe, ne sont jamais comprises dans la robe. Je fais des braies, et le public prétend que c'est ma femme qui les porte, car, pour avoir la paix je la laisse maîtresse au logis.

Les rois Philippe III et Philippe IV avaient fait un grand tort à notre industrie par leurs ordonnances où ils limitaient le nombre de robes que chacun pouvait se faire faire par an. Le premier avait décidé que les seigneurs, selon leur richesse, ne pouvaient avoir plus de cinq, plus de quatre ou plus de deux robes fourrées par an; les bourgeois, riches d'un capital de mille livres, une seule, mais leurs femmes deux; et nous ne pouvions vendre nos étoffes plus de 30 sous l'aune (170 fr. 70 c.) aux chevaliers, et 25 sous (142 fr. 25 c.) aux bourgeois (2). Philippe IV prescrivit à son tour que les chevaliers n'auraient pas plus de quatre robes par an, une pour chaque saison, et que l'on n'emploierait jamais d'étoffes excédant 25 sous (68 fr. 28 c.) l'aune. Les bourgeois avaient droit également à deux « paires de robes », mais en étoffe à 12 sous et demi

(1) Les braies étaient les culottes, et les chausses tenaient lieu de bas.

(2) Ordonnance de mai 1279.

l'aune, et à 16 sous (91 fr.) pour leurs femmes (1). Mais fort heureusement que ces lois, comme toujours, n'ont pas duré plus longtemps que le temps nécessaire pour les faire connaître. — La mode de mettre ses armoiries sur ses habits remonte au roi saint Louis. L'étoffe du vêtement est de la couleur du champ de l'écusson et les pièces de l'écusson, fleurs de lys, croix, besants, croisants, lions, aigles, bandes, chevrons, fascés, etc. y sont appliquées en « bature » (2) quand on ne veut pas faire de frais, en broderies si l'on ne craint pas la dépense. Saint Louis portait les armes de France en bature sur de bon taffetas ; mais Philippe III, plus somptueux, faisait broder ses habits, et mon père m'a raconté qu'il lui en avait fournis maintes fois qui ne coûtaient pas moins de 800 livres parisis (3). Le roi Philippe IV, lui, avait mis les chausses noires à la mode, et de son temps toute la Cour et tous ceux qui étaient soigneux de leur mise les portaient ainsi. Combien n'en ai-je pas fait de la sorte ! Mais tous les princes n'étaient pas aussi recherchés dans leurs habits ; et dans les livres de mon défunt père j'ai retrouvé le mémoire de ce qu'il a fourni au comte de Nevers, de 1264 à 1266 ; il n'y a pas aujourd'hui de bon bourgeois de Paris qui ne serait au moins aussi bien vêtu : « 1. cote et serecot de tireteinne cameline forré de
« gros vair — 1 cote et corset d'écarlate paonnacé forré
« de menu vair — 1 cote et serecot de tireteinne brune
« forré de menu vair — 1 mentel de saie noire, de bièvre,
« forré de menu vair — 1 cote et II serecoz et mentel de
« saie de bièvre, roige, forré de menu vair — 1 corset de
« drap inde, forré de menu vair — 1 garnache de saie,

(1) Ordonnance de 1294.

(2) C'était un procédé d'impression sur étoffe.

(3) Joinville, *Hist. de saint Louis*, édit. de Wailly.

« forré de gris — 1 serrecot de pers forré de loc cevière
« (loup cervier) — 1 corset de tireteinne forré de gris —
« 1 petit corset de camelot, forré de gros vair — II sere-
« coz de tireteinne et 1 de vert, sangles (1) — 1 corset de
« pers, sangles — 1 garnache de pers, sangles — 1 corset
« de camelot forré de cendal vert — III doblez à vestir
« — III chaperons forrez de cendal et V forrez de
« vair » — (2).

J'ai remplacé mon père et c'est moi qui ai l'honneur d'être le tailleur du roi Philippe V et de la reine. Aussi mon magasin est-il le mieux fourni de tout Paris. On y trouve du drap blanc à 20 sous (96 fr.) l'aune, du broissequin à 26 sous l'aune, car je vends tout à l'aune; du drap accolé (à raies doubles et rapprochées?) à 26 sous (126 fr. 20 c.), de la brunette noire à 12 sous (56 fr. 40 c.), du camelin à 12, 14 et 28 sous l'aune, du camelin de Châteaulandon à 12 sous, des draps écarlate à 40 sous (188 fr.), écarlate morée au même prix, écarlate vermeille à 36 sous (169 fr. 20 c.), écarlate violette à 50 sous (235 fr.), fleur de pêcher à 26 sous (122 fr. 70 c.), jaune à 16 et 20 sous, marbré de 14 à 33 sous (65 fr. 80 c. à 155 fr. 10 c.), marbré accolé à 36 sous, pers (bleus) de 8 à 28 sous (37 fr. 60 c. à 131 fr. 50 c.), rayé à 12 sous, rayé de Douai à 24 sous (110 fr. 80 c.), souci à 20 sous, souci de grain à 28 sous (131 fr. 50 c.), tanné à 14 sous (65 fr. 80 c.), vert de 18 à 32 sous; des draps d'or et de soie, draps d'or à fleurs de lys à 7 livres (658 fr.), drap d'or fleurdelysé de Paris à 11 livres (1034 fr.), drap d'or de Turquie à 12 livres 10 sous (1175 fr.), drap de Venise à

(1) Sangle signifie *simple*, c'est-à-dire sans être doublé de fourrures.

(2) Invent. d'Eudes, comte de Nevers, après son décès à Acre en 1269. Arch. nat., *Trésor des Chartes*, suppl., carton J, 821, n° 1.

53 sous (258 fr. 50 c.), drap nachis à rosettes d'or à 28 livres (2632 fr.), drap nachis vermeil à 11 livres 10 sous (4081 fr.), drap rataz à 10 livres 10 sous. On trouve encore chez moi du samit à 32 sous l'aune (150 fr. 40 c.), du taf-fetas vert à 7 sous (32 fr. 90 c.), du velours de 40 à 48 sous (188 fr. à 225 fr. 60 c.), du camocas à 24 sous, du cendal à 10 sous, de la toile blanche, azurée, inde, vermeille, verte à 18 deniers (7 fr. 02 c.), des velours de toutes nuances, verts, rouges, noirs, tannés, cendrés, violets, azurés, rayés, du camocas violet, du tartain rayé d'or, des samits et des nachis de Lucques rayés d'or, des draps de Lucques changeants et rayés, des Toulousains d'Outre-Mer changeants. Je puis aussi fournir le ventre de menu-vair pour 14 deniers (5 fr. 46 c.) la pièce, et la fourrure de roux vair pour 70 sous (329 fr.) (1).

Avec toutes ces étoffes, je fais des « cottes à manches » qui se lacent sur le côté, des « surcots clos » boutonnés par devant, des surcots ouverts dont les manches sont remplacées par deux fentes qui vont de l'épaule à la ceinture, des « housses avec des ailes », des « chapes » avec des manches et un chaperon, des « houppelandes » ouvertes par devant, munies d'un collet et de manches, des houppelandes « longues, batardes, à mi-cuisse, à chevaucher », des « manteaux à parer » ou de cérémonie, des manteaux « à chevaucher », « à relever de nuit » pour mettre dans la chambre, « à peigner » pour se couvrir quand on fait sa toilette, des manteaux « à fond de cuve ». Pour les dames, je fais des « corsets de char » qui se mettent sur la chemise, « des corsets ronds », des « cottes », des chapes, des « manteaux allemands », des

(1) *Compte de G. de Fleury*, argentier de Philippe V. Arch. nat., kk, I, et tit. scell. de Clairembault, vol. 228, Bibl. nat., cab. des titres.

« robes », des « cottes hardies », des « peliçons », des « mantelets ». — Pour un surcot ouvert j'emploie trois ou quatre aunes d'étoffe, tandis qu'il en faut cinq ou six pour le surcot clos. Dans une chape il n'entre pas moins de 8 aunes, 5 aunes pour un manteau allemand, 3 aunes et demi pour un corset rond, 4 aunes pour une cotte hardie ; pour faire les chausses du Roi j'emploie 6 aunes de drap à 36 sous l'aune. J'ai fourni dernièrement au Roi un surcot et une housse en écarlate violette pour monter à cheval, à 16 sous l'aune ; je lui avais donné à choisir dans mes plus fines écarlates rouge, pourpre, violette, bleue, grise et blanche, mais il a préféré la violette. J'ai fourni à la Reine un manteau allemand tanné (couleur de tan) fourré de ventres de lapins, un peliçon de cendal vert fourré de ventres de lapins, un manteau allemand fourré de cuisses de lièvre de Norwége, une cotte hardie bordée de la même fourrure (1) ; j'ai fourni à M^{me} Isabelle, leur fille, une robe de velours vert, une robe de drap de Turquie, une chape de racas, une autre chape de tartaire à or (2). Quand le Roi a besoin de chaussures, c'est encore moi qui les lui fais fabriquer ; les souliers lui coûtent 28 deniers (10 fr. 92 c.) la paire, les heuses ou bottes à éperons 30 sous, et les bottes feutrées « pour relever de nuit » 20 sous.

Pour le couronnement et sacre du Roi à Reims, le 9 janvier 1317, j'ai fait et fourni à Sa Majesté pour la veille une « robe de quatre garnements » ou costume de quatre pièces en drap gris cendré fourré de menu-vair ; pour le jour du sacre une cotte de samit doublée de cendal, une « robe de quatre garnements » en velours azuré

(1) *Compte de G. de Fleury*, arch. nat., kk, I.

(2) *Ibid.* Tit. scell. de Clairembault, vol. 228. Bibl. nat., cab. des titres.

fournée de menu-vair, deux « couvertouers » d'écarlate vermeille fourrées de menu-vair, un surcot de camocas fourré de même, et un couvre-chef de velours vermeil fourré également de menu-vair. A la Reine, j'ai fourni une chape de drap d'or pour faire son entrée à Reims ; pour la veille du sacre une cotte, deux surcots et une chape de velours violet. Pour le matin du sacre une cotte vermeille et une pelisse de cendal fourrée de petit-gris ; pour le dîner une cotte et un surcot brodés aux armes de France ; pour la soirée une cotte et deux surcots de drap d'or ; pour le lendemain du sacre une chape « à fronces cousues », une cotte, deux surcots et un corset rond de drap azuré.

A toutes les grandes fêtes le Roi et la Reine se montrent avec des vêtements neufs pour lesquels j'épuise tout mon savoir faire, car si le Roi et la Reine sont bien ajustés cela me fait honneur. La veille de Noël, le Roi portait un costume complet de drap marbré vert fourré de 964 ventres de menu-vair, le manteau à fond de cuve, le surcot ouvert, le surcot clos à manches et le chaperon. Le jour de Noël, il portait un premier surcot clos, par-dessus un deuxième surcot clos à manches, par-dessus un surcot ouvert sans manches, par-dessus un manteau, et par-dessus le tout une housse, et sur la tête deux chaperons, l'un double et l'autre simple, le tout en « drap accolé » fourré de 1398 ventres de menu-vair. Le même jour, la Reine était vêtue d'un surcot clos, d'un surcot ouvert, d'un manteau, d'une chape et d'un chaperon, le tout en écarlate rosé fourré de 1392 ventres de menu-vair. Vous me direz que ce sont bien des vêtements les uns sur les autres et bien des fourrures. A cela je réponds que l'usage et la mode veulent que l'on ait toujours au moins trois vêtements l'un sur l'autre, le surcot clos et à

manches, le surcot ouvert sans manches, et le vêtement de dessus, manteau, chape, garnache ou houppelande ; je répons ensuite qu'à Noël la saison est rigoureuse et que l'on ne risque rien de se bien et chaudement vêtir. Pourtant, pour la Toussaint dernière, la Reine ne portait qu'un corset rond, un surcot, une cotte et une chape « à fronces cousues » en drap marbré, sans aucune fourrure (1).

Quand Madame Jeanne, fille du Roi, a épousé le 18 juin 1318 le duc de Bourgogne, tout le monde a remarqué avec admiration les brillantes toilettes de la mariée et de la Reine, sa mère ; elles étaient sorties de mes mains, et je conviens que je n'avais jamais rien fait d'aussi beau. Pour son entrée à Paris, la veille de ses noces, la jeune princesse portait une chape de « nachis d'or », le plus beau et le plus riche que j'eusse pu trouver à Lucques ; à la soirée elle avait une robe de drap de Turquie semée de fleurs de lys de fin or. Le lendemain, pour la messe de mariage, elle revêtit un « corset de char », c'est-à-dire pour mettre sur la chemise, et par-dessus un corset rond, tous deux en « camocas », une cotte, un surcot et un manteau « en racas azuré semé de poissons d'or », une chape de 8 aunes de « nachis ouvert de vert et d'ardant semé de rosettes d'or », et sur le tout un « couvertouer en nachis à or sur champ ardent » fourré d'hermines. La Reine avait tout un costume de « racas » semé de poissons et d'oiseaux brodés en or ; ses trois autres filles, Marguerite, Isabelle et Blanche, et M^{lle} Béatrix de Dreux avaient des cottes pareilles « en camocas vert sur un drap ardent gouté d'or » (2).

(1) *Comptes de l'argentier*, déjà cités.

(2) *Compte de G. de Fleurij*, tit. scell. de Clairembault, vol. 228, cab. des titres, bibl. nat.

Je puis vous assurer que cela m'a coûté bien des journées de travail, bien des nuits sans sommeil, et aussi, je dois le dire, m'a attiré bien des rebuffades de M^{lle} Toustain, ma femme, qui trouvait que je ne faisais jamais assez vite et assez bien, et qui aurait été bien incapable, la chère femme, de faire plus vite et mieux que moi ! Dieu sait combien de reproches il m'a fallu essuyer encore, avec un visage souriant, car la contradiction l'exaspère, quand j'ai reçu la mission de confiance de faire l'inventaire et l'expertise de la garde-robe de la Reine Clémence de Hongrie, veuve du feu roi Louis X, morte à Paris le 13 octobre 1328. Rien de tout cela n'était bien riche, mais la bonne dame n'avait jamais voulu être mieux vêtue qu'une simple dame noble, et dans mon état je dois, n'est-il pas vrai, servir chacun selon ses goûts. Les robes, presque toutes « de quatre garnements », c'est-à-dire formant un vêtement complet, étaient en marbré vermeil fourré de menu-vair, en écarlate paonnacée fourrée de même, en marbré de Bruxelles, en velours doublé de cendal violet, en velours vert fourré de menu-vair, en velours cendré fourré de même, en drap caignet doublé de cendal noir, en velours noir, en soie d'Irlande fourrée de cuisses de lièvres blancs, en soie d'Irlande violette fourrée de menu-vair, en tiretaine noire de saint Marcel doublée de taffetas, en tiretaine de saint Marcel violette doublée de tartaire violet, en même étoffe vermeille doublée de taffetas, en camelin blanc doublé de cendal noir, en brossequin doublé de cendal inde ; ce qui fait quinze robes complètes. Il y avait deux cottes hardies fourrées de menu-vair, un manteau rond fourré de même, une cotte et un surcot de marbré violet, un corset rond et un mantelet de marbré vermeillet doublés et garnis de cendal inde ; un mantelet double, à fond de

cuve; un mantelet de marbré brun, un corset de marbré vermeillet, un corset rond de camocas violet fourré de menu-vair « à pourfil », un autre de camocas inde fourré de même, un corset de camocas « sans manches » violet fourré de menu-vair; un manteau à l'allemande rond, d'écarlate violette, fourré de menu-vair; un autre d'écarlate noire fourré de même, un mantelet rond et un chaperon violet fourré de menu-vair (1).

J'ai dû, en présence de messire Jean Billouart et de messire Pierre des Essars, estimer chaque pièce en conscience: la robe de velours violet, je l'ai estimée 120 livres, et ma femme n'a pas été contente parce que M^{me} de Beaumarchés l'a achetée 60 livres de plus; tout ce que j'ai estimé a été vendu plus cher, ce qui prouve, a dit ma femme, que je n'entends rien au prix des étoffes et que, quand je n'ai pas mon aiguille à la main, je ne suis bon à rien, et encore! Elle n'a pas été contente non plus quand on a donné une cotte et un surcot de marbré violet fourré de menu-vair à la fille de mon confrère Jean de Gagny, aussi tailleur de la Reine, et qui était la filleule de la défunte; et comme je lui disais, pour la calmer, que la Reine ne pouvait rien léguer à nos enfants puisque nous n'en avons pas, elle m'a répondu que c'était bien de ma faute, uniquement de ma faute. Mais enfin quand elle a su qu'on avait donné un manteau rond fourré à la « lavendière », elle a éclaté en s'écriant que ce que je faisais n'était bon qu'à mettre sur les épaules des laveuses d'écuelles, et elle m'a gratifié d'un soufflet qui m'a fait voir des chandelles en plein midi. — Ah! Messieurs, tout n'est pas rose dans mon état, mais celui d'homme marié est le pire de tous les états!

(1) *Mélanges de Clairembault*, vol. XI, cab. des titres. Bibl. nat.

RÉCIT D'EUSTACHE DU BRUILLE

VALET DE CHAMBRE ET TAILLEUR DU ROI JEAN

Les fonctions honorables dont je m'acquitte, je puis le dire, à la satisfaction de mon maître, je les ai aussi remplies auprès de son glorieux père. Mais c'était alors presque une sinécure, le roi Philippe de Valois se faisant faire des vêtements parce que c'est une nécessité de se vêtir, mais à la couleur, à l'étoffe, à la forme, il n'y regardait guère. Pour tout dire en un mot, il faisait faire ses chausses avec ses vieilles robes (1)! Le seul qui s'en réjouit c'était messire Etienne de La Fontaine, argentier du Roi, car ses comptes se balançaient toujours par un *avoir*, qui, s'il faisait son affaire, ne faisait pas celle de l'artisan qui travaille pour vivre et pour amasser une petite fortune. En 1340, j'ai fait pour le Roi, avec 16 aunes d'écarlate violette, une cotte hardie et « une housse à chevaucher »; et le seul vêtement un peu riche qu'il m'ait commandé, en 1341, était un « peliçon » de cendal vermeil doublé de toile blanche et fourré de martre zibeline : en 1342, c'était de même un « surcot à chevaucher » fourré de cendal vermeil à 17 sous (25 fr. 50 c.) l'once. Qu'est-ce que cela, je vous le demande? Pour madame la Reine, le Roi y regardait de moins près. Je lui ai fait souvent des corsets ronds de menu-vair, d'autres doublés et garnis de cendal vermeil, des « peliçons » et des corsets de « cendal large en graine », des « surcots longs

(1) *Comptes d'Etienne de La Fontaine*, argentier du Roi, kk. 8. Arch. nat.

fouffrés de cendal inde », des robes « de tiretenne fourrées de cendal ardant », des « chaperons à laver » en fin velours violet, des robes, des surcots et des corsets de fin camocas d'Outre-Mer. Pour ses enfants, le Roi n'y regardait pas davantage: je leur faisais des « brassières » de toile et de coton fourrées de menu-vair et de petit-gris, des « corsets partis » en velours « cannelé » et en velours « échiqueté d'or et d'argent » fourrés de menu-vair, des chausses de serge noire d'Irlande (1). Mais c'est quand on armait de nouveaux chevaliers que l'on regardait surtout moins encore à la dépense et que me passaient par les mains ces riches étoffes que l'on a plaisir à travailler. Seulement comme tous les nobles sont égaux devant l'ordre de chevalerie et que l'honneur qui en résulte est aussi grand pour le fils de Roi que pour le simple écuyer, le Roi donne à tous des vêtements pareils pour la cérémonie, qu'il s'agisse de Charles de Blois, duc de Bretagne, son propre neveu, de Pierre duc de Bourbon, ou de Charles de Jaunay, de Robin Festard ou du sire de Noyelles. Pour chacun de ceux-là, sans distinction de rang et de naissance, j'ai fourni une cotte et un manteau de samit écarlate, fourrés de menu-vair, pour la veillée des armes; une cotte et un manteau de drap d'or fourrés d'hermines pour la cérémonie; une robe verte fourrée de menu-vair avec le chaperon pareil pour le dîner qui suit la cérémonie, et pour le lendemain matin une robe bleu azur. Comme il faut que ces vêtements soient livrés au jour dit, je suis obligé d'augmenter un peu pour la circonstance les prix de ma façon; je donne à mes ouvriers 18 deniers (5 fr. 14 c.) par jour; je fais payer le fil 9 sous (24 fr. 75 c.) la livre, la « chandelle de bougie »

(1) *Compte d'Edouard Tadelin*, mercier du Roi. Bibl. nat., fonds français, 20683.

pour travailler le soir 22 deniers (5 fr. 06 c.) la livre, et s'il faut travailler la nuit j'emploie des « chandelles de suif » à 9 deniers (2 fr. 07 c.) la livre (1).

Aujourd'hui les temps sont changés. On a bien raison de dire à père avare fils prodigue. Le roi Jean est un prince qui aime la magnificence en toutes choses. Aussi je me suis hâté d'approvisionner mon magasin en étoffes de toute espèce : chez moi maintenant on trouve tout ce que l'on ne trouve pas chez mes confrères qui n'ont pas l'honneur d'habiller le Roi, les princes et la Cour. J'ai tous les draps que l'on fait dans toute l'Europe et que je vends à l'aune, drap accolé long de Bruxelles, et blanc de Bruxelles à 30 sous (56 fr. 10 c.), blanc de Louvain, blanc court de Bruxelles, blanc long de Bruxelles à 28 sous (52 fr. 36 c.); blanc fin de Bruxelles au même prix ; brunette de Douai, brussequin de Bruxelles et camelin à 24 sous (44 fr. 80 c.); drap long entier, drap « ouvré à chaennes » à 32 sous (59 fr. 84 c.); drap « meslé sur le vert » à 24 sous ; drap de Doullens, écarlate de Bruxelles, écarlate rosée de Bruxelles, écarlate paonnacée à 68 sous (127 fr. 16 c.); écarlate sanguine de Bruxelles à 39 sous (72 fr. 93 c.); écarlate vermeille à 72 sous (134 fr. 64 c.); jaune à 16 sous (29 fr. 92 c.); marbré court à 16 sous ; marbré brun de la grande mesure de Bruxelles, marbré fin brun, marbré cendré, marbré « tirant sur l'impérial », marbré mêlé de pers (bleu) et de vermeil, marbré long de Bruxelles, marbrés verdelets longs et courts de Bruxelles, marbré vermeillet de Doullens, marbré violet, marbré violet de graine, à 50 sous (93 fr. fr. 50 c.); marbré violet de graine, à 32 sous ; marbré d'Aumale, marbré fin court de Bruxelles à 22 sous (41 fr. 14 c.); marbré de

(1) *Compte d'Et. de La Fontaine*, déjà cité.

Hesdin, à 10 sous (18 fr. 70 c.); marbré de Saint-Omer à 18 sous (33 fr. 16 c.); drap bleu à 16 sous; bleu azuré de la grande mesure de Bruxelles à 40 sous (74 fr. 80 c.); bleu clair à 16 sous; rayé à 20 sous (37 fr. 40 c.); rayé de Gand, à 16 sous; rayé brun, rayé fin, rayé « chassis » de Gand, à 18 sous; rayé de Gand, tirant sur le pers, sur la fleur de pêcher, sur le violet, rayé violet, rayé vermeil, « rayé à une raie de soie tannée », sanguine de Louvain, « tannée claret », vert de Bruxelles, à 34 sous (63 fr. 58 c.) (1).

N'étant pas du métier, vous ne pouvez savoir certaines choses qu'il faut que je vous apprenne. Les meilleurs draps d'écarlate sont fabriqués dans les Flandres, principalement à Bruxelles; on en fait aussi en Angleterre et à Paris, mais ils sont moins estimés. On leur donne la belle couleur qu'ils ont avec la graine d'écarlate ou kermès. Vous venez de voir qu'il y en a de diverses nuances, et qu'il y en a même de noirs et de blancs. Les draps marbrés sont faits avec des laines de diverses couleurs mélangées qui leur donnent la même disposition que l'on remarque dans les veines de certains marbres. Les marbrés se font à Bruxelles, et ce sont les meilleurs, à Doullens où ils sont également bons, à Aumale où ils sont aussi bons qu'à Doullens, à Saint-Omer où ils sont moins bons, et à Hesdin où ils sont de qualité bien inférieure aux autres. Gand a la spécialité des draps rayés et des « rayés chassis », qui sont des draps à carreaux. Le camelin est un drap fabriqué avec du poil de chèvre. La brunette est une étoffe lisse et très fine, de couleur sombre, souvent noire, tandis que les serges, étoffe lisse mais grossière, sont toujours de couleur éclatante, verte ou rouge. J'ai du cendal de toutes

(1) *Comptes d'Et. de La Fontaine*, kk. 8. Arch. nat.

couleurs, mais de couleurs unies; je le vends au poids, à la pièce, ou même à la botte qui contient six pièces. C'est une étoffe de soie qui me sert surtout pour doubler les étoffes riches. On appelle cendal « battu » celui sur lequel on applique, en les collant au moyen d'une forte pression, de minces feuilles d'or ou d'argent pour figurer des dessins, des animaux, des pièces de blason. Cela remplace assez avantageusement la broderie et c'est bien plus économique. J'ai du samit également de toutes nuances, belle et riche étoffe, douce au toucher et satinée, plus épaisse que le satin. J'ai des camocas, riche étoffe de soie unie ou brochée, qui vient d'Orient, à qui on a donné le nom d'un château placé sur le bord de l'Euphrate et qui appartient aux chrétiens; c'est de là, paraît-il, que cette étoffe se tire (1). J'en ai d'azurés, de « plonquiés » (couleur de plomb), de violet, d'indes (bleu céleste); à figures, avec des feuilles de vignes vermeilles sur fond inde, avec des oiselets sur fond vert, avec des oves blancs sur fond violet, avec des oiseaux jaunes sur fond violet, avec des feuilles vertes et rouges sur fond blanc, avec des oiseaux verts sur fond blanc, avec des feuilles couleur de feuilles de pêcher sur fond vert, avec des dessins rouges et indes sur fond vermeil (2); je les vends tous 8 écus l'aune. J'ai des velours de toutes nuances en deux qualités, velours sur soie et velours sur fil, que je vends le même prix; j'en ai aussi de brochés d'or et d'argent, dont le prix est variable en raison de la quantité d'or et d'argent qu'ils renferment. J'ai des draps de Turquie, de Damas, d'Ache, de Lucques et de Venise, qui sont des draps dans lesquels l'or et l'argent sont

(1) Ménage, *Dict. étymol.*, additions par Le Duchat.

(2) *Inventaire des meubles du duc de Normandie en 1363*. Bibl. nat., fonds Mortemart, vol. 74, f° 33.

tissés avec de la soie de couleurs différentes, ce qui fait qu'il y a des draps d'or et d'argent de toutes couleurs. J'ai de « l'or de Chypre », plus riche encore parce que la soie n'est pas apparente sous l'or qui la recouvre, et je le vends 16 livres (600 fr.) l'aune. J'ai du camelot fait de poil de chèvre avec mélange de laine et de soie (1), j'en ai du blanc, du noir, du violet, du tanné, du camelot du Levant, de Lille, en soie grise, avec ou sans ondes, sur fond d'argent. J'ai de la toile « bourgeoise » à 3 sous (5 fr. 64 c.) l'aune, de la toile fine à 7 et 8 sous (13 fr. 09 c. et 14 fr. 96 c.), de la toile de Morigny à 7 et 8 sous, de la toile de Reims et de Compiègne à 8 sous. Je me charge encore de fournir au plus juste prix toutes les fourrures dont on fait usage, l'hermine pour border les vêtements, la martre rousse, la martre zibeline brun fauve tirant sur le noir, le petit-gris couleur cendré, le grand-vair et le menu-vair qui sont le dos et le ventre d'un écureuil « tirant sur le colombin par le haut du corps et blanc sous le ventre » (2); la genette qui est gris cendré marquée de taches noires, et le bièvre qui sert surtout pour faire des chapeaux (3).

J'ai pour toutes les marchandises des prix qui ne varient pas selon la qualité du client, comme on le fait chez tant de mes confrères; le bourgeois ne paie pas moins cher que le Roi lui-même. Il en est de même pour la façon qui est réglée invariablement; pour tailler une robe, un surcot, une cotte et un chaperon 5 sous (9 fr. 32 c.), 6 sous (11 fr. 49 c.) si le chaperon est double; pour la façon d'une cloche double 3 sous (5 fr. 64 c.), d'une

(1) *Dict. de Furetière.*

(2) Du Cange, 1^{re} dissert. sur Joinville.

(3) *Comptes d'Et. de La Fontaine et de Gaucher de Vanves*, kk, 8. Arch. nat.

housse 2 sous (3 fr. 74 c.), d'une housse longue à chaperon 3 sous, d'une « robe-linge » d'homme 8 deniers (1 fr. 25 c.), d'une chemise de femme 4 deniers (0 fr. 65 c.). Pour fourrer une robe neuve de vair ou d'agneau, 2 sous ; pour fourrer une housse, une cloche ou un chaperon 3 sous. Pour faire une paire de chausses d'homme 6 deniers (0 fr. 95 c.) et une paire de chausses de femme ou d'enfant 4 deniers. J'emploie des hommes et des femmes, et je fais travailler volontiers les béguines qui sont de saintes femmes et ne se dérangent de leur ouvrage que pour prier Dieu. C'est ainsi que l'une d'elles, Jeanne des Granches, m'a rapporté ce matin deux paires de braies de cendal destinées au comte d'Anjou et au comte d'Etampes, et je lui ai donné 10 sous (18 fr. 70 c.) (1). Les braies se portent maintenant par dessous les chausses. C'est un vêtement de dessous qui se boutonne ou se lace, et que l'on serre à la ceinture au moyen d'une boucle ; j'en fais en soie, en toile et même en cuir de cerf.

Pour le Roi je viens de faire des chausses en drap marbré vermeillet de Doullens, un corset de drap « ouvré à chaennes » pour la saison d'été, et un vêtement en drap vert de Louvain pour aller à la chasse. Je cherche dans mes derniers comptes et j'y trouve que je lui ai fait un vêtement de cinq pièces en drap rayé brun de Gand fourré d'agneau blanc, un autre vêtement de quatre pièces en drap marbré cendré doublé de cendal vermeil ; par le vêtement de quatre pièces j'entends le surcot, la cotte hardie, le manteau et le chaperon ; quand il est de cinq pièces il y faut ajouter le corset, et le chaperon est double au lieu d'être simple ; c'est la différence du vêtement d'hiver au vêtement d'été. Par ordre du Roi j'ai

(1) *Comptes des argentiers*, ut supra.

habillé dernièrement un enfant trouvé que l'on a surnommé Xandrin, et je lui ai fait, en drap marbré d'Aumale, un manteau, une cotte et un chaperon simple, et une cotte hardie et un chaperon fourré d'agneaux blancs. Pour le Roi j'ai fait encore deux « surcots à chevaucher » en cendal azuré et blanc qui ont coûté 17 écus. Je lui ai fourré un manteau en peau de castor blanc. Je lui ai livré pour la fête de l'Ascension un vêtement complet en drap marbré de Bruxelles fourré de menu-vair ; pour la Pentecôte un vêtement complet de drap écarlate rosé de Bruxelles doublé de cendal azuré ; pour la Saint-Jean, jour de sa fête, un vêtement complet de drap écarlate paonnacé fourré de menu-vair ; pour l'été des cottes hardies et des housses de demi-drap vert de Bruxelles qu'on appelle « drap à bois » parce qu'on l'emploie spécialement pour les habits de chasse. J'ai livré au Roi, pour mettre « les samedis », un surcot blanc dans lequel j'ai employé 386 ventres de menu-vair pour le corps et 60 pour les manches et les poignets. Au duc d'Orléans j'ai livré, pour le même objet, un surcot et un manteau en écarlate vermeille garnis également de menu-vair.

Le Dauphin, qui a aujourd'hui seize ans, entre dans l'âge où l'on aime à être bien vêtu pour plaire aux dames et aux demoiselles. Je pourrais vous montrer chez moi des habits que je viens de terminer pour lui : une cotte et un manteau « à relever de nuit » en camelin fourré de petit-gris, et surtout un surcot qui fait l'admiration de mes clients : il est en velours bleu couvert d'une broderie d'or représentant des arbrisseaux en fleurs et en graines ; les fleurs sont formées de menues perles et les graines sont figurées par de grosses perles « de compte » ; autour de chaque arbrisseau est un chardon en broderie, et dans les intervalles des panthères brodées en perles de

plusieurs grosseurs. Le chaperon qui accompagne ce surcot est « de deux écarlates » ; sur le fond sont brodés 44 arbrisseaux « à grans touffes de feuillages » dont les tiges sont en perles et dont les graines sont également en perles ; tout autour du chaperon est brodée en perles « une orbevoie à quatorze chapitiaux » surmontés chacun d'un « homme sauvaige » en broderie d'or monté sur un animal différent ; en avant du chaperon, le rabat qui tombe sur la poitrine porte un château brodé en grosses et menues perles duquel sortent des damoiselles, montées sur divers animaux, qui joutent contre les hommes sauvages (1). Il en coûtera au Dauphin 660 livres 7 sous 2 deniers (24,763 fr. 37 c.) pour le surcot et 589 livres 16 sous parisis (22,227 fr. 42 c.) pour le chaperon. C'est mon chef-d'œuvre, Messieurs, et je puis prétendre maintenant à tous les honneurs dans notre corporation. Si je n'en suis pas nommé syndic, c'est qu'il n'y a plus de justice ici-bas.

J'ai encore fait, pour le Dauphin, un chaperon de 653 écus, en écarlate paonnacée « tout fessé (rayé en travers) » « à orbevoies à courbettes de perles, et le champ ouvré de « menus poins à feuillages ». J'ai employé pour cette broderie un marc de perles à 20 écus l'once et un marc 2 onces d'autres perles à 16 écus l'once, plus 2,000 grosses perles qui valent 333 écus. — C'est « Katelos La Chape-
« lière » qui fournit les chapeaux. Elle vend au Roi, aux princes et aux seigneurs les chapeaux de bièvre 72 sous pièce (134 fr. 64 c.) ; elle a fait payer 72 sous au Dauphin un chapeau de drap orné tout autour de bons « orfrois » d'Arras (franges d'or et de soie), garni de brides de soie noire et de deux gros boutons d'or de Chypre ; 6 livres

(1) *Compte d'Et. de La Fontaine*, kk, 8. Arch. nat.

(225 fr.) à M. de Chalons, pour la fête du paon, un chapeau « à grande roue », recouvert en dedans et en dehors de brunette et garni d'un grand lacs de soie. Elle est surtout toute fière de pouvoir dire qu'elle a été chargée de fournir un chapeau pour Jean, le fou du Roi ; il est en bièvre fourré d'hermines, recouvert d'un rosier brodé en or de Chypre, dont les feuilles d'or sont ornées de perles et de grenats, et les soies faites de grosses perles ; au sommet du chapeau se dresse une tige d'argent surmontée d'un dauphin en or. Elle ne l'a fait payer que 18 livres (615 fr.) et ce n'est vraiment pas cher (1).

Pour les gants il est inutile que vous vous adressiez à Robinet Poupart, le gantier ; je puis vous répondre aussi bien que lui. Il fournit au Roi, au Dauphin et au duc d'Orléans des gants de chevrotin et de « canepin » à 2 sous 6 deniers (4 fr. 64 c.) la paire ; des gants tannés à 8 sous parisis (14 fr. 96 c.) la paire ; des gants de lièvre à 2 sous 6 deniers la paire ; des grandes moufles en peau de cerf fourrées de blanchet et de renard, pour chasser au faucon, à 30 sous parisis (56 fr. 40 c.) ; des « gants de chien » couverts de chevrotin, se fermant avec 12 boutons d'or et « garniz au bout de quatre boutons de perles (2) ». — Pour les chaussures, voici ce que je tiens de mon compère Etienne Chastel, valet de chambre et cordonnier du Roi : Il vend les bottes feutrées 30 sous la paire, les « estivaux » 32 sous (59 fr. 84 c.), les souliers munis de « bouclettes d'argent » de 4 à six sous (7 fr. 48 c. à 11 fr. 22 c.) ; dans le courant de l'année qui vient de finir, il a livré au Roi trois paires d'estivaux ou bottes de cheval, huit paires de bottes feutrées et 24 paires de sou-

(1) *Comptes d'Et. de La Fontaine*, kk, 8. Arch. nat.

(2) *Comptes d'Et. de La Fontaine*, ut suprâ.

liers ; au Dauphin 11 paires d'estivaux et 62 paires de souliers ; au duc d'Orléans 5 paires de bottes et 41 paires de souliers ; au comte d'Anjou 5 paires de bottes et 55 paires de souliers. Il a là de bonnes pratiques ! Il m'a montré une paire de souliers qu'il a faite pour le Dauphin ; ils sont décorés de baguettes en broderies d'or disposées en forme de frette et formant un lozangé en relief ; à chaque point d'intersection des baguettes est appliquée une quintefeuille d'or de Chypre dont chaque feuille porte une grosse perle, et dans chaque lozange est brodé un lion d'or. Comme je m'extasiais sur le mérite du travail, il m'a répondu que rien n'est plus facile à faire que les chaussures avec lesquelles on ne marche pas. N'est-ce pas sagement raisonné pour un cordonnier ?

Si maintenant je reprends la parole, c'est pour vous dire... que je n'ai rien à vous dire sur les vêtements de Charles V et de ses contemporains. Il n'existe aucun compte des argentiers de la Couronne pour la période qui s'étend de 1386 à 1387. La forme des vêtements ne s'est pas d'ailleurs sensiblement modifiée : Charles V porte les mêmes habillements qu'étant Dauphin, et ceci diminue les regrets que j'ai de ne pouvoir satisfaire votre curiosité. J'ai retrouvé seulement quelques menus détails, un costume du Roi qu'il devait mettre dans les jours d'apparat, « une cotte de satin vermeil doublée de cendal
« renforcé vermeil, bordée au collet et tout au long en bas,
« et autour des manches d'une bisette (guipure) d'argent
« doré trait où il y a quarante petites couronnes et lys
« entre-deux ; garnye de petits anneaux d'or en la poitrine
« et ès manches, avecques les esguillettes pour fermer

« garnyes d'or » (1). Le duc d'Orléans ne devait pas être bien recherché dans son costume, à en juger par celui qu'il lègue, en 1380, à Jean de Vaudetar, son valet de chambre, et qui se compose d'« une robe de vert fourrée
« de menu-vair, un mantel, une houppelande et chaperon
« d'écarlatte vermeil fourré de cendal blanc » (2). Mais il n'en était pas de même de Louis II, duc de Bourbon, comte de Clermont. Quel souverain aurait pu lutter avec lui quand il lui plaisait de revêtir sa cotte d'apparat qui, une fois du moins, lui fut si utile. Il était retenu depuis huit ans en Angleterre comme l'un des ôtages du roi Jean. Pour s'acquitter de ce qu'il devait encore sur sa rançon ou des dettes qu'il avait contractées à l'étranger, le 16 décembre 1368 il vend à réméré à Jean Donat, italien et épicier à Londres, sa cotte d'apparat moyennant la somme énorme de 4,200 écus d'or (173,250 fr.). Voici comment l'acquéreur lui-même la décrit avant de la renfermer dans un coffre sur lequel il appose son sceau à côté de ceux du duc de Bourbon et de Pierre, seigneur de Norwich : « Ladite coste est de drap d'escarlante
« rousée, ouvrée de plusieurs et divers ouvraiges de
« perles grosses et menues, de rubis ballais et de saphirs.
« Et a oudit ouvraige six principaux compax (un sur
« chaque manche, deux par-devant et par-derrière sur le
« corps du vêtement), fais un chacun de grosses perles,
« et en un chacun compax a six petis rondeaux, en un
« chascun rondeau a six grosses perles et u omilieu de
« un chacun rondeau un rubis ballai et un saphir; per
« aussy que à VI rondeaux qui sont en un chacun com-
« pax a III rubis et trois saphirs, et avecque ce au milieu

(1) Inventaire du trésor de Charles V, n° 3442.

(2) Arch. du baron de Joursanvault, orig.

« de un chascun compax a un grand cure (cœur) entière-
« ment ouvré de grosses perles, et en pis (au milieu) de
« chascun cure a un rubis ballai » (1). A cette époque,
sur laquelle je me déclare si pauvre, se rapportent quel-
ques innovations que j'ai pu saisir au passage ; il y a
deux sortes de chaperons, le chaperon « à enfourmer »
dont les plis encadrent le visage, et le chaperon
« pendant » dont on laisse tomber l'étoffe par-devant ou
par-derrière. C'est alors que l'on imagine les chausses
« semelées » c'est-à-dire dont les pieds doublés de chaus-
sons et garnis de semelles dispensaient de porter des
souliers. C'est alors aussi que prend naissance la chaus-
sure dite à la Poulaine ou à la Polonoise, qu'une ordon-
nance royale du 10 octobre 1368 flétrit en la traitant de
« difformité imaginée en dérision de Dieu et de la Sainte-
« Église ». Il n'en fallut pas davantage pour lui assurer
une vogue qui ne dura pas moins d'un siècle. Serions-
nous français s'il en était autrement ?

Maintenant va s'ouvrir le règne de Charles VI si fertile
en folies somptuaires (2). Je laisse la parole à ceux qui
ont vu les choses de plus près que moi.

RÉCIT D'AUBELET BUIGNET

DRAPIER A PARIS SOUS CHARLES VI

Je fournis le Roi, la Cour et la ville, et si l'on veut tout
ce qu'il y a de plus nouveau, ce qu'il y a de mieux porté,

(1) Arch. nat., P, 1358, cote 498.

(2) C'est assurément celui sur lequel on possède le plus grand
nombre de renseignements pour l'histoire du costume. Les arch.
nat. conservent en effet treize comptes des argentiers de Char-

c'est chez moi qu'il faut venir. Entrez dans mon magasin et vous verrez si je ne suis pas le meilleur drapier de Paris, aussi vrai que Guillaume Climence, valet de chambre et tailleur du Roi, est le plus habile tailleur de la capitale. — Regardez ces rayons qui gémissent sous le poids des pièces de draps de tous les pays, que je vends à l'aune ou à la pièce, mais plus souvent à l'aune, car les tailleurs ne viennent jamais chercher que la quantité qui leur est nécessaire de peur que l'excédant ne leur reste pour compte. Voici du blanchet de deux qualités, à 12 et à 28 sous l'aune (29 fr. 28 c. et 68 fr. 32 c.) (1), du camelot de Reims, à 20 sous (48 fr. 80 c.). Voulez-vous des draps qui ne soient pas cher ? Je puis vous fournir à 16 sous (39 fr. 24 c.) l'aune du drap rayé de Saint Trond, du drap vert de Rouen, du ribaudeau de Rouen à 28 sous (63 fr. 32 c.). J'ai du drap blanc à 20 sous, du plus fin à 40 sous (97 fr. 60 c.), et du drap blanc fin de Bruxelles à 44, 48 et 64 sous (107 fr. 36 c., 117 fr. 12 c. et 156 fr. 16 c.). Je n'ai qu'une qualité de drap gris de Bruxelles, à 48 sous. En drap bleu, j'en ai de cinq sortes, drap bleu de Rouen moins cher à 36 sous (87 fr. 84 c.), d'Ypres à 40 sous, de Malines, que je vends 28 livres 16 sous (1403 fr. 44 c.) la pièce de vingt aunes, drap fin de Bruxelles à 44 sous et le même « tout prest » 4 sous de plus. J'ai deux qualités de draps sanguins, tous deux de Bruxelles ; je vous vendrai cette pièce 48 livres (2347 fr. 20 c.), et celle-ci 51

les VI, Guillaume Brunel, Arnould Boucher et Charles Poupart, de 1389 à 1408, et neuf comptes des argentiers de la reine Isabeau de Bavière, Hémon Raguier, Jean Le Blanc et Robert Cistelle, de 1393 à 1420.

(1) Le prix de la livre a varié sous le long règne de Charles VI depuis 81 fr. 60 c. jusqu'à 22 fr. 50 c. Nous la comptons ici à 48 fr. 90 c. au taux qu'elle conserva pendant dix-sept années consécutives du règne, de 1392 à 1409.

livres 4 sous (2503 fr. 66 c.). Est-ce du drap vert qu'il vous faut, j'en suis bien monté, car en voilà dix-sept espèces à choisir. C'est le drap qui convient pour les vêtements pour chasser, monter à cheval et se promener dans la campagne, drap vert commun à 16 sous, vert brun « prest » à 40 sous, vert claret à 28 sous, vert gai de Londres à 32 sous, vert de Bruxelles à 44 et à 48 sous, vert brun de Bruxelles à 40 et 44 sous, vert claret de Bruxelles à 30 livres 8 sous (486 fr. 52 c.) la pièce de 20 aunes, vert de Rouen à 16 et 20 sous, vert brun de Rouen à 36 sous, vert claret de Rouen à 32 sous, vert de Rouen « tout prest » à 40 sous; mais si vous m'en croyez, vous prendrez le vert fin de Montivilliers à 48 sous, car c'est encore le plus cher qui est le meilleur. Le drap violet de Bruxelles, à 48 sous, est bon, mais on m'en demande peu. Si vous avez à faire faire des vêtements pour vos valets, je me permettrai de vous recommander « l'iraigne » de Neufchâtel à 24 sous et celle de Malines à 28 sous. Si, au contraire, il s'agit d'habits pour vous-même ou pour votre femme, comme rien n'est trop beau ni trop cher pour des seigneurs, c'est de « l'écarlate » qu'il vous faut. J'en ai de tant de sortes, écarlate de Bruxelles et de Bruges, écarlate morée de Bruxelles, écarlate morée et écarlate morée sur le brun de Rouen, écarlate paonnacée de Bruxelles, écarlate rosée de Bruxelles, écarlates rosée clère, rosée sur le brun, rosée « toute preste », écarlate sanguine de Bruxelles, écarlate vermeille, écarlate violette de Bruxelles et de Montivilliers, écarlate violette sur le brun. Je peux vous en donner à 112 sous (273 fr. 28 c.) l'aune, mais ne craignez pas d'y mettre 4 livres 16 sous (234 fr. 84 c.), et vous ne regretterez pas votre argent (1).

(1) *Comptes des argentiers de Charles VI*, arch. nat. kk, 18-29, et *Argentiers de la reine Isabeau*, kk, 41-44.

Pour doubler ces habits, il vous faudra de la toile, ou de la soie, ou même de la fourrure; je n'en vends pas; mais je puis vous dire où vous trouverez de la toile, chez Jeanne de Brie, qui est ma cousine, et qui n'est pas bavarde, ce qui est extraordinaire pour une femme.

RÉCIT DE JEANNE DE BRIE

MARCHANDE DE TOILES

Puisque c'est mon cousin qui vous adresse à moi, je vous servirai de mon mieux et ce sera plus tôt fait que chez lui où il y a tant de beaux et bons draps. Ici je ne puis vous donner à choisir que dans neuf sortes de toiles, la grosse toile à 2 sous (4 fr. 88 c.), et 2 sous 6 deniers (6 fr. 08 c.) l'aune qui sert à envelopper les vêtements, à garnir et empêser les coiffes d'une dame, à garnir le berceau d'un enfant; la grosse toile « bourgeoise » à 2 sous 4 deniers (5 fr. 68 c.) et à 3 sous 6 deniers (8 fr. 52 c.), et la toile bourgeoise fine et plus fine à 3 sous 6 deniers qui sert à faire des draps de lit; la toile fine de Reims de deux qualités à 8 et 10 sous (19 fr. 52 c. et 24 fr. 40 c.), qui sert à faire des chemises, des chaussons, à doubler les pourpoints des seigneurs et les cottes des dames. La Reine s'en sert pour ses chemises et pour garnir l'intérieur de ses « bottes de cuir ». Quant à la fine toile de Reims « déliée », que je vends 12 sous (29 fr. 28 c.) l'aune, on l'emploie pour faire des coiffes de nuit. Madame la Reine ne m'en prend jamais d'autre pour son usage et pour celui de ses enfants. Si vous avez besoin de draps de lit, il faut prendre dix aunes de toile pour une paire. Vous faut-il du linge de table? J'ai des touailles (serviettes) communes

pour essuyer la vaisselle à 3 sous l'aune, et il en faut 4 aunes pour chaque; j'en ai en toile de Reims, de deux aunes, qui coûtent 12 sous. Quant aux nappes, qui mesurent trois aunes, je puis vous en fournir autant que vous en voudrez à 6 sous l'aune (14 fr. 64 c.). — C'est tout ce que je puis vous vendre. Si c'est en satin ou en cendal que vous voulez faire doubler vos beaux habits d'écarlate, allez de ce pas chez mon voisin Robert Thierry, mercier du Roi; je suis la marraine de son onzième fils (1).

RÉCIT DE ROBERT THIERRY

MERCIER A PARIS

Merci à Dieu, le commerce va bien et la famille s'accroît en même temps que l'escarcelle se remplit. Je ne puis cacher l'un, car onze enfants, cela se voit, et je ne veux pas cacher l'autre, car c'est de l'argent honnêtement gagné. Ce n'est pas ma faute, à moi, si le luxe augmente tous les jours, si le drap, même du prix le plus élevé, ne suffit plus à nos jeunes seigneurs, à nos nobles dames; il ne leur faut plus que les draps d'or et de soie, le satin et le velours, et cela ne se trouve que chez les merciers. Les drapiers en sont jaloux, mais qu'y pouvons-nous faire, sinon de dire « à chacun son tour » et d'en profiter.

Voyons, que vous vendrai-je? est-ce du cendal blanc? En voici une pièce pour 6 livres 8 sous (292 fr. 80 c.). Voici du cendal tiercelin, du cendal tanné, du cendal

(1) *Comptes des argentiers*, déjà cités, kk, 18-29, 41-44, arch. nat.

vermeil qui sont les couleurs à la mode, en pièce à 6 livres 8 sous, à 24 sous (58 fr. 56 c.) l'aune : mais le vermeil coûte 48 sous l'aune (117 fr. 12 c.). Est-ce du drap de soie ? J'ai du drap de soie « baudequin » par pièces de 4 aunes à 16 livres (682 fr. 40 c.) et à 17 livres 12 sous (860 fr. 58 c.) ; celui « sur champ vermeil » coûte aussi ce dernier prix ; j'ai du drap de soie de Damas à 4 livres 16 sous (234 fr. 84 c.) l'aune ; celui qui est « taint en graine » vaut 8 livres 16 sous l'aune (430 fr. 44 c.) ou 83 livres 16 sous la pièce de 9 aunes et demie. J'ai du drap de soie de Lucques à 4 livres 16 sous l'aune, et du drap d'or de Damas à 8 livres (391 fr. 20 c.). Je vends mon samit azur 16 sous (39 fr. 24 c.) l'aune. J'ai du satin à tous les prix, j'en ai du bleu azur à 16, à 28 et à 32 sous. J'ai du satin vermeil ordinaire à 22 sous, du satin vermeil, « des faibles », en graine, en graine « des fors », en graine « des très-fors » : le meilleur coûte 4 livres 16 sous (234 fr. 84 c.) l'aune. Quant aux velours, j'en ai de toutes les nuances de l'arc-en-ciel, mais si vous voulez m'en croire vous prendrez cet azur Alexandrin « sur fil oysel » à 4 livres (195 fr. 60 c.) l'aune. J'ai de la toile de soie pour faire des couvre-chefs pour les dames à 12 livres (386 fr. 80 c.) la pièce. J'ai de la serge azurée à 5 sous (12 fr. 20 c.) l'aune, et de la serge vermeille de deux largeurs. S'il vous faut d'autres menus objets de mercerie, vous en trouverez chez moi, des coiffes de soie à 32 sous (78 fr. 08 c.) la douzaine, des « fronteaux » à 16 sous (39 fr. 24 c.) la douzaine, des « couvre-chiefs déliés » de fine toile de lin à 12 sous (29 fr. 28 c.) ; je n'en fournis point d'autres à la Reine. Je lui fournis aussi des lacs de soie pour lacer ses cottes simples et doubles ; et des jarretières ; mais alors je livre l'étoffe à mon compère Simonnet Le Bec, orfèvre, qui adapte aux lacets et aux aiguil-

lettres des ferrets, aux jarretières des boucles et des « mordans » et me les renvoie ensuite.

Voyez dans cette boîte ce que je vais aujourd'hui même porter à l'hôtel Saint-Paul ; il y a plusieurs demi-aunes de satin azur « des faibles » pour servir de « jartières à attacher les chausses » de madame la Reine ; il y a une paire de jarretières en satin azuré avec des boucles, mordans et des clous de vermeil émaillés des lettres K et E pour la Reine (1) ; il y a deux paires de jarretières pour la duchesse d'Orléans, faites de quatre tissus de soie azurée, garnies chacune d'une boucle, d'un mordant et de quatre petits besants de vermeil pour les fermer, et je ne les compte qu'à 31 sous parisis (75 fr. 64 c.) la paire (2) ; il y a quinze lacets de soie azurée, vermeille et blanche, ferrés d'argent, pour lacer les cottes simples et doubles de la Reine ; il y a une douzaine de larges et longues aiguillettes de fin daim d'Angleterre, ferrées de vermeil, pour servir à attacher par derrière les chausses du Roi (3) ; il y a une ceinture de tissu de soie sur laquelle est écrit en broderie l'Évangile de saint Jean, garnie d'une petite boucle, d'un passant et d'un mordant en or ; il y a une petite gibecière que j'ai fait faire pour la Reine ; sur le fond en drap d'or voyez cet homme sauvage, cette dame et cette licorne, avec un semis de grosses perles et sept boutons de perles pareilles. Avec cette boîte je serai le bien venu. — Hélas ! pourquoi ne m'est-il pas permis d'essayer moi-même ses jarretières à Madame la Reine qui est une si belle femme !

Mais revenons à mon commerce et à ce que je puis

(1) *Comptes des argentiers*, k, 18, arch. nat.

(2) *British Museum*, addit. Chart. 2368, provenant de la collect. Joursanvault.

(3) *Argentiers*, k, 18 et 28. Arch. nat.

vous offrir encore, de la soie tannée à 10 sous (24 fr. 40 c.) l'once, du ruban de soie à 6 sous (14 fr. 64 c.) la pièce, du ruban d'or de Chypre à 16 sous (39 fr. 24 c.) la pièce, du fil de toutes couleurs à 16 sous la livre, des épingles à 6 sous le millier, du duvet « naïf » à 3 sous 6 deniers (8 fr. 52 c.) la livre et du coton à 3 sous (7 fr. 32 c.) la livre (1). Si l'on vous a dit que je vendais des gants, on s'est trompé; il faut entrer dans la maison qui fait face à la mienne, chez la gantière du Roi. Voyez comme les choses de ce monde sont mal arrangées parfois. Vous allez présenter votre main à cette jeune et jolie gantière qui la tiendra dans les siennes pour vous essayer ses gants, pour faire entrer ceux que vous aurez choisis, pendant que vous lui direz des douceurs, et nul ne songera à s'en offenser; tandis que moi qui vous parle, pas plus tard qu'hier, une jeune dame étant venue me commander des jarretières, comme je voulais lui en prendre mesure, elle m'a gratifié du plus beau soufflet que visage de mercier ait jamais reçu!

RÉCIT DE JEANNE DE DOMPMARTIN

GANTIÈRE DU ROI CHARLES VI

Veillez me montrer votre main, Messire; en vérité, elle est fort petite et je connais beaucoup de dames qui souhaiteraient ne l'avoir pas plus grande. Voyons ces gants de chamois à 30 sous (73 fr. 30 c.) la paire. Un peu grands, peut-être? Je le craignais. Et ceux-ci, en chamois fourrés de gris, à 48 sous (117 fr. 12 c.)? Si vous le vou-

(1) *Argentiers*, kk, 18-29, 41-44. Arch. nat.

lez, Messire, je vais vous les essayer. Mais ce n'est pas moi qu'il faut regarder, ce sont vos mains. Vous trouvez-vous bien ganté? J'ai pourtant mieux que cela dans ce même genre. En voici à 64 sous (156 fr. 16 c.). Ce sont ceux que je fournis au Roi pour ses chambellans (1). Donnez-moi encore votre main, voulez-vous? Je vais vous essayer ceux-ci qui ont été faits pour le Roi: je les lui vends 4 livres 16 sous parisis (234 fr. 84 c.); ce n'est pas parce qu'il s'agit du Roi, oh! Dieu non, car je ne surfais personne: mais la peau est d'une qualité supérieure; voyez comme elle est douce, et comme la fourrure est belle et fine. Décidément vous avez la main plus petite que celle de Sa Majesté. La mienne est si mignonne et si douce, dites-vous? Oh! cela vous plaît à dire. Aimez-vous mieux des gants de chamois doublés de menu-vair? Ils sont bon marché, 24 sous parisis (58 fr. 56 c.), mais ils ne sauraient vous convenir, parce que les gens qui nous les achètent d'ordinaire et pour qui nous les faisons, ont de grandes et grosses mains. — Comme gants d'été, j'ai tout ce qu'il y a de plus élégant: gants de chevrotin, simples, pendants, brodés et à boutons d'or. Combien? 3 sous parisis (8 fr. 52 c.), pour rien, et je vous en choisis deux paires. Les gants de chevrotin doubles coûtent le double, 6 sous parisis: si vous les préférez en chevrotin brun, c'est le même prix; doublés de peau de chien tanné, ce qui les rend plus forts et moins souples, ils coûtent encore 6 sous; mais je ne puis donner à moins de 8 sous parisis (19 fr. 52 c.) ceux-ci qui sont doublés de louveteau tanné. — Messire, regardez, je vous prie, la marchandise qu'il faut acheter et ne regardez pas la marchande qui n'est pas à vendre. — Mes gants en peau de

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 18. Arch. nat.

chien, brodés, valent 4 sous (9 fr. 76 c.) quand ils sont simples, et 6 sous (14 fr. 64 c.) quand, comme ceux-ci, ils sont faits de deux peaux superposées. C'est ce que l'on m'achète pour voyager, pour monter à cheval, pour aller à la chasse. Pour la chasse à l'oiseau, nos jeunes seigneurs m'achètent pour eux des gants de chamois doublés de gris ou d'iraigne de Malines, à 48 sous parisis (117 fr. 12 c.), et pour leurs fauconniers de grands et longs gants à moufle pour la main gauche à 16 sous (39 fr. 24 c.) le gant. — Prenez-moi des gants pour votre femme, si vous êtes marié, et, si vous ne l'êtes pas, pour votre amie. C'est un joli présent à faire aux dames qui portent les mêmes gants que les seigneurs et à qui je les vends le même prix. J'ai aussi des gants d'enfants, toujours au même prix, et que cela ne vous étonne pas, car s'il faut moins de peau et de fourrures, il faut autant de soie, de boutons d'or ou de soie, autant et même plus de temps pour les façonner. — J'achète mes fourrures chez Jean Mandole, pelletier et valet de chambre du Roi, un singulier homme, qui ne parle presque pas, mais qui veut toujours m'embrasser. Vous voudriez en faire autant? Ce sera pour la prochaine fois. Alors vous reviendrez? Messire, c'est ce que nous verrons.

RÉCIT DE JEAN MANDOLE

PELLETIER ET VALET DE CHAMBRE DU ROI CHARLES VI

Si vous n'êtes pas riche, prenez de l'agneau blanc à 20 sous (97 fr. 60 c.) la peau, quatre peaux pour doubler une houppelande, total 4 livres parisis (195 fr. 60 c.), ou bien de la peau de chat à 4 sous parisis (9 fr. 76 c.). Pour votre

chaperon prenez seize « pennes blanches d'avorton » à 12 sous parisis (29 fr. 28 c.) la pièce, ou des « pennes blanches de chasteau de Vire » à 16 sous (39 fr. 24 c.). Vous êtes à votre aise? Tant mieux pour vous. Alors prenez des dos d'écureuil d'Allemagne, ou du gris, mille dos pour une robe, 26 livres (1171 fr. 40 c.); 30 livres (1367 fr.) en « gris rouge ». Ne prenez pas de gros vair à 32 livres (1564 fr. 80 c.) le millier, ce n'est pas bon; prenez du menu-vair à 28 livres le mille, 1500 pour une robe, 42 livres (2053 fr. 80 c.); voilà du menu-vair épuré à 32 livres le millier, en voilà à 36 livres (1660 fr. 40 c.). Pour fourrer un surcot clos, il faut de 560 à 595 ventres, un surcot ouvert, 460 à 480 ventres; une housse avec ailes et ailettes 850 à 860, pour les manches d'une cotte hardie 60 à 70, pour un chaperon 80 à 85, pour un manteau à fond de cuve un millier, pour un peligon environ 300, pour une longue houppelande de 700 à 750, moitié pour une courte houppelande. Voilà l'ordinaire. Si vous voulez de la martre, ce sera 8 sous parisis (19 fr. 52 c.) par chaque peau, et de l'hermine 5 sous 4 deniers (13 fr.) la pièce (1). C'est tout, et j'attends que vous ayez fait votre choix.

RÉCIT DE JEAN DE SAUMUR

CORDONNIER ET VALET DE CHAMBRE DU ROI CHARLES VI

Si vous aviez demandé à mon voisin le pelletier une peau d'ours, il n'aurait pu trouver dans tout son magasin celle d'un ours plus mal léché que lui. Cette humeur

(1) *Comptes des argentiers de Charles VI et d'Isabeau de Bavière*, kk, 18-29, 41-44. Arch. nat.

lui vient-elle du contact perpétuel qu'il a avec la dépouille d'animaux dont le plus aimable ne l'est guère ? Toujours est-il que, quand j'ai besoin de ses services pour fourrer les bottes que je fabrique, j'envoie toujours chez lui un de mes apprentis. Entrez, Messire, et comme vous ne verrez pas ici de chaussures toutes faites, comme je ne les fais que sur commande et sur mesure, je vais vous montrer celles que je viens de terminer pour la Cour et que je vais livrer demain. Ce sont les modèles les plus nouveaux, tout ce qui est le plus à la mode, en un mot le dernier goût du jour.

Voici des bottes de cuir « à relever de nuit » pour Mgr le duc de Touraine, frère du Roi ; je les ai fourrées avec 100 dos de raiz (rats), elles coûtent 4 livres et 18 sous (239 fr. 52 c.) parce que le pelletier me vend cette fourrure 4 livres parisis (195 fr. 60 c.), comme au public, sans en rien rabattre ; celles-ci, du même prix, quoique j'aie employé 20 dos de raiz de plus, sont pour messire de Florigny, chevalier et chambellan du prince. Voici des bottines « hautes, pleines, découpées, escorchées et noires » pour le Roi, à 6 sous (14 fr. 64 c.) la paire : je lui en ai fourni, pour toute l'année, 256 paires, ce qui fait 76 livres 16 sous parisis (3716 fr. 40 c.). C'est la chaussure que Sa Majesté préfère. Le duc de Touraine m'en a pris 196 paires et je les lui fais payer un sou parisis de moins. Voici maintenant des souliers « blancs, rouges, découpés et escorchez », et des souliers pour porter avec les robes longues : les premiers, qui se mettent avec des vêtements courts sont à la poulaine, et les seconds sont d'une forme modérée, à peine pointus, car vous comprenez très-bien que les poulaines s'embarrasseraient dans les robes longues et que l'on tomberait à chaque pas. Les uns et les autres coûtent 4 sous parisis (9 fr. 76 c.), à quoi

il convient d'ajouter les bouclettes d'argent doré que j'y attache, que me livre Simonnet Le Bec, orfèvre du Roi, lequel les fournit au Roi au prix de 7 livres 16 sous parisis (376 fr. 46 c.) la douzaine, quand elle pèse 5 onces 10 esterlins d'argent. Le Roi m'a pris cette année 29 paires de souliers d'une façon et 27 paires de l'autre, ce qui prouve qu'il porte aussi souvent des vêtements longs que des vêtements courts; le duc de Touraine 74 paires à la poulaine et 26 paires seulement pour robes longues; aussi est-il toujours en habit court qui est en effet celui des jeunes gens. Voici des « chausses semelées » garnies d'une bonne et forte semelle, qui dispensent de porter des souliers et de l'ennui de les mettre: je les vends 6 sous parisis (14 fr. 64 c.) la paire; le Roi m'en a pris durant l'année 92 paires et le duc de Touraine 76 paires. Voici des houseaux, bottes légères pour monter à cheval, à 32 sous parisis (78 fr. 08 c.) la paire. Le Roi en a usé en une année 28 paires et le duc de Touraine 26 paires, car tous deux sont bons cavaliers et montent souvent à cheval.

Quoique vous n'ayez pas besoin de chaussures de femmes, je veux néanmoins vous montrer celles de la Reine. Voici une paire de « hautes bottes » de cuir, doublées de fine toile de Reims, à 16 sous parisis (39 fr. 24 c.), et des souliers de plusieurs façons, souliers fourrés, souliers « plains », souliers « découpés », souliers « escorchez » à 5 sous (12 fr. 20 c.) la paire. De ces derniers j'ai fourni à la Reine 130 paires en un an. Je ne laisse à personne le soin d'aller livrer les chaussures que je fais pour la Cour, car ne faut-il pas que je les essaie? J'ai déjà été ainsi cette année à Senlis, à Pontoise, à Compiègne, à Gisors, à Maubuisson, à Nantes, à Rouen. J'ajoute sur mon mémoire le prix de mes voyages qui est fixé à 12 sous (29 fr. 28 c.) par jour, et je ne m'en plains pas, car

cela m'entretient le corps en santé et par conséquent l'esprit en joie (1).

RÉCIT DE PERRIN L'ESTOURNEAU

TAILLEUR DE ROBES ET VALET DE CHAMBRE DE LA REINE
ISABEAU DE BAVIÈRE

ET DE ROBINETTE BRISEMICHE

SA FEMME, COUTURIÈRE DE LADITE REINE

On vous a dit vrai, Messire, madame la Reine n'a pas d'autre tailleur que moi, depuis que j'ai remplacé dans cet office défunt Guillaume de Monteron. C'est moi qui fais toutes les robes de la Reine, je les taille, je les place sur cette « damoiselle » en bois qui reproduit bien exactement la taille de notre souveraine; ensuite je les essaie moi-même sur la personne de Sa Majesté, je reviens les terminer chez moi et je vais enfin les livrer dans la résidence où se trouve la Cour afin de recevoir les dernières observations, s'il y a lieu. Quant à ma femme, qui est couturière, jamais elle ne s'entremet dans la fabrication des robes, jamais elle ne promène son aiguille dans le drap, le velours ou la soie. Elle ne travaille que la toile, elle fait les chemises, les couvre-chefs de nuit, enfin tout ce qui concerne la lingerie.

Vous tombez mal, Messire, en venant aujourd'hui, car je dois aller à Maubuisson porter à la Reine une robe et un manteau, et je dois en même temps remettre à l'ar-

(1) *Comptes des argentiers du roi Charles VI et de la reine Isabeau de Bavière*, kk, 18-29, 41-44. Arch. nat.

gentier de la Reine le mémoire de ce qui m'est dû, ainsi qu'à ma femme, pour ce que nous avons fait pour Sa Majesté; j'entends la façon, car on nous fournit toutes les étoffes et les doublures, même le fil. Nous donnons notre temps et le travail de nos mains et de notre intelligence. Permettez donc que je reprenne l'écriture de ce mémoire, car si je suis au service des clients, je suis, et avant tout, à celui de la Reine. — Item, six paires de chausses faites de deux aunes d'écarlate morée, 8 sous parisis (19 fr. 52 c.). — Item, façon d'une robe de cinq garnements, de drap bleu de Bruxelles, que Madame a mise le jour de Noël, à savoir la chape, le surcot ouvert, le surcot clos, le « mantel à parer » et la cotte simple, 12 livres 16 sous parisis (626 fr.). — Item, façon d'un corset de drap bleu et d'un « mantel de chapelle » pour accompagner le précédent costume, 48 sous (117 fr. 17 c.). — Item, un corset fait de trois aunes d'écarlate violette, 32 sous (78 fr. 08 c.). — Item, une paire de manches de même étoffe, 3 sous (8 fr. 52 c.). — Item, un autre corset de drap blanc d'Ypres, façon 3 sous. — Item, façon d'une « robe à chape de cinq garnements » en drap blanc de Lincoln, à savoir une chape, un surcot clos, un surcot ouvert, une cotte simple et un « manteau à parer », 12 livres 16 sous parisis. — Item, pour avoir façonné 6 paires de chausses avec deux aunes d'écarlate morée, 8 sous parisis. — Item, une robe à chape de 5 garnements, faite avec 22 aunes d'écarlate sanguine de Bruxelles, 12 livres 16 sous parisis. — Item, façon d'un peliçon de drap bleu, de deux aunes et demi, 24 sous (58 fr. 50 c.). — Item, façon d'une cotte hardie avec deux paires de manches, comprenant trois aunes et demie d'écarlate violette, 32 sous. — Item, pour une autre en écarlate vermeille, de 3 aunes, 32 sous. — Item, façon d'une autre id. faite

de 4 aunes de drap vert de Rouen, 32 sous. — Item, façon d'un manteau de chapelle fait avec 5 aunes de drap blanc de Bruxelles, 28 sous (68 fr. 32 c.). — Item, façon d'une longue houppelande à larges manches, faite de 4 aunes 1/2 d'écarlate rosée de Bruxelles, 28 sous parisis. — Item, façon « d'un mantel à fons de cuve », et d'une « houppelande à relever », faits avec 10 aunes de drap vert de Bruxelles, 56 sous (136 fr. 64 c.). — Item, façon d'un corset court fait de trois aunes d'écarlate vermeille de Bruxelles, 32 sous. — Item, façon d'un autre corset fait de 4 aunes de drap vert de Bruxelles, 32 sous. — Item, façon d'une robe à chape de 5 garnements en écarlate paonnacée de Bruxelles contenant 24 aunes, 12 livres 16 sous, et pour l'avoir doublée de cendal vermeil 7 livres 10 sous (366 fr. 70 c.). — Item, façon d'un chaperon, fait d'une demi-aune d'écarlate rosée, 8 sous. — Item, façon d'une cotte hardie, d'un manteau double à chevaucher et d'un chaperon, faits avec 8 aunes de drap violet, 56 sous. — Item, façon d'un surcot court de drap d'or « sur champ azur à lions », 32 sous. — Item, façon d'un autre surcot de « drap d'or sur champ vert » semé des lettres K et E, 32 sous. — Item, façon d'un autre surcot de drap d'or « à fleurs de lys et couronnes », 32 sous. — Item, façon d'une grande cotte hardie d'écarlate rosée, longue et large, « boutonnée tout au long de menus boutons » avec deux paires de manches, pour la grosseur de la Reine, 56 sous. — Item, façon d'une robe de trois garnements, surcot, corset court et manteau, en drap marbré vert de Bruxelles, pour être fourrés ensuite de loutre de Calabre, 12 livres 16 sous. — Item, façon d'une robe de camelin, corset long, cotte, manteau et chaperon noirs pour être fourrés de cuissettes de lièvre, 12 livres 16 sous. — Item, un manteau de drap écarlate pour être fourré de lape-

reaux blancs, 56 sous. — Item, une « cloche à dame à chevaucher » et un chaperon en drap marbré brun, avec 26 cloches d'argent cousues à ladite cloche, 72 sous (175 fr. 68 c.). — Item, façon par Robinette Brisemiche, ma femme, « cousturière de la Reine », de deux chemises longues et larges, « en manière de houppelandes » en toile de Reims, 8 sous. — Item, façon d'une grande et large chemise fendue au cou par devant et par derrière, faite de cinq aunes de toile de Hollande, 4 sous (9 fr. 76 c.). — Item, pour la façon de huit chemises, 32 sous. — Item, pour la façon de douze couvre-chefs, à 4 deniers pièce (0 fr. 80 c.), 4 sous. — Item, pour la façon de huit béguins et « pleuroirs », 6 sous (14 fr. 64 c.) (1).

La Reine, voilà du moins une bonne cliente ! mais je n'en dirai pas autant de ses demoiselles d'honneur. Figurez-vous que, quand elles se marient, elles ne peuvent seulement pas me commander ou se faire donner la robe, la cotte et le manteau en drap d'or qu'elles doivent porter à leur messe de mariage ! Non, elles vont en louer chez le fripier, chez Pierre Ossent, qui tient un assortiment de vieux habits ! C'est ce que vient de faire M^{lle} Guillemette de Tremagon (2). Aussi, après un pareil affront, peut-elle compter que jamais je ne travaillerai pour elle. Maintenant, pendant que ma femme, qui sait écrire et compter comme un clerc, fera la somme totale du présent compte, Messire, je suis tout à votre disposition, et prêt à vous servir si j'en suis capable.

(1) *Comptes des argentiers de Charles VI et d'Isabeau de Bavière*, kk, 18-29, 41-44. Arch. nat.

(2) Archives du baron de Joursanvault, n° 599 du catalogue.

RÉCIT DE DENIZET HOMO

CHAPELIER A PARIS SOUS CHARLES VI

Aujourd'hui, Messire, on ne porte d'autre coiffure que les chaperons confectionnés par les tailleurs, et les chapeaux que nous faisons ; et il y a si peu de variété dans notre industrie, que votre choix sera bientôt fait. Nos jeunes seigneurs, comme nos dames les plus élégantes, ont adopté le chapeau de bièvre et n'en veulent point d'autre. Si vous voulez être coiffé d'après la mode la plus nouvelle, comme se coiffent le Roi, le duc d'Orléans et les seigneurs de la Cour, prenez un chapeau de « fin bièvre « brun fort » orné tout autour de franges d'or fin et d'argent de Chypre ; je vous le vendrai 64 sous (156 fr. 16 c.) ; j'en ai bien à 48 sous (117 fr. 12 c.), mais moins bons, pour ceux qui veulent paraître à bon marché. Vous pourriez encore prendre ce chapeau en fin bièvre blanc, à 32 sous (78 fr. 08 c.) : celui-là est sans garniture et destiné à être porté chez le fourreur qui le garnira de gris ou de martre à votre choix. Si vous voulez un « chapeau de « soleil » ou chapeau d'été, je puis, moyennant 4 livres 16 sous (234 fr. 84 c.), vous en faire un en fin bièvre brun doublé de cendal « tiercain en graine », garni de franges d'or et d'argent de Chypre, et entouré d'un lacet de soie avec des houppes et des boutons. Si vous avez une devise de guerre ou d'amour, je la ferai broder sur un ruban en lettres d'or, d'argent ou de soie de plusieurs couleurs, et j'en entourerai votre chapeau en l'attachant au moyen d'une boucle et d'un mordant en or ou en argent. C'est ce que je viens de faire pour le duc d'Orléans qui porte

ainsi sa devise : ESPÉRANCE. Rien n'est plus galant ni plus nouveau (1).

Les chapeaux pour les dames sont en tous points semblables à ceux des hommes ; elles portent aussi des chapeaux en bièvre brun, mais pourtant je leur fournis plus souvent des chapeaux en bièvre blanc auxquels on adapte les fourrures les plus fines et les plus chères. Celui-ci, pour la Reine, est bordé de velours tanné semé de perles azurées (2). C'est une nouveauté que j'ai imaginée et dont je suis assez satisfait.

Il n'en coûte pas cher, comme vous voyez, Messire, pour être bien coiffé. Aussi ne suis-je pas encore à la veille du jour où j'aurai fait fortune.

RÉCIT DE GUILLAUME CLIMENCE

TAILLEUR ET VALET DE CHAMBRE DU ROI CHARLES VI

Depuis quarante ans je suis « tailleur de robes » du Roi ; c'est assez vous dire s'il est bon maître et si je suis bon serviteur, s'il m'a trouvé habile dans mon métier et si j'ai pris soin de conserver la réputation que j'avais su mériter. J'ai toujours aussi travaillé pour le duc d'Orléans, qu'on appelait jadis le duc de Touraine ; et la robe de drap de damas noir fourrée de martres qu'il portait le jour et au moment même qu'il fut si lâchement assassiné (3), c'était moi qui l'avais faite sans penser,

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 18. Arch. nat.

(2) *Comptes des argentiers de Charles VI et d'Isabeau de Bavière*, kk, 18-29 et 41-44. Arch. nat.

(3) *Enquête du Prévôt de Paris*, arch. des Basses-Pyrénées, série E, famille d'Albret, 1407.

Dieu merci, que je cousais le linceul d'un mort. Le Roi Charles VI, jusqu'à l'époque où il perdit le bon sens, et son frère, tant qu'il vécut, étaient les deux seigneurs les plus soigneux de leur toilette qu'il y eut dans tout le royaume. En ai-je façonné pour eux des vêtements de toutes sortes ! Aussi m'est-il plus facile qu'à tout autre, Messire, de vous renseigner et sur l'état de tailleur et sur les modes qui ont fait la loi pendant toute la durée de ce long et douloureux règne.

Quand je vous aurai dit que notre état est un art, je vous aurai tout dit. C'est à nous qu'il appartient de retoucher l'œuvre du Créateur, œuvre souvent trop imparfaite quand on voit, comme nous, l'homme dans l'état de nature. Nous amincissons les obèses, nous allongeons les tailles trop courtes, nous raccourcissons les tailles trop longues, nous redressons les contre faits, nous aplatissons les bosses ; avec nous les jambes cagneuses ou crochues se redressent, les épaules tombantes se remettent à leur place. Je vous le répète, c'est un art, et dans chaque tailleur il doit y avoir un sculpteur parfaitement pénétré de la connaissance approfondie des proportions du corps humain. — Quant à la mode, nous la dirigeons en partant de ce principe qu'elle doit changer le plus souvent possible, afin que le public soit mis dans l'obligation de recourir à nous aussi le plus souvent possible.

Nous en sommes arrivés, pour ce règne, à mettre ainsi et successivement en usage une foule de vêtements dont je vais vous faire l'énumération : il est même tel de ces vêtements que nous faisons de trois longueurs différentes afin que l'on nous en commande trois pour un. Les plus avantageux de tous, pour nous bien entendu, sont ce qu'on appelle « la robe de six garnements » et ensuite « la robe de quatre garnements. » La première est un

habillement composé de six pièces, surcot clos, surcot ouvert, cotte simple, garnache, manteau à parer et housse, auxquelles on ajoute trois chaperons, un double, un simple et un destiné à être garni de fourrures ; la seconde se compose du surcot clos, du surcot ouvert, de la cotte simple, de la housse et des trois chaperons. Pour la robe de six garnements, j'emploie 24 aunes d'étoffe pareille, les pièces de ce vêtement étant toujours faites de la même étoffe ; j'emploie 12 aunes pour celle de quatre garnements. Je compte, pour la façon de la première, 28 journées de « compagnons cousturiers » à 4 sous parisis (9 fr. 76 c.), ce qui fait 112 sous (273 fr. 28 c.) ; pour mes fournitures, 20 sous parisis (97 fr. 60 c.) ; en tout 6 livres 12 sous (332 fr. 38 c.). Ainsi j'ai livré au Roi une robe de six garnements en drap écarlate vermeil de Bruxelles qui lui a coûté, pour le drap, 121 livres 12 sous parisis, pour la façon 6 livres 12 sous, et pour la fourrure en menu-vair 67 livres 7 sous 6 deniers, total 194 livres 31 sous 6 deniers (9,563 fr. 44 c.). Voilà un vêtement cher ; heureusement qu'on ne les brode jamais, sans quoi vous seriez effrayé du prix que cela atteindrait, autant dire la rançon d'un chevalier baneret. Pour une robe de quatre garnements, j'emploie 14 aunes d'étoffe, je compte 16 journées d'ouvriers à 4 sous parisis, 64 sous (156 fr. 16 c.), et 4 livres pour la façon, en comprenant la coupe et les garnitures (195 fr. 60 c.). Ces sortes de vêtements ne se portent que dans des circonstances déterminées et pour le moins de temps possible, car ils sont aussi lourds qu'embarrassants. Ils conviennent uniquement à la pompe des fêtes de l'Eglise, et c'est justement à cet usage qu'ils sont destinés. Le Roi revêt la robe de six garnements pour se rendre aux offices des grandes fêtes, et celle de quatre garnements pour les offices des vigiles de

ces mêmes fêtes ; les princes et les grands seigneurs ne portent que la robe de quatre garnements et dans les mêmes circonstances. Quant aux nobles et aux chevaliers, ils ne portent jamais ni les unes ni les autres.

A chaque fête, le Roi et les princes se font faire de nouvelles robes ; ainsi, si je prends mon compte de l'année dernière, j'y vois que je leur ai fourni, pour la Chandeleur, des robes en écarlate rosée de Bruxelles ; pour Pâques fleuries, en drap pers (bleu) de Bruxelles ; pour Pâques, en écarlate vermeille de Bruxelles ; pour la Pentecôte, en écarlate rosée de Bruxelles ; pour la veille de la Pentecôte et pour le jour de l'Ascension, en écarlate vermeille ; enfin, toujours les draps les plus chers. La mode n'a d'ailleurs exercé aucune influence sur ce genre de vêtement, qui compte au moins un siècle d'existence.

Les vêtements usuels, d'un usage journalier, sont au nombre de quatorze qu'il faut distinguer en vêtements de dessous et vêtements de dessus, c'est-à-dire que l'on met par-dessus les autres au moment de sortir pour se mieux garantir contre le froid et la pluie. Dans la première catégorie il faut ranger certainement les chaussons, les chausses, les pourpoints et les jaquettes. Les chaussons, qui sont le pied des chausses, coûtent 12 deniers parisis (2 fr. 40 c.) de façon ; je les fais généralement en drap blanc de Bruxelles dont j'emploie une aune par chaque paire. Pour les chausses, je les ai toujours faites pour le Roi et pour le feu duc d'Orléans en drap écarlate vermeil de Bruxelles, et quelquefois je les faisais « à partir » de drap blanc aussi de Bruxelles, c'est-à-dire par bandes de deux couleurs, ou une jambe rouge et l'autre blanche ce qui est la plus grande élégance. Il faut deux aunes pour une paire de chausses ; la façon, la toile pour les garnir et les boutons pour les fermer se

paient 5 sous parisis (12 fr. 20 c.). Le pourpoint est un habit qui s'ajuste exactement sur le buste et ne dépasse la taille que d'une largeur de main au plus : il est fermé par devant ou sur les côtés, et bien rembourré de coton sur la poitrine pour la faire bomber de manière à ce que l'étoffe ne forme aucun pli : quand il est ainsi fait, on peut dire qu'il est bien fait. Les manches doivent s'ajuster exactement sur les bras, s'évasent au poignet en recouvrant les doigts dans la forme des gantelets d'armure dont tous les doigts sont réunis sous une seule lame, et pour cette raison on les appelle des manches à mouffles. J'en ai fait bien souvent pour le Roi et pour le duc d'Orléans en toile de Reims, recouverte en écarlate vermeille, avec des manches en satin vermeil, au prix de 4 livres 4 sous parisis (205 fr. 36 c.), en fournissant moi-même la toile et le coton pour rembourrer. La jaquette est plus longue que le pourpoint; elle descend jusqu'à mi-cuisse : j'en fais de deux sortes, ou collant sur le buste et faisant bomber la poitrine au moyen d'une couche de coton placée entre deux épaisseurs de toile entre l'étoffe et la doublure, ou bien froncées et formant sur la poitrine de petits plis qui s'élargissent à partir de la ceinture jusqu'au bas. Je mets à la jaquette un collet droit festonné, ou à plis raides qui encadre étroitement le visage jusqu'au-dessous des oreilles; j'y mets des manches boutonnées et serrées aux poignets, mais qui sont très-larges et très-bouffantes depuis le poignet jusqu'à l'épaule, et dans l'intérieur j'y ajuste des baleines pour leur maintenir ce ballonnement qui est à la mode la plus nouvelle. On choisit pour les jaquettes soit les plus beaux draps, soit plus souvent le velours et le satin fort, parce que les hommes élégants les font ensuite presque toujours broder. J'en fais en velours et en satin

vermeil, et je les double en satin « des faibles » de la couleur assortie : une aune suffit pour la doublure. Pour une jaquette comme celle-ci, en velours vermeil, rembourrée de coton entre deux toiles de Reims et doublée de satin vermeil, « arrière-pointée bien dru » (piquée très-menu) en soie, boutonnée du haut en bas et les poignets « trais de fil de coton », il faut compter douze journées d'ouvriers à 4 sous, qui font 2 livres 16 sous parisis (137 fr. 04 c.), 13 sous (31 fr. 72 c.) pour la soie, le fil et le coton à rembourrer ; la pique et le travail valent 16 sous (39 fr. 24 c.) de plus et se comptent à part, (ensemble : 228 fr.).

Parlons maintenant des vêtements de dessus. La huque, vêtement qui nous vient d'Italie, n'est pas d'un usage très-fréquent, quoique ce court habit, sans manches, sans ceinture, sans boutons, restant ouvert du haut en bas, soit commode et agréable à porter. J'en fais parfois, mais rarement. Je fais plus souvent des peliçons flottants, courts, avec ou sans manches, en drap de soie : 6 journées d'ouvriers à 4 sous font 24 sous et 3 sous parisis de fournitures, total 27 sous parisis, autrement dit 1 livre et 7 sous (65 fr. 98 c.), voilà ce que coûte la façon d'un peliçon chez moi et chez mes confrères. Je fais aussi souvent des « cottes hardies à chevaucher » en bon drap de Bruxelles de toutes nuances, à raison de 3 aunes 1/2 pour ce genre de vêtement. Le prix de la façon est le même que celui du peliçon, car il faut passer le même temps pour les faire.

Mais la houppelande, voilà, Messire, le vêtement par excellence, quoique des écrivains qui rient de tout, selon l'usage de ces gens-là, l'aient poursuivi de leurs injustes railleries. J'ai lu ceci, un jour, dans un livre, « houppelande ! Vrai Dieu ! Eh ! donc, qu'est-ce que cela peut

« être ? Dis-le moi. Je connais bien une panetière, un
« casaquin, une gibecière ; mais j'ignore, et c'est pour-
« quoi je te le demande, quelle raison te fait parler de te
« vêtir d'une houppelande ? — Je vais te le dire, écoute
« bien. C'est à cause de la nouvelle mode. J'en vis porter
« l'autre jour une, manche flottant devant, manche flot-
« tant derrière. Je ne sais si cet habit coûte cher, mais
« certes il vaut qu'on le paie un bon prix. Il est bon l'été
« et l'hiver ; on peut s'y envelopper, on peut mettre des-
« sous ce qu'on veut ; on y cacherait une manne, et c'est
« ce qui me fait songer à me vêtir d'une houppe-
« lande » (1). Dans un autre j'ai lu encore ceci : « En ce
« temps revint une manière d'estas de vestures pippello-
« tées de toutes manières de desguiceurez qui n'est une
« qui les peut escripre, avec unes grandes manches pen-
« dantes, passantes la longueur de la robe ; et y pavoit
« bien mucher pain, cha (viande, chair), chapons rostis
« et, se mestier estoit, tous larrechins, et convenoit bien
« à deux manches deux alnez (aunes) de long » (2).

Que voilà de méchantes paroles pour ne rien prouver, et comme si les houppelandes avaient été inventées pour les voleurs ! Je ne crains pas de l'affirmer, en dépit de la critique, la houppelande est le vêtement le plus com- mode, elle est chaude, elle habille bien, elle donne, avec ses longs plis, de la noblesse à la démarche. La houppelande est le vêtement national. J'en fais pour tous les goûts, j'en fais de longues traînant jusqu'à terre à tel point que pour pouvoir marcher il faut supprimer les chaus- sures à poulaines, j'en fais de moins longues, j'en fais de courtes pour chevaucher. Toutes ont de longues manches

(1) Froissart, *Œuvres poétiques*.

(2) Chron. normande de Pierre Cochon, ch. VIII, p. 173.

qui tombent jusqu'au bas de la houppelande, toutes ont un collet droit; les unes sont boutonnées du haut en bas et serrées à la taille par une ceinture, les autres sont ouvertes et flottantes. J'en fais en toutes sortes d'étoffes; mais il faut, avant de choisir l'étoffe, déterminer la longueur qu'aura la houppelande. Si elle est longue, tombant jusqu'aux pieds, on ne la fait presque jamais broder, autant dire jamais, et l'on emploie le drap vert fin de Montivilliers, l'écarlate vermeille, les beaux draps de Bruxelles; si on la veut légère, pour l'été, on prend du satin vermeil en graine ou du camelot vermeil que l'on double de cendal blanc; si on la veut riche, on prend du drap de soie de Damas ou tout autre drap de soie diapré. Il faut compter 4 aunes ou 4 aunes et demie, et pour la façon 8 journées d'ouvriers à 4 sous parisis la journée, plus 8 sous de garnitures, total 2 livres parisis (97 fr. 80 c.). Pour la houppelande « bâtarde », c'est-à-dire qui tient le milieu entre la longue et la « courte à chevaucher », je conseille toujours le drap des Flandres, et principalement le vert brun et le vert encre de Bruxelles, que l'on double de vert clair de Bruxelles et de Rouen. Tous les ans, pour fêter le 1^{er} jour de mai, le jour de l'apparition des premières feuilles, le Roi se fait faire pour lui, pour son frère le duc d'Orléans et pour 24 des plus grands seigneurs de la Cour, 26 houppelandes absolument pareilles, dont la façon totale revient à 52 livres parisis (2542 fr. 80 c.), et ils s'en vont ainsi aux champs tous uniformément vêtus. Dans ces dernières années j'ai fait pour le Roi, pour le duc de Guyenne et le comte de Ponthieu, ses fils, à l'occasion de ce même premier mai, des houppelandes de drap « vert gai », lacées chacune avec six aiguillettes terminées par des ferrets d'argent doré. Je me souviens en avoir fait une pour le Roi en

drap de Damas noir « décoppée en bas à grans lambeaux », une autre en velours noir garnie sur le devant, le long des boutonnières et sur toutes les coutures, de « fine noire de Louvain », une autre encore en drap de soie à fond noir semé de petits besants blancs, qui me firent beaucoup d'honneur pour la nouveauté de l'invention. Pour cette dernière j'ai demandé 48 sous parisis (117 fr. 12 c.) de façon. Je lui en ai fait une en velours vermeil doublé de coton entre deux fines toiles de Reims, pour laquelle je n'ai pris que 24 sous parisis (58 fr. 56 c.) de façon. Quant aux houppelandes courtes, pour monter à cheval, avec deux aunes d'étoffe, je me charge d'en faire une et le chaperon avec. Vous voyez qu'elles ne sont pas longues. Celles-là se font généralement en très-riches étoffes et on les donne ensuite au brodeur. Pour quelques-unes que je fais en drap vert clair ou vert brun, j'en fais bien plus en satin et en velours, le plus souvent vermeil, tantôt flottantes, tantôt ajustées et boutonnées : la façon coûte ordinairement 2 livres, mais quand elles sont « poinctes à eschiquier », c'est-à-dire piquées de manière à représenter les cases d'un échiquier, c'est 4 livres (195 fr. 60 c.), car il faut passer le double de temps pour faire cette piqure.

En fait de manteau, il y en a de deux espèces, le manteau à fond de cuve que l'on porte ordinairement par-dessus la cotte hardie, et le « grand manteau à chevaucher », dans lequel il n'entre pas moins de 7 aunes de drap de Bruxelles, et dont la façon coûte 4 livres parisis.

Nous autres tailleurs, nous faisons aussi les chaperons ; mais depuis qu'un édit de 1399 a défendu de les porter « embrouchés » c'est-à-dire couvrant entièrement le visage, il suffit d'une demi-aune d'étoffe pour en façonner

un, et la façon ne coûte que 5 sous parisis. On les fait doubles ou simples, toujours en fin drap. La cornette, qui est large, retombe sur l'épaule et de là jusqu'à la ceinture dans laquelle elle est maintenue. Par ce triste temps de dissensions on en a fait un signe de ralliement, un moyen de se reconnaître. Si vous voyez quelqu'un porter à droite la cornette de son chaperon, vous pouvez être certain que c'est un partisan de cet exécrationnel duc de Bourgogne ; tous les braves Armagnacs la portent du côté gauche (1).

Voilà donc, Messire, un détail complet de tous les costumes que depuis tantôt quarante ans je n'ai cessé de confectionner (2). Mais il ne peut vous donner aucune idée de la splendeur de ces costumes. Pour l'avoir complète, faites comme les vêtements que j'ai terminés, allez chez le brodeur du Roi, maître Robert de Varennes, un habile homme, si habile qu'il n'a pas son pareil dans les Flandres et que le duc de Bourgogne l'emploie de préférence à tout autre. Aussi mon compère porte-t-il dans son cœur le dauphin, emblème des Armagnacs, à côté du sautoir de Bourgogne. Il n'est ni chair ni poisson, mais il a fait sa fortune, et il est plus avancé que moi. Jamais je ne me suis entremis de broderie, mais il me souvient qu'un jour messire Jean Malet, sire de Gravelle, un ami du duc Jean-sans-Peur qu'on devrait plutôt appeler Jean-sans-honneur, après m'avoir commandé une riche houppelande, un beau chaperon et une bannière de cendal à ses armes, vint chez moi et ouvrant un sac qu'il portait, vida sur ma table un gros monceau d'or en me prescrivant de l'employer à lui faire une broderie comme

(1) Juvénal des Ursins, *Hist. de Charles VI*.

(2) *Comptes des argentiers de Charles VI*, kk, 18-29. Arch. nat.

personne n'en avait encore vu. Je fus obligé d'attacher 100 écus d'or sur chaque manche de sa houppelande, 100 écus d'or sur le houseau de sa jambe gauche, 50 écus sur son étendard, et 50 nobles d'Angleterre sur la patte de son chaperon, ces derniers devant être placés de manière à figurer des trèfles (1). Or, comme il m'en donnait quatre à chaque fois, j'en retirais toujours un, car il me devait beaucoup d'argent, et je lui disais : « Messire, les « trèfles n'ont que trois feuilles. — Nenni, nenni, sire « tailleur, — répondait-il en se gaussant de moi, — dans « mon pays de Normandie ils en ont toujours eu quatre ! » — Et quand j'eus fini, il s'en alla en me criant : « — A vous le reste, sire tailleur, bon tour de Bourguignon ! » — Et de fait, c'est le seul argent que j'ai jamais vu de lui ; mais il était encore quelque chose de plus que Bourguignon, puisqu'il était Normand, et me le fit bien voir.

RÉCIT DE ROBERT DE VARENNES

BRODEUR ET VALET DE CHAMBRE DU ROI CHARLES VI

Tout dépend dans mon industrie, Messire, de la fantaisie du client ou de mon propre goût. Je ne puis travailler à prix fixe, comme mon compère le tailleur que vous venez de visiter, car je ne sais jamais à l'avance combien de temps emploiera telle ou telle broderie. Tout

(1) Le sire de Gravelle, en partant de Rouen pour rejoindre le duc de Bourgogne, se mit en chemin dans cet équipage : il était en outre « en belle compagnie de charrioz, sommage et de gens d'armes sous luy. Et pour son corps avoit quatre chevaux enharnaqués de quatre harnois de cuir couvers d'escarlante et de blanchet fin et la clouere d'argent sourdoré d'or. » — *Chron. normande*, de Pierre Cochon, ch. XIII, p. 219.

ce que je puis vous dire, c'est que je fais payer mon travail ce qu'il vaut, et que, sans me vanter, nul ne saurait m'en remonter dans mon art. — Pour mettre sans cesse sous les yeux de mes ouvriers et de mes clients de bons modèles, qui leur fassent mieux comprendre mes explications que des dessins ou des peintures, je rachète aux valets de chambre du Roi, mes collègues, et à ceux des princes, je rachète aussi aux fripiers, les vêtements que j'ai brodés jadis quand, lassés de les porter, le Roi et les princes les donnent à mes collègues qui en tirent un bon profit. Je me suis fait ainsi un musée de costumes, dans lequel je vais vous introduire.

Voici d'abord un pourpoint semé de perles, d'étoiles et de *ne m'oubliez pas* ; une courte houppelande en drap vert brodée d'un arbre garni de ses feuilles, qui commence au bout de la manche gauche, passe sur l'épaule gauche, s'étend dans le dos et vient se terminer sur la poitrine par-dessous le bras droit : tous deux ont été faits pour le duc d'Orléans, en 1384, et cette houppelande verte a été portée par lui le 1^{er} mai de cette année (1). Voici une des robes que le même prince donna en 1385 à tous les gens de sa maison, portant en broderie une bande d'or semée de loups au naturel, que le duc avait prise pour devise (2). Voici une courte houppelande flottante en velours vermeil, brodée de 943 paillettes d'argent doré disposées en losanges et terminées chacune par un petit anneau ; je l'ai faite pour le Roi, en 1389, et j'ai fait en même temps la pareille pour son frère. Voici une longue houppelande de satin vermeil en graine dont toute la broderie est en or et en argent de Chypre. Elle représente

(1) *British. Museum*, addit. Chart., 2043, prov. de la collect. Joursanvault.

(2) Collect. Joursanvault, n° 593 du cat.

des « bâtons doubles appelés copeis » placés tout le long du vêtement et sur les manches, sur un semis de « fleurs de mars », et avec la devise *Espérance* plusieurs fois répétée entre les bâtons ; j'ai fait payer cela au Roi et au duc d'Orléans, qui m'en avaient commandé chacun une, 96 livres parisis (4,594 fr. 40 c.) pour chaque.

Vous allez voir que ce mot *Espérance* se retrouvera bien souvent sur les vêtements du galant duc d'Orléans qui ne craignait pas de faire porter à son malheureux frère l'emblème de son déshonneur, et d'afficher pour lui-même ainsi publiquement la passion coupable qu'il ressentait pour sa belle-sœur, la reine Isabeau de Bavière. Cette *Espérance* ne devait pas tarder à devenir une criminelle réalité, et quand le prince tomba sous les coups du puissant duc de Bourgogne, Jean-Sans-Peur se faisait simplement le vengeur de la morale et de la majesté royale outragées.

Voici une ceinture pour serrer une courte houppelande de drap vert. Sur la ceinture, verte également, se détache le mot *Espérance* en lettres d'or de fil de Chypre, ainsi que les boucles et les mordants. Elle a coûté 5 livres 6 sous parisis (259 fr. 14 c.). En 1387, toujours, j'ai fait pour les deux frères, sur deux jaquettes de velours vermeil, deux longues bandes de « fil d'or traict de Damas », de la largeur de la main ; j'ai disposé cette bande en forme d'un grand anneau qui commence et finit au bas du vêtement, après avoir entouré le cou ; dans cet anneau se trouve un autre plus petit, de même travail, avec le mot *Espérance* dont chaque lettre est séparée par un gros bouton en fil d'or. Pour la broderie et la façon des gros boutons d'or et de soie qui servent à fermer ces jaquettes du haut en bas, j'ai pris au Roi et au duc d'Orléans à chacun 36 livres parisis (1,760 fr. 40 c.). Voyez cette jaquette de

satin vermeil, chargée par-devant et par-derrière de huit rubans avec la devise *Espérance*, et de huit autres rubans plus étroits sur les manches. Sur celle-là la devise est répétée seize fois! Le prix a été de 32 livres parisis (1,564 fr. 80 c.). Regardez ce grand manteau de drap vert à chevaucher, avec cette branche de genêt longue de plus de deux aunes, brodée d'or et de soie verte, qui garnit toute la devanture du manteau en entourant le cou. Je l'ai fait pour le Roi, en 1389, au prix de 20 livres parisis (978 fr.). Voici un manteau de velours vermeil, provenant du Roi qui l'a porté la même année : sa décoration consiste en deux longues et larges bandes chargées du mot *Espérance* et de petites fleurs entrelacées, avec des cerfs-volants et des têtes de lions brodées en fil d'or et d'argent, placées l'une par-devant et l'autre par-derrière dans le sens de la longueur de l'habit. Je n'ai pas pu le donner à moins de 36 livres (1,760 fr. 40 c.). Voici une courte houppelande de drap vert faite pour le duc d'Orléans en 1387 : la branche de genêt, en fil d'or et en soie verte avec les cosses en fil d'or de Chypre, entoure seulement le collet, et une autre branche, plus petite, est répétée sur la patte du chaperon ; prix : 9 livres parisis (440 fr.). Sur cette longue houppelande d'écarlate vermeille j'ai mis seulement deux branches de genêt en fil d'or et en soie verte sur la manche gauche ; le Roi l'a voulu ainsi, et il lui en a coûté 5 livres 4 sous (344 fr. 74 c.). Quand il a distribué, pour les porter le 1^{er} mai 1387, à 26 seigneurs de la Cour autant de houppelandes en drap vert, il m'a fallu broder sur chacune une grande branche de genêt en or de Chypre et soie verte. Voici une de ces houppelandes : l'arbuste prend racine derrière l'épaule droite, descend sous le bras gauche et vient se terminer sur la poitrine ; ce grand travail a coûté 6 livres 8 sous parisis

pièce (312 fr. 92 c.), soit pour le tout 86 livres 8 sous (4,215 fr. 92 c.). Sur cette courte houppelande du Roi, en écarlate vermeille, six branches de genêt en or et soie verte sont disposées de manière à recouvrir les coutures du corps et des manches (1). J'ai été particulièrement satisfait de cette disposition, aussi ai-je racheté cet habit pour le mettre dans mon musée.

Il faut de l'imagination, n'est-il pas vrai, pour apporter tant de variété dans une broderie qui a toujours le même motif. Enfin, en 1390, la devise *Espérance* a disparu, car la reine Isabeau n'a pas souffert que le duc d'Orléans restât plus longtemps à ses pieds, et ne lui a plus rien laissé à désirer. La devise de la branche de genêt, après s'être maintenue pendant cinq ans, va disparaître à son tour. C'est en 1391 que j'ai brodé, pour le Roi, et pour la dernière fois, cet emblème sur les vêtements que voici : longue houppelande de velours « figuré » représentant des perroquets, brodée sur le côté et sur la manche gauche de branches de genêt placées en forme de « chapelés » ; courte houppelande de velours noir avec son collet enrichi de fin or de Chypre, brodée dans toute la longueur de branches de genêt or et soie avec les cosses en or ; houppelande bâtarde de satin noir, « découpée par « dessous à grandes ondes », et brodée comme celle qui précède (2). Voici une bien jolie houppelande faite pour le duc d'Orléans, en 1392 : sur la manche gauche est figuré un chemin sur lequel galoppe un cheval en liberté, « qui fait manière de cheval échappé », portant à son cou un collier d'orfèvrerie duquel pendent seize lettres for-

(1) *Compte de Guill. Brunel*, argentier du Roi, année 1387, kk, 18. Arch. nat.

(2) *Compte de Charles Poupart*, argentier du Roi, année 1391, kk, 22. Arch. nat.

mant cette phrase : « *J'ayme la plus belle* », et deux cosses de genêt, l'une émaillée de blanc et l'autre de vert (1). Vous pouvez admirer ce travail, car il est réellement admirable. Avais-je tort de vous dire que la reine Isabeau s'était laissée toucher, et l'allusion est-elle assez transparente ? Ce qu'il y a de plus triste, c'est que le Roi voulut avoir un vêtement pareil ; aussi les bons courtisans ne se firent-ils pas faute de le tourner en dérision.

En 1393, le duc d'Orléans adopte un autre emblème, et ce sont des arbalètes que je suis chargé de broder sur ses habits. La devise de l'arbalète s'explique facilement, sans qu'il soit besoin d'y ajouter, comme quelques-uns l'ont fait, les mots : *Droict au but !* Vous voyez la gradation, il espère, il déclare sa passion, il a atteint le but. C'est donc avec ses habits que l'on peut faire l'histoire des amours de ce prince imprudent. J'allais oublier son autre devise du loup avec les mots : *Il est lou il est*, c'est-à-dire *il est là où il est, il y est*, qui complète celle de l'arbalète. C'est en brodant que l'on a le temps de chercher et de trouver le sens de ces choses si peu dissimulées.

Voici quelques vêtements que j'ai faits pour le duc en cette année 1393 : Une houppelande d'écarlate vermeille portant sur ses manches quatre arbalètes, deux brodées en or et deux en perles (2) ; une longue houppelande de satin noir, « toute ruchée d'or », ornée des six couleurs du prince et sur la manche gauche d'une grande arbalète en broderie d'or et de perles : un petit pourpoint de satin noir avec une « gorgerette de mailles d'argent de Chypre », des découpures en or et en broderies et une petite arbalète brodée sur la manche gauche ; une houppelande de

(1) *Compte de Charles Poupart*, argentier du Roi, année 1392, kk, 23. Arch. nat.

(2) Collect. du baron de Joursanvault, n° 597 du catal.

le velours cramoisi, doublée de velours blanc, aux six couleurs du duc, ornée sur la manche droite de trois arbalètes, l'une en broderie d'or, l'autre en perles et la troisième en boutons d'or, et au bas, du côté gauche, d'un « bien grand loup de broderie dont le collier est d'or » ; le poignet de la manche droite est semé de loups, celui de la manche gauche de dés. Au chaperon qui accompagne cet élégant et galant costume, vous remarquerez sur la patte une petite arbalète, et au bout de la cornette, d'un côté, un loup et de l'autre un dé. Admirez encore cette longue houppelande en drap de Damas noir à collet renversé, garnie de franges et d'aiguilletes d'or, décorée autour du collet, sur les manches et à leurs entournures, de broderies d'or simulant un haubergeon ou cotte de mailles, sur le côté gauche d'un tigre s'abreuvant à une fontaine qui sort d'un rocher, et sur chaque manche d'une arbalète en fil d'or et en perles (1).

Quand le Roi revenait à la raison il me faisait travailler pour lui. Voici un vêtement que je brodai pour lui et qu'il mit, le 1^{er} mai 1408, en même temps que le duc de Guyenne et le comte de Ponthieu, ses fils, à qui j'en avais livré deux semblables. C'est le dernier que j'aie, de ce pauvre Roi, dans mon musée. La houppelande est en drap « vert gai » de Londres ; autour de l'entournure de la manche gauche tourne une guirlande dont « l'esclice » est en or semée « d'œilles en façon de plumes de paon » ; de cette guirlande se détachent vingt-quatre « branches « de may et huit de genestes », dont seize garnissent le côté gauche du vêtement par-devant et entourent le collet, tandis que les seize autres descendent tout du long de la manche gauche qu'elles « champoient », (dont elles

(1) Cab. des Titres. Bibl. nat.

garnissent le champ) jusqu'au coude ; ces branches sont semées de feuilles et de cosses d'or et cousues avec de la soie blanche, rouge, bleue et noire, qui sont les couleurs du Roi ; la broderie a coûté 43 livres parisis (2,102 fr. 70 c.) (1).

Après le meurtre du duc d'Orléans j'ai travaillé pour son fils, le duc Charles, dont les partisans s'appelèrent les Armagnacs, en raison de son beau-père, le comte d'Armagnac, qui est le chef des ennemis de Bourgogne. Les parisiens, qui s'étaient mis de ce côté, voulurent se reconnaître entr'eux et se firent faire des habits et des chaperons en drap violet semés de feuilles d'argent avec la devise : *Le droict chemin* (2). Voici une de ces huques et un de ces chaperons que j'ai conservés en souvenir de l'innombrable quantité que j'en dus faire broder alors. Quant au duc d'Orléans, le dernier habit que je lui fis, avant la bataille d'Azincourt où, comme vous savez, il a été fait prisonnier, a été cette robe ; voyez sur les manches la chanson que tout le monde chante : « Madame, je suis plus joyeux » ; l'air y est tout entier, les paroles sont au-dessous des notes de musique qui sont brodées avec des perles à raison de quatre perles mises en carré pour chaque note ; or, comme la chanson compte 142 notes, cela donne 568 perles ; pour les paroles j'ai dû employer 960 perles (3). Ceci vous peint le jeune prince, autant amateur des beaux-arts que son père l'était de toutes les femmes, sauf de la sienne. — Voici maintenant deux huques à l'italienne qui m'ont été commandées pour le Dauphin et que je dois remettre à un messenger

(1) *Compte de Charles Poupart*, argentier du Roi, pour l'année 1408, kk, 29. Arch. nat.

(2) *Journal d'un Bourgeois de Paris*.

(3) Catal. de la vente de Courcelles, en 1829.

qui les viendra quérir demain, sans doute pour les revêtir à l'occasion de l'accommodement qu'il va faire, dit-on, avec le duc de Bourgogne. L'une est en velours vermeil broché d'or, recouverte de drap de laine noire « décoppé « en manière de grandes écailles pourfilées et nervées « de fil d'or de Chypre »; prix : 100 livres tournois (3,060 francs). L'autre est en drap de laine noire, et la broderie forme une allégorie bien transparente : elle représente « une manière d'auvent » que traverse un rayon de soleil (1). Le rayon de soleil c'est le Dauphin, c'est son bon droit qui pénètre à travers tout. Je ne pense pas que le prince s'en revêtisse pour sa première entrevue avec le duc Jean, car l'allusion pourrait ne pas paraître plaisante à ce dernier. Je n'ai pu faire ce travail à moins de 323 livres 15 sous tournois (9,706 fr. 75 c.).

Celui pour qui j'aime bien à travailler, car il est noble et généreux, car il ne regarde pas à la dépense et paie comme un vrai prince qu'il est, c'est le duc de Bourgogne. Seulement les habits que je lui brode s'en vont en Flandre et en Bourgogne, et je ne les revois plus dès qu'ils sont sortis de mes mains. Mais j'en ai le détail écrit tout au long dans ce registre, car, non-seulement je brode ses vêtements et ceux du comte de Charolais, mais je suis chargé de les commander et de les faire façonner. Aussi cela m'oblige-t-il à tenir une comptabilité comme l'argentier du Roi. Je me flatte en conséquence d'avoir leur confiance et de la mériter.

En 1411, je trouve pour le duc Jean une huque et un chaperon en drap vert brun brodés de feuilles et de pampres de houblon en or. C'est une galanterie que le

(1) *Compte de Ch. Poupart*, argentier du Roi, mars 1419, kk, 27, Arch. nat.

duc fait à l'adresse des Flamands, et quand je brode du houblon sur un habit, ce qui m'arrive souvent, je suis bien certain qu'il est destiné à quelque voyage dans les Flandres. Après tout, rien d'extraordinaire à cela, car c'est avec du sucre que l'on prend les mouches, et tous ces gros buveurs de bière ne sont pas gens faciles à manier. Ce n'est pas seulement sur ses habits, mais sur ses bijoux que le prince fait mettre le houblon : en 1411, je lui ai vu porter un collier d'or entièrement fait de feuilles de houblon et enrichi de pierreries. En 1412, j'ai fourni beaucoup de choses : une robe à chevaucher en drap vert avec 220 feuilles de houblon brodées en argent sur les deux manches ; un « haincelin » de drap noir dont les manches ont été garnies de 7500 « anelles » d'argent ; une robe à chevaucher en écarlate de Bruges doublée en drap de Malines avec 1492 anelles d'argent et 212 feuilles d'or brodées sur les manches ; une robe et un chaperon de drap vert brun brodés de 11200 besants d'argent. Pour le jour de Pâques que le duc passa à Paris où il était cette année-là dans sa toute-puissance, une robe de velours noir brochée de grands feuillages mi-partie de velours cramoisi et vert avec des petites fleurs brodées en or et en argent ; une houppelande demi-courte ou bâtarde en satin noir broché de grands feuillages verts relevés de broderie d'or. J'ai fourni à la même époque pour quatre pages, deux palefreniers et deux valets de pied huit houppelandes en yraigne de Neufchâtel, doublées de blanc, portant sur les manches en broderie de soie aux couleurs du duc, vert, blanc et noir, un grand rabot et trois branches de houblon. En 1413, je trouve la fourniture d'une jaquette de drap noir parsemée d'une quantité de copeaux ronds brodés en argent, d'un manteau « fait à la façon de Bohême » et d'un cha-

peron noir, parsemés de pampres et de feuilles de houblon brodées en argent.

Passons à l'année 1416 dont le compte est long : j'ai livré au duc une longue houppelande de velours bleu azuré broché d'or, « à sainture de cordelier, collet assis et garni de toile par hault », boutonnée tout du long par devant, à grandes manches ouvertes, doublée de soie et bordée de martre de Suède ; une houppelande à mi-jambe de velours cramoisi brochée de grands feuillages d'or ; une autre en velours violet brochée de même ; un manteau de drap vert brun tout brodé de « houblon et d'écailles d'or », fourré de martre de Suède. Pour les chapelains de sa chapelle j'ai fourni vingt et une robes longues en drap bleu, fourrées de dos d'écureuil noir, pour l'aumônier une robe longue de drap bleu d'Ypres, fourrée de dos de gris. A l'occasion des joutes de Lille, qui commencèrent le 26 juillet 1416, j'ai fourni au comte de Charolais un vêtement composé d'un pourpoint de futaine blanche, doublé de trois fines toiles, lacé tout du long, avec un collet « assis », d'un pourpoint de satin noir « à grandes assiettes », doublé de trois fines toiles noires et blanches, lacé par devant, à « collet assis », d'une houppelande de satin noir à mi-jambes, à grandes manches fermées, à collet « assis et découpé tout autour par dessous à carreaux », et d'un manteau « à plein fond », en satin noir, à collet « assis et découpé par-dessous, garni de toile par en haut » et doublé de soie. Au comte de Charolais et au comte de Saint-Pol j'ai fourni, pour les mêmes joutes, plusieurs paires de « grandes manches à jouter », longues, en satin noir, en drap gris, en toile litée, six paires de « gouffles à jouter » en satin de Malicques cousu « sur trois toiles et un fort cotton », des caparaçons de chevaux en satin noir, et des houppelandes

à grandes manches en toile litée pour mettre par-dessus l'armure. Pour mettre aux festins et bals le soir, j'ai livré au comte de Charolais une robe et un chaperon d'écarlate vermeille, couverts de petites découpures de drap noir en forme de carreaux reliés par un double fil d'or de Chypre; sur chaque carreau était un rabot d'or, et le fond rouge de l'étoffe était parsemé de copeaux d'argent « branlant » au moindre mouvement. A la même époque j'ai été chargé d'habiller toute la maison du duc de Bourgogne en drap à ses couleurs vert, blanc et noir, avec le rabot et une rangée de copeaux en dessous brodés sur les manches, pour tous les officiers; trois flèches entrelacées pour les archers, des leurres pour les fauconniers, et trois branches de houblon pour les ménestrels et les trompettes (1). — Messire, nous pouvons en rester là, car tout ce que j'aurais à vous dire ne serait que la répétition, bien inutile, de tout ce que je vous ai déjà dit.

RÉCIT DE RAOUL D'AILLY

CHAMBELLAN DU ROI CHARLES VII

Quand on a un royaume à reconquérir, on ne s'occupe pas beaucoup de sa toilette, n'est-ce pas? C'est ce qu'a fait le Roi, mon bon maître, c'est ce que nous avons tous fait à son exemple. Nos pères, sous le précédent règne, perdaient gaiement des batailles, perdaient la France, achevaient de la ruiner dans des guerres civiles en face de l'étranger qui en profitait; et pendant ce temps ils se

(1) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 361-366, pour tout ce qui concerne le duc de Bourgogne.

ruinaient eux-mêmes en beaux vêtements, en atours de toute espèce. Nous, à l'exemple du Roi, nous aimons les vêtements simples et commodes, et je trouve très-peu sensés les conseils qu'un certain poëte vient d'adresser aux jeunes gens quand il leur dit : « Ayez l'œil à changer
« de mise; un jour soyez en bleu, un autre en blanc, un
« autre en gris. Aujourd'hui portez robes longues comme
« un docteur de faculté; demain il vous faudra toutes
« pièces rognées et étroites; qu'aux souliers ronds suc-
« cèdent les souliers à bec pointu, à ceux de cordouan
« ceux de basane, aux empeignes couvertes les empeignes
« découvertes. Surtout ne faites pas garenne de vos
« habits. On vous les apporte le matin, donnez-les le
« soir, et tôt faites-vous en commander d'autres » (1).
Grâce à Dieu la jeunesse comprend qu'il ne faut pas porter ses domaines sur son dos, et elle entre dans une voie d'économie fort louable, mais moins louable quand cette économie s'exerce sur la longueur des habits qui va toujours en diminuant, à tel point que les jaquettes et les « paletots » sont devenus de vrais pourpoints et qu'il n'est plus besoin de se baisser pour montrer son derrière à tout venant. Il y a aussi économie sur le nombre des vêtements. Aujourd'hui un gentilhomme ou un homme d'armes, quand il a déposé l'armure, revêt par-dessus sa chemise des chausses longues d'une seule pièce et un « gipon » ou pourpoint qui s'attache après les chausses par des aiguillettes, une jaquette qui n'atteint jamais les genoux, et qui commence à ne plus guère dépasser le haut des cuisses, des souliers à haute semelle lacés sur le côté, ou des houseaux ou bottes collantes à longs éperons, l'épée à gauche, la dague à droite, et sur la tête un

(1) Pierre Michault, *Le Doctrinal du temps présent*, 1466, en vers.

chaperon découpé. C'est tellement le vêtement de tout le monde que c'est celui que portait Jeanne d'Arc, car, soit en fer, soit en drap, elle était toujours vêtue en homme de guerre (1); je dois dire même qu'elle était mieux vêtue que beaucoup d'entre nous, et qu'elle avait une préférence signalée pour les beaux habits; au mois de juin 1429, je m'en souviens, le duc d'Orléans, qui l'avait remarquée, « ayant considération aux bons et agréables services que lad^e pucelle nous a fait à l'encontre des Anglais », lui fit présent d'un habillement d'homme consistant en une « robe » faite de deux aunes de fine vermeille de Bruxelles à 4 écus d'or l'aune, doublée de cendal pareil, et d'une « huque » faite avec une aune de « vert perdu » à 2 écus d'or l'aune, doublée de satin blanc (2). Le vermeil et le vert étaient alors les couleurs du duc d'Orléans. Quand la Pucelle fut prise par les Anglais, à Compiègne, elle avait mis une huque en drap d'or par-dessus son armure, ce qui ne servait qu'à la faire remarquer et reconnaître (3).

Ce qui distingue nos jaquettes de celles du précédent règne, je vous l'ai déjà dit, c'est d'abord qu'elles sont beaucoup plus courtes, ensuite c'est la forme des manches qui s'élargissent depuis le coude jusqu'à l'épaule où elles forment un gros bourrelet que l'on appelle des *maheutres* ou *mahoitres*. Le moyen de tirer parti de ses avantages physiques avec une mode semblable ! Si les chausses, si collantes que l'on dirait une seconde peau, prouvent que vous êtes bien fait depuis la ceinture jusqu'aux pieds, le reste du vêtement, de la ceinture jusqu'au cou, vous

(1) Acte d'accusation de Jeanne d'Arc, art. 12.

(2) Quitt. de Jean Luillier, marchand à Orléans; orig., cab. de M. Le Mareschal, à Beauvais.

(3) Acte d'accusation, art. 13.

rend fatalement difforme. Ce que je loue pourtant, c'est que la bigarrure des étoffes disparaît pour faire place aux étoffes unies, plus sévères. Ainsi chez le marchand drapier, dont je suis le client, on ne trouve guère maintenant que du drap gris brun à 23 sous (42 fr. 09 c.) l'aune, vermeil à 20 sous (36 fr. 60 c.), blanc à 7 sous (12 fr. 81 c.), vermeil d'Ypres à 30 sous (54 fr. 90 c.), de la brunette à 10 et 18 sous (18 fr. 30 c. et 32 fr. 94 c.), de la brunette d'Ypres à 30 et 32 sous (58 fr. 56 c.), du drap « de quatre couleurs » à 28 sous (51 fr. 24 c.), gris fin à 32 sous, du drap noir de Montivilliers à 60 sous (109 fr. 80 c.); tout cela est bon marché. Si l'on veut quelque chose de plus cher, car il est des circonstances, ne serait-ce que le jour de ses noces, où il faut un vêtement plus riche, on y trouve du velours noir broché d'or à 16 saluts d'or (720 fr.) (1) l'aune, du velours gris à 8 saluts (360 fr.), de l'écarlate à 4 saluts (180 fr.), du drap de damas bleu large à 4 saluts, du drap de damas violet au même prix, du satin en graine à 3 saluts (135 fr.), du satin noir à 2 saluts (90 fr.), du drap de damas bleu d'argent à 11 saluts (495 fr.), du satin noir fort à 2 saluts, du velours noir tissu d'or à 29 livres (1063 fr. 14 c.), du velours gris broché d'or à 26 livres (953 fr. 16 c.). Ce même marchand m'a vendu 100 saluts d'or (4500 fr.) le drap d'argent nécessaire pour faire la robe que je portais le jour de mes noces (2).

Ces vêtements riches ne sont jamais perdus, car chacun peut bien imiter le duc Philippe de Bourgogne, qui, avec ses robes de drap d'or et de soie, fait fabriquer des ornements d'église (3). Ce même prince, qui est magni-

(1) Monnaie d'or frappée pendant la domination anglaise de 1422 à 1453. Elle représentait 25 sous, soit 45 fr. 75 c. environ.

(2) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 370.

(3) *Ibidem*.

fique en toutes choses, si dans les cérémonies il l'emporte sur tous par la richesse et le bon goût de ses ajustements, sait fort bien, dans l'ordinaire de la vie, s'habiller simplement comme un bon et honnête gentilhomme. Que de fois ne l'ai-je pas vu avec des robes de drap gris de laine fourrées de martre de Prusse, ou de laine noire fourrées de martre zibeline, avec des « palletots » de drap noir tout uni, ou de drap gris fourrés d'agneaux de Romanie, avec des huques de velours noir découpées ou fourrées de martre, avec des manteaux d'écarlate doublés de menu vair. Une fois je le vis avec une robe découpée par le bas et les manches froncées en velours noir broché d'or; une autre fois avec une robe « à la mode du Brabant » à huit girons de trois doubles pour les plis, en drap noir; une autre fois avec un pourpoint de cuir noir doublé de six toiles qui lui faisait comme une cuirasse; une autre fois avec une robe de chamois. Il faut croire que la fourrure des agneaux de Romanie lui plaisait, car il en faisait mettre pour doubler ses chapeaux de feutre, et je lui ai même vu un chapeau de « festu » (de paille) doublé de la même façon (1). Mais il voulait que les gens de sa maison ne fussent jamais simplement vêtus : ses archers, par exemple, avaient des huques à l'italienne en drap brunette et gris, ouvrées d'orfèvrerie et doublées de blanchet; et pour les fêtes de la Toison-d'Or il leur faisait porter des robes en drap vermeil, doublées de drap blanc, sur lesquelles étaient figurés ses devises et emblèmes en drap d'Ypres blanc et bleu (2). Ces devises sont bien connues, et pas n'est besoin que je vous les rappelle; mais vous ne connaissez sans doute pas celle-ci : *J'en-*

(1) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 370.

(2) *Ibidem*.

dure, qu'il prit après le meurtre de son père et que je lui ai vu porter en 1420 brodée en perles sur la patte de son chaperon de deuil (1). Je ne vous dirai rien non plus du costume des chevaliers de la Toison-d'Or, dont vous avez pu reconnaître sur maints tableaux et portraits les robes, les longs manteaux et les chaperons d'écarlate fourrés de gris, avec le collier d'or garni de fusils et de leurs flammes, et ces mêmes emblèmes brodés tout autour du manteau (2). Mais ce que je puis vous dire, parce que vous ne l'avez pas vu et que je l'ai vu, moi, c'est le costume que portait Frédéric, roi des Romains, dans l'entrevue qu'il eut à Besançon, ville impériale, en 1440, avec le duc de Bourgogne. Ce triste prince nous fit tous rire avec son « pourpoint à gros cu à la mode de Behaigne » qu'il portait sous une robe de drap « bleu brun », avec son immense chaperon « dont la patte venoit jusqu'à la selle et estoit découpé à grands lambeaux » et avec, outre ce, son petit « chapeau gris à court poil » (3). Notre Roi s'habillait mieux que cela quand il le fallait. Quand il fit son entrée à Vendôme, le 21 août 1458, il était vêtu d'un « corset, et par-dessus une robe sanguine « à plois (plis) et un chapeau où il y avoit une moult « riche bague, et avoit houseaux larges » (4). Il avait une certaine prédilection pour les ornements d'orfèvrerie que l'on met aux chapeaux. Cette même année, je lui vis porter un chapeau couvert de « tripe de velours vert, entouré d'une ceinture d'or en façon de cordon, ployant à « charnières, bordé de fil d'or, à guippleure, à branches

(1) Invent. de Ph. Le Bon, en 1420. Bibl. nat., 500 Colbert, manusc.

(2) Olivier de La Marche, *Mémoires*.

(3) Olivier de La Marche, *Mémoires*.

(4) *Mém. de J. du Clercq*.

« de rosiers émaillées de leur couleur et à roses blanches
« enlevées et percées à jour sur un fond bruny, avec une
« chesnete de mesme pendant à ladite ceinture pour à
« icelle atacher deux houppes faites de fil d'or de Fleu-
« rance » (1).

C'est surtout le costume des femmes qui a changé sous le règne de Charles VII, et s'il diffère de celui qu'elles portaient sous le précédent roi, ce n'est pas qu'il soit plus beau. Si les femmes se raillent de nos poulaines, de nos chausses si collantes, de nos jaquettes et paletots si courts qu'ils laissent voir nos derrières, nous pouvons leur répondre qu'elles « se descouvrent les espauls et le sein par-devant jusqu'au milieu de la poitrine » (2). C'est ce que je dis sans cesse à madame Jacqueline de Béthune, ma femme, et que mieux ferait-elle de me réserver cela pour quand nous sommes seuls ensemble que de le montrer à tout le monde : mais bien malin sera celui qui fera faire aux femmes autre chose que leur volonté.

C'est comme pour les *hennins*, cette coiffure cornue, et même biscornue, que les femmes nobles, dames et damoiselles, ont entrepris de porter depuis l'an 1428. On dirait d'un clocher penché en arrière, d'où il tombe des cornettes de fine toile comme des étendarts qui traîneraient plus bas que les talons si elles ne prenaient soin de les relever sur le bras ou de les passer dans la ceinture (3). Quand madame ma femme se montre à moi coiffée du hennin, je n'ai qu'à m'écrier : « Voilà frère Thomas Couette ! » pour la voir se retourner avec inquiétude et ensuite rire ou se fâcher, selon qu'elle a l'esprit bien ou mal disposé. Frère Thomas Couette est

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 51. Arch. nat.

(2) Georges Chastellain, *Chronique*.

(3) Paradin, *Annales de Bourgogne*.

un frère prêcheur natif de Bretagne, qui, en 1428, se mit à parcourir les Flandres, l'Artois et la Picardie, prêchant partout contre cette coiffure ridicule, et faisant tellement peur aux femmes qu'elles n'osaient plus assister à ses prédications « qu'en simple estat et coiffes ainsi que les « portent les femmes de labour et de simple condition ». S'il en apercevait quelques unes avec ce monstrueux édifice, il ameutait contre elles les enfants en criant : Au hennin ! au hennin ! et ceux-ci les poursuivaient de leurs rires et de leurs huées. Cela arriva à madame ma femme qui en pleura de dépit, tandis que je n'en faisais que rire. Mais quand le frère prêcheur fut parti, il en fut d'elles comme du limaçon qui rentre ses cornes lorsqu'on le touche et qui les montre sitôt qu'on l'a laissé aller ; les hennins reparurent de plus belle (1), et comment nous autres, pauvres maris, aurions-nous maintenant l'espoir de réussir là où frère Couette n'a triomphé que pour quelques jours ? Quand madame Jacqueline a coiffé son hennin, ce qui prouve qu'elle est en grande toilette, elle met une robe trop ouverte par-devant avec un large collet rabattu sur les épaules, trop collant sur les bras, à la taille, et surtout sur le ventre, mais en revanche la jupe est par-derrière si vaste, si longue, si ample qu'elle ne saurait marcher si elle n'était accompagnée d'une suivante pour la relever et la porter. Au bas de sa robe il y a une bordure de velours ou de la fourrure blanche que l'on appelle laitice, qui est d'autant plus large que la dame est de plus grand lignage ; et plus la queue de la robe est longue, plus celle qui la porte est d'illustre maison. Sa ceinture, large comme la main, est placée juste au-dessous du sein ; par devant son corsage, elle a

(1) Chronique de Monstrelet.

la *pièce* ou *tassel*, morceau de velours ou de drap de soie ou de drap d'or qui ferme l'échancrure de la robe, et par-dessous le collet on voit passer le *touret* ou gorgerette qui couvre un peu les épaules (1), mais comme c'est du crêpe, on voit tout à travers ce qui est dessous. — Je sais bien que tout cela est fort blanc, — lui disais-je encore hier, — mais vertu-Dieu ! ce n'est pas une raison pour le montrer !

Nos dames portent des chausses noires ou vermeilles parce qu'elles savent bien que c'est une raison pour donner plus de beauté à la jambe (2), et pour le même motif elles ont des jarretières souvent décorées d'orfèvrerie. Un jour j'aperçus M^{me} la duchesse d'Orléans, Marie de Clèves, remettant les siennes qui étaient en drap d'or semé de larmes et de pensées en émail (3).

Comme madame Jacqueline aime la parure, ce qu'elle craint avant tout c'est de porter le deuil. — Si je venais à vous perdre, — me dit-elle parfois, — il me faudrait demeurer couchée six semaines durant sur mon lit couvert d'un blanc drap de toile, dans une chambre tendue de drap noir : il me faudrait revêtir pendant une demi-année le manteau et le chaperon noirs, la robe noire fourrée de menu-vair, pendant trois mois cette affreuse *barbette* blanche qui enveloppe le cou et le menton, et ce couvre-chef blanc qui cache le front jusqu'aux yeux : je ne pourrais plus porter ni bagues, ni gants, ni ceintures ni rubans de soie (4) ! Oh ! mon ami, tâchez d'attendre pour mourir que je sois vieille et laide, et, pour l'amour de moi, je vous en supplie, soignez-vous bien !

(1) Quicherat, *Hist. du costume en France*, p. 287.

(2) *Comptes des argentiers*, kk, 55. Arch. nat.

(3) *Ibidem*.

(4) Aliénor de Poitiers, *Les honneurs de la Cour*.

RÉCIT DE JACQUES DU CLERCQ

ÉCUYER, SEIGNEUR DE BEAUVOIR-EN-TERNOIS

(Règne de Louis XI)

Depuis vingt ans que j'habite ma maison de la Monnaie, à Arras, j'ai entrepris d'écrire le récit des événements qui se passent sous mes yeux, avec une impartialité que nos descendants qualifieront peut-être d'insensibilité égoïste (1), mais qui constitue pour moi la première qualité de l'historien. Je ne pouvais passer sous silence les modes de mes contemporains, alors que je relatais leurs faits et gestes non-seulement dans la politique et dans l'histoire, mais dans la vie privée : ce qui m'a amené, par parenthèse, à révéler d'assez vilaines choses. A propos du costume adopté sous le règne du roi Louis XI, heureusement régnant, je me suis exprimé ainsi : « En ce
« temps les dames et damoiselles ne portoient plus nulles
« queues à leurs robes, mais elles portoient bordures de
« gris et letisses de velours et autres choses de la lar-
« geur d'un velours de hault, et si portoient sur leurs
« chiefs bourlets à manière de bonnets ronds et en allant
« amenusant (s'amincissant) par dessus, de la hauteur de
« demy aulne ou trois quartiers de loing, aulcunes
« moins, aultres plus, et desliés couvre-chiefs par-dessus
« pendant par-derrière jusques en terre ; et ceintures de
« soye de la longueur de quatre ou cinq poulx, les tissus
« et les ferrures larges et dorés, pesans cinq, six, huict

(1) Art. Duclercq, par Vallet de Viriville, *Nouvelle Biographie générale*, pub. par Firmin Didot, t. XV, p. 15-16.

« onces d'argent, et larges colliers d'or en leurs cols de
« plusieurs façons » (1). Or, comme je donnais lecture de
ce passage à un mien ami, un cordelier, qui a son franc-
parler partout, aussi bien dans la maison d'un chevalier
que dans la chaire de vérité, de *dure vérité*, je devrais
dire, car il est connu et redouté pour celles qu'il débite,
il s'est exclamé avec une sainte indignation : — Vous
n'en dites pas assez, quand vous parlez de ces têtes de
femmes qui sont maintenant « mitrées après avoir été
« cornues ; et sont ces mitres en manière de cheminées,
« et grand abus est que, tant plus belles et jeunes elles
« sont, plus hautes cheminées elles ont. C'est grand folie
« d'ainsi lever et hausser le signe de son orgueil. Je vois
« autre mal à ce grand estendart qu'elles portent, ce
« grand couvre-chef délié qui leur pend jusqu'au bas
« par-derrière : c'est signe que le diable a gagné les
« chasteaux contre Dieu. Quand les gens d'armes gagnent
« une place, ils mettent leur estendart au-dessus (2) ». —
Voilà ce que je dis des coiffures. Quant aux robes, je ne
les ménage pas davantage, et je dis, ce que vous auriez
dû dire, que « par détestable vanité elles font faire leurs
« robes si basses à la poitrine et si ouvertes sur les es-
« paules qu'on voit bien avant dans leur dos, et si
« estroistes par le faux du corps (la ceinture) qu'à peine
« peuvent-elles dedans respirer ; et souventes fois grand
« douleur y souffrent pour faire le gent corps menu. Et
« quant aux pieds, elles font faire les souliers si estroits
« qu'à peine peuvent-elles endurer, et ont souvent les
« pieds contrefaits, malades et pleins de cors » (3). Pour

(1) Chron. de J. du Clercq, édit. Buchon, dans le *Panthéon littéraire*.

(2) *Hist. du cost. en France*, par M. Quicherat, sources non citées.

(3) *Ibidem*.

se grandir, il en est qui mettent jusqu'à vingt et vingt-quatre semelles à leurs pantoufles (1).

Comme je confessais au fougueux cordelier que j'aurais pu en effet dire cela, mais en moins bons termes, mademoiselle Jeanne de La Lacherie, ma femme, qui était présente et qui n'a pas la moindre tendresse pour ce moine, prit la parole et me dit : — Vous n'avez pas à vous excuser pour vous être si peu étendu sur le compte de nos ajustements, car ce n'est pas l'affaire d'un homme de s'occuper de ces choses, et j'aime mieux vous voir confesser votre ignorance que de vous voir en savoir aussi long que le père X... ici présent et qui m'entend. Oui, mon révérend, je soutiens qu'il n'appartient pas plus à un homme de votre sorte de regarder notre dos et nos épaules que nos pieds et de compter le nombre des semelles de nos chaussures. A chacun son métier. Regardez un peu plus votre livre d'heures et nous regardez un peu moins : Dieu y trouvera son profit et nous pareillement ! — Puis quand le moine, un peu confus, se fût hâté de s'esquiver pour éviter une plus longue harangue qu'il voyait poindre sur les lèvres de ma femme, cette dernière reprit plus posément : — Pourquoi n'est-ce pas à moi que vous vous adressez plutôt qu'à ce moine ? Voilà-t-il pas un bon arbitre de la toilette des femmes ? A l'en croire ne dirait-on pas que nous sommes déshabillées jusqu'à la ceinture ? A quoi nous sert donc le *gorgias* en gaze, crêpe ou fine toile, que nous mettons précisément à l'ouverture de nos corsages devant et derrière, afin que l'on en voie assez et pas trop ? C'est en vérité bien heureux qu'il ne nous ait pas accusées aussi de ruiner nos maris en riches étoffes, comme on le faisait

(1) Coquillart, édit. d'Héricault, 1857, 2 vol. in-18.

il y a cinquante ans. Ah ! je lui aurais bientôt répondu que nous sommes plus modestes que nos grand-mères dans nos atours, et que nous ne portons pas, comme elles le faisaient, nos maisons et nos biens sur nos épaules. Voulez-vous savoir comment madame Charlotte de Savoie, notre bonne reine, s'habille ? Certes, voilà une « fort bonne dame » (1), trop bonne pour un aussi méchant roi ! Je vais vous dire ce qu'elle a dans sa garde-robe, car je l'ai de mes yeux vu et touché de mes mains, « une robe d'escarlate violée fourrée de rampans (?), une « robe de satin figuré noir fourrée de même, une robe « de nuict de gris blanc argenté de Rouen, fourrée de « martres de pais blondes ; une robe d'escarlate violée « fourrée de martres de pais, une robe de velours noir « fourrée de costez de martres de pais, à grand gict (2) de « martres sibelines ; une robe de velours cramoisy brun « fourrée de rampans, à grand gict et collet de janettes ; « une robe de drap noir fourrée de martres de pais, à grand « gict de martres sibelines ; une robe de satin gris fourrée « de martres de pais, à grand gict et poignet de martres « sibelines ; une robe de velours cramoisy brun fourrée « de martres sibelines, à grand gict de martres sibe- « lines ; une robe de satin figuré cramoisy, à fond « d'or et figures d'or, fourrée d'aigineaux noirs de Lom- « bardie, à faux gict ; une robe d'escarlatte fourrée de « peaux de nisse de Lombardie, fendue devant, à un « petit faux gilet et les poignets de velours noir ; deux « gicts de martres sibelines, dont l'un n'a que 27 martres « et l'autre 40, avec deux poignets ». — Voilà pour les vêtements d'hiver : les robes d'été ne sont ni plus nom-

(1) *Mém. de Ph. de Commines.*

(2) « Gict » est employé ici dans le sens de *gilet* que l'on trouve désigné plus bas en propres termes.

breuses ni plus riches : « une robe de velours cramoisy
« doublée de taffetas noir, à un faux gict de velours
« noir ; une robe de camelot de soie changeant sur vert
« et jaulne, doublée de taffetas noir, à grand gict de
« velours noir ; une robe de satin figuré noir, à fond
« d'or et grandes figures d'or sangle ; une robe de satin
« cramoisy, à grant figure d'Allemaigne, doublée
« de taffetas noir, à un bord de veloux ; une robe de
« taffetas noir à grand gict de velours cramoisy ; une
« robe de taffetas changeant sur bleu et jaulne, dou-
« blée de taffetas noir, à faux gict de velours noir ; une
« robe de drap d'or doublée de taffetas noir, à faux gict
« de velours noir ; une cotte de drap d'or doublée de
« toile noire, une robe de satin noir à grant queue,
« doublée de velours noir ». Enfin, dans un coffre à
bahut j'ai vu des pièces d'étoffes fort belles et fort riches,
« velours cramoisy de Milan, velours noir à fond d'or,
« satin noir à fond d'or broché d'or, satin cramoisy figuré
« à œuvres d'Allemaigne, velours violet fond d'or, satin
« turquin, satin sur couleur de fleur de pescher, satin
« cramoisy de Milan, taffetas changeant du Levant » (1).

— Tout cela aurait servi à faire des robes, si la mode avait été aux étoffes de grand prix. Voilà ce que j'aurais répondu au moins : Quand une Reine de France se contente de si peu, nous autres dames et damoiselles nous nous contentons de moins encore. — Prenez donc l'habitude de me consulter plus souvent avant que de parler, d'écrire ou d'écouter, et vous ne risquerez pas d'écrire, de dire ou d'entendre des sottises !

Quand elle fut partie, et que je fus un peu remis d'une

(1) Inventaire des biens meubles de Charlotte de Savoie, reine de France, fait après sa mort, à Tours, le 1^{er} décembre 1483. — Bibl. nat., fonds Saint-Germain, Harlay, vol. 308, manusc.

si chaude alerte, car quoique flamande ma femme a, comme on dit, la tête près du bonnet, je revins à la suite de mon chapitre qui se continue ainsi : « En ce temps
« aussy les hommes se vestoient si court que leurs
« chausses alloient presque à la façon de leurs fesses et
« par devant tout ce où leur humanité estoit, et faisoient
« fendre les manches de leurs robes et de leurs pour-
« points, que on veoit leurs bras parmi une déliée che-
« mise qu'ils portoient, dont la manche de la chemise
« estoit large ; et sy portoient de longs cheveux quy
« leur venoient par devant jusques aux yeux, et par der-
« rière jusques au fond du haterel (cou) ; et dessus leurs
« testes bonnet de drap de ung quartier ou quartier et
« demy de hauteur ; et les nobles, les riches grosses
« chaisnes d'or au col et pourpoincts de velours ou drap
« de soye, et longues poullaines à leurs solliers de ung
« quartier ou quartier et demy de long, et à leurs robes
« gros mahoitres sur leurs espauls pour les faire appa-
« roitre plus fournies et plus croisées, et pareillement à
« leurs pourpoincts lesquels on fournissoit fort de bourre ;
« et s'ils n'estoient ainsy habillez, s'y s'habilloient-ilz
« tout long jusques en terre de robes, et s'habilloient
« puis long, puis court, et s'y n'y avoit petit compaignon
« de mestier qui n'eust une longue robe de drap jusques
« aux tallons » (1).

Comme je finissais de relire ce morceau, le cordelier, qui avait vu ma femme sortir de la maison, y est rentré et, après avoir pris connaissance de ce que je lisais, il me dit : — Vous auriez pu ajouter que l'on se vêtissait ainsi sous le règne du roi Charles VII, car c'est la vérité, excepté que les hommes tendent à montrer leurs chemises

(1) Chron. de J. du Clercq, édit. du *Panthéon littéraire*.

autant qu'ils peuvent, pour que le démon d'orgueil n'y perde rien. Quand on ne fait usage que d'étoffes ordinaires, on fait voir du moins qu'on porte sur la chair de la toile qui n'est pas celle d'un cilice. Ainsi ne faisait pas, dans sa jeunesse, notre Roi qui s'habillait fort court et si mal qu'on ne pouvait voir pis, qui portait de mauvais drap et un mauvais chapeau avec une image de plomb (1). Mais, depuis qu'il se sent approcher du terme, il se met richement, ce qu'il n'avait jamais fait auparavant; il ne porte plus que des robes de satin cramoisi fourrées de bonnes martres (2), comme s'il espère que la mort y regardera à deux fois avant de s'adresser à un monarque si bien vêtu. Ce que vous dites de la chevelure est exact, mais vous devriez ajouter que, malgré que les beaux mignons se la fassent blonde au moyen du jus de pelures d'oignons écrasées (3), rien n'est plus nuisible à la tête que les cheveux qui engendrent des ordures et toutes sortes de maladies (4). Ajoutez encore qu'avec de l'eau bien chaude et un rasoir bien tranchant on peut se débarrasser de cette malsaine superfluité! — Là-dessus, comme nous entendîmes ma femme qui rentrait, le cordelier s'en fut un peu plus vite, peut-être, qu'il ne convenait pour la dignité de sa robe et de son sexe; mais ma femme a la plus belle chevelure blonde que l'on puisse voir et qui lui descend plus bas que la taille; et je vous laisse à penser ce qu'il en serait advenu si elle avait surpris les derniers et détestables propos de cet enragé moine!

(1) *Mém. de Ph. de Commines.*

(2) *Ibidem.*

(3) Guillaume Coquillart, *Poésies.*

(4) J. Quicherat, source non citée.

LETTRE DE JEAN DE MONCHY

SEIGNEUR DE MONTCAVREL, MAÎTRE D'HÔTEL DES ROIS CHARLES VIII
ET LOUIS XII, A MADAME ANNE PICART, SA FEMME

Où allons-nous, ma mie, où allons-nous ? En vérité, c'était bien la peine que le défunt roi Charles VIII, dont Dieu ait l'âme, ait fait, le 17 décembre 1485, une ordonnance pour défendre l'usage des draps d'or et de soie, pour permettre les soieries seulement aux nobles et pour interdire le velours aux simples écuyers. Comme il a été le premier à n'en pas tenir compte, personne ne s'est inquiété de ses prescriptions. Les économies que l'on a faites du temps de Louis XI ne durent pas longtemps dans ces deux Cours follement dépensières, qui ont les mêmes traditions au point de vue du luxe et à celui de la mode. Tout le monde n'est pas sensé et modeste comme le sire de Habarcq qui, dans les jours de cérémonie, s'habille d'une robe de velours cramoisi, d'un pourpoint de satin noir, de chausses de drap rouge et de bottines de maroquin d'Espagne vert et noir, tandis que sa femme porte une cotte de drap de soie sur une robe de damas noir « à fleurs de cordelières », et que leurs gens les suivent vêtus d'habits d'un bon drap brun vert (1). Comme on lui faisait remarquer que les veneurs du duc d'Orléans, avec leurs robes de camelot et de drap jaune bordées de velours jaune (2), étaient habillés plus galam-

(1) Archives du château de Lucheux (Somme), appart. à M. le duc de Luynes.

(2) Livrées faites en 1496. Cat. Joursanvault, n° 647.

ment que lui (1), il a répondu fort sagement que l'habit ne fait pas le seigneur. C'est ce que je me disais quand je vis sur son lit de mort le roi Philippe de Castille (2) qui était revêtu d'une chemise très-riche, de chausses d'écarlate, de souliers de velours noir, d'un pourpoint de drap d'or, d'un sayon cramoisi fourré d'hermines, d'une robe de drap d'or et d'un bonnet de velours noir (3). On avait eu beau lui mettre des habits sous lesquels on avait l'habitude de lui offrir les hommages, on ne se laissait plus prendre à l'habit, et l'on voyait bien que tout ce qui était qualifié d'aimables espiègleries du vivant du défunt, était devenu, après sa mort, des vices impardonnables.

Ma mie, il faut avant tout être habillé de vertus, puis de vêtements quelconques, car la décence ne s'accommoderait pas d'un costume aussi léger. — Je vous entends d'ici vous récrier et dire que je ferais de beaux cris si vous vous montriez dans cet état, n'ayant pour parure que les qualités physiques qui vous distinguent entre toutes ; et vous avez raison. Je vous entends dire aussi qu'il n'y a rien de plus bavard qu'un homme qui veut parler quand il n'a rien à dire, et vous avez encore raison. Car, en vérité, je n'ai pas le moyen de satisfaire entièrement votre curiosité sur les ajustements nouveaux. Ce que vous voyez porter depuis vingt-cinq ans est encore ce que l'on porte aujourd'hui. Les hommes ont pris, sous Charles VIII, l'habitude des habits amples, et ils la conservent toujours : la robe traîne jusqu'à terre ou on la dit courte quand elle descend plus bas que le genou ; les manches sont larges et laissent voir la chemise que

(1) Les princes de Condé conservèrent la couleur jaune pour les uniformes de leur vénerie jusqu'en 1790.

(2) Le 25 novembre 1506.

(3) Robert Macquereau, *Chron. de la maison de Bourgogne*,

l'on aperçoit encore à l'ouverture du pourpoint sur la poitrine, et que les élégants, qu'on surnomme des *gorriers*, laissent encore passer entre le pourpoint et le haut-de-chausses. Ces mêmes élégants s'étudient à se faire des tailles fines comme celles des femmes, et y arrivent en se serrant dans des « écrevisses » en lames d'acier recouvertes d'étoffe. Pour leurs chemises, ils emploient de la fine toile de Cambrai, à raison de 3 aunes pour chaque, et les font froncer à la mode de Catalogne (1); ou bien ils les font faire en taffetas noir « à pleins fons, à giron et à manches larges » froncées au collet et aux manches, et bordées de satin jaune; les chemises de nuit se font en drap, par exemple en écarlate de Paris (2). — Quant aux chausses, il est d'usage à présent que le haut-de-chausses est toujours d'une autre étoffe et couleur que les bas-de-chausses. Ainsi le Roi, que je peux vous citer comme un modèle, met des hauts-de-chausses en velours cramoisi avec des bas-de-chausses en drap écarlate de Paris, doublés d'estamet blanc, des hauts-de-chausses mi-partie de satin blanc et de satin tanné, chargés de bandes de drap d'or avec des bas-de-chausses d'écarlate de Florence, des hauts-de-chausses mi-partie de drap écarlate de Paris et de drap tanné avec des bas-de-chausses en fin drap noir (3). Quand les chausses sont à crevés, si elles sont en velours rouge, par exemple, on met dessous une étoffe plus riche, comme du drap d'or, qui paraît entre les ouvertures. La mode la plus nouvelle est d'avoir une jambe d'une couleur et l'autre d'une couleur différente, ou bien une jambe avec des raies et l'autre

(1) *Registre des argentiers*, kk, 72. Arch. nat.

(2) *Ibidem*.

(3) *Registre des argentiers*, kk, 71. Arch. nat.

toute unie (1). Les pages du Roi ont un bas rouge et un bas jaune, avec le haut-de-chausses rayé de velours jaune sur la jambe rouge et de velours rouge sur la jambe jaune. Ceux de la Reine ont leurs chausses écartelées tout du long de jaune et de noir. Quand on monte à cheval on met volontiers des chausses marines ou des chausses à la martingale, qui sont larges, en taffetas noir, en drap gris cendré, par-dessus les chausses ordinaires, pour tenir lieu de bottes (2). — On met toujours des gants, gants parfumés, gants en peau de chevrotin, passés dans de la poudre de violettes, gants en buffle pour la chasse à l'oiseau, gants en cuir blanc doublés de satin cramoisi pour tirer de l'arc. Ainsi, pour chaque chose, une paire de gants différents, et des mitaines en laine et en gorges de renard pour le froid (3). Je vous assure que les gantiers ne se plaignent pas. — Le chapeau qui, comme vous le savez, avait de grands bords relevés tout autour, excepté par-devant, avec une grande plume, est plus petit, plus bas, avec des bords retroussés tout autour, sans plume, avec une médaille ou un joyau cousu sur le bord du retroussis : on ne met plus de calotte dessous. Les jeunes gens, qui ont été en Italie, tiennent pour la « toque de Florence » qui me plaît parce qu'elle est légère. — Pour les souliers ils sont toujours « pattés », aussi courts, aussi larges et arrondis du bout qu'ils étaient jadis étroits et pointus; les poulaines sont bien mortes, et si quelqu'un les regrette, ce n'est pas moi. Il en est pourtant qui vont jusqu'à dire que du « temps qu'on portoit souliers à poulaines, la foy des hommes

(1) *Rec. de Gaignières*, t. III. Bibl. nat., Estampes.

(2) *Registre des argentiers*, kk, 71. Arch. nat.

(3) *Ibid.*, kk, 70-72.

« vers les femmes estoit inviolable » (1), peut-être parce qu'étant empêchés de marcher ils ne pouvaient s'éloigner d'elles; mais rassurez-vous, ma mie, c'est propos de poète, car mes souliers « pattés » n'empêchent pas que je ne sois le plus fidèle des maris.

Et je vais vous prouver que je suis le plus complaisant et le plus attentif à plaire à sa femme : comme je ne suis pas habile à dépeindre le costume des dames et que le nom de toutes les pièces dont il se compose m'est aussi inconnu que si c'était du grec ou de l'hébreu, je me suis adressé à madame de Longepierre, dame d'honneur de la Reine, et je lui ai demandé de faire faire pour vous un costume complet dans le plus nouveau goût. Elle y a consenti et je vous l'envoie aujourd'hui dans un coffre par le moyen de Pierre Materne, l'un des valets de la garde-robe du Roi. Vous trouverez donc dans ce coffre des *pantoufles* arrondies au bout, en satin noir doublé de satin rouge, avec des *souliers* en cuir noir pour mettre par-dessus ; des *chausses* en fin drap noir ; des *jarretières* en ruban de fort satin bleu de ciel brodé en or ; une *chemise* à longues manches en fine toile de Hollande ; une *colte* qui est la robe de dessous, en damas blanc échan-crée par devant avec une *pièce* en soie rouge pour fermer cette ouverture et avec un lacet en soie bleue pour l'attacher ; un *demi-ceint* ou ceinture de dessous noire ferrée d'or supportant un *épinglier*, un couteau dans sa *gaine* et une *escarcelle* ; une *gorgerette* en soie pour mettre sous la *pièce* et qui s'attache autour du cou ; une *robe* en velours cramoisi avec des dessins en drap d'or, que vous devez laisser ouverte au corsage pour que l'on voie la

(1) Noël du Fail, *Les ruses et finesses de Ragot*, 1573, imp. en 1547 sous le titre de *Propos rustiques*.

gorgerette, la pièce et même un peu les épaules de la cotte ; quant à la *jupe*, il faut la laisser traîner devant et derrière, mais la relever sur les côtés avec les *troussoirs* en argent qui y sont attachés ; une *ceinture en orfèvrerie* dont il faut laisser tomber un bout par-devant ; des *pate-nôtres* en perles de Cassidoine pour attacher au nœud de la ceinture ; un *ruban* pour lier vos cheveux, une *coiffe* en soie blanche brodée d'or qui doit les recouvrir de manière qu'on n'en voit que la racine ; une *templette* brodée d'or pour faire le tour du visage et enfin un *chaperon* noir pour mettre sur le tout. C'est à la couleur du chaperon qu'on reconnaît les femmes de qualité ; si vous en mettiez un rouge, on vous prendrait pour une bourgeoise (1). — Mais ce que tout cela me coûte est à peine croyable, et ne me le demandez pas, car je ne voudrais vous le dire. Faites-vous belle, ma mie, et attendez patiemment mon retour qui ne saurait tarder.

LETTRE DE SIR WILLIAM CAVENDISH

ENVOYÉ A LA COUR DE FRANÇOIS I^{er}, A SON FRÈRE HENRY

Quand j'assistai, le 18 octobre 1543, à l'entrevue que notre gracieux souverain eut à Tournai avec l'archiduc d'Autriche, il me semblait que jamais plus beau spectacle ne s'offrirait à ma vue. Il m'en souvient comme si c'était d'une chose qui serait arrivée hier. Je vois encore notre Roi revêtu d'une robe de drap d'or « troussée en la ceinture, avec de petites manches à bulteaux », avec des

(1) *Le parement des dames d'honneur*, par Ol. de La Marche, en prose et en vers, édit. de 1510.

chausses rouges bandées de drap d'or « par raiz de soleil », avec un chapeau rouge tout garni de plumes de la même couleur. Je vois sa suite qui resplendissait dans des habits égalant ceux du maître, ses douze laquais avec les chausses rouges « à raiz de soleil », le pourpoint de drap d'or et une « huppe d'or » sur la tête ; le maître de l'écurie et les pages avec les chausses rouges bandées de drap d'or et les pourpoints de velours vert tellement semés de « flocons » d'or massif que c'est à peine si l'on pouvait distinguer la couleur de l'étoffe ; les archers du corps avec leurs « palletez » dont le corps en drap d'argent portait en broderie à l'aiguille une croix de saint André au milieu de laquelle était une rose surmontée d'une « couronne impériale cloze », dont les manches en fine « cursée » blanche étaient bordées de fleurons en drap d'or, avec leurs hallebardes ornées sur le fer d'une rose dorée. Je me souviens que le jeune archiduc avait une robe de velours rouge, avec une cape ronde à la nouvelle mode bordée de drap d'or, un bonnet et des chausses écarlates : je me souviens, tant ma mémoire est fidèle, que la housse de son cheval était en velours noir et que ses étriers étaient dorés (1). Quand j'eus assisté à cette fête, je crus que nous étions sans rivaux pour l'élégance et la richesse de nos ajustements ; mais quand je vis, à la suite du cardinal Wolsey, mon maître, ce que l'on a appelé le camp du Drap-d'Or, je dus reconnaître que nous fûmes vaincus dans cette lutte courtoise par les splendeurs des Français. Ils portèrent leurs moulines, leurs forêts et leurs prés sur leurs épaules (2) ! Je supposais alors que c'était l'affaire d'un moment exceptionnel,

(1) Robert Macquereau, *Chron. de la maison de Bourgogne*.

(2) Martin du Bellay, *Mémoires*.

où la nécessité de paraître s'impose comme une question de patriotisme, et que, ce moment passé, la gravité qui convient à une grande nation embarquée dans une politique délicate, et dans des guerres sans cesse renaissantes, ne tarderait pas à reprendre ses droits. Ah! comme je connaissais peu nos voisins, nos adversaires pendant des siècles et nos alliés depuis quelques jours à peine !

Les Français ont une maladie incurable, c'est la frivolité. Cette plaie, qui étouffe toutes leurs grandes qualités, conduira leur nation au tombeau s'ils n'y prennent garde. Croiriez-vous, mon cher frère, que ces gens-là renchérisse encore sur les excès de luxe qui ont signalé chez eux les règnes de Charles VIII et de Louis XII? La cour est galante à l'exemple de ce roi de six pieds de haut; et les hommes veulent plaire aux femmes par la richesse de leurs habits, tandis que les femmes s'étudient par les mêmes moyens à se faire rechercher par les hommes. Il en résulte que la mode pour les hommes a pris une tournure efféminée qui m'a fort prêté à rire depuis que je suis dans ce pays. Leurs pourpoints, décolletés comme le corsage des femmes, laissent voir le haut de la chemise qui monte jusqu'à la naissance du cou seulement; les manches en sont bouffantes comme celles des femmes dont ils cherchent, en se serrant beaucoup, à imiter la taille fine. Leurs bas-de-chausses sont en étamet ou serge drapée, en écarlate, migraine, blancs ou noirs souvent une jambe d'une couleur et l'autre d'une couleur différente: les hauts-de-chausses sont en velours, crevés, brodés et déchiquetés à profusion. Pour les pourpoints, ce ne sont que draps d'or, d'argent, velours, satin, damas, tout découpés et à crevés, de manière que l'on voit autant l'étoffe du dessous que celle du dessus, avec des aiguil-

lettres dont les ferrets sont en or bien émaillé. Leurs robes sont d'aussi riches étoffes que celles des dames, drap d'or et d'argent, velours « pourfilé à plaisir ». Ce sont des *saies*, manteaux descendant jusqu'aux genoux, à grand collet renversé, à manches larges et tombantes, tout ouverts par-devant pour laisser voir le pourpoint et le haut-de-chausses ; ou bien des *chamarres*, à peu près de la même forme, faites de galons d'or et d'argent et de bandes de velours cousues ensemble. Leurs ceintures sont en soie des couleurs du pourpoint, et par-devant ils y attachent, avec des boucles d'or, la *braguette* que nos dames d'Angleterre ne pourraient voir sans que le rouge ne leur monte au visage, et que les dames françaises regardent fort bien sans en paraître choquées. Chacun porte à son côté une belle épée et une dague à poignées dorées, à fourreaux de velours de la couleur des chausses, à bouts d'or et d'orfèvrerie. Tous ont aussi des bonnets de velours noir, garnis de forces bagues et boutons d'or, avec une plume blanche semée de paillettes d'or au bout desquelles pendent de beaux rubis, de belles émeraudes (1). Ou bien, ils mettent des chapeaux ras, à poils, en velours, en taffetas, en satin, tantôt larges et tailladés, tantôt si petits qu'ils couvrent à peine le sommet de la tête. Au camp du Drap d'Or ils attachaient dessus autant de panaches que sur la tétière de leurs chevaux, et maintenant ils ne mettent qu'une plume.

La première fois que je fus entretenir le Roi, il avait des chausses à la gigotte, en drap de bure, garnies de passements d'argent, et (2) une robe de velours noir tellement couverte de boutons d'or « tant rachez que

(1) Rabelais, *Gargantua*, l. I, ch. 56.

(2) *Comptes des argentiers*, kk, 91. Arch. nat.

brunis », qu'à peine voyait-on la couleur du velours. Je ne pouvais en détacher mes yeux ; et j'avais machinalement entrepris de les compter, ce qui nuisait à mon discours et à l'attention que j'aurais dû prêter à celui du Roi. Quand l'audience fut terminée, le chambellan qui m'avait introduit, me dit en riant : — J'ai bien vu, Monsieur l'envoyé, ce qui vous préoccupait si fort, mais jamais vous n'en auriez pu faire le compte : il y a 13650 boutons qui ont coûté 404 livres 3 sols (10265 fr. 40 c.). Demandez-le plutôt à Jacques Polin, orfèvre du Pont-au-Change, qui les a fournis (1). Je les ai comptés ce matin avant que le Roi n'endossât sa robe pour vous recevoir, par manière de passe-temps et parce que je n'avais rien de mieux à faire. — J'ai compris la leçon si courtoise que me donnait ce courtisan, et j'avoue que moi, diplomate, je n'ai rien trouvé à répondre.

Ce qu'il fait beau voir, ce sont les dames. Si les hommes me font rire, les dames je les admire franchement ; car, à mon sens, il n'y a rien de trop beau pour elles : la parure n'enlaidit pas celles qui sont jolies, et elle embellit celles qui sont laides. Ah ! que nos dames d'Angleterre feraient bien de venir en ce pays pour prendre des leçons ! Elles verraient les françaises se serrant la taille dans la *Vasquine* ou *Basquine* en beau camelot de soie, qui est un petit corsage sans manches placé immédiatement sur la chemise ; puis passer par dessus une jupe nouée à la taille en forme d'une cloche, d'une étoffe bien raide, qu'elles appellent une *vertugale*, ce qui vient de *vertugarde*, voulant dire par là qu'une femme revêtue de cet ajustement n'a rien à craindre : je veux bien qu'elles puissent ne pas redouter une surprise, mais quand la

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 92. Arch. nat.

bonne volonté y est, et les dames en ce pays en ont beaucoup, là où des murs et des grilles auraient à peine quelque pouvoir que veut-on attendre de la protection d'une étoffe ? La vertugale se recouvre de taffetas rouge, blanc, tanné, gris, etc. Elle sert à maintenir bien tendue et sans faire aucun pli la cotte que l'on met par-dessus, et qui est de taffetas d'argent « fait à broderies de fin or « à l'aiguille entortillé », ou, selon la disposition et le goût de chacune ou même selon le temps qu'il fait, de satin, damas, velours orangé, tanné, vert, cendré, bleu, jaune clair, rouge, cramoisi, blanc, en drap d'or ou d'argent, « de canetille, de bordure ». Par-dessus la cotte les dames mettent la robe dont la jupe, ouverte depuis la ceinture jusqu'en bas, découvre tout le devant de la cotte, tandis que le corsage, serré et collant, a de courtes manches avec grands revers d'hermine, montrant depuis le coude les manches de la cotte qui descendent jusqu'aux poignets. Ces robes sont, selon la saison, en toile d'or à frisure d'argent, en satin rouge et couvert de canetille d'or, en taffetas bleu, noir, tanné, en serge de soie, en camelot de soie, en velours, en drap d'argent, en toile d'argent ou d'or trait, en velours de satin « pourfilé d'or » ; en hiver, elles sont fourrées de loup cervier, de martre zibeline et de Calabre et d'autres fourrures précieuses. En été, quelquefois, au lieu de robes, les dames portent de belles *marlottes*, ou casaques, plus courtes que la robe et ouvertes par-devant, ou des *bernes* à la moresque qui sont des marlottes sans manches, avec des fentes pour les bras, en velours violet à frisures d'or sur canetille d'argent ou à cordelières d'or « garnies aux rencontrés » de petites perles de l'Inde ; et toujours avec cela le beau panache selon les couleurs des manchons, bien garni de paillettes d'or. A la cein-

ture, au cou, aux mains, elles se parent de patenôtres, d'anneaux, de jazerans, de carcans en fines pierreries, escarboucles, rubis balais, diamants, saphirs, émeraudes, turquoises, grenats, agathes, bérilles, perles et « unions d'excellence ». L'accoutrement de la tête est variable selon les saisons, au printemps à l'espagnole, en été à la toscane (1), en hiver à la française parce que la mode française est le chaperon de velours avec la templette et la queue pendante.

Là où les françaises ne ressemblent à nulles femmes des autres pays, c'est dans le soin qu'elles prennent des parties de leurs ajustements que tout le monde ne peut voir. D'abord leurs chemises sont toujours de la toile la plus fine ; leurs souliers, escarpins et pantoufles, de velours cramoisi, rouge ou violet, « déchiquetés à barbes d'écrevisse », font valoir le pied dont la française a raison de tirer vanité ; tandis que nos dames d'Angleterre se garderaient bien, avec non moins de raison, de jamais montrer les leurs qui ressemblent, pour la forme et la dimension, aux solerets des armures de leurs maris. — Leurs jambes, si bien faites, sont recouvertes de fines chausses d'écarlate ou noires, qui dépassent d'environ trois doigts le genou où elles sont terminées par quelques belles broderies ou découpures et rattachées par des jarretières en fort satin de la couleur qu'il leur plaît, mais le plus souvent bleu azur avec des broderies d'or et des boucles d'or ou dorées, et qui entourent la jambe en dessous et au-dessus du genou (2). Vous me direz peut-être, mon cher frère, que j'en sais bien long sur des choses fort secrètes : et si vous me demandez comment

(1) Rabelais, *Gargantua*, l. I, ch. 56.

(2) Rabelais, *Gargantua*, l. I, ch. 56, et Gaignières, t. VIII, aux manusc. Bibl. nat.

je sais cela, à vous je vous le dirai, mais je vous le dirai seulement à l'oreille.

Je suis bien instruit, c'est certain, et dans l'intervalle de la politique et des affaires je tâche à me distraire, cela est non moins certain. Tout le monde m'y aide et je ne rencontre que des gens de bonne volonté, jusqu'à Marguerite Megnot, la chambrière de mon hôtesse, qui met le dimanche, pour me faire honneur, dit-elle, sa plus belle robe noire fourrée d'agneau noir avec une bourse de drap noir ornée de clochettes d'argent (1). Quant à mon hôtesse elle-même, dame Jeanne Le Prevost, femme du majestueux Simon Belle, qui est encore plus jolie et naturellement encore plus coquette que sa chambrière, elle se prête à me montrer volontiers bien des choses, et sa grande complaisance à m'instruire n'a d'égale que mon grand désir de voir et d'apprendre. Hier elle a mis une belle robe de drap brun fourrée de dos de petit-gris sur une cotte en écarlate de Paris, sur sa tête un chaperon en velours rouge, autour de sa taille un « tissu » ou ceinture fermée par une agrafe d'argent dorée, à laquelle était accrochée une bourse de velours noir à clochettes d'argent (2), et ainsi vêtue elle m'a conduit chez Baptiste d'Alvergne, tireur d'or, pour m'y faire admirer des pièces d'ajustement fort magnifiques commandées par le Roi pour en faire cadeau à plusieurs dames de la Cour. Chez cet artisan fort habile nous vîmes une pièce de toile d'or « frizée à trois frizeures sur champ noir », de 6 aunes et deux tiers, à 25 écus sols l'aune, ce qui fait 375 livres monnaie de France (5504 fr.

(1) Testament de M. Megnot, 1526, orig. Cab. de l'auteur.

(2) Testament de Jeanne Le Prevost, bourgeoise d'Abbeville, 1527, orig. Cab. de l'auteur.

25 c.), pour M^{me} de Canaples (1); deux devants de cotte et deux paires de manchons ou manches courtes « sur « fond de velours vert ouvrez de trois cordons d'or fin « en tresse et de canetille d'argent fin », coûtant 400 écus d'or (11736 fr.) (2); une autre cotte et une paire de manchons de mêmes étoffe, nuance et travail, mais avec de grands fleurons en canetille d'or faux, coûtant 100 écus; un devant de cotte de velours orange avec une paire de manches à la française et « une tresse de trois gros cordons de fil d'argent fin fillé, guippée de canetille d'argent traict », du prix de 200 écus; un devant de cotte de velours jaune paille, une paire de manches à la française et une paire de hauts de manches à l'espagnole, garnis de trois gros cordons de fil d'argent tressés et de canetille d'argent, coûtant 200 écus; un devant de cotte, une paire de manches à la française et des hauts de manches à l'espagnole en velours bleu, garnis de trois gros cordons d'or fin, « fillé et ouvré de canetille à la damasquine », coûtant 200 écus; un devant de cotte et une paire de manchons de satin cramoisi garnis de trois cordons d'or fin « fillé en tresse, ouvré de canetille à petit parquet d'or traict fin »; coûtant 200 écus (3). — Nous en vimes encore bien d'autres dont le dénombrement serait trop long à vous faire. Ma gentille bourgeoise était dans l'enthousiasme, et sa joie ne connut plus de bornes quand je lui eus fait présent d'un devant de cotte en velours tanné semé de canetille d'argent faux qui me coûta 40 écus. Je lui devais bien cela pour prix de toutes ses complaisances. Mais surtout, mon cher frère, n'en dites rien au Cardinal, mon maître.

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 92. Arch. nat.

(2) L'écu d'or représentait à cette époque 2 livres.

(3) Arch. nat., J, 962, p. 132.

RÉCIT DE FRANÇOIS DURANT

TAILLEUR DES ROIS HENRI II ET FRANÇOIS II

Ceux qui croyaient que les splendeurs du règne de François I^{er} se continueraient sous son fils, le roi Henri II, ont été furieusement déçus par l'ordonnance de 1549. Plus de garnitures d'or et d'argent, sinon pour les boutons et les ferrets des aiguillettes. Plus de soie, sauf en passements et en broderies, plus de velours autrement que sur les hauts-de-chausses, en bordures, en découpures ; plus de vêtements en rouge cramoisi qui habille si bien, à moins d'être prince ou princesse ! Cela fut une grande clameur de désespoir dans tout le royaume, d'autant que l'on vit bientôt que pour cette fois il fallait obéir pour tout de bon. Les hommes crièrent un peu, et n'obtinrent rien, mais les femmes crièrent si fort qu'on leur accorda des adoucissements. Pour nous autres, gens de métier, nous n'avons rien à dire car nos paroles pèsent aussi peu que plumes au vent. D'ailleurs, après quelques années de grande sévérité, quand les grosses mouches eurent bien passé à travers cette toile d'araignée qu'on appelle une loi, les petites y passèrent à leur tour ; et il en advint comme de tous les édits précédents pour la réformation des habits, comme de tous ceux que l'on fera par la suite. M. le chancelier Olivier, qui était déjà détesté, y a gagné de l'être encore un peu davantage, et finalement madame de Valentinois (1) le fit disgracier à cause de la rage qu'il avait de s'attaquer aux pourpoints

(1) Diane de Poitiers,

des hommes et aux robes des femmes (1). Il ne faisait pas bon d'avoir contre soi la vieille maîtresse du Roi : aujourd'hui, notre jeune Roi a renouvelé l'édit (2), et il ne s'en prend plus seulement aux pourpoints, mais à leurs moules ; les religionnaires en savent quelque chose.

Mais je bavarde beaucoup, Messire, et c'est mon métier qui veut cela, comme celui des barbiers. Je ne trouve pas tous les jours des gens disposés, comme vous, à m'entendre et qui ne demandent qu'à s'instruire. Vous voulez être informé des habits que l'on porte suivant la mode nouvelle, vous allez être satisfait. Je vous dirai donc que les habits sont les mêmes sous le roi François II que sous son défunt père. Peut-être en changera-t-il la forme s'il vit, ce qui est douteux, car il est, depuis l'enfance, incommodé d'un flux de ventre « provenant des humeurs cuittes et accumulées dedans son corps pour ne se moucher point la plupart du temps » (3), quoique le roi Henri II ait fait tout son possible pour l'amener à se moucher, ce qui l'eût soulagé ou même guéri.

Le premier vêtement est la camisole à manches que l'on met sur la chemise. Le pourpoint à collet droit, à manches simplement aisées le long des bras et ajustées au poignet, n'a plus ni crevés ni taillades : ceux qui en porteraient ainsi prêteraient à rire. Nous les ornons seulement de cordonnets de soie, d'argent ou d'or cousus sur l'étoffe et assez serrés, et l'on dit d'un pourpoint ainsi décoré qu'il est « tracé » d'or ou d'argent ou de telle couleur. Le roi Henri II n'en eut jamais d'autre et

(1) Le 2 janvier 1551 : mais comme il refusait de résigner sa charge qui était inamovible, il n'en conserva que le titre, et les fonctions furent dévolues à l'archevêque Bertrandi.

(2) Juillet 1559.

(3) Lettre de Henri II à d'Humières, le 16 septembre 1549. *Cabinet historique*, mars 1856.

j'avais beau le supplier de varier un peu la disposition de ses costumes, jamais il ne voulut autre chose que du blanc et du noir « tracé d'or », parce que M^{me} de Valentinois portait toujours le deuil de feu M. de Brezé, son mari (1). Ah ! quand on est pris par une jeune femme, c'est le diable ; mais quand c'est par une vieille femme, ce sont tous les diables à la fois !

Quand le feu roi a fait peindre son beau portrait par Clouet, j'ai dû lui fournir des chausses *blanches*, des *hauts-de-chausses* blancs et noirs, un *pourpoint*, un *sayon* et une *cape* noirs tracés d'or (2). Par-dessus le pourpoint, qui s'arrête à la taille, en dessinant bien le buste, on met le sayon qui n'est qu'un autre pourpoint aussi serré, mais avec des basques de la même largeur tout autour, qui couvrent le haut de la cuisse et par conséquent la moitié du haut-de-chausses ; le sayon n'a pas de manches ni de collet ; on le ferme au cou par deux ou trois boutons et on le maintient à la taille par le ceinturon de l'épée, de sorte qu'il reste entr'ouvert sur la poitrine et laisse apercevoir le devant du pourpoint. Par-dessus le tout on jette la cape qui est un petit manteau court et ample, avec un large collet rabattu, descendant seulement d'une largeur de main plus bas que les basques du sayon, et qui se met d'aplomb sur les deux épaules, de manière à découvrir toute la poitrine et à ne gêner pas plus les mouvements d'un bras que de l'autre. Voilà pour le buste. Voici maintenant pour le bas du corps : des hauts-de-chausses très-courts et très-bouffants, doublés de boucassin pour les faire bien bouffer (maintenant on commence à les faire plus longs, descendant jusqu'au

(1) Brantôme.

(2) Ce beau portrait est au musée du Louvre. C'est le seul portrait authentique que l'on connaisse du roi Henri II.

dessus du genou, mais toujours aussi bouffants), des bas-de-chausses en tricot de soie ou de laine selon une invention nouvelle, que l'on appelle simplement bas de soie ou bas d'estame, ou en serge de Florence, et ceux-ci sont les plus usités (1); des souliers ou autres chaussures qui ont la forme naturelle du pied; sur la tête une toque ornée d'une petite plume, ou un chapeau; à la ceinture, l'épée à gauche et à droite une escarcelle remplaçant la dague que l'on ne porte plus guère.

Tel est le costume ordinaire des hommes. Quant aux dames, pour lesquelles nous travaillons aussi, elles cachent maintenant modestement leurs épaules et leurs poitrines, ce qui satisfait les maris si cela ne plaît pas aux galants. Le corps de la robe a la forme d'un pourpoint, ajusté avec un collet droit, et des manches serrées aux poignets, légèrement bouffantes aux épaules où l'on attache souvent d'autres manches étroites ou mancherons qui retombent en flottant derrière les bras; le corps, fermé au cou et serré à la ceinture, est entr'ouvert sur la poitrine pour laisser voir le devant de cotte: la jupe, tombant droit, et formant quelques plis, est légèrement ouverte sur le devant: elle découvre un peu de la cotte qui est tendue sur une vertugale beaucoup moins ample que celle du règne de François I^{er}. L'usage des crevés s'est maintenu pour les femmes: nous en faisons toujours aux corps de robes et aux manches. Le beau linge ne paraît qu'au collet et aux poignets, au collet sous forme d'une collerette godronnée et tuyautée, échancrée par-devant, et se tenant droite tout autour du cou jusqu'au

(1) Quoique, au dire de Mézerai, Henri II portât des bas-de-chausses en tricot de soie dans les fêtes où il fut mortellement blessé, il n'est pas moins certain que cette invention nouvelle ne figure pas dans les Comptes de l'argentier du roi François II.

bas des oreilles ; aux poignets sous forme de manchettes d'une semblable disposition. La coiffure est la toque avec une plume, mais plus étroite et plus haute que celle des hommes. Quant à la chaussure, ce n'est pas par là que nos dames brillent. A leurs escarpins elles ajoutent des patins avec des semelles de liège plus ou moins épaisses, selon qu'elles veulent se grandir, ou bien ces patins sont simulés sur de véritables souliers (1). Malgré que ces patins soient richement brodés, il n'est pas moins vrai que les petites nabotes de femmes qui ont « leurs grands chevaux de patins liégés de deux pieds » (2), ont tout à gagner à ne pas montrer leurs pieds ni leurs jambes qui ressemblent plutôt à des massues (3), ce qui faisait dire à un certain mari facétieux que, quand sa femme avait retiré ses patins, d'une femme qu'il croyait avoir, il ne lui restait que la moitié (4).

Mais je ne vous ai pas tout dit sur le costume des hommes, et j'y reviens, car je ne saurais oublier de vous parler d'un manteau nouveau qu'on appelle « manteau à la reitre », en forme de cloche et descendant jusqu'à mi-jambe. Il n'y a que deux ans, en 1558, que l'on s'est avisé de copier ces vêtements en étoffes grossières que les reitres ou volontaires allemands, amenés en 1557 par le comte palatin du Rhin, portaient sur leurs armes pour se préserver de la pluie. Et de fait, c'est un vêtement pour monter à cheval, pour voyager, dont les dames font usage aussi bien que les hommes. J'en ai fait un dernièrement, pour le Roi, en drap noir, avec un petit collet

(1) Deux exemplaires, dont l'un attribué à Catherine de Médicis, dans la collection de chaussures de M. Jacquemart ; *Exposit. du costume*, en 1874.

(2) Brantôme.

(3) *Ibidem*.

(4) Scaliger.

tout chamarré de menu passement (1). Je lui en ai fait aussi un autre en treillis noir d'Allemagne, doublé de même, et j'y ai employé 10 aunes d'étoffe (2). Je lui ai fait aussi des « saultz-en-barque », nouveaux vêtements avec un petit collet, ouverts par-devant ou sur le côté (3) et bien courts, puisqu'il n'est besoin que d'une aune $\frac{1}{3}$ d'étoffe ; je lui en ai livré deux en estamet noir de Milan, doublés de velours, avec des bandes de velours, des boutons à longues queues et le petit collet en treillis noir d'Allemagne. Je lui ai fait encore « un gaban », doublé de damas blanc (4). Je ne vous avais pas encore parlé du « collet » que l'on vient aussi de mettre à la mode, et qui est simplement un juste-au-corps collant, avec ou sans manches, boutonné par-devant, que l'on endosse par-dessus le pourpoint. J'en ai fait un pour le Roi, en velours noir, bordé d'une bande de velours et orné de trois bandes de velours piquées, devant et derrière : mais on les fait plus souvent en cuir, pour servir de défense ou pour protéger le pourpoint contre les épines quand on va à la chasse. Dans ce cas, c'est mon confrère Jean Pierre, cordonnier du Roi, qui les lui fournit, et il en a livré quatre depuis le commencement de l'année, deux en maroquin noir d'Espagne, très-fin, et deux autres en maroquin plus épais et avec des manches.

Pour ma part, j'ai fait pour le Roi, cette année, en

(1) *Comptes de David Blandin*, argentier du roi François II, kk, 126. Arch. nat.

(2) Mêmes Comptes, desquels j'extrahs tous les détails cités jusqu'à la fin de ce chapitre.

(3) Ceux qui mettaient, il y a quelques années, ou qui mettent encore le petit veston du matin décoré de ce nom, ne pensaient ou ne pensent guères que le roi François II s'en faisait faire de semblables, auxquels son tailleur donnait le même nom.

(4) Même observation que pour le saute-en-barque. Voici maintenant le *caban*. C'est le cas de redire : *Nil novi sub sole*.

outré de ce que je viens de vous dire, un pourpoint de satin rouge cramoisi, « tant plein que vide, » bouillonné de taffetas rouge, avec un haut-de-chausses de velours rouge bordé, bouillonné et chamarré de satin cramoisi, et des bas-de-chausses en serge rouge : je lui ai fait un autre costume pareil en satin violet cramoisi, avec les chausses de même, en velours pour le haut et en serge pour le bas ; un autre en satin, velours et serge jaune paille ; un autre en satin, velours et serge grise. Pour chacun de ces costumes il y a les souliers en velours pareil doublés de taffetas pareil, le ceinturon d'épée et l'escarcelle, le fourreau de l'épée et celui de la dague, enfin la toque en velours de même nuance. Notre jeune Roi voudrait faire venir la mode d'être habillé tout d'une seule couleur, de la tête aux pieds ; et il voudrait aussi que l'on revint aux crevés et aux fentes, tant sur le pourpoint qu'aux manches. Ainsi sur les trois pourpoints de satin noir de Gênes, doublés de boucassin, puis de taffetas blanc, que je lui ai aussi livrés, il y en a deux « à manches coupées » et un bouillonné de taffetas noir : je lui ai fait, pour aller avec, des chausses en serge noire de Florence, bandées et chamarrées de velours noir, avec des bas-de-chausses en treillis noir d'Allemagne pour mettre sous ses bottes « quand il veut picquer ses chevaux » ; si, au contraire, il ne veut pas monter à cheval, il a des hauts-de-chausses en velours noir, bordés, chamarrés et bouillonnés de satin noir, avec des bas-de-chausses en serge noire de Florence, doublés de serge blanche ; sur ses épaules il met une saye en velours noir bandée et chamarrée de velours pareil : j'ai employé 7 aunes pour la saye et 3 aunes pour les ornements ; avec des souliers à l'espagnole en velours noir, un chapeau, une ceinture, une escarcelle en même velours, le Roi a encore un cos-

tume comme il les affectionne. — Le jour de Pâques, le Roi portait un pourpoint, un collet et une robe en velours noir, garnis de 90 aunes de passement d'or et d'argent, large de trois doigts, et de 180 aunes de bisette d'or et d'argent, dentelés des deux côtés pour accoster le passement à droite et à gauche ; sur le pourpoint et sur le collet j'avais en outre ajusté 20 aunes de passement d'or à bouillons : le haut-de-chausses était en velours blanc, garni de chaînettes d'or, et les bas-de-chausses en serge blanche de Florence. Le Roi a été content de mon ouvrage.

Puisque cela vous intéresse, je vous dirai que j'ai fourni encore au Roi, dans le cours de cette année, des bonnets de nuit en satin noir de Gênes, des chapeaux de velours noir piqués de soie, des chausses à l'espagnole en velours noir bordées et chamarrées de satin noir de Gênes, en satin noir bordées et chamarrées de velours, en serge noire de Florence bordées et chamarrées de velours, et toujours avec les bas-de-chausses en serge noire ; des « chaussettes » en toile de lin chamarrées de passement blanc et noir pour mettre sous les bottes, afin de ne pas salir ni graisser les bas-de-chausses. La lingère du Roi a fourni 12 chemises « à collet droit, ouvrées fort riches, ouvrage de Florence, point de Flandre », et 12 chemises « de jour, à collet renversé, ouvrées de point de Florence, fort riches ». On met, vous le voyez, l'une et l'autre, avec cette distinction que, quand le collet est renversé ou rabattu, il est uni ainsi que les poignets, sauf les broderies et les perles ; et que quand il est droit, le collet et les manches sont froncées. — Michel Millot, gantier, a fourni des gants de chamois doubles, des gants de « cabron chamarrez à la reistre doublés d'un petit chevrotin », des gants de chamois « fort longs sur les bras, passementez

de menus passements. » — Jérôme du Bost, chaussetier, a fourni tous les bas-de-chausses de tous les costumes, car ce n'est pas mon métier, et à chacun le sien : il a fourni en outre une paire de « soubre-chausses » de serge noire avec une ceinture en ruban de soie noire, car vous comprenez bien que, quand il fait froid, on ne se borne pas à mettre une seule paire de chausses, surtout maintenant qu'on ne les fait plus en bon drap comme jadis, mais en étoffe légère, serge ou estame. — Jean d'Aboval a fourni tous les ceinturons d'épée avec leurs pendants, les toques et chapeaux de velours, plus trois feutres fins d'Espagne, doublés en dedans « et sous le rabat » en velours, « avec deux oreilles de velours », et entourés de cordons de fine soie à petits glands. Jean Pierre, cordonnier, a fourni les souliers pareils à chacun des costumes, des bottes en vache grasse, des bottes de vache « façon de Lyon », doublées de maroquin, des souliers de maroquin blanc d'Espagne, des souliers à hauts quartiers bordés de velours, des bottines « à picquer chevaux » en maroquin d'Espagne, des bottines de « peau de Rome, veloutées, piquées de soie », des « bottes seiches », doublées de maroquin, ou bottes que l'on ne graisse pas, des bottines blanches « fermant à boutons », des bottes de vache « renversées fort grandes », des bottines de vache renversées, et enfin des pantoufles en velours noir.

Le Roi aime la toilette, et si Dieu lui prête vie nous verrons revenir de bons jours pour ceux qui, comme nous autres, vivent du luxe des seigneurs. Je crois que je vous l'ai déjà dit, mais je peux le répéter. Or, voulez-vous savoir ce qui donne au Roi ces goûts ? C'est parce qu'il est amoureux de sa Reine ! Il n'y a rien de tel que les gens amoureux pour faire marcher le commerce : il

n y a jamais d'étoffes assez riches, de passements d'or assez larges, de poignées d'épées assez bien ciselées ; il n'y a jamais surtout de chapeaux ni de toques assez bien faits, car c'est là surtout, à la coiffure, que l'amoureux porte les couleurs de la dame dont il est le serviteur. Il n'en manque pas, à la Cour, de ces beaux galants, et il y en a de tous les âges. M. le maréchal de Montluc, qui est un de mes bons clients, car il est magnifique en toutes choses, et qui a aujourd'hui 60 ans, en me dépeignant hier les beaux habits qu'il mit un jour en Italie, à Sienne, en 1555, ne craignait pas de m'avouer qu'il avait été amoureux, ce qui est tout naturel, mais qu'à 55 ans il l'était encore comme un jeune homme, ce qui est plus rare. Voilà les propres paroles du maréchal que j'ai mises par écrit afin de pouvoir, à l'occasion, faire pour le Roi ou pour un de mes clients un costume aussi élégant :

« — Je me fis bailler des chausses de veloux cramoisy
« couvertes de passemens d'or et fort descoupées et bien
« faites, car au temps que je les avois fait faire j'estois
« amoureux. Je prins le pourpoint tout de mesme (tout
« pareil), une chemise ouvrée de soye cramoisie et de filet
« d'or bien riche, en ce temps-là on portoit le collet des
« chemises un peu avallées (tombants, rabattus) ; puis
« prins un collet de buffle et me fis mettre le hausse-col
« de mes armes (de son armure) qui estoient bien dorées.
« En ce temps je portois gris et blanc pour l'amour d'une
« dame de qui j'estois le serviteur lorsque j'avois le
« loisir ; et avois encore un chapeau de soie grise faict
« à l'allemande, avec un grand cordon d'argent et des
« plumes d'aigrette bien argentées. Les chapeaux en ce
« temps-là ne couvroient pas grand comme à cette heure.
« Puis me vestis un cazaquin de veloux gris garni de
« petites tresses d'argent à deux petits doigts l'un de

« l'autre et doublé de toile d'argent, tout descoupé
« entre les tresses, lequel je portois en Piémont sur les
« armes » (1).

Mais ce que M. le Maréchal n'a pas voulu me dire, c'est le nom de la dame, et de la part d'un gascon cela est bien étonnant.

RÉCIT

DE JEAN LETELLIER, dit DE FRANCE

TAILLEUR DU ROI CHARLES IX

Allons, Rémy, mon premier commis, il faut avouer que Messieurs des Etats-Généraux d'Orléans y useront leurs dents comme tant d'autres avant eux, sans pouvoir mordre sur le luxe des habits. Quand ils ont fait leurs doléances et quand le Roi a rendu son ordonnance (2), la première des trois, j'ai eu un moment de grande inquiétude en lisant cet article où il était dit que, pour mettre des ornements défendus aux habits, nous paierions l'amende et qu'en cas de récidive nous recevrons le fouet. Je me voyais déjà les chausses avalées, mais à présent, Rémy, je suis bien calmé, et je sais bien que, si quelqu'un doit montrer son derrière au bourreau, ce ne sera pas moi. Il est toujours agréable de le savoir. — Notre Roi n'aime pas la toilette, mais seulement les belles armes : pourvu qu'il chasse et qu'il travaille à sa forge, peu lui importe que madame Catherine encourage

(1) *Commentaires* de Blaise de Montluc.

(2) Ordonnance du 22 avril 1561, renouvelée en janvier 1563, puis le 23 avril 1573.

les seigneurs du royaume à braver ses édits, comme ils le font au grand jour. Aussi, mes comptes ne sont-ils pas longs quand il s'agit du roi Charles; s'il n'y avait pas les vêtements qu'il donne en présent à quelques courtisans, ceux qu'il fournit à certaines personnes de sa suite en raison de leurs offices, et enfin ceux de la livrée, il ne faudrait pas plus d'un quart d'heure pour les écrire. Or, assieds-toi là, fidèle Rémy, et mets par écrit ce que je m'en vais te dicter, car messire Denis Frézon, argentier du Roi, m'a dit hier: — Maître de France, j'attends après vous pour clore mes comptes de la présente année. Vous vous êtes chargé de recueillir ceux des autres fournisseurs du Roi; ne faites faute de m'apporter tout cela dedans deux jours, sinon il n'y aura pas d'argent ni pour vous ni pour eux. — Et il a ajouté: Notez-moi aussi le détail des nouvelles modes de ce règne tant pour les hommes que pour les femmes, car vous savez que j'en suis curieux. — Le bon messire Denis Frézon n'a pas pris garde qu'il me donnait là le moyen, avec mon petit papier, de lui faire délier quand même les cordons de sa bourse, car un homme satisfait ne peut vouloir faire de la peine à personne. Néanmoins, il faut le contenter, et apporter en même temps un peu d'ordre dans les comptes que j'ai avec quelques autres seigneurs qui ne sont pas aussi pressés que le Roi de me payer.

Commençons par le petit écrit que M. l'argentier m'a demandé. Pour les pourpoints, il n'y a aucune différence avec la forme de ceux du temps du défunt roi François II, sauf que la taille en est peut-être un peu plus allongée et pointue par-devant, mais ce n'est pas la peine d'en parler. Les manches, au lieu d'être demi-ajustées, sont serrées sur toute la longueur des bras; et sur les épaules, pour les hommes comme pour les femmes, on met des

bouffants ronds garnis par le dedans de fort boucassin et de coton pour les maintenir bien raides et bouffants. Pour le petit manteau, il se porte de même; nous en avons de plusieurs sortes, la cape à l'espagnole, sans collet, et se drapant autour du buste, et les capes françaises à collet droit, à collet rabattu, à capuchon, qui recouvrent à moitié les épaules en découvrant toute la poitrine, le sayon avec ou sans manches, le collet en étoffe et en cuir, le manteau à la reitre, et la robe à chevaucher qui lui fait pendant. Sous les noms de hauts-de-chausses à l'italienne, à la napolitaine, à la flamande, à la martingale, à la marine, à la matelotte, à l'espagnole, à la prêtre, nous en avons qui sont bouffants et ne dépassent pas le milieu de la cuisse, ou qui, du même genre, descendent jusqu'aux genoux en formant comme deux gros ballons sur les cuisses; ceux-là sont rembourrés pour ne pas faire de plis; nous en avons qui, bouffants sur les hanches, sont collants sur la cuisse et se terminent au genou; d'autres qui, sans doublure ni apprêt, tomberaient jusqu'aux genoux s'ils n'étaient maintenus par des bandes de velours qui les recouvrent en partie en laissant voir l'étoffe du dessous, de telle sorte qu'à l'inverse des précédents, ils sont ajustés par en haut et bouffants par en bas. Il y a des bas-de-chausses de deux sortes, des bas longs que l'on nomme *bas d'attache* parce qu'ils sont attachés aux hauts-de-chausses par des aiguillettes; des bas courts, indépendants des chausses, maintenus au-dessous du genou par une jarretière, et se terminant au-dessus du genou par une genouillère semblable à celle des bottes. La coiffure est toujours la même, la toque à plumes, le chapeau français, le chapeau à l'allemande, et le chapeau à l'espagnole.

Ce qui distingue surtout notre époque, c'est que l'escarcelle ayant disparu de la ceinture, nous la remplaçons par des poches aux pourpoints et aux hauts-de-chausses, que l'on recommence à attacher au côté droit la dague assortie à l'épée, que les hommes et les femmes prennent l'habitude de porter « des montres d'horloge » suspendues au cou par un ruban ou une chaîne, et qu'enfin le collet de la chemise rabattu à l'italienne a décidément fait place à une petite fraise bien tuyautée et godronnée (1).

Parlons des femmes : elles ont pour sortir et pour monter à cheval la robe montante, avec la petite fraise autour du cou, avec les manches plates et ajustées sauf aux épaules où elles sont bouffantes ou munies, comme celles des hommes, de deux gros bourrelets. On les porte ouvertes par-devant ou relevées sur les côtés pour montrer la cotte qui est toujours d'une étoffe très-riche, tandis que la robe, ou *la berne* comme on l'appelle quelquefois, est au contraire d'une étoffe très-simple (2). Les vertugales qui, malgré les édits fixant leur largeur à une aune de tour, sont redevenues aussi amples que sous François I^{er}, ne se portent qu'avec la robe de cérémonie, pour les fêtes et le bal. Le corsage de ces robes ne tient aux épaules que par les bourrelets, tant il est décolleté en carré par-devant et par-derrrière; mais on couvre les épaules avec une collerette qui se termine par la fraise; les manches ne tiennent pas alors après la robe mais après le devant de la cotte, et elles sont bouillonnées, en étoffe légère, ou en étoffe pareille à celle de la cotte.

(1) J. Quicherat, *Hist. du costume en France et Recueil de Gaignières*, t. IX. Bibl. nat., Estampes.

(2) Relation de Jérôme Lippomano, ambassadeur de Venise, en 1577.

La jupe, tombant jusqu'à terre par-devant, est ouverte sur la cotte, et par-derrière elle est munie d'une queue plus ou moins longue, qu'on laisse ordinairement traîner mais qu'on relève avec un crochet ou un bouton pour danser. Les dames se plaignent d'être écrasées sous le poids de telles robes, d'autant plus qu'il faut souvent, en hiver comme en été, y ajouter de la fourrure (1). D'ailleurs cela ne les empêche pas de continuer à les porter quand même. — Pour être belles que ne feraient-elles pas ? Elles ont pris aux Espagnoles le goût des tailles si fines que c'est en vérité contre nature, et comment arrivent-elles à se les procurer ? En emprisonnant le buste et la ceinture dans un *corps piqué* garni par-devant d'une lame de fer, ou bien, et ce sont les plus courageuses, dans un corps entièrement en fer, comme une cuirasse, découpé à jour, et garni d'étoffe en dedans et en dehors (2). C'est une invention qui tue aussi aisément qu'une balle d'arquebuse. — Une autre nouveauté de ce temps, c'est que les femmes mettent, comme les hommes, des hauts-de-chausses qu'elles appellent quelquefois *caleçons*. Pour la coiffure elles relèvent leurs cheveux au-dessus des tempes avec des *arcelets* ou petits cercles en fer. Quand elles sortent, elles se couvrent la tête d'un chaperon de velours noir avec sa queue plissée tombant le long du dos, et depuis quelque temps elles y ajoutent par-dessus un léger chapeau dans la forme de celui des hommes. Avec la robe habillée elles portent l'*escoffion*, qui est une petite toque posée sur une coiffe ou réseau en

(1) Louis Guyon, sieur de La Nanche, *le Miroir de la beauté et santé corporelle*, Lyon, 1615.

(2) L'auteur possède, parmi les objets provenant de sa famille, un de ces *corps*, remarquable par son travail et la finesse excessive de la taille : il est coupé carrément par-devant, au-dessous des seins, et maintenu sur les épaules par deux bretelles en fer.

rubans d'or et de soie (1). Pour sortir et pour voyager, elles s'appliquent sur le visage un loup ou demi-masque en velours noir. C'est à cela que l'on reconnaît les dames nobles, car les bourgeoises n'en peuvent porter et ne peuvent non plus employer que le drap pour leurs chaperons. — Les femmes observent beaucoup plus strictement le deuil que les hommes, et si elles n'obéissent pas aux édits, elles se gardent bien de ne pas se plier aux usages. Pendant deux ans une veuve ne doit porter que la robe montante, avec des manches à la duchesse, pendantes et garnies de fourrures blanches. Après deux ans, c'est le demi-deuil qui se porte en blanc et noir et se doit porter toute la vie. Notre reine, madame Catherine, en donne l'exemple et il faut que chacune l'imite.

J'ai fini et j'ai satisfait la curiosité de messire l'argen-
tier. Rémy, prends une grande et belle feuille de papier, et écris ce que je vais te dire. C'est le compte personnel du Roi, de ce que j'ai fait pour lui-même : Une robe de satin vert gaufré, pour porter dans sa chambre, bordée tout autour de ruban d'argent, le collet, les manches et le haut des manches chamarrés de passements d'argent, la robe doublée de taffetas vert, garnie de boutons et boutonnières d'argent. — Item, un pourpoint de toile d'argent chamarré en long de bandes de satin orange, et garni sur chaque bande d'une natte d'argent, ces bandes « barbillonnées de chaque côté », le pourpoint doublé de boucassin et de taffetas par-dessus, bordé tout autour de boutonnières d'argent. — Item, une paire de chausses de toile d'argent découpées à bandes en long, couvertes de satin orangé blanc et « coulombin » en long et en travers sur lesdites bandes de toile d'argent, et sur le satin toutes

(1) Relation de l'ambassadeur vénitien, déjà citée.

garnies de chaînettes d'argent et « barbillonnées » deux fois, un côté de satin colombin et l'autre de satin orangé, et « par-dessoubz ledict satin qui est barbillonné et decouppé doublé d'une bouillonnerie de thoile d'argent à ramage ». — Tu te souviens, Rémy, de ce costume, le plus beau que nous ayons jamais fait pour le Roi, eh ! bien, il n'y a pas seulement pris garde ! — Item, une paire de chausses « à la garguesse » en velours noir bordées de même. — Item, une robe de serge verte de Florence pour monter à cheval, trois aunes, 24 livres tournois (90 fr.). — Item, une pièce de ruban large d'un pouce, contenant 20 aunes « pour servir à suspendre l'Ordre dudit Seigneur » ; à 5 sous l'aune, 100 sous tournois (21 fr.). — Item, étoffes en pièces, 3 aunes $\frac{1}{4}$ de toile d'or de Milan rayée d'or et de soie, et autant de même étoffe d'argent rayée d'argent et de soie (1) ; 10 aunes de taffetas noir à 100 sous l'aune, quatre aunes de taffetas gris à quatre livres l'aune (16 fr. 80 c.), une aune trois quarts de taffetas vert-jaune à 4 livres l'aune, huit aunes de velours noir à 8 livres 10 sous (35 fr. 70 c.) l'aune ; trois aunes et demie de taffetas jaune et noir velouté à 100 sous l'aune, 12 aunes et demie de velours rouge cramoisi figuré, à poil coupé et non coupé, à 8 livres 10 sous l'aune ; 6 aunes $\frac{1}{4}$ de taffetas blanc quatre fils et 4 aunes de taffetas orange 4 fils à 35 sols (7 fr. 35 c.) l'aune (2). — Voici maintenant, Rémy, ce que mes confrères ont fourni ; fais une barre et écris : — Deux paires de grands gants de chien, larges, allant jusqu'au coude, « pour servir au Roi pour aller à l'assemblée, à 60 sous (12 fr. 60 c.) la

(1) *Comptes des argentiers*. kk, 130-131, arch. nat. Les évaluations y sont faites par livres, sous et deniers tournois.

(2) *Comptes publ. par la Soc. archéol. de Touraine*, t. XX, p. 339 et suiv.

paire. — Item, trois paires de grosses bottes de vache grasse « fermans à blouques et à genoux, garnies de fortes semelles », 30 livres (126 fr.). — Item, dix paires de souliers de maroquin blanc, et six paires de couleur, gris, rouge, noir, vert et bleu, à 40 sous (8 fr. 40 c.) pièce; une paire de bas de soie, 12 livres (50 fr. 40 c.). — Item, dû à Jean Poirier, plumassier, 14 livres tournois (58 fr. 80 c.) pour une garniture de bonnet de six plumes blanches et incarnat avec six aigrettes, à raison de 12 sous (2 fr. 52 c.) par plume. — Item, fourni par Dubonnel, mercier, un grand feutre fin, à grands rebords, bordé de passement de fine soie, garni d'un large crêpe enrichi d'argent, 7 livres 10 sous (31 fr. 50 c.); et un chapeau de taffetas de Florence, « hault et plissé à l'espaignole », 8 livres (33 fr. 60 c.) (1).

Nous passons maintenant aux dons et courtoisies de vêtements faits par le Roi à des gens de la Cour et à des officiers de sa maison : Costume donné par le Roi au premier écuyer, une casaque de velours rouge (5 aunes) doublée de taffetas cramoisi (3 aunes); un pourpoint de satin blanc (2 aunes $\frac{1}{2}$) doublé de taffetas blanc (2 aunes); chausses en velours blanc (2 aunes $\frac{3}{4}$) bouillonnées de satin blanc (2 aunes), doublées de taffetas blanc (1 aune $\frac{3}{4}$); bas-de-chausses en serge blanche de Florence (1 demi aune $\frac{2}{4}$) doublés de toile blanche (1 aune); un chapeau de velours rouge ($\frac{3}{4}$) doublé de taffetas cramoisi ($\frac{1}{4}$). — Pour le sénéchal d'Agénois, capitaine des Gardes : une robe de velours noir (8 aunes) doublée de taffetas (5 aunes); une saye de velours noir (4 aunes) doublée de taffetas noir (3 aunes); un pourpoint en toile de soie et de coton rayée d'or fin et de soie bleu

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 130-131. Arch. nat.

turquin (2 aunes $1/4$); des chausses de velours noir bouillonnées de toile d'argent fin, avec les bas en serge noire de Florence. — Pour M. le baron de Cadeville : Une cape de serge noire de Florence bandée de velours (2 aunes) doublée de satin noir ; un collet « découpé » en velours noir (2 aunes) doublé de satin noir ; des chausses en velours noir (2 aunes $1/2$) bouillonnées de satin noir (2 aunes) ; un pourpoint de satin noir (2 aunes $1/4$) ; un bonnet, une ceinture et des escarpins en velours noir. — Pour M. de Heilly : Une casaque de velours cramoisi enrichie de trois bandes de velours blanc rayé d'argent, de boutons et boutonnières d'argent ; un pourpoint de satin blanc rayé d'or et de soie cramoisie « tout découpé entre « les rayures », garni de trois douzaines de boutons d'or et doublé de canevas. — Pour M. de Saint-Rémy : Une longue robe en velours noir à collet carré (12 aunes) avec le parement et la doublure du collet en toile d'argent fin (4 aunes), et des bandes de toile d'argent sur la robe (1 aune $1/4$) ; un pourpoint en satin rouge cramoisi (2 aunes $1/2$) avec 2 aunes de taffetas rouge de Florence pour servir à « faire gonfler » ledit pourpoint, et deux aunes de boucassin pour le doubler ; des chausses en velours rouge cramoisi (3 aunes) bouillonnées de toile d'argent fin (2 aunes $1/2$) avec 3 aunes de frise « pour les « faire gonfler » ; bas-de-chausses en serge rouge de Florence (2 aunes $1/4$). — Pour M. Lavernot, chirurgien du Roi : Une robe de damas noir (5 aunes) bandée de velours noir (2 aunes) ; un collet et des chausses de velours noir (4 aunes $1/2$) ; un pourpoint en satin noir (2 aunes $1/4$) bouillonné de même satin (1 aune $1/4$) ; un bonnet et une ceinture en velours noir (1 aune $1/2$). — Je n'ai eu que lui, parmi ses confrères, à habiller pendant ce quartier, sans cela il aurait fallu répéter toujours la même chose,

tous les chirurgiens, médecins et apothicaires du Roi étant vêtus de même (1).

Maintenant, Rémy, prends une autre feuille, car il ne serait pas respectueux de mêler la livrée avec les courtisans, quoique, pour moi, courtisans et laquais ce soit tout un ; il s'agit de ces « deux grands laquais nouveaux-venus » que nous venons d'habiller. Il est nécessaire de détailler ce compte, car M. l'argentier épluche de très-près tout ce qui touche à la valetaille : — Deux bonnets de velours bleu turquin doublés de taffetas à six fils, 12 livres tournois (50 fr. 40 c.) ; — deux bonnets de nuit garnis de ruban pour les attacher, 30 sous tournois (6 fr. 30 c.) ; — deux paires de gants, 12 sous (2 fr. 52 c.) ; — deux tiers de taffetas incarnat pour faire jarretières, à raison de 70 sous l'aune, 46 sous (9 fr. 66 c.) ; — deux ceintures de cuir du Levant « avec pendant à porter « espée », à 55 sous pièce (11 fr. 55 c.) ; — quatre aunes et demie de bombazine de Milan noire pour servir à faire deux pourpoints, 117 sous (24 fr. 47 c.) ; — quatre aunes et demie de futaine blanche pour les doubler, 72 sous (15 fr. 12 c.) ; — une livre de coton pour mettre dans les pourpoints, 11 sous (2 fr. 31 c.) ; — façon des pourpoints, 50 sous (10 fr. 50 c.) ; — huit aunes de drap bleu pour faire deux « mandils et deux manteaux à l'anglesche », 38 livres (169 fr. 60 c.) ; — sept aunes de velours incarnat et blanc pour chamarrer et bander les mandils et manteaux, 69 livres 10 sous (283 fr. 50 c.) ; — six aunes de frise rouge pour les doubler, 108 sous (21 fr. 68 c.) ; — seize onces de bisette de soie incarnate et blanche pour mettre sur les bandes de velours, 20 livres 16 sous (87 fr. 36 c.) ; — cinq douzaines de gros boutons à longue queue,

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 130-131. Arch. nat.

en soie incarnate, blanche et bleue pour attacher aux mandils et manteaux, 7 livres 10 sous (31 fr. 50 c.); — six onces de soie incarnate et blanche pour coudre les bisettes et boutons, 6 livres (25 fr. 20 c.); — une demi-aune de treillis pour mettre dans le collet des manteaux, 6 sous (1 fr. 26 c.); — façon des deux mandils, 8 sous (1 fr. 68 c.); façon des deux manteaux, 5 sous (1 fr. 05^e c.); — deux paires de chausses d'estamet gris, coupées au genou, faites à bandes, à l'espagnole, chamarrées sur chaque bande de deux bouillons de taffetas à six fils jaune et vert et piquées de soie, avec canons et pochettes; doublées de trois doublures chaque, une de frise « pour les « faire gonfler », une de canevas et une de drap; 42 livres, étoffe et façon (176 fr. 40 c. (1)). — Tout ceci est au plus juste prix, et M. l'argentier n'y trouvera rien à reprendre.

A présent, Rémy, je trouve dans mon registre le compte déjà fort ancien de deux de mes clients, qui, l'un depuis neuf ans et l'autre depuis sept ans, ont oublié de me payer. Mets-les par écrit chacun sur une feuille et je m'informerai aujourd'hui au Louvre du lieu où je pourrai les leur envoyer. Je n'en espère pas grand'chose, à vrai dire, mais il n'en coûte rien d'essayer. Voici d'abord le relevé de ce que j'ai fourni au seigneur d'Oradour : — Un pourpoint de satin noir découpé; — une robe de damas bandée de trois bandes de velours, fourrée, avec des parements de martres; — une robe de damas bandée de trois bandes de velours et ornée de 33 aiguillettes d'or émaillé; — une robe de taffetas à trois bandes de velours; — une robe de serge de Florence, garnie de « passements sargetez »; — une robe de velours « passementée

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 130-131. Arch. nat.

de soie » — une paire de chausses, le haut de velours, garnies de taffetas à l'intérieur; — « un reistre » de drap noir; — deux collets, l'un de velours découpé avec douze aiguillettes d'or, l'autre de maroquin avec dix boutons d'or; — deux bonnets de velours; — un chapeau d'Allemagne à poil ras, piqué de laine; — un chapeau doublé de velours entouré d'un cordon et d'un passement d'or (1). — Voyons maintenant le compte de mon autre client, le seigneur de Rouvroy, enseigne de la compagnie des ordonnances de M. de Bourbon-Rubempré : — Une cape de drap noir bordée tout autour d'un galon de velours noir, les parements doublés de taffetas noir; — une cape de drap noir bordée « d'ung bord de satin par dedans et deux bandes de passements dessus »; — un manteau de taffetas noir bordé d'un « jet de velours »; — un manteau de taffetas noir avec des bandes de velours sur les manches; — un manteau à la reitre, en drap noir, doublé de grosse serge, pour monter à cheval; — une robe de velours noir; — une robe en serge de Florence, fourrée d'agneau blanc et noir; — une robe de nuit de droguet; — un collet de velours noir doublé de taffetas noir; — un pourpoint de satin noir « esgrafyné »; — un pourpoint de satin rouge cramoisi avec les chausses de velours pareil; — un pourpoint de satin cramoisi violet, avec les chausses de velours pareil; — un pourpoint de satin noir « decouppé »; — un pourpoint de satin gris; — une paire de chausses noires; — une paire de chausses orange, le haut-de-chausses en velours pareil; — un haut-de-chausses de velours noir, doublé de satin noir, avec le bas-de-chausses en serge de Flo-

(1) Inventaire des meubles de François de Gaing, seigneur d'Oradour-sur-Glanne, le 21 juillet 1565. *Revue des Sociétés savantes*, 4^e série, t. X, décembre 1869, p. 517.

rence noire ; — un haut-de-chausses en velours gris, doublé de satin noir avec le bas d'estamine noire ; — pour mademoiselle sa femme : Un devant de cotte de velours noir ; — une robe de damas gris à grandes manches, bordée d'un bord de velours ; — une robe de damas noir, bordée de velours ; — deux robes de satin noir, à grande queue et à grandes manches, bordées tout autour de velours (1).

Voilà qui est fini pour aujourd'hui, mon vieux Rémy ; mais demain nous recommencerons. Que de peine il faut se donner pour gagner sa vie !

ENTRETIEN DU PRÉSIDENT BOULLAN ET DE L'AVOCAT MARTEAU

(Règne de Henri III)

LE PRÉSIDENT. — Mon savant ami, Henri Estienne, a mis dans un de ses livres un excellent conte d'un tableau qu'il a vu chez un peintre. Dans ce tableau sont représentés au naturel un homme de chaque peuple avec le costume qui lui est particulier ; mais pour le Français le peintre l'a figuré aussi nu que l'enfant qui sort du ventre de sa mère, tenant dans ses bras une pièce de drap et une paire de ciseaux (2).

L'AVOCAT. — Que voilà donc une ingénieuse façon de

(1) Inventaire des meubles de François de Belleval, seigneur de Rouvroy, enseigne de la compagnie de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roi de M. de Bourbon-Rubempré, tué à la bataille de Saint-Denis, le 10 novembre 1567 ; dressé le 25 février 1568. — Orig., arch. de l'auteur.

(2) *Les deux dialogues du nouveau français italianisé*, par H. Estienne.

montrer l'inconstance des Français en toutes choses ! Sans compter qu'il n'y a pas que la mode et les habits nouveaux sur lesquels ils exercent leur goût pour le changement. Le roi Henri III a pris soin de changer tout ce qui était porté du temps de son défunt frère, et il s'occupe des habits plus que des affaires de l'Etat.

LE PRÉSIDENT. — Maître Marteau, je vous interdis de parler aussi légèrement de la personne sacrée du Roi. Je sais bien qu'il se farde et se parfume comme une femme, qu'il dort avec un masque sur le visage et des gants aux mains, qu'il se fait épiler les sourcils, qu'il relève ses cheveux sur des arcelets comme les dames de la Cour, qu'il a lui-même composé un empois avec de la farine de riz qui est une chose admirable pour empeser les grandes fraises par lesquelles il remplace aujourd'hui les collets rabattus et unis à l'italienne que l'on portait quand il revint de Pologne. Je sais bien.....

L'AVOCAT. — Savez-vous, M. le Président, comment M. d'Aubigné a portraituré notre bon Roi ?

LE PRÉSIDENT. — Non, maître Marteau ; quoique je sache beaucoup de choses, je ne sais pas cela, M. d'Aubigné n'étant pas de mes amis.

L'AVOCAT. — Ecoutez alors :

« Avoir ras le menton, garder la face pâle,
« Le geste efféminé, l'œil d'un Sardanapale,
« Si bien, qu'un jour des Rois, ce douteux animal
« Sans cervelle, sans front, parut tel en son bal :
« De cordons emperlés sa chevelure pleine,
« Sous un bonnet sans bords, fait à l'italienne,
« Faisoit deux arcs voutés. Son menton pinceté (1),
« Son visage, de rouge et de blanc empasté,

(1) Epilé.

« Son chef tout empoudré, nous montrèrent l'idée
« En la place d'un roi d'une guenon fardée.
« Pensez quel beau spectacle et comme il fit beau voir
« Ce prince avec un busc, un corps de satin noir
« Coupé à l'espagnolle, où, des déchiquetures
« Sortaient des passements et des blanches tirures ;
« Et afin que l'habit s'entresuivit de rang,
« Il montrait des manchons gaufrez de satin blanc,
« D'autres manches encore, qui s'estendoient fendues,
« Et puis jusques aux pieds d'autres manches perdues.
« Pour nouveau parement il montra tout le jour
« Cet habit monstrueux, pareil à son amour,
« Si (1) qu'au premier abord chascun estoit en peine
« S'il voyoit un roy-femme ou bien un homme-
[reyne ! (2) »]

LE PRÉSIDENT. — Ce d'Aubigné est un chien d'hérétique, comme son maître Henri de Navarre. Ses exécrationes vers devraient être brûlés par la main du bourreau, et lui, il devrait être pendu : j'aurais plaisir à prononcer la sentence.

L'AVOCAT. — S'il fallait, Monsieur, procéder contre tous ceux qui se moquent ou qui s'indignent, il y aurait lieu de mettre sur la sellette toute la populace de Paris. Tous les écoliers ne sont-ils pas allés dernièrement se promener à la foire St-Germain avec de grandes fraises en papier autour du cou, taillées sur le modèle de celles du Roi et des mignons, et ils criaient : A la fraise on connaît le veau (3) ! — Il est vrai qu'on les a enfermés au Châtelet.

LE PRÉSIDENT. — Et sagement a-t-on fait. Voyez-vous cette sottise engance ! Comme si le Roi et ses amis

(1) De telle sorte.

(2) D'Aubigné.

(3) P. de L'Estoile, *Journal de Henri III.*

n'avaient pas le droit de se vêtir de la façon qui leur plaît. Messieurs les badauds de Paris ne jugent-ils pas aussi à propos de se moquer parce que le Roi a réglé que les membres de son Conseil d'Etat devraient porter des robes de velours violet, que tous ceux qui l'approchent pour leur service et servent auprès de sa personne devront être entièrement vêtus de velours noir, porteront des barrettes ou bonnets de même au lieu de chapeaux, et une chaîne d'or au cou pendant leur quartier (1). Il me semble que voilà qui relève la dignité royale et qui prouve que le Roi en prend souci. Et quand il préside à l'assemblée des chevaliers de son nouvel ordre du Saint-Esprit, l'avez-vous vu, lui et tous les confrères de l'ordre, comme je les ai vus moi-même, la barrette de velours noir sur la tête, vêtus de pourpoints et de chausses en toile d'argent, avec les souliers et le fourreau d'épée en velours blanc, et par-dessus le grand manteau de velours noir brodé tout autour de fleurs de lys en or, de langues de feu et des chiffres du Roi en fil d'argent, doublé de satin orange, et avec un autre mantelet de drap d'or, brodé de même, en guise de chaperon (2). Il fait bien voir ainsi ce qu'il est, un roi et non une reine. Que concluez-vous, maître Marteau ?

L'AVOCAT. — Je conclus, M. le Président, que la sagesse d'un jour n'absout pas la folie du lendemain, et si la Cour me le permet, je prouverai...

LE PRÉSIDENT. — Voilà que vous croyez plaider, à présent. Maître Marteau, vous n'êtes pas devant le Tribunal.

L'AVOCAT. — La force de l'habitude, Monsieur ! Excusez-

(1) Chiverny, *Mémoires*, et P. de L'Estoile, *Journal de Henri III*.

(2) P. de L'Estoile, *Journal de Henri III*.

moi. Je disais donc que si le Roi ne s'entourait que des gens de son conseil et de sa maison, il ne trouverait chez eux que de sages avis et de bons exemples; mais qu'attendre de bon et de sensé de ces beaux mignons « portans leurs cheveux onguets, frisés et refrisés par « artifice, remontans par-dessus leurs petits bonnets de « velours, comme font les putains, et leurs fraises de « chemises de toile d'atour empezées et longues de demi- « pied, de façon qu'à voir leur teste dessus leur fraize il « semble que ce soit le chef saint Jean dans un plat » (1). Avec ces exemples-là, quoi d'étonnant qu'un simple caporal de la Compagnie Colonelle, nommé Albret, ait comparu à la messe du Roi, le premier mai, tout habillé de satin vert avec les bandes de ses chausses « toutes « rattachées de doubles ducats, d'angelots et de nobles » jusqu'à ses souliers (2)?

LE PRÉSIDENT. — Vous étiez donc à la messe du Roi? Comment, vous, un simple avocat, avez-vous pu vous introduire jusque-là?

L'AVOCAT. — Au moyen d'une clé pendue par un cordon d'argent et de soie blanche, orange et colombin, au cou d'un mien ami qui est l'un des gentilshommes ordinaires de la chambre du Roi (3). C'est la nouvelle marque de leurs fonctions, une nouvelle imagination du Roi. En tout cas, je ne m'en plains pas, car cette clé ouvre toutes les serrures; grâce à elle j'ai vu bien des choses...

LE PRÉSIDENT. — ConteZ-moi donc, mon cher ami, tout ce que vous avez vu, et ne craignez rien, il n'y a pas de femmes ici. Vous avez donc vu ?.....

L'AVOCAT. — Oh! M. le Président, je ne réclame pas le

(1) P. de L'Estoile, *Journal de Henri III.*

(2) Brantôme, *des Couronnels françoys.*

(3) *Comptes des argentiers*, kk, 138. Arch. nat.

huis-clos. J'ai vu dans la chambre du Roi les apprêts de la toilette qu'il devait faire ce jour pour aller au bois de Vincennes ; des grègues en drap vert bandées de velours jaune et incarnat ; deux bonnets de velours à choisir, l'un avec un petit panache de six plumes, l'autre avec un panache de 24 plumes de héron noires ; trois paires de bas de soie à choisir, l'une noire, l'autre gris argenté et la troisième blanche ; des gants de cabron d'Espagne parfumés de musc et d'ambre qui coûtent 6 écus la paire (1). J'ai vu le Roi faire essayer, à des valets de limier, de bons collets de maroquin de Flandre à manches (2), et discuter gravement avec MM. de Saint-Luc, de Quélus, d'O, de Sagonne, de Ribérac, de Tournon et de Saint-Megrin, sur la longueur des manches, comme s'il se fût agi des affaires de l'État. J'ai vu le duc d'Alençon se montrer vêtu tout en vert des pieds à la tête, ce qui avait toujours été réservé aux fous des Rois ; et cela lui va mieux qu'à tout autre, à ce méchant fourbe ! J'ai vu, dans le jeu de paume de la Cour, deux jeunes seigneurs des plus galants, des plus mignons, et dont le gentilhomme ordinaire de la Chambre, mon ami, me fit admirer les habits comme étant, chacun dans son genre, ce qui se porte de plus nouveau et ce qui divise en deux camps les nobles de Paris et de la province. L'un avait
« un pourpoint fort juste et comme collé sur le corps,
« court de buste et estroit des manches, avec un panseron
« à la poulaine, garny, cotonné, callefeutré, embouty,
« rebondy, estoffé comme un bast de mulet à coffres, à
« l'espreuve presque du mousquetaire, et allant de bien
« près recognoistre le bort des genouils ; avec un chapeau

(1) *Registres des argentiers*, kk, 138. Arch. nat.

(2) *Ibidem*.

« fait en pain de sucre ou en obélisque à la hauteur
« d'une bonne coudée, n'ayant pas à grand peine deux
« doigts de rebras (bords); avec un petit bourlet au lieu
« de haut-de-chausses, fronsé, racueilly, bouillonné à
« coupons de carpe, mais le bas allongé en flûte d'Alle-
« mand et juste à la cuisse ainsi que d'une autruche
« mâle ou d'un poulastre de Lombardie; avec un gentil,
« petit, frisqué, gay, troussé mantelin qui allait escar-
« moucher la ceinture; avec la teste passée comme à
« travers une meule de moulin, goderonnée à tuyaux
« d'orgues de vingt-cinq ou trente lez, douz et menuz,
« fraizés en choux crespés ». — L'autre seigneur avait
un pourpoint « très plantureux et ample, découpé à
« grandes balafres, plus qu'à la suisse, un panseron à la
« poulaine, — comme j'ai dit pour l'autre, — les manches
« larges et pendantes à l'endroit des coudes comme une
« chausse à ypocras (1); un large sombrère (chapeau
« espagnol) tout aplaty en cul d'assiette avec un rabat de
« plus d'un pied et demy; de longues anaxyrides
« (culottes) marinesques traînantes jusques aux talons;
« un grand, long, plantureux tabarre, plein-foncé, bal-
« liant la terre tout à l'entour; un simple bord plustot
« que renvers de chemise, large peu plus peu moins de
« l'espaisseur d'une jocondalle (ou monnaie des Pays-
« Bas), mais crénellé à barbicanes » (2).

LE PRÉSIDENT. — Oh ! oh ! maître Marteau, m'est avis que vous avez mal vu pour ce coup. Se peut-il que les seigneurs s'habillent aujourd'hui de si étrange façon ?

L'AVOCAT. — Mais j'ai vu toujours le Roi et les mignons et tous les jeunes fous habillés comme le premier de ces

(1) Filtre à passer les boissons.

(2) Blaise de Vigenère, *Histoires de Tite-Live*, 1580, dans les notes et commentaires de sa traduction.

deux seigneurs, et j'ai vu ceux qui veulent passer pour des hommes graves et plus posés habillés comme le second. Vous pouvez m'en croire; je ne mens pas, car nous ne sommes pas à l'audience.

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais la force de l'habitude, comme vous le disiez tout à l'heure.

L'AVOCAT. — Je dis ce que j'ai vu, rien de moins, rien de plus. J'ai donc vu toute cette jeune noblesse mettre dans ses habits une bigarrure que l'on repoussait soigneusement auparavant; toujours avec des bas-de-chausses d'une autre couleur que les hauts-de-chausses descendant jusqu'au genou, étroits, collants, froncés. Pour ceux-là, il n'y a plus de chapeaux, mais des petits bonnets en tout pareils à l'escoffion que les dames portaient sous le précédent règne; et la fraise! je ne dis rien de trop, car j'ai vu le Roi en mettre une qui avait bien quinze lès de linon et qui était large d'un tiers d'aune. Et le *panseron à la Poulaine* ou *Polonaise*, cette longue pointe qui termine le devant du pourpoint en descendant entre les cuisses plus bas que le bas-ventre, fortement rembourré en coton et en bourre, tant et si bien que la pointe d'une épée ou d'un poignard ne la saurait traverser? Mais vous le verrez bientôt dans cette ville, car cela s'étend partout, à tel point que les soldats des bandes (1) s'en font faire à l'envie. C'est une mode que le Roi a rapportée de Pologne, où il imagina cela en guise de cuirasse, parce qu'il ne croyait pas sa vie en sûreté dans ce pays sauvage. J'ai même vu toutes les cuirasses que

(1) On appelait bande une compagnie d'infanterie. La réunion de plusieurs bandes, ou régiment, s'appelait encore légion. Ainsi on disait la légion de Picardie pour le régiment de Picardie, et capitaine d'une bande à la légion de Picardie pour capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment de Picardie.

l'on fait à présent prendre cette forme, et j'ai vu des gentilshommes mettre de légères cuirasses ainsi façonnées sous leurs pourpoints pour donner encore une plus belle prestance à leurs panserons, tout en étant mieux garantis contre la pointe de l'épée que l'on voit aussi souvent, hélas ! hors du fourreau que dedans. Rien que pour les chausses, en outre de celles que le Roi affectionne, j'en ai vu à la polonaise, à la provençale, à la savoyarde, à la niçarde, à la garguesque, à la honguine, à la gigotte, et je ne saurais tout vous dire encore.

LE PRÉSIDENT. — Et ceux qui ont passé la jeunesse, les hommes de l'ancien règne ?

L'AVOCAT. — Ceux-là sont simplement restés comme ils étaient il y a vingt ans, et les huguenots, jeunes ou vieux, font comme eux. Je ne les ai jamais vus autrement qu'avec des pourpoints de couleurs sombres et sans panserons, des cols plats et rabattus à l'italienne, le chapeau à l'espagnole, et le haut-de-chausses bouffant jusqu'au genou.

LE PRÉSIDENT. — Et les femmes, maître Marteau, n'avez-vous pas quelque chose à m'en dire ?

L'AVOCAT. — Si fait, Monsieur le Président : elles ne pouvaient échapper à mes observations, en vertu de notre axiôme judiciaire qui dit : cherchez la femme ; tant il est vrai qu'elle se mêle à tout, qu'elle s'impose à tout, qu'elle est partout !

LE PRÉSIDENT. — Heureusement..... je voulais dire hélas !

L'AVOCAT. — Eh ! bien, je regrette d'avoir à le constater, les jeunes femmes, car il ne s'agit pas des vieilles....

LE PRÉSIDENT. — Bien entendu, des jeunes seulement, jamais que d'elles !

L'AVOCAT. — Les jeunes femmes sont vêtues aussi ridi-

culément que les hommes. Elles ont des robes fermées sur le devant, plus courtes que la cotte dont on n'aperçoit plus que le bas au lieu de voir la devanture : elles ont des vertugales si larges et si bouffantes sur les hanches et autour du corps qu'on ne peut les approcher qu'à la longueur du bras ; des corsages, finissant en pointe au milieu du ventre et étranglés à la taille parce qu'ils sont en fer recouverts d'étoffe, des manches tellement bouffantes aux épaules qu'elles atteignent bien la hauteur des oreilles, bouffantes tout le long du bras et tout à fait étroites et serrées aux poignets. Leur tête, coiffée de cheveux *en raquette*, relevés aux tempes et sur le front, est encadrée dans une immense fraise qui, par-derrière, dépasse le sommet des cheveux et par-devant s'échancre sur la poitrine, ou bien descend jusqu'au milieu de l'estomac. Elles ont des pendants d'oreilles immenses, comme on n'en a jamais vus ; des gants jour et nuit, gants parfumés, frangés, chiquetés, gants coupés ou mitaines ; des chaînes d'or partout, dans les cheveux, au cou, sur la poitrine, aux entournures de la robe, des deux côtés de la ceinture auxquelles elles suspendent d'un côté un miroir et de l'autre un éventail pliant, nouvelle invention, aussi coûteuse que l'on veut qu'elle soit, témoin celui que la reine Marguerite a donné à la Reine et qui lui a coûté 1200 écus (1). Toutes ces belles dames ont des chaussures à l'italienne, des mules de Venise, *des pianelles*, des bas de soie les plus fins qu'on peut trouver et des petits hauts-de-chausses ou caleçons en velours, étroits, collants et froncés.

LE PRÉSIDENT. — Holà ! comment avez-vous pu voir ces choses ?

(1) J, Quicherat, *Hist. du costume en France*.

L'AVOCAT. — J'allais, vous le savez, pour tout voir..... si vous aviez été à ma place.....

LE PRÉSIDENT. — Je le crois bien, maître Marteau, que j'aurais voulu y être !

LE BARON DE FŒNESTE

CHEZ LE TAILLEUR DE HENRI IV

LE BARON. — J'arrive de Nérac, et si le Roi ne m'a pas demandé de le venir voir, je sais qu'il sera bien aise de ma venue : mais il paraît que ce qui était bon là-bas, du temps qu'il était un petit roi de Navarre, ne vaut plus rien depuis qu'il est roi de France. C'est, du moins, ce que m'a dit mon illustre ami M. d'Aubigné, qui, en me voyant, s'est écrié : Baron de Fœneste, va te faire habiller. Dans ce pays-ci, pour être il faut paraître, car c'est l'habit qui fait le moine. Va donc te faire habiller. — Et me voilà, mon bon.

LE TAILLEUR. — Le fait est que M. le Baron n'est pas précisément vêtu selon la mode du jour.

LE BARON. — A Nérac nous n'y regardons pas de si près, et le pourpoint que voici, feu mon père le porta pour la première fois en 1548, au mariage de madame Jeanne d'Albret, dont il était l'écuyer. Chez nous, c'est le moule du pourpoint (1) qui est tout et non l'étoffe dont il est fabriqué : mais nous sommes des sauvages ; et, puisque chez vous autres, la nation la plus civilisée et la

(1) Locution employée au XVI^e siècle dans le langage familier pour désigner la poitrine, le buste, et parfois, par extension, le corps entier.

plus intelligente du globe, c'est le contraire qui est la règle, je veux donc paraître plus que tout autre, pour profiter de la considération, des honneurs, des faveurs que l'on accordera à mes beaux habits. Il fallait voir tout à l'heure, devant la porte du Louvre, comme les badauds regardaient avec admiration l'ambassadeur d'Espagne qui faisait son entrée. Les gentilshommes de sa maison, qui le suivaient, étaient vêtus de bonnes camisoles d'écarlate sans chemises, de bons pourpoints de velours noir, avec une jupe de velours fourrée, et la louvière (1) doublée de velours, le tout noir; ils étaient sanglés comme des mulets au travers du ventre, le plus serré qu'ils pouvaient, de sorte qu'ils pêtaient comme daims et tiraient un demi-pied de langue; et leurs fraises d'un pied et demi de long étaient si raides qu'on les aurait crues en porcelaine (2). Est-ce là le comble de la galanterie, et m'allez-vous habiller de cette façon ?

LE TAILLEUR. — Ceci est la galanterie espagnole, et je veux habiller M. le Baron à la française. Nous ne voulons rien prendre aux espagnols qui sont les ennemis du Royaume, et quand M. le Baron aura un peu vécu à la Cour, il reconnaîtra que les habits espagnols sont tout au plus bons à servir dans les mascarades.

LE BARON. — Dites-moi donc quels vêtements vous prétendez me faire. Je vous écoute comme le ministre de Nérac quand je vais au préche.

LE TAILLEUR. — Je ne vous ferai point de pourpoint à panseron à la polonaise, quoique certains seigneurs, compagnons du feu roi Henri III, les aient conservés par rapport à leurs cuirasses qui étaient faites en cette forme

(1) Manteau en peau de loup.

(2) *Récit satyrique de l'entrée de l'ambassade espagnole en 1608.* Bibl. de l'École des Chartes, année 1844.

et qu'ils n'ont pas voulu changer. Le pourpoint que je vous ferai s'ajustera bien au buste et à la poitrine, sans enflure et avec la taille où Dieu a voulu qu'elle fut mise. Je vous ferai des collets, dont la mode, délaissée sous le feu roi, est présentement revenue, en maroquin, en peaux de fleurs et de senteurs, qui sont des peaux parfumées. Je vous ferai des hauts-de-chausses de deux sortes qui se portent également : ceux que l'on appelle *grègues*, et qu'il y a vingt ans on appelait à *la grecque*, descendent jusqu'au genou et sont rembourrés surtout à la hanche et un peu partout jusqu'en bas : ceux que l'on appelle hauts-de-chausses à *bourse* sont courts au contraire, descendant seulement jusqu'à mi-cuisse, sont rembourrés par en bas seulement et vont en diminuant jusqu'à la ceinture : le nom qu'on leur a donné est bien mérité : posez sur une table votre bourse, M. le Baron, et vous aurez aussitôt l'idée exacte du haut-de-chausses que je vous veux faire.

LE BARON. — Je l'ai laissée à mon auberge, car à Nérac, nous n'avons jamais l'habitude de nous charger d'argent ; mais ne doutez pas, mon maître, qu'elle soit bien garnie : j'ai mis dedans la moitié de ma baronnie.

LE TAILLEUR. — Que M. le Baron m'excuse : c'était une simple manière de m'exprimer. Dieu me garde d'avoir défiance d'un ami de M. d'Aubigné qui est le meilleur ami du Roi ! — Pour la cape, nous la ferons longue et ample. Quant au chapeau, M. le Baron aura à se prononcer entre le *chapeau français* qui est relevé sur le devant et chargé d'un panache, et le castor à forme basse et à larges bords : je crois pourtant devoir recommander le second qui est plus nouveau et qui commence à détrôner le premier. Pour le vêtement des jambes, nous aurons les bas-de-chausses en fine soie serrés au genou par des

jarretières longues d'une aune, dont les bouts, garnis de dentelle, tombent jusque sur le mollet. Comme chaussures, il faut prendre des *souliers à pont*, carrés du bout, à hauts talons, ce que l'on n'avait jamais vu avant ce règne, ornés d'une large rose en ruban sur l'attache. Si M. le Baron aime les choses riches et tient à faire voir qu'il a la jambe bien tournée, il pourra adopter une mode toute nouvelle, celle des *Gamaches* ou longues guêtres collantes et boutonnées, montant par-dessus le genou, car on les fait en velours brodé d'or et d'argent. Mais je lui conseillerais plutôt la grande botte longue en maroquin, en cuir de vache blanc ou noir, la fleur du cuir mise en dedans, ce qui est le dernier genre, « le surpied de l'esperon fort large, et il faut que l'esperon soit doré ». M. de Pompignan (1), « a inventé des décou-
« pures sur le pied de la botte pour faire paraître un bas
« de soie incarnadin; mais ceux qui n'ont pas de bas de
« soie prennent de la découpure avec le ruban de cou-
« leur » (2), et l'on ne s'aperçoit de la supercherie que quand on est débotté. Le seul inconvénient de ces bottes est de « faire chevaucher long », c'est-à-dire que quand elles sont tirées de toute leur longueur, jusqu'à mi-cuisses, et rattachées à la ceinture, comme elles sont très-justes et qu'elles empêchent de plier facilement le jarret, il faut avoir les étriers longs de manière que la jambe reste droite: ce n'est qu'une habitude à prendre. Mais les bottes ne servent pas seulement pour monter à cheval, on les met partout maintenant, pour marcher, pour le bal et jusque chez le Roi, dans les salons du Louvre. Cette mode est venue de ce qu'un jour le Roi ayant fait

(1) Blaise de Montluc, seigneur de Pompignan, fils de Fabien de Montluc, et petit-fils du maréchal de Montluc.

(2) D'Aubigné, *Fœnestes*.

compliment à M. de Saint-Michel, un de ses gentilshommes ordinaires, sur ce qu'il était toujours plus diligent que les autres parce qu'il ne quittait pas ses bottes, les courtisans se mirent à garder les leurs pour mériter les mêmes éloges (1).

LE BARON. — Cap dé dious ! ce que j'y vois d'admirable, c'est que l'on peut se dispenser de mettre des bas de soie sans que cela s'aperçoive. Voilà ce que j'appelle paraître sans qu'il en coûte. Mais M. de Pompignan est de Gascogne, et il n'est que mes compatriotes pour avoir de ces belles imaginations !

LE TAILLEUR. — Il vous faut quelques ceinturons avec les nouveaux « pendants d'épée » divisés en deux ou trois pattes avec une large boucle à chaque, ou cinq ou six petites boucles, c'est-à-dire dix ou douze en tout, brodés en soie de couleurs vives sur du cuir ou du velours ; il vous faut des gants à poignets, montant jusqu'au coude, en cuir ou en velours incarnat, ou en satin vert, bordés de longues franges. Il vous faut une écharpe de satin pour mettre par-dessus le pourpoint, en bandoulière ; il vous faut enfin plusieurs fraises de deux sortes, des *rotondes* à double rang de dentelles, et des *fraises à confusion* dont les gaudrons sont irréguliers et qui sont exprès peu empesées.

LE BARON. — Voilà qui est bien pour la forme ; mais pour les étoffes et pour les couleurs ?

LE TAILLEUR. — Pour les étoffes, nous prendrons velours, drap ou bure pour la cape ou manteau, soie ou satin pour le pourpoint, velours pour les grègues et les chausses. Quant aux couleurs, il n'en manque pas, et M. le Baron n'aura que l'embarras du choix parmi celles

(1) D'Aubigné, *Fœneste*.

qui sont aujourd'hui à la mode. On s'est attaché à en créer tant de nouvelles que c'est merveille de les ouïr nommer. Rien que pour les bas-de-chausses en soie, nous avons « le bleu turquin, orangé, feuille-morte, Isabelle, « couleur du Roi, minime, ventre de biche ou de nonain, « amarante, nacarat, pensée, fleur de seigle, gris de « lin, gris d'été, pastel, espagnol malade, céladon, astrée, « face grattée, couleur de rat, fleur de pêcher, fleur mou- « rante, vert naissant, vert gai, vert brun, vert de mer, « vert de gris, merde d'oie, jaune paille, jaune doré, cou- « leur de judas, couleur de vérolé, aurore, serin, écarlate, « rouge sang de bœuf, couleur d'eau, couleur d'ormus, « argentin, singe mourant, ardoise, gris de ramier, gris « perle, bleu mourant, bleu de la fève, gris argenté, « merde d'enfant, selle à dos, veuve réjouie, temps perdu, « fiammette, soufre, faveur, pain bis, constipé, faute de « pisser, jus de nature, singe envenimé, ris de guenon, « trépassé revenu, espagnol mourant, baise-moi ma mi- « gnonne, péché mortel, cristalin, bœuf enfumé, jambon « commun, soucis, désirs amoureux, racleur de chemi- « née » (1).

LE BARON. — Cap dé dious ! mon bon, quelle richesse de couleurs ! assez, assez, ou j'en perdrais la tête ! Habillez-moi comme vous habillez le Roi. Quand il était à Nérac, il ne connaissait pas la couleur de pain bis ou racleur de cheminée, pour ses bas ; il aurait plutôt connu celle de « baise-moi, ma mignonne », pour l'avoir dit si souvent à toutes les jolies filles d'honneur de la reine Margot. Tenez, il me souvient du costume qu'il avait quand le roi Henri III le fit venir au château du Plessis ; il avait « le pourpoint tout usé sur les espaulles

(1) D'Aubigné, *Fœnesté*.

« et aux costez de porter la cuirasse, le hault-de-chausses
« de velours feuille-morte, le manteau d'escarlatte, le
« chapeau gris avec un panache blanc où il y avait une
« très-belle médaille » (1). C'était assez galant ceci, il me
semble.

LE TAILLEUR. — Fi! donc, M. le Baron, si le Roi vous entendait! C'était bon pour la Cour de Nérac. Voici le compte d'une année des dépenses que le Roi a faites pour sa toilette, l'année 1591. Voulez-vous que nous l'examinions ensemble? Vous y trouverez de bons modèles pour un homme de guerre comme vous l'êtes, car il faut noter que cette année-là le Roi eut plus souvent l'armure sur le dos que tout autre vêtement. Il s'est donc restreint dans sa dépense, et il a été modeste dans ses habits.

LE BARON. — Ne vous disais-je pas que notre bon Roi a trop de bonnes raisons pour être simple, et pour s'habiller en soldat. Il n'a pas d'argent, et il crie misère à tout le monde. Voyons donc: ce qui est bon pour lui sera assez bon pour moi, baron de Fœneste, son serviteur.

LE TAILLEUR. — Pour le premier trimestre, janvier, février et mars, nous trouvons un bonnet de satin gris-brun, un grand manteau de velours fourré de gorges de renard, un long manteau de velours vert doublé de peluche avec des passements d'argent, « une manteline » avec capuchon de bure, doublée de soie et avec des boutons de même; un manteau de bure doublé de velours gris avec huit tresses d'argent à l'entour, des boutons et des boutonnières partout; une jupe de même garnie aussi de boutons d'argent, et des chausses « à la gigotte » aussi en drap de bure garnies de passements d'argent; plus enfin des « soubre-chausses » du même drap pour

(1) *Chron. Noven. de Palma Cayet.*

mettre par-dessous les bottes. — Voilà un costume complet pour chevaucher en campagne. — Nous avons un « habit » de velours ras feuille-morte et un autre de velours ras « rose seiche » doublés tous deux de taffetas de Gènes ; un pourpoint de fine toile blanche chamarré de passement blanc de Milan, le pourpoint piqué par des broderies à petites flammes ; il y entre trois aunes d'étoffe et 80 aunes de passement ; des « grègues » de bure « chamarrées en long de trois en trois de galons de soie gris « blanc », avec « pochettes et paremens » de taffetas gris blanc ; « une paire de gigottes » de serge gris lavande chamarrées d'un passement d'argent à clinquant, avec les « soubre-chausses » de même serge pour mettre sous les bottes ; cinq aunes de taffetas gris pour faire des « grègues à pourpoint » ; six aunes de taffetas blanc pour faire des écharpes ; deux paires de bas de soie ; une paire de « jarretières à genouillères » de soie verte garnie de glands d'argent, avec petits boutons et chardons d'argent ; dix paires de souliers à trois semelles en vache et en maroquin garnis de velours, et trois paires de souliers de maroquin de Flandre à trois semelles ; une paire de « bottines » fourrée de martre zibeline ; trois paires de bottes de vache « renversées », et dix paires de bottes « de vache grasse coupées au genouil » doublées en dedans et bordées de velours noir, à 7 écus la paire. — Qu'en dites-vous, M. le Baron ?

LE BARON. — Je dis, cap dé dious ! que de bottes !

LE TAILLEUR. — Pour le second trimestre, avril, mai et juin, qui voit finir le printemps et commencer l'été, il n'y a plus de drap et fort peu de velours, mais tout soie, satin ou taffetas ; un long manteau de taffetas noir gros grain ; un manteau de serge noire de Florence et deux manteaux de serge grise ; un pourpoint et des grègues de

satin noir de Gênes; un pourpoint et des grègues de satin tanné feuille-morte; un pourpoint et des grègues de satin gris blanc, tous trois garnis de passements d'argent; un pourpoint de velours ras gris; un pourpoint et des chausses de satin gris violet; un pourpoint de satin gris « découpé à grandes taillades »; un pourpoint fait de deux peaux de buffletin; des grègues de satin tanné passementées de soie et d'argent, d'autres de satin gris-blanc et d'autres de satin cramoisi, toutes aussi passementées d'argent; un « collet de peau de senteur; deux chapeaux, l'un gris et l'autre noir, à plumes blanches; quatre paires de bas de soie gris, couleur pain bis, chamois et colombin; seize paires de bottes de vache grasse, doublées et bordées de velours. — Ainsi vous le voyez, par-dessus les bas de soie on met des soubre-chausses, puis la botte doublée de velours. — Passons au troisième trimestre, juillet, août et septembre. Pendant ces trois mois, le Roi a acheté et s'est fait faire seulement un manteau de serge de Florence; une manteline de bure, doublée de camelot gris, bordée d'un galon d'argent et ornée de sept douzaines de boutons d'argent; une manteline de drap de soie gris doublée de velours gris, garnie sur les coutures et tout autour de clinquant d'or et d'argent. — Veuillez remarquer que, dans tout le cours d'une année, ainsi que vous le prouvera le dernier trimestre, à l'exception de ce seul vêtement, jamais le Roi n'a porté de galons d'or sur ses habits, mais toujours de l'argent. — Un pourpoint et des chausses de satin colombin, et un autre en velours ras gris, tous deux passementés d'argent; un pourpoint et des grègues de satin gris violet passementés d'argent; un pourpoint et des grègues de satin gris blanc passementés d'argent; un pourpoint et des grègues de satin blanc passementés d'argent; un pourpoint de tabis gris,

chamarré de tresses d'or découpées; cinq paires de bas de soie; une incarnadin, deux chamois et deux noires; une écharpe en taffetas blanc de deux aunes. — Le quatrième trimestre, octobre, novembre et décembre, comprend un manteau de taffetas gris violet passementé d'argent et un autre en drap couleur de pain bis; un manteau de drap de bure fine passementé de soie grise; un manteau fourré de loup, dit *Louvière*; un manchon de velours ras gris fourré de martres zibelines; une « camisole » fourrée; une « camisole » de taffetas gris; deux pourpoints avec les chausses pareilles, passementés d'argent, l'un de velours ras gris, l'autre de satin tanné feuille-morte; un pourpoint et des chausses faits de cinq peaux de buffletin, enrichis de passements d'argent à clinquant; une paire de chausses « à la martingale » de chamois passementé d'argent; deux grands chapeaux de castor, un gris et l'autre noir, garnis de cordons d'argent; deux paires de gants doubles; trois écharpes en taffetas blanc; dix-sept paires de souliers de vache et de maroquin de Flandres à trois semelles; et onze paires de bottes de vache grasse (1).

LE BARON. — J'en tombe de mon haut! Que dirait-on à Nérac si l'on savait cela? Songez-vous bien, messire tailleur, que de bon compte, car nous comptons d'autant mieux chez nous que nous n'avons pas grand'chose à compter, tout cela fait 12 manteaux, 19 pourpoints, 20 paires de chausses, 31 paires de souliers, 40 paires de bottes! Savez-vous qu'un jour ce bon Roi a écrit à M. de Rosny, qui n'était pas encore duc de Sully à cette époque: « Je n'ai pas quasi un cheval sur lequel je puisse

(1) *Compte de Pierre de La Bruyère, argentier de Henri IV, pour l'année 1591, kk, 147. Arch. nat.*

combattre, ni un harnois complet que je puisse endosser; mes chemises sont toutes déchirées, mes pourpoints troués au coude » (1) ?

LE TAILLEUR. — C'était pendant le siège de La Fère : il m'en souvient bien; et je trouve sur mes registres qu'à cette date je venais de fournir au Roi un collet de cabron d'Espagne parfumé de musc et d'ambre, des chausses de velours ras gris blanc passementées d'argent, des grègues de satin incarnat chamarrées de deux passements d'argent au côté et d'un écusson par-devant, des gants de chat d'Espagne, des « mitaines » de velours, un « chapeau de pluie fort » et une écharpe de taffetas blanc à franges d'argent (2). La lettre dont vous parlez, le Roi l'a bien écrite, mais mes comptes aussi sont écrits, et il faut ajouter foi à tous deux.

LE BARON. — Brave et bon Roi ! Pour cette lettre là je lui pardonne ses quarante paires de bottes. Je vois bien à cette heure que, s'il est devenu roi de France, il est toujours resté le roi des Gascons ! — Et c'est flatteur pour nous. — Or ça, Messire, de toutes ces belles défroques ne vous en est-il pas revenu quelques-unes ? Je m'en accommoderais volontiers, car en les voyant sur mon dos on pourrait croire que le Roi me les a données par amitié, et pourvu que cela paraisse, il n'en faut pas davantage. Quel honneur cela me ferait à la Cour et à Nérac !

LE TAILLEUR. — Non, M, le Baron, car le Roi donne tout à ses valets de chambre ; mais j'ai ce qu'il vous faut. Je possède toute la garde-robe d'un gentilhomme qui vient de trépasser et que j'ai achetée après son décès ; c'était un baron, comme vous, le baron de Longvilliers,

(1) Lettre de Henri IV à Sully pendant le siège de La Fère, 1596.

(2) *Compte de P. de La Bruyère, argentier de Henri IV*, kk, 148. Arch. nat.

gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi et chevalier de l'Ordre, qui avait été lieutenant des Gardes du corps du feu roi Henri III, capitaine des Gardes du grand duc d'Épernon, et de plus l'ami du Roi et de son favori. Voici son costume de Cour tout complet : le pourpoint de toile d'argent « tout bendé en lonc de satin incarnat et garny sur chacune bende d'une natte d'argent, icelles bendes barbillonnées de chacun costé ; le « dict pourpoint doublé de boucassin et par dedans de « taffetas et bordé tout autour de boutonnières d'argent ; « une paire de chausses de toile d'argent découpées en « lonc, couvertes de satin incarnat en long, en travers « sur les dittes bendes de toile d'argent et sur le satin, « toutes garnies de chesnettes d'argent, les dittes bendes « barbillonnées de chacun costé » ; voilà le bonnet de velours noir, garni de six plumes blanches et incarnat, et les souliers de maroquin blanc. Je peux même vous fournir l'épée, « la lame espagnole, les gardes toutes enrichies « d'argent faictes à masques et à personnages », avec la dague de même, les fourreaux, la ceinture et les pendants et porte-épée en velours noir. C'est presque neuf, comme vous voyez, et si ce n'est pas tout à fait le goût du jour, c'est du moins ce qui se faisait de mieux en 1589, il y a dix ans à peine : on n'aura jamais vu à Nérac rien d'aussi beau. — Voici encore un pourpoint de satin jaune et un autre de taffetas piqué de soie, un petit manteau de taffetas gaufré, un haut-de-chausses à bandes de velours blanc « rayé d'or, plaines de satin de soye rayé « d'or et d'argent » ; voici deux manteaux de drap noir à parements de taffetas bandés de velours large de quatre doigts, deux manteaux de taffetas noir, garnis l'un de trois bandes de velours tout autour et l'autre de deux bandes de passements de soie, et tous deux fourrés de

martre ; voici un manteau à manches en serge de Florence noire, à parements de velours noir, garni tout autour de deux bandes de velours et de canetille de soie ; voici une « casacque » de velours noir bordée de passements d'or et fermant avec douze gros boutons d'or ; voici deux chapeaux de velours noir avec leurs plumets blancs, et un chapeau de taffetas de Florence « hault et plissé à l'espaignole » ; une paire de grands gants de chien, larges, allant jusqu'au coude, « pour aller à l'assemblée : » voici une paire de souliers verte, une autre grise, une autre noire ; voici une paire de grosses bottes de vache grasse, « fermant à blouque et à genouils, garnies de « fortes semelles, avecq les esperons dorez » (1). — M. le Baron est marié sans doute ?

LE BARON. — A la plus jolie femme de Nérac : elle est restée dans mon hôtellerie, car il n'est pas séant que la baronne de Fœneste coure les rues comme une petite bourgeoise, sans être au moins suivie de quelques grands laquais bien armés ; et comme j'ai laissé les miens à mon château de Fœneste, M^{me} la Baronne attend pour sortir que je l'aïlle quérir.

LE TAILLEUR. — M. le Baron voudra sans doute que M^{me} la Baronne lui fasse honneur à la Cour. Voici donc ce qu'il faut à une dame de qualité pour être au goût du jour : sur la chemise la vertugale aussi large aux hanches qu'aux pieds, ce qui ne s'était jamais vu jusqu'à présent ; puis une première cotte brodée, puis une seconde cotte passémentée, puis une troisième cotte chamarrée, enfin la jupe de la robe. Le corsage est très-serré à la taille et autour du buste, et il se termine par une longue pointe

(1) Inventaire fait au château de Longvilliers, le 16 mars 1602 après le décès de François de Belleval, baron de Longvilliers. — Orig., cab. de l'auteur.

qui descend plus bas que le ventre : il est ouvert en pointe sur la poitrine, mais par-derrière il a un grand collet qui se tient droit comme un immense éventail : c'est sur ce collet que s'appuie la grande collerette, composée de plusieurs rangées de dentelles dont la plus élevée doit dépasser le sommet de la chevelure, qui, elle-même, est disposée de telle manière que les cheveux relevés forment au-dessus de la tête comme un chapeau sans bords. Les manches du corsage sont de plusieurs sortes, demi-manches volantes ou *ailerons*, manches à la bolonaise, à la piémontaise, mais celles à l'espagnole sont plus en faveur : elles sont très-bouffantes aux épaules et vont en diminuant jusqu'au poignet où elles se terminent par un revers en dentelle pareille à la collerette. La jupe de la robe est à gros plis tout autour des hanches, et ensuite elle tombe toute droite sans former aucun pli.....

LE BARON. — Enfin une femme ressemble à une sonnette dont sa taille serait le manche ; et cette vertugale à gros plis me représente la roue d'un carrosse au travers de laquelle on aurait passé sa ceinture.

LE TAILLEUR. — C'est absolument vrai. Il est impossible de mieux figurer l'extérieur d'une dame que par cette comparaison. Avec cela il faut les bas de soie rouge et les *souliers à pont* et à talons, qui ont des oreilles sur les côtés et une pièce qui remonte sur le coup-de-pied ; on les attache par un cordon lié en nœud d'amour. Vous apprendrez à M^{me} la Baronne qu'elle devra, en marchant, relever sa jupe pour laisser voir son pied, son bas, et ses trois cottes qui sont toujours de couleurs différentes, qu'elle devra remuer les hanches pour porter la vertugale tantôt en avant, tantôt en arrière (1).

(1) J. Quicherat, *Hist. du costume en France*, p. 462.

LE BARON. — Cap dé dious! la Baronne est une honnête femme: elle ne remuera rien du tout et ne laissera rien voir, entendez-vous!

LE TAILLEUR. — Comme il vous plaira. Alors si M^{me} la Baronne ne va qu'en litière ou en carrosse, il faudra qu'elle remplace les souliers à pont par des escarpins et des patins que l'on met par-dessus, soit de la même étoffe et nuance, soit de couleurs différentes: en voici par exemple à l'espagnole en velours rouge cramoisi (1), en maroquin, en velours de plusieurs couleurs à 9 écus, en satin incarnadin avec broderies d'or à 3 écus (2). Pour ce qui est des robes, manteaux et ajustements de toutes sortes, je n'en manque pas, car j'ai soin d'acheter aux dames de la Cour ceux qui ont cessé de leur plaire ou qu'elles ne peuvent montrer que deux ou trois fois, et après leur décès j'achète encore ceux qu'elles n'ont pu porter et qui sont conséquemment neufs ou peu s'en faut. Dans ce coffre, voici des robes de la duchesse de Beaufort, une robe de velours vert découpé en branchages, doublée de toile d'argent et chamarrée de passements d'or et d'argent avec des « passepoils » de satin incarnadin; un « cotillon » de drap d'or de Turquie « figuré à fleurs incarnat, blanc et vert »; une robe de toile d'argent « chamarrée partout de passement d'argent clinquant, large d'un pouce, avec du passepoil de satin incarnadin, contenant 10 lez, le corps et les grandes manches à l'espagnole chamarrés de même, lesdites manches doublées de satin incarnadin et brodées en broderie d'argent où sont les chiffres du Roy et de la dicte défuncte dame »; je ne peux laisser cette robe à

(1) *Invent. des meubles du château de Nérac, en 1598*, pub. par Tamizey de Larroque, p. 18.

(2) *Invent. de Gabrielle d'Estrées*. Arch. nat.

moins de 700 écus (7700 fr.), c'est le prix qu'elle m'a coûté; enfin un manteau à manches à la bolonaise, et un autre manteau à manches « en pointe à la piémontoise » (1).

LE BARON. — Voudriez-vous pas que la Baronne portât le chiffre du Roi sur sa robe? Pour ces choses-là, il n'est pas bon de paraître ce que l'on ne veut pas être.

LE TAILLEUR. — J'ai là, dans ces coffres, toute la garde-robe de M^{me} la baronne de Longvilliers, veuve de celui dont je vous ai fait voir les habits tout-à-l'heure : elle a tout vendu pour prendre ses habits de veuve. Il y a de quoi habiller et bien habiller dix dames au moins : il y a une robe de velours noir et une autre de taffetas à fond gris, une robe de crêpe de soie, et une autre de damas noir bandée de velours noir avec sa jupe en velours noir; deux « corps de robe » sans manches en taffetas et en satin de soie; un corps de robe de velours noir avec les manches découpées; un autre en taffetas orange, un autre en satin blanc; un autre « en étamine à fond de satin gris garny de ject par-dessus, à manches ouvertes deschiquetées »; le devant d'un corps de robe en velours noir; des « devantures de cottes », il n'y en a pas moins de huit, en satin de soie brochée cramoisie, en velours tanné avec les « mancherons » pareils, en drap d'or, en velours jaune brodé d'argent avec les mancherons pareils, en toile d'argent, en toile d'argent « en broderie d'or et de canetille », en satin broché cramoisi, en « fil d'argent traict en broderie de cordon et de canetille d'or », en satin blanc brodé d'argent; il y a un « bas de cotte » en velours noir, un autre en « toile d'argent incarnat picqué d'or »; il y a « un des côtés de la queue d'une robe »

(1) *Invent. de Gabrielle d'Estrées*. Arch. nat.

en satin noir broché d'or; quatre jupes, une en « toile d'or violette », une en toile d'argent, une en toile d'or incarnat broché d'or, une en velours vert « à la reistre »; un « cotillon » de camelot de soie jaune pâle brodé de passements d'argent, et un autre en satin « couleur de pain bis ». Voici deux « corchez », l'un en soie tannée, l'autre en velours noir. Voici une paire de manches en velours cramoisi, deux paires en satin de soie et en velours noir, une paire de grandes manches en toile d'or, quatre « grandes manches à bombarde de fourrure », une paire de doublures de grandes manches en toile d'argent; six paires de « mancherons » et une paire de manches en toile d'argent. Voici un « collet » de velours noir broché d'or, un autre « ouvraigé d'or et de soie fait à l'esguille »; voici une cape ronde de velours noir « à haut collet, à doubles manches l'une de veloux, et l'autre de satin de soye »; un manteau de taffetas « couleur de feuille », un manteau de taffetas velouté fourré d'agneau noir; un manteau de drap tanné « pour aller à cheval »; voici des « collets de crespes » et des « crespes à coiffure », une toque de velours, un chapeau de feutre et un chapeau garni de taffetas, et jusqu'à « un petit hault-de-chausses de velours rouge à usaige de femme » (1). — Tout cela m'a coûté cher, car tout est riche et beau.

LE BARON. — Vous le vendez donc cher. Voyons autre chose; M^{me} la Baronne n'a pas autant besoin de paraître que moi.

LE TAILLEUR. — Voici une garde-robe qui me vient de province, d'Abbeville en Ponthieu, et j'ai dû acheter les bijoux pour avoir les habits. Il y a une « mante » tan-

(1) Inventaire fait au château de Longvilliers, le 16 mars 1602, après le décès de François de Belleval, baron de Longvilliers. — Orig., cab. de l'auteur.

née, deux robes de drap noir; une robe à queue fourrée, « avec les bombardes »; une robe de drap bandée de velours; une robe à queue en damas; une robe de camelot d'Amiens; un « cottron de violet », comme ils disent dans leur langue picarde pour un cotillon; deux « gorgias de velours noir avec les blanchissures »; deux paires de « manchettes », l'une de velours violet, l'autre de velours cramoisi, et une bourse de velours noir garnie de 28 clochettes d'argent. Dans cette boîte sont les bijoux : deux tresses d'argent, un demi-ceint d'argent, une petite ceinture de « jayet en graines d'or », une « patenostre d'argent », une autre « patenostre » de corail « en graines d'or avec huit paters d'argent doré et une bouffe de soie rouge; une autre en corail avec trois paters d'argent; deux autres d'argent doré avec trois petits boutons d'or et deux boucles d'argent et un signet (cachet) d'or avec six bagues d'or (1). — C'était une riche bourgeoise et bien nippée.

LE BARON. — Fi donc, mon maître, une bourgeoise et une papiste ! Cherchez autre chose, s'il vous plaît.

LE TAILLEUR. — Pour le coup, voilà qui va faire votre affaire, et vous n'y mangerez pas votre baronie. Regardez-moi cela : un vieux « cotteron » (c'est toujours du picard, car cela vient encore de Picardie) de drap gris brun « bandé de trippe par le bas »; un bas de cotillon de serge « royesche » bandé de velours, une robe de « burail » bandée de passements veloutés et une autre en serge noire bordée de velours; un « corset » de serge noire et deux autres corsets de futaine blanche à grains d'orge; une garde-robe » de serge noire, et un manchon

(1) Invent. après décès, le 12 juin 1596, des meubles de Jeanne de la Gorgue, femme de Jean Crignon, bourgeois et marchand tanneur à Abbeville. — Cab. de l'auteur, orig.

« de gris brun », bordé de peau de renard » (1). Tout cela vient d'une dame noble, la femme d'un simple petit gentilhomme picard qui ne vaut pas moins, sachez-le, qu'un baron de Gascogne !

JACQUES DE LOO

GENTILHOMME HOLLANDAIS, A PARIS SOUS LOUIS XIII

(Fragments du journal de son séjour)

5 mars. — Sur le chemin de Paris, dans la Picardie, entre Doullens et Arras, je me suis arrêté à Lucheux où il y a un vaste et fort château, et j'y ai demandé l'hospitalité. Le seigneur étant absent, c'est le gouverneur du château qui m'a accueilli avec la courtoisie qui distingue tous les français. Après qu'il m'a eu fait visiter ce beau domaine, il m'a invité à partager son repas dans la petite chambre qu'il occupe, et m'a raconté son histoire, que je ne lui demandais pas, car si les français sont courtois et aimables, ils sont possédés du besoin de parler et de dire ce qu'ils sont, ce qu'ils font et ce qu'ils ont fait. Celui-ci, un vieux capitaine blanchi sous le harnais, a servi sous notre défunt stathouder Maurice, depuis la prise de Bréda, en 1590, jusqu'au traité de Vervins (2 mai 1598). Il m'a appris ce que lui donnait son seigneur et m'a même montré toute sa garde-robe qui consiste en un manteau de drap noir, un manteau doublé de panne, un habit complet de drap d'Espagne et un pourpoint de peau

(1) Inventaire des meubles de feu Françoise du Crocq, femme d'Adrien Le Moictier, écuyer, seigneur de Biehecourt, en 1604. — *La Picardie*, année 1861, p. 275 et suiv., arch. du baron de La Fons.

parfumée, deux douzaines de rabats, quatre coiffes de nuit et quatre mouchoirs, deux paires de bottes à éperons, deux paires de souliers, deux baudriers, une épée et une arquebuse (1). — Voilà — m'a-t-il dit — ce que rapportent à un vieux soldat trente ans de guerres et de bons services! — Le fait est que je ne lui ai pas vu de chemises.

20 mars — Le premier valet de chambre du Roi est venu me visiter pour me fixer le jour de l'audience que le Roi daignait m'accorder : il était entièrement vêtu de noir, pourpoints, grègues, « bas à botter » en drap d'Espagne, et manteau doublé de peluche. Comme je lui demandais si la Cour était en deuil, il m'a répondu que cette couleur était particulière aux gens du service du Roi, non-seulement les valets de chambre, mais ceux de garde-robe, les médecins, chirurgiens et apothicaires, et que cela existait déjà ainsi sous les rois ses prédécesseurs. Il m'a appris également que, dans sa jeunesse, le Roi aimait à mettre des habits assez magnifiques, et qu'en 1625 notamment, l'année du mariage de M^{me} Henriette de France avec Charles I^{er} d'Angleterre, Louis XIII s'était montré avec trois habillements comme on a perdu l'habitude de lui en voir depuis : l'un en satin incarnadin brodé de soie incarnate, blanche et céladon, le pourpoint et les chausses de même, le manteau brodé en dehors et en dedans jusqu'au collet, et la ceinture brodée d'or et d'argent; le second, plus riche encore, était de même étoffe et couleur, brodé d'or et d'argent « en ondes »; le troisième, le plus riche de tous, était de satin cramoisi brodé de fleurs naturelles et de feuillages d'or sur un fond pailleté d'argent (2). C'est en cette même année que

(1) Archives du château de Luchaux, invent. de 1634.

(2) *Comptes d'Antoine Jossier, argentier de Louis XIII*, kk, 200. Arch. nat.

le Roi donna le grand ballet où il représenta un joueur de guitare et un soldat, et où quatre-vingt-quatre seigneurs de la Cour représentaient des musiciens de village, un vieil espagnol, une jeune espagnole, des laquais, des esprits noirs, un coq, un page bossu devant et derrière, un page à long nez, un parrain à double visage, des esprits combattants, et autres personnages qui ne sont pas le fait d'un roi ni d'une si illustre noblesse. — Aujourd'hui le Roi danse encore, mais sans le vouloir, et c'est M. le Cardinal qui lui paie les violons.

30 mars. — J'ai vu aujourd'hui, chez le tailleur du Roi, le costume que le Roi va porter à l'occasion de la mort de l'Archiduc. C'est un vêtement de deuil. Comme je suis étranger, cet artisan a pris la peine de m'expliquer qu'il fournissait tout, depuis le manteau jusqu'à l'épée, et de me donner le détail de cet ajustement : 13 aunes de velours noir ras pour une paire de grègues, un pourpoint et le dessus du manteau. — 8 aunes de peluche noire double pour faire la doublure du manteau et le grand rebord autour. — 2 aunes de fin treillis pour faire des bandes au manteau. — 3 aunes $\frac{1}{2}$ de satin noir de Gênes pour doubler le pourpoint et faire des passepoils aux tail-lades dudit habit. — 3 aunes de taffetas noir fort pour mettre dans le corps du pourpoint et faire les parements et les pochettes des grègues. — Une aune de fin canevas pour garnir le pourpoint. — 2 aunes $\frac{1}{2}$ de soie blanche pour doubler les grègues. — Une livre de satin blanc de Florence pour doubler le collet du pourpoint et faire « la picadille ». — Une aune de futaine blanche forte pour doubler les pochettes. — 2 onces $\frac{1}{2}$ de galon de fine soie noire. — 50 aunes de chaîne de fine soie noire pour mettre sur les passepoils. — 4 onces de soie à coudre. — 5 douzaines de boutons satinés à chesnette, faits à l'aiguille.

de fine soie noire. — 2 aunes de fine toile de Hollande pour doubler les grègues. — « Un grand bas de soie » noire d'Angleterre pour attacher aux grègues. — 2 douzaines d'aiguillettes de large ruban noir pour les grègues. — Une paire de jarretières de taffetas noir garnies de grande dentelle de guipure de soie noire, enrichies de « freluches » et houppes. — Une ceinture de velours noir avec ses pendants, doublée de moire, enrichie de soie noire. — 2 aunes $1/2$ de satin noir fort pour faire une camisole. — 2 aunes $1/4$ de taffetas huit fils de Tours, blanc, pour la doubler. — 4 douzaines de boutons satinés noirs pour la fermer. — 6 aunes $1/2$ de petite chaîne de fine soie noire pour mettre sur les coutures. — Un chapeau de castor noir garni de satin, avec un cordon en broderie de soie noire. — Une croix du Saint-Esprit, brodée en argent, fort riche, pour mettre sur le manteau. — Une épée de Milan, à garde noire, avec son fourreau de velours ras noir (1). — Aujourd'hui le Roi porte le deuil de sa jeunesse, de ses illusions, de son autorité, et c'est un deuil éternel, car on ne le voit plus autrement habillé que comme je viens de le noter.

3 avril. — Chez nous, en Hollande, les lois sont faites pour qu'on les observe; en France, c'est tout le contraire; elles sont faites pour qu'on ne les observe pas. Quand la loi est faite ou l'ordonnance rendue, le monarque, qui sait que personne n'en tiendra compte, ne s'inquiète plus de la feuille de parchemin qu'il a signée; et les sujets, qui ont commencé par se plaindre et railler, ce qui est le fort de ce peuple, franchissent les barrières qu'on vient de poser devant eux et continuent leur chemin habituel.

(1) *Compte d'Antoine Jossier, argentier de Louis XIII*, kk, 200. Arch. nat.

On en est au troisième édit pour la réformation des habits depuis que ce roi règne, sans gouverner, et le troisième n'a pas eu un meilleur sort que les deux précédents. Celui de 1620 interdisait la passementerie que l'on achetait à Milan. On imagina alors d'étaler la dentelle et le *point coupé* sur toutes les parties du vêtement ; on achetait des rabats de 100 pistoles et l'on se montrait avec des chemises couvertes de point coupé du haut en bas ; et, ce qui prouve plus que tout la frivolité et le manque de bon sens des Français, c'est que, pour narguer l'autorité royale qui ne voulait pas que l'on s'approvisionnât de passements à Milan, les élégants faisaient venir des Flandres, de Gênes et de Venise tous ces ouvrages de fil, sans le moindre souci d'alimenter le commerce des étrangers aux dépens de celui de la France. Un second édit, de janvier 1629, ayant proscrit à leur tour les dentelles et découpures, le clinquant fait son apparition partout. On se chamarré de la tête aux pieds de galons, canetilles, pourfilures, franges. Le Cardinal se fâche, et, le 24 novembre 1639, le troisième édit défend de porter aucunes étoffes d'or et d'argent en cordons, baudriers, ceintures, aiguillettes, écharpes, jarretières : tous ceux qui en ont sont tenus de les faire fondre : on ne tolère que les broderies et galons de soie, en bordure et n'excédant pas la largeur du doigt. Mais voici que l'usage du point coupé reparaît et avec autorisation, parce que l'on s'est mis à en fabriquer à Villiers-le-Bel, proche Paris, et à Aurillac ; et, dans peu de temps, quand on apprendra que les galons sont permis parce que l'on n'a pas su empêcher de les porter, si quelqu'un est surpris, ce ne sera pas moi.

15 avril. — Quelqu'un m'a fait observer que par le costume actuel je ne pouvais pas juger de celui que l'on portait dans les premières années de ce règne, et qu'il y

a eu en vingt ans deux époques bien distinctes pour la mode dans les ajustements. On avait conservé le pourpoint du temps de Henri IV, avec des bourrelets aux épaules, mais en lui rendant par-devant à peu près cette pointe qui, de 1574 à 1589, faisait descendre le ventre jusqu'au milieu des cuisses et nous faisait tant rire des Français : elle était plus plate et plus courte, voilà tout. Ce pourpoint était tailladé tout menu sur la poitrine et tailladé plus long et plus large sur les bras : on avait donné à cette disposition le nom de « petite et grande chiquetade ». Le sieur Le Caron, lieutenant du Bailliage de Clermont en Beauvoisis, m'a donné lecture de ce qu'il dit de ces pourpoints dans un de ses écrits : « Pourpoints
« ouverts devant, derrière, aux cotez, sur les espauls,
« sur les manches, balafrez à la suisse, avec boutons,
« sans boutons, garnis de freluches à queue, découpez,
« non découpez, passementez autant pleins que vuides,
« sans passemens, avec le double arrière-point, avec pas-
« semens et passepoils, avec les tasselles longues et
« moyennes, avec les hauls de manches ou sans hauls
« de manches, la picadille ou sans piccadille. » Il appelle ce livre-là la *Sage Folie*, et je me suis permis de lui dire que ce titre était malséant, car il ne saurait y avoir de folie qui fut sage ; mais que s'il avait mis la *Folie française*, le titre aurait amplement justifié le texte. Faut-il, en effet, être fou pour avoir tant de sortes de pourpoints !

Les Français d'alors avaient gardé autour du cou les « rondes » et les « fraises à confusion », mais ils avaient supprimé les écharpes. Pour les manteaux, on leur avait retiré le nom de cape et la doublure qui les maintenait droits et raides : ils tombaient à gros plis autour du buste et la coutume était de les relever sur le bras gauche. Comme on ne peut pas toujours inventer du nouveau, il

faut revenir aux choses anciennes : c'est ainsi que l'on était revenu aux casaques, en leur donnant de nouveaux noms, *calabres* ou *roupilles*, et il y en avait de courtes, d'ouvertes, de fermées, de larges ou d'étroites : le manteau à la reitre, pour monter à cheval, s'était conservé, mais on l'appelait grand capuchon, hongreline, caban, houppelande, mandille, roquet et royale : ces derniers traînaient jusqu'aux talons et étaient cause souvent que ceux qui en portaient avec des bottes à éperons « faisaient de beaux parterres » (1). Pour les chausses ballonnées du temps de Henri IV, on les voyait encore, même aux plus jeunes gens ; et avec cela on portait la longue botte collante allant rejoindre le haut-de-chausses au milieu de la cuisse ; c'était une telle fureur de se montrer partout ainsi botté que l'on m'a raconté ce bon propos d'un Espagnol qui, étant venu, comme moi-même, visiter Paris, disait : « J'y ai vu bien des gens, mais il ne doit plus y avoir personne à cette heure, car ils étaient tous bottés » et apparemment sur le point de partir (2). » Les *lodiars* ou chausses « à fond de cuve » qui tendent déjà à remplacer les chausses ballonnées et qui les remplaceront bientôt tout-à-fait, sont longs, tombant à gros plis, serrés au-dessous du genou, et amples, si amples, qu'on n'y employait pas moins de huit aunes d'étoffe (3). Ils étaient fendus sur le côté pour laisser voir la doublure, et bordés le long de cette fente de passements chargés de boutons : les jarretières avaient sur le côté une grosse rosette avec des bouts pendants. Avec ces chausses on ne portait que des bottes courtes, évasées, appelées *ladrines* ou *lazarines*.

(1) D'Aubigné, *Fœneste*.

(2) *Hist. du cost. en France*, par J. Quicherat, source non citée.

(3) D'Aubigné, *Fœneste*.

Quand on n'est pas botté, on ne peut se montrer qu'avec le bas de soie, même en hiver ; avec le bas d'estame on aurait chaud, mais l'on aime mieux souffrir du froid, — en vérité, en Hollande nous ne sommes pas si bêtes que cela ! — Alors que fait-on ? On en met plusieurs paires les unes par-dessus les autres. J'ai entendu M. de Racan faire un plaisant conte du bonhomme Malherbe qui était son ami. Quoique vieux et sans prétendre à être un galant de cour, il portait des bas de soie, et il en mettait tant que, chaque fois qu'il en passait un à une jambe, il déposait un jeton dans une écuelle pour être sûr de ne pas se tromper et de n'en pas mettre davantage à l'autre jambe. Racan lui ayant conseillé de faire plutôt marquer ses bas avec chacune des lettres de l'alphabet, le lendemain, le bonhomme lui dit : J'en ai dans l'L, c'est-à-dire qu'il avait mis onze paires de bas les unes sur les autres (1). — Le soulier était toujours celui à *cric* ou à pont, à hauts talons, avec une grosse rosette de rubans sur le pied ; le chapeau était toujours le feutre gris ou le castor entouré d'une longue plume retombant par-derrière.

Pour ce qui était des dames, à la même époque, le corsage de leur robe était court sur les côtés et en pointe par-devant comme celui des pourpoints des hommes : ce que l'on appelle *vertugadin* était comme une large fraise à gros plis qu'elles auraient mise en guise de ceinture ; la première jupe de la robe, qui y est jointe, se retrousses pour que l'on voie la moitié de la seconde jupe. Les manches sont encore bouffantes et avec des crevés ; on les appelle « manches en bouillons, manches à arcades, roquets, guyardes, entraguettes » : j'ai trouvé cela dans un petit livre de poésie que j'ai acheté (2). Dans un autre,

(1) Racan, *Mém. pour la vie de Malherbe*.

(2) *Discours de la mode*. Poème, imp. en 1613.

également en vers, il est dit que les femmes portaient des « coiffures de cinq cents façons, en brassière, en nymphe, à la cavalière, à la jacobine », dans lesquelles elles mettaient « des tresses, des nœuds, des cordons et des lizets (1).

Toutes ces coiffures étaient élevées parce que les dames avaient conservé les grands collets droits, appelés rondes, faits en dentelles comme les *rebras* qui entourent le poignet et les *tours de gorge*. Dans le premier des deux petits livres que j'ai achetés, il est encore dit que les dames de qualité seules pouvaient se coiffer en cheveux, et qu'elles n'auraient jamais cru être à leur avantage si elles n'avaient mis sur leur chevelure de la poudre parfumée et quantité de nœuds de rubans semés sur quatre, cinq ou six rangs, selon que la coiffure a quatre, cinq ou six étages de hauteur. Il y est dit encore que les bourgeoises et les dames veuves ne se coiffaient, au contraire, qu'avec des chaperons en velours « figuré » ou en velours « ras », doublés de drap, descendant en pointe sur le milieu du front et se relevant sur les oreilles pour laisser passer les cheveux qui sont frisés et crépés (2). La reine Marie de Médicis n'a jamais été autrement coiffée depuis la mort du feu roi.

16 avril. — J'ai rencontré une troupe de jeunes seigneurs entièrement vêtus de rouge : leurs pourpoints, leurs casaques et leurs chausses étaient rouges : on m'a appris qu'ils s'en allaient à la chasse, et que cette couleur éclatante était réservée pour ceux qui prennent ce noble divertissement.

30 avril. — Les Français n'auraient-ils pas des sujets plus poétiques à traiter que celui de leurs habits ? On se-

(1) *La mode qui court au temps présent*, 1612.

(2) *Discours de la mode*.

rait tenté de le croire, car, dans un petit livre que j'ai acheté, j'ai trouvé bien des vers sur les ajustements, et, je dois le dire, bien des mauvais vers. Qui pourrait d'ailleurs en faire de beaux ou de bons sur une pareille matière? L'avantage que j'ai retiré de cet achat, c'est d'y avoir trouvé le portrait de ce que l'on nomme aujourd'hui *un raffiné*, c'est-à-dire un seigneur qui se pique d'être vêtu selon la plus nouvelle mode, laquelle diffère en tout de celle du commencement du règne. Voici ce qu'il y est dit :

- « Le manteau à la Balagnie,
- « Le soulier à l'Académie
- « Dedans la mule de velours.
- « Les jartiers à tours et retours
- « Renflant en deux roses enflées
- « Comme deux laictues pommées :
- « Le bas de Milan, le castor
- « Orné d'un riche cordon d'or.
- « L'ondoyant et venteux pennache
- « Donne du galbe à ce bravache.
- « Un long flocon de poil natté
- « En petits anneaux frizotté,
- « Pris au bout de tresse vermeille
- « Descendoit de sa gauche oreille.
- « Son collet, bien vuïdé d'empois
- « Et dentelé de quatre doigts.
- « D'un soyeux et riche tabis
- « Était composé son habit.
- « Le pourpoint en taillade grande,
- « D'où la chemise de Hollande
- « Renfloït en beaux bouillons neigeux
- « Comme petits flots escumeux.
- « Le haut-de-chausses à fond de cuve,
- « La moustache en barbier d'estuve

« Et recoquillée à l'escart
« Comme les gardes d'un poignard.
« La barbe, confuse et grillée,
« En pyramide estoit taillée
« Ou en pointe de diamant.
« Ce mignon allait parfumant
« Le lieu de son odeur musquée.
« La mouche à la tempe appliquée,
« L'ombrageant d'un peu de noirceur,
« Donnait du lustre à sa blancheur (1). »

Il faut reconnaître que le portrait est ressemblant, et ce ne sont pas d'ailleurs les modèles qui ont manqué au sieur Auvray pour le peindre. Il faut seulement que j'explique quelques points qui paraîtraient obscurs à ceux qui liraient mon journal par la suite. Ainsi le manteau à la Balagny descend plus bas que la taille, et il est pourvu d'un collet qui retombe jusque dans le milieu du dos, tant il est ample : il se porte sur l'épaule gauche ; quand on se promène, on en relève la pointe autour du bras gauche pour laisser sortir la poignée de la longue rapière. Celui qui lui a donné son nom, pour l'avoir mis à la mode, est M. de Balagny, fils de ce triste Jean de Montluc-Balagny, deuxième maréchal de France de son nom, qui fut célèbre pour n'avoir pas su garder à la France Cambrai dont Henri IV l'avait fait souverain : le fils n'aura été célèbre que pour avoir inventé un manteau, renommée qui n'est pas plus enviable que celle du père. — Ce que l'on appelle « souliers à l'académie » veut dire des chaussures légères à semelles de carton, comme celles que l'on emploie dans les académies d'escrime, car il est de bon ton de paraître toujours se rendre chez le

(1) *Le banquet des muses*, par Jean Auvray. Rouën, 1628, in-8°.

maitre d'armes ou en revenir. Par-dessus cela, pour pouvoir marcher par les rues, on met des mules en velours à semelles de bois et à hauts talons. Mais la coutume la plus commune est de chausser la botte à entonnoir, plissant sur le pied, ne montant pas plus haut que le gras de la jambe, garnie à l'entonnoir d'un large revers en dentelle dit *bas de bottes* ou *bas à botter*, avec des éperons relevés : les belles bottes se font surtout en maroquin blanc. — Le « castor » est devenu un chapeau à forme basse et à si grands bords qu'il peut abriter contre la pluie toute la personne du raffiné. — Les cheveux sont portés tombant sur les épaules, ce que l'on ne pouvait faire auparavant à cause des fraises, mais maintenant elles sont remplacées par des collets rabattus tout autour des épaules qu'ils recouvrent et garnis d'une dentelle large comme la main : à gauche descend une longue boucle, une seule, que l'on appela *moustache* jusqu'au jour où l'on s'avisait de la baptiser du nom de « cadenette » parce que M. de Cadenet, frère de M. de Luynes, en avait une qui faisait l'admiration de toute la Cour : il noue cette boucle avec un ruban, tandis que M. le comte d'Harcourt, Henri de Lorraine, attache au bout de la sienne une grosse perle, ce qui, joint à ce qu'il est cadet de sa maison, lui a fait donner le surnom de Cadet-la-Perle. — Le pourpoint, boutonné seulement depuis le cou jusqu'au milieu de la poitrine, se termine par des basques qui recouvrent les hanches sans les dessiner : il est, en outre, fendu sur les côtés et laisse voir la chemise qu'il est de bon goût de tirer un peu de la ceinture des chausses pour la faire bouffer : on la montre encore par les manches qui sont fendues par-devant de l'épaule au poignet, comme celles des femmes : les manchettes en dentelles remontent presque jusqu'au pli du bras, et sont recouvertes jusqu'à

la dentelle par des gants à longs revers, garnis de bouillons d'or et d'argent. — Les chausses « à fond de cuve » étaient amples, d'égale largeur depuis la hanche jusqu'au-dessous du genou, avec une fente sur le côté : elles sont toujours de même forme, mais plus étroites, sans faire de plis, et descendent jusque dans la botte, de telle sorte que l'on ne voit plus les bas.

10 mai. — J'ai fait éplette de quelques-uns des meilleurs dessins choisis dans le recueil du sieur Bosse (1), et j'ai pu me convaincre de la fidélité avec laquelle il reproduit tous les costumes de ce pays, nobles, militaires, gens du peuple, et femmes de toutes conditions. Le costume des femmes a bien plus changé que celui des hommes et rien n'y rappelle plus celui qu'elles portaient il y a vingt ans. Elles ont maintenant sur les tempes des frises appelées « bouffons », sur le front des « garcettes », c'est-à-dire une rangée de cheveux coupés court et tout plats, tandis que le reste ramené derrière la tête forme un gros paquet nommé « la culbute », car il est vrai qu'il paraît toujours prêt à leur tomber dans le dos. Plus de fraises ni de rondes, mais un grand collet rabattu comme celui des hommes, que l'on nomme rabat; il y a des rabats dentelés, rayonnés, cannelés, houppelés, à la Reine, à la Guise, à la Guimbarde, à la neige, à la fanfreluche. La robe « à la commodité » a des manches fendues, et des manchettes semblables à celles du pourpoint des hommes : elle est toute ouverte par-devant, laissant voir la jupe de dessous qui ne fait aucun pli, tandis que la robe plisse tout autour. Le « corps de jupe » ou corsage, lacé par-devant, est terminé par des petites basques tailladées. Les femmes font un grand usage de

(1) Abraham Bosse, graveur célèbre. *Recueil de figures*, in-4°.

gants parfumés, gants à l'occasion, gants à la nécessité, à la Philis, à la Cadenet, à la Néroli, parfum inventé par la duchesse de Bracciano, princesse de Néroli, gants à la Frangipane, inventés par un seigneur romain, le marquis de Frangipani, qui est maréchal de camp dans les armées du Roi. Avec les bas de soie rouge, vert-pomme ou bleu azur, elles mettent des souliers à la Choisy en satin rouge ou bleu avec de hauts talons, des souliers en daim gris à talons et patins rouges (1), des « muletins » de maroquin violet, jaune, fauve ou blanc, auxquels on ajoute, pour sortir à pied, des patins en velours montés sur une épaisse semelle de liège. — En fait de bijoux, elles ont le « carcan » autour du cou, le collier tombant sur la poitrine, les pendants d'oreille qui doivent être très-longs pour n'être pas cachés par les bouffons, la montre à la ceinture, et elles tiennent à la main un éventail. — Quand elles montent à cheval, elles prennent la « hongrelaine » et le grand castor comme celui des hommes.

30 mai. — Je suis allé aujourd'hui à la vente des biens meubles de défunt M. de Bonnelles, gouverneur de Monthulin, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de Picardie, récemment tué au siège de Hesdin (2), qui s'est faite dans la maison de la Place-Royale où il demeurait. On m'a engagé à m'y rendre, en me disant que, puisque je veux tout voir et tout connaître, je m'instruirai du prix que valent certaines choses et que j'y pourrai peut-être trouver quelque objet à ma convenance. Je n'ai pu saluer M^{me} de Bonnelles, la veuve, mais sa demoiselle de compagnie a ordonné à Cadet, valet de chambre du

(1) Collect. de M. Jacquemart, *Musée du costume*, exposit. de 1874.

(2) Il s'appelait François de Belleval, seigneur de Bonnelles, et fut tué le 29 juin 1639.

défunt, et à Champagne, son laquais, d'avoir soin de me faire convenablement placer. Le « sergent à verge-pri-seur vendeur de biens en la Prévosté et Vicomté de Paris » a commencé aussitôt à crier les objets meublant la cuisine, chenêts, hastiers, crémaillères, pelles, marmites, chaudrons, vaisselle d'étain, table et bancs, et autres objets sans intérêt. Il a crié ensuite deux « paniers de bagages couverts en cuir de veau », deux coffres de bahut ronds, « un estuy de chapeau », qui ont été adjugés 60 sous (9 fr.) (1). Puis deux petits chenets de cuivre qui se sont vendus 8 livres (24 fr. 56 c.), un grand miroir en glace de Venise garni de son chassis d'ébène et un chandelier de cristal, vendus 70 livres (214 fr. 90 c.); puis « un tour de lit housé de serge à deux envers couleur de pensée, brodé de soie de diverses couleurs, contenant trois rideaux, deux bonnes graces et deux guantonnières, le tout neuf, vendu 120 livres tournois (368 fr. 40 c.). Après il a vendu les habits : un haut-de-chausses avec le manteau de drap d'Angleterre « couleur de « *Vistamy* » ? en « broderie d'Isabel », le manteau doublé de panne isabelle; un pourpoint en satin de même couleur en broderie doublé de satin isabelle, le tout 40 livres (122 fr. 80 c.). — Un haut-de-chausses et « une roupille » de drap d'Angleterre « minime », doublée de taffetas de même couleur lie de vin, garnie de boutons à queues; un manteau de drap d'Angleterre doublé de panne, et un pourpoint de satin doublé de tabis, le tout 30 livres (92 fr. 10 c.). — Un haut-de-chausses et une casaque de serge grise de Châlons, la casaque doublée de tabis isabelle, garnie de pas-sements d'argent et de soie isabelle avec des boutons à queues de même; un pourpoint de toile d'argent à fleurs

(1) En livres, sous et deniers tournois. La livre tournois valait alors 3 fr. 07 c., le sou 15 c. 1/3, et le denier 1 c. 1/4

garni de boutons à queues et de passements d'argent et de soie, doublé de tabis isabelle, le tout 60 livres (184 fr. 28 c.). — Un habit avec la casaque de serge grise de Rouen, le pourpoint et la casaque doublés de taffetas gris, ensemble 15 livres (46 fr. 05 c.). — Un haut-de-chausses et un manteau de drap noir d'Angleterre, garnis « d'un passement de Pontignac », le manteau doublé de panne ; un pourpoint de tabis noir doublé de taffetas et garni du même passement, vendu le tout 30 livres (92 fr. 10 c.). — Un pourpoint et un manteau de satin noir à fleurs, doublés de même, vendus 15 livres (46 fr. 05 c.). — Une casaque de drap de Berry écarlate, garnie de boutons à queues, doublée de panne incarnadin, vendue 12 livres (36 fr. 84 c.). — Une camisole de ratine de Florence incarnadin et « un pantallon de chamois », ensemble 4 livres (12 fr. 28 c.). — Une paire de bas de soie gris de perle, deux autres couleur de pêcher, quatre paires de vieux « bas estriers » de diverses couleurs, 5 livres (15 fr. 35 c.). — Une paire de jarretières de taffetas noir garnie de dentelles avec les nœuds, et une autre paire de taffetas vert garnie d'une petite dentelle d'or et d'argent, ensemble 4 livres (12 fr. 28 c.). — Une écharpe de taffetas nacarat garnie d'une frange d'argent, 12 livres (36 fr. 84 c.). — Un chapeau de castor noir avec trois autres, deux noirs « façon de Bréda » et un gris, ensemble 10 livres (30 fr. 70 c.). — Un baudrier de peau de senteur « couleur de muscq », garni de boucles d'argent, et un autre de même peau et couleur garni d'une petite broderie or et argent, les deux 6 livres (18 fr. 42 c.). — Une « espée d'escharpe », la garde « or et argent haché façon damasquine », avec son fourreau de vache, 12 livres (36 fr. 84 c.). — Une arquebuse « à fusy » de quatre pieds ou environ de longueur, avec un pistolet « aussi à fusy » garni de son fourreau doublé

de velours vert garni de passementerie or et argent, 15 livres (46 fr. 05 c.). — Un buffletin, garni d'un passement d'argent, 10 livres (30 fr. 70 c.). — Un hausse-col en fer garni de cuir de vache et bordé d'un passement de velours rouge avec un petit galon d'or; deux « grands ganteletz à la reistre » en fer, avec leurs gants de mouton, ensemble 30 livres (92 fr. 10 c.). — Une cuirasse à l'épreuve de l'arquebuse, 40 livres (122 fr. 80 c.). — Une paire de « gants de cerf avecq trois autres paires de mouton », ensemble 20 sous (3 fr.). — Après les habits est venu le linge : quatre chemises de toile de Hollande avec un collet, 9 livres (27 fr. 63 c.). — Cinq vieilles chemises de même toile, 50 sols (7 fr. 50 c.). — Cinq paires de « bas à botter » de toile de lin garnies de passements, 2 livres (6 fr. 14 c.). — Sept mouchoirs de toile de batiste garnis d'une dentelle, trois coiffes garnies de passement de Flandre, ensemble 4 livres (12 fr. 28 c.). — Trois « rabats de point coupé » et quatre autres « à passemens de Flandre » et deux paires de manchettes « aussy à passemens de Flandre », 12 livres (36 fr. 84 c.). — Deux « tavayolles », l'une de point coupé, l'autre garnie de point d'Angleterre, 4 livres (12 fr. 28 c.). — Quand on a eu terminé de crier les draps, serviettes et nappes, on a crié une robe de chambre de velours vert doublée de panne, à 18 livres (55 fr. 56 c.). Ensuite est venue l'argenterie, valant 1374 livres (4218 fr. 18 c.); puis nous nous sommes tous transportés dans l'écurie où nous avons trouvé trois chevaux de charrue que la dame veuve avait fait venir de son manoir, prisés 165 livres (506 fr. 55 c.); un cheval de selle prisé avec la selle 150 livres (460 fr. 50 c.), quatre chevaux de carrosse ensemble 185 livres (567 fr. 85 c.). — Sous la remise nous avons ensuite trouvé un petit carrosse à deux flèches, monté sur quatre roues,

garni de velours rouge cramoisi, qui était celui dont se servait le défunt, crié à 150 livres, et un grand carrosse à une flèche, monté sur quatre roues et garni de velours rouge cramoisi à fleurs, dont se servait la dame veuve, estimé 200 livres (614 fr.) (1).

La journée a été bonne pour moi : car, si je n'ai rien acheté, quoique tout, m'a-t-on dit, fut au plus bas prix, j'ai pu me rendre un compte exact du mobilier d'un homme de qualité mieux que je ne l'aurais pu faire en rendant visite à tous ceux qui me font bon accueil.

LE DUC DE CANDALE

ET SES CHAUSSES

(Jeunesse de Louis XIV, 1643-1660)

Qui connaît mon aïeul, le grand duc d'Epéron ? Tout le monde. Qui connaît mon père ? Personne. Mon aïeul a marqué sa place, bonne ou mauvaise, l'une et l'autre, dans l'histoire. Mon père, trois fois duc, successeur de mon aïeul dans ses charges et gouvernements, n'a jamais fait parler de lui que pour avoir battu ma mère qui était une fille légitimée du roi Henri IV, et pour l'avoir ensuite empoisonnée ; mais s'il fut condamné à mort, quinze ans plus tard, ce ne fut que pour s'être laissé battre à Fontarabie. Quant à moi, petit-fils de Henri IV aussi bien que le roi Louis XIV, dont je suis le cousin, colonel du régiment de Candale, lieutenant-général dans l'armée de Catalogne dont j'ai fini par devenir le général en chef,

(1) Inventaire après décès de François de Belleval, seigneur de Bonnelles, du 16 novembre 1639. Orig., archives de l'auteur.

je suis célèbre, non pas pour avoir ravitaillé Roses, pris Villefranche, Castillon, Cadagnes et Lingoustre, mais pour avoir inventé des culottes et leur avoir donné mon nom. Si je tiens de mon père les noms de Louis-Charles-Gaston de Nogaret de Foix, duc de Candale, je tiens du public le surnom du « beau Candale » auquel je suis bien plus sensible. Ne fallait-il pas faire quelque chose pour mériter cet honneur ? Aussi, au lieu de recueillir l'héritage militaire de mon aïeul, ne me suis-je appliqué qu'à remplacer et à effacer M. de Montauron, l'homme du monde qui, avant moi, se connaissait le mieux en habits. De lui il ne reste plus rien ; j'ai pris sa place et je suis devenu l'arbitre des élégances. Ecoutez donc les conseils que je vous donne si vous voulez vous conformer aux lois de la galanterie française.

Vous pouvez aller quelquefois chez les baigneurs pour avoir le corps net, et tous les jours vous prendrez la peine de vous laver les mains avec le pain d'amandes. Il faudra aussi vous faire laver le visage presque aussi souvent, vous faire raser le poil des joues, et quelquefois vous faire laver la tête et la sécher ensuite avec de bonnes poudres. Le barbier vous frisera les cheveux ; il vous accommodera aussi la barbe selon ce qui vous siéra le mieux, car c'est un ornement naturel, le plus excellent de tous, et dont il faut tenir grand compte. Vous aurez à choisir entre la moustache comme un trait de sourcil, et avec fort peu de barbe au menton, et la moustache à coquille dont les pointes sont bouclées : vous n'oublierez pas, pourqu'elles conservent cette forme pendant la nuit, d'enrouler les pointes autour du petit instrument qui est fait pour cela et que l'on appelle *bigotière*. Pour les cheveux, il ne faut plus les laisser tomber tout droits comme la crinière d'un cheval, ainsi que l'on faisait sous

Louis XIII; je les veux bien aussi longs, mais il faut qu'ils soient bouclés. Cela a meilleur air.

Ayez le linge le plus beau et le plus fin que vous pourrez trouver. Quant aux habits, la grande règle c'est d'en changer souvent et de se conformer toujours et scrupuleusement à la mode. Ceux qui s'en tiennent à une mode parce qu'elle leur semble agréable sont des gens de la vieille Cour, aussi arriérés que les bons Gaulois nos ancêtres. Il est ridicule de dire : Je veux toujours porter des fraises parce qu'elles me tiennent chaud, je veux avoir un chapeau à grands bords parce qu'il me garantit du soleil, du vent et de la pluie, il me faut des bottes à petites genouillères parce que les grandes m'embarrassent. Ne dirait-on pas que l'on peut avoir toutes ses aises en ce monde, et ne faut-il pas se gêner un peu pour être toujours bien mis ? Que n'a-t-on pas dit aussi du Français ! Qu'il n'y a rien de si inconstant que lui ; que tantôt il a des chapeaux « hors d'escalade » et tantôt d'autres tout aplatis, tantôt de grandes basques et tantôt de petites ; puis des chausses longues ou des chausses courtes ; que pour ce qui est des collets, par exemple, après ceux tout simples que portaient nos pères sont venues de petites fraises comme celles d'un veau, puis des rondes « en carte » forte sur lesquelles un collet empesé se tenoit étendu « en rond en manière de théâtre », puis « des espèces de peignoirs sans empesés qui s'estendoient jusqu'au coude » mais que l'on a rognés petit à petit pour leur donner une ampleur raisonnable, puis les fraises à gros tuyaux godronnés où il y avait assez de toile pour garnir les ailes d'un moulin. Vous avez vu ensuite les grands rabats du dernier règne, tandis que ceux que l'on porte aujourd'hui sont si petits qu'il semble que l'on se mette une manchette autour du cou. Mais ne nous laissons pas

émouvoir par la critique et les moqueries, et gardons dans les habits la variété qui nous distingue, car le changement est la chose la plus divertissante du monde.

Si l'on vous dit que les entonnoirs des bottes sont les chapiteaux d'une colonne, et que pour « en bien observer la circonférence il faut marcher en escarquillant les jambes », c'est que ces gens-là ne savent pas que, quand on est ainsi botté, on va à pied le moins souvent que l'on peut. D'ailleurs la mode en est déjà changée : les « genouillères rondes et étalées » ne sont plus que pour les grosses bottes ; les bottes « mignonnes » ne dépassent guère la hauteur des éperons et se redressent en forme de bec par-devant et par-derrière. Il n'y a qu'un seul homme en France qui ait encore le courage de porter la botte longue comme au temps de Henri IV et de la jeunesse de Louis XIII, c'est M. de La Mothe Le Vayer qui nous trouve ridicules, ce que nous lui rendons bien.

La botte doit être plus longue que le pied. A quoi cela sert-il ? A rien. J'ai vu une fois quelqu'un à qui l'on s'était diverti à ficher un clou dans le bout de sa botte pendant qu'il était attentif à quelque autre chose, et il demeura cloué au plancher. Eh ! bien, la longueur de sa botte lui a servi en cette circonstance, car si elle avait été plus courte, ce n'est pas elle mais son pied qui aurait été traversé. A vos bottes il faut mettre des éperons d'argent et en changer souvent, car il n'est pas permis de porter plusieurs fois les mêmes. Vos « genouillères de botte » doivent être fort larges, en toile de batiste bien empesée, à double ou triple rang, et si vous pouvez y ajouter deux ou trois rangées de point de Gênes, cela n'en sera que mieux. Les bas, que l'on voit entre l'entonnoir de la botte et les canons des chausses, c'est-à-dire

depuis le mollet jusqu'au-dessous du genou, seront en soie et vous les ferez venir d'Angleterre. Vous les rattacherez par des jarretières en soie, mais vous prendrez garde que le nœud ne dépasse pas les canons des chausses. Ayez un pourpoint très-court, à demi-boutonné seulement par le haut, afin que l'on aperçoive par-devant le *jabot* qui est « l'ouverture de la chemise sur l'estomac, « laquelle il faut toujours voir avec ses ornements de « dentelles, car il n'appartient qu'à quelque vieil pénard « d'estre boutonné tout du long »; — les manches seront ajustées à l'épaule et au poignet, larges partout ailleurs, et fendues tout du long pour laisser passer le beau linge de la chemise. Vous ne pouvez vous dispenser de mettre le haut-de-chausses à la Candale qui descend plus bas que les genoux, sans être ni trop large ni trop étroit et sans faire aucun pli : le mérite de mon invention consiste dans ceci, que les jambes du haut-de-chausses sont terminées par ce que j'appelle des « canons » qui sont faits de deux ou trois rangées de bouillons en batiste ou toile de Hollande, bien empesés, auxquels sont attachées des rangées de dentelles de Gênes, et que la ceinture est placée tout à fait au bas des hanches, de telle façon que toute la chemise sort à gros bouillons tout autour du corps, entre le bas du pourpoint et le haut des chausses. Les enfants qui vous verront passer vous crieront : « Monsieur, vous perdez vos chausses », et vous serez obligé de marcher les jambes écartées pour ne pas froisser vos canons ; mais qu'est-ce que cela auprès de la satisfaction d'être à la mode la plus nouvelle et de porter les chausses qui m'ont fait connaître de la France entière ?

Si vous vous avisiez jamais de paraître avec des chausses bouffantes et des « bas d'attache » autrement dit des bas attachés après, on vous prendrait, si vous

êtes jeune, pour un page, si vous êtes vieux, pour une relique du temps passé. C'est ce que je disais hier à M. le Cardinal (Mazarin) qui m'avait envoyé quérir pour connaître mon sentiment sur des vêtements de cavalier qu'il avait fait faire tant pour lui que pour des gens de sa maison. J'ai vu des manteaux de pages en drap de Berry rouge, doublés de serge de même couleur, et chamarrés de huit passements de soie aux couleurs du Cardinal, et j'ai approuvé, car c'était galant. J'ai vu un pourpoint et un haut-de-chausses en drap de Hollande écarlate, garnis de broderies et dentelles de soie rouge et noire, avec les bas de soie incarnadin : un pourpoint et un haut-de-chausses en drap de Hollande couleur olive, garnis de bandes de broderie, avec les bas d'attache pareils ; un pourpoint, un haut-de-chausses et une houppelande en serge à la Dauphine grise doublée de taffetas moucheté, avec les bas d'attache, et je n'ai pas approuvé, car ce sont plutôt des vêtements de l'an 1000 que d'aujourd'hui. J'ai seulement loué sans réserve un pourpoint en satin gaufré couleur olive, doublé de taffetas, et une casaque en « drap de meunier » écarlate, doublée de taffetas pareil et garnie de boutons à queues (1).

Pour en revenir à vos habits, il faut y faire ajouter ce que l'on appelle « la petite oie », c'est-à-dire les cordons et les aiguillettes, et les nœuds de rubans ou « galants » ; faites-en mettre sur les épaules deux grosses touffes, une touffe encore plus longue et plus épaisse sur le devant du haut-de-chausses de manière à figurer comme un tablier de femme, faites-en mettre tout autour des chausses, le long de la jambe, et tout le long du pourpoint ; prenez des rubans satinés et des couleurs les plus voyantes.

(1) Invent. des meubles du cardinal Mazarin, en 1649. *Mém. de la Société des Antiquaires de France.*

A ceux qui disent que c'est faire une boutique de sa propre personne et mettre autant de mercerie à l'étalage que si l'on en voulait vendre, nous répondons qu'il convient d'observer ce qui a cours. Jetez sur votre épaule gauche seulement un manteau sans apprêt; coiffez-vous d'un chapeau à forme élevée et aplatie sur le haut, à larges bords tout plats, entouré d'un ruban d'or ou d'argent et décoré de deux ou trois belles et longues plumes attachées sur le devant et retombant de chaque côté et par-derrière. Entourez vos poignets d'un ruban noir ou incarnat pour faire paraître la main plus blanche, et n'oubliez pas de coller sur l'une des tempes la grande mouche noire que l'on a surnommée « l'enseigne du mal de dents » (1).

Voici qui est pour vous. Voilà maintenant pour votre femme. Tâchez d'obtenir que Champagne se dérange pour elle, ce qui sera facile si votre femme est jolie; vous n'aurez pas du moins le désagrément de lui entendre dire comme à M^{me} de ***, qui a un gros nez : « Vois-tu, de quelque façon que je te coiffe, tu ne seras jamais bien tant que tu auras ce nez là ! » (2). Il l'accommodera au goût du jour, les cheveux ramenés vers le derrière de la tête en forme de chignon qu'il terminera par « un rond »; sur les côtés, des cadenettes nouées par des galants, ou des « serpenteaux » qui sont de longues boucles, ou des « bouffons », petites boucles disposées sur plusieurs rangs (3). Par-dessus, il disposera avec art soit un « bonnet de plumes », soit un bonnet sans plumes avec deux pattes retombant derrière le dos, soit un mouchoir brodé de

(1) *Les lois de la galanterie française*, traité anonyme, pub. en 1644, — et *Hist. du costume en France*, par J. Quicherat.

(2) *Historiettes* de Tallemant des Réaux.

(3) C'est ce qu'on a appelé coiffure à la Sévigné.

dentelles. Champagne ne cesse de maudire les « coiffes » dont on s'enveloppe le tour du visage en les nouant sous le menton, et qui commencent à devenir à la mode, parce que tout cela cache toute la coiffure et que l'on ne peut plus rendre justice à son talent. — Cette grande affaire terminée, choisissez pour la robe du velours, du satin, de la moire ou de l'étoffe nouvelle qu'on nomme Brocattelle, à fond de soie relevé de petits bouquets d'or et d'argent; prenez l'étoffe que vous aurez choisie dans les couleurs noir, gris de lin, gris de More, gris violent, jaune citron, isabelle, rouge feu, aurore, orange, incarnat ou cramoisi. Le corsage de la robe doit être fermé par-devant et finissant en pointe, mais en même temps très-décolleté; seulement les « devants » en linon ou en gaz bouillonné qui garnissent ce corsage par en haut, ne laissent voir des épaules que ce qu'il en faut. Sur la robe on met trois jupes, « la modeste, la friponne et la secrète », cette dernière est celle que l'on passe aussitôt après la chemise. Pour monter à cheval, votre femme devra porter le « justaucorps » qui n'est autre chose que le pourpoint des hommes.

Les hommes et les femmes disent que je suis un grand homme : il n'y a que ce faquin de Coadjuteur pour oser prétendre que je n'ai rien de grand que les canons de mes chausses (1).

(1) *Mém. du cardinal de Retz.*

LETTRE DE M. DE GUILLERY

A MADAME DE GUILLERY

(Règne de Louis XIV)

A Madame,

*Madame de Guillery, en son château de Guillery,
près Saint-Yves de Kerbonbec, Bretagne.*

Je l'ai toujours dit, Madame, et je le répète une fois de plus, la duchesse Anne a fait une bien grande sottise en épousant le roi Charles VIII; et comme les sottises vont toujours deux par deux, elle en a fait une seconde en épousant le roi Louis XII. Il en résulte que nous sommes Français malgré nous et que les Français ne pourront jamais nous empêcher d'être Bretons. Quand on veut prendre les mouches, ce n'est pas du vinaigre que l'on met dans une assiette, n'est-il pas vrai? Et, ma foi de Dieu! le roi de France ne m'attrapera pas de sitôt avec toutes les choses amères qu'il me fait avaler! Savez-vous, Madame, pourquoi Guy de Guillery a été tué à la bataille d'Auray, en 1364; pourquoi Artus de Guillery fut un de ceux qui, sur l'ordre du duc François I^{er}, eurent l'honneur d'étrangler Gilles de Bretagne, son frère, au château de La Hardouinaye, le 25 avril 1450; pourquoi Yves de Guillery fut mortellement blessé à Saint-Aubin du Cormier, en 1488; pourquoi les trois frères de Guillery, Hervé, Jean et Mériadec, après avoir vaillamment combattu pour la Ligue en Bretagne, après avoir refusé de reconnaître un roi hérétique, après avoir dévasté pendant dix ans le Bas-Poitou, furent défaits par une armée

et périrent sur la roue ; le savez-vous, Madame ? Eh ! bien, je ne le sais pas davantage, comme je le disais hier à notre gouverneur ; car, vous ne devineriez jamais ce que l'on ose offrir au descendant de ces vaillants gentilshommes, pour prix de tant de noble sang répandu sur les champs de bataille et sur les échafauds ? Une casaque de mousquetaire, tout simplement, pour l'aîné de nos douze fils ; pour le second, un mousquet de soldat au régiment des Gardes, et, pour les dix autres, rien. Si le roi Henri IV s'est mal comporté envers Hervé, Jean et Mériadec, le roi Louis XIV ne se conduit pas mieux envers moi, Alain de Guillery, et envers les douze fils, sans compter les filles, que vous avez bien voulu me donner.

Notre cousin, Conan de Keransifflet, capitaine au régiment du Roi, me fait voir, pour me désennuyer, les curiosités de ce pays, et il m'a conduit à la comédie où l'on représentait une pièce appelée don Juan, du sieur Molière. Un paysan, qui m'a fort diverti, raconte à une villageoise comment étaient vêtus les seigneurs il y a quelques années, et lui dit : « Tiens, Charlotte, ils ont des
« cheveux qui ne tiennent point à leur tête et ils boutent
« ça après tout comme un gros bonnet de filasse. Ils ont
« des chemises qui ont des manches où j'entrerions tout
« brandis, toi et moi. En lieu d'hauts-de-chausses, ils
« portent une garde-robe aussi large que d'ici à Pâques ;
« en lieu de pourpoints de petites brassières qui ne leur
« viennent pas jusqu'au brichet (creux de l'estomac), et
« en lieu de rabat un grand mouchoir de cou à réseau
« avec quatre grosses houppes qui leur pendent sur l'es-
« tomac. Ils ont itou d'autres petits rabats au bout des
« bras et de grands entonnoirs de passement aux jambes,
« et parmi tout ça tant de rubans que c'est une vraie
« pitié ! » Madame, je ne voulais pas croire que le roi de

France et tous ces majestueux seigneurs qui l'entourent eussent jamais porté de pareils habits de baladins, mais il a fallu me rendre à l'évidence quand notre cousin m'a montré dans Versailles des tableaux représentant la Cour d'alors : ce fut de 1660 à 1675 environ que dura cette folie de se montrer en bras de chemises et en jupons courts : le Roi n'en était pas plus exempt que les autres, car, à ce moment-là, il n'était pas dévot. Imaginez-vous, si vous le pouvez, un chapeau à grands bords, tout empanaché, posé sur une immense perruque, un pourpoint qui ne dépasse pas le creux de l'estomac, avec des manches qui ne dépassent pas le coude : la chemise à découvert depuis le coude jusqu'au poignet, la chemise toute sortie du pourpoint jusqu'à la ceinture. Ce n'est pas chez nous que l'on aurait pu montrer cela : ma foi de Dieu ! on se serait ruiné en blanchissage ! Au lieu de hauts-de-chausses un jupon, un vrai jupon, tombant jusqu'aux genoux et sous lequel on mettait une culotte : ils appelaient cette chose absurde une rhingrave, parce qu'un certain comte de Salm, dit le Rhingrave, la leur avait apportée des bords du Rhin pour se moquer d'eux, ce qui ne les empêcha de l'adopter de suite, et elle a tenu bon près de quinze ans. — Ce que l'on porte aujourd'hui est bien différent.

Notre cousin Conan m'ayant dit qu'avec mon habit, ma veste et ma culotte de bon drap tabac d'Espagne et mon épée à poignée de fer, j'étais bon à faire peur aux moineaux, je me suis décidé à l'accompagner chez un fripier ; celui-ci m'a accommodé de deux vêtements complets qu'il m'a assuré n'avoir jamais été portés, ou qu'une fois tout au plus. Il y a celui pour monter à cheval, qui est une veste boutonnée du haut en bas avec des quantités de petits boutons et des poches par-devant, et le justaucorps que l'on met par-dessus et qu'il faut boutonner

à moitié : ma foi de Dieu ! que de boutons ! Notre recteur n'en a pas autant après sa soutane. — La veste est rouge et le justaucorps bleu de roi, avec une grosse touffe de rubans cerise sur l'épaule droite. Les manches ont autour du bras de grands parements, et ils les appellent des « manches en botte », un drôle de nom : il y a tout autour des parements, autour du justaucorps, autour de la veste un large galon de soie aurore et blanc et les boutons sont de même. Notre cousin m'a fait acheter une culotte en velours rouge d'Utrecht, une paire de bottes fortes à chaudrons très-larges qui couvrent toute la cuisse quand on est en selle, avec dedans le chaudron un petit matelas contre le genou qui touche le cheval et de l'autre côté une pochette en cuir pour mettre son mouchoir ou ses gants, avec une bien large pièce carrée sur le devant du pied pour tenir les éperons qui sont tout petits et courts (1). Notre susdit cousin m'a fait encore prendre une écharpe que l'on noue autour de la ceinture, un large baudrier de velours rouge à fleurs, avec un petit galon d'argent, et enfin un chapeau à grands bords retroussés sur trois côtés et tout empanaché de plumés blanches. — L'autre vêtement, pour aller aux assemblées et à la comédie, vient, à ce que m'a assuré le fripier, du Roi lui-même, et notre cousin Conan m'a dit que cela pouvait être la vérité, car le Roi ne s'habille plus jamais autrement : c'est un habit ouvert, de velours brun avec une petite broderie et un simple bouton d'or, une veste de satin bleu fort brodée, des culottes de velours brun (2), des bas de soie blancs à coins brodés que l'on roule au-dessus du genou par-dessus la culotte au-

(1) Cab. de l'auteur.

(2) *Journal de Dangeau.*

tour des jarretières. Il me fallait avec cela des souliers à la cavalière, à hauts talons, fermés par-devant par une bride à boucle ; j'en ai pris une paire avec des talons rouges, pour les cérémonies, et une autre paire en cuir noir lustré, qu'on appelle « souliers de bottes » parce que le cuir est le même que celui des bottes. Notre cousin m'a choisi des manchettes en dentelle, et une cravate aussi en dentelle que l'on noue par-devant avec un ruban de couleur en laissant flotter les bouts. Cela vaut bien l'argent que cela coûte, mais, ma foi de Dieu ! que d'argent ! Dans ce pays, on ne regarde pas de si près à la dépense pour les habits. Figurez-vous que M. le prince de Conty a porté une fois un habit de satin couleur de paille bordé de milleret noir rehaussé de diamants autour desquels il y avait de la découpe de velours noir. Son manteau, doublé de velours noir et garni d'un ruban couleur de feu et blanc velouté, était couvert de diamants environ trois quarts de haut, et ses chausses toutes remplies de branchages noirs relevés de diamants. Il avait un chapeau noir avec un bouquet de plumes couleur de feu mouchetées de blanc, et sur ses souliers des nœuds de rubans couleur de feu et blanc mouchetés de diamants (1). Il est vrai que c'était le jour de ses noces, et l'on est bien pardonnable de faire quelques folies au moins une fois en sa vie.

Je ne vous oublie pas, notre amie, et je veux vous rapporter des ajustements pour que vous me fassiez honneur quand nous allons chez nos voisins, et chez les notables de Saint-Yves de Kerbonbec. J'ai donc demandé au fripier ce qui pourrait convenir à une femme de votre qualité. Ce qu'il m'a répondu, ma foi de Dieu ! je l'ai aussi-

(1) Mercure de France de 1680.

tôt couché par écrit, car j'aimerais mieux me battre avec le diable, comme saint Conan, patron de notre cousin, que de retenir tous ces diantres de mots qui ne se prononcent pas dans notre douce langue de Bretagne! Il m'a dit: — Monsieur le Baron, (je ne le suis pas, je le sais bien, mais cela n'est pas désagréable à s'entendre dire, et vous saurez que je me suis donné pour tel, afin de faire honneur à notre Bretagne; j'aurais pu me faire marquis, mais baron m'a paru suffisant), Monsieur le Baron, il est bien entendu qu'il ne serait pas séant à M^{me} la Baronne de porter autre chose que ce qui est au goût du jour. Depuis 1680, nos dames ont un corsage très-serré et allongé pour allonger et amincir la taille; ce corsage est entr'ouvert et lacé sur une pièce d'une autre étoffe formant devanture, cela s'appelle « une gourgandine »: il se termine par des basques arrondies qui tombent sur la jupe: et les manches, qui ne vont que jusqu'au coude, sont garnies à cet endroit de manchettes à entonnoir dites « engageantes ». Les gants, longs et serrés, s'étendent jusqu'aux manchettes. La jupe, presque plate et qui ne doit pas faire de plis, est ornée de « falbalas » qui sont des garnitures plissées et bouillonnées, ou de « pretintailles » qui sont des découpures en étoffes de diverses couleurs. Je vous recommanderai ces dernières qui sont d'un effet plus riche et plus décoratif. Par-dessus la jupe qu'elle laisse à découvert entièrement par-devant et sur les côtés, il faut passer une seconde jupe à grands plis, que l'on fait bouffer par-derrière en mettant dessous des « criardes », et qui doit traîner jusqu'à terre. Les dames mettent la cravate à la steinkerque, nouée négligemment, et ainsi nommée parce qu'à la bataille de ce nom les princes du sang, dans leur empressement de courir sus à l'ennemi, se cravatèrent avec une

négligence qui parut pittoresque. Depuis peu de temps elles mettent aussi la cravate à la crémone. Il faudra encore à M^{me} la Baronne, pour placer sur le sein, le nœud de brillant, connu sous le nom de « boute-en-train » ou de « tatez-y » ; plus une écharpe de taffetas pour entourer la tête ou les épaules. Quant à la coiffure, quoique cela ne soit pas mon affaire, je puis toujours vous dire qu'il n'y a plus que la fontange, c'est-à-dire les cheveux relevés en boucles sur le haut du front et surmontés d'un haut bonnet tuyauté qui se dresse tout droit jusqu'à un bon demi-pied de la tête. Pour faire une coiffure à la fontange selon les règles de l'art, il faut d'abord la « commode » ou carcasse en fil de fer recouverte de gaz, sur laquelle on vient attacher les « choux, les tignons, « la passagère, la favorite, les cruches, les confidentes, « les crève-cœurs, les bergers, les meurtriers, les souris, « la duchesse, la bourgogne, la jardinière, les cornettes, « les chicorées », c'est-à-dire, des boucles et des nœuds de cheveux, et des nœuds de rubans à n'en plus finir ! — Ma foi de Dieu ! notre amie, je ne vous rapporterai pas de cheveux !

Le fripier m'a montré alors des robes de quoi, Madame, habiller toute la noblesse de Bretagne, et l'habiller mieux qu'elle n'est. J'en ai vu en drap d'or tissé de fleurs de soie et d'argent, en soie de Lyon bleu clair à bouquets de fleurs et de fruits de couleurs naturelles, en satin rouge broché de fleurs en soie et en or, en soie blanche de Lyon brodée de fleurs et de larges feuilles d'or, en soie verte brochée de soie et lamée d'argent, en velours vert brodé d'or (1). Tout cela était bien beau, mais cher à proportion,

(1) *Musée du costume*, exposition de 1874, vêtements appartenant à diverses personnes.

et voici ce que j'ai choisi pour vous : un manteau et une jupe de soie rayée d'or et d'argent fin, la jupe garnie d'un portique d'or fin, et le manteau doublé de satin cramoisi, une jupe de damas aurore et blanc garnie d'un galon d'argent fin, une paire de manches en drap d'or garnie de franges d'or, un corps de toile garni par-devant de petits galons d'argent fin, une jupe de toile de chanvre jaune, brodée (1), une douzaine de chemises fines de toile de Hollande, une garniture de point de France avec un tour de jupe de pareil point, deux corsets à dentelles et deux jupes à dentelles (2). — Ne suis-je pas, Madame, ce que l'on peut appeler un bon mari ?

J'allais oublier de vous dire que notre cousin Conan m'a conduit chez une demoiselle de La Calembredaine, qui est danseuse à l'Académie royale de Musique. Cette jeune personne m'a assuré que nous devions être parents par sa mère qui était une Guillery, fille d'un Guillery dit Compère, que je ne me rappelle pourtant pas avoir jamais vu dans notre arbre généalogique. Comme j'avais mis mon cachet à un billet que je lui avais écrit, elle m'a dit que sa mère portait également d'azur à trois perdrix d'or, avec deux chiens de chasse pour supports, qui sont les armes de notre maison. Cela a levé tous mes doutes, quoi que M^{lle} de La Calembredaine ait cru devoir, sur son carrosse, remplacer les perdrix par des pigeons et les chiens de chasse par des amours. Du reste, on ne déroge pas pour appartenir à l'Académie royale de Musique ; c'est

(1) Inventaire après décès de la marquise de Lignières, 12 novembre 1692. — Orig., archives du château de Lignières-Châtelain (Somme).

(2) Inventaire de Marthe-Renée Chertier, à l'occasion de son deuxième mariage avec Nicolas Mélicque, sieur de Saint-Georges, trésorier général des Menus-Plaisirs. — Archives de Seine-et-Marne, *Revue des Sociétés savantes*, décembre 1868, p. 520 et suiv.

le Roi qui l'a déclaré ainsi (1). L'honneur et la noblesse des Guillery n'ont donc pas à en souffrir. Notre parente est ce que l'on peut appeler une fort agréable personne, et elle ressemble autant à nos quatre filles qu'une colombe à des chouettes. — Grattez de votre mieux le fond du coffre et m'envoyez quelques centaines de pistoles dont j'ai besoin : et ne comptez pas me voir de retour avant deux bons mois d'ici, car notre jeune cousine a encore, dit-elle, des choses agréables à m'apprendre et de jolies choses à me montrer.

Je souhaite, Madame, que la présente vous trouve tous en santé, et je me dis toujours, avec la même affection, votre mari dévoué,

GUILLERY.

LE PÈRE VIEUX-HABITS

(Règnes de Louis XV et de Louis XVI)

Je m'appelle, de mon nom, Marie-Madeleine-Athanase Lobligeois, et je suis fils et petit-fils d'huissiers-priseurs. J'aurais succédé à mon père dans cette honorable profession qui n'appartenait qu'à cent vingt huissiers au Chatelet, si ces fonctions n'avaient été supprimées en 1790. Quand la loi du 27 nivôse an IX rétablit 80 commissaires-priseurs à Paris, j'aurais pu en être un, mais j'avais, dans l'intervalle, pris le goût qui m'a valu le surnom, dont je ne rougis pas, du Père Vieux-Habits. Ce sont mes confrères qui m'ont baptisé ainsi, parce que, dans les ventes, à Paris comme en province, je ne recherche et n'achète que ces vêtements si coquets, si élégants, qui me

(1) Lettres-patentes du 28 juin 1667.

rappellent les beaux jours de ma jeunesse. Il n'est pas de château que je ne connaisse, dans lequel je n'aie pénétré, dans lequel je n'aie trouvé à acquérir à vil prix les vêtements de l'aïeul et de l'aieule que leurs nobles et souvent riches descendants ne se font aucun scrupule de m'abandonner pour peu de chose. Ces gens là n'ont plus la religion des souvenirs. Mes confrères les antiquaires me raillent et me renseignent, car je ne leur porte aucun préjudice.

Oui, Messieurs, j'aime les habits de cet élégant et somptueux XVIII^e siècle : je les classe avec un soin pieux, et chacun d'eux a ses papiers de famille et sa généalogie. Je sais d'où ils viennent et qui les a portés. Les habits me font voir leurs maîtres tels qu'ils étaient, ils me racontent leurs goûts, leurs habitudes : ils me font connaître leurs caractères et tout le détail de leur intérieur. Vous riez, Messieurs ? et, comme tous les autres, vous me croyez un peu fou ? Ayez quelque indulgence, Messieurs, car je suis si vieux !

Ces armoires renferment tous mes trésors, toutes mes reliques. Dans celle-ci sont mes habits les plus anciens, ils datent de 1717, du commencement de la Régence, et ceux qui les portèrent ont pu encore voir le Grand Roi. Voici les vêtements du mari, une robe de chambre de siamoise, un justaucorps avec sa chemisette, une roquette d'écarlate, une veste d'écarlate, une veste de velours noir, une culotte de soie grise, un chapeau à plumes blanches : c'est simple, mais nous sommes en présence d'un tout petit gentilhomme qui occupait le modeste emploi de contrôleur au grenier au sel de Saint-Pierre-le-Moutier ; et dans cette petite bourgade de la Nièvre, qui ne compte pas plus de 3,000 habitants, on ne devait pas se montrer bien exigeant. Sa femme était morte avant lui,

elle était donc plus jeune ; elle devait être jolie et passablement coquette, car elle faisait de la toilette dans ce petit trou de province, et plus qu'il ne convenait à son rang : le mari, fier de sa femme et par conséquent porté à l'indulgence, laissait faire. Je trouve tout cela dans les habits de la dame, un manteau de gros de Tours cramoisi à bouquets d'or et de soie doublé de taffetas noir, un jupon de satin blanc bordé d'or par en bas sur une largeur de quatre doigts, doublé de taffetas et garni d'un falbala d'or et d'une tresse d'or le long du falbala ; un jupon de velours garni par le bas d'un petit galon d'or de la largeur de deux doigts, un jupon de moire violette, doublé de toile blanche et garni par le bas d'un petit galon d'argent ; une jupe de satin couleur de café, doublée de taffetas brun et garnie dans le bas d'un passement de point d'Espagne d'argent, un devant de corps garni d'un réseau d'or, un petit tablier, moitié blanc, moitié violet, deux dessus et un dessous de coiffure garnis de dentelles et une paire de manchettes à deux rangs de dentelles (1).

Dans cette autre armoire est la garde-robe d'une demoiselle appartenant à une très-noble famille, dont les aïeux ont gravé leur nom dans les pages de l'histoire. Orpheline dès son enfance, elle a été recueillie par son oncle, abbé crossé et mitré, qui l'a élevée dans sa maison, qui lui a légué tout ce qu'il possédait ; et la nièce, en mourant, à l'âge de 45 ans, avait déjà désigné, douze ans auparavant, pour son exécuteur testamentaire, un capitaine-lieutenant des cheveu-légers de la garde du Roi, un brillant officier qui était donc son meilleur ami. Celle-là, Messieurs, pouvait bien être une dévote convertie à

(1) Inventaire des meubles de Nicolas du Bois, sieur de Rosigny, du 21 juin 1717. Collect. de l'auteur, orig., H, 63.

des goûts plus mondains. Les vêtements sont simples, mais qu'est-ce que cela prouve? On trouve si souvent le diable sous les jupes d'une femme, qu'elles soient de bure ou de soie. Notre demoiselle n'avait pas moins de sept robes, pas trop austères : robe « abattue » en toile fine brodée de soie de différentes couleurs, robe abattue (elles le sont toutes, selon la mode de cette époque) en damas jonquille à fleurs, robe de moire noire, robe de taffetas blanc, robe de taffetas fond vert glacé de blanc, robe de taffetas blanc à petites raies roses, robe de mousseline brodée doublée de taffetas bleu ; voici ensuite un jupon de damas vert à bouquets blancs, une mantille à deux envers de serge de soie cramoisie et de moire brodée de chenille, puis des chemises de toile fine montées de tours de gaze chinée, et d'autres avec des gorgerettes et des poignets de toile de batiste (1). — Dans l'armoire qui fait suite, j'ai la défroque d'un jeune gentilhomme appartenant à une autre branche de la même famille : il est mort, après moins d'un an de mariage, chez son beau-père où il occupait une chambre qu'il avait modestement meublée. Il est facile de vous assurer, comme moi, qu'il n'avait jamais quitté le fond de sa province d'Artois et qu'il mettait en pratique l'axiôme que l'habit ne fait pas le moine ; voyez plutôt l'habit de tous les jours, en drap de Reims à simples boutons de poil de chèvre, avec la veste pareille, et cet autre habit avec la veste et la culotte en drap noir ; pour l'été deux vestes de basin doublées de toile de lin ; pour les jours où il fallait s'habiller, l'habit, la veste et la culotte de camelot de Hollande garnis de petits boutons de fil d'argent ; pour sortir l'hiver et pour

(1) Inventaire après décès de Louise-Marie-Catherine des Essars, demoiselle de Léchelle, le 25 février 1729. — Archives du château de Lignières-Châtelain (Somme).

monter à cheval cette redingote de peluche, et le chapeau bordé d'un petit galon d'argent. Ce buffle de cavalier et cette culotte de peau de mouton prouvent en outre qu'il avait servi quelque temps dans l'armée avec un grade subalterne (1).

Son voisin, qui a vu Versailles où il a servi pendant cinq ans dans les mousquetaires, de retour dans sa province, se met à mal vivre avec sa femme qui le quitte pour s'enfermer dans un couvent, et aussitôt après sa mort se hâte de faire vendre aux enchères, par les soins de mon père, toute la défroque d'un mari qui ne faisait pas alors exception par cette conduite irrégulière. Voici une veste de drap rouge galonnée d'or et une culotte de camelot rouge, restes de l'uniforme des mousquetaires, un habit d'été à petits carreaux, doublé de toile; un habit de camelot à boutons d'or, une veste de soie jaune brodée de fleurs d'argent et de soie, deux culottes de velours cramoisi, un habit de drap de Silésie à petits carreaux, un habit bleu de toile et laine et une veste de camelot bleu, une veste de droguet bleu, un surtout de bouracan à boutons d'or, un manteau de drap gris de fer, une robe de chambre en soie et une autre en calmande. Voici un manchon, un chapeau bordé d'un point d'Espagne d'or et un autre chapeau bordé d'un galon d'or; des bas de soie blanc, gris de fer, à côtes, 15 paires, et 17 paires de bas de fil (2).

C'est encore défunt mon père qui avait fait la vente de cet autre jeune seigneur qui périt à la fleur de l'âge,

(1) Inventaire après décès de Jean-Augustin des Essars, chevalier, seigneur de Brimeux, en 1733. — Archives du château de Lignières-Châtelain (Somme).

(2) Inventaire après décès de Léonor-Chrétien-René de Belleval, marquis de Bois-Robin, en 1753. — Archives de l'auteur.

dans un duel entouré de circonstances mystérieuses, car le combat eut lieu dans le parc de son propre château et son adversaire disparut sans qu'il fût possible de le reconnaître. A celui-là tout souriait : chef et dernier représentant de la branche aînée d'une noble maison, riche, jeune, marié depuis moins de deux ans, il vivait en grand seigneur dans sa province et se montrait soigneux de sa toilette plus qu'on ne l'était ordinairement en dehors de Versailles et de la Cour. J'ai tous ses habits et vous voyez quel contraste forme le contenu de cette armoire avec celui des armoires que nous avons explorées jusqu'ici : un habit et deux vestes de drap noir, un habit écarlate galonné d'argent, un habillement complet, habit, veste et culotte, en gros de Tours citron doublés de croisé de soie blanche et garnis de boutons d'argent ; un habit, une culotte avec la veste en bavaroise, de drap vert pomme ornés d'une tresse en or ; une veste de satin blanc, une veste de satin cramoisi doublée de « poil de soie en bleu », une veste et une culotte de drap ventre de biche à boutonnières d'argent, une culotte en velours noir, une culotte en velours cramoisi, une autre en ratine, une autre en gros de Tours, une pelisse de drap gris à brandebourgs, une robe de chambre de damas gris à fond vert, un chapeau à bouton et à ganse d'or ; enfin, une paire de gants couleur de chair (1). Ce dernier détail ne permet-il pas de dire que c'était un homme élégant ? — De ce côté sont des habits de Cour. Admirez ce vêtement complet en soie rouge : l'habit est doublé de velours tigré ; les manches à grands parements, les poches et les boutonnières sont ornées de riches passe-

(1) Inventaire après décès du comte des Essars, 23 août 1764. — Arch. du château de Lignières-Châtelain (Somme).

menteries à brandebourgs. Que dites-vous de cet autre vêtement complet en soie verte bordée d'un liseré de satin rose? de cette robe en satin jaune des Indes brodée de fleurs de couleurs naturelles, de cette robe en gros de Tours jaune chargée de paillettes et de bouquets de bluets en soie lamés d'argent, de cette robe d'étoffe à la dauphine, à fond blanc parsemé de bouquets en soie et en or? Et ces souliers en peau blanche brodée de fleurs et d'arabesques en argent, sont-ils assez coquets et mignons (1)? Nos mères n'avaient-elles pas le pied plus petit et mieux fait que les dames d'à-présent?

C'est ici que se termine ma collection pour le règne de Louis XV et que commence ma collection pour le règne de Louis XVI. Le règne d'un roi célèbre par ses folies et par la licence de ses mœurs s'était distingué par une élégance de bon ton et par la grâce des vêtements : le règne d'un roi, célèbre par ses vertus et les qualités qui font l'honnête homme, se distingua par l'extravagance des ajustements et par un ridicule en toutes les choses de la toilette dont aucune époque n'avait donné l'exemple jusqu'alors. Cette société frivole jouissait des derniers moments qui la séparaient de l'abîme. Quand je me rappelle tout ce que j'ai vu dans ma jeunesse en fait de costume, surtout celui des femmes, je ne puis assez admirer l'extravagance dont on faisait parade. Quand une femme était en « grande robe » on ne pouvait l'approcher d'aucun côté à plus de deux mètres de distance, et sa coiffure était si haute qu'elle n'aurait su franchir les portes sans se baisser. On se mettait de tout sur la tête, depuis une frégate avec ses mâts, ses voiles, ses agrès, ce qui s'appelait coiffures à la Junon et à la Belle-Poule, jusqu'à des

(1) *Musée du costume*, exposition de 1874.

personnages représentant des scènes d'intérieur, ce qui s'appelait des « poufs au sentiment ». Il y avait plus de cent espèces de coiffures, il y avait 250 façons de garnir les robes, et pour chacune un nom différent, et toujours un nom baroque. Pour vous en donner une idée, voici comment un gazetier décrivait un jour l'habillement que M^{lle} Duthé, une fille d'opéra, portait la veille à une représentation où elle figurait parmi les spectateurs : « Une
« robe de *soupirs étouffés* ornée de *regrets superflus*, un
« point au milieu de *candeur parfaite*, garnie en *plaintes*
« *indiscrètes*, des rubans en *attentions marquées*, des
« *souliers cheveux de la Reine* brodés de diamants en
« *coups perfides* et les *venez-y voir* en émeraudes ; frisée
« en *sentiments soutenus*, avec un bonnet de *conquête*
« *assurée* garni de *plumes volages* et de rubans d'*œil*
« *abattu*, un *chat* sur le col couleur de *gueux nouvelle-*
« *ment arrivé*, et sur les épaules une *Médicis* montée en
« *bienséance*, et son manchon d'*agitation momentanée* » (1).

Vous m'avez bien entendu : ce n'est pas du chinois, mais du français. Et les couleurs donc, voudriez-vous m'obliger à les énumérer quand la seule couleur « puce » donnait naissance à cinq variétés, couleurs « jeune puce, vieille puce, ventre de puce, dos de puce, cuisse de puce ». Un dictionnaire n'y suffirait pas. Ouvrons plutôt mes armoires : dans celle-ci sont des costumes de Cour, c'est-à-dire l'habit à la française, car l'anglomanie qui déteignait sur les modes, n'avait pas ses entrées à Versailles : habit en velours cotelé gorge de pigeon, garni aux manches et aux poches d'une rivière en fleurs de soie ; habit, veste et culotte en soie verte, pailletés d'argent et garnis de guirlandes de fleurs brodées en or et en argent ;

(1) *Hist. du costume*, par J. Quicherat.

habit et culotte de drap d'or et veste de drap d'argent, décorés de guirlandes de fleurs en paillons de couleur; habit en velours vert à côtes, orné de rinceaux brodés d'or; habit et culotte en velours épinglé brun, pointillés et brodés d'argent, avec la veste en drap d'argent; habit et culotte en velours vert à côtes, à reflets roses, pailletés d'argent et brodés d'argent et de cailloux du Rhin. — Quand mes confrères, les antiquaires, voient un habit en velours ou en soie quelque peu brodé, ils le baptisent habit de Cour : c'est une profonde erreur. Il y avait peu de gens admis à la Cour : mais quand on allait dans une soirée, à un souper, au théâtre, on mettait un habit brodé et c'est à ces usages mondains qu'ont servi les vêtements que renferme cette armoire : habit de velours marron à côtes, de couleur changeante, habit de velours épinglé, habit de velours bleu, habit de soie gris havane, habit de velours noir pointillé de rouge, tous brodés par-devant, autour des poches et des manches, de guirlandes de fleurs en soie d'un admirable travail. Ce sont encore des fleurs qui s'enlacent sur ces vestes de satin blanc, vert et rouge. Cette armoire contient des vêtements de femmes, une robe de Cour, à traîne, en soie blanche quadrillée, semée de guirlandes de fleurs; une robe en satin vert formant des raies alternatives avec des guirlandes de fleurs roses et blanches; une robe pour la promenade en pékin gris à raies bleues, brodée de petits bouquets de fleurs; des gants en soie gorge de pigeon brodés en blanc, de longs gants de fil blanc brodés de roses et de branches au naturel, d'autres en peau blanche brodés de soie verte, de longues mitaines en peau bleue (1).

J'ai acheté tout cela à l'un et à l'autre, rarement deux

(1) *Musée du costume*, exposition de 1874.

objets à la fois; mais je suis en état de vous présenter pourtant la garde-robe complète d'un bon gentilhomme de province qui, après vingt ans de service dans les chevau-légers de la garde du Roi, s'était retiré dans sa ville natale avec le grade de mestre de camp de cavalerie, une pension, la croix de Saint-Louis et la charge de lieutenant des maréchaux de France. Lisez sur ce papier jauni par le temps cette curieuse nomenclature tracée en caractères grands et réguliers, l'écriture de ceux qui écrivaient lentement et rarement: « Etat et inventaire de
« mes effets, vêtements, linge et armes à la date d'au-
« jourd'hui 25 août 1789:— Mon habit et veste de petit uni-
« forme de cheveu-léger avec la culotte de calmandé écar-
« late; (le grand uniforme restant au magasin je ne l'ai pu
« obtenir en quittant); une épaulette en argent; un cha-
« peau uniforme; deux paires de gants de cheval; deux
« cols de taffetas noir avec boucle d'argent; une paire de
« bottes fortes pour le grand uniforme et une paire de
« bottes molles pour le petit uniforme de guerre. Mon
« habit uniforme de lieutenant des maréchaux de France
« et la veste; mon habit de petit uniforme avec la veste;
« deux épaulettes en or; un habit, veste et culotte en soie
« rouge avec un bordé de passementerie aux manches,
« aux poches et aux boutonnières, que j'avais fait faire
« en 1763; un habit, veste et culotte de velours marron à
« côtes, brodés de fleurs de soie de diverses couleurs; une
« redingotte en drap bleu; un manteau en drap gris
« bleu; un habit en tricot de soie noire avec des houppes
« et des agréments noirs; une veste en soie gorge de
« pigeon avec les devants garnis de fleurs de soie de
« diverses couleurs; une veste en satin blanc avec les de-
« vants brodés de fleurs en velours violet; une culotte
« en velours noir; une culotte en tricot de soie noire;

« une robe de chambre en calmande rouge; un habit,
« veste et culotte en soie verte, brodés de fleurs et de
« paillettes d'or et d'argent; vingt paires de bas de soie
« de diverses couleurs; cinq paires de bas de laine; trois
« paires de bas étriers; trente chemises dont vingt gar-
« nies; une douzaine de bonnets de coton; deux dou-
« zaines de mouchoirs de poche; cinq paires de souliers;
« une paire de bottes de cheval, trois chapeaux; une
« épée à poignée d'argent qui fut à feu mon père; mon
« épée à poignée d'argent; ma cuirasse avec ses bretelles;
« une paire de pistolets de selle; une paire de pistolets
« de poche; trois fusils de chasse; un couteau de chasse
« à manche en argent doré; la housse et le chaperon
« écarlate avec les fontes à pistolet, le tout galonné d'ar-
« gent, d'uniforme des chevau-légers; une selle en ve-
« lours rouge avec ses étriers; deux vieilles selles; deux
« brides complètes » (1).

Messieurs, de toutes ces richesses je n'ai que le papier qui en constate l'existence: encore ne me l'a-t-on confié que pour en prendre copie; mais je les ai vues et maniées. A la famille qui a le bonheur de les posséder j'en ai offert un bon prix, un prix exagéré. Ah! si mes confrères savaient ce que j'ai offert, si vous-même le saviez, comme vous ririez tous de moi! Pour la première fois j'ai échoué, pour la première fois j'ai trouvé des gens qui estiment que les reliques des aïeux, que les souvenirs du passé valent mieux que tout l'or du monde, que chez les gentilshommes ces choses-là se transmettent et ne se vendent pas.

(1) Note de la main de Louis-René de Belleval, marquis de Belleval. Arch. de l'auteur.

QUATORZIÈME ENTRETIEN

CHEZ L'ARMURIER

Vous avez tous répondu à mon appel, mes maîtres, et je vous en sais gré : dans cette maison qui fut la vôtre, soyez les bienvenus. J'ai, comme vous le voyez, pieusement respecté l'antique demeure, qui, bâtie par un armurier, n'a, successivement et durant six siècles, abrité que des maîtres dans votre corporation. Regardez autour de vous : ici est la forge, là est l'atelier : ni l'un, ni l'autre n'ont changé de destination, ni d'aspect. Reconnaissez-vous, ici où nous sommes, la boutique dans laquelle gentilshommes et gens de guerre venaient choisir et acheter leurs armes offensives et défensives parmi les trophées qui décoraient ces murailles ? Tout a été conservé, et c'est un armurier qui vous reçoit, un confrère bien indigne, un humble disciple qui veut profiter de votre expérience et des enseignements du passé. Parlez donc : je vous écoute avec le respect que l'on doit à des artisans qui ont élevé leur industrie à la hauteur d'un art, à une hauteur telle qu'elle n'a pu que déchoir, aux créateurs de ces chefs-d'œuvre du marteau et de la lime que j'ai tant de

fois admirés dans les musées de l'Europe entière, en reconnaissant qu'il nous manquera toujours deux qualités essentielles pour continuer vos traditions, l'adresse et la patience.

PREMIER ARMURIER

J'ai nom Godefroi Flamenc et j'ai été armurier du roi Philippe III. Cette maison a été édifiée par mes soins. Vous voyez encore, au-dessus de la porte, une épée que j'y avais fait sculpter dans la pierre, comme enseigne de mon industrie et comme emblème de l'arme offensive que je m'étais efforcé de perfectionner. Il fallait qu'une bonne épée pût pénétrer par la pointe à travers un haubert d'acier, il fallait qu'elle pût trancher ces mailles si bien jointes. J'ai essayé, d'après la recette qui m'avait été donnée par un moine, de les forger avec des petites croix très-saillantes au milieu de la lame (1), afin de leur donner plus de raideur, mais je leur enlevais en même temps cette flexibilité que je juge nécessaire dans une bonne lame et que Charlemagne constata un jour dans une belle épée que des envoyés normands étaient venus lui présenter: il la fit plier « de la pointe à la poignée « comme il aurait fait d'une baguette d'osier et lui laissa « ensuite reprendre son premier état » (2). Ce qui excitait aussi mon émulation c'est que je voyais tous les Lorrains qui venaient à Paris, armés d'épées aussi remarquables par leur tranchant que par leur longueur: c'est avec une de ces épées de sa province que Godefroi de Bouillon

(1) *Le moine de Saint-Gall*. Du Chesne, *Rec. des Hist. de France*, t. II, p. 131.

(2) Même auteur, ch. 28, t. II, p. 121.

fendit en deux un Sarrazin jusqu'au pommeau de la selle (1) : si l'arme était de bonne trempe, le bras qui la tenait n'était assurément pas moins vigoureux. Je fabriquais aussi, à l'instar de ceux dont les Allemands firent usage à Bouvines, de longs couteaux à trois tranchants coupant également depuis la pointe jusqu'à la poignée (2). C'est ce que l'on a appelé depuis dague ou miséricorde : mais les hommes de mon temps ne portaient à la ceinture que l'épée.

Quant à l'équipement d'un seigneur, je puis vous en donner une idée par l'inventaire des armes d'Eudes, comte de Nevers, que je fus chargé de faire après son décès en 1266 : « II paires de cuiraces nueves ; VIII frains
« nues (brides neuves) et I mors de frain : VIII paires d'es-
« perons nues (neufs) ; XI varengles nueuves : III côtes à
« armer et III bannières ; II coutiaus et III fers de glaives ;
« II fracoires (masses d'armes) nueves ; II testières à che-
» val et I picrière et I paire de cuissiaus et de trumelières
« (cuissards et jambières) de fer ; I bacinnet à gorgière
« de fer ; I gamboison ; une couverture de cheval
« blanche ; I petit gamboison sans manches ; une grant
« gorgière de fer ; une paire de coffres ; I male de cuir et
« II paires de bouges » (3), dans lesquelles, selon l'habitude, toutes ces armes étaient renfermées. — Quand un chevalier venait chez moi pour y acheter ses armures, je lui rappelais que nous ne pouvions, ni lui ni moi, nous en rapporter à notre fantaisie, et qu'il fallait obéir à la loi : je lui donnais donc lecture de l'ordonnance qui disait en propres termes : Quand les chevaliers vont dans l'hôtel de leur seigneur, à cheval, pour le servir, ils doivent

(1) Guibert de Nogent.

(2) Guillaume Le Breton.

(3) Arch. nat. *Trésor des chartes*, suppl. carton J, 821, n° 1.

avoir les chausses et les « espalières » de fer, le haubert et le heaume à visièrè : ils doivent être revêtus de « cottes à armer et gambison », mais, s'il leur plaît, ils peuvent remplacer le gamboison par « une contre curée » de toile, de coton ou de bourre qui défend le ventre. Ils doivent avoir un écu, une lance et deux épées ; sur l'écu ou bouclier, il faut qu'il y ait deux pointes, l'une au milieu et l'autre plus bas, longues d'un pied au plus : des deux épées l'une sera attachée à l'arçon de la selle et l'autre à la ceinture du chevalier : elles seront tranchantes jusqu'à la poignée. Le cheval aura une « testière de fer et emmi » (au milieu) de la testière une broche de fer comme celle « de l'escu », et « une couverture » de fer autour de laquelle on attachera des chaînes de fer aussi longues que l'on voudra, pour garantir les jambes et les jarrets du cheval (1). — Ceci posé, je fournissais au chevalier toutes les pièces de son armure en métal bien martelé et au plus juste prix.

DEUXIÈME ARMURIER

Tous ceux qui ont connu Gilet Leclerc, « haubergier » des rois Louis X, Philippe V et Charles IV, savaient qu'il n'avait pas son pareil pour façonner chez lui les armes de toute espèce, aussi bien que pour faire venir des différentes parties de la France et même de l'étranger les armes dont ces pays avaient la spécialité. Tous savaient que j'aurais été incapable de vendre, comme les ayant fabriqués moi-même, les épées de Clermont, les dagues de Bordeaux, les « dondaines » et les couteaux d'acier de

(1) *Assises de Jérusalem*, pub. par le comte Beugnot, in-f°.

Milan (1). Une autre qualité que l'on me reconnaissait c'était la célérité avec laquelle je livrais ma marchandise : j'avais des ouvriers aussi subtils qu'adroits et je leur donnais l'exemple. A tel point qu'une fois et d'un seul coup j'ai pu fournir « trois cents paires de harnoys garnis de mailles par derrière », au prix de 5 livres d'or (550 fr.) chaque, et autant de cottes de fer pesant 25 livres chacune (2). Plus que personne aussi j'avais le respect des ordonnances de nos rois, et des statuts de notre corporation. Jamais je n'aurais vendu de « gants de plates » (gantelets de fer articulés), sans m'être assuré d'abord que les lames étaient bien étamées ou vernissées et bien martelées, qu'elles étaient recouvertes de cuir rouge ou blanc ou de « samit » (satin fort) et jamais de cuir de mouton noir, qu'elles étaient garnies en-dessous de toile de même couleur, et que sous la tête de chaque rivet on avait bien mis une rondelle d'or ou d'argent « pel », afin que le rivet « ne pourrisse à l'endroit » (3).

De cela il en était résulté qu'étant tenu pour un artisan aussi habile, aussi expéditif qu'honnête, j'avais une clientèle aussi belle qu'étendue. Quand il fut décidé que le vicomte de Rohan combattrait contre le seigneur de Beaumanoir, en 1309, ce fut à moi que le vicomte s'adressa pour l'équipement du champion qui devait le représenter dans le combat singulier. Il me commanda de lui fabriquer pour les jambes des « plates de fer ou d'acier », garnies de toile ou de coton sur de la bourre de soie, des « grèves de fer ou d'acier », pour les pieds des « quessons

(1) *Poésies* d'Eustache Deschamps, dict. de Roquefort, au mot *Guisarme*.

(2) *Compte de Gilet Leclerc*, haubergier et valet de chambre du roi en 1304. Arch. nat.

(3) *Statuts des armuriers*, en 1311.

de fer ou d'acier à poulains (poulaines) de mesme » et des éperons ; pour le corps une « bragonnières (braconnière) de mailles de haubert » garnie de bourre, soie, cendal ou samit, un « hoqueton » garni de toile ou de coton et de bourre, des « plates » de fer ou d'acier pour la poitrine avec les « bras et les pans » en mailles ; pour les mains des « gantelets de plates » de fer ou d'acier, garnis de toile, cendal ou samit, bourre de soie ou coton ; pour le cou un gorgerin de mailles ; pour la tête un bacinet à visière de fer ou d'acier, garni d'une collerette de fer ou d'acier, d'un camail de mailles, et une « cervelière » (calotte) en mailles pour mettre sous le bacinet ; plus un « écu » (bouclier) en bois et en cuir, une épée « à croix et rondelle devant la main et pommeau ront », et trois « couteaux » à pommeaux ronds. Pour le cheval, un chanfrein, une « couverture de beluteau, de toile, bourre de soie ou de coton, de fer ou d'acier », une selle garnie de « borrelez » recouverts de mailles, et des « eslingœres » de cuir recouverts de mailles (1). — Othon IV, comte de Bourgogne, était l'un de mes meilleurs clients : je lui avais vendu bien des choses, notamment un gamboison aux armes de Bourgogne 20 livres (1800 fr.), un autre de velours brodé 30 livres (2700 fr.) ; un autre de cendal à ses armes 20 livres, une couverture (caparaçon) de cheval à ses armes 40 livres (3600 fr.), un heaume 10 livres (900 fr.), quatre « crestes », deux pour mettre sur son heaume et deux sur la tête de son cheval, 40 sols (188 fr.) ; « une plates » (brigandine) recouverte de samit (satin) jaune, 4 livres (360 fr.) ; deux couvertures de cheval aux armes de Renaut de Boillemont, son chambellan, 30 livres ; huit arbalètes « à un pié » 100 sous (470 fr.) ; trente arbalètes

(1) *Hist. de Bretagne*, par D. Lobineau, t. II, *Preuves*.

« de cor » à deux pieds, 60 sous (283 fr.) ; deux arbalètes de bois « à deux pieds », 40 sous ; une arbalète d'acier dorée, 100 sous ; une arbalète « sans noiz qui jecte deux carreaux », 20 sous (94 fr.) ; une « hache néellée à défaire cerfs et grosses bestes » (épieu gravé) cinq sous (23 fr. 50 c.) ; une épée garnie d'argent, 40 livres (1). Le bon seigneur ne me payait guères, et quand il mourut ce fut sa veuve, M^{me} Mahaut, comtesse d'Artois, qui me donna ce qui m'était dû. La reine, M^{me} Jeanne de Bourgogne, m'avait fait faire pour le roi Philippe-le-Long une épée dont le fourreau était en tapisserie « ouvré à bestelletes » (2).

Mais de tous mes clients le meilleur a été le roi Louis X : Quand il mourut, il avait la plus belle « armurerie » que l'on pût voir : Je lui avais fourni toutes les pièces qui la composaient et, comme je fus chargé d'en dresser l'inventaire avec Doublet, avant de le remettre aux exécuteurs testamentaires, je puis vous donner lecture de ce document qui vous intéressera : « 33 hautes gorgières (gorgés
« rins de mailles) doubles de Chambli, 1 pans et 1 bras
« de jazeran (mailles fines) d'acier, 1 pans et 1 bras de
« roondes mailles de hautes cloüeure, 1 pans et 1 bras
« d'acier et le camail de mesme, 3 colerettes Pizanes de
« jazeran d'acier, 1 barbière (bavière) de haute cloüeure
« de Chambli, 1 jazeran d'acier, 20 livres (1956 fr.) ; 1 hau-
« bergon d'acier à manicles (manches), 16 livres (1564 fr.
« 80 c.) ; 1 couverture (caparaçon de cheval) de jazeran de
« fer, 1 couverture de mailles rondes demy clooés, 50

(1) Invent. des biens de Mahaut, comtesse d'Artois, pillés dans le château de Hesdin par l'armée de Robert d'Artois, son neveu. Bibl. de l'école des Chartes, année 1851.

(2) *Compte de G. de Fleury*, argentier du Roi, pour 1316. Arch. nat., kk, I.

« livres (4890 fr.); 1 testière de haute cloëure de mailles
« rondes, 1 haubert entier (armure complète de mailles)
« de Lombardie, 2 autres haubergons de Lombardie,
« 3 paires de chemises de fer, 8 paires de chauçons (de
« mailles), 1 plates neuves couverte de samit vermeil, 20
« livres (1956 fr.); 1 couteau à manche de fust (bois) et de
« fer, qui fut à saint Louys, si comme chacun dit; 3 paires
« de grèves et 3 pouloins (poulaines) d'acier, 6 autres
« paires de grèves et 2 paires de pouloins d'acier; 2 heau-
« mes d'acier, 6 livres (586 fr. 80 c.), 5 autres heaumes
« dont 1 est doré, et 5 chapeau roons (de fer) dont 2 sont
« dorez; 2 cors d'acier, 2 bacinez roons; 4 espées garnies
« d'argent, dont 2 sont garnit de samit et 2 de cuir, 12
« livres (1173 fr. 60 c.); une espée à parer (de cérémonie)
« garnie d'argent, le pommel et le poing esmaillé; 8 espées
« de Toulouze et 2 miséricordes, 17 espées de Bray, 1 espée
« de Jean d'Orgeret et 2 espées et une miséricorde de Vergi,
« 15 espées de commun, 15 coutiaus de commun et 7 fers
« de glaives de Toulouze, le bon fer de glaive le Roy, 2
« chanfreins dorez et 1 de cuir, 1 fleur de lys d'argent
« doré, de mauvaise preure, à mettre sur le heaume le
« Roy; 1 gantelet couvert de velours vermeil, 13 bannières
« *batues* des armes le Roy, 16 bannières *cousues* des armes
« le Roy (donc 2 façons d'appliquer les emblèmes héral-
« diques sur les bannières et les cottes d'armes), 18 pen-
« nonciaus *batues* des armes le Roy, 1 couverture, 1 flan-
« chière, 1 pissière et 1 tunicle de velveil, les fleurs de lys
« d'or de Chypre; 1 cote gamboisée de cendal blanc, 2
« houces et 2 tunicles des armes de France et le chapeau
« de mesme, 2 tunicles et 1 gamboison de bordure (bor-
« dés) des armes de France, 2 tunicles *batues* des armes
« de France, 2 manches broudées, 3 paires de bracières
« en cuir des armes de France, 2 paires de resnes de fer,

« 4 paires d'esperons garnis de soye et 2 de cuir, 1 tes-
« tières et 1 croupières garnis des armes de France, un
« estuiaus de plates garni de samit, 2 chapeaus de fer
« couvers, 3 écus pains des armes le Roy et 1 d'acier, 16
« paires de couvertures batues des armes le Roy, 5 cotes
« batues des armes le Roy fourrés et 1 défourrés, 22 pen-
« nonciaus batus des armes le Roy, 1 couverture de
« gamboison broudée des armes le Roy, 3 paires de cou-
« vertures batues et 1 gamboisée des armes le Roy, une
« quantité d'aiguillettes et las (lacets) à armer, 6 bacinets,
« 1 paire de couverture d'estamine à couvrir chevaux, 1
« cuissiaus gamboisez et 1 de cuir, 1 tunicle et 1 houce
« de drap des armes de France et de Navarre, d'or de
« Chypre, les fleurs (de lys) broudées de perles ; 1 houce
« et tunicle de drap simple des armes de France et de
« Navarre, 1 viel jupel (jupon) des armes de France à
« fleurs broudées ; picières et flanchières de samit des
« armes le Roy, 1 cuissiaus sans pouloins des armes de
« France, 1 cote gamboisée à arbroissiaus d'or broudée à
« chardonnerés, 18 banières batues des armes de France
« et 4 de couture, 51 pennonciaus batus de mesme, 1 cou-
« verture à cheval et 1 gamboisée des armes de France et
« de Navarre, 1 flanchières et 1 picières des armes de
« France et de Navarre, 1 escu et 2 targes de France et
« de Navarre, 1 escu ynde (bleu) à lettres et 1 chappiau
« de France et de Navarre, 1 couverture d'estamine » (1).
— J'espère que vous n'aurez pas trouvé trop long ce do-
cument, car il est instructif.

Dans le cours de ma longue existence, j'ai trouvé aussi le temps de voyager : j'ai surtout parcouru l'Italie pour voir fabriquer la maille d'acier qui y était en honneur.

(1) *Glossaire* de du Cange, au mot *Armatura*.

Je suis allé jusqu'à Venise et j'ai voulu visiter son célèbre arsenal, sous les auspices d'un confrère qui venait d'être chargé par le doge Giovanni Soranzo d'en dresser l'inventaire. Je pus donc y constater par moi-même la présence de 2970 bonnes cuirasses, 610 cuirasses à réparer, 170 cuirasses mauvaises à réformer, 2950 haussecols de fer, 2770 casques, 853 étendarts, 750 haches, 830 bonnes arbalètes et 228 à réparer, 1008 crocs de fer, 1250 fers de faux, 1232 fauchards, 1184 carreaux d'arbalète, 731 lances, 11825 hallebardes, 6270 piques, 735 boucliers, 30 arbalètes à deux pieds, 2300 javelots, 192 esponsonts et 194 coutelas ; soit en tout près de 50,000 pièces d'armes (1). J'ai été émerveillé du beau spectacle qu'offrait cette réunion d'armes bien fourbies, et depuis lors mon unique ambition était de provoquer la création en France d'un arsenal plus beau encore ; mais un jour il m'a fallu mourir, laissant à mon fils et successeur le soin de réaliser mon projet.

TROISIÈME ARMURIER

Si j'ai hérité des talents de mon père, que vous venez d'entendre, je n'ai heureusement pas poursuivi l'accomplissement de ses desseins. L'ennemi foulait en maître le sol de la patrie, et cet arsenal grandiose n'aurait servi qu'à lui fournir des armes contre nous. Je me suis donc renfermé dans l'exercice de ma profession, à laquelle l'ordonnance du 30 avril 1352 donnait encore plus d'importance. Jusqu'ici nous n'avions travaillé que pour les seigneurs ; nous allions avoir désormais à armer les gens

(1) *Storia del commercio di Venezia*, par Marin, t. VI, p. 319.

du peuple. Au valet d'un homme d'armes nous étions tenus de fournir un haubergeon, un bacinet à camail, une gorgerette de mailles et des gantelets ; à l'arbalétrier des plates de fer, une « crevellière » (cervellière) de fer, un harnais de bras en fer et en cuir, une gorgerette de mailles, une arbalète avec la trousse et les carreaux, une épée et un couteau ; au pavoisier, un haubergeon en mailles ou une armure de plates, un bacinet à camail, une gorgerette de mailles, un harnais de bras en fer ou en cuir, des gantelets, une épée, un couteau, une lance et un grand pavois ou bouclier derrière lequel il s'abritait tout entier (1). Tout le monde étant armé, et les pièces en fer se substituant partout à la maille, c'était dans les batailles un beau tapage : les épées, les masses d'armes, les « plomées » et les maillets de fer en frappant les bassinets menaient si grand bruit « qu'on n'y voyoit goutte pour la noise », et que si tous les heaumiers de Paris et de Bruxelles avaient été réunis à forger des armes, le tapage n'aurait pas été aussi grand (2). Il y avait toutefois progrès sur l'équipement en mailles : les lames de fer garantissaient aussi bien contre les blessures et surtout mieux contre les contusions ; mais en raison du poids qui, quoique bien moins considérable, l'était pourtant encore assez, on n'endossait pas son harnais quand il n'y avait pas une bataille imminente : on se faisait suivre de son « chariot des armeures » recouvert de toile cirée (3) ; ou, si l'on chevauchait avec l'armure sur le dos, on faisait porter, par son page ou son valet, son heaume ou son bacinet dans une « bassinière » ou une « heaumière » en

(1) Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. IV, p. 646.

(2) Froissart. Bataille de Rosebecque.

(3) *Compte d'Edouard Tadelin, mercier du roi, pour l'année 1342*.
Bibl. nat., fonds français 20683.

cuir de vache, étui qu'au moyen d'une courroie le valet portait en bandoulière (1). Il ne faut pas croire non plus que l'on appliquait ces pièces d'armure en fer directement sur les vêtements de dessous ajustés et collants. J'avais l'habitude, travaillant surtout pour les grands seigneurs, de doubler l'intérieur de toutes leurs pièces d'armes, « garde-bras, avant-bras, cuissos, grevetes, sollers, gantelets, heaumes, bacinets, cottes à plates et harnois de mailles » de cendal vermeil ou de cendal inde (bleu), de velours vert ou de velours vermeil : il en était de même pour le chanfrein des chevaux : avec cette doublure la transpiration du corps n'amenait pas la rouille sur le fer. Pour les gens de plus petit état je mettais toujours une bonne toile de Marigny en double (2).

Quand je n'avais pas le temps de fabriquer autant d'armures que l'on m'en demandait, je m'enquérais de celles qui étaient à vendre aussi bien à l'étranger qu'en France, et quand j'y pouvais trouver un profit suffisant, je les achetais. C'est ainsi qu'en 1353, prévenu qu'après la mort d'un chevalier anglais, sir Gilbert Talbot, à Grafton, comté de Worcester, on mettait ses armes en vente, je m'en rendis acquéreur pour le prix de l'estimation : il m'arriva ainsi, en une seule fois, une brigandine couverte de velours noir avec les manches et le colletin, moyennant 26 shillings 6 deniers, six brigandines de gens de pied couvertes de cuir, 23 shillings 3 deniers, une armure complète « de fabrication flamande, à la nouvelle mode », 20 livres sterling, une salade garnie d'argent et d'or, 10 shillings, une cotte d'armes avec une vieille brigandine,

(1) *Comptes des argentiers des rois de France*, kk, 8. Arch. nat.

(2) *Compte d'Et. de la Fontaine*, argentier du roi, pour 1352, kk, 8. Arch. nat.

6 sh., quatre haches d'armes, 18 den., et enfin 2 paires de harnais de jambes, 6 salades de fantassins, une paire de chausses matelassées, une paire de grèves, 2 paires de manches et 13 gorgerins de mailles, le tout ensemble 3 liv. 6 sh. 8 den. On m'envoya même les deux « armoires à armures » dans lesquelles on avait coutume de renfermer ces objets et je les payai 5 sh. 6 den. (1). — Mais le Roi et les Princes ne s'accommodaient pas d'équipements d'occasion, et si pour le roi Jean, je ne me souviens, en fait d'armes de luxe, lui avoir jamais fourni qu'une épée dont la croix et le pommeau étaient en argent, une autre épée émaillée de l'écusson de France sur le pommeau et une autre épée dont la lame était « à fenestres » (à jour) (2), en revanche j'ai fait, en 1352, pour M. le Dauphin, qui fut depuis Charles V, deux harnais de guerre comme on n'en avait jamais vus jusqu'alors, et comme un véritable homme de guerre n'en saurait porter. Aussi faut-il croire qu'il avait endossé l'un des deux le jour de la bataille de Poitiers et que ce fût pour ne pas risquer de le gâter qu'il tourna le dos au lieu d'aller aider son vaillant père. Depuis, il ne m'a plus jamais commandé aucune arme; si la sagesse consiste à ne pas exposer sa vie, ce roi a bien mérité le nom de sage qui lui fut décerné.

Ces deux armures furent mon chef-d'œuvre. Les deux bacinets étaient ornés chacun de 30 « vervelles » et 10 « bocètes » d'or; la courroie de l'un était garnie de clous ronds portant chacun une panthère émaillée et la boucle était émaillée aux armes de France; celle de l'autre était garnie de clous en forme de losanges et de feuilles portant au centre l'écusson en émail, et de 26 grosses perles

(1) S. Meyrick, *ancient armour*, t. II.

(2) *Comptes des argentiers*, kk, 8. Arch. nat.

rivées. Les gorgerins de mailles étaient réunis aux bassinets par quatre bandes de tissu d'or, et fermés par une boucle en or. Les deux heaumes étaient ornés chacun de 100 bossettes d'argent. Les deux cuirasses en lames et écailles de fer, recouvertes l'une de velours azuré et l'autre de velours vert brodé, et parsemées chacune de 3000 clous dorés dont moitié en forme de croissants et moitié à têtes rondes, étaient fermées chacune par trois boucles d'argent. Les « garde-bras, avant-bras, coutes, cuissos, grèves, pouloins et soulers » étaient parsemés de 2700 clous en croissants ; de plus, il y avait quatre « anelés avec quatre rosètes » pour les cuissards, 52 bossettes rondes pour les « coutes et pouloins » qui étaient en outre « poinçonnez de feuillages nervez », et 4 boucles pour les bras, le tout en argent. J'avais fait une paire de gantelets ornés de 12 clous en croissants, 2 boucles et « 10 jointes » d'argent, une autre paire ornée de 1000 bossettes rondes et 2 boucles d'argent. J'avais fait deux boucliers avec chacun 3 boucles, 4 grands clous, 4 rivets et 101 « bocettes croisez » en argent, des éperons dorés avec leurs courroies garnies de boucles et de clous d'argent, et 10 douzaines d'aiguillettes ferrées d'argent doré pour attacher les diverses pièces de ces harnais (1) que tout le monde put admirer dans le cabinet du Roi plutôt que sur son dos. — En vérité ce n'était pas la peine d'avoir tant travaillé pour être si mal récompensé !

(1) *Compte d'Et. de la Fontaine*, argentier du roi, pour l'année 1352, kk, 8. Arch. nat.

QUATRIÈME ARMURIER

Moi, Jean le Berruyer, armurier pendant quarante ans, pendant tout le règne du pauvre roi Charles VI, j'en aurais si long à dire que je n'ose tout dire et que je ne sais par où commencer. Il m'est avis pourtant qu'il faut d'abord décrire l'ensemble avant de s'attacher aux détails. Sachez donc quel était de mon temps l'équipement complet d'un chevalier, selon que j'ai été appelé moi-même à le fixer dans une circonstance solennelle.

Robert, sire de Beaumanoir, avait accusé messire Pierre de Tournemine, chevalier, d'avoir méchamment occis Jean de Beaumanoir, son frère : il l'appela en combat singulier, et vainquit Tournemine à Nantes, dans le champ du Bouffay, en présence du duc de Bretagne, le 20 décembre 1386. Pendant les longs pourparlers qui précédèrent cette rencontre, messire Pierre de Tournemine me consulta sur les armes tant offensives que défensives dont il devait se munir, et je lui répondis qu'il devait se présenter dans ce champ clos armé tout comme pour une bataille, comme les chevaliers s'arment communément, à savoir : d'abord une chemise et des braies de toile garnies d'aiguillettes de cuir ; par-dessus une « cotte à armer » (qu'il ne faut pas confondre avec la cotte d'armes, l'une se mettant sous l'armure et l'autre par-dessus) de toile de lin, de chanvre ou de cendal (soie), garnie de coton et de bourre de soie, avec une braconnière (petit jupon) de mailles de fer, doublée de toile de lin, de chanvre ou de cendal ; avec cela des chausses collantes de toile de chanvre ou de drap, garnies d'aiguillettes de cuir ou de tresses de chanvre, et des souliers de cuir fermés par des

lacets de fil. Quand tout ceci aura été convenablement ajusté, — lui ai-je dit, — vous mettrez les souliers avec les poulaines, puis les grèves et enfin les cuissots de fer ou d'acier en les fermant au moyen de courroies de cuir ou d'un tissu de soie ou de chanvre avec des boucles. Vous endosserez ensuite un haubergeon de mailles de fer que vous serrerez à la taille avec une ceinture de tresse de chanvre ou de tissu de soie, et auquel sont cousues des aiguillettes de cuir ou de tresses de chanvre pour attacher « les garde-bras (épaulières) et avant-bras de fer », ainsi que les gantelets de fer qui doivent être garnis de mailles dans l'intérieur de la main. Puis vous mettrez sur votre tête un « chaperon » de drap, de cendal ou de satin, et par-dessus vous vous coifferez du bassinet à visière qui est garni intérieurement d'une coiffe ou cervelière de toile ou de cendal et muni tout autour de « vertenelles » (crochets) de fer, auxquels est accroché le camail en mailles de fer qui est doublé de cendal ou de toile. Enfin vous revêtirez sur le tout une cotte de cendal armoriée à vos armes, doublée de toile de lin ou de chanvre et rembourrée de bourre de soie. — Comme armes offensives, vous prendrez la lance, deux épées et une dague : les épées auront « la croix et le pommeau de fer et platesne devant la croix », la poignée aura un pied et demi de longueur, et la lame deux pieds et demi, en tout quatre pieds ; l'une des épées se met au côté gauche attachée après le haubergeon, l'autre est passée dans un anneau fixé dans ce but à l'arçon de la selle du cheval. La dague, longue d'un demi-pied, se porte au côté droit attachée au haubergeon ; le manche est en fer, en cuir, en corne ou en bois, tandis que le manche des épées (la fusée) est toujours en bois recouvert d'un cuir cousu, qui lui-même est recouvert d'un tissu d'étoffe de lin, de

chanvre ou de soie. — Pour l'équipement du cheval il vous faut un mors de bride en fer étamé en totalité ou en partie, garni de « chevetière » de cuir, avec deux chaînes de fer enveloppées de cuir, de drap de soie ou de cendal, servant de rênes de brides ; une selle à arçons élevés devant et derrière et ouverts sur les côtés, garnis à l'intérieur de corne et en dehors de fer ou d'acier, avec le siège et les panneaux recouverts de cuir de cerf, de toile ou de cendal. A la selle sont rattachés par des courroies de cuir « un poitrail et une croupière », deux étrivières de cuir avec des étriers de fer ou d'acier, étamés ou dorés, à l'arçon de devant une chaîne dorée et étamée et un anneau pour maintenir la seconde épée, à l'un des côtés une autre chaîne semblable, des contre-sanglons en cuir, deux sangles en tresses de chanvre. A la tête du cheval vous appliquerez un chanfrein de fer, d'acier ou de laiton, doublé en étoffe de lin ou de chanvre cousue sur de la bourre de soie, et garni sur les côtés de mailles d'acier également doublées d'étoffe. Vous attacherez ce chanfrein après les crins du cheval au moyen de tresses de chanvre. Vous couvrirez ensuite votre destrier d'un caparaçon en mailles de fer doublé d'étamine et de bourre de soie et recouvert d'une étoffe légère, toile de lin, de chanvre ou cendal, et vous l'assujettirez par des aiguillettes après le chanfrein et tout autour de la selle (1). — Messire Pierre de Tournemine fut vaincu, mais cela ne dépendait que de lui, car il était armé comme un chevalier doit l'être.

L'équipement militaire de mon temps avait fait un grand pas vers la perfection sans encore l'atteindre ; il péchait par le poids résultant de l'emploi combiné du fer

(1) *Hist. de Bretagne*, par D. Lobineau, *Preuves*, t. II.

en plaques ou plates et des mailles. A cause de cela, quand un homme d'armes avait revêtu le haubergeon de mailles, la jacque de velours, le bacinet, le harnais de bras et de jambes, il portait un poids de 150 livres (1). Un bon haubergeon, avec ses deux ou quatre rosettes ou boucles de laiton au collet, à lui seul ne pesait pas moins de 17 à 20 livres (2). Nos seigneurs eurent le grave tort, à la funeste bataille d'Azincourt, de se charger, en outre de leurs armures de fer, de cottes de mailles qui leur descendaient jusqu'aux genoux, si pesantes que, quand il leur fallut mettre pied à terre, aucun d'eux ne pouvait bouger de place (3). Précaution d'ailleurs inutile, car un coup de lance bien asséné traversait la maille et l'homme avec, témoin ce fait qui se passa devant la ville d'Eu, en Normandie, précisément quelques jours avant Azincourt : Un écuyer français, Lancelot Pierre, ayant offert le combat à un écuyer anglais, ils se précipitèrent l'un sur l'autre avec tant de raideur qu'ils se percèrent d'outre en outre et furent tués du coup (4). — Je dois vous signaler encore un autre inconvénient de notre harnais : il ne fallait pas boucler moins de 34 courroies pour attacher son armure à laquelle nous ne fixions jamais moins de 34 boucles (5).

Pas un seul homme de guerre n'ayant moins d'une armure, et les seigneurs et les princes en ayant tous plusieurs, — le duc de Bourgogne avait 5 ou 6 harnais de guerre et autant de harnais de joutes (6), — il en résulte

(1) *Miracles d'Urbain V*, mss. de la fin du XIV^e siècle, cité par S. Meyrick, *ancient armour*.

(2) Armures existant jadis dans l'hôtel-de-ville de Noyon. — *Comptes des recettes et dépenses de Noyon*.

(3) *Chron. de S^t Rémy*, ch. 72.

(4) *Chron. de S^t Rémy*, ch. 57.

(5) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 364.

(6) *Ibidem*.

que la production ne pouvait suffire à la consommation. Au mépris des statuts de notre noble corporation, le roi Charles VI accorda les plus grandes libertés pour le commerce des armes, et par une ordonnance d'avril 1412 autorisa les marchands forains à apporter et à vendre à Paris des armures concurremment avec les armuriers de la capitale. J'avais bien vu, en effet, un jour le comte de Vertus, qui voulait rendre à son trompette, Colas du Boys, un haubergeon d'acier en échange de celui qu'il lui avait pris pour le donner à son échanson, être obligé d'envoyer son armurier jusqu'à Orléans pour s'informer s'il ne s'en trouverait pas quelqu'un à vendre (1). En raison de cette disette d'armes le duc de Touraine était obligé, le 19 septembre 1415, de rendre une ordonnance pour défendre à ses sujets du comté de Ponthieu de saisir les armes et les armures des gens de guerre, et aux usuriers de les prendre en nantissement (2), de peur qu'il ne se trouvât trop de gens désarmés au moment où l'on aurait besoin de leurs offices. On ne se contentait pas de s'adresser aux armuriers français, mais on faisait appel à ceux de l'étranger, et c'est en cela que cette concurrence nous était préjudiciable: on faisait venir des haubergeons de Milan et des armures d'Allemagne. Une fois, en 1387, je fus appelé par Guillaume Gallande, marchand de toiles, pour l'aider à tailler dans quatre aunes de fine toile de Reims un petit pourpoint que le duc de Touraine voulait envoyer en Allemagne comme patron pour « faire et forger unes plates d'acier pour son corps » (3). Je n'ai pu m'empêcher de faire observer que les Allemands fabriquent des armures trop pesantes, telles qu'il convient à ces épais bu-

(1) Catal. de la collect. du baron de Joursanvault, n° 669.

(2) Arch. d'Abbeville, *Registre des argentiers*.

(3) *Comptes des argentiers*, kk, 18. Arch. nat.

veurs de bière, et qu'en France, au contraire, on les fait plus légères et sur des modèles plus gracieux. Cela ne m'a servi qu'à décharger ma bile, et c'est tout ce que j'y ai gagné. N'aurait-il pas mieux fait, ce jeune prince, puisqu'il lui fallait de suite une bonne armure, de s'adresser à Tours où on les faisait en perfection ; il ne me coûte pas de le reconnaître. La même année justement, en 1387, il y avait dans cette ville tant de harnais de guerre à vendre que les armuriers en louèrent à la municipalité quantité pour décorer les portes des ponts de la Loire et de Saint-Étienne à l'occasion d'un passage de gens d'armes commandés par Le Bègue de Villaines : mon confrère, Thomas Dubreuil, pour sa part, en loua cinq, avec les bacinets, moyennant la somme de 15 sous tournois (30 fr. 90 c.) (1).

Il est meilleur, quand on le peut, il est vrai, de faire fabriquer son armure exprès pour soi et sur mesure, mais il arrive bien souvent aussi que l'on se contente de celle que l'on trouve toute faite ou faite pour un autre, et qui va tant bien que mal. Quand Guichard Dauphin fut envoyé par le Roi, en 1408, vers le duc de Bourgogne pour lui enjoindre de ne rien entreprendre contre les Liégeois révoltés, Guichard, qui avait l'idée de ne remplir qu'à demi son message et de frapper, en compagnie du Bourguignon, quelques bons coups de lance sur les manants de Liège, était parti sans armes défensives apparentes, mais « il avait fait porter secrettement avec lui « son harnais de guerre dans un panier ». Ses compagnons, chevaliers et écuyers, prévenus trop tard de son dessein pour prendre la même précaution, se trouvaient

(1) *Comptes pub. par la Société d'archéologie de Touraine*, t. XX, p. 246.

dépourvus de tout « et pour ce qu'ils n'avoient point de « harnois, le duc leur en fit baillier de son armoirie » (1), autrement dit de la « chambre aux armures » où les armures de guerre et de joute du prince étaient renfermées dans des armoires fermant à clé (2), et recouvertes d'une enveloppe en étamine (3). Le duc Philippe avait donc non-seulement des armures pour lui, mais encore pour ses amis.

Dans cette « armurerie » il y avait bien des choses qui sortaient de mes mains, qui avaient passé sous mon marteau, et toutes bonnes pièces, car le riche et grand duc de Bourgogne était connaisseur, aimait l'ouvrage bien fait et payait généreusement. Je me souviens qu'en 1412 je lui fournis, pour un de ses harnais de guerre, 42 boucles avec leurs ardillons, un crochet pour suspendre l'épée, un anneau pour suspendre la dague, deux crochets pour les grèves, 14 « chapes pour couvrir les bouts des tissus « des courroies » et 152 bossettes, le tout en argent ; que je rattachai sur un bacinet des perles qui s'étaient détachées, que je redorai et rebrunis la poignée d'une épée pour 1 franc ; que je mis en couleur « bleu vermeil cramoisy » et brunis ensuite la poignée, pommeau et croix et les garnitures du fourreau, « housse, boucle, mordant, « fermeures et bout » d'une épée « de parement » moyennant 3 francs d'or (4). En 1416, je livrai au duc une jacque de velours noir ornée de six grands rabots et de douze aiguillettes d'argent doré, une jacque de velours cramoisi et une autre en velours noir, ornées d'orfèvrerie ; je rivai sur un cuir neuf la ceinture qu'il met sur son hauber-

(1) *Chron. de S^t Rémy*, ch. 1.

(2) Année 1412, arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 362.

(3) *Comptes des argentiers*, kk, 18. Arch. nat.

(4) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 362.

geon, je remis trois boucles d'or à un haubergeon et j'en rivai à nouveau sur un tissu neuf toutes les pièces ; je fis deux petites ceintures garnies chacune d'une boucle et de six clous d'argent doré pour mettre sur des jacques ; j'ajustai 2 boucles, 2 ardillons et 3 clous plats à des « pans d'acier », et j'y attachai une doublure neuve, « un tissu », au moyen de 15 clous plats et de 15 rivets ; je fis une fleur de lys dorée et brunie pour mettre sur son bacinet ; à un autre bacinet j'adaptai « un tueu et une vis » pour y mettre « une houppes de plumes » ; je redorai et rebrunis les poignées et toutes les garnitures de deux épées de parement, je remis aux poignées (fusées) du fil d'argent blanc, et je refis le fourreau de l'une en velours cramoisi et de l'autre en velours noir : je redorai et rebrunis les « manches et les gaines » de deux dagues, et je lui fournis encore la garniture complète d'un harnais de guerre, à savoir 34 boucles, 25 ardillons, 115 grosses bossettes, 3 grands rivets, un crochet pour l'épée, un anneau pour la dague, en argent doré (1). En 1420, le duc m'acheta huit haubergeons de Milan, 16 grandes pièces de mailles pour armer ses chevaux, trois bacinets à visière dont deux garnis de petits camails et le troisième surmonté d'un tuyau d'argent pour supporter une plume d'autruche, et se lançant par une petite boucle « à ung court tissu garny d'argent blancq » ; une grande épée « de parement d'armurerie », c'est-à-dire ne pouvant servir qu'à être accrochée dans une salle d'armes, longue de 7 pieds et demi ; une petite hache terminée par une dague, dont le manche et la poignée étaient tout en fer ; une paire d'éperons « de léton doré, tortilliez, à larges molettes à plusieurs pointes », garnis de leurs courroies en soie ver-

(1) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 364.

meille; et enfin deux petites targes pour combattre à cheval, représentant en peinture sur un fond d'argent bruni l'une un rabot, l'autre deux dames soutenant un écusson (1). Je me souviens d'avoir, en 1422, rembourré l'intérieur de son heaume de joute avec « un quarteron de coton et de soie », recouvert d'une aune de « tiercelin renforcé » : je lui faisais aussi des lances rondes et des lances carrées (2), que je livrais à raison de 5 sous 2 deniers (11 fr. 36 c.) le fer, XII sous 6 deniers (27 fr. 10 c.) la lance toute garnie ; je ne demandais qu'un sou (2 fr. 20 c.) quand il s'agissait d'en blanchir seulement le fer (3). Je vous ai cité là quelques détails puisés dans ma mémoire, mais si vous aviez entre les mains les comptes des fournitures faites par moi au duc Philippe, il vous faudrait plusieurs jours pour les lire. Je me souviens encore, et je dois vous le dire avant de passer à un autre propos, qu'en 1421 le duc, ayant fait réunir des armes en prévision de la bataille de Mons-en-Vimeu, acheta, par mon entremise, 5 quartiers de bois d'if pour faire des « arcs à main », 240 arcs à main à raison de 9 sous (19 fr. 80 c.) pièce, cent douzaines de bonnes flèches à 12 sous (26 fr. 40 c.) la douzaine, 449 $\frac{1}{4}$ traits communs à 4 sous (8 fr. 80 c.) la douzaine, un millier de grosses « dondaines » (carreaux) d'arbalète à 3 francs 2 sous (136 fr. 40 c.) le cent, 6,000 traits communs pour arbalètes à 8 fr. 5 sous 4 deniers (363 fr. 72 c.) le mille (4).

Le pauvre roi Charles VI n'était pas le meilleur de mes clients, tant s'en faut, puisque roi à douze ans et

(1) Invent. de Ph. le Bon, en 1420. Bibl. nat., 500 Colbert, mss.

(2) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 517.

(3) *Comptes pub. par la Soc. d'Arch. de Touraine*, t. XX, p. 245.
Année 1388

(4) Arch. de Lille.

frappé de démence à vingt-quatre, la bataille de Rosebecque et l'expédition contre le duc de Gueldres furent à peu près les seules occasions qu'il eut d'endosser le harnais. J'ai souvenance de lui avoir vendu, en 1381, pour lui et pour M. de Valois, son frère, deux « épées larges pour tuer les sangliers » et deux dagues garnies d'argent doré (1). Le comte de Valois, devenu duc d'Orléans, n'avait pas la même excuse que son frère, mais il était plus porté à la galanterie qu'à la guerre et s'occupait plutôt de riches habits que de belles armes. Le compte de ce que je lui fis ou fis faire ne serait pas long à établir : en 1392 « vingt grans couvertures linges de corps et de chief (tête) garny chacune de cinq écussons à ses armes pour ses grans chevaux », et en 1393, un camail d'acier pour un bacinet (2). En 1394, la duchesse, sa femme, m'ordonna d'acheter à Christophe de La Meer « marchand genevoys » (Génois), pour en faire présent à son mari, une arbalète ornée de trois diamants, quatre rubis et dix grosses perles (3). En 1398, je fus chargé de fournir un jacque de velours cramoisi à longs poils, fermé par des aiguillettes et des crochets en or, que le duc donna à messire Charles d'Albret (4). La même année, en prévision des joutes qui devaient se faire à Saint-Pol, en Artois, seize écuyers du prince s'étant exercés entre eux plusieurs fois, il me fallut chaque fois blanchir et raccommoder leurs seize harnais de joutes ; et je leur procurai pour endosser par-dessus seize « houppelandes à mi-corps, à grandes manches », et je fis envelopper leurs écus de housses portant un loup en argent (5). En

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 30. Arch. nat.

(2) Cat. de la collect. du baron de Joursanvault, n° 662.

(3) *Ibidem*, n° 663

(4) *Ibidem*, n° 763.

(5) *Ibidem*, n° 775.

1400, je fabriquaï pour le duc deux petites chaînes d'or pour suspendre son épée, et un clou d'or, en forme de trèfle garni d'un anneau d'or, pour accrocher sa dague (1), je remis en état son harnais de joute et celui du cheval, ainsi que son écu ; j'attachai sur le heaume et sur la croupe du cheval deux porcs-épics dorés, et je livrai ensuite le tout à Colart de Laon, son peintre, qui le dora et y peignit des porcs-épics au naturel, et qui prit 58 francs pour ce travail (2).

Le Dauphin, quoiqu'il n'eût pas plus de domaine que d'argent, aimait les belles armes, et en trois ans il fit chez moi des dépenses qui me faisaient augurer de bons bénéfices pour l'avenir. Quand il entra en campagne, après avoir conclu avec le duc de Bourgogne le traité de Pouilly, 14 juillet 1419, il me commanda le 28 juillet deux armures de guerre, avec les deux « malles de cuir » pour les porter à dos de chevaux, deux « escaliennes » (vêtements d'écailles, brigandines), un jacque, une jaquette, une armure de cheval, une « couverture » de cheval en velours brodé, une autre en drap de laine, deux autres « de bateurs » (sur lesquelles les armes étaient collées et battues), douze bannières de guerre, six cottes d'armes en satin et en tiercelin, six bannières de trompettes, trois étendarts, dix mille pannonneaux : en y ajoutant les chevaux qu'il acheta, deux grands chevaux « l'un pour porter bannière et l'autre pour porter pennon », six chevaux « somniers » et douze chevaux de charroi, ce fut une dépense totale de 19,900 livres (334,320 fr.) (3). Pendant l'année 1422 je fis pour le Dauphin une épée de parement dont la poignée seule, pour la main-d'œuvre

(1) Cat. de la collect. du baron de Joursanvault, n° 769.

(2) *British Museum*, addit. Charters, 2588.

(3) *Comptes des argentiers*, kk, 53. Arch. nat.

et la fourniture d'argent, coûta 715 livres tournois (12,000 fr.), avec un fourreau de Cordouan doublé de cuir blanc, du prix de 70 sous tournois (58 fr. 80 c.) (1). Cela ne lui suffit pas : il m'en commanda une seconde qui coûta 1800 livres (30,240 fr.), et une troisième, ornée de fleurs de lys et de dauphins, dans laquelle j'ai employé 16 marcs d'argent, et qui coûta 3300 livres tournois (53,840 fr.) : mais jamais on ne vit rien de plus beau (2). Il m'acheta pour mille livres tournois (16,800 fr.) une brigandine de Milan recouverte de drap d'or et ornée de bossettes d'argent, pour 1600 livres (26,880 fr.) une salade ornée d'or, pour 200 livres (3360 fr.) six plumes d'or pour mettre sur cette salade, et enfin pour 1120 écus d'or (21,067 fr. 20 c.) un bacinet de parement (parade) « orfévré de dauphins et fleurs de lys » (3).

Pendant que je faisais tous ces travaux, que je ne pouvais confier à des mains moins habiles que les miennes, il me fallut encore me transporter à Blois, ville de l'apanage du duc d'Orléans qui était prisonnier des Anglais, et dont, pour cette raison, le Dauphin avait pris le gouvernement. Le prince voulut que je fusse présent à l'inventaire de « l'artillerie » du château qui fut dressé devant moi et devant messire Louis de Villars, capitaine de la ville et du château, par Bernard Vilot, procureur-général du duc d'Orléans et son représentant. Après vous avoir exposé, en commençant, avec quoi les gens de guerre s'armaient pour la défense de leur corps, je ne saurais mieux finir qu'en vous montrant quelles armes ils employaient, à la même époque, pour défendre leurs villes et châteaux : dans la grande salle nous trouvâmes

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 53, f° 85. Arch. nat.

(2) *Ibidem*, f° 105.

(3) *Ibidem*, p. 115, 128-130.

une arbalète d'if de Roménie, semée de fleurs de lys et de couronnes peintes et dorées, « à tendre au croc »; une grosse arbalète à noix de cuivre, portant en gravure sur le dos de l'arc les armes du feu duc de Berry et cette devise : « *le temps viendra* »; une grosse arbalète surnommée « l'ortie », à noix de cuivre, portant sur l'arc les armes d'Orléans, des loups et des porcs-épics en peinture; une petite arbalète peinte en vert avec la devise « *léauté passe tout* », gravée sur l'arc; cinq arbalètes d'if de Roménie « à tendre à croc »; treize arbalètes « jumelles »; dix arbalètes « appelées esperons, dont l'une à lyens »; une arbalète d'if de Roménie « liée à deux liens de fer », ornée d'un « esmail d'argent semé de fleurs de lys en l'arbrier en dessous de la noix, et est l'arbrier « niqueté » (bariolé); six arbalètes tant de bois blanc que d'érable ou d'orme; deux grosses arbalètes d'if « à tendre au martinet » (à moufle); une arbalète d'acier « ivrée » (gravée) sur l'arbre à petites branches d'arbres »; une grosse arbalète d'acier « de 32 carreaux » (tirant 32 carreaux à la fois), une autre « de 38 carreaux » et une autre « de 14 carreaux », qu'on nous déclara avoir été apportées là, après le siège de Tours, par M. de Vertus (Philippe d'Orléans, comte de Vertus, mort dans ce même château de Blois, en 1420). Plus deux gros martinets neufs à quatre poulies » (mouffles), et trois autres; six « semphonies à tendre arbalestes à une main », trois « arcs à main » dont un rompu; un « gros arbrier garny d'estrier, de clef et de noix, à joues de laiton »; deux « tours à viz » (pour bander l'arbalète) et un « haulcepié » servant au même usage, et 15 paires de cordes « à martinet ». Pour l'approvisionnement de ces 43 arbalètes nous trouvâmes, dans le galetas au-dessus de la salle, huit milliers de traits sans fers et sans plumes, trois

milliers avec leurs plumes mais sans fers, 16,500 « viretons » tout prêts divisés en trente cases dont deux de « gros trait » pour l'arbalète appelée l'ortie, trois de « grosses dondaines vernissées », quatre de « demi-dondaines », trois « d'autre gros trait », six « de moyen » et les douze autres de « trait commun » : plus une pile de bois « à faire viretons » estimée pouvant en fournir 20,000; 32 livres de « fil à arbalestre », 2 livres de colle et 500 petits fers de dondaines.

En fait d'artillerie à poudre nous trouvâmes, tant dans la grande salle que dans la tour de la vicomté, quatre gros canons « enchassez en bois, jettans près de dix livres », sept petits canons « de deux livres la pièce », et sept canons de cuivre « jettans garots et plommées », avec deux caques pleines de poudre à canon, trois grands sacs de cuir de 50 livres chacun, quatre sacs de trente livres et un « approchant 10 livres » remplis de la même poudre. En fait d'armes blanches nous trouvâmes 198 bois de lances, 159 fers de lance, 16 lances sans fer mais garnies de leurs « arrestz », 18 lances ferrées et avec leurs arrets, 5 haches, et « demi-caque » de chausse-trapes (1). Sur le rapport que je lui en fis, le Dauphin se montra satisfait, car il y avait de quoi se défendre. Mais, vu mon grand âge, je me suis dit que les fatigues de ce voyage avaient hâté l'heure de ma mort.

CINQUIÈME ARMURIER

J'ai succédé à mon père dans une maison qu'il avait grandement élevée et honorée par son talent et par sa

(1) Bibl. de Blois, 1418 et 2 mars 1421, *Revue des sociétés savantes*, avril 1869.

vertu; et, comme un fils respectueux ne saurait mieux faire que de suivre en tout l'exemple de celui qu'il a appris dès son jeune âge à vénérer et à chérir, mon père ayant commencé par vous dépeindre en détail l'équipement de l'homme d'armes de son temps, il est de mon devoir de l'imiter. Vous apprécierez les différences entre l'armure de l'époque de Charles VI et celle qui fut en usage sous le règne de Charles VII. En 1446, j'avais mis par écrit mes remarques sur cette matière pour servir de guide à mes ouvriers dans les détails de la fabrication: je vais vous en donner lecture. « Et premièrement lesditz
« hommes d'armes sont armez volontiers, quand ilz
« vont en la guerre, de tout harnois blanc, c'est assavoir
« curasse close, avant-bras, grans garde-bras, harnois de
« jambes, gantelez, sallade à visière et une petite bavière
« qui ne couvre que le menton. — Item, les aucuns
« portent différence en harnois de bras, de testes et de
« jambes; premièrement la différence du harnois de
« teste, c'est assavoir de biquoques et de chappeaux de
« Montaulban. Les biquoques sont de faczon à que sur
« la teste, en telle forme et manière come anciennement
« les bacinez à camail souloient estre (1), et d'autre part
« vers les aureilles viennent joindre aval, en telle forme
« et faczon comme souloient faire les berniers. — Item,
« et les chappeaux de Montaulban sont rons en teste à
« une creste au meilleu qui va tout du long, de la hau-
« teur de deux doiz, et tout autour y a ung avantal (2)
« de quatre ou cinq doiz de large en forme et manière
« d'un chapeau. — Item, et la tierce armeure et la pleu
« commune et la meilleure à mon semblant est l'armeure
« de teste qui se appelle sallades, car elles couvrent tout

(1) Etaient habituellement.

(2) Une bordure.

« la plupart du cou derrière et toute la temple, l'oreille
« et la plupart de la joue, et d'avant couvre le front
« jusques au sourciz. En laquelle sallade y a une visièrre
« petite, laquelle visièrre quand elle est abessée recouvre
« les yeulz, le nés et la bouche ; ainsi ne reste à couvrir
« que le menton et la gorge, et vient battre de lames (1)
« jusques quatre ou cinq doiz sur la pièce de ladicte cu-
« rasse. — Item, quant à avant-braz, il y en a de deux
« faczons ; c'est assavoir : les ungs et les plus comuns qui
« se font à Milan, qui se tiennent de pièces ensemble de-
« puis la jointure de la main jusques à quatre ou à six
« doiz près la jointure de l'espaule hault. Et si vous me
« demandez de quantes pièces ilz sont faiz, je vous res-
« pons qu'il n'est ja besoing que je le déclare plus parti-
« culièrement, car tout le monde le scet. Oudit avant-
« braz sénestre y a une garde d'un pié en ront, façonnée
« presqu'en la faczon d'un cueur, c'est assavoir la pointe
« couvrant le code et faicte en arreste, et l'autre partie
« contraire est ployée au meilleu, laquelle ployeure
« couvre le plèt du bras (2) Et quant le braz est ployé,
« ladicte garde couvre depuis le gantellet, ou à peu près,
« jusques au bort du garde-braz (3). — Item, et l'avant-
« braz du braz droit est pareillement faict de pièces et
« couvre aussy hault le braz droit come le sénestre avant-
« braz fait le braz sénestre ; mais la garde (4) en est la
» moitié plus petite que l'autre, ne n'est pas faitte en
« ceste faczon du costé du coude come chacun scet, et

(1) C'est-à-dire que le couvre-nuque se prolonge de quatre ou cinq doigts sur la dossière de la cuirasse.

(2) C'est la cubitière ou pièce qui protège et enveloppe le coude.

(3) C'est ainsi qu'au XIV^e et XV^e siècles on désignait ce qui, à partir du XVI^e siècle, fut appelé épaulière.

(4) La cubitière, qui est donc de moitié plus petite au bras droit qu'au bras gauche.

« outre plus est depuis la ployeure du garde-braz con-
« tremont double, laquelle chose fut ordonnée pour le
« rencontre de la lance. — Item, l'autre faczon d'avant-
« braz sont lesquelx sont faiz de trois pièces, c'est assa-
« voir une pièce qui couvre depuis la ployeure de la
« main jusques à trois doiz près la ployeure du braz ; et
« depuis la ployeure du braz y en a une autre qui vient
« jusques à hault de la jointure de l'espaulle, à quatre
« doiz près. Par-dessus lesquelles deux pièces y en a une
« autre qui couvre le code et la ployeure du braz et partie
« des deux autres pièces aussi, lesquelles trois pièces sont
« pareilles tant au braz droit que au sénestre, et se
« atachent avecques eguillettes. — Item, quant aux har-
« noys de jambes, l'une des faczons est clox devant et
« derrière par le bas, ainsi que on le fait à Milan, et à
« grandes gardes au genouil (1), et ung peu de mailles
« sur le cou du pied ; et l'autre faczon du harnoys de
« jambes est tout pareil, si non en tant que par la jambe
« bas s'en fault trois doiz qu'elle soit cloz, et ont les
« gardes plus petites endroit le genouil. »

Remarquez en passant qu'il y avait donc deux sortes d'armures, à l'italienne et à la française, que les brassards italiens, faits de pièces articulées et rivées entre elles, se passaient comme on passe la manche d'un habit et s'attachaient par une boucle sur le haut de l'épaule, tandis que le brassard français se mettait en trois pièces qu'il fallait réunir ensemble par des aiguillettes : la jambière italienne était aussi plus pratique que la jambière française. Il en résulte que, sans aller pour cela acheter des armures à Milan où je reconnais qu'on les faisait mieux qu'ailleurs, et où le prix courant d'une bonne ar-

(1) C'est-à-dire que les genouillères ont de grands ailerons.

mure unie était de 30 écus d'or (1546 fr. 88 c.), on nous commandait des armures à la mode italienne, bien plus souvent qu'à la mode française.

Je continue : « Item, les archiers portent harnoys de
« jambes, sallades comme dessus est dict, gros jacques
« doublés de grant foyson de toyllés ou brigandines, arc
« ou poing et la trousse au cousté ; et sy n'use-t-on point
« si communément d'arbalestres comme ès autres lieux,
« excepté pour garder les places. — Item, y use len en-
« cores d'une autre manière de gens armez seulement de
« haubergeons, sallade, gantellez et harnoys de jambe ;
« lesquels portent volontiers en leur main une faczon
« de dardres qui ont le fer large, que len appelle langue
« de bœuf, et les appelle len coustilleux. — Item, quant
« à faczon de dagues et d'espées, tant de hommes
« d'armes, de coustilleux et d'archiers, sont ainsi que
« après s'ensuivent : premièrement lesdiz hommes d'armes
« les portent courtes et pesantes, et sont destoc et de
« taille, et les dagues longues ; item, lesditz coustilleux
« portent volontiers fueilles de Catheloigne ung peu
« longuetes et estroites, et sont ung bien pou roides, et
« dagues pareilles ; item, les archiers les portent longues,
« tranchans come rasouers, et sont à deux mains, et ont
« dagues plus longues que les hommes d'armes et les
« coustilleux, et tranchent aussi comme rasouers ; et
« portent arcs d'if et flèches de quatre palmes ou quatre
« palmes et demy de long et plus, et les fers à deux tran-
« chans en forme de barbeleure. »

Je passe maintenant au harnais de joute : « Les heaumes
« sont, sur le sommet de la teste jusques à la veue, fors
« et espés et ung pou sur le rondelet (1), par faczon que

(1) Légèrement arrondis.

« la teste ne touche point encontre, ainçois (1) y peut
« avoir espace de trois doiz entre deux. — Item, de des-
« sobz de la veue du heaume, qui arme par-devant tout
« le visage depuis les deux aureilles jusques à la poi-
« trine et endroit les yeulx qui s'appelle la veue, avance et
« boute avant trois bons doiz ou plus que n'est le bort de
« dessus ; entre lequel bort de dessus et celuy de dessobz
« ny a bonnement d'espace que ung bon doiz et demy
« pour y povoir veoir, et n'est ladicte veue, tant d'un cousté
« que d'autre, fendue que environ d'un espan de long,
« mais volentiers vers le cousté sénestre est ladicte
« veue plus clouse et le bort plus en bouty dehors que
« n'est de l'autre costé droict (2). — Item, et ledit des-
« sobz la dicte veue marche volentiers sur la pièce de
« dessus la teste deux bons doiz, tant d'un cousté que
« l'autre de la veue, et cloué de fors clox qui ont les uns
« la teste en botie, et les autres ont la tête du clou limée
« affin que le rochet n'y prengne. — Item, la pièce des-
« sus ditte qui arme le visaige est volentiers large et
« descendant presque d'une venue jusques à la gorge, ou
« plus bas, affin qu'elle ne soit pas si près des visaiges
« quand les cops de lance y prennent. Ainçois qui le
« veult faire à point fault qu'il y ait quatre doiz despace
« de moins entre deux. Et à ceste dicte pièce, du costé
« droit de la lance, en droit la joue, deux ou trois petites
« veues qui viennent du long depuis le hault de la joue
« jusques au collet du pourpoint, affin que l'on nait
« schault dedans le heaume et aussi affin que on puisse
« mieux ouïr ou veoir celuy qui le fert de la lance (3). —

(1) Mais.

(2) Parce que, dans les tournois, par suite de la position réciproque des deux combattants, le coup de lance était toujours dirigé sur leur côté gauche.

(3) C'est-à-dire qui vous frappe de sa lance.

« Item, l'autre pièce dudit heaume arme depuis les au-
« reilles par derrière le long du cou jusques trois doiz
« sur les espaulles par bas, et par hault aussi jusques à
« trois doiz sur la nuque du cou. Et vient faczonnée une
« arreste aval qui vient en estroississant sur le collet du
« pourpoint, et se relargist sur les espaulles en deux ;
« laquelle pièce dessus dicte nest jamais faicte forte ne
« espesse, ainçois la plus légère qu'on la peult faire est
« la meilleure, et pour conclusion faire les trois pièces
« dessus dittes font le heaume entier. — Item, les escuz
« à quoy ou joute en France sont faictz de bois premiè-
« rement d'un doiz espés, et nervez tant dedans que
« dehors d'un doiz espez ou moins ; et sur la dicte ner-
« veure par dehors est couvert de petites pièces larges et
« carrées du grant d'un point d'eschiquier de tablier, qui
« sont faictes d'os le plus dur que l'on peult trouver, et
« le plus comunément sont faictes de cornes de cerf
« endroit la couronne, de l'endroit proprement de quoy
« l'on fait les noiz aux arbalestres (1). — Item, ledit escu,
« depuis deux doiz de dessobz la veue du cousté sénestre
« jusques demy pié plus bas que le code, et de largeur
« du moins trois espans ou trois et demy, et est faict
« carré par-dessus, excepté que depuis la moictié de la
« largeur de l'escu au hault il est volontiers eschancré de
« trois doiz de bas, et ledit escu ront par dessobz et en-
« foncé au meilleu de trois ou quatre doiz, laquelle en-
« fonceure luy donne façon d'une petite vesture qui sert
« à estre plus aisé à conduire de la main le cheval (2). —

(1) Autrement dit l'écu est recouvert extérieurement de petits carrés de corne de la grandeur des pièces d'un échiquier.

(2) C'est-à-dire qu'il est fortement concave, de façon que les mouvements du bras gauche, qui tient la bride, ne soient pas gênés.

« Item, et fait len volontiers deux pertuis de l'escu (1)
« pour atacher la tresse à quoy il est pendu au col à ung
« demy pié et troiz doiz depuis le plus hault dudit escu
« en avan, et autant pareillement du long et de la lar-
« geur vers la partie sénestre, laquelle proporcion ainsi
« mesurée, à mon advis, quand ledict écu n'a point plus
« de long ne de large que cy dessus est dict, est à point
« et bien proportionnée, sauf et réservé en tout et par
« tout la correction de ceux qui y voudront dire pour le
« mieulx. — Item, quant à l'armeure du corps, il y en a
« de deux faczons; c'est assavoir: la première comme
« curasse à armer saufve que le voulant est clox et ar-
« resté à la pièce, par faczon que le voulant ne peut aller
« ne jouer hault ne bas (2). — Item, l'autre faczon est
« de brigandines ou autrement dit cuirassines, couver-
« tez et clouées par pièces petites depuis la poitrine en
« a bas, ne ny a aultre différence de cellecy aux brigandines
« que on porte en la guerre sinon que tout ce que
« contient la poitrine jusques aux faulx est d'une seule
« pièce et se lace du costé de la main droite ou par-dar-
« rière du long de leschine. — Item, l'arrest est espés,
« gros et matériel au plaisir de celui qui le fait faire. —
« Item, oudict harnoys de corps y a deux boucles dou-
« bles, ou une boucle double et un anneau limé au meil-
« leu de la poitrine, plus hault quatre doiz que le faulx
« du corps, et l'autre du cousté sénestre longues; de
« l'autre un pou plus haulte; lesquelles deux boucles ou
« aneau sont pour atacher ledit heaume à la curasse ou
« brigandine; c'est assavoir: la première sert pour mettre
« une tresse ou corroye oudit heaulme à une autre pa-

(1) C'est-à-dire deux trous dans l'écu.

(2) C'est-à-dire une cuirasse de guerre dont le faucré est rigide et ne peut se replier.

« reille boucle comme celle-là, qui est clouée sur la patte
« dudit heaume devant le plus à l'endroit du milieu que
« l'en peult, et ont volontiers lesdittes tresses et couver-
« tures de cueur trois doubles l'un sur l'autre; l'autre
« seconde boucle ou aneau à main sénestre respont pa-
« reillement à une autre boucle ou aneau qui est oudit
« heaulme à la sénestre partie sur la pate dudit heaulme;
« et ces deux boucles ou aneaux sénestres servent espé-
« cialement pour la buffe, c'est assavoir que quand le
« rochet (1) a touché sur le hault de l'escuczon ou heaume,
« cette tresse ou courroye garde que le heaulme ne se
« joigne à la joe sénestre par la faczon que ledict jous-
« teur en puisse estre depis (2). — Item, en la dicte bri-
« gandine ou curasse y a en la sénestre partie en la
« poitrine, près du bort du bras sénestre, à ung doy près
« endroit le tour du braz hault, trois doiz plus bas que
« la boucle de quoy on lasse la dicte brigandine sur
« lespaulle, ung crampon de fer du gros dun doy en
« ront, dont les deux chefz sont rivez par dedens et la
« dicte pièce au mieux qui se puet faire, et dedens dudict
« crampon se passe deux ou trois tours une grosse tresse
« bonne et forte qui depuis passe parmy la poire, laquelle
« poire est assise et cache le dict crampon; de laquelle
« poire la haulteur est volontiers d'un bon doy, sur
« laquelle lescu repose, et est atachée par lesdits pertuys
« dudit escu de la tresse qui est atachée audit crampon,
« laquelle sort par le meilleu de la dicte poire. — Item, en
« la dicte curasse y a darrière, au meilleu du creux de
« lespaulle, une boucle ou aneau qui sert pour atacher
« une tresse ou courroie à une autre boucle du heaulme
« darrière, si que le heaulme ne chée devant, et affin

(1) Fer de lance pour la joute.

(2) C'est-à-dire contusionné.

« aussi que la veue soit de la haulteur et demeure ferme
« comme le jousteur la vieult. — Item, oultre plus en la
« dicte curasse y a ung petit aneau plus bas que nul des
« autres, assis plus vers le faillement des coustez à la
« main sénestre, auquel len atache d'une aultre légière
« tresse la main de fer, laquelle main de fer est tout
« d'une pièce et arme la main et le braz jusques troiz ou
« quatre doiz oultre le coude (1). — Item, depuis le coude
« jusques au hault, cachant tout le tour de lespaulle y a
« ung petit garde-braz d'une pièce, et se descent jusques
« sur le code quatre doiz. — Item, à la main droite y a
« ung petit gantellet lequel se appelle gaigne pain ; et
« depuis le gantellet jusques oultre le code, au lieu de
« avant-braz, y a une armeure qui se appelle espaulle de
« mouton, laquelle est faczonnée large endroit le code,
« et se espanouist aval, et endroit la ploieure du bras se
« revient ploier par faczon que, quand len a mis la lance
« en larrest, la ditte ploieure de la ditte espaulle de
« mouton couvre depuis la ploieure du braz ung bon
« doy en hault. — Item, pour armeure de lespaulle droite
« y a ung petit garde-braz fait à lames, sur lequel y a
« une rondelle joignant une place, laquelle rondelle se
« haulse et se baisse quand on vieult mettre la lance en
« l'arrêt, et se revient recheoir sur la lance quand elle
« est oudit arrest, par telle faczon qu'elle couvre ce qui
« est désarmé en hault dentre la lance et ledit garde-
« braz. — Item, aussi oudit royaulme de France se
« arment de harnoys de jambes quant ilz joustent. —
« Item, quant est des lances, les plus convenables raisons
« de longueur entre grappe et rochet (2), et aussy celles

(1) C'est ce que l'on appelait gantelet à moufle, ou gantelet de bride.

(2) C'est-à-dire entre la poignée et le fer.

« de quoy on use plus communément est de trèze piéz
« ou trèze piéz et demy de long. — Item, et les diz ro-
« chets sont vouluntiers de ouverture entre chascune des
« trois pointes de deux doiz et demy ou troiz au plus. —
« Item, les dictes grappes sont vouluntiers plaines de pe-
« tites pointes agües comme petys dyamens, de grosseur
« comme petites nouzilles, lesquelles pointes se viennent
« arrester dedens le creux de larrest, lequel creux de
« larrest plain de bois ou de plomb affin que les dittes
« pointes ne puissent fourir, par quoy vient ladicte lance
« à tenir le cop; en faczon qu'il fault que elle se rompe
« en pièces ou bien que le jousteur ploye leschine si fort
« que bien le sente. — Item, les rondes (1) dessus dictes
« lances ne couvrent tout autour au plus aller que ung
« demy pié, et sont vouluntiers de troiz doiz despés de
« bourre feutrée entre deux cuirs, du cousté devers la
« main par dedens » (2).

Pour ce genre d'armures de joute vous saurez qu'il nous venait d'Allemagne où l'on ne craignait pas d'être grotesque, pourvu qu'il n'y eut pas à recevoir de mauvais coups. Nous en faisons très-rarement, car nos Français aimaient mieux jouter avec leurs légers et élégants harnais de guerre, sauf à se faire tuer ou estropier, ce qui arrivait trop souvent. Au pas d'armes de l'arbre Charlemagne, près de Dijon, en 1443, Henry de Gauvignon, écuyer du Dauphiné, portait « un harnais blanc de Milan » (3) : dans une autre joute, Galiot de Baltazin, che-

(1) Les rondelles en fer ou acier qui garantissaient la main et le bras.

(2) Fonds français, n° 1997. Bibl. nat., manusc. pub. par l'auteur avec de nombreuses notes et dissert., sous ce titre : *Du costume militaire des Français, en 1446*. Paris, Aubry, 1866, un vol. in-4°, avec planches.

(3) *Mém. d'Olivier de La Marche*.

valier piémontais, portait également une armure de guerre à la mode de son pays (1). Il y avait plus encore; par négligence ou par bravade, dans les tournois, les gens d'armes supprimaient parfois des pièces nécessaires de leur harnois, et les accidents qui en résultaient n'en corrigeaient personne. En 1446, pour avoir négligé de mettre un gousset de mailles sous le bras, au défaut de l'épaulière, Louis de Bueil fut tué d'un coup de lance par un écuyer anglais (2). En 1443, au pas d'armes de l'arbre Charlemagne, le seigneur de Charny, qui avait d'abord baissé sa visière, au moment de combattre la releva parce que son adversaire, messire Pietre Vasque de Saavedra, « avoit fait déclouer la sienne, tellement qu'il avoit tout le visage découvert et mettait sa teste hors de son bacinet comme à une fenestre » (3). Que voilà d'inutiles folies ! En pareil cas, les juges du camp ne disaient rien et laissaient faire ; mais si Galiot de Baltazin, au moment de combattre contre le seigneur de Ternant, paraissait dans la lice avec son cheval couvert d'un caparaçon de buffle « peint à sa devise » armé de grandes dagues d'acier au chanfrein, au poitrail et sur les flancs, on les lui faisait aussitôt retirer en alléguant que dans les joutes le cheval ne pouvait recevoir que des armes défensives (4).

Vous avez eu occasion de voir quelquefois des armures françaises ou milanaises de l'époque de Charles VII, et vous aurez remarqué l'élégance des formes et la finesse de la taille : cela tient à ce que, contrairement à ce qui se passait du temps de mon père, comme il vous l'a narré tout à l'heure, nos hommes d'armes mettaient sous l'ar-

(1) *Chron.* de Mathieu de Coucy.

(2) *Chron.* de Mathieu de Coucy.

(3) *Mém.* d'Ol. de La Marche.

(4) *Ibidem.*

mure le moins de vêtements possible, rien qu'un pourpoint et des chausses collants et des souliers lacés (1). Le pourpoint, qui se composait de deux ou trois doubles de forte toile, était attaché après les chausses et se fermait par-devant au moyen d'un lacet ; quand on avait endossé ce vêtement on attachait les éperons, puis on mettait l'armure des jambes, ensuite celle des bras, puis celle du corps et enfin celle de la tête (2).

Les princes et les grands seigneurs apportaient à la vérité plus de recherche et d'élégance que les hommes d'armes dans ces vêtements de dessous. J'ai vu le duc de Bourgogne endosser sous ses armures tantôt un pourpoint de futaine noire à manches de drap, tantôt un pourpoint de drap de damas noir doublé de six toiles et d'un blanchet, ou une huque de velours noir bordée et découpée ; je l'ai vu mettre sous sa brigandine un « paletot » de drap de damas noir à manches collantes boutonnées, ou un « demi-paletot » de drap noir de six doubles (3). Mais les princes sont gens plus délicats que les autres. Cela ne les empêche pourtant pas à l'occasion de revêtir des armes qui n'ont pas été faites pour eux ; ainsi j'ai su que la duchesse d'Orléans avait acheté pour son mari, à Bourges, en 1455, un harnais de joute que Bertrand du Parc y avait mis en gage (4). Pour tous ces princes je n'ai jamais fait grand'chose, non plus que pour le Roi : la Cour n'était jamais à Paris, la guerre était partout, les princes habitaient leurs apanages : ainsi je ne crois pas avoir fourni au duc de Bourgogne autre chose qu'une armure pour combattre à pied, dont la façon seule n'a

(1) *Procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, t. I, p. 294.

(2) Ant. de la Salle, *Traité des tournois*, mss. de 1458. Bibl. nat.

(3) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 370.

(4) Catal. Joursanvault, n° 672.

coûté que 24 livres parisis (990 fr.) (1), en 1438, et n'avoir vendu au duc d'Orléans qu'une hache d'armes moyennant 3 écus d'or (153 fr. 96 c.) (2), en 1455.

Le métier n'aurait pas été bon si nous n'avions pas eu les hommes d'armes. La création des compagnies des ordonnances, en 1439 et en 1446, suivie en 1458 de celle des francs-archers, imprima une impulsion incroyable à la fabrication des armes: quand je dis incroyable, cela est pourtant bien facile à comprendre: les quinze compagnies d'hommes d'armes de nouvelle création étaient chacune de cent lances, et la lance comprenait l'homme d'armes qui la portait, un page ou varlet, trois archers et un coutillier, en tout six combattants; c'était donc, d'un trait de plume, 9000 hommes que l'on nous donnait à armer, pour la cavalerie, et environ 8000 pour les archers ou infanterie. Les ordonnances royales prescrivaient que l'homme d'armes serait armé de « cuirasse, harnois de « jambes, sallades, bavière, espée et tout ce qu'il faut à « un homme d'armes armé au cler, ses sallade et espée « garnies d'argent »: son page ou varlet devait avoir « sallade, brigandine, jacquet ou haubergeon, portant « hache ou guisarme », ses archers à cheval « brigandines, jacquets ou bons haubergeons, harnais de jambes « et sallades » (3): enfin, son coutillier « corset petiz, « garde-bras petiz, gantelez, salade et gorgery, espée de « passot et glaviot ». Les archers à pied ou francs-archers, levés à raison d'un par paroisse, devaient être munis de « brigandines, gorgery, petiz harnois de jambes, salade, « dague, espée, arcs et trousse » (4). Quant aux archers

(1) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 372.

(2) Cat. Joursanvault, n° 672.

(3) *Mém. de J. du Clercq*.

(4) Ordonn. du 30 janvier 1454. Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. IX, p. 271.

de service auprès de sa personne et qui composaient sa garde, le Roi leur faisait porter la brigandine et des salades d'une forme particulière « à ceste façon qu'elles « n'avoient point deux doigts de visière » (1).

Les gentilshommes, n'ayant qu'une modeste fortune, tentaient de se passer de nous le plus qu'ils pouvaient en achetant des armures d'occasion ou en donnant leurs armes à leurs enfants, comme fit, à ma connaissance, Jean de Belleval, écuyer, seigneur dudit lieu en Ponthieu, quand il maria son fils Jean, le 12 mars 1450, et lui donna « un complet harnois blanc de Milan, une cotte armoyée « de ses armes, un grand destrier avec sa barde d'acier, « une sallade de fin acier, sa meilleure espée et sa meilleure dague » (2). Néanmoins, comme il fallait des armes de corps et de main pour toutes les bourses et pour tous les goûts, il devint nécessaire de se déplacer et d'aller un peu partout en acheter là où nous apprenions qu'il y en avait à vendre. Mgr Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, m'ayant mandé à Péronne, en 1440, pour « fourbir à esmery » (à l'émeri) cinq harnais complets qui lui appartenaient, ce que je fis moyennant 4 salus d'or (137 fr. 25 c.) (3), j'appris qu'il y avait des armes dans le mobilier de feu Arnould de Halle, chanoine de Cambrai, récemment décédé. Je me rendis à Cambrai et j'achetai « un haubreçon (haubergeon) 40 s. (80 fr.), une pance de « fier (cuirasse) 14 s. (28 fr.), deux brascelés (brassards) « 4 s. (8 fr.), deux wantelès (gantelets) 5 s. (10 fr.), une « espée 3 s. (6 fr.), une hache 6 s. (12 fr.), une huvette 2 s. « (4 fr.), une huvette descailles et de plates 12 s. (24 fr.),

(1) Entrée de Charles VII à Vendôme, le 21 août 1458. — *Mém. de J. du Clercq.*

(2) Contrat de mariage, orig. Arch. de l'auteur.

(3) De Beauvillé, *Documents inédits sur la Picardie*, in-4°.

« un chapel de fer 12 s., une huvette de fer à visière 12 s.,
« un coutel long toulousain, 12 s., un coutel à tout le
« waine (avec la gaine) estoffés d'argent doré, 20 s. (40 fr.),
« 3 coutiaulx estoffés d'argent doré 20 s., un long mail-
« let de fer à manche de frasne (frêne) 12 d. (2 fr. 04 c.) » (1).
Je trouvai donc là, à bon marché, une armure complète,
moins les jambes. — A Blois, dans une autre circonstance,
j'achetai en une seule fois une armure d'enfant
composée de « un petit haubergeon doré et un pan de
« mailles, un harnois de jambes tout complet où il y a
« boucles d'argent, deux petits garde-bras (épaulières),
« avant-bras et gantelets, à la mode de Paris » ; deux
gantelets « noirs en fasson d'écaillés clouez de clous de
« léton », une rondelle de Turquie, une petite targe, un
petit bec de faucon « à une main, pour un cappittaine »,
une grande hache à manché noir, une autre hache à bec
de faucon sans dague, une autre hache surmontée d'une
dague, deux « badelaires emmanchées de bois » sans
fourreaux, une épée à pommeau « de cristal », une épée
« à croix et à pommeau doré », une épée à deux mains à
pommeau rond, une autre épée à deux mains, à pommeau
rond « en manière d'un soufflet » (2). Dans un château je
trouvai et j'achetai cinq heaumes à visière, un chapeau
de fer, deux bacinets, trois plastrons, une cotte de mailles,
une pansière (partie inférieure du devant de la cuirasse,
de l'estomac à la ceinture), deux paires d'épaulières, deux
paires d'avant-bras, deux paires de gantelets, trois lances,
trois haches d'armes et une arbalète (3) Une autre fois,

(1) Invent. des meubles d'Arnould de Halle, chanoine de Cambrai, mort le 27 novembre 1427.

(2) Invent. de l'artillerie du château de Blois, le 12 février 1431. Bibl. de Blois, prov. des archives du baron de Joursanvault.

(3) Inventaire d'armes à Holy-Island, Angleterre, en 1437. — S. Meyrick, *ancient armour*, t. II.

messire Pierre Veau m'ayant donné avis que Mgr l'amiral (Prégent de Coëtivy) l'avait autorisé à vendre certains objets qu'il lui avait donnés à garder, je fus les visiter et je me rendis acquéreur d'une salade garnie d'or, de trois salades simples, d'une armure complète, de deux paires de harnais de jambes, d'un jazeran garni d'or, d'un pourpoint de satin noir et d'une jaquette de satin noir et blanc pour mettre sous l'armure, d'un bouclier, de deux épées d'armes dont l'une garnie d'or, d'un coustil garni d'or, de deux dagues garnies d'or, d'une autre dague simple, d'une selle d'armes, de trois paires d'étriers, d'une paire d'éperons, de onze arbalètes d'acier, d'un cranequin, de cinq javelines et de neuf fers de lances (1). J'ai rarement fait une aussi bonne affaire. J'en ai fait bien d'autres depuis, non moins bonnes, et quand est venu l'âge du repos, il s'est trouvé que si mon père avait amassé une somme assez ronde, j'en avais amassé deux fois autant que lui.

SIXIÈME ARMURIER

De mon temps, sous le règne du roi Louis XI, l'armure de l'homme d'armes ne subit aucun changement. Mais je dois vous dire que pour l'habillement de tête si les uns commençaient à préférer l'armet, casque léger d'une seule pièce, à visière d'un seul morceau, s'assemblant par une gorge creuse au bourrelet arrondi du colletin, ce qui permettait bien de tourner la tête en tous sens, mais non de la baisser d'aucun côté, beaucoup d'autres res-

(1) Arch. du duc de la Trémoille. *Revue des Sociétés savantes*, décembre 1863, p. 597. Inventaire de 1445.

tèrent fidèles à la salade à bavière, qui, à l'avantage d'être légère, unissait celui de laisser aux mouvements de la tête toute leur liberté : elle ne risquait pas de tomber, car on la fixait sous le menton au moyen d'une courroie à boucle (1). Le seul inconvénient était que la bavière, mal attachée, vint à se déplacer, car le cou et le bas du visage restaient alors à découvert : c'est ce qui arriva au comte de Charolais à la bataille de Montlhéry, et qui lui valut d'être blessé à la gorge d'un coup d'épée (2) ; mais c'était une exception.

La noblesse d'alors, qui s'était déshabituée de la guerre et du poids de l'armure, montrait une grande prédilection pour la brigandine, plus flexible et plus légère que la cuirasse : en une seule année, en 1461, je n'en vendis pas moins de cent pour les gens d'armes du duché de Normandie, au prix de 12 livres tournois (329 fr. 40 c.) la pièce (3). Mais je n'ai jamais été partisan de cet équipement qui arrêtait le fer de la lance et en assurait toute l'efficacité, au lieu de le faire glisser comme la cuirasse. J'ai vu, en 1465, dans une escarmouche sous les murs de Paris que nous gardions en armes, un archer « du corps « de Mgr le duc de Berry », richement vêtu d'une brigandine « couverte de veloux noir à clous dorez et en sa « teste un bicoquet garny de bouillon d'argent doré », tué d'un coup de lance qui lui traversa le corps d'outre en outre (4). Cet exemple, qui fut fort remarqué, n'empêcha pas, au même moment, les ducs de Berry et de Bretagne de se montrer armés de petites brigandines tout au moins fort légères, si même, comme on le disait, elles n'étaient

(1) Salade ainsi garnie. Collect. de M. Henry, à Paris.

(2) *Mém.* de Ph. de Commines.

(3) *Catal.* Joursanvault, n° 4897.

(4) *Chron.* de J. de Troyes.

pas un simple vêtement de satin orné de clous dorés pour faire croire qu'elles étaient intérieurement doublées de leurs écailles de fer (1).

Ce fut vers ce temps-là que l'on commença à faire graver des poinçons avec lesquels on marquait les harnais et les brigandines fabriqués et vendus dans chaque ville (2). Un des premiers harnais que j'eus occasion de vendre ainsi poinçonné fut au bâtard de Pons, à qui la duchesse d'Orléans avait accordé une gratification dans le but de s'équiper pour aller guerroyer dans la haute Bourgogne (3). Je me souviens qu'il faisait difficulté de le prendre, en disant qu'il ne lui plaisait pas qu'un chacun sut ainsi où il l'avait acheté. Ce bâtard de Pons, nommé Rustigny, qui était un pauvre diable, gueux comme un rat d'église, ne se rassasiait pas d'admirer certaines belles et riches armes, provenant du feu duc de Bourgogne, et que l'on m'avait données à réparer, entr'autres un haubergeon à braies (chausses) de grosses mailles, deux goussets de mailles, deux gorgerins de mailles garnis de boucles d'or, une épée « à pommeau de licorne », cerclé d'or et de six grosses perles, représentant en émail d'un côté l'image de Notre-Dame et de l'autre un crucifix, avec son fourreau « de licorne » garni d'or, semé de perles et de « fusils » et sa ceinture avec la boucle et six clous d'or ; deux épées bénites, en argent doré, données par le pape ; une épée dont le fourreau avait toutes ses garnitures en argent doré, une épée dont le fourreau et la fusée étaient recouverts de velours noir semé de « fusils » en or, avec sa ceinture garnie d'or ; « une épée de guerre qui fu à Bertrand du Guesclin » ; une épée de parement

(1) *Mém. de Commines.*

(2) *Comptes pub. par la Société d'archéologie de Touraine, t. XX.*

(3) *Catal. Joursanvault, n° 673.*

dont la gaine en velours était semée de « fusils » en vermeil (1). — Mais ce qui excitait encore plus son admiration, c'était un harnais que Maximilien, époux de Marie de Bourgogne, avait engagé pour 3,600 livres chez Jérôme Friscobaldo, marchand Florentin, et que celui-ci m'avait chargé de bien nettoyer car il en valait dix fois autant. Il se composait des grèves, des cuissards et des brassards en fer : sur le devant des grèves était « une tringle » d'or chargée de 48 perles et de 4 rubis balais, deux en haut, deux en bas ; autour des cuissards courait aussi une bande d'or décorée de 4 gros rubis, 4 grosses perles et 90 perles plus petites : chaque brassard avait le même ornement avec 5 gros rubis, 5 grosses perles et 103 moyennes perles (2). Le pauvre bâtard soupirait en dévorant des yeux cet admirable harnais et en le comparant à celui tout uni qu'il avait choisi ; je mis alors à côté de son armure bien fourbie, bien brillante, un jacque de franc-archer conforme au modèle que le Roi venait d'adopter : il se prit à rire, paya et s'en alla.

Ce n'était pas en effet quelque chose de bien magnifique que cet habillement de guerre, imaginé par messire Aymar de Puissieu, dit Cadorat, bailli de Mantes, conseiller et maître de l'hôtel du Roi, à qui il avait présenté un mémoire sur l'équipement des gens de pied, et que le Roi s'était hâté d'approuver. « L'habillement de jacques, « — disait M. le bailli, — leur serait bon, profitable et « avantageux pour faire la guerre, veu que sont gens de « pied, et que, en ayant les brigandines il leur fault por- « ter beaucoup de choses que ung homme seul et à pied « ne peut faire ». Puis il entre dans le détail de son in-

(1) Inventaire après décès de Philippe le Bon, en 1468. Arch. de Lille.

(2) Arch. de Lille.

vention : « Leur fault des jacques de 30 toiles ou de 35,
« et ung cuir de cerf à tout le moins : et si sont de 30 et
« un cuir de cerf ils sont des bons. Les toiles usées et
« déliées moyennement sont les meilleures; et doivent
« être les jacques à quatre quartiers; et fault que les
« manches soient fortes comme le corps, réservé le cuir :
« Et doit être l'assiette des manches grande et que l'as-
« siette preigne près du collet, non pas sur l'os de l'épaulle,
« qui soit large dessoubz l'aisselle et plantureux dessoubz
« le bras, assez faulce et large sur les costez bas. Fault
« que le collet soit comme le demourant du jacques
« et que le collet ne soit pas trop hault derrière pour
« l'amour de la salade. Et fault que ledit jacques soit
« lassé devant, et qu'il ait dessoubz une porte-pièce de la
« force dudit jacques. Ainsi sera leur dit jacques et aisé;
« moyennant qu'il ait un pourpoint sans manches ne
« collet, de deux toilles seulement, qui n'aura que quatre
« doiz de large sur l'espaule; auquel pourpoint il ata-
« chera ses chausses. Ainsi flotera dedans son jacques et
« sera à son aise. Car ne vit oncques tuer de coups
« de main ne de flesche dedans lesdits jacques six
« hommes ».

Le réformateur continue ensuite en divisant les archers en quatre corps différents, les uns armés de vouges, les autres de lances, d'autres d'arcs et enfin d'autres d'arbaleètes. Ceux qui auront des vouges les devront avoir « moyennement larges et qu'ils eussent ung peu de « ventre, qu'ils fussent tranchans et bon estoc » : ils auront des salades à visièrre, des gantelets et de grandes dagues, mais pas d'épées. Ceux qui porteront des lances auront des salades à visièrre, des gantelets et des épées « de passot moyennement longues, roides et bien tran- « chans » ; leurs lances devront être de la même lon-

gueur que les « lances d'armes », ou celles des cavaliers, mais moins grosses et « presque d'une venue, excepté « qu'elles aient au bas ung petit détailliz et ung petit « arrest d'ung demy doit de hault derrière la tailleure « pour leur donner façon », et avec un fer tranchant et un peu long. C'était à proprement parler la pique, dont les Écossais étaient également armés, mais les leurs étaient plus longues, et un arrêt de leur Parlement, rendu en 1476, venait de décider qu'elles auraient uniformément 18 pieds 6 pouces. — Les archers devaient avoir la salade sans visièrre, l'arc et la trousse, l'épée « de passot assez longuete, roide et tranchans qui s'appellent « espées bastardes », et la dague « moyenne avec les « rondelles pas trop haultes ». Enfin les arbalétriers auraient des salades à visièrre « qu'ils peuvent lever assez « hault quand ils voudroient : et que le dessoubz de la « visièrre ne les arme pas si fort qu'elle leur couvre la « veue, et aussi que le costé droit n'arrive pas si bas à la « joue que le gauche afin qu'ils puissent asseoir (mettre « en joue) leur arbrier à leur aise ». Leur épée de passot sera attachée à une ceinture qui la relèvera par-derrrière afin qu'elle soit loin de toucher terre. « Et seront leurs « arbalestes de dix quarreaux ou environ ; et banderont « à quatre polies (poulies), ou à deux s'ils sont bons bandeux ». Leur trousse contiendra au moins dix-huit flèches, et ils n'auront pas de dagues. Cette réformation fut suivie d'un commencement d'exécution. Le Roi ordonna de lever 16,000 francs-archers et divisa la France en quatre grands commandements. Le bailli de Mantes, auteur du projet, Pierre Aubert, seigneur de la Grange, bailli de Melun, Ruffec de Balsac, sénéchal de Beaucaire et Pierre Cauberel, seigneur de Lisle, étaient nommés capitaines-généraux et commandaient à 4,000 archers

divisés en huit compagnies de 500 hommes chacune, ayant leurs capitaines à 120 livres de gages plus 20 livres pour « leurs chevauchures », en temps de paix, et 15 francs par mois en temps de guerre (1). On aurait pu croire que cette organisation allait fonctionner et donner d'heureux résultats, mais elle en donna de si pitoyables qu'en 1480, Louis XI, qui pourtant aimait bien le peuple, fut obligé de licencier les francs-archers.

François II, duc de Bretagne, fut mieux inspiré quand il soupçonna, en 1476, que Louis XI allait lui faire la guerre. S'en tenant aux nobles et à ceux qui lui devaient le service militaire en raison de leurs fiefs, il fixa par un règlement fort sage, au prorata de leurs revenus, l'équipement qu'ils devaient avoir et le nombre d'hommes dont ils devaient être suivis ; pour un revenu inférieur à 60 livres (2), une brigandine si faire se peut, sinon « un paletot », un arc, une trousse, une guisarme et un cheval : de 60 à 80 livres, les mêmes armes, plus une salade et des manches en mailles de fer ; de 100 à 200 livres, salade, brigandine, harnais de bras et de jambes, gantelets, un archer ou page revêtu de brigandine et salade et deux chevaux : de 200 à 300 livres, même vêtement, un archer, un page et trois chevaux ; de 300 à 400 livres, la suite est augmentée d'un archer ; de 400 à 1,000 livres, la suite se compose de deux archers, un guisarmier et un page ; de 1,000 à 1,500 livres, elle est augmentée d'un homme d'armes ; enfin de 1,500 à 2,000 livres, le seigneur est suivi de deux hommes d'armes en armures complètes, de trois archers et de deux guisarmiers (3) : Ceux-là étaient rares

(1) *Ordonnances des rois de France et Hist. de la milice française*, par le P. Daniel, t. I, p. 242-250.

(2) La livre parisienne représentait à cette époque 27 fr. 50 c., et la livre tournois 21 fr.

(3) D. Lobineau, *Hist. de Bretagne, Preuves*, t. II.

partout, en Bretagne plus que partout ailleurs. J'espère qu'il n'y a pas de Bretons ici, mais en tout cas la vérité n'est pas une offense.

SEPTIÈME ARMURIER

Il est des exceptions à toutes les règles; c'est moi, Étienne Pannaye, armurier de deux rois, qui vous le dis. Le bon roi Louis XII, tant qu'il fut duc d'Orléans, c'est-à-dire dans sa jeunesse, au lieu comme tous les jeunes gens de faire de la dépense et d'adopter les modes nouvelles, se montra fort économe pour ses armes et conserva l'armure qui avait été en usage sous les deux précédents règnes : en un mot, sage comme un vieillard, ou du moins comme la plupart des vieillards, ce jeune homme ne fit pas de folies de ce chef. Une fois il m'acheta une douzaine de lances « toutes prestes, garnies de rochets, « de grappes et de contrerondelles » pour servir aux joutes contre messire Claude de Vaudray et Claude Uster, me fit faire un demi-chanfrein pour son cheval et ajuster une vis à son grand garde-bras, et je lui fournis un estoc « à trois querres » avec la croix et le pommeau dorés. Une autre fois je lui vendis un poignard italien avec le bout en or, dont il fit présent au duc de Bourbon. Tout cela, me direz-vous, ne prouve pas ce que vous avez avancé : attendez, car je n'avance au contraire jamais rien que je ne le prouve.

Quand le roi Charles VIII fit son entrée à Paris, le duc d'Orléans, pour une circonstance aussi solennelle, ne trouva rien de mieux que d'endosser « son vieux harnais de jambes » dont je lui fis redorer « les soleils » et sa « vieille cuirasse à la mode d'Espagne » dont je lui fis

également redorer « l'arrêt ». Jean de Casaulx, son écuyer d'écurie, m'avait en même temps apporté l'armure de guerre de ce prince pour que je la fasse également dorer à neuf (1). Or je trouve ici la double preuve que le futur Louis XII était économe et qu'il ne suivait pas les modes nouvelles. On ne portait plus d'armures dorées pas plus que d'armures unies. Tant que Charles VIII et Louis XII régnèrent, en France on n'usa plus d'autres armures que de celles dites maximiliennes du nom de l'Archiduc Maximilien d'Autriche qui en avait fait usage le premier et qui fut imité par toute la noblesse allemande: de l'Allemagne cela se répandit en France. Les caractères principaux de ces armures étaient l'armet au lieu de la salade, les hautes passe-gardes sur chaque épaule, les tassettes larges, cintrées et faites de plusieurs lames articulées, le plastron de la cuirasse de forme hémisphérique, et les solerets terminés par des bouts carrés, très-larges, très-évasés, exagérant encore la forme de la chaussure civile. Toutes les pièces de ces armures étaient couvertes de cannelures plus ou moins profondes, plus ou moins serrées, alternant parfois avec des bandes délicatement gravées. En raison de ces cannelures qui obligeaient à se servir d'un métal plus épais, ces harnais étaient lourds et d'un entretien difficile et dispendieux: aussi, en France ne survécurent-ils pas à Louis XII qui, devenu roi, avait pourtant fini par les adopter. Au reste, quand l'homme d'armes était armé, quand il avait endossé par-dessus l'armure la *journalade*, tunique à larges manches, ou plutôt le *sayon*, justaucorps sans manches terminé par un large jupon à gros plis tombant jusqu'aux genoux, on ne voyait plus de son

(1) Collect. du baron Joursanvault, n^{os} 641, 673, 674, 676, 787.

armure que l'habillement de tête, une partie des brassards et les grèves. Ces sayons, mis à la mode après la première expédition d'Italie, étaient toujours en très-riches étoffes. Charles VIII, revenant en France, fit son entrée à Verceil revêtu d'un sayon de velours cramoisi « deschiqueté sur blanc et violet par moitié et l'autre de velours gris ». Louis XII, lors de son entrée à Gênes, en 1507, portait sur son armure un sayon cramoisi parsemé d'A couronnés, chiffre de sa chère Bretonne, brodés en or (1).

Aux guerres lointaines qui signalèrent ces deux règnes, si l'on ajoute que, dans les combats livrés auprès de la France, on ne dépouillait plus toujours les morts de leurs armes, vous comprendrez que notre commerce n'allait pas plus mal. A la suite du combat de Saint-Hubert, en Brabant, le 27 octobre 1507, où nous fûmes écrasés, « longtemps après on trouvait les harnais et les corps « pourris des hommes d'armes, les autres sans armeures, « en leurs pourpoints, lesquels n'avaient eu loisir ne es- « pace de eulx armer: dont depuis les chartons (charre- « tiers) et charbonniers portoient les sayons argentés des « François, de quoi leur gloire accroissoit » (2). Ce ne sont pas ces grands seigneurs flamands, magnifiques comme le seigneur de Ligne allant de Valenciennes rejoindre l'armée anglaise, suivi de 24 laquais portant des épées à deux mains, de 18 halibardiers et de 8 arquebusiers (3), qui se seraient abaissés jusqu'à faire dépouiller les corps de leurs ennemis pour profiter de leurs armures. Tout cela ne valait pas plus pour eux que ne valaient pour moi les armes conservées dans l'hôtel-de-

(1) *Déploration de Gênes*, manusc. français, 5091. Bibl. nat.

(2) Robert Macquereau, *Chron. de la maison de Bourgogne*.

(3) En 1513. — *Ibidem*.

ville de Poitiers, et dont messieurs les échevins avaient pourtant si haute opinion qu'ils me mandèrent tout exprès pour les visiter et les acquérir. M'étant rendu à Poitiers, le 17 juillet 1514, je vis dans la grande chambre aux délibérations de l'échevinage seize brigandines « couvertes de gros canevas » suspendues au plafond, et accrochées à « ung ratelier » 22 salades, 14 arbalètes, 3 becs de corbin, deux haches, une épée à deux mains avec son fourreau; on me montra encore dans un coin, par terre, un harnais de jambes « garny de grèves et cuissots, une cuirasse avec ses faultes (tassettes) fort rouillées, deux vieilles cuirasses rouillées, de vieux « cordages et bandages d'arbaleste » et onze piques. Puis on me fit voir dans « une chambre haute », au-dessus de cette salle, huit pièces d'artillerie « de mestal, emmanchées de bois ayans des lyens de fer », neuf couleuvrines « à crochet, de l'ancienne façon, emmanchées de bois », et douze « hacquebuttes à crochet, emmanchées de la nouvelle façon de bon mestal » (1). Je me défendis de rien acheter, et je maudis les échevins, mais en moi-même, de m'avoir dérangé pour si peu de chose.

Je me dérangeais volontiers quand cela en valait la peine, comme par exemple pour aller plusieurs fois l'an à Amboise fourbir, nettoyer et entretenir en bon état « l'armurerie » des prédécesseurs de Louis XII, dans laquelle ceux-ci conservaient pieusement des armes anciennes et précieuses par le souvenir de leur origine, et que le bon roi avait lui-même accru de quelques pièces nouvelles. Cette galerie était confiée à la garde de R. de Dezest, qui en avait dressé avec moi l'inventaire le 23 septembre 1499. Comme il est à supposer que, par la misère

(1) Invent. de l'artillerie étant dans la maison de ville de Poitiers, le 17 juillet 1514, *Bulletin des comités historiques*, 1869, p. 219.

des temps, tous ces objets remarquables ont disparu ou cessé d'exister, vous trouverez bon, j'en suis sûr, que je vous donne lecture de notre travail : « 1, La dague em-
« manchée de licorne, la poignée (fusée) de cristallin,
« nommée la *dague Saint-Charlemagne*. — 2. Une espée
« emmanchée de fer, garnie en façon de clef, nommée
« *l'espée de Lancelot du Lac*, et dit-on qu'elle est fée. —
« 3. Une espée d'armes garnie de fouet blanc (1), et un
« pommeau à une Nostre-Dame d'un costé et ung soleil
« de l'autre, nommée *l'espée de la Victoire*. — 4. Une espée
« d'armes, garnie de fouet blanc, et au pommeau une
« Nostre-Dame d'un costé et de l'autre costé ung soleil,
« nommée *l'espée du roi Charles VII*, appelée la *bien ar-*
« *mée*. — 5. Une espée d'armes, la poignée (fusée) garnie
« de fouet blanc, et au pommeau a une Nostre-Dame d'un
« costé et ung saint Michel de l'autre, nommée *l'espée*
« *du Roy de France qui fist armes contre un géan à Paris*
« *et le conquist*. — 6. Une autre espée d'armes, la poignée
« de fouet blanc, et au pommeau y a une Nostre-Dame
« d'un costé, et de l'autre un soleil, nommée *l'espée du*
« *Roy qui fonda Saint-Denis*. — 7. L'espée aux armes du
« pape Caliste (2) : le fourreau garny d'argent doré, et ung
« chapeau de velours cramoisy garny et semencé de
« perles, que le Roy, que Dieu pardoint, (Charles VIII),
« fist mettre en son armererie. — 8. Une espée d'armes,
« la poignée de fouet blanc, au pommeau a d'ung costé
« Nostre-Dame et de l'autre ung saint Michel : et fut à
« Jehan de Brézé, lequel en (avec) couppa le poing à un
« homme d'armes avecques le canon (naissance du bras-
« sard) et le gantelet. — 9. Une espée, la poignée de fouet
« blanc, au pommeau une Nostre-Dame et de l'autre ung

(1) C'est-à-dire avec sa fusée en corde blanche.

(2) Calixte III, Alphonse Borgia, mort en 1458.

« saint Michel, nommée *l'espée du roy d'Escoce qui fust*
« *fort hardy*, laquelle fut donnée au feu roy Louys
« (Louis XI), quand il espousa Madame la dauphine. —
« 10. Une espée, la poignée de fouet blanc, le pommeau
« long, d'ung costé une Nostre-Dame, de l'autre costé ung
« saint Martin, nommée *la bonne espée du roy Louys*
« *qu'il avoit à la conquete qu'il fist premier sur les*
« *Suysses*, nommée *Estrefuze*. — 11. Une espée, la poignée
« de fouet blanc, ung pommeau long en façon d'un cœur
« esmaillé blanc et noir, nommée *l'espée du roy Charles*
« *septiesme qu'il portait sur son courset*. — 12. Une espée,
« la poignée de fouet blanc, le pommeau en façon d'ung
« cœur où il y a quatre lozanges, deux d'un costé et
« deux de l'autre, nommée *l'espée de Philippe-le-Bel*. —
« 13. Une espée, garnie de fouet blanc, la poignée sans
« esmail, nommée *l'espée du roi Jehan*. — 14. Ung cou-
« steau en façon de cemeterre, nommé le cousteau de
« Saint-Pierre de Luxembourg. — 15. Une espée, le four-
« reau blanc, la poignée garnye de bois, au pommeau
« une Nostre-Dame d'un costé et un saint Martin de
« l'autre, nommée *l'espée du Pape qu'il envoya au roi*
« *Louys*. — 16. Une espée, garnie de cuir rouge, à long
« pommeau, nommée *l'espée du géant qui fut conquis par*
« *ung roy de France en l'Isle Notre-Dame*. — 17. Une
« espée, longue, rabattue, à creuzets pendans, qui fu au
« comte de Wistambert (Wurtemberg). — 18. Une espée,
« la poignée de cuir rouge, nommée *l'espée qui fu trouvée*
« *en ung fondement de boulevard de la porte neufve à*
« *Tours*. — 19. Une dague à rouelle (rondelle) de bois,
« emboestée en ung estuy de cuyr que feu roi Louys
« (Louis XI) faisait toujours porter quant et luy (1). —

(1) Avec lui.

« 20. Une hache à une main qui fu au roy saint Louys.
« — 21. Une autre hache à deux mains, autrefois esmail-
« lée de fleurs de lys, qui fu audit roy saint Louys. —
« 22. Une hache à deux mains qui estoit à ung roy de
« France qui conquist le géant en l'isle Nostre-Dame à Paris.
« — 23. Une hache en façon de cognée, le manche long,
« nommée la *hache du grand Turc*. — 24. Une hache ou-
« vrée, nommée la *hache du roy Clovis*. — 25. Une hache
« à trois pointes de diamant, nommée la *hache de messire*
« *Bertrand du Clasquin*. — 26. Une hache, couverte toute
« de fer, nommée la *hache que ung roi de France con-*
« *questa sur un payan à Paris*. — 27. Une hache à deux
« mains, en façon de fleurs de lys, nommée la *hache d'un*
« *Allemand qui fit tant d'armes à Nuy*. — 28. Une espée
« d'armes, le fourreau de veloux noir, qui fut audit feu
« roy Charles VIII^e, laquelle il avoit à l'arçon de sa selle
« à la journée de Fornoue. — 29. Une autre espée, le four-
« reau de veloux noir, que ledit feu roy Charles VIII^e
« avoit en sa main en lad^e journée de Fornoue (1). — 30.
« Ung fer de lance court à trois quernes tranchans. — 31.
« Harnoys de la Pucelle, garny de garde-bras, d'une
« paire de mitons, et d'un habillement de teste où il y a
« ung gorgeray de mailles, le bort doré, le dedans garny
« de satin cramoisy, doublé de mesme. — 32. Une bri-
« gandine de Tallebot, couverte de veloux noir tout usé,
« et sa sallade noire couverte d'un houx de broderie fait
« sur veloux noir tout usé. — 33. Unes vieilles brigand-
« ines assise sur veloux noir, vieille, usée, le haut du
« devant en façon de cuirasse et le demourant de lames
« (lames). — 34. Une autre vieille brigandine, longue,
« couverte d'un vieil drap d'or rouge, le haut fait en façon

(1) L'homme d'armes avait donc toujours deux épées, l'une à la ceinture, l'autre à l'arçon de la selle.

« de curasse et le bas en lames d'acier, et ung bort de
« sade, fermé à boucle au côté gauche. — 35. Item, envi-
« ron 15 ou 16 salades et bassinets à la mode anticque,
« sans savoir ne déclarer à quy ils ont servy. — 36. Item,
« cinq ou six habillements de teste fais de boys, les
« aucuns couverts de bandes de fer et de cuir, le tout
« de petite valleur et sans aucuns titres à qui ilz ont
« esté (1). »

HUITIÈME ARMURIER

De mon temps le métier d'armurier ne fut pas aussi lucratif qu'il l'avait été jusqu'alors. Entre autres mauvaises habitudes que notre roi François I^{er} et tous les seigneurs rapportèrent de leurs guerres d'Italie se trouve la passion de ne plus vouloir d'autres armures que celles fabriquées par les armuriers de ce pays. Quelques-uns accordaient la préférence aux Allemands qui l'emportaient sur les Italiens pour le fini de la gravure ; mais les Italiens étaient sans rivaux pour les pièces ciselées et repoussées. Quant à nous autres, pauvres armuriers français, il ne nous était plus permis de travailler que pour les petits gentilshommes et pour l'infanterie. Dans ces conditions nouvelles, nous ne fabriquions plus d'armures que sur commande, et nous passions un marché en règle et par écrit avec le client qui était tenu de nous donner des arrhes. Ainsi, je me souviens qu'en 1518 messire Jacques Foucq, seigneur de Rochefort, ayant vu au sieur de Rouville une armure que je lui avais faite et qui lui plaisait, vint me commander la pareille que je

(1) Bibl. nat., manusc. franç., fonds des Blancs-Manteaux, n° 49.

m'engageai par écrit à lui livrer dans un délai déterminé et qu'il s'engagea, de son côté, à payer 25 écus d'or (1270 fr.), le tout fait et passé entre lui et moi, Jean Dausonne, armurier, en présence de Jacques Ribaus et Jean Chandesailay, tous deux armuriers et témoins requis (1).

Je ne faisais donc, comme mes confrères, que des harnais unis pour les hommes d'armes des compagnies d'ordonnance, et pour les archers de ces mêmes compagnies dont une ordonnance de 1534 avait fixé l'équipement et décidé qu'ils auraient « armet, grands garde-bras et « espauettes (c'est-à-dire brassards complets et épau-
« lières), cuirace et devant de grèves, et seront leurs che-
« vaux bardés par-devant avec le chanfrein et le flançais ». Sur leur harnais, ces archers durent porter une casaque dont une manche était à la livrée, aux couleurs du grand seigneur qui commandait la compagnie (2). Je fournissais aussi les légions et les bandes d'infanterie, arquebusiers et hallebardiers, en observant l'ordonnance du 24 juillet 1534 qui prescrivait de donner « à ceux qui auront
« doubles payes hallecrets à grans tassettes, avec hoguines
« et salades crestées » ; aux arquebusiers « grans gorge-
« rins de mailles et la secrette, et à tous le demeurant
« des autres gens de pied hallecrets, hoguines et cerveil-
« lères » (3). Ce que nous appelions hallecret était la cuirasse faite de lames articulées, réunies par des rivets jouant dans des coulisses, et permettant de fléchir la poitrine et les reins. Pour les fantassins cela constituait un inappréciable avantage. Cette innovation nous venait d'Allemagne où l'on n'avait pas eu d'ailleurs grand mé-

(1) *Comptes pub. par la Société d'archéologie de Touraine*, t. XX, p. 315.

(2) Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. IX.

(3) *Ibidem*.

rite à l'inventer : il avait suffi d'enlever à une ancienne brigandine son enveloppe extérieure en étoffe pour avoir la disposition et la forme de la cuirasse articulée ou hallectret. Quant à ce que nous appelions « salades crestées » ou à crête, parce que cette coiffure découvrant le visage, mais protégeant les joues, les oreilles et le cou, ressemblait en effet à la salade du xv^e siècle dont la visière mobile et perpendiculaire aurait été remplacée par une visière plate, fixe et horizontale et que l'on aurait surmontée d'une crête plus ou moins élevée, on ne tarda pas à le désigner sous le nom « d'habillement de teste à la bourguignonne » (1), puis, pour abrégé, sous celui de *bourguignote*. Ce casque, léger et commode, avec lequel on pouvait voir et respirer à son aise, devint, à partir de ce règne, celui de toute l'infanterie : par la suite, la cavalerie l'adopta également, de préférence à l'armet, et y ajouta souvent, pour la protection du visage, un garde-face composé de lames articulées s'abaissant les unes sur les autres. Il nous arrivait aussi de faire quelquefois des boucliers, que l'on appelait rondelles, mais qui ne servaient plus qu'aux fantassins : nous en faisons en fer, en bois recouvert de cuir. Les Italiens en faisaient en métal et en cuir bouilli d'admirables et qui coûtaient des sommes énormes. Le prix qu'on les faisait payer était notre meilleure vengeance. On se servait surtout de rondelles pour l'attaque et pour la défense des villes. A la camisade de Boulogne, M. de Montluc reçut dans sa rondelle trois flèches et une au travers de la manche de mailles qu'il avait au bras droit, et il les rapporta toutes quatre à son logis en guise de butin (2). Voilà un exemple qui justifie l'emploi de cette arme surannée.

(1) Ordonnance de mars 1534, même source.

(2) *Commentaires* : coll. Michaud-Poujoulat, série I, t. VII, p. 75.

Dans les compagnies d'infanterie commandées par des gens du Midi, gascons et italiens, tous gens vaniteux et qui aiment ce qui brille, on était toujours certain de voir beaucoup de harnais gravés et dorés de Milan. Dans celle de Bonnivet il n'y en avait pas moins de quarantevingt (1). C'était bien encore un Gascon ce capitaine La Barthe qui, à la bataille de Cerisoles, apercevant au premier rang de sa compagnie un gentilhomme n'ayant pour armes qu'un jacques de mailles à manches et une hallebarde, le chassa en lui disant « qu'il desfaisoit et désembellissoit le rang », et qu'il devait bien savoir que pour s'y mettre il fallait être armé de toutes pièces (2). — Les hommes d'armes avaient conservé l'usage d'endosser par-dessus l'armure une casaque ou cotte d'armes en riche étoffe. Quand le marquis du Guast vint saluer François I^{er} à Asti, il portait par-dessus ses armes dorées une casaque de velours noir à grandes taillades (3). Ce fut à sa casaque en toile d'argent « fort remarquable et aysée à connaître », autant qu'à ses « grands panaches pendans sur la sallade et fort bas sur ses espaulles » qu'à Pavie François I^{er} dut d'être reconnu et chargé avec tant de furie que, quand il se rendit, il était blessé au sourcil, au bras et à la main droite, sans parler des arquebusades qui avaient faussé sa cuirasse sans la traverser, ce qui prouve qu'elle était bien travaillée. Plus sensé et moins chevaleresquement fou, le connétable de Bourbon s'était mis sous l'armure d'un simple homme d'armes et n'avait pas reçu plus de horions qu'il ne convenait à l'apparence modeste qu'il avait prise (4).

(1) Brantôme, *des Couronels françois*.

(2) *Ibidem*.

(3) Brantôme, *Vies des grands capitaines, le marquis du Guast*.

(4) *Ibidem, François I^{er}*.

Pour finir, je vous dirai que la masse d'armes étant l'une des armes réglementaires des compagnies d'ordonnance, nous en faisons beaucoup de petites à manches et à sept ailes en fer, que l'on maniait d'une seule main. C'était un engin terrible et dont les casques conservaient les traces indélébiles. André de Foix, sire de Lespare, dans un combat en Navarre, reçut tant de coups de masse d'armes sur la tête qu'il en perdit la vue (1).

NEUVIÈME ARMURIER

Grâce à l'ordonnance de notre roi Henri II sur les compagnies d'ordonnance, grâce aux avis que les grands capitaines de notre temps donnaient dans leurs écrits sur la meilleure manière d'armer les gens de guerre, rien ne m'était plus facile que de servir les clients qui venaient dans ma boutique, non-seulement selon le goût de chacun, mais selon le rang qu'il occupait dans l'armée et selon le corps auquel il appartenait. Si un client venait me dire : — Maître, je suis gouverneur de telle ville, ou bien gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, ou bien écuyer de tel prince, — à celui-là je répondais : — Messire, que souhaitez-vous que je fasse pour vous ? — Si un autre client me disait qu'il était homme d'armes dans une des compagnies des ordonnances, je lui montrais l'ordonnance du Roi affichée dans ma boutique, et je lui répondais : — Je vous ferai un armet, avec ses bavières, des avant-bras et des garde-bras, des gantelets, des solerets, des grèves entières, des cuissots, une cuirasse, des goussets, les grandes pièces, une grande et forte lance, une

(1) Brantôme, *M. de Lespare*.

épée d'armes pour pendre au côté, une autre plus grande épée appelée *estoc* ou épée d'arçon pour attacher d'un côté à la selle du cheval, et une masse d'armes pour suspendre de l'autre côté. Pour celui des quatre chevaux que vous êtes tenu d'avoir et qui sera votre cheval de guerre, je vous fournirai un chanfrein, une selle d'armes, une barde d'acier pour le poitrail, deux autres pour les flancs, et si vous le désirez, car c'est facultatif, je vous donnerai en outre un pistolet à rouet que vous accrocherez encore à vos arçons (1). — A un autre me disant qu'il est cheveu-léger ou archer dans les mêmes compagnies des ordonnances, ce qui est la même chose sous deux noms différents, je répondais : — Il vous convient de porter la bourguignote pour habillement de tête, le hausse-col ou colletin, la cuirasse avec ses longues tassettes articulées descendant jusqu'au-dessous du genou, les grandes épaulières, les avant-bras et les gantelets, l'épée d'armes au côté, la masse d'armes et le pistolet suspendus aux deux côtés de l'arçon (2) ; et comme vous n'avez pas de lance, je ne mettrai pas de faucré ou d'arrêt pour la lance à votre cuirasse. Pour la même raison, je vous ferai deux épaulières symétriques, d'égales forme et grandeur, au lieu de vous faire, comme à l'homme d'armes, l'épaulière droite très-évidée pour pouvoir coucher la lance.

Vous remarquerez comme une innovation appartenant au règne de Henri II, les longues tassettes attachées directement à la cuirasse et venant emboîter le genou : elles tenaient lieu de la tassettes courte et du cuissard, et étaient de beaucoup préférables parce qu'elles adhéraient bien à la cuisse ; et, n'étant pas exposées à se relever ou

(1) Isambert, *Rec. des anc. lois françaises*, t. XIII, p. 129.

(2) *Ibidem*, et du Bellay, *Discipline militaire*, liv. I, f° 29.

à se déplacer comme la courte tassette, elles ne laissaient aucun point vulnérable au bas-ventre.

Si un client me disait qu'il était arquebusier, l'un de ces cinquante arquebusiers que le Roi avait ordonné à chaque capitaine d'hommes d'armes des ordonnances d'incorporer dans leurs compagnies, je lui disais : — Je vous fournirai un morion ou nouveau casque à haute crête et à bords relevés devant et derrière, qui vous permettra de mieux viser et d'avoir la tête plus libre ; un corcelet, autrement dit une cuirasse sans tassettes ; des manches et des gants de mailles qui vous laisseront toute liberté des mouvements de vos bras pour épauler et de vos doigts pour charger votre arme ; car tout a été sagement prévu. Je vous fournirai encore une épée que vous porterez au côté, une masse d'armes que vous accrocherez à l'arçon gauche de votre selle et une arquebuse, appelée aussi escopette, à mèche ou à rouet, légère, longue de trois pieds tout au plus, que vous suspendrez dans un bon fourreau de cuir bouilli au côté droit de la selle de votre courtaud, de manière qu'elle y reste immobile et sans changer de place (1). — Si un client venait me dire qu'il était estradiot, c'est-à-dire qu'il appartenait à cette cavalerie légère, surtout composée d'Albanais, dont on commençait à se servir depuis le règne de François I^{er}, je lui répondais : — Je vous fournirai le même harnais que si vous étiez cheveu-léger, à l'exception des brassards en fer que je remplacerai par des manches et des gantelets de mailles comme ceux de l'arquebusier. Vous aurez l'épée large au côté, la masse d'armes à l'arçon, et à la main la zagaye longue de dix à douze pieds

(1) Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique, et Discipline militaire*, par Guillaume du Bellay, liv. I, f^o 29.

et ferrée aux deux bouts (1). — S'agissait-il d'un argoulet, un de ces éclaireurs que leur mauvaise tenue et leurs habitudes de pillage avaient fait surnommer des croquemoutons, je lui donnais le même harnais qu'à l'estradiot, en remplaçant la zagaye par une arquebuse de deux pieds et demi de long accrochée à l'arçon droit de la selle (2). Quand enfin c'était un carabin qui me venait trouver, un de ces cavaliers de nouvelle formation qui étaient chargés d'escarmoucher et de protéger les retraites, je lui donnais un morion, une cuirasse échancrée à l'épaule droite, afin de pouvoir y appuyer la crosse de son arme, un grand gantelet montant jusqu'au coude pour la main gauche, une carabine de trois pieds et demi de long, et un pistolet (3). Lorsque Henri II passa en revue son armée devant Metz, en avril 1551, il y trouva tous ces différents corps réunis; il y trouva 9 à 10,000 fantassins armés de corselets, brassards, gantelets, tassettes jusqu'aux genoux, bourguignotes à bavières, et ayant la plupart le pistolet à la ceinture; 5 à 6,000 arquebusiers, 1000 à 1100 hommes d'armes armés « du haut de la teste jusqu'au bout du pied », avec les bardes de leurs chevaux peintes des mêmes couleurs que les sayons de leurs capitaines qui portaient tous des harnais fort riches, dorés et gravés; et 12 ou 1500 arquebusiers à cheval (4). Ceux qui ont vu cet imposant spectacle m'ont dit que jamais ils ne l'oublieraient.

Dans tout ce que je viens de vous dire vous avez pu remarquer quel grand usage on faisait encore de la masse d'armes : j'en fabriquais pour tout le monde parce

(1) *Milice française*, par Montgomery-Courbasson, p. 139.

(2) *Mém. de Vieilleville*, p. 271, collect. Michaud et Poujoulat; *Mém. du duc d'Angoulême*, *ibid.*, p. 84.

(3) *Curiosités militaires*, p. 256.

(4) Fr. de Rabutin, *Guerres de Belgique*.

que tout le monde en devait avoir ; mais ce que je faisais aussi, et peut-être en plus grand nombre, c'était des pistolets, quoique, comme je vous l'ai dit, personne ou presque personne ne fut tenu d'en posséder. J'ai vu et reçu dans ma boutique celui qui les inventa, un capitaine de bandes, nommé messire Sébastien de Carpion, et surnommé Pistollet, issu d'une noble famille de Sedan, laquelle, pour souvenir, porta depuis pour armes deux pistolets en champ d'azur (1). N'ajoutez donc aucune foi à ceux qui voudraient prétendre que le pistolet a été inventé à Pistoie, en Italie (2). Ce fut pour nous la meilleure aubaine, car, outre que nous n'en faisons jamais assez, il nous fallut renforcer toutes les pièces de l'armure, ou au moins le casque, la cuirasse et les lames des tassettes qui couvraient le ventre, afin de les mettre à l'épreuve du pistolet et de l'arquebuse : en d'autres termes il nous fallut façonner quantité de nouvelles armures plus pesantes. M. de Montluc ne partageait pas sur cette matière l'engouement général, car il me dit un jour : « Que pleut
« à Dieu que ce malheureux instrument n'eut jamais été
« inventé ; je n'en porterois les marques, lesquelles en-
« core aujourd'hui me rendent languissant, et tant de
« braves et vaillans hommes ne fussent morts de la main
« le plus souvent des plus poltrons et plus lasches qui
« n'oseraient regarder au visage celui que de loin ilz ren-
« versent de leurs balles » (3).

Il faut vous dire que les meilleurs et plus notables capitaines, ceux qui aimaient les armes, se rassemblaient quelquefois dans ma boutique, et tout en examinant mes travaux, tout en louant, en critiquant, en me donnant

(1) Quicherat, *Hist. du costume en France*, p. 393.

(2) H. Estienne, *Traité de la précellence du langage françois*.

(3) *Commentaires de Montluc*.

des conseils qui m'étaient bien profitables, ils s'entretenaient des choses de leur métier ; et j'écoutais de toutes mes oreilles, car il y avait toujours à recueillir quelque curiosité dans leurs récits. J'entendis ainsi M. de Montluc dire qu'à l'assaut de Capistrano il combattit avec une cotte de mailles comme les Allemands en portaient dans ce temps-là, avec une rondelle en bois et le morion sur la tête ; que dans la même affaire il vit un officier italien armé d'une brigandine à écailles, recouverte de velours vert, d'un morion doré et d'une hallebarde dorée (1). — Tout cela, — disait-il, — avec les armes à feu, n'était plus bon qu'à s'exposer à une mort certaine. — Aussi M. de Vieilleville lui répondit-il qu'au siège de Thionville il montait à l'assaut « armé de toutes pièces comme
« un jour de bataille, de grèves, genouillères, cuysots,
« cuyrasse, brassards, et l'armet en tête, la visière bais-
« sée, jusques aux soulerets ». — Jamais, — disait-il encore, — il ne voulait rien livrer au hasard, et jamais il ne donnait le signal de l'attaque avant d'avoir « endossé
« ses armes dorées, fait lacer son armet garny de son
« riche panache de plumes jaunes et noires, et pris sur
« son harnoys sa casaque de toile d'or à broderie de
« feuilles moresques de velours noir ». Et tout en parlant ainsi il m'achetait une épée et une dague à gardes dorées, à lames de Milan, avec le ceinturon de velours cramoisi, pour en faire présent à un gentilhomme qui était venu lui présenter un cheval de la part de M. de Nemours (2). M. de Mergey racontait à son tour comment, étant page de M. des Chenets, il s'était trouvé au combat de Renty n'ayant sur le dos que sa casaque de page bien brodée, avec un morion à panache, et que de son javelot du Bré-

(1) *Commentaires de Montluc.*

2) *Mém. de Vieilleville,*

sil, à fer doré, garni d'une belle houppe d'or et de soie, il avait tué un Allemand portant une cuirasse si courte « que la moitié de l'échine lui paraissait ». Et comment, à la bataille de Saint-Quentin, il avait été fait prisonnier. Un Espagnol, attiré par la beauté de son équipement et croyant avoir affaire à quelque grand personnage qui lui paierait une riche rançon, lui appliqua par derrière sur le casque un coup de masse d'armes « si vertement qu'il « lui fit voir les étoiles au ciel », et il s'empara de lui, de sa casaque de velours brodé, de sa belle armure et de sa selle d'armes qui étaient à bandes noires et dorées (1). En entendant parler de selle d'armes, un autre seigneur, dont le nom m'a échappé depuis, rappela le bon conte que l'on faisait de don Pedro de Paz, vaillant capitaine espagnol, mais d'une si petite taille que quand il était à cheval, emboîté dans sa haute selle d'armes, il était si bien caché qu'on le voyait à peine ; ce qui faisait bien rire et dire qu'on avait vu un cheval bridé et sellé, mais pas d'homme dessus (2).

C'est ainsi que le temps se passait agréablement pour moi, et jamais l'entretien ne finissait sans que l'on m'achetât quelque arme ; de telle sorte que de tous côtés j'y trouvais du profit.

DIXIÈME ARMURIER

J'étais non-seulement armurier des rois François II, Charles IX et Henri III, mais j'étais aussi leur « sommelier d'armes » ; c'est-à-dire que, non-seulement je fabri-

(1) *Mém.* de J. de Mergey.

(2) Brantôme, *Vies des grands capitaines, d. Pedro de Paz.*

quais pour eux toutes les armes dont ils avaient besoin ou envie, mais que j'étais en outre chargé de veiller à leur conservation et à leur entretien. J'étais devenu presque un commensal de la Cour, et un personnage de quelque importance. Le petit roi François II n'ayant fait que passer, je n'eus pas le temps de faire grand'chose pour lui : je lui fournis, pendant son règne si court, cinq épées avec leurs dagues, et leurs ceinturons assortis à la couleur de cinq habillements qu'il avait fait faire : la première épée et sa dague avaient les gardes noires avec le ceinturon et ses pendants d'épée en velours à boucles et ferrures noires, et 24 boutons en fer noir appliqués sur le ceinturon ; la seconde épée et sa dague étaient damasquinées d'or, avec un ceinturon en velours jaune, une escarcelle pareille garnie de douze boutons d'or fin à petites houppes de même, bordée d'un galon d'or, et les ferrures et les boucles pareilles aux gardes de l'épée ; la troisième épée et sa dague représentaient des personnages en damasquinures d'or et d'argent, et le ceinturon était en velours rouge avec les boucles et ferrures pareilles ; la quatrième épée et sa dague étaient damasquinées d'or et d'argent à la moresque, avec le ceinturon et ses pendants en velours violet ; la cinquième épée et sa dague étaient brunies, à quillons et pommeaux terminés en olives, avec un ceinturon en velours noir à ferrures pareilles : le Roi mettait toujours cette dernière quand « il alloit à l'assemblée ». Tous les fourreaux de ces belles épées et dagues étaient naturellement des mêmes étoffes et couleurs que les ceinturons. Je me souviens même que je fus obligé de démonter les ferrures des ceinturons de velours rouge et de velours jaune, pour pouvoir y enfiler l'anneau du fourreau des dagues, ce que j'avais étourdiment oublié de faire, et ce qui m'attira une verte semonce du Roi. Je

fis encore pour François II deux belles ceintures de buffle, piquées partout de soie, à deux pendants, et garnies de « belles ferrures à crosse vernies claires » pour porter à la chasse. En fait d'armes de guerre, je lui vendis, au prix de 100 livres (825 fr.), une paire de manches de mailles très-fines pour mettre à un haubergeon de mailles que je fus obligé de rélargir de quatre rangées de chaque côté et que je garnis sur le bord d'un satin rouge (1). Le Roi devait le porter sous l'armure que je lui avais faite et qu'il n'eut jamais occasion d'endosser, à la guerre du moins. C'était d'ailleurs plutôt un harnais de parade qu'un harnais de guerre, vu le peu d'épaisseur du métal et la légèreté de l'ensemble. Il se composait de l'armet à double visièrè et à haute crête, du colletin articulé, de la cuirasse en pointe conforme au pourpoint du costume civil, des brassards complets avec les grandes épaulières arrondies et symétriques, et les gantelets, et des courtes tassettes, presque carrées, couvrant seulement les bouffants du haut-de-chausses : la botte longue en cuir tenait lieu de cuissards : car telle était alors la manière de s'armer des courtisans et des princes. De cette époque aussi date la mode de conformer la coupe du plastron de la cuirasse à celle du pourpoint : cela était certes très-gracieux, très-coquet, puisqu'on poussait la recherche jusqu'à simuler sur le fer, par la ciselure, la broderie des étoffes, mais on était ainsi armé d'une façon d'autant plus insuffisante que les armes à feu se perfectionnaient de jour en jour, et que l'on arrivait à augmenter leur portée et leur force de pénétration. Cette jolie armure était en fer battu, entièrement dorée et entièrement ciselée. L'ornement consistait en un quadrillé serré qui remplissait tous les

(1) *Registres des argentiers*, kk, 126. Arch. nat.

fonds, et des bordures de rinceaux qui entouraient toutes les pièces. Sur le haut du plastron j'avais ciselé le portrait en buste du Roi, et j'avais placé en-dessous la fleur de lys, le croissant emblème de Henri II, père du Roi, et la salamandre couronnée, emblème de son aïeul François I^{er} qui avait aussi été son parrain (1).

Pour le roi Charles IX, je fabriquai une armure absolument pareille, car les formes n'avaient point changé dans le costume civil, non plus que l'usage, pour les gens de cour, de se contenter de la demi-armure. Elle était également légère, également en fer battu et toute dorée. Son ornementation consistait en des bandes juxtaposées, séparées par des petits cordons saillants, représentant alternativement un semis de fleurs de lys et des rinceaux de fleurs et de feuillages ; j'avais ciselé en outre une grande fleur de lys sur le côté de la haute crête du casque (2). Faut-il que je vous énumère quelques menus travaux que je fis pour le Roi, tels que une épée à gardes représentant des « masques et personnages en relief », ciselés en or et en argent, avec une lame espagnole, la dague pareille, le fourreau et le ceinturon en velours noir ; une autre épée ornée de « masques et muffles de lion », ciselés en or et argent, la dague pareille, le fourreau et le ceinturon également en velours noir ; une épée dorée avec son fourreau de cuir jaune « lisse » pour porter à la chasse ; une épée dorée, unie, avec son fourreau « de vache, la chair dehors, avec un bout doré » ; une épée argentée, unie, avec son fourreau de velours noir garni d'un bout argenté ; un estoc gravé et doré dans son

(1) Cette armure, qui faisait jadis partie du musée des souverains, est aujourd'hui conservée dans le musée d'artillerie, à l'hôtel des Invalides.

(2) Conservée au musée d'artillerie, hôtel des Invalides.

fourreau de vache (1). Ce que je vous cite là n'est pas la dixième partie de ce que j'eus à faire, mais représente seulement les fournitures d'une année. Charles IX était grand amateur d'armes, et il en avait au Louvre un riche cabinet. Il lui déplaisait de voir l'industrie étrangère envahir ainsi notre pays et tous les gens de guerre se rendre tributaires de l'Italie pour leurs harnois. Tel fut le motif pour lequel François II et lui me firent exécuter leurs armures et leurs épées. Sous ce rapport il y eut un grand progrès accompli : pour les épées on se contenta de faire venir les lames du dehors, d'Espagne, d'Italie et d'Allemagne, mais pour les poignées nous fîmes bien voir que nous ne craignons pas de rivaux. Les courtisans suivirent l'exemple du Roi, et de toutes parts on nous commanda des armures, des armes blanches et des armes à feu.

Celui qui contribua le plus à développer ce mouvement national fut M. de Strozzi, qui, en sa qualité d'Italien, n'était pas tenu d'aimer notre pays; pourtant travaillait-il contre le sien de toutes ses forces. Son père, le maréchal, avait été fort amateur d'armes et avait formé une riche collection qui n'occupait pas moins d'une grande salle et de deux chambres dans son palais de Rome : toute cette belle réunion d'armures de pied et de cheval, françaises, espagnoles, italiennes, allemandes, hongroises, bohémiennes, fut depuis transportée à Lyon où son fils fit tout vendre à vil prix, ce dont il fut fort blâmé excepté par tous ceux qui, comme moi, trouvèrent à y acheter pour cent écus ce qui en valait plus de mille (2). Sa charge de colonel-général de l'infanterie française donnant à M. de Strozzi le commandement d'une grande partie de l'armée qui commençait à prendre une véri-

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 131. Arch. nat.

(2) Brantôme, *Vies des grands capitaines*, le maréchal Strozzi.

table importance, il s'en occupa comme jamais homme ne l'avait fait et réussit à la rendre aussi belle que pas une infanterie de l'Europe. Jusqu'alors les soldats s'étaient toujours fournis à Milan de corcelets et de morions à bandes gravées et souvent dorées. Pour les dispenser de les faire venir d'aussi loin, M. de Strozzi avait appelé à Paris un marchand milanais, nommé Négro, qui en avait toujours chez lui de quoi équiper toute une armée. Ce Négro vendait ses morions dorés et gravés à raison de 14 écus pièce (140 fr.), ce qui était par trop cher. Tous les armuriers s'étant plaint, M. de Strozzi répondit qu'il en agissait ainsi parce que les armuriers français « ne vuidoient pas si bien les morions et leur faisoient « la crête par trop haulte »; si donc vous voyez dans les cabinets et musées des morions gravés à très-haute crête que l'on baptise toujours morions italiens, vous pouvez dire hardiment que l'on se trompe et que ce sont des morions français, fabriqués en France. Chacun de nous ayant modifié sa fabrication, et M. de Strozzi s'en étant montré satisfait, il découvrit à Paris un doreur qui dorait à « or desmoulu », mieux et plus solidement qu'à Milan. Nous lui portions nos morions tout gravés, il les dorait, et nous les vendions aux soldats 8 à 9 écus (80 à 90 fr.). Aussi tous en eurent-ils, ainsi que des corcelets ou cuirasses avec de très-courtes tassettes ou sans tassettes, que nous leur faisons graver et dorer de la même façon qu'à Milan; et cela devint si commun qu'à une revue de 40,000 hommes que Monsieur passa devant Troyes, il y en avait bien 10,000 armés de la sorte: depuis cela est devenu encore plus commun (1).

C'est encore à M. de Strozzi que l'infanterie doit l'usage

(1) Brantôme, *des Couronnels françois*, Vie de M. de Strozzi.

de l'arquebuse perfectionnée. Avant lui on ne se servait que de « meschans petits canons, mal montés, qu'on ap-
« pelloit à la Luquoise, en forme d'une espaule de mou-
« ton, et le flasque (poudrière), qu'on appelloit ainsy,
« estoit de mesme, voire pis, comme de quelque cuir
« bouilly ou de corne ». Le soldat était obligé de porter la mèche de l'arquebuse enroulée autour du bras, à l'exception de l'extrémité que l'on tenait à la main pour la placer dans le serpentin. On s'était accommodé ensuite des canons forgés à Pignerol, qui étaient un peu « renforcés », mais si longs et de si petit calibre qu'on ne put s'en servir longtemps, et qu'on ne les employait plus que pour la chasse. Les premières arquebuses montées de canons de Milan parurent à M. de Strozzi pécher en même temps par le peu de solidité du canon, par la petitesse du calibre et par l'insuffisance de la charge ; il fit forger à Milan un certain nombre de canons d'un plus fort calibre, d'une plus grande épaisseur et capables par conséquent de supporter une plus forte charge, et il prouva un jour, en atteignant un mannequin à 400 pas, qu'il venait de doter l'infanterie d'une excellente arme. On se mit, sur ces modèles, à fabriquer des canons d'arquebuses et de pistolets à Metz et à Abbeville, et des flasques (poudrières) et amorçoirs à Blangy, en Normandie, qui égalaient presque ceux que l'on faisait venir d'Italie (1).

C'est encore à M. de Strozzi que l'on fut redevable de l'introduction du mousquet dans l'armée, arme si longue, si lourde à son début qu'aucun soldat ne voulait s'en charger, et que M. de Strozzi sut faire accepter en la réduisant à des proportions plus maniables. Comme conséquence, les cavaliers firent de plus en plus renforcer les

(1) Brantôme, *ibid.*

pièces de leurs armures, et l'infanterie, pourvue d'armes plus terribles, acquit une supériorité qui ne cessa de s'accroître. Nous étions tenus de faire subir aux armures des épreuves préalables, et les gentilshommes ne se plaignaient pas si celles qu'ils nous achetaient portaient la marque de quelques balles, car cela prouvait que la marchandise était de bonne qualité. Dans les marchés qu'ils passaient avec nous, il était spécifié quelle force de résistance devait avoir chaque pièce: ainsi le 24 novembre 1566, ayant reçu commande d'une armure pour messire François de Belleval, seigneur de Rouvroy, enseigne de la compagnie de 50 hommes d'armes des ordonnances de M. de Bourbon-Rubempré, il fut établi, par un acte notarié passé entre lui et moi, que cette armure serait ainsi façonnée: « un corps de curasse lequel sera à l'espreuve
« de la harquebuze et à l'espreuve de la pistolle (pisto-
« let), ung habillement de teste, lequel sera à l'espreuve
« de la pistolle, brassarts et les quatre lames des espau-
« lières à l'espreuve de la pistolle, tassettes courtes à
« l'espreuve de la pistolle et les ganteletz, hauce-col fort,
« tout garniz (l'armure entière) de clous et boucles dorez,
« l'arrêt doré » (1). Je m'étais engagé à livrer ce harnais sous un délai de trois semaines, moyennant le prix de 45 écus d'or soleil (1350 fr.), sur lequel 51 livres 9 sous tournois (385 fr. 90 c.) m'étaient payés comptant (2). C'est ainsi que procédaient les hommes de guerre sérieux, qui estimaient que si dans les combats on est exposé à perdre la vie, encore n'est-il ni déshonorant ni ridicule de la défendre de son mieux. Aussi à Jarnac et à Moncontour les com-

(1) C'est-à-dire le faucre ou support de la lance quand on la couchait en arrêt.

(2) Contrat passé avec Antoine de Caumont, armurier à Abbeville, le 24 novembre 1566. — Orig., arch. de l'auteur.

pagnies d'ordonnance enfoncèrent-elles sans éprouver de trop grandes pertes l'infanterie huguenote, malgré le soin que les Princes avaient eu d'armer leur infanterie de bonnes arquebuses d'un calibre uniforme, qu'à cause de cela on avait surnommé « calibre de M. le Prince » (1). Il n'y avait de ridicules que ces fous qui, comme Jacques Pape, seigneur de Saint-Auban, lieutenant des gardes de M. de Châtillon, se vantaient d'avoir assisté à un combat sans habillement de tête, sans brassards ni bottes, et revêtus seulement d'une légère cuirasse dorée (2); ou comme Agrippa d'Aubigné qui, au moment de charger, ôta ses brassards parce qu'il était le seul à en avoir, et pendant l'action s'occupait à éteindre un bracelet des cheveux de sa maîtresse qu'il portait au bras droit et auquel une arquebusade, reçue à bout portant, avait mis le feu; tandis que le capitaine du Bourg, voyant cela et ne voulant pas témoigner moins d'intrépidité, s'amusa à dessiner sur le sable, avec la pointe de son épée, un globe surmonté d'une croix (3). Ces gens-là étaient tout simplement fous à lier! Fou aussi était Walter Raleigh qui, distingué par la reine Élisabeth d'Angleterre, s'était fait faire une armure en argent massif pour parader devant sa royale maîtresse (4).

Il vint un moment, et il en fut ainsi pendant toute la durée du règne de Henri III, où, loin de tant dédaigner ce qui protège, comme les assassinats et les duels décimaient la noblesse plus encore que les batailles, les gentilshommes prirent l'habitude de ne plus se montrer par les rues autrement qu'avec l'armure de ville, c'est-à-dire

(1) S. Meyrick, *ancien armure*, t. III.

(2) *Mém. de Saint-Auban*. Collect. Michaud et Poujoulat.

(3) *Mém. de d'Aubigné*.

(4) S. Meyrick, *ancien armure*, t. III.

avec une cuirasse plus ou moins légère, très-richement décorée. Ces corcelets, montant très-haut, tenant en même temps lieu de colletin, se terminaient au cou, sous la fraise, emboîtaient exactement les bras, recouvraient les épaules, et reproduisant scrupuleusement la forme en pointe du pourpoint dit à la polonaise, se terminaient à la taille par une lame arrondie ou une lame festonnée ; ils se fermaient sur les côtés ou par-devant au moyen de crochets. Couverts des plus riches ciselures, ils étaient en outre quelquefois décorés par-devant d'une rangée de boutons pour mieux imiter le pourpoint. Ils garantissaient, sinon contre une balle de pistolet, au moins contre la pointe d'une épée ou d'une dague. Quand on ne voulait pas avouer que l'on se précautionnât ainsi, on portait cette cuirasse sous le pourpoint ; nous avons alors soin de réserver, sur toutes les bordures et le long de la fermeture, une rangée de petits trous afin que l'on pût coudre sur le fer l'étoffe du pourpoint dont la cuirasse devenait ainsi la doublure. Dans le même but, on s'armait également sur la chemise d'une fine et légère cotte de mailles. Et l'on mettait dans sa toque, en guise de coiffe, une mince calotte de fer sur laquelle l'étoffe était pareillement cousue (1). Mais, dans un duel arrangé à l'avance, ces précautions ostensibles ou cachées devenaient inutiles. On se battait en chemise, et les témoins visitaient les combattants pour voir s'ils ne portaient pas de « secrètes ». Quand M. de Millaud se battit contre le baron de Viteaux, l'épée de Viteaux, dans une estocade, s'étant trouvée faussée du bout sans avoir pénétré, on prétendit que Millaud portait sur la chair et sous la chemise une « légère cuyrassine, laquelle estoit peinte si au

(1) Trois types différents dans l'ancien cabinet d'armes de l'auteur.

naturel et au vif de la chair » qu'elle aurait échappé à l'inspection des seconds, mais comme il fut tué, il se trouva que c'était une histoire faite à plaisir (1).

Pendant que j'en suis sur les duels, cela m'amène à vous dire que, avant de s'attaquer, dès que l'on approchait d'au moins vingt pas de son adversaire, on retirait son épée avec son fourreau hors des pendants du ceinturon, et, tout en marchant, d'un coup sec on faisait voler le fourreau en l'air : c'était le suprême de l'élégance (2). La longueur de l'épée exigeait d'ailleurs qu'il en fut ainsi : on n'aurait jamais pu dégainer si l'on avait conservé le fourreau au côté, à moins de prendre la lame à pleines mains pour achever de l'en faire sortir, ou de réclamer d'un voisin ce service. Il fallait donc que le fourreau ne fût pas serré dans les pendants et que l'épée jouât librement dans le fourreau. Cela était cause aussi que l'on faisait une grande consommation de ces fourreaux en bois léger recouverts de cuir. Pour les épées ordinaires, d'un usage journalier, nous avions quantité de fourreaux de plusieurs longueurs, épaisseurs et largeurs, dans lesquels nous avions soin d'introduire une lame en bois pour les empêcher de se déformer par suite de l'action de la chaleur ou de l'humidité (3) ; quand nous avions vendu l'épée nue, nous y ajustions un fourreau pris dans le tas ; de même faisait-on, à chaque instant, quand on venait chez nous remplacer, séance tenante, un fourreau perdu ou brisé. Voilà des choses que vous deviez ignorer et que je suis bien aise de vous avoir fait connaître. Il n'y avait que les épées de cour que nous fissions légères : les autres, les épées de ville, nous les faisons assez longues

(1) Brantôme, *Discours sur les duels*.

(2) *Ibidem*.

(3) Plusieurs modèles dans le cabinet de l'auteur.

et assez lourdes, avec des gardes compliquées et épaisses, et de grands et lourds pommeaux. Un jour, Louis de Bé-ranger, seigneur du Guast, montrant dans la cour du Louvre, à Brantôme, l'épée qu'il avait prise en prévision d'une attaque de la part de ses ennemis, épée à gardes dorées, Brantôme la trouva « fort belle et bonne, mais par trop faible et trop légère » ; mais M. du Guast qui avait été blessé au bras, ne pouvait en porter autrement (1), et trois mois plus tard, quand il fut tué, la faiblesse de son épée en fut peut-être la cause.

Le roi Henri III, qui était un des plus habiles hommes de son royaume pour l'escrime, aimait naturellement fort les épées, et il en changeait souvent. Dans une seule demi-année, en 1583, je lui livrai une épée dorée à lame espagnole, avec un fourreau de velours à bout doré ; une épée argentée, une épée à gardes noires, avec la fusée recouverte d'une tresse de soie noire, le fourreau de velours noir et une lame espagnole ; une épée à gardes « vernies en noir » avec son fourreau de velours noir ; une épée et sa dague « à gardes ciselées et dorées fort riches, lames d'Espagne, fourreaux de velours à bouts ciselés et dorés » ; enfin je « revernai deux épées noires », je refis les fusées de soie noire et les fourreaux de velours noir (2). Le Roi, qui s'y connaissait, préférait les lames espagnoles aux lames italiennes et il avait raison. Jamais, par exemple, il ne lui serait venu à l'esprit d'imiter la reine Élisabeth d'Angleterre qui, en 1580, fixa à trois pieds la longueur des épées et à douze pouces celle des dagues (3). Il estimait, comme cela se doit, que ce qui est bon pour l'un ne l'est pas pour l'autre, que c'est l'homme qui fait

(1) Brantôme, *des Couronnels françois*.

(2) *Registres des argentiers*, kk, 138. Arch. nat.

(3) S. Meyrick, *ancient armour*, t. III.

l'épée et non pas l'épée qui fait l'homme. Ce prince, qui avait vaillamment et royalement payé de sa personne à Jarnac et à Moncontour, et qui assurément était d'une incontestable bravoure, me commanda une demi-armure absolument semblable à celles que j'avais déjà faites pour ses frères. Je la lui livrai quand il fut roi, quand il eut rapporté de Pologne ce pourpoint en pointe exagérée particulier à son règne, et dont je dus reproduire la forme sur sa cuirasse : toutes les autres pièces étaient conformes à celles des armures de François II et de Charles IX, également en fer battu, entièrement ciselées et dorées. L'ornementation offrait un quadrillé uniforme et serré recouvrant toutes les surfaces, avec les bordures simulant des guirlandes de feuillages (1). De telle sorte que, sauf quelques légères différences dans les motifs de la ciselure, les armures des trois frères étaient absolument semblables. Le Roi me fit faire aussi un jour une rondelle et un morion recouverts en velours vert, à l'exemple de plusieurs capitaines qui s'en servaient dans les assauts, afin que l'éclat du fer ne trahit pas leur présence (2). On avait encore emprunté cette mode à l'Italie.

En ce temps-là, il n'y avait pas de château, pas de simple manoir où l'on ne conservât plus ou moins d'armes. Il fallait bien qu'un gentilhomme, un homme de guerre, eût quelques épées de rechange, quelques armes à feu et son armure : cela formait aussitôt une petite « armurerie » dont on ne faisait jamais trophée, car l'usage était de renfermer toutes ses armes dans des coffres, après avoir enveloppé chaque objet dans un étui de drap

(1) Jadis dans le musée des souverains, aujourd'hui au musée d'artillerie, hôtel des Invalides.

(2) Brantôme, *des Couronnels françois*.

ou de toile. Avec vos trophées et vos armures montées sur des armatures et des gâines, dans vos musées ou vos collections, vous êtes absolument en dehors de la vérité et de la tradition : les armures elles-mêmes, démontées, enveloppées, remplissaient aussi des « coffres à bahut » ou des armoires. Pour vous en donner la preuve, sans chercher à multiplier les exemples, ce qu'il me serait bien facile de faire, accompagnez-moi chez trois bons gentilshommes de province, mes clients : chez le premier, François de Gaing, dans son manoir d'Oradour-sur-Glanne, nous trouvons, dans ses coffres, une épée à gardes noires, avec fourreau de cuir, pour l'usage ordinaire ; une épée à gardes dorées et sa dague, avec fourreaux et ceinturon de velours ; une épée d'armes, sans branches pour pouvoir être maniée par la main armée du gantelet ; une hache d'armes des cent gentilshommes de la garde du Roi, compagnie à laquelle appartenait le seigneur de Gaing ; une masse d'armes, une chemise de mailles, sept arbalètes « avec leurs bandages », trois arquebuses, quatre pistolets avec leurs « flasques » (poires à poudre), et une paire d'éperons dorés (1). — Chez le second seigneur, nous trouvons, encore dans des coffres, deux armures, l'une noire, l'autre blanche, renfermées dans des étuis en coton ; une cotte de mailles à manches, une demi-armure de cheveu-léger avec une hache d'armes ; deux corcelets avec leurs morions ; une vieille brigandine, cinq jacques et onze salades ; six paires de manches de mailles, un fer de hache, un chanfrein, une paire de gantelets, trois mousquets et deux pistolets, une épée, une dague, une rapière, deux poudrières, deux arcs et trois bottes

(1) Invent. après décès de Fr. de Gaing, seigneur d'Oradour-sur-Glanne, le 31 juillet 1565. *Revue des Sociétés savantes*, décembre 1869, p. 517-523.

de flèches, et enfin une selle d'armes (1). — Chez le troisième, François de Belleval, seigneur de Rouvroy, enseigne de la compagnie d'hommes d'armes des ordonnances du Roi de M. de Bourbon-Rubempré, dans son manoir de Rouvroy, nous trouvons, dans un coffre en bois de chêne « fermant à serrure et à clef : un complet « harnoys d'hommes d'armes à clous et boucles dorés et « l'arrêt doré » ; dans un autre coffre également fermant à clé « une arbaleste avecq le bandage, une aultre arbaleste avecq le bandage, un harnoys de cuyr complet, « un jaques de mailles de fer, une paire de mouffles de « fer (2), trois pistolletz, une espée à poignée dorée garnye de sa dague, une espée noire garnye de sa dague, « une ceinture à porter l'espée en velloux noir, une « aultre ceinture à porter espée en cuyr, une harquebuse « à rouet, un morion et un hausse-col dorez, un panache « à mettre à un cheval aux armes (quand on s'arme) ». Aux murailles de la salle sont seulement accrochés deux arquebuses à croc et un épieu de chasse (3). — Ceci posé, je laisse la parole à celui à qui, en 1590, j'ai vendu ma maison, ma boutique avec tout ce qu'elle contenait et ma clientèle par-dessus le marché.

ONZIÈME ARMURIER

Michel le Gendre est mon nom. Je m'établis en 1590 dans la maison où nous sommes, rêvant au moyen de

(1) Invent. des armes existant dans le château de Grafton, Angleterre, en 1570. S. Meyrick, *ancient armour*, t. III.

(2) Gantelet dont les quatre doigts sont réunis et le pouce seul détaché.

(3) Invent. après décès, le 25 février 1568. Orig., arch. de l'auteur.

servir à la fois le Roi et la Ligue, ce que d'autres savent si bien faire en toutes saisons ; et j'y parvins par le procédé suivant : mon fils et le plus ancien des apprentis demeurèrent à Paris ; et moi, je me mis à suivre le Roi, m'établissant dans les villes à portée de son quartier, et fermant boutique quand le Roi levait son camp. Je fabriquais quand j'en avais le temps, je réparais, je voyageais pour acheter des armes, j'en allais chercher là où on passait pour les mieux fabriquer, des hallebardes et des mousquets à Sedan, des hallebardes, des arquebuses communes et des arquebuses richement et mignonnement montées à Abbeville (1). J'avais de la peine, mais j'avais du profit, car, ligueurs et royalistes, tous avaient besoin d'armes, et mon fils faisait avec les uns d'aussi bonnes affaires que moi avec les autres. Nous aurions demandé les prix que nous aurions voulu, car nous n'avions pas à craindre la concurrence, mais il fallait penser au moment où les guerres prendraient fin, et où on aurait pu vouloir nous faire payer notre rapacité. Voici un aperçu des prix que je faisais payer : une arquebuse 7 l. 15 s. (42 fr. 55 c.), un demi-mousquet de Sedan 18 l. (99 fr.), un demi-mousquet de moins bonne qualité 12 l. 10 s. (68 fr. 25 c.), une hallebarde montée 30 s. (8 fr. 10 c.), un fer de hallebarde seulement 20 s. (5 fr. 50 c.) ; je parle des hallebardes de soldat, mais une belle hallebarde de Sedan se vendait de 9 à 12 livres (49 à 66 fr.), un corcelet doré 24 l. (132 fr.), un morion 3 écus (49 fr. 50 c.), les bandoulières d'arquebusiers ou de mousquetaires, en loup marin, 3 l. 5 s. (17 fr. 85 c.) pièce, les mèches d'arquebuse et de mousquet 2 s. (0 fr. 54 c.) la brasse, les

(1) Armes offertes aux officiers de la suite de Henri IV lors de son entrée à Abbeville, en 1595. *Regist. aux délibérations d'Abbeville.*

balles de plomb 4 s. la livre (1 fr. 08 c.). la poudre 4 s. la livre (1)

Les arquebuses que je vendais étaient longues de 4 palmes et demie, mesure de Milan, et leurs balles pesaient un tiers d'once. Les mousquets avaient quatre pieds de long et leurs balles pesaient une once et deux gros (2). Je n'ai pas besoin de vous dire combien je vendais de pistolets, de pistolets à rouet bien entendu, car jamais il n'y en eut à mèches, et je dois dire que, même pour les arquebuses et les mousquets, le rouet tendait à faire disparaître la mèche. Je vendais des pistolets de la nouvelle forme, c'est-à-dire à long canon, à longue crosse faisant presque une ligne droite avec le canon, qu'on appelait *chasselique*, dont le calibre était bien plus fort que celui des premiers pistolets usités auparavant, pistolets à plus longue portée, et à qui ce nom significatif avait été donné par M. de La Noue qui les inventa (3). Je vendais aussi, mais plus rarement, des pétrinals ou « poitrinals-bandouliers », plus longs que le pistolet, plus courts que l'arquebuse et d'un plus fort calibre qu'elle, arme bâtarde dont la crosse formait le demi-cercle et que l'on appuyait sur la poitrine et non contre l'épaule pour faire feu. On portait le pétrinal accroché à une bandoulière (4).

Les armes à feu étaient plus nuisibles aux Royalistes qu'aux soldats de M. de Mayenne ; car les Royalistes avaient supprimé entièrement toutes casaques, et s'armaient « à cru » comme on disait, c'est-à-dire qu'ils ne mettaient par-dessus leurs armures aucun vêtement :

(1) Note des armes fournies par un bourgeois de Moulins à un seigneur du Berry. — Archives du Cher, *Revue des Sociétés savantes*, 1853, n° 7, p. 572.

(2) *Observations militaires*, de Saint-Luc.

(3) P. de l'Estoile, *Journal de Henri IV*.

(4) *Dict. de Nicot*.

tandis que les Ligueurs, qui se piquaient d'une grande élégance, portaient tous la cotte d'armes ou casaque flottante chargée de clinquant d'or et d'argent (1). Cela servait même à quelques-uns de prétexte pour ne pas mettre de cuirasses ni d'épaulières, et pour couvrir, comme on disait, « leur paresse de leurs casaques ». Les plus fervents Ligueurs ne se montraient même jamais sans avoir des casaques noires semées de larmes et de croix de Lorraine d'argent, comme, par exemple, les compagnies de Sagonne, de Médavid et de Nicole le jour où, à Nogent-le-Rotrou, en 1589, elles furent écrasées par le comte de Soissons (2). Le Royaliste qui, selon l'expression du poète,

« ne se pare
« D'un clinquant enrichi de mainte perle rare,
« Il s'arme tout à cru, et le fer seulement
« De sa forte valeur est le riche ornement (3),

pouvait donc avoir le dessous quant aux armes à feu, car le flottement de la casaque et le miroitement du clinquant empêchaient de viser aussi juste, et bien des coups se perdaient dans les plis de l'étoffe, qui sans cela auraient atteint le corps. Rien n'empêchait donc, dans l'armée royale, de distinguer les grandes épaulières rondes ou carrées se rejoignant presque sur le devant du plastron, le plastron lui-même moins allongé que sous Henri III et les longs et larges cuissards à genouillères qui, avec la grosse botte, formaient toute la défense des jambes, détails qui caractérisèrent l'armure de ce règne, auxquels il convient d'ajouter que la « vue » ou fente de la visière de l'armet, s'élargissait de plus en plus, et que

(1) Palma Cayet, *Chronologie novenaire*.

(2) *Ibidem*.

(3) Du Bartas, *Bataille d'Ivry*.

l'armet était le plus souvent remplacé par des bourguignotes à bavière ou sans bavière, qui laissaient le visage à découvert. Cette mode fut cause de l'issue tragique du combat à cheval et à la lance, que se livrèrent, le lendemain de la mort de Henri III, MM. de Marivault et de Marolles. M. de Marolles, ayant remarqué que M. de Marivault avait un casque dont la visière était fort ouverte, dit à ses amis que si Marivault ne changeait pas de casque assurément il le tuerait par la visière, et c'est ce qui arriva (1).

La fréquence et la durée des guerres avait également fait naître une autre mode, mais au moins plus rationnelle et qui ne compromettait l'existence de personne ; elle consistait à peindre en noir ou en brun les armures, à l'exemple des reîtres allemands, ce qui dispensait d'un entretien souvent impossible. Le moyen, en pleine guerre, de polir à l'émeri des armures qui, huit jours après, étaient en aussi mauvais état qu'auparavant ! Quant aux chemises de mailles, bien que je m'en fisse suivre partout d'un baril à demi-plein de sable, dans lequel je les nettoyait en les faisant tourner (2), elles étaient plus souvent rouillées que brillantes. Ces armures peintes et vernies n'étaient pas encore aussi répandues qu'elles le furent depuis, quand j'en fis une pour M. de Sully, en cuivre bruni sur lequel j'avais partout dessiné des arabesques en ciselure pour mieux retenir le vernis brun et transparent dont je la recouvris entièrement (3). Telle fut la seule que je fabriquai jamais avec ce métal et avec cette disposition, car M. de Sully était un si grand personnage

(1) *Mém.* du duc d'Angoulême.

(2) S. Meyrick, *ancient armour*, t. III. Invent. du château de Hengrave Hall.

(3) Conservée dans le musée d'artillerie, G, 89, à l'hôtel des Invalides.

qu'il lui était bien permis d'être distingué des autres. Il ne voulut pas permettre que je la lui fisse pesante comme elles étaient toutes devenues. On nous demandait « des plastrons doublés de lames, des casques à l'épreuve du mousquet », de telle sorte que l'on se rendait incapable de combattre « étant enchaîné, lié de la pesanteur des armes, comme des enclumes immobiles ». Les gens raisonnables se contentaient de la mesure ordinaire qui était d'avoir le devant de la cuirasse et le devant du casque, les deux premières lames des tassettes et les brassards à l'épreuve de l'arquebuse seulement, et quand on prenait une pièce à l'épreuve du mousquet, c'était uniquement le plastron (1). M. de Tavannes, qui ne se contentait pas d'être un grand capitaine, mais qui voulait être un réformateur, avait imaginé un moyen d'armer le cavalier en laissant au cheval tout le poids des armes. Il avait fait dessiner une grande selle d'armes à l'épreuve, montant par-devant jusqu'au milieu de l'estomac et par-derrière jusqu'au-dessus des épaules : quand le cavalier se serait insinué dans cette sorte d'étui, ne portant sur lui-même que l'habillement de tête et « un grand hausse-
« col à l'allemande », on y aurait ajusté, au moyen de crochets, et sur les côtés, des pièces mobiles recouvrant le corps du cavalier depuis les hanches jusqu'aux genoux. Cette belle imagination, je n'ai pas besoin de vous le dire, n'alla pas plus loin que le papier sur lequel elle avait été tracée. Le même M. de Tavannes disait encore que les armures composées de « bourguignotes ou salades et bras-
« sards, avec de larges espaulières et de longues tassettes,
« sont empeschantes, malaisées à porter et ne parent des
« pistoliers qui coulent du long du rang » : il ajoutait, ce

(1) *Mémoires* de G. de Saulx-Tavannes.

qui est une exagération manifeste, que les soldats s'en débarrassaient en jetant l'une après l'autre les pièces de leurs armures, et proposait pour les remplacer « un plastron à l'espreuve garni de moignons et tassettes de mailles, une coiffure secrète de fer sous le chapeau. Un liston de fer au bras gauche suffirait pour armer les piquiers, sans qu'il soit nécessaire leur armer le dos. Les morions, avec leurs larges bords et grandes oreilles, empeschent les arquebusiers : les crêtes, les pointes ne sont qu'ornement ; une secrète de fer avec un petit orle, pour empescher que le coup ne glisse sur le visage, leur serviroit mieux ». Pour la coiffure des cavaliers il conseillait d'avoir « les yeux fort découverts, porter une façon de bourguignotte, le devant à l'espreuve, avec la lame sur le front avancée pour couvrir le visage (1) ». Il y avait certes là dedans quelque peu de bon à côté de bien du mauvais. Le casque du cavalier, tel que M. de Tavannes le comprend, avec une visière plate et mobile au-dessus des yeux et le visage découvert, fut celui du règne de Henri IV. L'équipement réduit à la seule cuirasse et à la secrète sous le chapeau, c'est-à-dire, tendant à la suppression complète de l'armure, ne devait être adopté que 50 ans plus tard. Un genre d'armures que l'on vit s'introduire à cette époque, et qui obtenait une bien plus grande vogue en Angleterre qu'en France, était celle que les Anglais appelaient « rivets d'Allemagne » et que nous appelions *des écrevisses*. Les cuirasses de ces armures, les épaulières et les tassettes ou cuissards étaient composés de lames articulées, réunies par des rivets montés à coulisse de manière à leur donner du jeu, à permettre les mouvements de flexion du buste, et à

(1) *Mémoires* de G. de Saulx-Tavannes.

supprimer tous les cuirs intérieurs qui s'usent et se déforment sous l'influence de l'humidité, de la chaleur et du frottement. Ces armures se fabriquaient en Allemagne : les Allemands, très-habiles dans ce genre de fabrication, en faisaient une grande consommation et les exportaient surtout en Angleterre, où elles avaient tant de vogue que, dans la seule armurerie d'un château, à Hengrave-Hall, je n'en comptai pas moins de 62.

Il m'arrivait encore de faire pour les gens de pied des rondaches, et de les recouvrir souvent de cuir ou de velours ; bien plus rarement faisais-je des arbalètes « de passe, ou à l'armatole, avec le bandage qu'on pendait à la ceinture » (1). L'arbalète était désormais reléguée au rang des armes de chasse. Parmi les épées, épées de guerre ou d'armes et épées de ville, il n'y avait guère de différence avec celles du précédent règne. Il y avait seulement une nouvelle épée que l'on appelait un « duel » et qui était toujours accompagnée de sa dague : on disait alors quelquefois un « duel complet », car on se battait avec l'épée et la dague, cette dernière servant seulement à parer les estocades de l'épée de l'adversaire. Ces deux armes étaient pourvues de vastes coquilles, si vastes qu'elles ressemblaient à de petits boucliers : elles restaient toujours accrochées dans les salles d'armes ou bien on les donnait à porter à son laquais (2). Je faisais aussi une arme ingénieuse consistant en une lame d'épée cachée dans une badine qu'on portait à la main (3).

Quand la guerre fut terminée et quand je pus rentrer dans Paris à la suite de notre bon roi, si je trouvai ma bourse bien arrondie par suite des heureuses opérations

(1) Brantôme, *Discours sur les duels*.

(2) *Fœneste*, par d'Aubigné.

(3) *Ibidem*.

de mon fils, en revanche je trouvai ma boutique absolument dépourvue de toutes armes. Rien que les quatre murs ! mon brave fils avait eu l'esprit de vendre tout, jusqu'aux vieux harnais remontant à 50 ou même à 100 ans, à tous ces enragés moines et curés de Paris qui faisaient des processions, de grotesques mascarades, en l'honneur de leur Sainte-Union. Rien n'était, — me dit-il en riant, — plus curieux que de voir tous ces vilains et sales frocards, armés par-dessus leurs robes, les uns la brigandine sur le dos, avec l'épée et le poignard, et une halberde sur l'épaule gauche en forme de sergent des bandes, les autres avec un plastron à courroies et le dos découvert, l'épée et le pistolet à la ceinture, et sur l'épaule une arquebuse à croc sans sa fourchette (1).

Mais le plus important n'était pas de s'égayer au souvenir des choses honteuses ou ignobles qui avaient marqué, comme toujours en France, nos discordes civiles. Ce qu'il fallait avant tout, c'était de repeupler la boutique des belles et précieuses armes qui en faisaient l'ornement, pour attirer les chalands et leur montrer autre chose que les clous qui servaient à les accrocher : ma femme était morte, à la vérité, peu de temps auparavant, mais je remis à plus tard pour la pleurer. Comme d'autres l'avaient déjà fait avant moi, dans notre maison, comme vous venez déjà de l'entendre raconter à certains de mes prédécesseurs, je me mis en quête d'armes à vendre : je courus la province et l'étranger, favorisé par dix années de paix et de tranquillité, encouragé par l'ordonnance que le Roi rendit en 1600 pour la réorganisation de l'armée, et animé enfin de l'espérance que tout cela nous mènerait à quelque bonne guerre du côté de l'Es-

(1) Procession de la Ligue dans la satire Ménippée.

pagne, comme cela serait arrivé sans l'assassinat de notre bon roi. Tantôt je réussissais, tantôt je ne réussissais pas, car il en est du commerce comme de la guerre: tantôt je tombais dans quelque modeste manoir, chez quelqu'un de ces petits gentilshommes qui vivaient fraternellement avec leurs chiens de chasse dans la même salle, et l'on me faisait voir « deux bonnes et grandes rondelles, avec
« deux espées courtes et larges, deux halebardes, deux
« picques de 22 pieds de long, deux ou trois cottes ou
« chemises de mailles dans le petit coffre plein de son,
« deux fortes arbalestes de passe avec leurs bandages et
« garrots dedans, trois arquebuses » (1). J'offrais alors aussi peu que possible, et la veuve me sautait au cou.

Quand c'était dans un château, je ne remportais pas toujours la victoire. Dans le château de Longvilliers en Boulonnais, par exemple, où venait de décéder messire François de Belleval, baron dudit Longvilliers, gentilhomme de la chambre du Roi et chevalier de l'Ordre, on me fit voir trois « coffres à bahut »; dans le premier il y avait: « une espée, la lame espagnole,
« les gardes enrichies d'argent, faictes à masques et à
« personaiges, avec la dague de mesme, les poignées
« (fusées) d'argent fin, fourreaux de veloux noir et cein-
« ture de veloux noir avec les pendans et porte-espée de
« veloux noir et les blouques d'argent, et une bourse de
« drap bleu pour servir (à envelopper) à ladite espée et
« dague; une espée avec la poignée et les gardes toutes
« dorées, avecq un fourreau de cuir jaune lisse; une
« longue espée que l'on nomme communément ung
« duel, garny de sa dague; deux espées et deux dagues

(1) Descript. du manoir d'un gentilhomme campagnard, en 1590, par un contemporain. *Maisons de Rouen*, par M. de La Querrière, t. I, liv. 37.

« rabattues (émoussées, pour l'escrime); une espée da-
« masquinée d'argent avec sa dague; une espée, les
« gardes noires, la poignée (fusée) de soie noire, avecq
« la lame espaignolle et le fourreau de veloux noir,
« pour aller à l'assemblée; ung ceinturon de buffle;
« trois autres ceinturons avecq leurs pendans de veloux;
« ung pourpoint doublé de jacques de mailles; ung
« pourpoint de buffletin chamarré de passemens d'or ».
Le second coffre renfermait: « ung caparenchon de buffe
« pour ung cheval; deux harquebuzes garnyes de leurs
« fournymens; dix arquebuzes à mesche; ung pistolet
« argenté avec le fourreau; deux aultres pistoletz avecq
« le fourreau de cuyr; ung poitrinal-bandoullier avec le
« fourniment de corne; deux fournimens avecq plusieurs
« charges et moulle à balle avecq le fourniment de cuyr ».
Dans le troisième coffre je trouvai: « ung harnois de
« gendarme tout complet (une armure complète), deux
« grèves, ung morion à bavière, ung aultre morion da-
« masquiné, un hausse-col, et ung corcelet également da-
« masquiné avec les blouques dorées, et deux chemises
« de mailles ». Plus, dans un coin deux hallebardes et un
épieu de chasse (1). J'offris un bon prix, un prix sédui-
sant, et je ne pouvais faire autrement, mais la dame
veuve me fit répondre qu'elle ne vendrait ni pour or ni
pour argent ce qui avait appartenu au défunt, quoiqu'elle
n'eût qu'une fille à laquelle tout cela ne pouvait servir.
J'ai su depuis que cette veuve inconsolable, qui en était à
son second mari, en avait pris un troisième, et j'en ai ri
plus d'une fois dans ma barbe.

Mes voyages m'ont fourni l'occasion de remarquer
qu'en France, dans les châteaux, même les châteaux for-

(1) Invent. après décès de Fr. de Belleval, fait au château de Longvilliers, le 16 mars 1602. — Orig., archives de l'auteur.

tifiés, il n'y avait pas d'autres armes que celles à l'usage personnel du seigneur : celui-ci, selon qu'il était plus ou moins riche, avait plus ou moins d'armes; mais on n'y voyait pas, comme en Angleterre, ce qui, sous le nom d'« armurerie », constituait un véritable arsenal. Je n'ai visité dans ce pays aucun château, aucun manoir dans lesquels je n'aie découvert des armes en abondance, à profusion, mais nulle part aussi ai-je éprouvé plus de difficultés à les acquérir. Par exemple, chez une veuve de petite condition, Mériel Littelton, à Frankley, comté de Worcester, on conservait 5 cuirasses rivées d'Allemagne, 2 corcelets, 81 cottes et jacques matelassées, 3 manches de mailles, 71 piques, 5 lances, 1 pertuisane, 214 haches noires, 1 hache d'armes, 5 courtes épées, 5 arquebuses, 2 arbalètes avec leurs carreaux, 5 courts pistolets avec leurs poudrières (1). Dans le château de Hengrave Hall, comté de Suffolk, une imposante demeure, je trouvai une « armurerie » comme je n'en avais jamais vue : elle renfermait 1 armure de joute avec ses pièces de renfort pour la tête, pour le coude, et avec ses gantelets; 2 armures noires à l'épreuve du mousquet, l'une d'elles bordée de velours avec un petit galon d'or, toutes deux avec leurs casques et leurs tassettes descendant jusqu'au-dessous du genou, et leurs gantelets; 60 armures de lanciers (ce qui en Angleterre signifie des armures d'hommes d'armes ou armures complètes), à l'ancienne mode, sans leurs casques; 2 armures de lanciers, avec leurs gantelets; 30 corcelets avec leurs habillements de tête et leurs brassards; 62 rivets d'Allemagne (armures à écrevisse); le dos dépareillé d'un rivet d'Allemagne; un surcot de mailles sans manches; 12 jacques à écailles; 22 gorgerins de mailles

(1) S. Meyrick, *ancient armour*, t. III.

et 1 chemise de mailles; 30 casques; 20 morions; 6 bourguignotes espagnoles; 2 selles d'armes; 11 bois de lance; 6 lances légères de cavaliers; 9 hallebardes; 23 piques; 1 épée d'armes; 19 épées et 14 dagues ordinaires; 14 ceinturons avec leurs crochets; 4 fourreaux de dague garnis; 2 petites dagues de poche; 21 arquebuses; 3 pétrinals; 4 longs pistolets; 24 poudrières; 6 poudrières avec leurs cordons; 4 étuis à pistolet; 6 arcs et 11 paquets de flèches; 4 haches noires; 2 fers de hache impropres à tout usage; 1 très-belle pertuisane; 1 enseigne avec son ancien bâton et 1 tambour; 1 baril pour nettoyer les chemises et gorgers de mailles; 1 caisse pour serrer des armures; 1 petite caisse pour mettre des ceintures; 1 boîte pour mettre du sable (1). Que pensez-vous d'une semblable galerie, renfermant 405 pièces, d'un seigneur possédant 157 armures? Quelle haute idée cela ne donne-t-il pas de la noblesse anglaise, et quelle pauvre figure font à côté de cela les seigneurs de notre pays!

Si dans le cours de ces pérégrinations je m'instruisis, je ne pus conclure aucune affaire avec les nobles possesseurs de toutes ces richesses. Prêt à vider ma bourse, j'avais beau en délier les cordons; il me fallait au contraire la remplir. Au lieu d'acheter, je vendais. Au prince Henri d'Angleterre, fils aîné du roi Jacques, je vendis une paire d'éperons gravés et damasquinés d'argent moyennant 22 sh., 12 fers de lance gravés et dorés 10 sh., une épée et une dague damasquinées d'or 6 liv. st., une épée gravée et argentée avec un fourreau de velours, 60 sh. (2). Ce jeune prince, qui mourut trop tôt, aimait les armes, bien différent en cela de son père qui ne pouvait voir une épée nue sans frissonner. Comme je faisais

(1) S. Meyrick, *ancient armour*, t. III.

(2) *Ibidem*.

néanmoins au roi Jacques mes offres de service, il me répondit plaisamment : — Mon ami, aurais-tu une armure qui, tout en m'empêchant d'être blessé, m'empêcherait aussi de blesser les autres ? C'est la seule que j'estime (1). — Aussi n'avait-il qu'une unique ambition, celle de passer pour le meilleur théologien de son royaume, et aucun titre ne le flattait autant que celui du Salomon de l'Angleterre.

J'ai réservé pour la fin ce que j'avais à vous dire de notre roi Henri, car j'ai un assez plaisant conte à vous faire sur ce grand prince aussi brave que bon, aussi spirituel que brave, mais aussi hableur que tout cela ensemble. Vous avez tous lu, Messieurs, la fameuse lettre du Béarnais à M. de Sully, dans laquelle il lui dit : « Je
« n'ai pas quasi un cheval sur lequel je puisse combattre,
« ni un harnois complet que je puisse endosser, mes
« chemises sont toutes déchirées, mes pourpoints troués
« aux coudes ; ma marmite est souvent renversée et de-
« puis deux jours je dîne chez les uns et soupe chez les
« autres ». Cette lettre a fait le tour de l'histoire de France. Beaucoup de gens ont vu dans l'arsenal de Venise une armure toute simple, en fer poli, que le Roi donna à la République ; beaucoup plus de gens ont vu au musée d'artillerie de Paris un autre harnais incomplet, tout aussi simple, attribué au même monarque ; et l'on a utilisé ces objets en guise de pièces justificatives de la lettre à Sully. Le pinceau et le ciseau ne se sont jamais lassés de représenter Henri IV avec cette simplicité, frisant de bien près la détresse, qu'on s'est plu à lui attribuer d'après ses propres paroles. Les historiens et la postérité ont bâti là-dessus, sur la boutade d'un esprit railleur et

(1) S. Meyrick, *ancient armour*, t. III.

sans scrupules, un roi de convention qui n'a jamais rien eu de commun avec le roi que j'ai connu, dont j'ai été le fournisseur. Pour gage de cette détresse, qui a inspiré tant de pages émues, vous n'avez que la parole d'un gascon, du plus gascon de tous puisqu'il en était le roi : pour garantie de ce que je vais vous dire j'ai des documents authentiques, irréfutables, sur lesquels ni la critique, ni l'histoire ne peuvent trouver à contredire ; ce sont les comptes des dépenses du Roi, recueillis jour par jour par son argentier, vérifiés par le grand-maître de sa maison et appuyés des mémoires de ses fournisseurs.

Or, pour ne citer que mes fournitures d'une seule année, l'année 1591, où, si le Roi prit Chartres, il ne put prendre ni Paris, ni Rouen, voilà ce que je fis pour ce prince si besoigneux, et ce qu'il me paya fort bien, soyez-en convaincu, car je ne lui aurais pas fait crédit sur sa bonne mine. Pendant le premier trimestre de 1591, je doublai l'intérieur de son casque d'une demi-aune de satin colombin renforcé de deux aunes de futaine blanche ; je lui vendis, pour 12 écus sols (189 fr.), « deux beaux brassartz en couleur d'eau » ; je lui livrai un fourreau de pistolet en velours violet galonné d'argent fin, avec deux gros cordons garnis de deux houppes le tout d'argent, et deux gros passants d'argent fin et soie violette pour couler sur lesdits cordons, plus un cordon pareil d'une aune et demie de long, garni d'une grosse houppe au milieu, pour porter le fourreau en bandoulière. Les gens qui prétendent tout savoir ont souvent déclaré que les pistolets se mettaient alors à l'arçon de la selle ou à la ceinture. Je vous prouve, moi, pièces en main, que « le pistolet », et non pas *les pistolets*, se portait en bandoulière dans un fourreau. N'oubliez pas cela quand vous aurez à représenter le roi Henri ou quelque capitaine de

son temps. Je lui fournis encore, pendant le même trimestre, un autre fourreau de pistolet en velours cramoisi violet, et un autre en velours gris argenté, orné d'un très-large galon d'argent à doubles carreaux, tous deux avec un cordon pour les suspendre. Pour la même période de l'année, je trouve encore: avoir fourni un « hestre
« (épée dont la garde imitait peut-être les branches du
« hêtre) enlevé, doré et haché (vermicellé) avec le four-
« reau de veloux et une poignée (fusée) d'or fin »; avoir
fourni un fourreau de velours noir sur une autre épée et
une poignée (fusée) d'or fin; avoir nettoyé et doré une
garde et une fusée; avoir argenté « une garde à goutière »,
et fait un fourreau de velours, avec un bout argenté;
avoir doré une garde et fait un fourreau de velours blanc.
— Pendant le second trimestre, je ne fournis que deux
épées à gardes dorées à 16 écus (262 fr.) pièce, et deux
douzaines de grandes plumes blanches « pour faire pan-
« naches à l'habillement de teste du Roy ». — Pour le
troisième trimestre, je relève dans mon compte les ar-
ticles suivants: vendu deux ceinturons d'épée en buffle
brodés d'or et d'argent, à 7 écus (110 fr. 25 c.) pièce; avoir
fait et livré une épée « enlevée et fournie à jour, dorée
« hachée, damasquinée, avec la poignée (fusée) d'or fin »;
une autre épée « à jour et à testes anticques, dorée et ha-
« chée »; une autre épée « dorée, hachée, avec des perles
« d'argent, rapporté la poignée (fusée) d'or fin, avec une
« lame de Laurens de Tours »; une autre épée « damas-
« quinée d'or de rapport et une lame d'Espagne et poi-
« gnée (fusée) d'or fin »: fourni un fourreau sur une autre
épée; doré le bout et nettoyé la lame; « avoir nettoyé le
« fer de la picque et mis en couleur la damasquine;
« avoir nettoié trois aultres espées, faict les fourreaulx et
« les poignées (fusées) d'or fin; avoir faict six fourreaulx

« et nettoié les lames. » — Pendant le quatrième trimestre, je résidais à Tours, et c'est de là que j'envoyai au Roi la magnifique armure que je venais de terminer pour lui. Le 14 octobre 1591 donc, après avoir employé 13 aunes 1/2 de « revesche » pour faire des sacs, j'enveloppai dedans le harnais du Roi, j'en remplis deux coffres que je chargeai sur un mulet, et je fis partir le tout pour Darnetal, près Rouen que le Roi assiégeait : le mulet mourut en route, et il me fut remboursé pour cela 40 écus (630 fr.), mais le Roi reçut à bon port néanmoins cette armure : « ung harnoys complet, avec selle et chanfrein, le tout « doré et gravé à bandes et trophées d'amours semé de « chapeaux de palmes, le fond dudit harnois blanc, 400 « écus d'or (6300 fr.), ung habillement de teste que le Roy « avoit commandé aud. armerier semblable aux armes « faictes en trophée, 60 écus (945 fr.) » : voilà pour le dehors. Pour le dedans, j'avais employé 4 aunes de velours cramoisi violet et 13 onces et demi de galon d'or pour *border* les pièces de cette armure, 7 aunes et demi de taffetas feuille-morte pour les doubler partout intérieurement ; le casque était rembourré avec une livre de coton recouvert d'une aune de satin feuille-morte, et décoré extérieurement d'une grosse houppe d'or et de soie violette ; j'avais, de plus, ajouté deux grands panaches de plumes blanches pour attacher dessus. J'avais encore envoyé en même temps « une sacoche de cuir de veau avec « une grande courroie pour servir à porter le casque de « S. M. ». — Pour le reste du trimestre, je note : fourni deux fourreaux, deux fusées d'or fin à deux épées et nettoyé les lames ; fait et fourni sept épées à gardes argentées et dorées ; fourni » sept bourses de faulx fourreaux « doublez de revesche, deux fourreaux de cuir bouilli « garnis de velours violet pour deux grandes harque-

« buzes, trois courroyes de cuir pour pendre les pistoletz
« du Roy, deux cordons de soie grége pour pendre deux
« clefs de pistoletz, et trois quartiers de taffetas violet
« cramoisy pour garnir un casque (1) ».

Faut-il que je recherche au hasard dans le compte d'une autre année ? En 1595, j'ai vendu au Roi une ceinture d'épée brodée d'or et d'argent, une épée « limée à
« terme et couronnée à jour et damasquinée, avec deux
« douzaines de pierres fines, avec le castron d'or et la
« lame esclavonne et un fourreau de veloux et la poignée
« (fusée) d'or » ; j'ai redoré la garde d'une épée « dorée,
« argentée et ciselée, façon de damas », que M. de Bel-
lengreville, grand prévôt de France, avait donnée au Roi ; j'ai redoré une garde d'épée « à jour à batons rompus », et fait un fourreau de velours, et j'ai fourni pour six épées six fourreaux « de vache doublés de toile cirée » (2). — A quoi bon multiplier les exemples ? Ceux-là ne sont-ils pas suffisants pour prouver, les vêtements marchant de pair avec les armures dans les comptes du Béarnais, qu'il fut toujours vêtu et armé, non pas comme aurait pu l'être le petit roi de Navarre, mais comme il convenait au roi de France. Que l'on ne m'accuse pas d'avoir détruit la légende de Henri IV. Je n'admets dans l'histoire ni la fiction ni le sentiment ; je n'y veux voir que la rigoureuse vérité. Or, la vérité est que, quoique le bon roi ait pu dire, il ne fut jamais réduit à la besace, qu'il fut toujours aussi bien paré que tous les seigneurs de sa cour guerrière. Pourquoi voulut-il faire croire à une détresse qu'il n'éprouva jamais dans ce qui concernait sa personne ? Ce n'est pas à moi à l'expliquer, car il n'appartient pas à l'artisan qui fabrique une épée de juger les visées de

(1) *Comptes des argentiers*, année 1591, kk, 147. Arch. nat.

(2) *Comptes des argentiers*, année 1595, kk, 148. Arch. nat.

l'homme d'État qui s'en sert. Mais ce que je puis dire, c'est que ce roi si fin, si gaulois, après avoir écrit sa lettre à Sully, dut rire plus d'une fois dans sa barbe grise du bon tour qu'il venait de jouer à son fidèle serviteur et à la postérité.

DOUZIÈME ARMURIER

Nourri à l'école de celui que vous venez d'entendre, Messieurs, vous devez comprendre que je ne pouvais dégénérer. Quand je succédai à mon père, j'avais déjà l'âge d'homme, mais je ne trouvais déjà plus les ressources nécessaires pour alimenter l'activité à laquelle je m'étais habitué pendant les bouleversements que produisit l'agonie de la Ligue. On aurait dit, pour ce qui concernait l'armement, qu'un siècle séparait la fin du règne de Henri IV des dernières années de celui de son fils. Ces trente années firent disparaître de la panoplie tout ce qui, sous Henri IV, se conservait si naturellement que rien n'aurait pu faire prévoir une si rapide décadence. A quoi faut-il attribuer cela, au discrédit dans lequel étaient tombées les compagnies d'ordonnance en cessant d'être exclusivement recrutées parmi la noblesse, ce qui ne tarda pas à amener leur disparition, ou bien au perfectionnement des armes à feu ? A l'un et à l'autre ; à l'un, parce que les gendarmes n'étaient plus assez riches pour acheter des armures ; à l'autre, parce que l'obligation de se garantir contre les armes à feu engendrant celle d'augmenter constamment l'épaisseur et le poids de ces armures, ce poids devint insupportable ; et quand on s'aperçut que, malgré tout, la balle d'un mousquet arrivait à son adresse, on renonça à un supplice et à une gêne de-

venus intolérables pour une génération plus efféminée. Lorsqu'on voulut amener une réaction contre cette tendance déplorable, il était trop tard : le point d'honneur et l'amour-propre étaient en jeu, le raisonnement et l'autorité même devinrent impuissants.

C'est par le cheval que commença ce « désarmement ». Les Français ne lui laissèrent même pas la selle d'armes à laquelle ils suppléaient par le garde-reins de l'armure très-allongé. Les Allemands, qui conservèrent l'armure plus longtemps, jusqu'à la fin du xvii^e siècle, mettaient à leurs chevaux des muserolles en fer ciselé, souvent d'un précieux travail, ornées d'écussons, de devises et d'emblèmes de toutes sortes : cette espèce de cuirasse à jour avait l'avantage de préserver le nez de l'animal contre les coups de piques dans les charges de cavalerie. Aux arçons de leurs selles étaient accrochés, à droite deux pistolets dans une double fonte et à gauche un marteau d'armes en fer travaillé ; ils avaient de grandes épées, avec de courtes poignées, de larges gardes et de longs quillons : à leurs ceintures ils accrochaient les charges pour leurs pistolets, et enfin ils étaient revêtus d'armures noires, peintes ou brunies, dont toutes les pièces étaient au moins à l'épreuve du pistolet, leur arme favorite (1). Tel fut l'Allemand pendant toute la durée du xvii^e siècle.

En France, l'armure qui se maintint pendant la première moitié du règne de Louis XIII ne se distinguait de celle de l'époque de Henri IV que par les caractères suivants : le gorgerin du casque d'une seule pièce, très-large et de forme plate ; la vue du ventail plus ouverte quand la visière du casque est pleine, ou la visière à grilles, c'est-à-dire percée d'ouvertures perpendiculaires qui

(1) *Diversarum Gentium armatura equestris*, 1617.

donnent beaucoup d'air et de jour; les épaulières très-larges, plus souvent carrées que rondes; le plastron très-court, plat, presque sans arête, et avec une longue pointe, conforme au pourpoint civil; les grands cuissards, presque plats, très-larges sur le ventre, et à la dossière de la cuirasse un vaste garde-reins articulé qui vient rejoindre les grands cuissards sur lesquels il s'engage. Telle était l'armure complète de cette époque, l'armure dite *de cuirassier*. C'était en vain que quelques grands seigneurs les faisaient richement ciseler et dorer; ils ne pouvaient racheter toutes les défauts de la forme qui était absolument disgracieuse.

Cet équipement n'avait pas d'ailleurs, pour être ainsi apprécié, attendu le sentiment de la postérité. Nos contemporains le jugeaient très-sévèrement. « La beauté de
« l'homme de cheval s'est convertie en difformité — a dit
« M. de la Noue — car son habillement de teste ressemble
« à un pot de fer. Nos gendarmes et chevau-légers du
« temps du roi Henri IV étaient bien plus beaux à voir (1) ». Et il avait bien raison. Il aurait pu ajouter que nos arquebusiers avec leurs bourguignotes à timbre rond, sans crêtes, à larges oreilles, avec leur barre de nasal mobile coupant la figure en deux, avec leur plastron court et leurs grands gantelets, que nos piquiers avec le cabasset à timbre rond et à larges bords retombants, leurs courts plastrons et les immenses tassettes d'une seule pièce, toutes plates, descendant jusqu'aux genoux et leur faisant comme un tablier de fer, n'avaient non plus rien que de disgracieux à faire voir. Mais ce qui excitait encore plus ses plaintes, c'était le poids de ces armures: « Ils ont si
« fort passé mesure que la plupart se sont chargés d'en-

(1) *Discours politiques et militaires*, de Fr. de la Noue.

« clumes au lieu d'armures. Celles d'aujourd'hui sont si
« griefves qu'un gentilhomme, à trente-cinq ans, est tout
« estropié des épaules d'un tel fardeau. J'ay autrefois vu
« feu M. d'Eguilly et le chevalier de Puygreffier, hono-
« rables vieillards, demeurer l'espace d'un long jour ar-
« mez de toutes pièces, marchant à la tête de leurs com-
« pagnies, là où un capitaine plus jeune ne voudra ou ne
« pourra demeurer deux heures en tel estat (1) ». Le fait
est, pour ne vous citer qu'un exemple, qu'en 1621, au
siège de Saint-Jean d'Angély, M. de Cadenet, frère de
M. de Luynès et qui fut depuis duc de Chaulnes, revêtit
des armes si pesantes qu'on prétendait qu'il lui avait fallu
donner des béquilles pour qu'il put marcher (2).

Quand la noblesse délaissa l'armure pour la laisser aux
simples soldats, le Roi jugea à propos d'intervenir. Pré-
chant d'exemple, Louis XIII se fit faire une armure en
fer bruni, ciselé et gravé, dont tous les rivets étaient des
petites fleurs de lys, des feuillages, des graines dorées,
ce qui relevait un peu le ton sombre et sévère de ce har-
nais (3). Mais ce fut en vain qu'il l'endossa en plusieurs
circonstances, qu'il se fit peindre avec par son peintre
favori (4), ce fut en vain qu'il menaça les gentilshommes
qui ne s'armeraient pas du châtement qui pouvait leur
être le plus sensible, la dégradation de noblesse ; en vain
que par son ordre le secrétaire d'État des Noyers écrivait
en 1639 au maréchal de Châtillon. « Le Roi désire que
« messieurs les Intendants distribuent à la cavalerie fran-
« çaise les armes qui sont à Montreuil, obligeant les cava-

(1) *Discours politiques et militaires*, de Fr. de la Noue.

(2) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, 35.

(3) Conservée dans le musée d'artillerie, à l'hôtel des Invalides.

(4) Portrait de Louis XIII, par Ph. de Champagne, musée du Louvre.

« liers à les porter, à peine d'être dégradés de noblesse (1).
« C'est à vous et à M. le maréchal de la Force à leur faire
« connaître combien il importe à l'État et à leur propre
« conservation de n'aller, tous les jours, combattre en
« pourpoint les ennemis armés depuis les pieds jusques à
« la tête (2). » Le Roi ne devait pas être plus heureux dans
la volonté qu'il exprimait au siège de Saint-Jean d'Angely,
de remettre en usage les rondaches comme arme, selon
lui, très-utile dans les sièges, et d'obliger chaque compa-
gnie à en avoir un certain nombre (3). Ce fut en vain que
l'on invoqua l'opinion d'un grand homme de guerre,
Maurice de Nassau, qui en faisait grand cas et les main-
tenait dans ses troupes (4). Ce fut de même en vain qu'un
autre personnage, bien compétent, réclamait l'usage de
« la cuirasse à l'épreuve de l'arquebuse, et les tassettes,
« genouillères, hausse-col, brassards, gantelets, avec la
« salade dont la visière se lève en haut et fait belle
« montre (5) ». Que pouvaient faire toutes les exhortations
plus ou moins savantes des hommes du métier, là où la
volonté du Roi, qui n'était pas grand'chose, je le recon-
nais, et celle du grand cardinal de Richelieu qui était
tout, n'avaient obtenu aucun résultat ? En revanche, cha-
cun s'exécutait quand un maître d'armes posait en prin-
cipe que « les lames des épées doivent être égales à deux

(1) Les armures, ainsi distribuées, étaient naturellement toutes simples et d'un travail assez grossier. Celles qui sont conservées dans quelques anciennes familles, et qui offrent ces caractères, n'avaient donc eu d'autre origine. Tout en n'étant que des armures de simples cavaliers, elles furent néanmoins portées par de très-bons et anciens gentilshommes.

(2) Daniel, *Hist. de la milice française*, t. I, p. 401.

(3) *Mercure français*, année 1621, p. 537.

(4) Louis de Montgomery, *Milice française*, Paris, 1615, p. 127.

(5) *Principes de l'art militaire*, par le sieur de Bellon, 1641, part. I, p. 324.

« bras entiers, de sorte que la pointe étant mise à terre à
« côté de l'homme, le pommeau doit venir lui toucher
« l'aisselle » (1).

En résumé, le vêtement militaire, presque'universelle-
ment adopté pendant les dix dernières années de
Louis XIII, était la casaque en cuir d'élan, d'une grande
épaisseur et en même temps d'une grande souplesse, se
fermant par-devant avec un lacet, bordée à la poitrine et
parfois tout autour d'un galon de soie jaune se rappro-
chant de la couleur du cuir ou d'un galon d'or, sans
manches ou avec des manches en cuir plus mince et plus
souple encore. Par-dessus le « buffle » ou « buffletin »,
comme on l'appelait, qui tombait jusqu'aux genoux, on
mettait le grand hausse-col, doublé de cuir et bordé de
velours brodé d'or ou de soie, qui couvrait les épaules et
descendait par-derrière carrément jusqu'au milieu du
dos, et par-devant en pointe jusqu'au milieu de la poi-
trine ; au lieu du hausse-col, on prenait quelquefois la
cuirasse très-courte et en pointe, reproduction en métal
du pourpoint civil : pour coiffure ; le casque dit de cuiras-
sier, à timbre hémisphérique, cannelé, surmonté d'un
bouton ciselé, pourvu d'un long et large couvre-nuque
articulé, en forme d'éventail, de deux oreillères mobiles,
d'une visière plate et fixe, dans laquelle passait et était
maintenue, au moyen d'un écrou à vis, une barre de nasal
découpée aux deux extrémités en fleur de lys, et arrondie
pour rejoindre le menton. Le casque se portait avec la
cuirasse principalement : avec le grand hausse-col on
portait le large chapeau de feutre dont la coiffe était dou-
blée d'une calotte d'acier, ou quelquefois un chapeau de
fer reproduisant exactement la forme du chapeau de

(1) Thibaut, *Académie de l'épée*, 1628.

feutre, avec ou sans barre de nasal : de longs gantelets à la reitre, montant jusqu'au coude et l'emboitant quelquefois, complétaient l'armement défensif. Pour armes offensives on avait l'épée à la ceinture, les pistolets dans les fontes de la selle, l'arquebuse attachée à une bandoulière et tombant le long du côté droit du cavalier. — Ce fut donc le vêtement de buffle qui tua l'armure : mais dans le principe il était fort coûteux, car il fallait le faire venir d'Allemagne. Vers 1630, un homme de Nérac en fabriqua de meilleurs, qui étaient à l'épreuve de la pique et de l'épée : un peu après on se mit à les façonner à Niort et à Poitiers, et à bon compte, car c'était du cuir de vache, et même de mouton, que l'on travaillait en façon de buffle (1).

L'armure s'étant conservée en Angleterre au moins jusqu'à l'avènement de Charles II, c'est là que Louis XIII et Richelieu auraient dû aller chercher des exemples pour régler sagement tout ce qui avait trait à l'équipement militaire. Les Anglais avaient le bon esprit de penser que, du moment où l'armure préserve à peu près de la balle du pistolet et tout à fait de l'épée, c'est déjà un point assez important pour faire accepter la gêne d'en être revêtu : aussi leurs armures étaient-elles plus légères que les nôtres, et elles étaient en outre d'une grande simplicité, généralement bronzées ou bleuies au feu. Les mesures que le gouvernement anglais prenait aussi afin de réduire dans les plus justes limites les dépenses pour l'achat et l'entretien des armes, ne devaient pas exercer une mince influence sur ces heureux résultats. Par ordre de Charles I^{er}, une commission nommée par les lords commissaires du conseil de guerre, après s'être

(1) Quicherat, *Hist. du costume*, p. 484.

entendue avec les armuriers du royaume, avait fixé pour toute l'Angleterre un tarif uniforme que j'avais recueilli à l'époque pour le soumettre au grand Cardinal et solliciter de lui son application en France. Telles étaient ces dispositions : *Prix des différentes parties d'une armure de cuirassier, brunie* : un plastron à l'épreuve du pistolet, 14 sh. ; une dossière, 7 sh. ; un casque fermé, doublé, 7 sh. ; une paire d'épaulières, 12 sh. ; une paire d'avant-bras, 12 sh. ; une paire de cuissards, 17 sh. ; un garde-reins, 7 sh. ; un gorgerin garni, 3 sh. 6 den. ; un gantelet avec son gant, 3 sh. 6 den. : prix total, 4 livres 10 shillings. — *Prix des différentes parties d'un corcelet, ou armure de fantassin, brunie* : le plastron, 5 sh. 6 den. ; la dossière, 4 sh. 6 den. ; les tassettes, 5 sh. ; le casque à crête, garni, 4 sh. 6 den. ; le colletin garni, 2 sh. 6 den. : prix total, 1 livre 2 shillings ; si la cuirasse et les tassettes sont garnies de cuir rouge, c'est 2 shillings de plus, soit 1 livre 4 shillings. — *Prix d'une armure d'arquebusier à cheval, brunie* : plastron à l'épreuve du pistolet, 9 sh. ; dossière, 7 sh. ; colletin, 3 sh. ; casque avec grandes oreillères et barre de nasal, 11 sh. : total, 1 livre 12 shillings. — *Prix d'un casque à grande crête pour un mousquetaire, brun et garni*, 5 sh. — *Prix d'une pique* : la hampe, 2 sh. 6 den. ; le fer, 1 sh. 8 den. ; peinture et monture, 4 den. : total, 4 sh. 6 den. — *Tarif pour les réparations des armures* : pour marteler, limer, brunir, garnir d'étoffe et de cuir une armure de cuirassier, 1. l. 3 sh. : — pour nettoyer et entretenir à l'année une armure de cuirassier de façon qu'il n'y ait pas besoin de la brunir à neuf, 4 sh. ; — pour brunir et garnir à neuf le casque et nettoyer une armure d'arquebusier, 6 sh. 8 den. ; — pour entretenir à l'année une armure d'arquebusier, de telle sorte qu'il n'y ait pas besoin de la brunir à neuf, 2 sh.

6 den. ; — pour recouper et mettre à la mode nouvelle un long plastron, 2 sh. 6 den. : — pour brunir à neuf un corcelet ordinaire ou armure de piquier, à la mode nouvelle, 4 sh. ; — pour la fourniture des charnières, à savoir 2 pour les épaules et 4 pour les tassettes, avec des crochets et des clavettes, 2 sh. 6 den. ; — pour entretenir en bon état un corcelet ou armure de piquier et la pique, 1 sh. 8 den. — *Tarif pour les armes à feu* : pour un mousquet neuf, 15 sh. 6 den. ; pour le bois d'un mousquet, en bois de noyer, avec une plaque de fer à la crosse, 2 sh. 6 den. ; pour un bois en hêtre, avec plaque de fer à la crosse, 1 sh. 8 den. ; pour une platine à mèche complète, 1 sh. ; pour un bassinet, un couvre-bassinnet, l'écusson et le porte-baguettes, 1 sh. ; pour une baguette, un tire-bourre et une baguette à graisser, 1 sh. ; pour un chien neuf, 8 den. : pour une culasse neuve, 1 sh. ; pour visser une cheminée neuve, 10 den. ; pour le canon neuf d'un mousquet, seulement forgé et foré, de 4 pieds de long, du calibre de 10 balles à la livre, 8 sh. ; pour brunir à neuf un mousquet, 4 den. ; pour une fourche à mousquet, 10 den. ; pour l'entretien annuel d'un mousquet, 10 den. ; pour une bandoulière neuve avec 12 charges, un sac à balles et une courroie de deux pouces de largeur, 2 sh. 6 den. ; pour une paire de pistolets à rouet avec leur clé, leurs moules, poudrière et étui de cuir, 3 livres ; pour une paire de pistolets de cavaliers, avec les mêmes accessoires, 2 livres ; pour une arquebuse à rouet, avec les mêmes accessoires, 1 l. 16 sh. ; pour une carabine, avec les mêmes accessoires, 1 livre (1). Au moyen de ce document vous savez maintenant, non-seulement quelles étaient toutes les armes usitées sous le règne de Louis XIII, mais le prix

(1) S. Meyrick, *ancient armour*, t. III.

que coûtaient leur achat et leur entretien : ce qui me dispense d'en dire plus long.

TREIZIÈME ARMURIER

Ce que vous venez d'entendre dire pour les dernières années du règne de Louis XIII peut s'appliquer au premier tiers du règne de Louis XIV. Si l'armurier François Garbagnauer a fait, en 1668, pour le Roi une armure complète qui prouve que la stature du *Grand Roi* ne dépassait pas 1^m,670^m (1), il est certain que le Roi ne l'a jamais portée et qu'elle ne servit qu'à décorer son cabinet. Quand Louis XIV prit en main les rênes du gouvernement, l'armure avait disparu de l'équipement militaire pour tomber dans le domaine de la curiosité. La cavalerie ne tarda pas à abandonner le casque et même la cuirasse. Jusqu'en 1684 environ, le cavalier était armé d'un « collet en manière de justaucorps en buffle avec des manches en peau d'élan », d'un baudrier de buffle, d'un « porte-mousqueton » de buffle, croisant le baudrier, et de grosses bottes ; mais à partir de 1684, le collet de buffle devient une simple veste qui se dissimule sous l'habit ; les deux buffleteries, qui servaient à la défense de la poitrine, sont remplacées par un ceinturon soutenant à gauche l'épée ou le sabre et à droite « une cartouche » ou giberne contenant douze charges de mousquet ou de pistolet d'arçon (2). Tel est l'équipement : il n'est donc plus question de casques pour personne, et la cuirasse, bannie de partout, avait dû se réfugier sur le

(1) Conservée au musée d'artillerie, hôtel des Invalides.

(2) Allain Manesson Mallet, *Les travaux de Mars, ou l'art de la guerre*, t. III, p. 94.

dos de tous les officiers non-seulement de la grosse cavalerie, mais de la gendarmerie et de la cavalerie légère, ainsi que des officiers-généraux. Une ordonnance du 5 mars 1675 l'avait décidé ainsi. Mais cette cuirasse, garnie au collet et aux entournures d'un feston de velours bordé d'un petit galon d'or ou d'argent, serrée à la taille par une ceinture et attachée sur les épaules par des bretelles en velours, pour être efficace devait être à l'épreuve du mousquet. Il en fut de l'ordonnance de 1675 comme de celles de Louis XIII pour les armures. On prit l'habitude d'aller au feu vêtu d'habits de drap. Pour la guerre de sièges et le service des tranchées, il y avait des armes défensives spéciales, des pots-en-tête et des cuirasses absolument à l'épreuve et d'un poids écrasant. Louis XIV en porta lui-même aux sièges de Douai et de Lille pour donner l'exemple; mais là où il n'était pas, l'insouciance française reprenait ses droits. Quand un officier avait endossé sa cuirasse au moment de l'action, il ne tardait pas à la jeter et à s'en débarrasser comme d'un objet incommode. Par malheur, le mauvais exemple venait d'en haut, des généraux eux-mêmes. Ils le reconnaissaient d'ailleurs dans leurs mémoires et dans leurs écrits. Le maréchal de Villars racontait qu'en 1673, au siège de Maëstricht, comme on lui avait donné une cuirasse dont la pesanteur ne lui laissait pas la liberté d'agir, il la jeta et entra l'un des premiers dans la demi-lune qu'il s'agissait d'emporter. Il racontait aussi que, comme on l'avait pressé de prendre une cuirasse au commencement d'une action, en 1677, il avait refusé en disant tout haut, devant un groupe de cavaliers et d'officiers, « qu'il ne tenait pas sa vie plus précieuse que celle des braves gens à la tête desquels il combattait ». Ce qui était une niaiserie, sauf son respect, car la vie du général est mille fois plus pré-

cieuse que celle de ses soldats. Mais, par la suite il revint à des idées plus saines, et en 1703, lorsqu'il commandait l'armée d'Allemagne, il insistait vivement pour que l'on rendît à la cavalerie l'usage des cuirasses, ou au moins des plastrons (1) ne couvrant que la poitrine et attachés par deux bretelles passant en croix dans le dos. A la bataille de Denain il mit un buffle, ce qui fut d'autant plus remarqué que, depuis de longues années, ce vêtement était tombé en désuétude; mais le maréchal estimait, avec raison, ce jour-là, qu'à sa vie était attaché le salut de la monarchie.

C'est parmi l'infanterie que les armes défensives se sont maintenues le plus longtemps. L'infanterie se composait des piquiers et des mousquetaires. Les piquiers avaient le cabasset que l'on appelait aussi pot-en-tête, la courte cuirasse ou corcelet avec deux grandes tassettes carrées et d'un seul morceau, qui n'était à l'épreuve que du pistolet ou même que du coup de sabre (2), un colletin ou hausse-col et deux demi-brassards ne dépassant pas le coude et ne couvrant que la partie extérieure du bras (3); les officiers d'infanterie étaient astreints au même équipement, et le maréchal de Turenne lui-même en porta quelquefois un de cette forme, remarquable par le travail de gravure qui le recouvre (4), pour donner l'exemple. Mais, malgré la légèreté de cette armure, de même que l'on ne trouvait plus d'officiers de cavalerie pour porter la cuirasse, on

(1) *Mém. de Villars*. Collect. Michaud et Poujoulat, *passim*.

(2) Dans les musées et les collections particulières, on voit bon nombre de ces corcelets de piquier à tassettes carrées qui sont d'une surprenante légèreté et n'avaient évidemment d'autre but que de protéger contre le sabre de la cavalerie ou la pique de l'infanterie ennemie.

(3) Allain Manesson Mallet, *Les travaux de Mars, ou l'art de la guerre*, t. III, p. 1-50.

(4) Conservée au musée d'artillerie, G, 103.

ne trouva plus d'officiers d'infanterie et bientôt plus de soldats pour porter le corcelet. Les Français avaient toujours eu de la peine à s'accoutumer à la pique (1) d'ailleurs; et malgré que la solde des piquiers fut du double plus élevée, on n'en pouvait recruter qui consentissent à porter des armes certes bien moins lourdes et moins encombrantes que le mousquet. De l'armure il finit par ne rien rester au piquier; et à l'officier d'infanterie il ne resta que le petit hausse-col qui fut conservé comme marque du grade et comme insigne du commandement.

« La pique était faite d'un fer et d'une hampe. Le fer, « pour être bien fait, devait être par sa pointe de la figure d'une feuille d'abricotier pointue et tranchante « des deux côtés, ayant en longueur environ quatre « pouces et deux dans sa plus grande largeur. Ses branches, qui servent à l'attacher à la hampe, devaient pour « le moins être de deux pieds de longueur et d'une force « capable de résister aux coups de sabre des cavaliers. « Le moins de trous que l'on peut faire à ces branches « pour les faire tenir dans les feuillures de leurs hampes « est toujours le meilleur » (2). La hampe devait être d'un brin de frêne, bien droit, de 14 à 15 lignes de diamètre. Sous Louis XIII les piques mesuraient 18 pieds entre le fer et le talon; sous Louis XIV on les réduisit à 14 pieds. Le talon était garni d'une virole de fer ou de cuivre creusée d'un côté pour recevoir la hampe, et pointue de l'autre pour être fichée en terre. Les officiers d'infanterie, qu'ils commandassent à des piquiers ou à des mousquetaires, avaient la pique. Pour les parades ils se servaient de la demi-pique ou esponsion qui n'avait que 8 à 9 pieds

(1) P. Daniel, *Histoire de la milice française*, t. I, p. 436.

(2) Allain Manesson Mallet, *Les travaux de Mars, ou l'art de la guerre*, t. III, p. 1-50.

de longueur, dont le fer était aussi plus petit et dont la hampe était parfois en ébène. Cet usage se maintint jusqu'au règne de Louis XVI. Les sergents d'infanterie avaient la hallebarde dont le fer « pour être bien fait, « doit avoir sa pointe en lame d'épée et trancher des « deux côtés. Sa longueur est d'un pied à 15 pouces de « puis sa pointe jusqu'au bout du manche qui est creux « pour recevoir la hampe. Le fer est taillé ordinairement « au pied de la lame, d'un côté en manière de croissant « et de l'autre en manière d'étoile, et un peu au-dessus « sont deux crochets qui sont rivés et fort commodes « pour élever des fascines ou les attirer à soi » (1). La hampe en frêne avait 5 pieds 1/2 de long sur un pouce 1/2 de diamètre, en sorte que la hallebarde toute montée mesurait 6 pieds trois ou quatre pouces de longueur.

Les mousquetaires étaient pourvus d'un baudrier, d'une épée, d'une bandoulière, du mousquet ou du fusil. Le baudrier était en buffle, en cuir d'élan, de cheval, de cerf ou de vache, large de 4 à 5 pouces, passant de l'épaule droite à la hanche gauche. L'épée qu'il supportait devait avoir, poignée comprise, trois pieds de longueur. La bandoulière, à laquelle était accrochée une douzaine de petits étuis en fer-blanc recouverts de cuir renfermant les charges de poudre, avait 3 à 4 pouces de largeur et 2 pieds et demi de longueur : on y suspendait, sur la hanche droite, un sac pour mettre les balles, un petit pulvérin contenant la poudre pour amorcer, et la mèche. Quoique le croisement, sur la poitrine du soldat, du baudrier et de la bandoulière constituât une sorte de cuirasse, une ordonnance de 1684 les enleva d'abord au régiment des Gardes et ne tarda pas à les enlever à toute l'armée pour y subs-

(1) Allain Manesson Mallet, *Les travaux de Mars, ou l'art de la guerre*, t. III, p. 1-50.

tituer un ceinturon auquel étaient suspendues à gauche l'épée, à droite une bourse pour mettre les balles, le pulvérin et la mèche. Le mousquet était à mèche ou à rouet, mais celui à mèche était considéré comme l'arme spéciale du fantassin ; les armes à rouet étaient plutôt réservées à la cavalerie. Le canon du mousquet avait, pour satisfaire à l'ordonnance du Roi, 3 pieds 8 pouces de longueur sur une ligne d'épaisseur à la bouche et quatre lignes à la culasse. Le calibre était d'ordinaire de 8 lignes de diamètre (1), ce qui donnait 20 balles à la livre, et on l'appelait calibre de France. La portée s'étendait de 120 à 150 toises ; les fûts ou montures, longs de 5 pieds, étaient en bois de noyer. L'introduction, dans les armées, de la platine à la Miquelet ou à pierre, fut toute une révolution et tua le mousquet avec lequel Vauban essaya pourtant de faire vivre l'arme nouvelle en réunissant les deux mécanismes, à mèche et à pierre, sur la même platine (2). Mais cette arme, nommée mousquet-fusil, n'étant ni allégée ni raccourcie, mais au contraire plus compliquée, n'obtint aucun succès ; et de 1698 à 1700 le « fusil à pierre » devint l'arme réglementaire de toute l'infanterie, en même temps que le nouveau système fut appliqué aux mousquets et aux pistolets de la cavalerie. Les systèmes à mèche et à rouet cessèrent donc d'être employés à partir de 1700. Le fusil avait 4 pieds 10 pouces de long, compris le canon de 3 pieds 8 pouces.

Il ne fallut pas moins de vingt ans pour faire remplacer par une arme réunissant la simplicité, la légèreté à la rapidité du tir, le solennel et pesant mousquet dont on ne pouvait faire usage qu'en l'appuyant dans une fourche et

(1) Allain Manesson Mallet, *Les travaux de Mars, ou l'art de la guerre*, t. III, p. 1-50.

(2) Saint-Remy, *Mémoires d'artillerie*, 1697, 2 vol.

en accomplissant les exercices les plus compliqués. Quand le soldat portait sur l'épaule son mousquet chargé et qu'il s'agissait de faire feu et de recharger, il lui fallait obéir à trente-cinq commandements ! Je les ai entendus assez souvent pour pouvoir vous les répéter de souvenir aussi bien qu'un officier, si vous êtes curieux de les connaître : — Portez la main droite au mousquet — haut le mousquet — joignez la main gauche au mousquet — prenez la mèche — mettez-la sur le serpentín — compassez la mèche — mettez les deux doigts sur le bassinet — soufflez la mèche — en joue — tirez : — retirez vos armes — reprenez la mèche — remettez-la en son lieu — soufflez sur le bassinet — prenez le pulvérin — amorcez — fermez le bassinet — soufflez sur le bassinet — passez le mousquet du côté de l'épée — prenez le fourniment — mettez-le dans le canon — laissez tomber la poudre dans le canon — remettez le fourniment en son lieu — tirez la baguette — haut la baguette — raccourcissez la baguette — mettez-la dans le canon — bourrez — retirez la baguette — haut la baguette — raccourcissez la baguette — remettez-la en son lieu — portez la main droite au mousquet — haut le mousquet — mousquet sur l'épaule (1) ! — Messieurs, vous avouerez avec moi qu'il était plus facile de faire des armes à feu que de s'en servir.

QUATORZIÈME ARMURIER

Moi qui vous ai conyié à m'instruire, étant d'une époque à laquelle on ne sait rien faire de bien, de beau, qu'en s'inspirant des modèles du passé, je ne prétends pas vous

(1) Allain Manesson Mallet, *Les travaux de Mars, ou l'art de la guerre*, t. III, p. 54.

apprendre quelque chose que vous ne sachiez pas ; je prétends, après avoir tant de fois étudié vos œuvres, vous montrer seulement ce que vous avez oublié de m'apprendre. Vous ne m'avez guère parlé ni du prix des armures, et pas du tout de leur poids, ni du nom des armuriers célèbres, ni des devises et sentences que vous graviez sur vos armes pour obéir à la volonté de vos clients ou à votre propre fantaisie : quatre points intéressants, qui compléteront vos savantes dissertations, et que je ne suis pas peu fier de traiter, moi, votre indigne successeur, moi que l'on qualifie encore d'armurier et d'arquebusier, quoique je ne fasse pas d'armures et encore bien moins d'arquebuses.

J'ai trouvé d'abord que « le harnoys complet » que Charles VII avait fait faire pour Jeanne d'Arc par son maître armurier lui avait coûté 100 livres tournois (3000 fr.) (1), juste le double de ce que coûtait alors une bonne armure unie de Milan, soit 1500 fr. : qu'en 1518, un armurier, demeurant à Tours, vendait à un simple gentilhomme de la province une armure complète moyennant 25 écus d'or (1290 fr.) (2). Vos confrères d'Allemagne, qui travaillaient non-seulement pour les princes de leur pays, mais pour ceux d'Espagne, étaient de grands artistes qui savaient mettre leurs œuvres à un prix si élevé qu'en vérité des bourses princières seules pouvaient y prétendre. En 1549, Peter Pah, de Munich, vendait à don Philippe d'Autriche, infant d'Espagne, deux arquebuses pour 100 écus d'or (2934 fr.). Le même prince payait à Désiré Kullman, d'Augsbourg, en 1550, 3000 écus d'or (88000 fr.) pour une armure ; en 1551, 400 écus (11736 fr.) pour une armure noire ; en 1551, à Pierre Muller, de Munich, 114

(1) *Procès de réhabilitation*, t. V, p. 258.

(2) *Comptes pub. par la Société d'Arch. de Touraine*, t. XX, p. 315.

écus (2278 fr.) pour une chemise de mailles (1). L'armurier Franz Grosschedl, de Landshut, reçoit 1325 florins 4 kreutzers 2 pfennings pour six cuirasses fournies en 1568 aux jeunes ducs Guillaume et Ferdinand de Bavière. En 1578, Martin Hofer, armurier du duc Ferdinand de Bavière, lui fait payer 56 florins une armure de tournoi. En 1580, Anton Pfeffenhauser, armurier d'Augsbourg, fournit pour la Fête-Dieu sept cuirasses « avec leurs dépendances » moyennant 577 florins 47 kreutzers. En 1606, les ducs Maximilien et Albert de Bavière achètent à Antonin Müller, d'Augsbourg, deux armures de joute à raison de 70 florins pièce. Enfin, en 1608, le premier de ces deux princes achète à Paul Vischer, armurier à Landshut, une armure de guerre moyennant 50 florins, et une arme blanche et polie 105 florins.

Passons maintenant au poids des armures. J'ai démonté, pièce par pièce, nombre d'armures dans les diverses collections de l'Europe, des armures de toutes provenances, je les ai pesées, et de même que je sais de combien nos pères allégeaient leurs bourses pour se revêtir d'un harnais, je sais aussi de combien de livres ils se chargeaient les épaules. Rien n'est plus variable que ces chiffres ; ce qui prouve, quoique vous ne me l'ayez pas dit, que vous étiez forcés de consulter la force corporelle de vos clients plutôt que la nécessité de les rendre invulnérables. Pour le xv^e siècle, 1450 environ, j'ai trouvé une armure complète pesant 25 kilos, plus l'armet 6 kilos, ensemble 31 kilos (2) : une autre armure de même époque, avec le harnais de fer et de mailles du cheval, s'élève à 73 kilos 90 (3). Pour le règne de Charles VIII, 1490 envi-

(1) Arch. de Simancas, leg. 1565, f^o 33.

(2) Collection de l'empereur de Russie.

(3) Musée d'artillerie, G, 1.

ron, j'ai une armure du poids de 24 kilos 20 (1). Une armure de tournoi, allemande, de la même époque, pèse 32 kilos (2). Pour le règne de Louis XII, j'ai une armure cannelée, dite maximilienne, pesant 26 kilos 50 : c'est une de ces armures que l'on fabriquait spécialement en Allemagne (3). Pour le règne de François I^{er}, j'ai cinq types différents ; l'armure française d'Adolphe de Bourgogne, qui, avec celle du cheval, pèse 62 kilos 10 ; l'armure d'homme et de cheval d'un prince de la maison de Bavière, épais buveur de bière, pesant 82 kil. 60 ; une armure milanaise, entièrement fermée, pour la joute à pied, pesant 30 kil. ; une armure de joute allemande d'homme et de cheval 82 kil. 50 (4), et une autre armure de joute allemande, composée seulement de la salade, de la cuirasse et des tassettes, et qui pèse 42 kil. Les Allemands, vous le voyez, n'aimaient pas qu'il y eût de sang répandu dans leurs jeux chevaleresques. Le règne de Henri II, l'une des plus belles époques de la panoplie, accuse une diminution sensible dans le poids des harnais de guerre, qui prouve que l'on ne se préoccupait pas encore des armes à feu d'un tir fort incertain, n'ayant pas plus de portée que de pénétration, et aussi dangereuses au moins pour ceux qui s'en servaient que pour ceux contre qui l'on s'en servait. J'ai huit exemples à vous fournir : une armure allemande, complète, d'homme et de cheval, 33 kil., y compris 5 kil. pour le casque, plus 5 kil. pour le bouclier et 40 kil. pour l'armure du cheval ; une autre armure complète, 26 kil. dont 4 pour le casque ; une armure espagnole complète, 32 kil. dont 4 pour le

(1) Musée d'artillerie, G, 2.

(2) Galerie d'Ambras.

(3) Musée d'artillerie, G, 13.

(4) *Ibid*, G, 22, 26, 114, 119.

casque ; une armure de cheveu-léger complète, 28 kil. dont 2 1/2 pour le casque ; une demi-armure de cheveu-léger, allemande, 23 kil. dont 3 1/2 pour le casque ; une seule cuirasse attribuée à Charles-Quint, 9 kil. (1) ; l'armure complète de don Juan d'Autriche, 3 arrobes ; son bouclier, 19 kil. (2) et l'armure complète du connétable de Montmorency, 25 kil. 30 (3). La fin du xvi^e siècle marque de telles différences dans le poids des harnais qu'il est bien difficile d'établir une règle fixe ; pourtant il est permis d'affirmer que les demi-armures sont relativement d'un poids bien plus élevé que les armures complètes qui deviennent de plus en plus rares pendant cette période. Ainsi je trouve, pour cette époque, une armure d'homme et de cheval pesant 75 kil. 20 (4), une armure italienne complète, 25 kil. ; une armure espagnole complète, 26 kil. ; une autre armure espagnole complète, 36 kil. (5) ; et d'autre part, comme demi-armure, une armure de la fabrique d'Augsbourg, 35 kil. dont 7 pour le casque (6) ; l'armure du duc de Guise, 42 kil. 20 ; celle d'Henri I^{er}, duc de Montmorency, 18 kil. (7). Vous n'avez pas eu tort de dire qu'au xvii^e siècle les dernières armures de cavaliers étaient d'un poids écrasant, tandis que celles de piquier s'allégeaient jusqu'à ne plus être impénétrables qu'à un coup de sabre : Si j'ai en effet trouvé l'armure de Pierre Brüner, capitaine d'une compagnie suisse au service de France, pesant 22 kil. 50 (8), et une autre armure d'of-

(1) Collection de l'empereur de Russie.

(2) Armeria real de Madrid.

(3) Musée d'artillerie, G, 73.

(4) Musée d'artillerie, G, 62.

(5) Collection de l'empereur de Russie.

(6) *Ibidem.*

(7) Musée d'artillerie, G, 74 et 75.

(8) Musée d'artillerie, G, 78.

ficier de la même nation pesant 20 kil., je n'en ai pas été surpris, car les Suisses, servant toujours à pied, ont toujours eu des armures légères pour manœuvrer leurs halbardes plus à leur aise ; mais dès qu'il s'agit d'autres nationalités, il en est tout autrement, témoin une demi-armure allemande, à longs cuissards, du milieu du xvii^e siècle, pesant 48 kil. (1), et une armure française, composée seulement du casque et de la cuirasse, pesant 30 kil. (2). Enfin, l'armure de piquier, très-richement décorée, que l'on attribue à Turenne, composée du cabasset, colletin, cuirasse avec tassettes, demi-brassards et gantelets, ne pèse que 11 kil. 20 (3).

Voilà, Messieurs, des choses que vous auriez dû dire. Pourquoi aussi ne nous avoir pas nommé les plus célèbres armuriers d'Allemagne et d'Italie dont vous n'avez jamais pu égaler les chefs-d'œuvre, et auxquels vous étiez bien obligé de demander des modèles : Joerg Seusenhofer, d'Innsprück, qui a fait la belle armure de François I^{er}, cette armure qui mesure 2^m,120^m de hauteur, et qui prouve que le galant monarque avait de longues jambes fort grêles et fort mal tournées (4) : Bernardo Canto, Bartolomeo Campi, Jacques et Philippe Negroli, les illustres milanais qui, en signant les splendides armures de Charles-Quint (5), ont transmis leurs noms à l'admiration de la postérité : et les armuriers d'Augsbourg, Désiré Collman, le plus célèbre de tous, qui travaillait pour Philippe II, roi d'Espagne, Bulff et Camargo en 1550, Kolman Helmschmidt en 1560, Anton Pfeffenhauser en 1580,

(1) Collection de l'empereur de Russie.

(2) Musée d'artillerie, G, 96.

(3) Musée d'artillerie, G, 103.

(4) Conservée au musée d'artillerie depuis la suppression du musée des souverains.

(5) Armeria real de Madrid.

Antonin Müller, en 1608 : et les armuriers de Munich, Ambrosius Gemlinch en 1530, Pierre Pah en 1549, Wilhelm Seusenhofer en 1560, Pierre Müller et Martin Hofer en 1590, Paul Schuller, armurier de la Cour, en 1592 : et les armuriers de Landshut, Franz Grosschedl en 1568, Paul Vischer en 1608 : et Johann Knoop, d'Utrecht, qui, au xvii^e siècle, fabriquait les beaux mousquets, les belles arquebuses de l'arsenal de Copenhague : et Othmar Welte, qui faisait, en 1594, et signait une épée et une dague incomparables que l'on admire dans la même collection ; et Gottfried Leygebe, de Nuremberg, à qui l'on attribue une centaine des plus belles épées de la galerie des Electeurs à Dresde ? En vous faisant connaître, vous n'aviez pas, ce me semble, le droit de taire les noms de ceux qui furent vos heureux rivaux. Vous n'auriez qu'une seule réponse à me faire, c'est que j'avais limité à la France seule le champ de vos investigations dans le passé.

Vous pourriez invoquer le même motif pour justifier votre silence au sujet des inscriptions, devises, sentences gravées sur les armes défensives comme sur les armes offensives, et me dire que les Français n'aimaient pas à se faire connaître par des insignes de cette nature qui détruisaient l'incognito assuré par la visière baissée du casque. Il est vrai qu'en fait d'emblèmes héraldiques je ne connais que la seule armure du duc d'Épernon qui porte, gravées sur le haut du plastron, dans un médaillon, les armes de son possesseur (1). Mais, en fait de devises, il y en a eu sur les armes, en France, comme je vous le prouverai dans l'instant. La seule différence que je vois entre les Français et les Italiens, et surtout les

(1) Musée d'artillerie, G, 87.

Allemands, c'est que, si les Français ont usé très-sobrement de ces motifs décoratifs, les autres en ont poussé l'usage jusqu'à l'abus.

Au lieu de scinder le court tableau du résultat de mes recherches sur cette matière par pays ou par espèces d'armes, je trouve plus rationnel de grouper les inscriptions selon leur nature et l'esprit qui les a inspirées. D'abord ce sont les noms des armuriers, c'est l'artiste qui signe son armure comme le peintre signe son tableau. Sur une brigandine attribuée à Maximilien I^{er}, aïeul de Charles-Quint, on lit dans un médaillon placé à l'épaule BERNARDI CANTO. MEDIOLAN. OPUS. — Le plastron d'une demi-armure à la romaine nous apprend en ces termes que l'armurier, qui a exécuté ce superbe travail pour Charles-Quint, n'y a pas employé plus de deux mois. BAR-TOLOMEUS. CAMPI. AURIFEX. TOTIUS. OPERIS. ARTIFEX. QUOD. AURO. INTEGRO. INDIGEBAT. PRINCIPIS. SUI. NUTUI. OBTEM-
PERANS. GEMINATO. MENSE. PERFECIT. — C'est ce que l'on pourrait appeler une inscription d'orgueil. Les autres fournisseurs de Charles-Quint se bornaient à inscrire leur nom et la date de la fabrication, mais dans un endroit bien apparent et où ils ne pouvaient manquer d'attirer les regards ; ainsi: JAC. PHILIPPUS. NEGROLUS. MEDIOLAN. FACIEBAT. M. DXXXIII, sur le gorgerin du casque d'une armure de Charles-Quint ; PHILIPPUS JACOBI ET FR. NEGROLI. FACIEBANT. M. DXXXIX sur la bordure du gorgerin de la bourguignote d'une autre armure ; JACOBUS PHILIPPUS NEGROLUS MEDIOLANENSIS FACIEBAT M. D. XXXIII, dans le champ d'un bouclier de Charles-Quint ; DESIDERIO. COLMAN. IN. AUGUSTA. 1550, sur la visière de la bourguignote de l'une des armures de Philippe II. (1). — Ins-

(1) Armeria real de Madrid, n^{os} 1867, 1773, 2316, 2507, 990 et 2433.

criptions donnant le nom de l'armurier accompagné d'une sentence ou d'une devise s'appliquant au possesseur de l'arme : sur le bouclier dit de Minerve provenant de Charles-Quint, IS TREMOR QUOD VIRTUS ANIMO ET FORTUNA PARET. PHILIPPUS JACOBI ET F. NEGROLI FACIEBANT M.DXXXI (1). Sur la visière d'une bourguignote du même empereur, SIC TUA INVICT. COESAR. F. et FR. DE NEGROLI FACI. A. MDXXXV (2). La première partie de l'inscription est placée au-dessus de la visière et la seconde en dessous.

Les inscriptions donnant seulement le nom du possesseur de l'arme sont fort rares. Je n'ai trouvé qu'un morion allemand de la fin du xvi^e siècle, ayant appartenu à Charles Schurft, colonel et grand-veneur héréditaire du comté de Tyrol, sur les bords duquel on lit en allemand CHARLES SCHURFT A ECHENWOHR (3); et celle-ci sur un mousquet à mèche de la même époque : POUR LA VILLE DE PARIS, NICOLAS COLAS avec les armes de la ville, le tout gravé sur le corps de platine (4); et enfin cette autre sur une épée : JE SUIS AU PRINCE DE CONDÉ, avec l'écusson de Condé entouré du seul collier de saint Michel (5). Mais j'en ai trouvées davantage accompagnées de devises de piété ou de galanterie, et toujours sur des épées ; sur une épée attribuée à Mathias Corvin, roi de Hongrie, d'un côté de la lame MATHIAS CORVINUS REX HONGRIÆ, et de l'autre PRO REGE, DIVINA LEGE ET GREGE (6). Sur l'épée du comte de Coruna, PARA DON BERNARDINO XUAREZ DE MENDOZA, CONDE DE CORUNA, — JUAN MARTINEZ EN TOLEDO,

(1) Armeria real de Madrid, n° 1666.

(2) *Ibid.*, n° 2323.

(3) Collection de l'empereur Napoléon III, n° 171.

(4) Musée d'artillerie, M, 20.

(5) Armeria real de Madrid, n° 1697.

(6) Galerie d'Ambras.

— IN TE DOMINE SPERAVI (1). Sur la lame d'une épée espagnole, et naturellement dans cette langue : JE SUIS A ANDRÉS MATEO DE MAROCOLA Y ARAGON, DU SANG DES COMTES DE BARCELONE ET CERDAGNE ET ROIS D'ARAGON, ALCALDE PERPÉTUEL DE JUMILLA ET LIEUTENANT DE LA FRONTIÈRE DU MARQUISAT DE VILLENA (2). — L'Espagnol n'est-il pas là tout entier, fier comme un monarque et gueux comme un rat d'église ? — Sur une épée à deux mains, en allemand : JE SUIS NOMMÉ X. X. B. ZELL, COUTELIER A BIBERACH, PAR L'AMOUR DE MON MÉTIER ET A MON HONNEUR. JE TIENS DANS MA MAIN CE GLAIVE DE BATAILLE, JE ME DÉFENDRAI COURAGEUSEMENT CONTRE MON ENNEMI (3). — Voilà bien aussi l'allemand, pathos et mysticisme. — Sur l'épée de Jacques de Cambis, vicomte d'Alais, lieutenant-général, tué au siège de Girone, le 1^{er} août 1653, inhumé le 8 septembre suivant dans la cathédrale d'Alais, motif pour lequel son épée était conservée dans la sacristie de cette église, on lisait : JE SUIS CAMBIS POUR MA FOI, MA MAITRESSE ET MON ROI, SI TU M'ATTENDS, CONFESSE-TOI (4). — Galanterie et vantardise, tel est le Français ! — Enfin sur l'épée de Talbot était gravé : SUM TALBOTI PRO VINCERE INIMICOS SUOS, ce qui faisait dire à ses compatriotes que c'était du mauvais latin sur du bon acier (5), et ce qui n'était pas mal imaginé pour des Anglais.

En fait d'inscriptions politiques, j'en ai seulement relevé deux qui appartiennent à l'Angleterre ; sur un mousquet ORANIEN GETROV TOT DER TOOT, ce qui, traduit du flamand, signifie *fidèle à la maison d'Orange jusqu'à la mort* ; sur une épée, d'un côté : WITH THIS GOOD SWORD

(1) Armeria real de Madrid, n° 1719.

(2) *Ibid.*, n° 1660.

(3) Collection de l'empereur Napoléon III, n° 318.

(4) La Chesnaye des Bois, *Généal. de Cambis*.

(5) S. Meyrick, *ancient armour*, t. III.

THY CAUSE I WILL MAINTAIN, AND FOR MY SAKE, O JAMES, WILL BREATH EACH VEIN, et de l'autre : VIVAT JACOBUS TERTIUS, MAGNÆ BRITANNIÆ REX (1). — On peut classer parmi les inscriptions d'exhortation et de bon conseil les suivantes : sur la masse d'armes du roi Henri II, en outre du croissant avec la devise DONEC TOTUM IMPLEAT ORBEM, il y a encore DECUS ET TUTAMEN IN ARMIS, honneur et sauvegarde dans les combats, et NON HINC LEVIA AUT LUDICRA PETUNTUR PROEMIA, ce qu'on gagne avec ceci n'est pas peu de chose ni matière à rire (2) : sur un poignard français du XVI^e siècle, A BIEN CONDUIRE SON ESPOIR IL FAUT ATTENDRE LA FIN (3) : sur une bourguignote du XVI^e siècle AUDACES FORTUNA JUVAT (4) : sur une bourguignote attribuée au connétable de Bourbon ABIA. RESPET. AL. TUO. HONORE, aies souci de ton honneur, devise singulièrement choisie, il faut en convenir, pour orner la coiffure d'un traître (5) : sur l'épée de Philippe II, PRO FIDE ET PATRIA, PRO CHRISTO ET PATRIA : INTER ARMA SILENT LEGES : SOLI DEO GLORIA : PUGNA PRO PATRIA, PRO ARIS ET FOCIS, NEC TEMERE NEC TIMIDE, FIDE SED CUI VIDE (6) : sur la lame d'une épée française du XVI^e siècle, AUDACES FORTUNA JUVAT TIMIDOSQUE REPELLIT, et de l'autre côté WEILLER FAUT PAR FELONS ENNEMIS (7) : sur un glaive d'exécution allemand daté de 1699, FIAT JUSTITIA AUT PEREAT MUNDUS d'un côté, et de l'autre JUSTITIA MANET IN ÆTERNUM (8).

Les inscriptions suivantes peuvent être considérées

(1) Tour de Londres, classe 12, n° 67 et classe 9, n° 145.

(2) Musée d'artillerie.

(3) *Ibid.*, J, 491.

(4) Armeria real de Turin, n° 291.

(5) Galerie d'Ambras.

(6) Armeria real de Madrid, n° 1773.

(7) Collection de l'empereur Napoléon III, n° 256.

(8) *Ibid.*, n° 306.

comme des devises héraldiques : sur l'épée de Louis II, duc de Bourbon, ESPÉRANCE (1) : sur une bourguignote italienne et un bouclier de la 2^{me} moitié du xvi^e siècle NOSCENDUM (2) : au poignet du gantelet droit d'une armure pour combattre à pied dans les joutes et datée de 1515, SEMPER SUAVE (3). En fait d'inscriptions de circonstance, je citerai celle-ci relevée sur une arquebuse française de la 1^{re} moitié du xvi^e siècle : GARDE LE TRET, CAR BIEN SOUVENT CERTES EN EFET LA MORT I PANT (4). Les inscriptions amoureuses ne font pas défaut : sur une paire de gantelets de 1350 environ, le mot AMOR est deux fois répété (5) : sur une cuirasse du xvi^e siècle une salamandre et la devise TAL ES MI VENTURA (6) : sur les branches d'un éperon ramassé dans le lieu où fut livrée, le 29 mars 1461, la bataille de Towton : EN LOIAL AMOUR TOUT MON COEUR (7) : sur une armure à tonne, de la 1^{re} moitié du xvi^e siècle, SOLI DEO HONOR ET GLORIA, SPES MEA DEUS ; sur les lames de la tonne, et sur le côté droit de la crête du casque, AMOUR NE PEUT OU RIGUEUR VEULT (8), autrement dit amour du créateur et de la créature. Ce système, qui annonçait chez le possesseur de cette belle armure l'absence complète de tout préjugé, me servira de transition pour passer aux inscriptions de dévotion qui sont les plus nombreuses de toutes et qui font l'éloge des armuriers et de leurs clients. Il était sensé, il était noble d'attester ainsi aux yeux de tous sa foi religieuse et d'invoquer, non-seu-

(1) Tombeau dans l'église de Souvigny, près Moulins.

(2) Collection de l'empereur Napoléon III, 155, 219.

(3) Musée d'artillerie, G, 117.

(4) Tour de Londres, classe 12, n° 12.

(5) Anc. collect. du comte de Nieuwerkerke.

(6) Armeria de Turin, n° 239.

(7) *Archeologia*, vol. XI, grav. xx.

(8) Musée d'artillerie, G, 121.

lement dans son cœur mais sur les vêtements militaires, au moment du danger, le Dieu des armées. Mais, j'ai le regret de déclarer que ces manifestations religieuses se remarquent chez tous les peuples, excepté chez le peuple français, qui continue, quand même, à passer pour le plus spirituel de l'univers.

J'ai trouvé l'inscription O MATER DEI MEMENTO MEI sur une armure allemande cannelée et sur une armure italienne, toutes deux de la fin du xv^e siècle (1). Sur une autre armure allemande, richement gravée, contemporaine de François I^{er}, j'ai trouvé cette singulière phrase : O DIEU, NE CONSERVE PLUS AMOUR, AME, BIEN ET HONNEUR (2). Mais je n'en ai jamais tant vu que sur la demi-armure du cardinal-infant don Fernand, gouverneur des Pays-Bas ; sur le cabasset AVE MARIA, GRATIA PLENA, DOMINUS TECUM, BENEDICTA TU IN MULIERIBUS, sur le plastron IHES MA, sur la cubitière droite IHES, NAZARENUS REX ; sur le gantelet droit AVE MARIA, GR. — IHS, NASAR. ; sur la cubitière gauche O MATER DEI MEMENTO MEI, sur le gantelet gauche IHS, MARIA, et la fin de l'inscription commencée sur le gantelet droit REX, IUD. (3). — Sur un cabasset on lit MEMENTO MEI DOMINE — PRÆCINGITE VOS ARMATURAM FIDEI (4) : sur les bords de la targe de Mathias Corvin ALMA DEI GENITRIX MARIA, INTERPELLE PRO REGE MATHIA (5). La belle épée que François I^{er} portait, dit-on, à la bataille de Pavie, offre une phrase du *Magnificat* empruntée au cantique de la Vierge dans l'évangile de saint Luc, FECIT POTENTIAM IN BRACHIO SUO (6), qui est à mon

(1) Musée d'artillerie, G, 6 et 7.

(2) Collect. de l'empereur Napoléon III, n° 12.

(3) Armeria real de Madrid, n° 376.

(4) *Ibid.*, n° 1066.

(5) Musée d'artillerie, I; 3.

(6) *Ibidem.*

sens ce qui convient le mieux à une épée, et ce qui devenait, dans la circonstance, la plus sanglante ironie. Mais je préfère encore, comme étant inspiré par un sentiment plus humble et plus chrétien, ce que porte une épée de Tolède, DOMINUS MIHI ADJUTOR; NON TIMEBO QUID FACIAT MIHI HOMO ET EGO DESPICIAM INIMICOS MEOS, avec l'aide du Seigneur, je ne crains pas ce que les hommes me pourront faire et je mépriserai mes ennemis (1); et une autre rapière espagnole IN TE DOMINE SPERAVI, j'espère en toi, Seigneur (2), pensée à peu près reproduite sur la lame d'un poignard anglais de la fin du XVI^e siècle, MY HOPE AND TRUST IS IN THE LORD, mon espoir et ma confiance sont dans le Seigneur (3). Ferdinand V, le catholique, n'avait fait graver sur son épée que cette seule invocation MEMENTO MEI, O MATER DEI MEI (4). Sur deux langues de bœuf italiennes j'ai relevé ces phrases gravées sur la poignée de chacune, HEROES EFFICIT SOLA VIRTUS, la vertu seule fait les héros, et DEUS, IN NOMINE TUO SALVUM ME FAC (5). L'inscription qui décore une arquebuse allemande datée de 1546, GOT UND DEIN, WIL ICH SEIN, à Dieu et à toi je veux être, me paraît allier un peu trop le sacré au profane, et je ne serais pas surpris que ce personnage ne fit profession d'adorer en même temps deux divinités (6). Celle que je lis sur une honnête arbalète du même pays et du même temps ne vaut-elle pas mieux, SI DEUS PRO NOBIS QUIS CONTRA NOS (7), qu'avons-nous à craindre si Dieu est avec nous? — En effet, Messieurs, en pareil cas,

(1) Armeria réal de Madrid, n° 1696.

(2) Galerie d'Ambras.

(3) Musée d'artillerie, J, 493.

(4) Armeria real de Madrid, n° 1765.

(5) Collect. de l'empereur Napoléon III, n° 329, 330.

(6) Tour de Londres, classe 12, n° 4.

(7) Musée d'artillerie, L, 45.

pour l'être humain qui croit et qui regarde en haut, pour celui qui ne se ravale pas au niveau de la brute, pour l'homme, en un mot, il n'y a rien à redouter, et je ne saurais mieux terminer que par cette grande vérité qui est en même temps une grande consolation.

QUINZIEME ENTRETEN

LE FOND DU SAC

Nous avons, vous le voyez, mon cher ami, vidé tous les tiroirs du grand meuble, et ma science est épuisée : vous en savez autant que moi à présent. Il nous reste pourtant à visiter encore le contenu d'un dernier tiroir que j'appelle, en langage vulgaire, le panier aux épluchures : c'est là que je jetais, au fur et à mesure, tout ce qui ne me paraissait pas au premier abord digne d'être classé dans les autres tiroirs, tout ce qui n'avait pas d'équivalent et qui ne pouvait trouver place immédiatement dans les dossiers en voie de confection, enfin ce dont on ne pouvait dire de suite si l'on en ferait un dieu, une table ou une cuvette. Y trouverons-nous quelque chose qui nous dédommagera, moi, du surcroît de travail que je vais m'imposer, et vous, du surcroît d'ennui que vous en éprouverez peut-être ? en tout cas ce sera bientôt fini, et nous n'avons que ce dernier coup de collier à donner pour avoir atteint le sommet de la côte.

Voici d'abord qui vous intéresse directement : vous êtes

fier de la belle canne à épée que vous portez partout avec vous pour vous défendre contre un chien imaginaire ; je vous ai même entendu dire qu'elle remontait au règne de Louis XVI et que c'était une des premières, je ne voudrais pas répondre que vous n'avez pas dit la première que l'on eût jamais faite. Dans ce cas, je vous conseillerais d'en rabattre. Lisez ceci : « Une fuste qui est un
« baston comme pour s'appuyer, mais il y a dedans une
« espée de fer agut », et encore : « Une fusée qui est un
« baston en laquelle y a un grant long espée » (1). Or, cette double citation est datée de 1458, ce qui vous prouve qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil et que, pour les plus petites choses, même pour des cannes à épée, nous suivons la voie ouverte par nos pères, sans nous en vanter, ce qui n'est pas loyal, ou sans le savoir ce qui n'est pas pardonnable. J'en puis dire autant au sujet de la carnassière que vous êtes allé hier acheter en vue de la chasse prochaine. Vous êtes-vous jamais demandé si ce petit meuble qui, par exception, ne paraît jamais plus agréable à porter que quand il est plus lourd et mieux rempli, ne remonterait pas plus loin que l'usage du fusil à pierre ? Vous dites qu'assurément il n'est pas antérieur à l'invention de la poudre et des armes à feu ? Je vous étonnerai donc bien en vous prouvant que les chasseurs faisaient usage de carniers au moment où l'on ne connaissait d'autres armes à feu que les canons les plus primitifs. Le roi Charles VI fit faire, en 1410, deux carniers dont voici la description : « Deux gibessières de toile ver-
« meille, garnies l'une de fer de laiton doré, estoffée d'or
« de Chypre et de soie de plusieurs couleurs, et l'autre
« de fer blanc et estoffée de fil d'argent blanc et de

(1) *Mém.* de J. du Clercq.

« soie comme dessus, pour servir à porter après ledit
« seigneur en ceste saison de gibier » (1).

Chacun des objets qui nous entoure et que vous voyez ici peut provoquer une explication que mon dernier tiroir se chargera de fournir. Voici le portrait d'un personnage de la fin du xvi^e siècle, que l'on m'a apporté hier en m'affirmant qu'il représentait un de mes ancêtres, François de Belleval, baron de Longvilliers, mort en 1602, ainsi que le constatent et l'inscription qui y est placée et la généalogie de ma famille. Je n'ai pourtant pas hésité à le déclarer apocryphe, en vertu d'une petite note que j'ai sous la main. Le baron de Longvilliers était chevalier de l'Ordre du Roi, c'est-à-dire de Saint-Michel : il avait prêté le serment imposé par les statuts, le 15 novembre 1596, et délivré le 20 du même mois au trésorier de l'Ordre une attestation constatant qu'il avait reçu « ung grand collier
« dudict ordre contenant vingt-quatre nœuds et autant
« de doubles coquilles avecq une ymage saint Michel
« pendant à icelluy » (2). Que dit ma note ? que le grand collier ne se portait qu'au jour de saint Michel, fête de l'Ordre, « aux grandes festes et magnificences et aux en-
« terrements de leurs compagnons, et le Roy le leur don-
« noit » : renseignement parfaitement exact comme je viens de vous le prouver : mais ce n'est pas tout : « le pe-
« tit Ordre se portoit toujours, et n'y avoit que l'image
« de saint Michel tout en or pur ou émaillé pendu
« avecques un ruban noir ; et le falloit porter ordinaire-
« ment et ne désemparer jamais, fust-ce parmy les plus
« grands combats, batailles et dangers » (3). Ceci est bien clair : on ne quittait jamais l'Ordre, on le portait jusque

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 29. Arch. nat.

(2) Orig., arch. de l'auteur.

(3) Brantôme, *Vies des grands capitaines*, M. de Tavannes.

sur son armure : aussi ai-je écrit au marchand que ce portrait n'étant pas celui d'un chevalier de l'Ordre du Roi ne pouvait être celui de mon aïeul. — Un autre marchand m'a apporté du vieux linge qu'il prétendait être contemporain de Charles VI, provenir de l'hôtel du Roi et avoir été fabriqué à Reims. Avec une note prise dans ce tiroir je lui prouverai que tout le linge de l'hôtel de Charles VI, nappes et serviettes, était marqué d'une fleur de lys en broderie de fil (1) ; que, quoiqu'à son entrée à Reims, Charles VII ait reçu en présent des serviettes « à ramage », il est constant que le linge damassé ne se fabriquait pas encore à cette époque, et que, lorsqu'on se mit à le fabriquer, c'est à Caen et non à Reims que l'on faisait le plus beau, celui dit *linge de haute-lice* : « Les artisans telliers, — écrit-on en 1570, — y représentent toutes sortes de fleurs, bestes, oiseaulx, arbres, medalles et armoiries de roys, princes et seigneurs, voire aussi naïvement et proprement que le plus estimé peintre pourroit rapporter avecques son pinceau » (2).

S'agit-il de meubles, j'ai aussi quelque chose à vous apprendre. Vous ne pouvez dormir sans une veilleuse : vous avez cela de commun avec M^{me} Jeanne de France, pour laquelle Jean de Richebourt, chaudronnier, fit en 1388 une veilleuse consistant en « un long coffre de bois, fermé par dedans tout au long et par dehors, à un large huisset (porte) de laitton à petits trous, pour mettre un cierge ardent de nuit en la chambre ladite dame » (3). Mais j'imagine que votre veilleuse est plus somptueuse que celle de la princesse. — Il est un meuble

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 18. Arch. nat.

(2) *Recherches et antiquités de la ville de Caen*, par C. de Bourgueville, 1590.

(3) *Comptes des argentiers*, kk, 19. Arch. nat.

dont nos aïeux faisaient un plus fréquent usage, et dont il faut bien prononcer le nom qui ne date guère que du xvi^e siècle, c'est la *chaise percée*. Dans les siècles antérieurs on disait « chaise nécessaire » et « chaise » ou « chaire de retraits », ce qui est plus noble et plus voilé. En 1351 le roi Jean s'en fait faire deux qui sont « feutrées et couvertes de cuir et de drap » (1) : les bassins que l'on mettait sous celle de Charles VI étaient en laiton (2). Quant à François I^{er}, ce monarque chevaleresque faisait adapter à sa « chaise percée » des « bourlets de velloux vert » pour y être plus mollement assis (3).

Nos pères avaient, en fait de meubles, des raffinements de luxe, sinon de bien-être, dont la civilisation moderne ne peut donner une idée. Que dites-vous du fauteuil d'argent, de cristal et de pierreries que l'on fit pour le roi Jean en 1352 ? Que si l'on y était royalement encadré, on y devait être bien mal assis ! tel est aussi mon avis. Ce fut Jean Brayer, orfèvre, qui en établit les devis en ces termes : « 1^o pour la charpente dudit fauteuil, 20 s. ; « 2^o pour 212 pièces d'enluminures mises sous les cris- « taux dud. fauteuil, dont 40 armoiries des armes de « France, 61 prophètes tenant des rouleaux sur un champ « d'or, 112 demi-images et demi-bêtes sur un champ « d'or et au milieu 4 grandes histoires des jugements de « Salomon ; 3^o 12 cristaux dont 5 creux pour les bâtons « du fauteuil, 6 plats et 1 rond et plat pour le milieu ; « 4^o 150 grenats et 82 primes d'émeraudes et émeraudes « et 6 onces d'or pour enchasser les orfèvreries » (4). Le prix fut de 774 écus d'or (31,968 fr.), une royale folie !

(1) *Comptes d'Et. de La Fontaine*, kk, 8. Arch. nat.

(2) *Comptes des argentiers*, kk, 19 et 29. Arch. nat.

(3) *Ibid.*, kk, 92. Arch. nat.

(4) *Comptes d'Et. de La Fontaine*, kk, 8. Arch. nat.

Il y avait des fauteuils spécialement réservés à la toilette, que l'on appelait « faux d'esteuil ou chaire à pigner », c'est-à-dire sur lesquels on s'asseyait pour se faire peigner : ces meubles, se distinguant de tous les autres sièges par un dossier naturellement très-peu élevé et ne dépassant pas les épaules, étaient, par une singulière anomalie, plus élégants que les sièges d'un usage journalier et ordinaire. En 1389, celui de la reine Isabeau de Bavière avait « le siège de veluiau vermeil sur fil oysel, « franges de soye ardant et clouz dorés, peint de fin vermeil et le dossier à jour et fermans à deux chayennes « de laicton, semé partout des armes de ladictte dame et « à K et à E » (1). En 1388 et en 1396 pour Charles VI on en fait deux qui sont peints « de fin vermeil et à fleurettes, et cloués de petits clous de laitton », avec le siège garni pour l'un en velours vermeil et pour l'autre en velours azuré (2). — Les artisans qui faisaient ces meubles étaient plutôt des artistes. Les rois se piquèrent d'émulation et voulurent faire œuvre de leurs mains. Vous saviez que Louis XVI était serrurier, mais vous seriez-vous douté qu'Henri II avait été menuisier ? Tout le monde a pu voir pourtant, comme moi-même, un petit coffret qui a été son œuvre : long de 0,225, large de 0,150, il est en bois doublé de cuir rouge, et revêtu extérieurement de cuir noir estampé ; sur une des extrémités on lit ANNO 1556, et sur le couvercle REX ME FECIT — AMOR VINCIT OMNIA (3). — L'amour en effet fait faire bien des sottises, mais j'ignorais encore qu'il fit fabriquer des meubles.

Regardez maintenant ce petit panneau de tapisserie de

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 18. Arch. nat.

(2) *Comptes des argentiers*, kk, 19 et 25. Arch. nat.

(3) Jadis au musée des souverains.

l'époque de Louis XII : ce n'est pas l'amour qui est cause que je l'ai acheté hier, et pourtant en l'achetant j'ai fait une folie. On paie les tapisseries au poids de l'or aujourd'hui. Combien faudrait-il payer pour acquérir celle que le duc de Bourgogne envoya en présent au duc d'Albany par Jean de Boutheville, gentilhomme écossais, en 1413 : « Une chambre de tapisserie de haute lisse, bleu, semée « de perselles, contenant 5 pièces et les gouttières, et en « chaque pièce avait une image de femme grande et « des petits enfants, et au-dessus desd. images avoit de « l'or, contenant 200 aunes carré, achetées à Jehan Renout, marchand à Arras, à 16 s. parisis l'aune, fait 200 « francs (10,996 fr.) (1) ». — Ne vous hâtez pas de vous extasier, car le duc de Bourgogne n'a été généreux qu'à demi dans cette circonstance et contre son ordinaire. Il achète pour son propre compte aux fabricants d'Arras des tapisseries bien moins grandes et bien plus chères : « Un drap de haute lice, ouvré à or, de l'ystoire saint « Jehan, contenant 30 aunes de long, 700 francs (38,486 « fr.); un drap de haute lice, de l'ystoire de la bataille de « Rozebecque, contenant 56 aunes, 3,334 livres (184,402 « fr.); une autre, du même sujet, 840 livres (43,984 fr.) » (2). Je vous laisse à penser quel chiffre atteindrait aujourd'hui dans une vente publique ce qui représentait déjà alors d'aussi fortes sommes.

Il faut reconnaître d'ailleurs que tout objet de luxe était au moyen-âge comparativement bien plus cher qu'aujourd'hui. Prenons pour exemple un objet de première nécessité à une époque où le cheval fut l'unique moyen de locomotion que l'on possédait : je veux dire le harnachement du cheval et principalement la selle. Vous

(1) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 362.

(2) *Ibidem*.

savez ce que coûte une selle du meilleur fabricant : en 1421 Charles VII, régent du royaume, en fait acheter six : trois sont bordées de laiton, « à la façon de Lombardie », trois le sont en os ; elles sont couvertes simplement de cuir vermeil, et les harnais qui les accompagnent, car les chevaux n'étaient pas nus comme ils le sont maintenant, « le poitrail, la culière, la croupière », sont en cuir noir « à grandes pièces carrées et percées, et sur chacun trou » pendoit une pièce de laiton carrée en manière de lambeaux et par-dessus clouée à deux rangs de grosses « bossettes de laiton » (1). Or, chacune lui coûtait 200 livres tournois, soit 3,360 fr. Voici pour les selles ordinaires ; mais il en est tout autrement quand il s'agit de ce que l'on donne en présent où que l'on fait faire pour les jours de gala, comme par exemple celles « entaillées et bordées « d'or faictes à ymaiges » que le duc de Bourgogne donna en 1412 au duc d'Orléans et au comte de Vertus (2), ou celle que le comte d'Eu se faisait faire en 1339, « une « selle de la taille d'Allemaigne, garnie en manière de « sambue, les arçons devant et derrière de veluel inde, « semée d'estailles de lormerie dorées à fleurs, et tout « l'entrechamp semé de dez carrés, les bordeures et les « auves, d'un semage d'orfeverie férée en souages de « croizetes dorées, et le siège de cendal vermeil gamboisé « et pourfillié d'or », et une « sambue à parer, toute de « soye, les couvertouers devant et derrière d'argent doré « férée entas de menues fleurs enfretez, et ou milieu des « dictes arçonnières un compas de 8 serpens, les corps « d'argent, les elles ésmillées d'azur, et sur le fons une « dame d'ivoire, garniz de souages tout dorez à fleur, et « les pans doublez de deux veluel brodez, forez de cen-

(1) *Comptes des argentiers*, kk, 53. Arch. nat.

(2) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 362.

« dal inde » (1). — Les « sambues » sont les selles de femme qui, naturellement, étaient toujours plus riches et plus coûteuses que celles des hommes : « trois sambues, « l'une d'escarlate azuré, armoiée de Navarre et d'Evreux, « l'autre à arçons azurés semés de perles » (2). La reine Clémence de Hongrie avait quatre sambues d'un précieux travail : « une sambue garnie d'argent, le siège d'un velours violet, et sont les escuez d'argent esmallé de « Poille (Pouille) et de Hongrie ; une autre sambue sur « violet, et sont les arçons d'argent tret et est le siège « d'un velours noir broudé de rosettes, et est le lorain « garni d'argent et la garnison de la selle aussi ; une « autre sambue de velours encendré (cendré), et est le « lorain et toute la garnison d'argent ; une vieille sambue de drap pers (bleu), dont les arçons sont de perles « yndes, et est la garnison de la selle et le lorain de « cuivre » (3). — Ces sambues ne ressemblaient en rien aux selles dont on fait usage aujourd'hui : les femmes étaient assises de côté et les jambes pendantes, et elles avaient un seul éperon (4).

J'ai parlé, dans un précédent entretien, de l'équipage du cheval de guerre : mais, à propos de guerre, voici quelques notes sur le service militaire que vous ne trouveriez pas ailleurs que dans mon tiroir, c'est pourquoi je vous les sou mets. Quand on voulait avoir de bons hommes d'armes il fallait les bien payer, témoin Jacques Sans-Manières, écuyer, qui, après avoir reçu du duc de Bar la somme de 100 francs (11,390 fr.), le 2 février 1283, pro-

(1) *Comptes de Raoul, comte d'Eu*, trésor des Chartes, reg. J. Arch. nat.

(2) *Comptes des argentiers*, kk, 8. Arch. nat.

(3) Invent. de Clémence de Hongrie, *Mélanges de Clairembault*, vol. XI. Bibl. nat., mss.

(4) Catal. Joursanvault.

met de le servir dans sa guerre contre le duc de Deux-Ponts et le sire de Limbourg (1). Il fallait même parfois les équiper, leur fournir des chevaux et des armures, comme le fit le duc d'Orléans, le 27 octobre 1411, pour quelques chevaliers qui étaient venus lui offrir leurs services contre le duc de Bourgogne (2), et qui n'avaient apporté que leur bonne volonté. Ceux qui devaient le service au Roi, à raison de leurs fiefs, n'en apportaient pas toujours autant : le 9 août 1356, le roi Jean, « de son ost « devant Breteuil », écrit au bailli d'Amiens pour se plaindre que plusieurs nobles et non-nobles, malgré son mandement, n'ont pas rejoint l'armée « contre lonneur « de nous et de la couronne de France » et donne l'ordre de faire saisir tous leurs domaines et seigneuries au profit de la Couronne (3). Les règlements qui régissaient le service du ban et de l'arrière-ban donnaient lieu à tant d'abus que François I^{er} voulut y introduire des changements. Dans cette lettre qu'il écrit au sénéchal de Ponthieu, le 19 mars 1540, pour lui prescrire de convoquer le ban et l'arrière-ban pour le 15 mai suivant, il lui fait connaître les modifications qu'il a établies ; celui qui a un fief de 500 à 600 livres (7 à 8000 fr.) de revenu fournira « un homme de cheval en habillement d'homme d'armes, « et sera tenu d'avoir un bon cheval » ; celui qui a un fief de 300 à 400 livres (4500 à 5800 fr.), fournira « un homme « de cheval, en habillement de cheval, lequel, syl nous « plaît, sera exempt d'avoir un cheval et nous servira à « pied, pourveu quil ayt avœucq luy un vallet qui soit « haquebusier » ; celui qui a un fief de 2 à 300 livres (2900 à 4500 fr.) « fera un homme de pied, avœucq le

(1) Provenant de la collect. de Joursanvault.

(2) *Ibidem.*

(3) Orig., cab. de l'auteur, carton *Guerre et service militaire.*

« corps de hallegret, ung casque et la picque » (1). Ce n'est déjà plus le service militaire que par procuration. Ce système de remplacement s'accroît davantage encore dans le document suivant : Henri II écrit au sénéchal de Ponthieu que, quoiqu'il comptât que la paix fut bien rétablie et pour longtemps, le Pape et l'Empereur ayant attaqué le duc de Parme et le comte de la Mirandole qui se sont jetés dans ses bras, il doit faire de grands armements. Après avoir épuisé toutes les finances disponibles il a, de l'avis de son conseil, décidé qu'une somme de 12,000,000 de livres serait levée sur les villes closes du Royaume pour subvenir à l'entretien de 50,000 hommes pendant quatre mois, à raison de 6 livres tournois (49 fr. 30 c.) par mois et par homme : en conséquence, il l'informe que « les villes closes de la sénéchaussée de Ponthieu porteront le nombre de 50 hommes dont la solde se montera pour lesditz quatre mois la somme de 1200 livres tournois (9,900 fr.) » (2).

Avec les gens de guerre, s'il est bon de savoir punir, il n'est pas moins bon de savoir récompenser à propos. Le duc d'Orléans donne 2 écus d'or à Regnault de Bellezèdes en souvenir de ce qu'il a combattu à Azincourt (3); Charles V accorde, le 22 mai 1364, une rente viagère de 500 livres tournois (22,500 fr.) à Thiébaud de Rivière qui lui a apporté le premier la nouvelle du gain de la bataille de Cocherel à laquelle il avait assisté (4). Lancelot du Lac, échanson du duc d'Orléans, reçoit 110 livres tournois (2,475 fr.) en récompense de ce qu'il s'est « vaillamment porté en plusieurs assaults au siège de Novare », le

(1) Cab. de l'auteur, carton *Guerre et service militaire*.

(2) *Ibidem*, et orig. Collect. de d. Grenier, vol. 301, n° 337. Bibl. nat.

(3) Prov. de la collect. de Joursanvault.

(4) *Ibidem*.

15 octobre 1495: En 1370, Charles IX confère le titre de chevalier à Guillaume de Marillac pour avoir bien défendu la cornette blanche à la bataille de Moncontour (1).

N'a-t-on pas souvent dit que la guerre était un jeu? Ce paradoxe me servira de transition pour vous parler de jeux moins dangereux. Le duc d'Orléans était grand sinon habile joueur de paume, et cette passion lui coûtait fort cher: il perdait toujours et contre tous, contre Louis de Bourbon, Jean de Nantouillet, Charles de la Rivière, Guiot de Renty et Huet d'Amboise, contre le seul maréchal Boucicaut 2,000 livres (73,000 fr.), en 1393, et 1,200 livres (43,800 fr.), en 1396, contre le sire de Vieuxpont 200 livres (7,320 fr.), en 1394. Il n'est pas plus heureux au « jeu de la bille » où le maréchal Boucicaut lui gagne 1,200 francs (43,300 fr.), en 1393, ni aux échecs où Mathieu Regnault, trésorier de Saint-Martin de Tours, lui gagne « une aulmuce de gris à chanoine », en 1396 (2). Il aurait aussi bien fait d'imiter cet habitant de Mondrans, dans les Basses-Pyrénées, qui s'engage, par acte notarié en 1337, à se noyer s'il continue à se livrer au jeu (3). La duchesse d'Orléans perd deux aunes de satin cramoisi en jouant aux jonchets avec François de Guiverlay, écuyer d'écurie du prince son mari, en 1474 (4). Il faut croire que le comte de Vertus inspirait moins de confiance pour sa solvabilité, car un jour, en 1407, n'ayant pas de quoi payer 10 écus d'or (543 fr. 60 c.) qu'il a perdus au jeu de paume, il est obligé de laisser chez le paumier sa robe en gage.

Je vous ai entretenu, entre temps, des jeux sanglants qu'on appelle tournois: j'aurais dû vous dire à cette occa-

(1) Prov. de la collect. de Joursanvault.

(2) Collect. Joursanvault, n° du catalogue 655, 651, 654.

(3) *Revue des Sociétés savantes*, 3^e série, t. III, p. 162.

(4) Collect. Joursanvault, n° 637.

sion que celui qui « perdait le tournoi » n'en était pas seulement quitte pour sa courte honte, et qu'il lui fallait compter aux vainqueurs une somme convenue : c'est ce qui arriva en mai 1391 à Henri, fils aîné du comte de Bar, qui « pour la perte du tournoiement de Sanliz » était tenu de payer 88 livres tournois (3,220 fr.) à Hardouin de Mailly, Jean de Prie, Thiébaud de Trie et plusieurs autres, somme dont Gaucher de Châtillon, connétable de Champagne, fit l'avance (1).

De tout temps, l'escrime fut considérée comme un jeu et comme le jeu qui seyait le mieux à un gentilhomme : aussi les maîtres d'armes étaient-ils connus dans l'origine, avant le xvi^e siècle, sous le nom de *joueurs d'épées* : le duc d'Orléans accorda à l'un d'eux 10 écus d'or de gratification, en 1397 (2). Je trouve, dans un document du 22 avril 1482, la preuve, entre bien d'autres, de l'importance que l'on attribuait à ces fonctions ; c'est le procès-verbal notarié de la réception de Louis Alimas, bourgeois d'Aubenas, au grade de prévôt d'armes. Tous les « joueurs, « nobles et vilains, experts ès-jeux de la grande espée à « deux mains, et de la petite espée avec l'écu et du baton », s'étaient réunis sur la place du village de Roches. Louis Alimas se présenta, accompagné de ses parrains qui étaient deux gentilshommes des plus anciennes maisons du Vivarais, demanda l'autorisation de faire ses preuves ; et, après avoir exécuté divers exercices, il se mit à genoux : le maître d'armes, dont il était l'élève, fit sur ses épaules le signe de la croix avec deux épées, en prononçant ces paroles : — Nous te faisons et ordonnons Prévôt et expert dans tous les jeux de la grande épée, de la petite épée avec le bouclier et de baton, au nom du Père, du Fils et

(1) Collect. Joursanvault, n° 652.

(2) *Ibidem*, n° 804.

du Saint-Esprit, *amen*. — Alors le nouveau prévôt jura sur deux grandes épées croisées d'être bon et fidèle prévôt à tous les maîtres dans lesdits jeux, de mener une vie honnête et de bien instruire ses élèves dans son art (1).

La chasse, divertissement non moins noble, plaisir de gentilhomme, doit être regardée comme un jeu : les princes et les grands seigneurs aimaient à s'occuper des détails qui la concernent, et elle leur servait de prétexte pour se faire des présents de chiens et de faucons. Pierre de Pathou, chevalier, envoie par son valet un faucon en présent au comte de Blois, en 1344 ; le seigneur de Pons donne un faucon au duc d'Orléans en 1396 ; en 1397, le sire de Beaumanoir offre quatre chiens courants au duc d'Orléans, et le seigneur d'Amboise lui en offre six. Les piqueurs se dénommaient « veneurs et gardes des chiens de chasse » ; celui du duc d'Orléans, « frère Pierre Aleps », touchait en 1394 pour ses gages 16 francs (782 fr. 72 c.) et le foin nécessaire à la nourriture d'un cheval. Celui qui chassait pour le compte du seigneur se nommait « braconnier » ; en 1386, Cordellier de Mallefrence, « braconnier du comte de Blois », reçoit ses gages « eschus pour l'office de braconnerie à chasser ès bestes noires ». Parmi ces notes je trouve qu'en 1397 les deux « chiens de chambre » de la duchesse d'Orléans avaient chacun un collier « de ve-luau noir cloués à deux rengées de boulons dorez et « de lierre au milieu de sa devise » ; et je trouve encore celle-ci : gratification donnée par la duchesse d'Orléans au valet qui, après le meurtre du prince, lui ramena son chien nommé Doulcet (2).

Les princes, en ce temps-là, étaient généreux et ai-

(1) *Revue des Sociétés savantes*, août 1866, p. 178.

(2) Collect. de Joursanvault, n° du catalogue 664, 681, 682, 684, 688, 689, 691.

maient à faire des présents, bien différents de ceux d'aujourd'hui qui ne donnent rien et qui, au contraire, reçoivent comme une chose qui leur est due tout ce que leurs amis leur offrent. Les uns avaient toujours la main tendue pour donner, les autres l'ont toujours tendue pour recevoir. C'est le monde renversé. On donnait de tout, vêtements, bijoux, argent, à propos de tout et dans les circonstances les plus diverses et quelquefois les plus singulières: le comte de Blois donne 30 florins à l'écu à Jean de Lagert, écuyer de « sa très-chère suer la duchesse de Bretagne pour les lettres qu'il apporta de la « nativité de Jean de Bretagne son neveu, » le 18 mars 1344; le duc d'Orléans est plus généreux naturellement quand Pierre de Bezons, panetier de la duchesse sa femme, vient lui annoncer la naissance de son fils Jean, en 1393, et il lui fit délivrer 100 francs d'or (4,892 fr.): ceux qui lui apportent la même année les étrennes que lui offrent sa femme, le Roi, la Reine, les ducs de Berry, de Bourbon et de Bourgogne, sont gratifiés chacun d'un gobelet en vermeil. Le même prince donne, le 17 août 1395, deux gobelets dorés à un écuyer de Lombardie qui était venu lui apprendre que le comte de Vertus venait d'être nommé duc de Milan. Le 13 septembre 1397, il donne une aiguière et un hanap d'or à sa nièce Marie de France, fille du Roi, qui le même jour s'était faite religieuse à Poissy. La duchesse pouvait aussi faire des cadeaux au moyen de la pension de 200 francs d'or par mois qu'elle recevait de son mari. Dans cette innombrable série de présents, avec lesquels on pourrait écrire des volumes, je relève seulement les suivants faits toujours par les ducs d'Orléans: un gobelet doré donné à Pierre du Saillans quand il chanta sa première messe, en 1413; en juillet et en novembre 1416 don à Jean, bâtard

d'Orléans, âgé de 14 ans, celui qui devait être Dunois, de 13 s. 4 d. tournois (20 fr. 45 c.) « pour avoir et quérir ses menus nécessitez », de 117 s. 6 d. tournois (179 fr. 85 c.) « pour avoir chausses et autres menues nécessitez » ; en août 1417, don au même d'un cheval acheté 15 livres (459 fr.) à Nicolas Le Duc ; don, le 30 janvier 1444, au seigneur de Rambouillet, envoyé par le Roi en Lombardie avec le comte de Dunois, d'une haquenée achetée 90 écus d'or à Hue de Saint-Mars, gouverneur du comté de Blois ; don de 13 s. 9 d. (18 fr. 80 c.) à « ung bateleur qui avoit joué devant Monsieur » en 1453 ; don, le 7 mars 1463, de 3 écus d'or neufs à J. Dubois « pour sa peine et sallère de porter les confitures « que icelui seigneur envoia à Joachim Rouault, mareschal de France » ; don, en 1475, au bâtard de La Trémoille de 4 livres 10 sous (104 fr. 85 c.) pour aller voir son père ; don à Jeanne de Boisjournain, demoiselle de la duchesse d'Orléans, d'une certaine somme pour l'aider à acheter les robes dont elle a besoin pour son mariage, en 1466 ; don, en 1478, de 6 écus d'or (330 fr.) à Marguerite de Beauvillier parce qu'elle a été reine de la fève, et de 12 l. 10 s. (263 fr.) à Rustigny, bâtard de Pons, « pour avoir une robe » parce qu'il a été roi de la fève dans la maison de la duchesse d'Orléans, le même jour (1). — Je vous ai parlé, dans un autre entretien, des largesses faites par les municipalités des villes de province, qui ne restaient pas en arrière des princes ; j'aurais peut-être dû, à ce propos, vous citer les courtoisies que la municipalité d'Abbeville faisait aux maieurs quand ils se mariaient, en leur donnant pour le repas des noces « 6 quennes d'ypocras tant blanc que claret », 6 plats de dragées et 6 plats de confitures (2). La municipalité donnait, le maieur

(1) Provenant de la collection de Joursanvault.

(2) *Registres aux délibérations de la ville d'Abbeville.*

recevait, les administrés payaient, et tout le monde était content. Ah! le bon temps que c'était!

Vous me consultiez un jour sur le choix d'une devise, et je vous ai répondu qu'il fallait attendre, que je trouverais dans mes tiroirs matière à vous satisfaire et à vous instruire. Voici donc quelques notes qui me permettront de tenir ma promesse; mais n'attendez pas que je m'étende sur un sujet qui a été traité dans tous les livres de blason, et qui même a été l'objet de publications spéciales. Au moyen-âge les devises jouaient un grand rôle dans la science héraldique; elles étaient soit personnelles à une maison, soit particulières à un personnage. Vous verrez le fils adopter une devise toute différente de celle de son père, ou quelquefois la devise du fils compléter le sens de la devise portée par le père. Pour moi, les devises sont issues des tournois : chacun choisissait un mot, une phrase qu'il faisait broder sur la housse de son cheval et sur son écusson, et qu'il n'entendait pas imposer à ses descendants; si cette devise plaisait au fils, s'il la prenait à son tour, la famille s'en emparait et ce nouvel emblème devenait une véritable propriété, au même titre que l'écusson, que le cimier qui n'est autre chose également qu'un souvenir des joutes et tournois. En pareille circonstance le cimier en cuir bouilli ou en carton peint, dont on surmontait le heaume, était aussi bien personnel que la devise dont parfois il était l'âme, sa destinée était liée à la sienne et il passait aux descendants avec elle. Toutes les devises qui accompagnent aujourd'hui les écussons des familles nobles, tous les cimiers qui les décorent n'ont donc pas d'autre origine que les tournois auxquels ont pris part à une certaine époque quelques membres de ces familles. Les couronnes sont d'une époque bien postérieure, et ce n'est qu'au xvii^e siècle qu'on leur a

attribué la signification qu'elles ont conservée jusqu'à nos jours. Au moyen-âge, l'écusson était surmonté du heaume de joute terminé par le cimier, et très-souvent le heaume était cerclé d'une couronne uniformément fleurdelysée qui enveloppe la base du cimier. Cette uniformité et le choix des fleurs de lys pour tant de familles qui ne touchaient en rien à la maison de France, prouve bien que l'on n'attachait alors à la couronne aucune valeur, aucune signification dans le symbolisme héraldique.

Pour le cri de guerre, à mon sens il se rattache non moins aux tournois que la devise. Lisez les nombreux récits de joutes laissés par les chroniqueurs et par les héraults d'armes, et vous y verrez que bien souvent, quand un jouteur paraît dans la lice, les héraults et poursuivants d'armes, payés par lui pour cela, crient son nom ou une courte phrase destinée à le faire connaître, en guise de bienvenue, pour attirer l'attention sur lui, en un mot pour lui faire honneur. C'est ce que, dans l'argot des théâtres, on appelle *faire l'entrée* d'un artiste. *Le cri*, que l'on a improprement appelé depuis *cri de guerre*, s'explique et se justifie de cette manière; et j'ai toujours refusé de me traîner dans l'ornière que suivent tous ceux qui traitent du blason en déclarant que le *cri* était un signe de ralliement dans les combats. Cette thèse est démentie par des impossibilités matérielles. Si le gentilhomme voulait rallier autour de lui ses gens et ses hommes d'armes, n'avait-il pas mieux qu'un cri, avec les emblèmes héraldiques, bien connus d'eux, qui décoraient son pennon ou sa bannière, sa cotte d'armes et la housse de son cheval? Aurait-il voulu crier qu'il n'aurait pu se faire entendre, même de ses plus proches voisins. Le retentissement du fer sur le fer, que des contemporains ont comparé au bruit qu'auraient produit tous les armu-

riers de Paris travaillant ensemble, constituait la première impossibilité; quant à la seconde, elle dérive de l'équipement du combattant. Pour quiconque a manié un casque encore revêtu intérieurement de sa garniture matelassée, pour quiconque a eu la fantaisie de s'en coiffer, il devient évident que, de même que la matelassure du dedans et la visière hermétiquement close empêchaient presque les sons extérieurs de parvenir jusqu'à l'oreille, de même elles empêchaient l'homme d'armes de se faire entendre: pour pouvoir parler et entendre, il fallait relever sa visière; or, qui s'en serait avisé au risque de perdre la vie ?

Je m'étonnerais que des faits si simples n'eussent jamais attiré l'attention et la discussion, si je ne savais que la routine préside à tout, dans notre pays, même aux sciences. En résumé, j'établis ceci, que la devise doit son origine aux tournois, de même que le cimier, que le cri de guerre n'a jamais été que le cri de tournoi, et j'appuie sur des motifs spécieux une opinion, nouvelle assurément, mais que je suis prêt à discuter envers et contre tous.

Parlons de suite du *cri de guerre* que j'appelle *cri d'armes*, comme plus conforme à la vérité, afin de vider une question qui me tient au cœur; et vous allez trouver dans la nature, dans l'essence du cri, une nouvelle force en faveur de ma théorie. Si un certain nombre de familles n'ont d'autre cri que leur nom, telles que Châteaubriand, Malestroit, Raiz en Bretagne, Ghistelles, Havesquerque, Rassenghien, Rodes, Ramequen en Flandre, Enghien, Ligne, Berlaimont, Wallincourt, Silly, Boussois, Montigny en Hainaut, Charny, Vergy, Bauffremont, Merlo, Pontallier en Bourgogne, Réthel, Châtillon en Champagne, Ailly, Créquy, Saveuses, Lannoy, Soyecourt,

Hangest, Rayneval, Mailly, Rubempré, Renty, Gaucourt, Lignières, Rambures en Picardie, si ce fait paraît militer contre mon système, voici qui va au contraire en assurer le triomphe; il y avait des maisons qui criaient le nom de la famille de laquelle elles prétendaient être issues, ce que j'appellerai le cri de prétention : ainsi la maison de Jars criait *Rochechouart*, celle d'Offémont criait *Aumont*, celles d'Havrech et de Braine criaient *Enghien*, celle de Longueville criait *Hainaut*. Est-il permis d'admettre que le cri d'armes fut un signe de ralliement dans une bataille, alors qu'un combattant employait pour cela le nom d'un autre combattant qui figurait peut-être dans les rangs ennemis? Voyez-vous l'embarras de ceux à qui le nom d'Enghien devait servir de mot d'ordre, et qui l'auraient entendu proférer à la fois et dans des camps divers par le sire d'Enghien d'abord, puis par les sires d'Havrech et de Braine? Je ne m'arrête pas à un fait cité par du Cange, d'après un manuscrit d'Arras, aux termes duquel dans certaines provinces toutes les familles portant dans leurs écussons la même pièce héraldique auraient crié le même nom; ainsi en Lorraine tous ceux qui avaient des croix dans leurs armoiries auraient crié *Priny!* toutes les bandes *A couvert!* tous les annelets *Loupy*; en Hainaut tous les croissants *Trie!* tous les chevrons *Machicourt!* toutes les coquilles *le Bas!* en Picardie tous les frettés *Soyecourt!* les croix rouges *Hangest!* et tous les maillets *Mailly!* Cette étrange assertion fait trop bien mon affaire pour que je m'attache à en démontrer l'absurdité. Je préfère continuer ma démonstration en n'invoquant que des exemples tirés des devises connues, de celles qui sont pour ainsi dire devenues historiques pour avoir été citées dans toutes les publications sur le blason, tant anciennes que modernes. Les familles

de Trie, Picquigny, Olhain, Saint-Saufieu, Miraumont, et d'Amerval criaient *Boulogne* ! le comte de Vendôme criait *Chartres* ! les sires de Mortagne et les châtelains de Nivelles criaient *Tournai* ! Par conséquent cris de tournois et non de guerre. D'autres y ajoutaient un éloge de leur personne ou de leurs qualités, parfaitement à sa place dans la bouche des hérauts ou du public saluant leur entrée dans la lice, et parfaitement déplacé dans leur propre bouche en tout lieu, même sur un champ de bataille, comme, par exemple, le comte de Hainaut criant *Hainaut au noble comte* ! le duc de Guyenne *Guyenne au puissant duc* ! le duc de Brabant *Louvain au riche duc*, le seigneur de Bousies *Bousies au bon chevalier* ! Tenez pour certain que ces qualifications gracieuses étaient de la part des hérauts une invitation aux nobles personnages de délier les cordons de leur bourse. Vous figurez-vous d'autre part que l'on ait jamais entendu dans une mêlée les sires de Cramailles et de Genlis crier *au guet* ! *au guet* ! le sire de Vaudenay *au bruit* ! le sire de Montoisson *à la rescousse* ! le sire de Tournon *au plus doux* ! le sire de Bar *au feu* ! *au feu* ! le sire de Guise en Flandre *place à la Bannière* ! le sire de Prie *cant d'oiseaux* ! le sire de Berghes-Saint-Winocq *Berghes à madame de Châteaubrun* ! le sire d'Allemand en Dauphiné *place à Madame* ! ou le sire de Culant *au Peigne d'Or* ! — Tout ce qu'on nomme cri de guerre n'est que cri d'armes ou de tournois et je ne fais d'exception que pour ce que criait toute une armée, la foule des croisés invoquant la protection divine par ces mots *Dieu aide* ! et *Dieu le veut* ! ou les soldats de du Guesclin jetant à l'ennemi pour l'épouvanter le nom de leur terrible général, *Notre-Dame Guesclin* !

Je vous ai dit que les devises étaient personnelles et je

le prouve: dans la seule famille de Brimeu j'en trouve trois différentes, celle de Florimond de Brimeu, *autrefois mieux*, celle de Jacques de Brimeu *plus que toutes*, celle de David de Brimeu *quand sera-ce?* — Antoine de Croy a choisi *souvenance*, et Jean de Croy, comte de Chimay, *souviennet-vous*. Je vous ai parlé de devises se complétant l'une par l'autre: Charles le Téméraire prend cette phrase orgueilleuse comme lui, *je l'ay emprins*, et Marguerite d'York, sa femme, adopte aussitôt pour elle ce souhait pieux mais qui dénote peu de confiance, *bien en avienne!* Philippe de Croy, duc d'Arschot, dit: *j'y parviendrai*, et Charles de Croy, prince de Chimay, son fils, ajoute *je maintiendrai*. J'admettrais volontiers que les devises équivoques aux noms des maisons qui les portent, qui ne sont que des jeux de mots, n'aient pas eu les tournois pour origine, car le calembourg ne remonte pas, que l'on sache, aussi loin que cela. J'inclinerais à attribuer une date relativement moderne, un siècle, deux tout au plus, aux devises suivantes et à toutes celles du même genre: Vienne en Bourgogne *tôt ou tard vienne*; Vaudray *j'ai valu, vaux et vaudray*; Mypont, *Mypont difficile à passer*; du Blé, *en tout temps du Blé*; du Butet en Savoie, *la vertu mon but est*; Grandson, *à petite cloche grand son*; Disemieux, *il est nul qui dise mieux*; Flotte, *tout flotte*; Bout, *de bout en bout*; Morlaix, *s'ils te mordent, mords-les*; Charrier, *charrier droit*; Beaujeu, *à tout venant beau jeu*; Auberjon, *maille à maille se fait l'haubergeon*; Vançay, *la vertu en nous a l'âge devancé*; Chancel, *Chancel ne chancelle mie*; David de Beauregard, *memento domine David*; l'Homme en Dauphiné, *l'Homme sois homme*; Lenfernât, en Brie, *qui fait bien l'enfer n'a*; Loras en Dauphiné, *toujours l'auras*; Taffin en Artois, *penses à ta fin*. Celles qu'il faut ranger dans la catégorie

des devises de tournois sont les devises à mots énigmatiques, à sens couverts, qui n'étaient comprises que par ceux qui les portaient ou par les dames auxquelles elles faisaient une galante allusion. Elles sont les plus nombreuses, elles sont les plus anciennes, donc les meilleures. Quel besoin la postérité a-t-elle de les comprendre? Du moment qu'elles ajoutent au blason de la maison un cachet d'antiquité de plus, cela suffit. Je ne vous en citerai que quelques-unes, car il faut bien abréger: Béhague en Flandre, *bon guet chasse male aventure*; Caulincourt, *désir n'a repos*; Chateaugiron en Bretagne, qui se raille du qu'en dira-t-on, *pensez-y ce que vous voudrez*; Coetquen, *que mon supplice est doux*; Applaincourt, *alors comme alors*; Bruges La Gruthuze, *plus est en vous, Gruthuze*; Waudripont, qui brave l'honnêteté dans les mots en français et qui a dû faire rougir plus d'une dame, *cul à cul Waudripont*, parce que cette famille a pour armes deux lions assis dos à dos; Olivier de La Marche, *tant a souffert La Marche*; le seigneur de Créquy, *souvent m'en est*; Le Bégue de Lannoy, *bonnes nouvelles*; Regnier Pot, *à la belle*; Gilbert de Lannoy, *vostre Plèsir*; Bauffremont, *plus deuil que joye*; Jean de la Trémoille, *ne m'oubliez*; Solare, *tel fiert qui ne tue pas*; Bourbon, *espérance*; André de Laval, *pour un autre, non*; le sire de Beaumanoir développe en peu de mots un fort séduisant programme, *qui m'aymera, je l'aymeray*; le seigneur de Lyobard, en Bugey, qui connaît les femmes, leur laisse le temps de la réflexion et les engage à avoir confiance, *pensez-y, Belle, fiez-vous-y*: quant à l'italien Jacques de Bonifacio, qui me paraît avoir été un mari jaloux ou avoir eu des infortunes conjugales, dans son célèbre tournoi contre Jacques de Lalain il a arboré cette devise contenant un salutaire conseil à

l'adresse des maris, *qui a belle dame, garde-la bien.*

Il fut une époque, le xiv^e et le xv^e siècles, où l'amour des devises était poussé si loin que non-seulement on en faisait broder sur les tentures des appartements, sur les différentes pièces d'un mobilier, mais même sur ses propres vêtements ; et dans ce cas on en changeait assez fréquemment pour que ces devises n'eussent jamais d'autre importance qu'une fantaisie passagère, et ne pussent devenir un emblème héraldique héréditaire. Un motif de plus pour en changer presque aussi souvent que de vêtements était que l'on brodait non-seulement la devise, mais l'âme de cette devise, c'est-à-dire la représentation d'un animal, d'une fleur, d'un objet quelconque, et c'eût été manquer aux règles de l'élégance d'avoir toujours les mêmes broderies quoique sur des étoffes différentes. Quand je vous ai décrit le costume civil sous le règne de Charles VI, je vous ai énuméré les trois ou quatre devises successivement prises et rejetées par le galant et volage duc d'Orléans, entr'autres celle du loup avec les mots *il est lou il est*, qu'il fit même graver, en 1397, sur un « signet tournant » (cachet à double face) d'or fin, d'un côté, tandis que l'autre face portait les armes d'Orléans timbrées (1) ; celle de l'ortie avec les mots *le droit chemin*, que son fils faisait broder sur ses « huques » (2), celle du loup qu'il reprit quelquefois aussi, notamment en 1427, quand il la fit broder sur toute la garniture d'une chambre (3) ; je ne me répéterai donc pas. Mais ce que je suis sûr de ne vous avoir pas déjà dit, c'est que le fameux Gonzalve de Cordoue avait pris pour devise « une grande « arbalète de passe, laquelle se bande avec poulies, et ces

(1) Inventaire Joursanvault. Bibl. nat., fonds français, 2638.

(2) *British Museum*, addit. Charters, 2424.

(3) Arch. nat., k, 269.

« mots écrits *Ingenium superat vires*, voulant dire qu'il
« n'y a si belle force que l'esprit et l'industrie de l'homme.
« ne surpassent, comme de vray il n'y a homme, si fort
« soit-il ni grant, qui peust de la main bander ceste arba-
« leste, mais avec cetengin fort aisément elle se bande » (1).
Je ne vous avais pas dit non plus que ceux qu'on appe-
lait les Gueux de Flandre, en 1563, parmi lesquels figu-
rait toute la noblesse du pays, « s'habillèrent plusieurs
« de vestemens de couleur grise et cendrée et pendirent
« à leurs côtés des gobelets de bois entraversés d'une
« barre d'argent qui portoit ces mots: *Vivent les Gueux* ;
« outre ce, pour témoigner à tous, par quelques signes
« extérieurs, la fidélité qu'ils promettoient porter à leur
« Prince (Nassau), avoient son effigie, qui d'or, qui d'ar-
« gent, pendue au col, de la forme des vieux escuz,
« aiant d'un costé deux mains couplées, une besace et le
« gobelet, avec ces mots: *Fidèles au Roy jusques à la*
« *besace* » (2).

Je passe maintenant aux devises gravées sur les bijoux
ou sur les pièces d'orfèvrerie, et, ici encore, je devrai être
très-sobre de détails et faire un choix dans le dossier vo-
lumineux qui concerne ce sujet: en 1396, la duchesse
d'Orléans fait faire un gobelet d'argent avec cette ins-
cription *prenez-en gré* (3). Dans l'inventaire des joyaux
du duc d'Orléans, fait après son assassinat, je vois un
fermail d'or avec cette devise: *à bon droit*, et un miroir
sur lequel est écrit: *vous m'avez* (4). Ce miroir n'était-il
pas destiné à la reine Isabeau? En 1435, le duc d'Orléans
faisait usage d'un signet (petit cachet) d'or dans lequel

(1) Brantôme, *Vies des grands capitaines, Gonzalve de Cordoue*.

(2) P. de l'Estoile, *Registre Journal de Henri IV*.

(3) Catal. Joursanvault, n° 754.

(4) Arch. nat., k, 268.

était enchassée une agathe avec ces mots gravés autour : *XL est ma voulenté* (1), ce que l'on peut traduire ainsi, *quarante, garante, ou garantie telle est ma volonté, ou bien dis telle est ma volonté*. En 1468, dans les bijoux ayant appartenu à Philippe-le-Bon, on trouve une salière de Chalcédoine garnie d'or, « sur le couvercle y a une ceinture où il y a en lettres le mot *espérance*, et sur le pied « trois marguerites » : une coupe d'or « godronnée, entre « les godrons petits boutons ronds, autour du couvercle « un cercle émaillé où il y a écrit *la plus du monde* ; « une coupe d'argent doré en forme de cloche, poinçonnée « à branches et oiseaux, le pied assis sur trois tourelles, « et dans le couvercle un émail où est écrit *tant plus y « pense* ; deux pots d'argent blanc, ayant sur le couvercle « un émail et les mots *loué soit Dieu* ; deux tasses d'argent doré, ayant au milieu, en émail, un chapelet et « une banderolle où est écrit *jay obey* » (2). — Dans le même dossier, où j'aurais voulu réunir tout ce qui était relatif à la science héraldique, je trouve encore ceci, qui n'est pas déplacé à propos d'une causerie sur les devises, et qui vous donnera une idée de la robuste confiance en eux-mêmes qu'avaient les gentilshommes et de leur féroce vanité. Avant la bataille de Cocherel, Jean Jouel, écuyer anglais, se vantait au captal de Buch qu'il ferait « ainz « (avant) qu'il soit vespre (soir), Frenche trembler du « chief jusques au pié », et il portait autour de son chapeau une bande d'étoffe sur laquelle étaient écrits ces vers : « *Qui Jean Jouel prendra, chent mille francs ara, « et autant l'en demeurra* (lui restera) » (3). Cette insolente

(1) Arch. nat., k, 271.

(2) Invent. après le décès de Philippe-le-Bon, en 1468. Arch. de Lille.

(3) *Chron. normande* de P. Cochon, ch. VII, p. 111.

bravade s'étant répandue dans l'armée française, on résolut de s'emparer de lui et l'on y réussit, mais il était si grièvement blessé qu'il mourut deux jours après à Pont-de-l'Arche.

Vous ignoriez sans doute que les couleurs de Jean-sans-Peur étaient le vert, le blanc et le noir, et celles de Philippe-le-Bon le bleu, rouge et blanc. Vous ignoriez aussi que Gabriel de Lorges, comte de Montgommery, meurtrier involontaire de Henri II, aurait délaissé son écusson patronymique et pris pour armes personnelles une main sortant d'un nuage et tenant une lance brisée, pour se vanter du malheur dont il avait été la cause (1). Mais j'ai puisé ce renseignement à une source suspecte, et le ligueur fanatique qui a accueilli cette histoire et l'a enregistrée dans ses tablettes, croyait faire œuvre pie en diffamant un protestant. La postérité et les contemporains ont porté leur jugement sur ce lugubre événement, et Montgommery a payé de sa tête l'imprudencé qu'il avait commise en ne jetant pas sa lance au moment où elle se brisait entre ses mains. Ceci mit fin pour toujours aux tournois en France, et il ne fallut rien moins que la mort d'un roi, succédant à celle de tant de gentilshommes, pour proscrire ces jeux chevaleresques dont un ambassadeur turc à la cour de Charles VII disait fort sensément que si c'était un jeu c'était trop, et que si c'était tout de bon ce n'était pas assez.

Je vous ai dit en commençant que nous allions vider ensemble le fond du sac, et qu'il ne fallait pas vous attendre à me voir apporter dans ce dernier entretien la même méthode que dans tous les autres. J'ai intitulé HISTOIRE ET DE TOUT UN PEU, cette nouvelle liasse ; aussi

(1) *Journal d'un curé ligueur de Paris*, pub. par E. de Barthélemy.

ne me demandez pas de vous faire passer d'un sujet à un autre au moyen de transitions laborieusement cherchées qui rallongeraient notre entretien sans aucun profit pour votre instruction. Au point où nous en sommes, ce qu'il faut ce sont des faits et non des paroles. Vous avez fréquenté la cour de quelques souverains et vous en êtes revenu émerveillé de la nombreuse domesticité aristocratique qui la compose. Pour trouver un point de comparaison, dans notre pays sur lequel s'abat à certains moments le mal de la démocratie comme une épidémie de choléra ou de peste, il faut remonter dans le passé, et à toutes les époques vous y remarquerez que les cours étrangères faisaient triste figure auprès de celle de nos anciens rois. *L'hôtel du roi saint Louis*, en 1231, ne comptait pas moins de deux cent trente-et-un commensaux qui se décomposaient ainsi, quarante-trois chevaliers, vingt-sept clercs, dix-neuf sommeliers, onze écuyers, deux maréchaux, dix-sept valets de chevaux, douze archers, quatre veneurs et leurs cinq valets, deux oiseleurs, deux fureteurs, six sommeliers de paneterie, seize chevaucheurs, six sommeliers de l'échansonnerie, quatre fruitiers, sept huissiers, six valets de chiens, vingt-quatre arbalétriers et vingt-et-un sergents d'armes (1). — Malgré la simplicité qui était l'une de ses vertus, la dépense de son hôtel s'élevait, en 1231, à 48558 livres (5,496,756 fr.), et, en 1232, à 53610 livres (6,055,124 fr.), sommes immenses pour l'époque (2). Philippe V avait à nourrir cent soixante-quatre personnes qui étaient de service auprès de lui, sans compter ceux qui venaient accidentellement à la Cour. En ne tenant compte que de l'ordinaire, la dépense

(1) *Collect. Clairembault*, VII, vol. 60. Bibl. nat., mss.

(2) *Rec. des Historiens de France*, vol. 21, p. 513.

quotidienne comprenait un muids et six setiers de vin, 156 provendes d'avoine, 10 moles de buches, 15 livres de cire et 7 livres 8 sous, formant un total de 36500 livres (3,431,000 fr.) par an. L'hôtel de la Reine ne coûtait que 12410 livres parisis (1,166,540 fr.) par an, bien que deux cent deux personnes y fussent entretenues, et celui des enfants de France, avec quarante-deux personnes, coûtait 3650 livres (343,100 fr.) (1).

Vous m'avez accusé d'avoir une sympathie particulière pour l'époque de Charles VI, parce que je me suis longuement étendu sur les modes civiles et militaires de ce règne : vous en croirez ce que vous voudrez, mais je serai plus long encore pour ce qui concerne l'hôtel de celui de tous nos rois qui, après Louis XIV, a régné le plus longtemps sur la France. Le personnel des officiers commensaux s'était beaucoup accru depuis un siècle. Le Roi avait alors, en 1412 par exemple, un grand chambellan, Jean de Bourbon, un premier chambellan, Charles de Savoisy, chargé de porter « le sceau du secret » à 1800 francs (74,250 fr.) de gages et servant toute l'année, et huit chambellans, David de Rambures, Jean de Montenay, Colart d'Estouteville, Colart de Cailleville, Jacques de Montmorency, Robert d'Aunoy, Charles de Chambly, Le Borgne de la Heuze, avec 800 francs (33,000 fr.) de gages, servant deux par deux et par quartier de trois mois pendant lequel on leur donne encore une robe, un manteau, la nourriture, le chauffage et l'éclairage. — Saint Louis n'avait que deux chambellans, et Philippe de Valois en avait cinq. — Charles VI avait un grand maître d'hôtel, un premier maître d'hôtel et huit maîtres d'hôtel : le grand maître avait 1800 francs de gages, et en temps de

(1) *Trésor des Chartes*, reg. 57, f° 14.

guerre il prenait le commandement du corps de bataille, tandis que celui de l'avant-garde était dévolu aux maréchaux. Le premier maître avait le même traitement que les huit autres, 800 livres, seulement il servait toute l'année tandis que les autres ne servaient que deux à la fois et pendant un trimestre. Ces officiers connaissaient de tous les délits qui étaient commis dans l'étendue du Palais. Le service était réglé de la même façon pour le premier panetier, et les sept panetiers ordinaires, à l'exception des gages qui n'étaient que de 300 livres (12,375 fr.), et de l'obligation pour le premier d'assister au dîner et au souper du Roi. Quant au grand-panetier il avait 1800 livres, comme les autres grands-officiers de la Couronne. Ensuite, viennent un premier échanson et sept échansons, un premier valet tranchant et sept valets tranchants à 300 livres, huit écuyers de cuisine, huit sommeliers dont quatre pour la bouche du Roi et quatre pour le commun, huit valets de chambre à 200 livres (8,250 fr.), un maître de la chambre aux deniers à 600 livres (24,750 fr.), un contrôleur à 300 livres et un clerc à 200 livres : le confesseur et le médecin du Roi ont chacun 600 livres et la nourriture pour cinq personnes; l'aumônier a 500 livres (20,625 fr.) et la nourriture de quatre personnes, le chirurgien 300 livres et la nourriture de trois personnes : ces quatre personnages servent toute l'année. Il y a quatre huissiers d'armes qui gardent la porte de la chambre du conseil et sont tenus de prendre leurs repas dans le même appartement que le Roi. L'écurie est dirigée par un grand-écuyer à 1200 francs (49,500 fr.) de gages, et par huit écuyers, dont quatre surveillent spécialement la dépense, tandis que les quatre autres s'occupent des chevaux du Roi et de ses harnais de guerre. Pour la justice il y a huit maîtres des requêtes ordinaires, servant par quartier, deux par deux ;

ils accompagnent le Roi partout et connaissent de toutes les causes dans le Royaume, car partout où va le Roi la justice ordinaire fait place à la sienne. Il y a encore deux présidents des comptes à 1000 livres parisis (54,980 fr.), huit maîtres et huit clercs, et enfin cinquante-neuf notaires qui reçoivent 6 sous parisis (4 fr. 50 c.) par jour pendant leurs vacations ; ne vous étonnez pas de ce chiffre de cinquante-neuf, car le Roi est considéré comme complétant la soixantaine (1).

Si nous franchissons trois siècles, si nous arrivons à la fin du règne de Louis XIV, en 1714, nous trouvons, pour la maison civile seulement, un personnel qui justifie les immensités de Versailles. Le clergé de la maison du Roi, sous les ordres du grand-aumônier, comprend le premier aumônier, le maître de l'oratoire, l'aumônier ordinaire, le confesseur du Roi, huit aumôniers servant par quartier, dont les fonctions consistaient à assister au lever et au coucher du Roi, et à tous les offices auxquels il assistait pour tenir ses gants et son chapeau ; le chapelain ordinaire, huit chapelains servant par quartier, huit clercs, le clerc ordinaire de la chapelle, le sacristain, deux somniers servant par semestre pour transporter les ornements de l'oratoire à la suite du Roi : c'étaient les chapelains qui disaient les messes basses devant le Roi ; enfin, les musiciens de la chapelle, au nombre de plus de cent cinquante, dirigés par un maître et plusieurs sous-maîtres, complétaient un effectif de plus de deux cents personnes pour le clergé seulement. Les sept offices composant *la bouche du Roi* étaient placés sous la direction du grand-maître, et sous la surveillance du premier maître d'hôtel, du maître d'hôtel ordinaire, des douze

(1) Arch. nat.

maîtres d'hôtel servant par quartier, du grand-panetier, du grand-échanson, du grand-écuyer tranchant, des trente-six gentilshommes servants, des maîtres de la chambre aux deniers, de deux contrôleurs généraux, du contrôleur ordinaire et des seize contrôleurs d'office, qui s'assemblaient pour faire les marchés au rabais avec les fournisseurs. Ces sept offices étaient le gobelet, la cuisine-bouche, la paneterie, l'échansonnerie-commun, la cuisine-commun, la fruiterie, la fourrière. Le gobelet du Roi comprenait la paneterie-bouche avec un chef ordinaire, douze sommeliers servant par quartier, quatre aides, un garde-vaisselle, deux sommiers, un sommier ordinaire et un lavandier; et l'échansonnerie-bouche avec un sommier ordinaire, un sommier pour les liqueurs, douze sommeliers servant par quartier, un aide ordinaire, quatre sommiers, quatre coureurs de vin, deux conducteurs de la hacquenée du gobelet, plus les garçons du gobelet, en tout plus de cinquante personnes. La cuisine-bouche ou cuisine particulière de la table du Roi avait un contrôleur ordinaire, dix écuyers, quatre maîtres-queux, quatre hâteurs, quatre potagers, quatre pâtissiers-bouche, quatre porteurs, trois enfants de cuisine-bouche, quatre garde-vaisselle, deux huissiers, deux sommiers du garde-manger, deux sommiers des broches, deux avertisseurs, quatre porte-fauteuils et table-bouche, six sers-d'eau, quatre lavandiers de cuisine-bouche et commun, deux lavandiers du corps, et les garçons, en tout au moins soixante personnes. La paneterie-commune employait douze sommeliers, six sommiers, deux lavandiers, le délivreur et quatre garçons; l'échansonnerie-commun vingt sommeliers, douze aides, un bouteiller ordinaire du chambellan, un maître des caves, quatre sommiers de bouteilles, deux sommiers de vaisselle, et les garçons,

soit environ soixante-dix personnes. La cuisine-commun, qui était chargée du service des tables du grand-maitre et du grand-chambellan, employait plus de cent personnes, la fruiterie une trentaine et la fourrière plus de cinquante. Les officiers de la chambre du Roi étaient, sous la direction du grand-chambellan, les quatre premiers gentilshommes de la chambre, vingt-quatre pages, trois huissiers ordinaires et seize huissiers, quatre premiers valets de chambre et trente-deux ordinaires, un porte-manteau et douze ordinaires, deux porte-arquebuses, le barbier ordinaire et les huit barbiers, le chirurgien opérateur pour les dents, huit tapissiers, trois horlogers, six garçons ordinaires, le frotteur ordinaire, le portable, neuf porte-meubles et enfin deux *porte-chaises d'affaire*, et cette dernière charge ne devait pas être une sinécure si l'on s'en rapporte aux mémoires du médecin Fagon. Puis venaient les officiers de la garde-robe, ceux du cabinet, le garde-meuble, les officiers des bâtiments, les écuries, la vénerie, la fauconnerie, la louveterie, les officiers des cérémonies, les trésoriers du Roi, les maréchaux des logis et les postes. Il fallait abrégé, car une semblable énumération eut été trop fastidieuse : ce à quoi je tenais avant tout était à vous donner une idée complète des cuisines royales et des frais immenses qu'elles entraînaient. Vous savez que l'appétit des Bourbons est proverbial, et Louis XIV passait pour le plus gros mangeur de son royaume et de sa race. En lisant les mémoires contemporains on est vraiment effrayé de la quantité de nourriture qu'absorbait ce roi qui fut grand en toutes choses, jusque dans le nombre de ses purgations.

La maison civile du Roi était donc composée d'environ trois mille cinq cents personnes s'attribuant des titres

sonores pour les emplois les plus subalternes et se regardant comme des personnages. N'en riez pas, mais tous ces offices se payaient à beaux deniers comptants, et celui de *porteur de la chaise d'affaire* n'était pas en proportion moins recherché que celui de premier gentilhomme de la chambre. Une charge était une petite ou une grande fortune sur laquelle on s'efforçait de réaliser des bénéfices. C'était donc pour soi-même, et non pour le Roi, que l'on était officier dans sa maison. Dans la foule des courtisans les rois comptaient pourtant quelques amis, qui n'avaient d'autre mobile en les approchant que le dévouement à la personne royale et l'ambition de bien servir le pays. Quelle récompense était réservée à ces hommes de cœur par des princes qui avaient élevé l'ingratitude à la hauteur d'une institution, princes parmi lesquels il faut même ranger Henri IV, le meilleur de tous ? Prenez, si vous voulez avoir une réponse sincère et officielle, l'avis de quelques hommes austères, inaccessibles à de basses ambitions comme à de mesquines rancunes. Deux heures avant d'être blessé à mort au siège de Lamballe, La Noue s'occupait à attacher à son casque, en guise de panache, une petite branche de laurier qu'il venait de couper dans un jardin. Surpris dans cette occupation par son parent, M. de Montmartin, il lui dit, en lui montrant son armet décoré de feuillage, ces paroles si éloquentes : « Tenez, « mon cousin, voilà toute la récompense que vous et moy « espérons suivant le mestier que nous faisons (1). » Voilà-t-il pas une manière vraiment grandiose et digne de cet illustre capitaine de faire son procès à un roi pour lequel il allait perdre la vie ?

Agrippa d'Aubigné, l'un des plus privés amis de

(1) P. Cayet, *Chron. noven.*

Henri IV, est encore plus explicite et, avec sa verve gasconne, il n'épargne pas au Roi les plus dures vérités. Ecoutez ce charmant récit : « Peu de jours avant l'entre-
« prise de Niort et de Maillezais, me trouvant couché dans
« la garde-robe de mon maître (le Roi), avec le sieur de
« la Force, je lui dis plusieurs fois, parce qu'il ne me
« répondait pas : — La Force, notre maître est un ladre
« vert et le plus ingrat mortel qu'il y ait sur la face de
« la terre ! — A quoi me répliqua à la fin en sommeil-
« lant : — Que dis-tu, d'Aubigné ? — Le roi de Navarre
« qui avait entendu tout mon dialogue, répondit : — Il
« dit que je suis un ladre vert et le plus ingrat mortel
« qu'il y ait sur la face de la terre. — De quoi je demeu-
« rai un peu inquiet et confus jusqu'au lendemain matin ;
« mais ce prince, qui n'aimait ni à récompenser ni à
« punir, ne m'en fit pas pour cela plus mauvais visage,
« de même qu'il ne m'en donna pas non plus un quart
« d'écu davantage » (1). Malgré qu'il en dise, l'inquiétude
de d'Aubigné ne me paraît pas de bon aloi, et je reste
convaincu que le spirituel Gascon voulait se faire en-
tendre. Ce qui le prouverait, c'est ce qu'il ne craignit pas
de faire dans une autre circonstance. Ayant rencontré le
chien du Roi, nommé Citron, qu'Henri avait abandonné
et qu'il laissait mourir de faim, d'Aubigné écrivit ce son-
net sur le collier du pauvre animal et le fit reconduire
ensuite auprès de son maître ingrat :

« Le fidèle Citron, qui couchait autrefois
« Sur votre lit sacré, couche ores sur la dure ;
« C'est ce fidèle chien qui apprit de nature
« A faire des amis et des traistres le choix.

(1) *Mém.* de d'Aubigné.

« C'est lui qui effrayoit les brigands de sa voix,
« Des dents les assassins; d'où vient donc qu'il endure
« La faim, le froid, les coups, les dédains et l'injure,
« Payement coustumier du service des rois ?

« Sa fierté, sa beauté, sa jeunesse agréable
« Le fit chérir de vous; mais il fut redoutable
« A vos haineux, aux siens par sa dextérité.

« Courtisans qui jetez vos dédaigneuses vues
« Sur ce chien délaissé, mort de faim par les rues,
« Attendez ce loyer de la fidélité.

Quand le Roi lut ces vers, « il changea de couleur et resta tout confus » (1). La leçon était sanglante, en effet, mais d'Aubigné assure qu'elle ne produisit aucun résultat. D'Aubigné, qui disait la vérité au Roi et qui haïssait les courtisans, était un homme et un caractère. Qui se fut jamais douté que son nom se serait perpétué par M^{me} de Maintenon !

D'Aubigné égayait de sa verve et de ses saillies la cour guerrière et errante de Henri IV; mais il n'y était pas le seul poëte, et l'on y chansonnait les Ligueurs quand on les avait bien battus, témoin cette jolie chanson dont l'auteur inconnu fut peut-être un des compagnons de d'Aubigné et à coup sûr un des serviteurs du Béarnais :

« Reprenons la danse ;
« Allons, c'est assez :
« Le printemps commence,
« Les rois sont passés.

« Prenons quelque trefve,
« Nous sommes lassés ;

(1) *Mém.* de d'Aubigné.

« Les rois de la febve
« Nous ont terrassés.

« Un roy seul demeure,
« Les sots sont chassez,
« Fortune à cette heure
« Joue aux pots cassez.

« Il vous faut tout rendre,
« rois embarrassés,
« Qui voulez tout prendre
« Et rien n'embrassez.

« Un grand capitaine
« Vous a terrassés :
« Allons, Jean du Mayne (le duc de Mayenne),
« Les rois sont passés ! (1).

Ceci se chantait en 1594, et, de fait, la royauté éphémère de « Jean du Mayne » voyait chaque jour approcher son terme ; le Roi était entré à Paris, les provinces et les villes les plus dévouées à la Sainte-Union faisaient l'une après l'autre leur soumission, et les gentilshommes se hâtaient de les imiter. Voici un spécimen de ces soumissions, le seul que j'aie jamais eu la bonne fortune de rencontrer. Abbeville et le Ponthieu ont reconnu l'autorité du roi légitime dans le courant d'avril 1594 ; dès le 6 mai Quentin d'Aigneville, écuyer, seigneur de Flameront, et Guillaume d'Aigneville, écuyer, seigneur de Becquestoile, son fils, comparaissent devant le prévôt du Vimeu et lui déclarent « en fournissant aux édictz et or-
« donn. du roy Henry quatriesme de ce nom et arrest de
« la Court de Parlement à Paris, qu'ils le recongnois-

(1) Satyre Ménippée.

« sent pour leur vray roy naturel sans en avoir congnu
« ni vouloir congnoistre d'auctre, n'ayant contre luy
« porté armes; sy ont promis et juré par serment solemp-
« nel que leur avons faict faire et prester, en luy toute
« obeyssance, comme vrays subjects et serviteurs de Sa
« Majesté, et tout debvoir, service et obeyssance que luy
« doibt sa noblesse » (1). Quand on a porté les armes pour
son prince, est-il besoin de déclarer qu'on ne les a pas
prises contre lui ? La noblesse du Ponthieu ayant été en
grande majorité acquise à la Ligue, acceptait, en 1594, ce
qu'elle n'était plus en mesure d'empêcher, et MM. d'Ai-
gneville, père et fils, me semblent bien avoir fait de né-
cessité vertu. Henri IV avait trop d'esprit pour leur en
demander davantage.

La société peut-elle être parfaite et le croyez-vous ? Je
n'hésite pas à déclarer que non, et que la somme de ses
imperfections dépasse toujours celle de ses qualités. Les
vices ne font que changer d'aspect, mais de progrès dans
le bien je n'en constate aucun. Trouverait-on, aux
époques les plus troublées du moyen-âge et des temps
modernes, quelque chose de comparable au spectacle que
présenta la France pendant la première de nos Répu-
bliques ? Le règne de Louis XV a-t-il jamais égalé le
dévergondage du Directoire, la honteuse licence de
mœurs et d'écrits de 1830 à 1848 ? Quand a-t-on vu, avant
1871, assassiner des évêques et incendier les monuments
publics dont notre capitale était fière, et que nos guerres
civiles ainsi que les assassins de 1793 avaient respectés ?
Je vous défie de me citer aucun autre régime que celui
de la République actuelle, qui ait offert le spectacle de la
partie la plus malsaine de la nation, d'un tiers à peine de

(1) Orig. papier, cab. de l'auteur.

la France persécutant les deux autres dans leur foi religieuse, prétendant effacer le catholicisme pour y substituer la libre-pensée, et précipiter du haut de leur piédestal nos plus pures gloires nationales pour y élever à leur place ceux qui avaient déshonoré leur talent en l'employant à tenter de les flétrir et vendu leur plume aux ennemis de la patrie ! et cela sous les yeux d'un pouvoir impuissant par complaisance, désarmé par sympathie ! Jeanne d'Arc détrônée par Voltaire, Dieu chassé des écoles et du chevet des mourants, la religion reléguée dans ses temples, l'assassinat et l'incendie glorifiés, les libertés confisquées, la proscription érigée en système de gouvernement, voilà le spectacle que vous offre le pays entre les mains d'hommes qui prétendent le moraliser et le régénérer. Et comment atteindrions-nous jamais une région plus haute et plus sereine, alors que chaque République nous ramène de cent ans en arrière ? Pour que notre société se perfectionnât, il faudrait supprimer république et républicains : aussi ma conclusion est-elle celle-ci, c'est que la société au moyen-âge était relativement moins imparfaite que la nôtre, car elle n'avait ni l'une ni les autres.

Certes les crimes et délits de toute nature qui surchargent nos statistiques criminelles se retrouvent dans les annales judiciaires du passé, mais c'est à notre temps que revient l'honneur des inventions les plus ingénieuses, telles que de découper ses victimes suivant toutes les règles de la science anatomique. Je me bornerai donc ici à enregistrer quelques faits dont je ne trouve plus l'équivalent dans nos mœurs actuelles, et je serai bref ; mais si je voulais, par un procédé contraire, vous dévoiler tous les perfectionnements que le XIX^e siècle a apportés dans l'art de faire le mal, ah ! pour le coup je n'en finirais plus.

Ainsi, nos pères n'estimaient pas que les lois de la

guerre les empêchassent de mettre à mort leurs prisonniers : quand un capitaine était contraint de capituler et de rendre sa forteresse, il arrivait fréquemment que l'on pendît aux créneaux lui tout d'abord et souvent, en même temps, toute la garnison sous ses ordres. Les chroniques des *xiv^e* et *xv^e* siècles sont remplies de ces faits que les historiens citent comme complément de renseignements et non comme des choses exorbitantes. Souvent on sacrifiait même l'espoir d'une bonne rançon au plaisir de la vengeance. Cette justice sommaire qui, dans les guerres civiles, aurait pu trouver une justification, les uns étant considérés par les autres comme des rebelles, devient réellement atroce dans nos guerres nationales ; au moment où, par exemple, les Anglais sentent la France leur échapper pour toujours, il n'est pas de cruautés dont ils ne se rendent coupables envers leurs adversaires. Un jour, c'est Richard Scales, homme d'armes anglais, de la garnison d'Argentan, qui, après avoir pris et tué Alain de Beaufossé, « écuyer, brigand, ennemi et adversaire du « roi » d'Angleterre, après avoir fait constater l'identité du cadavre par « notables personnes qui l'ont vu et visité », vient réclamer au bailli d'Alençon le prix de ce meurtre (1434). Un autre jour, c'est Richard de Baillonney, écuyer, Jean le Riche et Jean Villain, qui, faits prisonniers par les Anglais, sont exécutés à Falaise comme traîtres, larrons et meurtriers (1437) ; puis, c'est Guillemot de Surgille qui est traîné à la queue d'une charette, décapité, coupé en quartiers et ses membres exposés sur les murs de la ville d'Arques parce qu'il a tenté de livrer le château de Torcy aux troupes françaises (1432) : si ce sont des archers dont on s'empare, on leur fait couper le poing droit et on les renvoie ainsi mutilés (1). Quel crime ces

(1) Collection de Joursanvault.

hommes, ces « brigands » ont-ils donc commis ? Celui de s'armer pour défendre le sol de la patrie et pour combattre l'invasion étrangère. Avant 1870, j'aurais regardé ces cruautés, ces violations des lois de la guerre comme des monstruosité^s excusables seulement en raison de la barbarie des temps ; mais depuis que l'Europe a vu sans frémir, sans protester, les Allemands massacrer les francs-tireurs et les volontaires français, je me prends à penser que le xv^e siècle n'était pas si barbare, puisque le xix^e siècle, ce prodige de civilisation, nous offre les mêmes exemples.

Il n'y avait pas de milieu entre une justice impitoyable ou pas de justice : on ne connaissait pas cette déplorable institution du jury qui a eu la gloire d'inventer les circonstances atténuantes, au moyen desquelles un assassin est excusé d'avoir commis un crime par la réflexion qu'il aurait pu en commettre deux. Rien n'égalait la facilité avec laquelle on appliquait la peine de mort, si ce n'est celle avec laquelle on faisait remise au coupable de tout châti^ment. Dans combien de cas la miséricorde royale n'intervenait-elle pas mal à propos, au moyen de ce que l'on appelait les lettres de rémission. Le Trésor des Chartes en contient un recueil aussi varié qu'instructif pour les xiv^e, xv^e et xvi^e siècles. Il n'est presque pas une famille noble dont quelques membres n'aient joui du bénéfice de ces regrettables faveurs : mais il faut ajouter que ce ne fut pas un privilège exclusif de la noblesse, et que le peuple en profitait dans une aussi large part. Cette rémission n'était accordée souvent que quelques années après l'accomplissement du délit et à la sollicitation du coupable qui, inquiet de son impunité, voulait se mettre à l'abri contre quelque poursuite surgissant au moment où il croirait sa faute oubliée. C'est ainsi que Guy Quiéret,

chevalier, seigneur de Coulouvillers, n'obtint son pardon que sept ans après la prouesse qu'il avait commise et que l'on pourrait intituler : *Du moyen de se procurer une armure à bon marché*. En 1441, n'étant encore qu'écuyer, et voulant rejoindre l'armée royale au siège de Pontoise, il alla demander de l'argent à son oncle Jean Quiéret, chanoine et trésorier de l'église de Thérouanne, 100 écus pour acheter un cheval et des armes ; mais celui-ci refusa de lui rien donner. Guy, qui en « estoit moult desplaisant, fut meu et conseillé de aler en lostel de son dit oncle pour prendre de son or, s'il en pouvoit trouver ; et de fait, accompagné de ses gens et serviteurs jusques au nombre de trois, il y ala, le jour ou la veille de saint Jehan-Baptiste oudit an, alors que ledit maistre Jean Quiéret, son oncle, estoit allé à vespres, ala par derrière son hostel qui est assiz audit lieu de Thérouanne, et fist feire trou et ouverture de derrière et tellement que il et ceulx de sa compagnie entrèrent dedens où ilz treuvèrent un des serviteurs dudict Jehan, lequel ilz retinrent, et fist faire ledict suppliant l'ouverture d'aucunes des chambres dudict hostel et de l'un des coffres dicellui son oncle, où il feist prendre certaine quantité d'or et vaisselle d'argent qu'il emporta, et feist amener et transporter deux chevaulx et dist audit varlet qu'il deist à son oncle que ce avoit-il faict et non autre et n'en demandat rien à autres, et qu'il lui restitueroit tout, quand il seroit retourné dudict voiage ; et ledict suppliant se monta et habilla bien et honorablement et nous vint servir audit siège (de Pontoise).... (1). » Quelque temps après, Guy ayant été voir son oncle et lui restituer cet emprunt forcé qui n'était

(1) *Trésor des Chartes*, JJ, 176, f° 311. Arch. nat.

autre chose qu'un vol avec effraction, obtint de lui son pardon « considérant sa jeunesse » et Jean lui donna quittance. — Dans une autre circonstance, un parricide n'est pas même inquiété : le 10 janvier 1462, Antoine Bournel de Thiembronne, après avoir dîné avec sa belle-mère, que son père avait épousée en troisièmes noces, va la rejoindre dans le jardin où elle était agenouillée et disant ses heures ; il la frappe de trois coups de dague « sous les « mamelles » et la tue. La chose faite, il s'en va au Crotoy où commandait son cousin, le seigneur de Rubempré, et il y demeura sans que personne vint lui demander compte de son crime (1).

Si je voulais m'étendre sur cette matière, vous m'écouteriez sans fatigue, car ces annales criminelles, enjolivées par les greffiers des plus pittoresques détails, forment une peinture saisissante des mœurs de nos aïeux. Mais je n'ai pas à vous parler que de crimes, et il faut, parmi les mœurs du temps passé, que je cherche aussi la note gaie. Dans une ordonnance concernant l'hôtel de la reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe-le-Bel, il est interdit à tout chevalier de partager la couche de sa femme tant qu'elle sera de service auprès de la Reine ; la reine Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe-le-Long, renvoie impitoyablement toutes celles de ses dames qui ont l'espoir de devenir mères (2). François I^{er} était moins scrupuleux quand il ordonnait, le 1^{er} janvier 1540, au trésorier de l'épargne, de payer à Cécile de Viefville « *dame des « filles de joye suivans sa court*, la somme de 45 livres « *tournois dont il lui faisait don tant à elle que les « aultres femmes de sa vocation pour leurs estraynes!* » (3).

(1) *Chron. de J. du Clercq.*

(2) *Trésor des Chartes*, reg. 57, f^os 10 et 72. Arch. nat.

(3) *Catal. de la collect. de Joursanvault*, n^o 802.

C'était le temps où l'on ne s'offensait pas plus des paroles que des actes : savez-vous comment, dans son testament, une très-honnête et dévote bourgeoise désigne l'enfant dont elle va devenir mère, elle l'appelle « le fruit le quel est dedens mon ventre », et le notaire royal signe cette déclaration avec son plus beau paraphe (1). Un bon gentilhomme de Picardie, et l'un des gouverneurs de l'arsenal de Paris, M. de Selincourt, avant d'épouser la veuve du sieur Yver, contrôleur de la Chancellerie, veut se débarrasser vertueusement de sa maîtresse. Vous ne devineriez jamais le moyen qu'il emploie pour y parvenir : il la vend moyennant 400 écus (4,400 fr.) à un marchand de vin nommé Le Vasseur ; mais, quand sa femme meurt, Selincourt veut « ravoir sa garse pour en jouir comme auparavant » ; Le Vasseur, qui est de bonne composition, consent à la rendre, mais il demande également la restitution de ses 400 écus. Selincourt réplique que les 400 écus représentent la location de la femme ; la querelle s'échauffe et Selincourt, frappé avec sa propre épée, meurt trois jours après, le 10 mars 1591 (2).

Il est vraiment regrettable que je ne puisse vous dévoiler bien d'autres scènes, qui prouvent à quel point nos pères étaient exempts de préjugés et combien il leur coûtait peu d'appeler les choses par leur nom. Mais je suis tenu à plus de discrétion qu'eux. Laissez-moi seulement vous donner un exemple de leurs grosses gaietés, qui hantaient aussi bien les palais que les chaumières. Philippe-le-Bon, prince facétieux et aimant le gros rire, avait donné 1000 livres (33,000 fr.) à Colart Le Voleur, son valet de chambre, pour que celui-ci machinât la grande galerie du château de Hesdin comme un théâtre pour la

(1) Orig., 1^{er} janvier 1524. Collect. de l'auteur.

(2) P. de Lestoile, *Journal de Henri III.*

représentation d'une féerie. Colart se montra digne de la confiance de son maître, et imagina une série de farces du plus mauvais goût qui durent faire les délices du Prince et le désespoir des dames de sa Cour. On voyait donc, dans cette galerie, trois statues qui inondaient d'eau ceux qui s'arrêtaient à les regarder ; un jet d'eau qui, jaillissant du plancher, s'introduisait sous les jupes des femmes ; un miroir indiscret qui révélait leurs beautés les plus secrètes ; une machine qui distribuait des coups de bâton : un ermite qui faisait pleuvoir dans toute la salle, qui produisait aussi du tonnerre, de la neige et des éclairs ; une trappe qui, s'ouvrant tout-à-coup, vous faisait tomber dans des sacs de plumes et de duvet ; un pont qui s'écroulait dans un grand bassin plein d'eau ; trois conduits qui projetaient de la farine ; une fenêtre qui lançait un jet d'eau quand on la voulait ouvrir et qui se refermait d'elle-même ; un pupitre supportant un livre de ballades, le pupitre noircissait de poussière de charbon, et, quand on touchait au livre, on recevait une douche ; un miroir qui couvrait de farine ceux qui voulaient s'y regarder (1). Voilà comment on passait agréablement le temps dans ce château que Charles-Quint fit détruire de fond en comble par Philibert-Emmanuel, duc de Savoie, en 1553.

Pour ces hardis compagnons, habitués à regarder journellement la mort en face, jusque dans leurs jeux, les idées qu'elle évoque ne parvenaient même pas à tarir leur gaieté. Lisez ces joviales épitaphes, et dites-moi si ceux qui les avaient conçues n'étaient pas gens à rire de tout ce qui attriste les autres :

« Chy gist Janot et son varlet,
« Toudis armés et toujours prêts,

(1) Arch. de Lille, *Recette générale de Flandre*, F, 370.

- « Toudis la main à sa taloche
« Et un secrêt en sa caboche ;
« Qui fu tapé et si tapa
« Tant qu'à la fin mort le tapa.
« L'an mil cinq cens et ung quarteron,
« Il fut tué par un Bourguignon.
- « Chy gist Hanotin Epyfame
« Qui toudis battoit sa femme ;
« Il n'avoit autre vice en luy,
« Et pour ce priez Dieu pour luy.
- « Cy dessous gist mon compère Estienne
« S'il est bien là qu'il s'y tienne :
« Et s'il n'est bien qu'il s'en revienne.

Et enfin cette dernière, si railleuse dans sa concision :

- « Cy gist Gargnier, dit Brelinguette,
« Qui cy dessous les taupes guette (1).

Si l'on rit du défunt, si l'on rit de la mort, il n'y a pourtant là rien qui atteste la perte du sentiment chrétien, si vivace au moyen-âge, et qui était peut-être tout le secret de ces hommes pour si bien mourir. Un seul, et c'était un illustre personnage, le maréchal Strozzi, fit exception à la règle commune, et le scandale qu'il causa en mourant produisit un douloureux retentissement. Il fut tué au siège de Thionville, le 13 juin 1558. La veille de sa mort, en soupant dans la tente de M. de Vieilleville, il demanda tout-à-coup et en riant : « Que faisait Dieu « devant qu'il fit le monde » ? M. de Vieilleville lui répondant que l'Écriture sainte ne le disait pas, Strozzi répartit : « C'est une belle chose, cette sainte Écriture et fort

(1) *Manusc. de Pagès*, pub. par L. Douchet, t. I, p. 172.

« bien inventée si elle était vraie. — Incontinent, à cette
« satanesque parole, M. de Vieilleville feint d'estre saisi
« d'une grande douleur de colique, et se leva de table
« afin de rompre compaignie ». Du moment où l'amphy-
trion avait la colique, il fallait bien que les convives se
séparassent. Le lendemain, gisant à terre, le corps tra-
versé par une mousquetade, le maréchal répondait à
M. de Guise « qui le voulait admonester de son salut et
« luy remémorer le nom de Jésus : — Quel Jésus venez-
« vous me ramentevoir icy ? Je regnie Dieu, ma feste est
« finie ! — Et redoublant le prince son exhortation, luy
« disant qu'il pensât à Dieu et qu'il seroit aujourd'hui
« devant sa face : — Mort-Dieu ! — répondit-il — je seray
« où seront tous les autres qui seront morts depuis six
« mille ans ! — Et à ceste parole il expira » (1). — Et voilà
comment ce grand capitaine termina une glorieuse exis-
tence par une vilaine mort.

Si les proverbes sont, comme on le prétend, la sagesse
des nations, il faut reconnaître que nos pères étaient plus
sages que nous, car leur vieux langage était sous ce rap-
port, sous celui des locutions pittoresques, d'une richesse,
d'une fécondité que notre pauvre langue moderne ne par-
viendrait jamais à égaler. Cela était tellement passé dans
les habitudes que dans une circonstance solennelle, en
1369, quand le duc de Lancastre, ayant envahi la Picardie,
y réduisait tout en cendres, le roi Charles V, vainement
sollicité de l'envoyer combattre, répondit à ceux qui le
pressaient par ce proverbe : « Vault mieux pais essillié
« (ruiné) que terre perdue » (2). Les proverbes se sont
conservés, car on a pris soin de les recueillir et l'on en a
même fait des dictionnaires, non pas que l'on s'en serve

(1) *Mém. de Vieilleville.*

(2) *Chron. normande*, de P. Cochon, ch. VII, p. 113.

souvent, mais on y a trouvé la manifestation d'un genre d'érudition qui ne manque pas d'originalité et qui permet de se dire savant sans avoir de littérature. Quant aux locutions, aux expressions renfermant une image, c'est dans les plus anciens dictionnaires, dans les plus vieux auteurs qu'il faut aller les découvrir laborieusement, l'une après l'autre, recherche aride, besogne ingrate à laquelle je me suis livré pour ajouter quelques traits de plus au travail d'ensemble dont je viens de vous soumettre le résultat dans tous nos entretiens. Après si longtemps d'un labeur obstiné ne convient-il pas que je prenne un repos que je crois avoir bien gagné ? Laissez-moi vous expliquer mes projets de vacances, en employant quelques-unes des vieilles formules dont j'ai fait une si ample moisson.

En cette saison le séjour de la ville devient odieux ; du moment où le soleil se lève jusqu'à son coucher, c'est toujours *la fraîcheur de M. d'Humbercourt* (la plus grande chaleur du jour) (1), et d'étouffer ainsi perpétuellement, cela me fait perpétuellement aussi *monter sur mes grands chevaux* (se fâcher, les hommes d'armes au moment d'attaquer se coiffaient de leurs casques et enfourchaient leurs grands chevaux de bataille) (2). Comme, sans être bien riche, je n'en suis pourtant pas *réduit au bâton blanc* (être pauvre), j'ai vite pris mon parti : j'ai dit à ma femme que je sentais bien que *je laisserais mes bottes à Paris* (j'y mourrais) si j'y restais plus longtemps, que *j'en mettrais ma tête sur le billot* (j'en étais sûr) : celle-ci, qui sait que je ne suis pas un *avaleur de pois gris* (menteur), m'a répondu que je serais un véritable *cheval de bat* (imbécile) si j'hésitais ; qu'au surplus cette absence ferait le

(1) Brantôme. *Vies des hommes illustres*, M. d'Humbercourt.

(2) *Mém.* de Martin du Bellay.

plus grand bien à notre fils et que je pouvais l'emmener avec moi, car *il a maintenant la clé de ses chausses* (être grand garçon). Elle a ajouté que, pour son compte, elle préférerait rester à Paris, et qu'elle pensait que je n'y ferais pas obstacle car, a-t-elle dit en riant, il est passé le temps où j'étais *jaloux d'elle comme un gueux de sa besace*.

C'est donc demain que je pars, et je m'en aperçois trop au bouleversement de mon logis si calme d'ordinaire : le bruit que vous entendez, c'est ma femme qui le fait. Pour elle, en ce moment, ni vous ni moi ne *valons un Carolus* (ne rien valoir), et si nous avons le malheur de lui parler, *nous ne nous en irions pas bagues sauvées* (se tirer sain et sauf d'un mauvais pas). A cette heure, c'est à mon pauvre domestique qu'elle a affaire : — *Vous branlez comme la Bastille!* (ne pas bouger quand on le demande); apportez-moi les habits de votre maître. Eh ! bon Dieu ! que fera-t-il de tout cela ? Vous voulez donc qu'il soit *rembourré comme le bat d'une mule* (trop vêtu). Monsieur va au bord de la mer, où l'on n'a jamais froid, c'est connu ; et puis, s'il y a froid, il le prendra en patience comme tous les autres, pour se conformer à l'usage. Ah ! mon pauvre garçon, que *vous êtes du quatorzième bénédicité* (être bête), vous aussi ! Il est pourtant bien matin pour *en avoir dans l'armet* (être ivre) ! — Maintenant, c'est le tour de la femme de chambre : — Tâchez, pour une fois, de ne pas *ressembler au bahutier* (faire plus de bruit que de besogne). Nous avons quelqu'un à dîner aujourd'hui, un vrai *donneur de cassade* (hâbleur) que je ne peux pas souffrir ; c'est un de ces *avaleurs de charrettes ferrées* (fanfarons) qui *ont du crédit comme un chien à la boucherie* (pas de crédit), qui ne trouve rien de bien et de bon que chez lui, et Dieu sait pourtant si sa maison est *tout or et azur* (richement meublée). Parce qu'il a fait

un boudin (épousé une riche roturière), il voudrait faire croire que sa femme est une *dame à carreau* (femme de qualité); mais avec moi il aura beau faire, *son épée est trop courte et n'y saurait atteindre* (il n'atteindra pas son but). Et voilà pourtant un homme dont mon mari a fait son *épée de chevet* (son ami)! Quand il arrivera, quand vous l'annoncerez, ne lui donnez surtout pas du Monsieur le comte à cet *abbé de Sainte-Espérance* (homme qui se donne un titre qu'il n'a pas), et si, comme la dernière fois, il arrive une demi-heure en retard, il peut bien compter que nous *l'attendrons comme les moines font pour l'abbé* (en se mettant toujours à dîner). Vous aurez soin de ne pas passer trop souvent de vin, et s'il s'avise d'en demander comme cela lui arrive trop souvent, sous prétexte qu'il n'en boit jamais de meilleur qu'ici, vous ferez la sourde oreille, et vous entendrez si je me gêne pour lui dire *qu'un bon cheval va bien tout seul à l'abreuvoir* (se lever de table pour aller se verser à boire). Mais je suis bonne de vous donner tant de raisons : *allez comme un trait d'arbalette* (vite et droit) chez l'épicier, et n'oubliez pas de payer, car quand on va chez ces gens-là il faut toujours avoir sa bourse à *l'arçon de la selle* (toujours avec soi). Dites en passant à la cuisinière qu'elle soigne le rôti et l'entremets, et qu'elle ne s'avise pas de me donner cette bête d'excuse que les *armes sont journalières* (faire tantôt bien tantôt mal), car si elle ne nous fait pas *faire carrouse* (faire bonne chère), je me charge de *lui donner un branle de sortie* (je la mettrai à la porte)! Attendez donc, vous êtes bien pressée! vous ne me laissez en vérité pas le temps de parler. Ne dirait-on pas que la maison a le *bouquet sur l'oreille* (est à vendre)? Vous savez que mon mari et mon fils partent demain et qu'il faudra passer la revue de leur linge. Ainsi ne faites

pas l'accouchée (se lever tard) et levez-vous dès que les chats seront chaussés (de bon matin); et maintenant vous pouvez *bander la caisse* (vous en aller) (1).

Qu'en dites-vous, mon cher ami ? Et cela vous donne-t-il toujours envie d'entrer dans notre grande confrérie ? C'est comme cela tant que la journée dure et avec tout le monde, même avec son fils qu'elle aime pourtant bien, quoique je m'évertue à lui répéter qu'il vaut mieux laisser son enfant morveux que lui arracher le nez (2). Elle a pris en grippe, comme vous le voyez, ce pauvre N..... qui ne vient ici qu'à son corps défendant. C'est pourtant un *homme de capeline* (résolu), et qui, dans notre jeunesse, était connu pour avoir sa *soutane qui ne tenait qu'à un bouton* (qui la quitte aisément pour se battre, un duelliste); c'est ce qu'on appelle un garçon *bon pour le poil et pour la plume* (3) (bon à tout faire); eh ! bien, il me dit toujours que, plutôt que de se trouver en tête à tête avec ma femme toute une journée, il aimerait mieux avoir une affaire d'honneur comme autrefois, se *battre à dépêche compagnon* (à outrance, pour tuer), quitte à avoir la *mauvaise louche* (mauvaise fortune) de se faire traverser le *moule du pourpoint* (4) (la poitrine, le haut du corps) et de se *faire mener au Bailleul* (au chirurgien, en raison de l'habileté proverbiale des sieurs de Bailleul, du pays de Caux, à soigner les blessures) (5).

Je ne me sens pas d'aise à la pensée que demain j'aurai trouvé la meilleure occasion de *tirer mes chausses d'aguet* (s'enfuir), que je vais empoigner la *haquenée des cordeliers* (bâton de voyage) et que je me donnerai chaque

(1) Dictionn. de Furetière, et Nicot, *Trésor de la langue française*.

(2) P. Cayet, *Chronol. noven.*

(3) Brantôme, *des Couronnels françois*.

(4) Locution très-usitée dans la deuxième moitié du XVI^e siècle.

(5) P. Cayet, *Chron. noven.*

jour le divertissement calme et innocent de circuler sur la grève et sur le port de X..., en regardant rentrer avec la marée les bateaux chargés de *fruits de carême* (poissons) (1). J'y passerai tout un mois, deux peut-être, si toutefois la République veut bien, d'ici là, ne pas dégénérer en révolution. Nous sommes assurés de n'avoir pas de guerre extérieure, car personne ne songe à nous chercher noise et nous sommes incapables de chercher noise à qui que ce soit : je le veux bien ; mais sommes-nous aussi bien garantis contre toute éventualité d'un soulèvement quelconque, d'une guerre civile ? Notre réputation de nous battre entre nous, quand nous ne le pouvons faire contre l'étranger, a de tout temps été si bien établie qu'il y a trois siècles déjà on disait de nous : « Quand le Français dort, le diable le berce » (2) ; et bien certainement le diable s'occupe de nous plus que de raison quand il nous arrive de jouir du gouvernement de la République, c'est-à-dire de courber la tête devant quelques farceurs qui n'ignorent pas que, comme le disait un homme d'esprit, le 18 mars 1595, « le peuple est une beste « qui se laisse mener par le nez, principalement le Parisien » (3). C'est Henri IV qui parlait ainsi, et vous savez aussi bien que moi que le peuple n'a pas changé depuis.

(1) *Chron.* de J. du Clercq.

(2) Brantôme, *des Couronnels françois.*

(3) P. de Lestoile, *Journal de Henri IV.*

TABLEAU COMPARATIF

De la valeur des Monnaies anciennes

Et aux différentes époques

Avec le pouvoir actuel de l'argent

Les monnaies de compte, qui ont toujours été employées pendant toute la durée du moyen-âge et jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, furent la *livre parisis* et la *livre tournois*. La livre parisis valait 20 *sous parisis*, et le sou parisis 12 *deniers*. Ce système était déjà en vigueur sous le règne de saint Louis. Dans sa dissertation sur la rançon de ce monarque, du Cange établit qu'il fallait 20 sous d'argent pour faire une livre. A toutes les époques donc, en prenant le 20^{me} de la livre, qui fut si variable, on a la valeur du sou; de même qu'en prenant le 12^{me} du sou on a la valeur du denier. — La *livre tournois*, ainsi nommée parce que, dans l'origine, quand elle fut monnaie réelle, elle était frappée à Tours, était plus faible que la monnaie frappée à Paris ou *livre parisis*. En devenant monnaie de compte elle conserva cette infériorité de valeur sur laquelle il est nécessaire d'insister, car pour se rendre un compte aussi exact que possible de la valeur des prix de commerce au moyen-âge et pour les évaluer au pou-

voir actuel de l'argent, il faut examiner soigneusement si, dans chaque compte, c'est la *livre tournois* ou la *livre paris* qui ont été employées. En effet, la différence entre ces deux monnaies n'est pas moindre d'un quart ! Pour convertir la livre, le sou et le denier paris en livre, sou et denier tournois, il faut les diminuer d'un quart ; pour convertir la livre, le sou et le denier tournois en livre, sou et denier paris, il faut les augmenter d'un quart : en un mot, la livre tournois représentait 15 sous paris, et la livre paris équivalait à 25 sous tournois, autrement dit 1 livre et 5 sous tournois ; et ainsi de même pour les sous et deniers. Si, par exemple, la livre paris représentait 20 francs, la livre tournois représentait à la même époque 15 francs. — Malgré la simplicité de ce calcul, j'ai cru devoir néanmoins, pour la plus grande commodité de mes lecteurs, dresser ci-dessous un double tableau, en livres paris et livres tournois, avec leurs divisions et subdivisions en sous et deniers, de la valeur de ces monnaies de compte en monnaie moderne.

	Années	Livres parisis	Évaluation en monnaie moderne		Livres tournois	Évaluation en monnaie moderne	
			FR.	C.		FR.	C.
PHILIPPE IV	1285	la livre	113	90	la livre	85	35
		le sou	5	69	le sou	4	26
le denier		»	47	le denier	»	36	
	1307	la livre	110	»	la livre	82	50
		le sou	5	50	le sou	4	12 1/2
		le denier	»	46 1/2	le denier	»	34
PHILIPPE V	1317	la livre	94	»	la livre	70	50
		le sou	4	70	le sou	3	52 1/2
le denier		»	39	le denier	»	29	
	1319	la livre	97	80	la livre	73	35
		le sou	4	89	le sou	3	66 1/2
		le denier	»	41	le denier	»	30 1/2
CHARLES IV	1321	la livre	82	50	la livre	61	80
		le sou	4	12 1/2	le sou	3	09
le denier		»	34	le denier	»	25 1/2	
PHILIPPE VI	1328	la livre	55	»	la livre	41	25
		le sou	2	75	le sou	2	06
le denier		»	23	le denier	»	17	
	1340	la livre	44	»	la livre	33	»
		le sou	2	20	le sou	1	65
		le denier	»	18	le denier	»	13 1/2
	1341	la livre	30	»	la livre	22	50
		le sou	1	50	le sou	1	12 1/2
		le denier	»	12 1/2	le denier	»	09
	1347	la livre	55	»	la livre	41	25
		le sou	2	75	le sou	2	06
		le denier	»	23	le denier	»	17
JEAN	1350	la livre	37	50	la livre	28	35
		le sou	1	87	le sou	1	41
le denier		»	15 1/2	le denier	»	11 3/4	
	1352	la livre	41	25	la livre	30	90
		le sou	2	06	le sou	1	54 1/2
		le denier	»	17	le denier	»	12 3/4

	Années	Livres parisis	Évaluation en monnaie moderne		Livres tournois	Évaluation en monnaie moderne	
			FR.	C.		FR.	C.
CHARLES V	1357	la livre	33	»	la livre	24	75
		le sou	1	65	le sou	1	23 3/4
		le denier	»	13 1/2	le denier	»	10
	1361	la livre	62	80	la livre	47	10
		le sou	3	14	le sou	2	35 1/2
		le denier	»	26	le denier	»	19 1/2
	1367	la livre	60	»	la livre	45	»
		le sou	3	»	le sou	2	25
		le denier	»	25	le denier	»	19
	1372	la livre	57	60	la livre	43	20
		le sou	2	88	le sou	2	16
		le denier	»	24	le denier	»	17
1375	la livre	55	»	la livre	44	25	
	le sou	2	75	le sou	2	06	
	le denier	»	23	le denier	»	17	
CHARLES VI	1381	la livre	81	60	la livre	64	20
		le sou	4	08	le sou	3	06
		le denier	»	34	le denier	»	25 1/2
	1388	la livre	55	»	la livre	44	25
		le sou	2	75	le sou	2	06
		le denier	»	23	le denier	»	17
1393	la livre	48	92 1/2	la livre	36	60	
	le sou	2	44	le sou	1	83	
	le denier	»	20 1/2	le denier	»	15	
1406	la livre	48	90	la livre	36	60	
	le sou	2	44	le sou	1	83	
	le denier	»	20 1/2	le denier	»	15	
1409	la livre	54	98	la livre	44	25	
	le sou	2	75	le sou	2	06	
	le denier	»	23	le denier	»	17	
1415	la livre	40	80	la livre	30	60	
	le sou	2	04	le sou	1	53	
	le denier	»	17	le denier	»	14	

Le franc d'or
vaut 11. par.
20 écus d'or
valent 22 l.
10 s. par.
100 écus d'or
valent 112 l.
10 s. par.
10 écus d'or
égalent 11 l.
5 s. par.

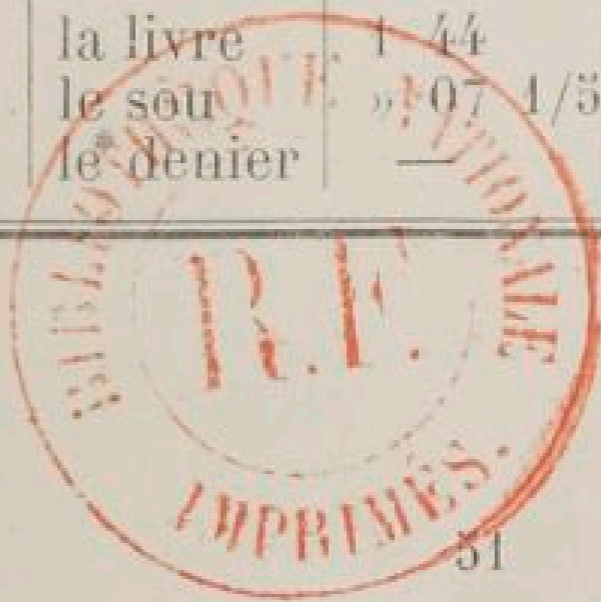
	Années	Livres parisis	Évaluation	Livres tournois	Évaluation
			en monnaie moderne		en monnaie moderne
			FR. C.		FR. C.
CHARLES VII	1418	la livre	22 50	la livre	16 80
		le sou	1 12 1/2	le sou	» 84
		le denier	» 09 1/4	le denier	» 07
	1423	la livre	44 »	la livre	33 »
		le sou	2 20	le sou	1 65
		le denier	» 18	le denier	» 13 1/2
	1424	la livre	43 20	la livre	32 40
		le sou	2 16	le sou	1 62
		le denier	» 19	le denier	» 13 1/2
	1426	la livre	36 »	la livre	27 »
		le sou	1 80	le sou	1 35
		le denier	» 15	le denier	» 13
1427	la livre	40 »	la livre	30 »	
	le sou	2 »	le sou	1 50	
	le denier	» 17	le denier	» 12 3/4	
1431	la livre	41 25	la livre	30 90	
	le sou	2 06	le sou	1 54 1/2	
	le denier	» 17	le denier	» 12 3/4	
1449	la livre	36 66	la livre	27 45	
	le sou	1 83	le sou	1 37	
	le denier	» 15	le denier	» 11 1/2	
LOUIS XI 1464	la livre	36 66	la livre	27 45	
	le sou	1 83	le sou	1 37	
	le denier	» 15	le denier	» 11 1/2	
1470	la livre	30 »	la livre	22 50	
	le sou	1 50	le sou	1 12 1/2	
	le denier	» 12 1/2	le denier	» 09	
1476	la livre	27 50	la livre	21 »	
	le sou	1 40	le sou	1 05	
	le denier	» 11 1/2	le denier	» 08 1/2	
CHARLES VIII 1483	la livre	30 »	la livre	22 50	
	le sou	1 50	le sou	1 12 1/2	
	le denier	» 12 1/2	le denier	» 09	

En 1452, 60 écus d'or égaient 75 l. par.
En 1453, l'écu d'or vaut 11. 8 s. par.

-f

	Années	Livres parisis	Évaluation en monnaie moderne		Livres tournois	Évaluation en monnaie moderne	
			FR.	C.		FR.	C.
LOUIS XII	1498	la livre	27	50	la livre	21	»
		le sou	1	40	le sou	1	03
		le denier	»	11 1/2	le denier	»	08 1/2
	1513	la livre	26	40	la livre	19	80
		le sou	1	32	le sou	»	99
		le denier	»	11	le denier	»	08
FRANÇOIS I ^{er}	1515	la livre	32	50	la livre	24	40
		le sou	1	62 1/2	le sou	1	22
		le denier	»	13 1/2	le denier	»	10
	1518	la livre	25	80	la livre	18	35
		le sou	1	29	le sou	»	91
		le denier	»	10 1/2	le denier	»	07 1/2
En 1529, l'écu d'or vaut 21. du temps, soit 50 f. 80 c.	1525	la livre	25	40	la livre	18	05
		le sou	1	27	le sou	»	90
		le denier	»	10	le denier	»	07 1/2
	1533	la livre	16	93	la livre	12	60
		le sou	»	84	le sou	»	63
		le denier	»	07	le denier	»	05
1542	la livre	14	67	la livre	10	95	
	le sou	»	73	le sou	»	54 1/2	
	le denier	»	06	le denier	»	04 1/2	
HENRI II	1554	la livre	11	»	la livre	8	25
		le sou	»	55	le sou	»	41
		le denier	»	04 1/2	le denier	»	03 1/2
CHARLES IX	1564	la livre	10	»	la livre	7	50
		le sou	»	50	le sou	»	37 1/2
		le denier	»	04	le denier	»	03
1570	la livre	5	52	la livre	4	20	
	le sou	»	28	le sou	»	21	
	le denier	»	02 1/4	le denier	»	02	
HENRI III	1581	la livre	5	34	la livre	4	05
		le sou	»	27	le sou	»	20 1/4
		le denier	»	02 1/4	le denier	»	01 1/3

	Années	Livres parisis	Évaluation	Livres tournois	Évaluation
			en monnaie moderne		en monnaie moderne
			FR. C.		FR. C.
HENRI IV	1594	la livre	5 50	la livre	4 15
		le sou	» 27 1/2	le sou	» 20 3/4
		le denier	» 02 1/4	le denier	» 01 1/2
	1600	la livre	5 30	la livre	3 90
		le sou	» 26 1/2	le sou	» 19 1/2
		le denier	» 02	le denier	» 01 1/2
1609	la livre	5 »	la livre	3 75	
	le sou	» 25	le sou	» 18 3/4	
	le denier	» 02	le denier	» 01 1/2	
LOUIS XIII	1610- 1643	la livre	3 83	la livre	3 07
		le sou	» 19	le sou	» 15 1/3
		le denier	» 01 1/2	le denier	» 01 1/4
LOUIS XIV	1643- 1661	la livre	2 44	la livre	1 95
		le sou	» 12	le sou	» 09 3/4
		le denier	» 01	le denier	—
	1662- 1683	la livre	3 08	la livre	2 47
		le sou	» 15 1/3	le sou	» 12 1/3
		le denier	» 01 1/4	le denier	» 01
1684- 1715	la livre	2 25	la livre	1 80	
	le sou	» 11 1/4	le sou	» 09	
	le denier	—	le denier	—	
LOUIS XV	1716- 1725	la livre	2 22	la livre	1 78
		le sou	» 11	le sou	» 09
		le denier	—	le denier	—
	1726- 1774	la livre	2 07	la livre	1 66
		le sou	» 10	le sou	» 08 1/3
		le denier	—	le denier	—
LOUIS XVI	1775- 1786	la livre	1 80	la livre	1 44
		le sou	» 09	le sou	» 07 1/3
		le denier	—	le denier	—



Year	Month	Day	Event	Amount
1851	Jan	1	to bank	100
1851	Jan	15	to bank	100
1851	Jan	31	to bank	100
1851	Feb	1	to bank	100
1851	Feb	15	to bank	100
1851	Feb	28	to bank	100
1851	Mar	1	to bank	100
1851	Mar	15	to bank	100
1851	Mar	31	to bank	100
1851	Apr	1	to bank	100
1851	Apr	15	to bank	100
1851	Apr	30	to bank	100
1851	May	1	to bank	100
1851	May	15	to bank	100
1851	May	31	to bank	100
1851	Jun	1	to bank	100
1851	Jun	15	to bank	100
1851	Jun	30	to bank	100
1851	Jul	1	to bank	100
1851	Jul	15	to bank	100
1851	Jul	31	to bank	100
1851	Aug	1	to bank	100
1851	Aug	15	to bank	100
1851	Aug	31	to bank	100
1851	Sep	1	to bank	100
1851	Sep	15	to bank	100
1851	Sep	30	to bank	100
1851	Oct	1	to bank	100
1851	Oct	15	to bank	100
1851	Oct	31	to bank	100
1851	Nov	1	to bank	100
1851	Nov	15	to bank	100
1851	Nov	30	to bank	100
1851	Dec	1	to bank	100
1851	Dec	15	to bank	100
1851	Dec	31	to bank	100





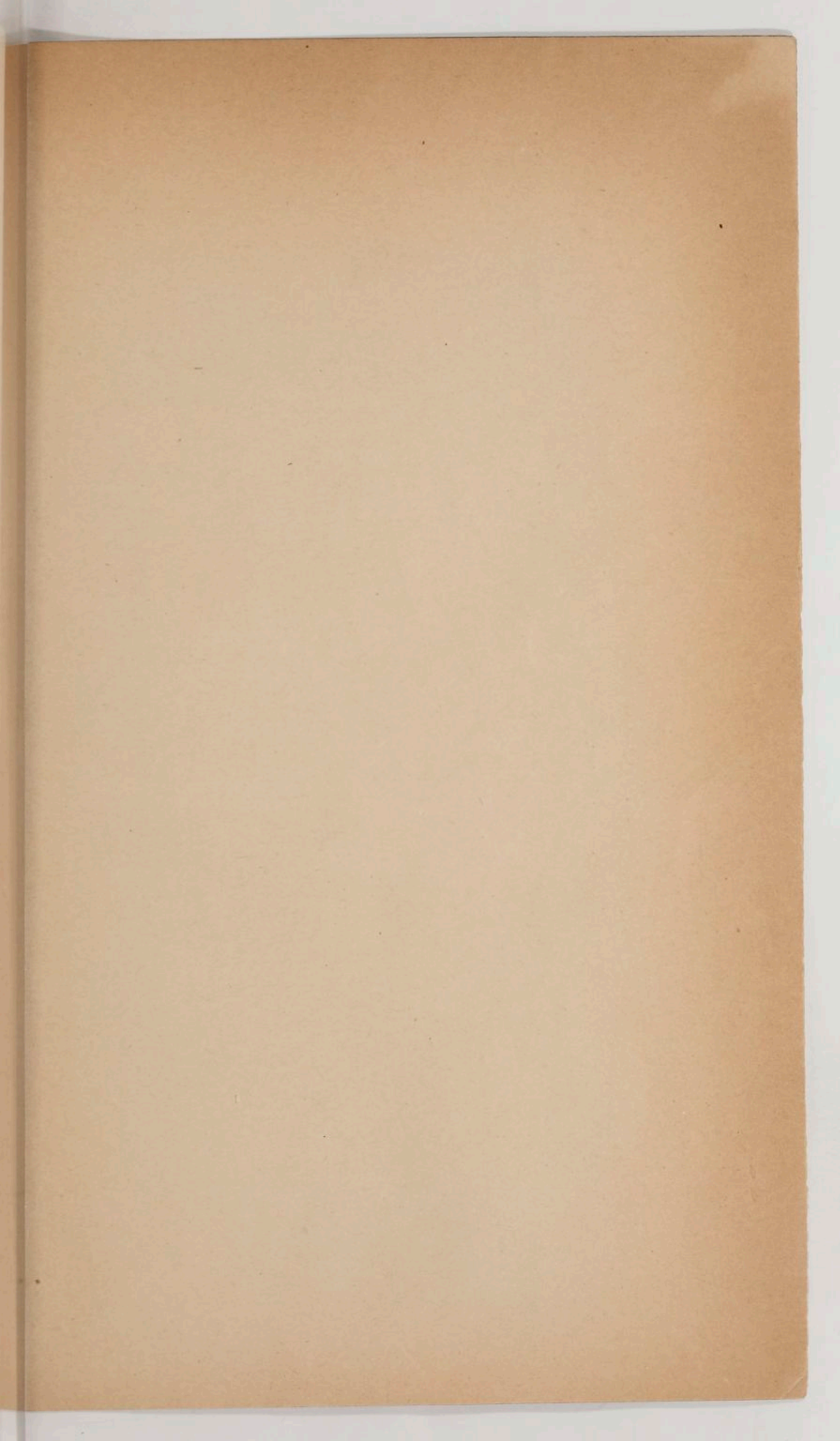
T A B L E

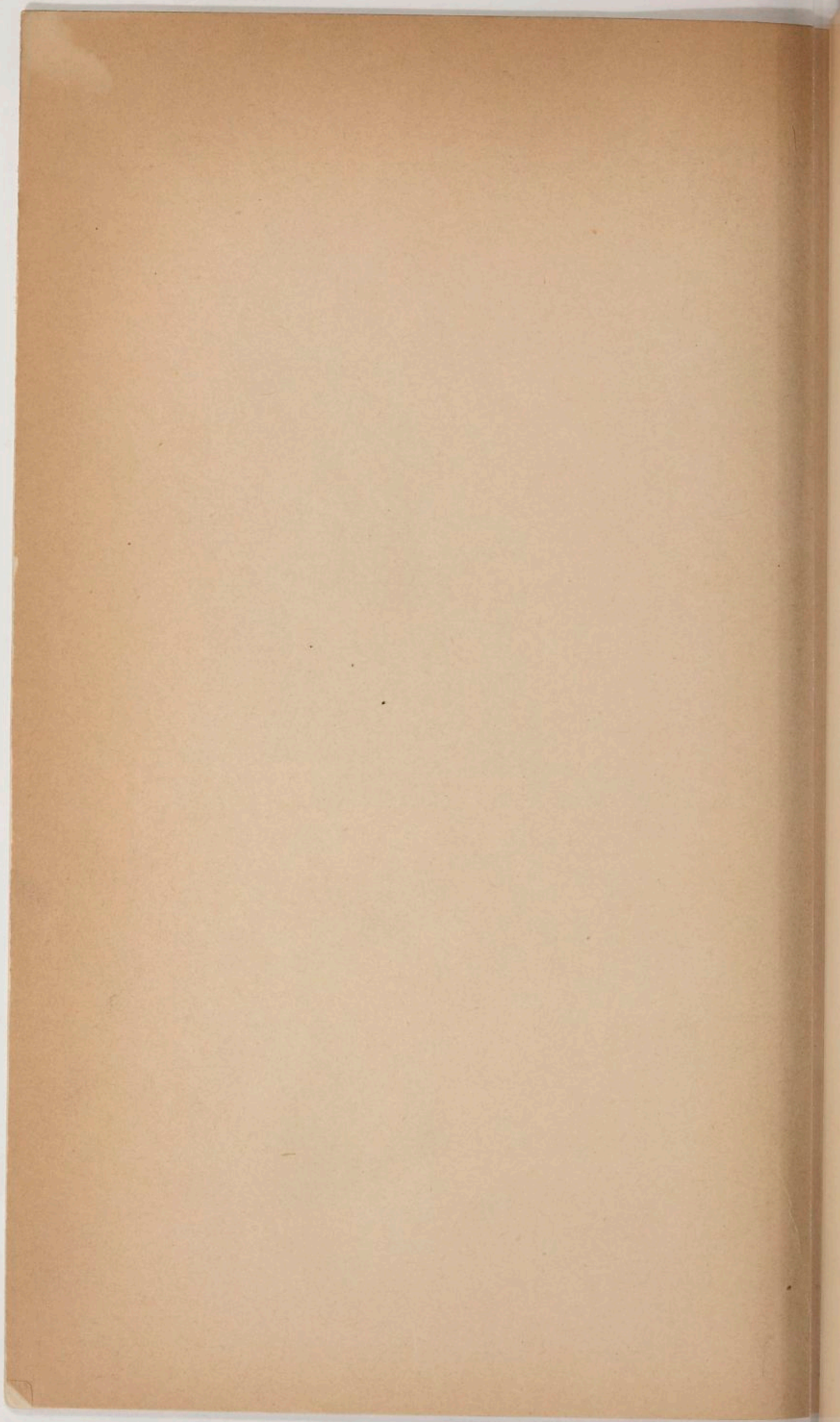
	Pages
I ^{er} Entretien. — EN COCHE ET EN CARROSSE.....	1
II ^e — — — LES TOURNOIS DE CHAMBLY.....	30
III ^e — — — LES OBSÈQUES DE GIRARD DE MORTAGNE..	42
IV ^e — — — UN DUEL SOUS MAZARIN	61
V ^e — — — UN CAPITAINE AU RÉGIMENT DE FIENNES, CAVALERIE.....	96
VI ^e — — — LA HACHE ET LA POTENCE.....	113
VII ^e — — — ROBES NOIRES ET ROBES ROUGES.....	151
VIII ^e — — — LA REVUE DU ROI.....	194
IX ^e — — — LE MANOIR D'UN GENTILHOMME.....	219
X ^e — — — LE CHOIX D'UN MÉTIER.....	299
XI ^e — — — LA VILLE OU JE SUIS NÉ.....	337
XII ^e — — — NOBLES ET VILAINS.....	378
XIII ^e — — — VIEUX HABITS, VIEUX GALONS.....	420
XIV ^e — — — CHEZ L'ARMURIER.....	608
XV ^e — — — LE FOND DU SAC.....	737
APPENDICE. — TABLEAU COMPARATIF DE LA VALEUR DES MON- NAIES ANCIENNES ET AUX DIFFÉRENTES ÉPOQUES, AVEC LE POUVOIR ACTUEL DE L'ARGENT.....	789

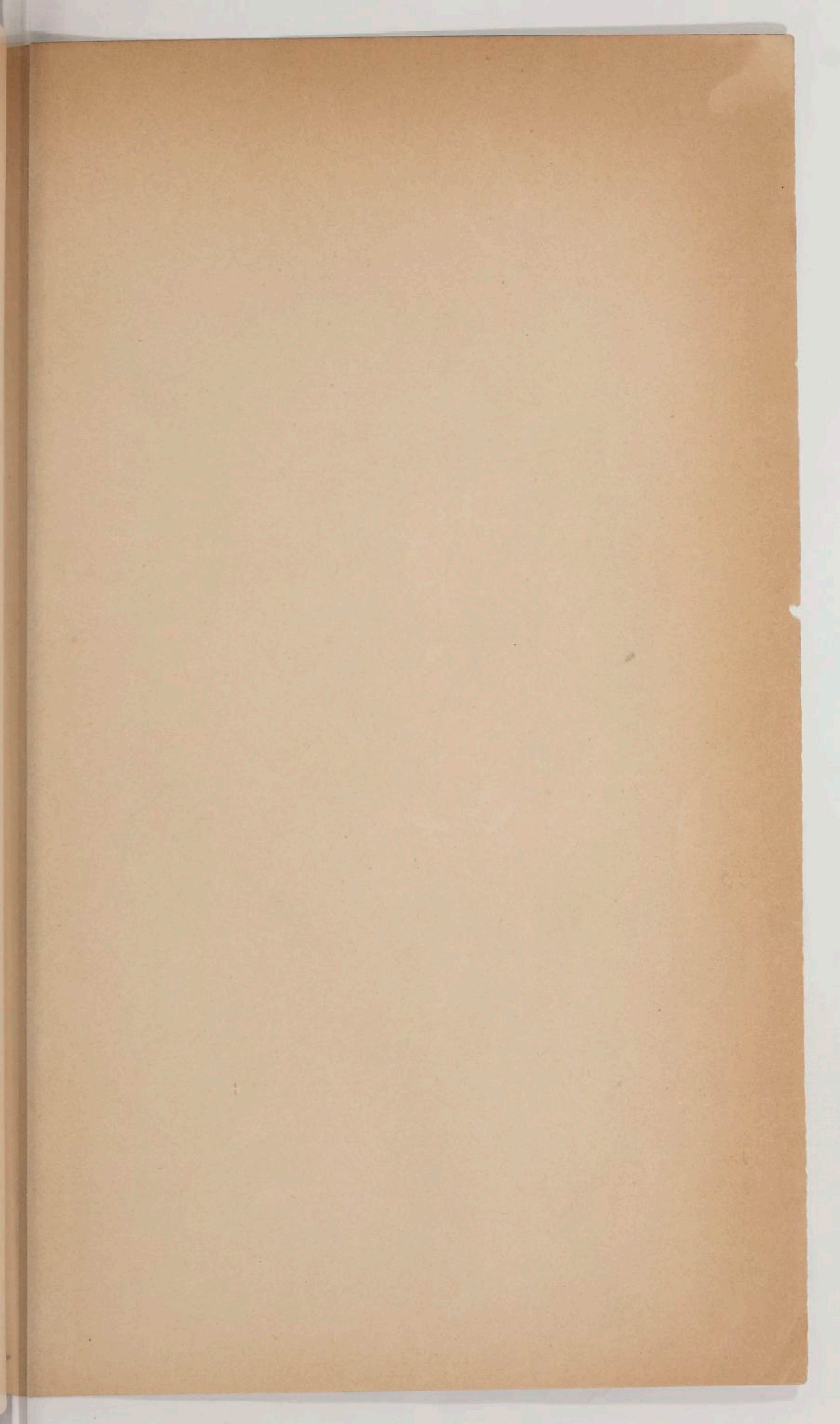
TABLE

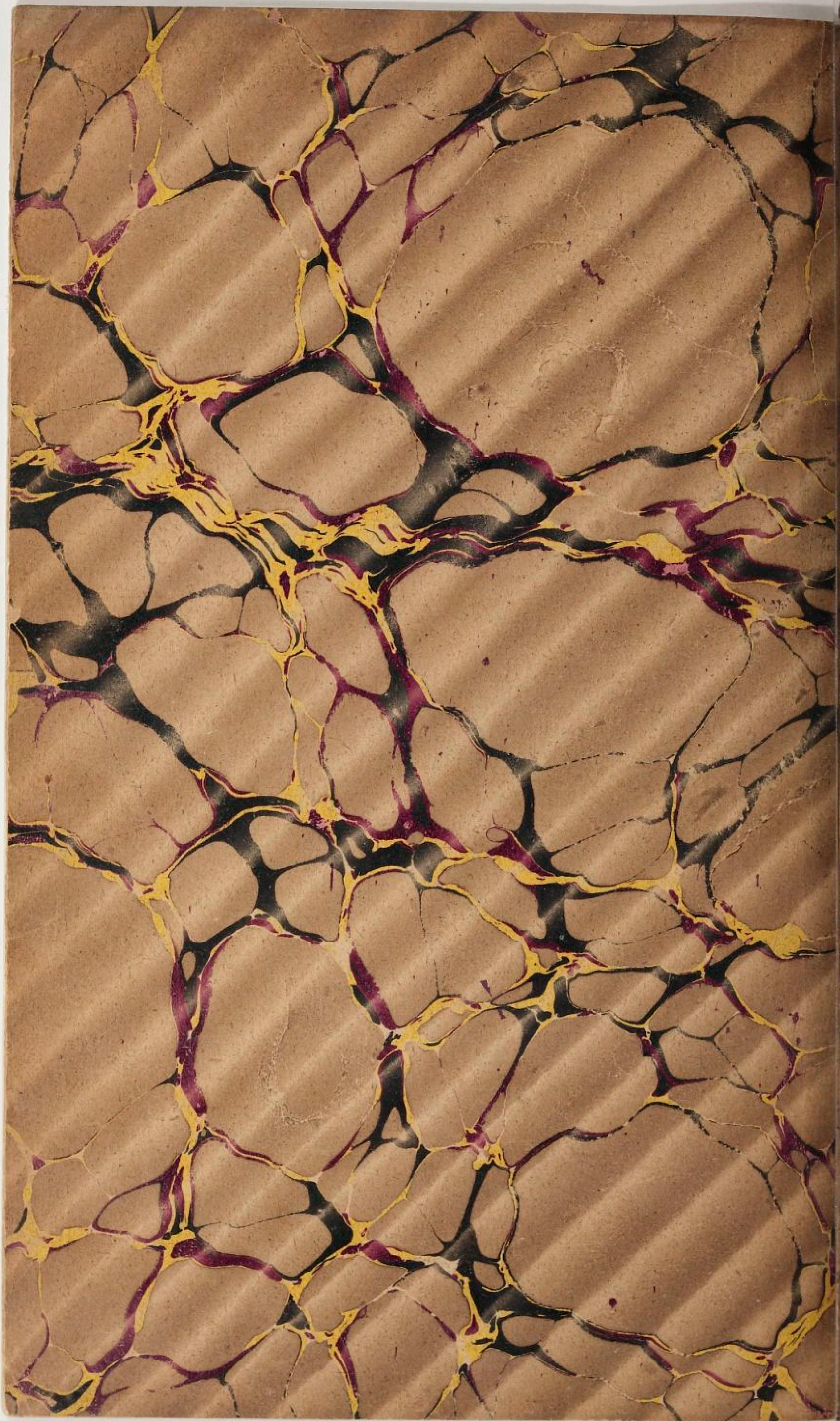


1	Introduction	1
2	— Les Tribunaux de Commerce	2
3	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	3
4	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	4
5	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	5
6	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	6
7	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	7
8	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	8
9	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	9
10	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	10
11	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	11
12	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	12
13	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	13
14	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	14
15	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	15
16	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	16
17	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	17
18	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	18
19	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	19
20	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	20
21	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	21
22	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	22
23	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	23
24	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	24
25	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	25
26	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	26
27	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	27
28	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	28
29	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	29
30	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	30
31	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	31
32	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	32
33	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	33
34	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	34
35	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	35
36	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	36
37	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	37
38	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	38
39	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	39
40	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	40
41	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	41
42	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	42
43	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	43
44	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	44
45	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	45
46	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	46
47	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	47
48	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	48
49	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	49
50	— Les Tribunaux de Commerce de l'étranger	50











BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7531 00272719 7

MCM